MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

ET

ARCHIVES DES ARTS

DE BELGIQUE.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

ET

ARCHIVES DES ARTS

DE BELGIQUE.

Recueil publié par

MM. J. DE SAINT-GENOIS, Professeur-Bibliothécaire à l'Université;
C. P. SERRURE, Professeur d'histoire à l'Université;
A. VAN LOKEREN, Avocat, Échevin de la ville;
et P. C. VAN DER MEERSCH, Avocat et Archiviste de la Flandre orientale;
A GAND.

Année 1848.

Gand,
IMPRIMERIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,
Quai des Dominicains, 29.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. J. J. Altmeyer, professeur à l'Université de Bruxelles.
R. C. Bakhuizen van den Brink, à Amsterdam.
Ph. Blommaert, avocat, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de la province de, et à Namur.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
N. Cornelissen, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.
P. De Decker, membre de la Chambre des Représent., à Bruxelles.
D. De Haerne, membre de la Chambre des Représ., à Courtrai.
Men De Ring, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, secrétaire de la Légation belge, à Londres.
Florian Frocheur, attaché à la Bibl. de Bourgogne, à Bruxelles.
Gyselynck, à Lovendegem.
H. Helbig, à Liége.
F. Henaux, homme de lettres, à Liége.
Fr. Hennebert, archiviste de la ville de Tournai.
Isid. Hye, docteur en droit, à Gand.
Ed. Joly, avocat, à Renaix.
Ph. Kervyn de Volkaersbeke, à Gand.
J. Ketele, archiviste honoraire de la ville d'Audenarde.
Le Glay, archiviste-général du département du Nord, à Lille.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
M. L. Polain, archiviste de la province de, et à Liége.
Alex. Pinchart, second commis aux Archiv. du royaume, à Brux.
Henry Raepsaet, avocat, à Audenarde.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
Le Baron De Reiffenberg, conserv. de la Biblioth. royale, à Brux.
A. Schaepkens, à Bruxelles.
A. Schayes, cons. du Musée d'antiq., d'armur. et d'artill., à Brux.
Th. Schellinck, paléographe, à Gand.
Désiré Toilliez, à Jemmapes.
Pr. Van Duyse, archiviste de la ville de Gand.
C. Vervier, président de la Commission des Monuments, à Gand.
D. J. Van der Meersch, docteur en médecine, à Audenarde.
L. Van de Walle, à Gand.
A. L. Van Hoorebeke, à Gand.
L. A. Warnkoenig, professeur à l'Université de Tübingue.
A. Warzée, attaché au ministère des travaux publics, à Bruxelles.
A. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

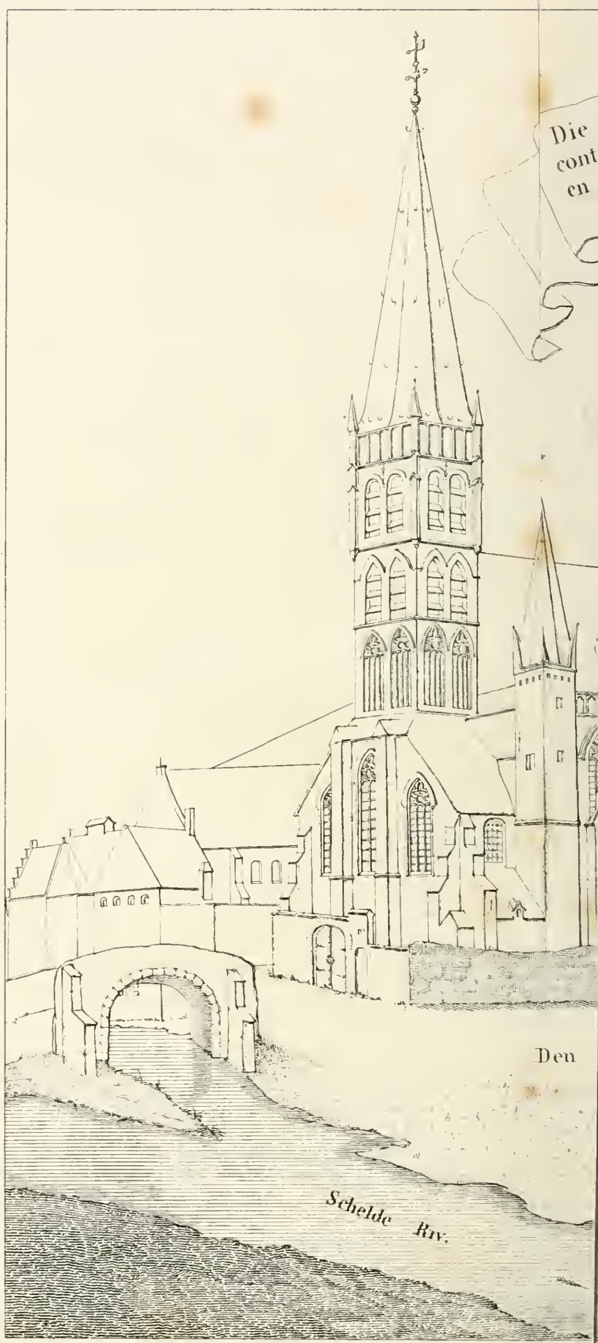
Die
en
Den
Schelde Riv.

de Abdye van St Baefs ghe-
naer de rechte gelyckenisse
broken An 1540 uyt laste van
Carel den vyfden.
naer Antwerpen.

Château des Espagnols,

A GAND.

Quand François 1er, foulant aux pieds la foi du traité conclu à Cambrai, vint envahir l'Italie et les Pays-Bas, Charles-Quint fut pris au dépourvu. Il venait d'envoyer une puissante armée combattre les pirates de l'Algérie : les guerres qu'il avait soutenues, ses prodigalités personnelles, ses largesses pour se ménager le suffrage des ministres de ses ennemis, son apathie pour arrêter la délapidation des finances de l'état, avaient épuisé toutes les ressources. Il fallait cependant réunir de nombreuses bandes d'ordonnance pour s'opposer à l'agression du monarque français, partant créer de nouvelles ressources en argent et ajouter d'autres impôts à ceux qui étaient déjà si lourds.

On demanda un subside de 1,200,000 florins : la part contributive de la ville de Gand s'élevait à 56,400 fl. Tous les états des provinces consentirent à cette demande, Gand seule refusa. Instances ou menaces, rien ne put l'engager à revenir sur sa décision; elle resta inébranlable. La Régente prétendait que les états de Flandre, composés de quatre membres politiques, pouvaient voter les aides à la majorité de trois voix contre une et obliger la minorité. Ce soutènement fut vivement combattu par les Gantois, comme contraire à un des priviléges, qu'ils avaient obtenus de la duchesse Marie en 1491, et qui ne

permettait pas de lever une aide sur leur commune, sans leur assentiment exprès. Le gouvernement n'en tint pas compte, passa aux voies de rigueur et fit arrêter comme otages, plusieurs habitants notables de Gand et des châtellenies de Flandre. Ces mesures imprudentes ne firent qu'attiser l'effervescence de la commune, dont les justes réclamations ne furent pas accueillies, mais renvoyées à la décision des tribunaux ordinaires.

La commune adressa alors un acte d'appel à l'Empereur, où elle divulgua sans ménagement des faits compromettants pour l'intégrité des ministres. Ceux-ci, en présence de ces imputations, firent dresser par le grand-conseil de Malines, un manifeste en réponse à cet appel. Le grand-conseil condamna les prétentions de la commune et annula le privilége invoqué *comme contraire au bien public*. Peu après, l'Empereur envoya des ordres péremptoires pour poursuivre le paiement des subsides par tous les moyens. Les Gantois y répondirent par un placard qui fut distribué par tout le plat pays dépendant de la châtellenie de Gand, à l'effet de faire appréhender au corps quiconque exercerait des violences pour l'exécution de l'aide. Jusque là, la modération de la commune avait égalé la circonspection du gouvernement : mais cet ordre inconsidéré d'exécution vint mettre le comble à l'exaspération publique. Toutefois on ne procédait aux exécutions qu'avec la plus grande prudence : des instructions secrètes enjoignaient aux officiers de justice de n'en venir à cette fin, dans la ville de Gand, qu'en dernier lieu. Ces mesures semèrent partout l'épouvante : les campagnes furent abandonnées : les habitants, pauvres ou riches, cultivateurs ou artisans, se retirèrent en foule dans les villes. Les malveillants accréditèrent les bruits les plus alarmants sur les affaires de l'état. A tout instant du jour, les questions les plus irritantes se traitaient dans les réunions des quartiers et sur les places publiques, sans que les

Magistrats eussent le droit de les troubler et bien moins de les disperser. Ces débats, qui roulaient toujours sur *les priviléges,* et les nouvelles du dehors, grossies et souvent envénimées, excitaient vivement l'esprit si impressionable du peuple. Le petit métier des cordonniers en vieux (*de aude schoenmakers*) se fit remarquer surtout par ses prétentions. Il mit pour condition au renouvellement de son doyen et des jurés, ordonné par le grand-bailli, d'abord l'arrestation de ceux qui avaient pris part à l'imposition du pays de Flandre et de ceux qui avaient pénétré dans le secret de la ville, à l'insu de la commune, et ensuite l'acceptation des points et articles de la dernière collace, dont nous parlerons plus loin. A partir du mois d'août, les exigences de la commune n'eurent plus de bornes : dans une réunion où se trouvaient les échevins et le grand-bailli, la corporation des tisserands et les petits métiers demandèrent qu'on les convoquât tous en même temps dans l'enclos des *Bogaerds.* Les magistrats craignaient la réunion en masse de ces turbulentes corporations; mais on ne tint aucun compte de leurs conseils, ils furent forcés d'ordonner cette réunion générale : elle eut lieu le 22 du mois d'août 1539. Les doyens et les notables des corporations y arrêtèrent trente-six articles, qui attirèrent sur la commune une foule de malheurs et firent répandre à Gand des flots de sang (1). L'article 25, que la commune fit décréter spécialement, ordonnait que tous les *habitants de la ville de Gand, sans aucune distinction, qu'ils fussent affiliés ou non aux corporations ou métiers, avaient le droit de prendre part aux réunions de la collace.* Or, dit Juste Billiet (2), il n'y a que la classe la plus infime et la plus

(1) Imprimé dans le discours des troubles, publié par Hoynck van Papendrecht, *Analecta Belgica,* t. III, 2e part., p. 360.

(2) Aux archives de la ville de Gand, n° 168 du MS.

Cote B., p. 74 verso. Voici ses paroles : « Met de substantie van dit

malheureuse de la cité, qui ne fasse pas partie des corporations et des métiers, tels que les aide-maçons, les couvreurs d'ardoises, les débardeurs et autres manœuvres, presque tous étrangers, mais demeurant à Gand, et que l'on désignait sous le nom de bourgeois forains et plus communément sous le sobriquet de *Cresers* (1). C'était mêler la lie du peuple, qui n'avait aucune idée des besoins de la commune, au *membre de la bourgeoisie,* qui n'était composé que de nobles. Cette faction fit bientôt planer sur la collace le régime de la terreur, et sema la désolation dans la ville et dans les environs. On s'effraya des conséquences qu'entraîna l'adoption de ce principe, mais on ne put le combattre pour le moment. Tout travail fut interdit, la cloche d'ouvrage ne sonna plus, afin que les *cresers* eussent un prétexte pour aller mendier dans les couvents et chez les riches bourgeois. Les honnêtes gens furent bientôt exposés à leurs grossières insolences : « Passez oultre, » criaient-ils, le temps viendra de brief que possesserons de » vos richesses à nostre tour, car vous en avez assés possessés, » et vous possesserés de nos povretés à vos tours. Si saurés » que c'est d'icelles, et nous sçaurons que c'est de vos ri- » chesses, et porterons vos belles robbes, et vous porterez

artikel, willen de neeringhen en de wevereye dat het *schuym van de gemeente* commen ter collatie, in de lede van de poorters (dat meest al edellieden waeren) en de ghemeente, die in de neeringhe en wevereye niet vry en waeren, was het slechste volck van de stadt, als enapen van metsers, tichelдekkers, delvers, scheyers, col-draghers, appel-draghers, turf-draghers, wyngaert-snyers en andere diergelyke, meest vremdelinghe, die hier waren woonende en hier naer waeren ghebeeten *buytenpoorters, haegh-poorters en met een wort Cresers.* »

(1) Killiaen traduit le mot *Kresers,* par *muytmackers,* mutins.

Il est aussi difficile de trouver l'origine de ce mot ou sa signification, que celle de *Vlaebakkers,* que l'on donnait à cette époque aux partisans de l'Empereur, ou de *Feygen,* mot par lequel on désignait les Impériaux en 89.

» les nostres, qui sont bien laides et de petite valleur (1). »

Cette populace, que les corporations avaient déchaînée, ne connut plus de frein; elle devint implacable dans ses résolutions. Elle fit arrêter des notables et un des anciens échevins, qu'elle accusait d'avoir donné accès au secret du Beffroi. Il fut décapité, après avoir souffert à deux reprises, tous les tourments de la torture. Elle exigea que les échevins missent au néant un décret de Charles-Quint du 11 avril 1515, relatif au traité de Casand. Les supplications des magistrats, pour s'opposer à une mesure qui devait avoir les plus funestes résultats, ne purent la décider à révoquer son ordre : l'acte fut cassé avec beaucoup de cérémonial, le 2 septembre, et les assistants lacérèrent cette pièce, que par mépris ils nommaient *Calfvel,* avec les dents, et même dans leur rage, en avalèrent des parcelles. Cette lacération ne les appaisa point; ils décrétèrent de prise de corps, les échevins qui avaient donné leur assentiment au traité de paix de Casand : la fuite put les soustraire à la mort qui les attendait. Le 18 septembre la Reine-Régente fut informée qu'on exigerait d'elle une nouvelle élection des magistrats. Le Grand-Bailli la pria de vouloir envoyer la commission chargée de renouveler la loi, et de permettre l'omission dans le serment de la *mention de la paix de Casand.* Le 26 du même mois elle consentit à ce renouvellement, en déclarant qu'elle y était contrainte; mais elle ne permit point qu'on prêtât serment, sans la mention du traité de Casand. La commune (le 13 octobre) s'adressa aux villes de Bruges, Ypres, Audenarde, Courtrai, Alost et Termonde, pour leur demander d'appuyer la cause de Gand. La commune ordonna à tous baillis, mayeurs et écoutêtes du quartier de Gand, de faire mettre le peuple en état de défense,

(1) *Coll. des Chron. belg.*, Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, etc., p. 37.

de l'organiser par dizaines et de clore tous les passages, par barrières ou autrement (27 octobre). On songea à fortifier la ville; on réclama des Brugeois, l'artillerie qui avait été laissée dans leur ville après la journée de Casand. On fit des emprunts forcés aux abbayes et aux riches bourgeois, et les biens des habitants, qui avaient fui la domination de la populace, furent confisqués.

L'Empereur avait menacé les Gantois de toute sa colère, s'ils ne payaient l'impôt; mais l'effervescence populaire s'en émut peu. Il leur dépêcha le comte Du Rœulx, qui n'obtint point de meilleur résultat : il dut se sauver de la ville, pour mettre ses jours en sûreté.

Après avoir supporté que trop longtemps les désordres et les vexations de la commune, le bruit d'ailleurs s'étant répandu que le peuple avait le dessein de livrer la ville aux horreurs d'un saccagement, la bourgeoisie, suivie de quelques métiers, avec les nobles et les ecclésiastiques, prit les armes : leur contenance en imposa aux factieux. Cette attitude ferme, à laquelle ils n'étaient point habitués, abaissa l'arrogance des *Cresers* : ils n'osèrent attaquer de vive force la bourgeoisie, ni exécuter leurs sanglants projets. Le bruit de l'arrivée de l'Empereur, bruit auquel on n'ajouta foi que lorsque des émissaires vinrent assurer qu'ils l'avaient vu à Orléans, contribua puissamment à rendre quelque tranquillité à la ville.

Les factieux cependant travaillaient de tous leurs moyens, pour arriver à la conclusion d'une *alliance entre tous les métiers et les tisserands*. Ils avaient l'intention de s'opposer les armes à la main aux projets de l'Empereur, en cas qu'il voulût tirer vengeance de l'atteinte portée à son autorité. Ceux qui avaient le plus à craindre, veulaient que l'on organisât une guerre de partisans dans le plat pays et que l'on ne déposât les armes, qu'après que l'Empereur eût accordé une amnistie pleine et entière. Assez d'éléments de

troubles agitaient encore le peuple, et le nombre des factieux était encore trop considérable, pour que l'on ne dût point s'attendre à l'adoption de ce projet téméraire; mais ils n'avaient point de chefs capables de les conduire. Les débats sur les projets d'alliance entre les métiers, ressuscitèrent parmi le peuple l'effervescence qui s'était calmée depuis quelque temps : on désigna même le mardi 4 nov. 1539, pour livrer la ville au pillage. Entre-temps les doyens des métiers et des tisserands, après avoir arrêté de leur chef plusieurs résolutions, parvinrent à conclure cette ligue, qui devait, à ce qu'ils s'imaginaient, leur assurer l'impunité de leurs attentats. Ce fut la dernière démonstration des factieux : dès ce moment ils attendirent avec calme l'issue des événements.

L'Empereur qui traversait la France pour arriver plus vîte dans ses pays de par-deçà, avait reçu à Valenciennes la députation que lui avait envoyée la ville de Gand. L'Empereur, qui n'était point sans appréhension sur les desseins des Gantois, ne s'avança dans la Flandre qu'avec circonspection, et à la tête de deux régiments allemands, de 800 chevaux et de tous les nobles hommes des Pays-Bas. Il s'arrêta en route, à la nouvelle qui se répandit qu'une commotion avait de nouveau surgi à Gand; mais c'était un faux bruit. Aucun trouble n'y signala son entrée. Ses lansquenets y étaient arrivés dès la veille, ainsi que 12 ou 13 pièces d'artillerie, pour pourvoir à sa sûreté et à celle des bons citoyens. L'Empereur, accompagné de sa sœur, la Reine-Régente, entra à Gand par la porte de Termonde, le 15 février 1539 (1), qui était un samedi. Il avait à sa suite 300 hommes d'armes, « l'armet en la teste, et la lance sur la cuisse, » et plusieurs régiments de troupes allemandes. Il fut reçu

(1) C'est l'Empereur lui-même, dans une lettre qu'il écrivit au cardinal-archevêque de Tolède, qui assigne cette date. V. *Chron. belg.*, troubles de Gand, p. 667 et 668, pièces 386 et 387.

par une députation, mais l'Empereur ne voulut point accepter *le poisle* (1). Cette députation l'accompagna, la torche à la main, jusqu'à son palais du *Wal*. Des flambeaux brûlaient partout sur sa route (2). Tous les postes militaires et les portes de la ville furent occupés par les troupes impériales; on arrêta, sans que la commune fît mine de s'y opposer, tous ceux que la clameur publique signalait comme les fauteurs des troubles. Mais avant de prendre une décision, l'Empereur leva les informations les plus précises. Ce retard fit croire à la commune, que l'Empereur était assez magnanime pour oublier tout ce qui était passé; « mais, dit »le chroniqueur (3), n'échappèrent pourtant les dis Gan»thois ainsy comme ilz cuidoient; mais le temps venu, et »que le tout étoit à ce disposé, l'Empereur en sceut bien »bien faire la pugnition et correction telle qu'il apparte»noit et qu'ils avoient desservy, laquelle ne leur fut point »agréable et par ainsy ne perdirent que l'attente. »

Le 23 février tous les édits de proscription rendus par la commune furent annulés; les assises, dont la perception avait été abolie, furent rétablis, et l'Empereur retint à lui la connaissance de tous les crimes de haute trahison. Le 17 mars 1539 (v. s.), sur le rapport des commissaires aux enquêtes et de l'avis de son conseil, une sentence de mort et de confiscation des biens fut prononcée contre neuf des principaux factieux (4). Le lendemain on les exécuta devant

(1) *Poisle :* pavillon, dais, manteau, *pallium*. V. Roquefort.

(2) « On sait que la ville de Gand se révolta contre Charles-Quint, en 1539, et qu'elle ne se soumit qu'après un siége régulier, » dit M. Warnkœnig dans l'*Introduction de l'Hist. de la Flandre,* p. 33, t. I. C'est une erreur qu'il est presqu'inutile de relever.

(3) *Chron. belg.*, troubles de Gand, p. 66.

(4) Simon Borluut, licencié en droit et auditeur au Conseil de Flandre, l'un des descendants de l'illustre famille de ce nom, était au nombre des premières victimes. Il était fils de Gherem Borluut, qui, en l'année 15?7, fut quatrième échevin des Parchons : il occupait une

le *Gravensteen;* l'énergie des métiers, qui s'étaient ligués dans le but d'une mutuelle défense, était atterrée; aucune tentative ne fut faite pour les arracher à la mort. D'autres exécutions suivirent celles-ci, et en outre, un grand nombre de bourgeois furent condamnés à la déportation et au bannissement perpétuel. Ces exécutions répandirent la terreur dans la ville. Les fiscaux avaient sommé les magistrats de se préparer à la défense des Gantois, mais aucun avocat n'avait osé se charger de cette mission. Il intervint une ordonnance de l'Empereur, le 1er mars 1539, qui enjoignit à huit avocats, désignés par les échevins, de se charger de la défense de leurs concitoyens, à peine d'amende. En conséquence, ces avocats, de commun accord avec les échevins, adressèrent une requête à l'Empereur, par laquelle ils prouvèrent que les habitants de Gand et de son quartier ne pouvaient être imposés sans leur con-

maison dans le Bas-Poldre, aujourd'hui portant le nº 19. Cette maison se nommait autrefois *de Swarten Moor.* Elle est surmontée d'une tourelle, à laquelle des restaurations modernes ont enlevé son cachet original. Sur l'une des voûtes de cette tourelle, on voit sculptées en relief les armes de la maison Borluut. Au-dessus de l'écu est écrit *Borlwt* et dessous est marqué le millésime de 1538.

Ces détails nous ont été fournis par l'obligeant Mr A.-L. Van Hoorebeke, l'historiographe de la maison Goethals.

On peut inférer des termes de la sentence de mort prononcée contre Simon Borluut (*), que ce fut lui qui rédigea les 36 art. mentionnés en note de la page 3. Voici les termes de cette sentence : « Veu le procès... allencontre de Mr Simon Borlut, avocat au conseil en Flandres, chargié d'avoir *dicté, escript et publié,* en la bourgeoisie de ceste ville, *ung billet contenant divers articles fort mauvaix et séditieulx, grandement contre les haulteurs et auctoritez de S. M.*, et en baillié copie à ung nommé Van Coppenhoele, homme séditieulx, qui l'a aussi publié. de sorte que *partie des dits articles ont esté acceptez et ensuyez par commune collace :* dont est apparu *tant par confession dudit, que autrement,* etc. »

(*) V. *Coll. des Chron. belg.*, Relation des troubles, etc., p. 360, nº CC.

sentement; qu'en Flandre la majorité ne liait pas la minorité (1). On y exposa que l'Empereur, à son départ, avait promis formellement de ne plus exiger, sous quelque prétexte que ce fût, de nouveaux subsides; que nonobstant cette promesse solennelle, la Reine-Régente les avait frappés d'un lourd impôt; qu'en dépit de leur acte d'appel au souverain, on avait continué à leur égard les voies d'exécution; que les troubles n'en étaient que la conséquence, et qu'on avait lieu de croire que les mesures de rigueur, dont on se plaignait, n'avaient été ordonnées qu'à la suite de prévarications d'une foule d'administrateurs, qui pour satisfaire leur cupidité, trahissaient leurs serments et leurs devoirs.

Le procureur-général du Grand-Conseil, maître Baudé-le-Cocq, combattit faiblement les moyens des Gantois, dans un lit de justice présidé par l'Empereur et entouré d'un grand nombre de hauts chevaliers de la Toison d'or et des membres de son conseil.

Comme on devait s'y attendre d'un tribunal, composé du juge et de la partie, le 30 avril 1540 la commune fut déclarée non recevable dans ses prétentions et condamnée pour crimes d'infraction aux traités, de rebellion et de lèse-majesté, à la perte de ses priviléges; les immeubles, rentes, artillerie, munitions de guerre et autres objets mobiliers, appartenant aux métiers et aux tisserands, furent confisqués. La commune fut en outre condamnée à une amende de 150,000 florins d'or (outre sa portion dans le subside de 1,200,000 fl.) et à 6000 fl. annuellement, à

(1) Voir aux archives de Gand, n° 538, la charte émanée de Marie de Bourgogne, le 11 février 1476, statuant : « Dat men voort aen 't voorseyde land van Vlanderen niet en belaste, in wat maniere het zy, dan by eendrachtigen consente van den dry leden van den selve lande, sonder dat den meesten menigte van den selven leden, de minste verbinden of vervanghen meughe. » Disposition qui n'avait été détruite ni par l'information de 1490, ni par la sentence provisoire de 1525, ni par le traité de Casand.

titre de rétribution perpétuelle. L'éligibilité des magistrats par la commune fut abolie, le nombre existant des corporations réduit et la division de la bourgeoisie en trois membres annulée; la sentence enleva aux Gantois toute jurisdiction et prééminence sur les châtellenies et quartier de Gand et défendit les réunions de la Collace sous peine de mort; « et par-dessus ce, dit l'ordonnance, condemp-
» nons les dits de notre ville de Gand, à faire amande
» honnorable et prouffitable, asscavoir que les échevins
» estans à present des deux bancq de notre ville de Gand
» avec leurs pensionnaires, clercqz et commis, trente no-
» tables bourgeois que denommerons, le doyen des tisserans
» et le desservant du grand doyen, vestus de robes noires,
» dechains et à teste nue, ensemble de chascun mestier six
» personnes et des tisserans cinquante, aussi cinquante de
» ceulx qui en lesmotion se nommaient *cresers;* les dits
» des métiers tisserans et cresers à notre choix et nomina-
» tion, et *iceulx cresers le hard au col* et *tous estans en*
» *linge,* compareront par devant nous. » Cette amende honorable fut faite le 3 mai 1540, à la cour du Wal.

Cette terrible sentence ne termina pas les luttes de la plus puissante commune des Pays-Bas contre ses souverains: la stoïque opposition des Gantois au plus grand monarque de la terre, n'était pas le résultat de ce caractère turbulent, qui les avait toujours distingués; mais avait été excitée par le despotisme et les dilapidations du gouvernement, et surtout par la conduite du souverain parjure à sa parole royale et aux droits qu'il avait garantis à ses sujets.

Dans la prévoyance que le caractère indomptable de ses concitoyens ne serait pas contenu longtemps par la rigueur de condamnations, dont il devait s'avouer intérieurement l'injustice, l'Empereur conçut le projet de bâtir une citadelle, capable de loger une force militaire importante et toujours prête à comprimer les élans et les plaintes d'un

peuple généreux, qui venait de perdre le fruit de cinq siècles de sacrifices!

Vers la fin du mois de mars, l'Empereur, accompagné de son frère Ferdinand, roi des Romains, parcourut la ville et visita plusieurs quartiers. On présuma, à leur manière de faire, qu'il s'agissait de trouver un lieu convenable pour l'érection d'un château. A St-Pierre, ils explorèrent la montagne de St-Quentin, et de l'autre côté de la ville, le quartier de St-Bavon. Enfin ils finirent par monter sur la tour de St-Jean, pour embrasser d'un coup d'œil tout l'aspect de la ville. Le 22 avril, l'Empereur fit jalonner en sa présence, le circuit d'une citadelle dans l'enceinte du quartier de St-Bavon. A cette nouvelle, le prélat de l'abbaye vint se jeter aux genoux de l'Empereur sur la voie publique, pour le supplier de vouloir épargner sa seigneurie. « Seigneur de St-Bavon, lui répondit-il, jusqu'à cette heure mes projets ne sont pas arrêtés. »

Les démarches du digne Lucas Munich n'ont pas lieu de nous surprendre, si l'on songe qu'il avait à transmettre à la postérité, un patrimoine que le zèle de ses prédécesseurs avait fait prospérer pendant plus de neuf siècles! Il ne pouvait voir périr, sans verser d'abondantes larmes, les traces d'un lieu témoin des premiers efforts des missionnaires chrétiens, pour répandre dans la Flandre, avec les salutaires vérités de l'Évangile, les germes de la civilisation. Il croyait, dans sa simplicité monacale, que le souvenir des hauts personnages, dont les éminentes vertus avaient mérité le bonheur de la béatification et qui avaient si puissamment contribué à adoucir les mœurs farouches des anciens habitants de nos contrées, eût empêché la politique de l'Empereur d'ordonner la démolition de son antique monastère!

Et en effet les premières traces de cette abbaye remontent à l'année 630, alors que S. Amand, peu soucieux du

sort qu'avaient subi quelques-uns de ses dévanciers en ce pays, y vint annoncer l'Évangile. Les persécutions et les mauvais traitements qu'il eut à subir de la part des habitants, n'arrêtèrent point l'ardeur des néophytes d'autres contrées, qui s'unirent bientôt à lui pour partager ses périls et son triomphe. S. Bavon, seigneur de la Hesbaie, et S. Liévin, évêque irlandais, vinrent accroître la renommée des travaux de S. Amand; les richesses de S. Bavon lui donnèrent les moyens d'élever une église avec un monastère, dans un lieu situé au confluent de la Lys et de l'Escaut, nommé *Gant*. Ses prosélytes, dont le nombre augmentait tous les jours, s'agglomérèrent aux environs de ce monastère et jetèrent les bases d'un établissement, qui acquit bientôt de l'importance. Les donations, que le monastère recevait de la ferveur des fidèles, atteignirent en quelques siècles de vastes proportions : et malgré les persécutions qu'ils eurent à subir par les invasions des peuples du Nord, les moines de S. Bavon devinrent propriétaires d'immenses possessions territoriales. Leurs vassaux et leurs serfs s'accrurent en proportion.

Ces richesses avaient puissamment contribué à l'agrandissement de la petite ville, qui s'était formée peu-à-peu sous l'égide du monastère; la liberté de commerce, que l'exemption des tonlieux, accordée par les empereurs d'Allemagne et les comtes de Flandre, avait assurée à ses habitants, fit monter son importance à de grandes proportions. L'abbé du monastère en était le seigneur : il nommait les échevins et les fonctionnaires, il avait haute et basse justice et jouissait des droits féodaux dans toute leur étendue.

Au XIIIe siècle, des difficultés s'étaient élevées entre le seigneur de S. Bavon et la commune qui s'était constituée, postérieurement à la fondation de son abbaye, de l'autre côté de l'Escaut et de la Lys. Cette localité, qui dans le

principe se nommait *Heirheim*, avait pris le nom de Gand. L'étendue de leur jurisdiction réciproque formait l'objet du mal-entendu, dont les parties soumirent la décision à la comtesse Marguerite de Constantinople, qui prononça son jugement arbitral en 1270. Elle décida que le cours de la *vieille Lys* serait la limite de la jurisdiction des deux parties, à partir du pied du pont de S. Bavon jusqu'à la porte de la Muide.

Tous les filets d'eau, qui découpent le quartier de S. Sauveur et du Nieulandt, font partie de cette vieille Lys, qui se perdait autrefois dans les bas-fonds et les prairies situées de ce côté de la ville. A une époque qui nous est inconnue jusqu'à maintenant, mais avant le XIIIe siècle, on fit une levée de terre, ou *dam*, à partir de l'ancienne porte de la Muide (n° 2 du plan) jusque vers l'abbaye de S. Bavon, sur la rive gauche de l'ancienne Lys, pour en utiliser les eaux et les mener à l'abbaye, où elles venaient faire leur jonction avec l'Escaut au pont dit de S. Bavon (n° 56 ib). Cette levée de terre se nommait « dam teghe reke. » C'est près du Pont d'Amour que commençait l'ancien cours de la Lys : elle avait deux branches, dont l'une prenait à gauche vers le quartier de S. Sauveur; l'autre à droite, en passant sous le pont nommé *Grundel-gat*, longeait la rue *Nieulandt*, en se divisant en plusieurs fossés dans les prairies nommées *de Ham*. Arrivée au-delà de la rue des Prêtres, la Lys par plusieurs branches s'étendait vers la porte de la Muide et versait une partie de ses eaux dans l'ancien fossé d'enceinte (n° 6 du plan). Dans ce quartier, elle suivait la direction de la rue « oude reke » (n° 4 du plan), dont une partie existe encore de nos jours; c'est la ruelle entre les maisons à la droite du faubourg de la porte du Sas et qui rejoint la grande route à l'endroit où se trouvait autrefois la porte de la Muide. Jusqu'au XVIe siècle, l'ancienne Lys était navigable, car

en 1546 on ne permit d'y jeter un pont, que sous la condition qu'il serait assez élevé, pour qu'un bâteau chargé de bois pût passer.

La limite extérieure de la seigneurie de S. Bavon, du côté d'Oostakker, était tracée par un rempart et un fossé, à partir de l'Escaut (n° 22 ib.), qui suivaient toute la lisière des deux communes, au travers des prairies, pour aboutir à la grande route de Meulestede, à l'endroit où se trouvent aujourd'hui les dernières maisons du faubourg. Tout le terrain situé entre ces deux lignes, formait la seigneurie de S. Bavon.

A la fin de la sentence de Charles-Quint, il est dit : « aussy les condempnons.... *de oster et remplir* les *douves* et *fossés* depuis la porte d'Anvers jusques à l'Escault, à leurs despens, en dedans deulx mois prochains. » Il n'est pas possible que le mot *douve* puisse signifier ici *fossés* ou *canaux* : il eut été surabondant dans cette acception, puisqu'il est accolé à *fossés*. Ce mot *douve* (1) n'est donc employé que dans le sens de planche, bois mérain, et le verbe *oster,* qui le précède, se rapporte évidemment à lui, « *oster* les *douves* et remplir *les fossés.* » Et en effet, sur le plan de 1534 de la ville de Gand, appartenant à M. Goetgebuer, cette espèce de mur d'enceinte est figuré par des planches; mais cette sentence ne fait aucune mention de la démolition de tourelles, qu'on y remarque : ce qui nous fait supposer qu'il ne s'en trouvait pas.

Du côte de l'Escaut, l'accès de S. Bavon était défendu par une porte, nommée « tusschen paelen » (n° 22 du plan); plus loin s'élevait la porte de Termonde (n° 17 ib.), sur la grande route menant à cette ville, et une troisième sur le chemin d'Anvers à Gand, à l'endroit où se voit aujourd'hui l'auberge la *Porte d'or* (n° 16 ib.). De là, jusqu'à

(1) Voir Dictionnaire de Trévoux, au mot *Douve.*

la porte de la Muide, on ne rencontrait qu'une tourelle carrée, nommée « *'s Herders torreken* » (n° 9 ib.); elle était isolée au milieu des prairies (1).

Les fortifications à la Tour rouge et à la porte de S. Georges dépendaient de la commune de Gand. De ce côté, S. Bavon était couvert par une digue en briques (*Steendam*), à partir du pont sur la vieille Lys, devant le monastère, jusque dans le *Ham*. Cette digue avait été bâtie, pour rendre pratiquables les alluvions et les attérissements de l'Escaut et de la Lys, qui s'étendaient jusque vers la porte d'Anvers actuelle. Une porte se trouvait sur cette digue; elle se nommait « Zwarte poorte. » L'enceinte de l'abbaye était baignée par les eaux de la Lys et entourée de hautes murailles.

Pour atteindre la route d'Anvers et de Termonde, en venant de la ville de Gand, il fallait nécessairement suivre la direction de la digue, dont nous venons de parler, passer le pont de S. Bavon, côtoyer l'abbaye et traverser tout ce quartier. L'église paroissiale de la seigneurie de S. Bavon, dédiée au Sauveur, était située derrière l'abbaye. Son chevet s'étendait jusques vers la courtine encore existante aujourd'hui. Un hôpital pour la classe nécessiteuse, était situé (n° 15 du plan) près de la porte d'Anvers, qui en prit sa dénomination, « Hospitael-poorte. » A la bifurcation des deux chemins, dont celui de droite menant à la porte de Termonde, se nommait *de Cattestraete* (n° 13 du plan), s'élevait le pilori de la cour féodale de S. Bavon (n° 14 ib.). La partie de la seigneurie, qui s'étendait vers le midi du côté de la porte de Bruxelles, se nommait la Pêcherie, « de Visscherye. » Dans le dénom-

(1) Cette tour avait différentes dénominations : on la nommait aussi *Cluuters-torre* et *Creesens-torre*. C'est dans un contrat de la seigneurie de St-Bavon de l'an 1631, qu'on lui donne ce dernier nom.

brement d'un fief, nous avons trouvé que la rue au n° 27 du plan ci-joint se nommait *Ser-Machelins-straete*. En 1539, l'ancienne maison de péage du tonlieu de *Voorhoute* était située du côté de la Pècherie (1).

Dans les volumineuses fardes d'un conflit de jurisdiction entre la ville de Gand et l'abbaye, nous avons rencontré une pièce propre à déterminer la situation du monastère de S. Bavon : c'est une requête adressée à l'Empereur par le chapitre, en obtention d'une indemnité. Voici une partie de sa teneur :

« Remontrent et supplient, etc., en suivant le noble plaisir de V. S. M. touchant la translation de leur église collégiale ailleurs, hors les limites de leurs terres et jurisdictions, au dedans la ville de Gand, ensemble sur la recompense que icelle V. M. a déclaré leur vouloir faire.

»..... Primes donnant à cognoistre à V. I. M. que en dedans l'encloz et pourprins de la seigneurie de S. Bavon, qui ce comprend et extend en dedens les murs et portes de la ville de Gand, à scavoir, etc.

(1) Extrait d'un état de biens, dressé le 8 novembre 1641, à la mortuaire de dame Marie-Anne Van Bronchorst, comtesse de Waehem. On y lit :

« Tol van Voorhoute.

» Desen tol is geleede van S. Baefs te water en te lande ter Meulestede, Wachtebeke en Mendone in al der manieren. Soo wylent M. Hector Van Voorhoute, in voorleden tyden gehouden heeft, metten profyten, baten, veurtvallen en emolymenten naer uytwyzen der lysten danof synde ende breeder in de letteren van denombremente en recipisse gedeclareert; welcke tot nu ontfanghen wort an de roode Turre-brugghe by 't nieuw casteel deser stede en andere plaetsen by de voorwaerde vermelt; den welcken voorschreven leene behoort in fonchier eenen loochting met eene groote gracht aen d'een syde geleghen, ende eenen meersch op d'ander syde, al te saemen groot omtrent een half bunder, waer opstaet *het oude vervallen tolhuys van Voorhoute* binnen Ghendt, paelende al te samen, oost aen de straete loopende naer de Visschereye, suyt de riviere van de Schelde, west aen de vesten van het nieuw casteel en nort aen de lochtingen genaempt de Visschereye. »

» Appartient à la dite église en dedans ledit pourprins, premièrement le corps d'une belle et somptueuse église bien desoirdée, érigée et édifiée, couvert en partie de plomb, avec beau circuid claustral voulté, deux grands et somptueuses défectoires, prioré, trésorie, fermerie, petancerie, dormitoire, lieu cappitulaire, belles et somptueuses demeures et édifices, caves, cuisines et greniers, ayant chacun son jardyn propre, tout tenantz et contiguz dudit circuit claustral.

» Et au dehors dudit circuit claustral y a belle et somptueuse maison abbatiale, ayant grandes, longues et sumptueuses salles, chambres, salettes, dessus et dessoubz, avec très grand pourprins de gardinages tout à l'entour, bien hautement affranchie de murailles, trois belles chapelles, l'ugne em bas que l'on appelle *gherasien* (?), et les autres deux dedans la maison, librairies, galleries, celliers, caves, cuisines (1) et autres aisemens et appartenances, avec beaux et sumptueux greniers.

» Aultre sumptueuse maison de la prevosté d'église, ayant sale, chambre, gardins et autres aisemens.

» Aultre sumptueuse maison de la prevosté de Papingloo, avecq grand et spacieulx gardinage encloz de murs.

» Entre les dits deux maisons et prevostés, il y a beau et grand édifice de grandes estables, prisons et au dessus grand et bon logist et demeure.

» Encores un pourprins des maisons des carpentaiges et d'autres ouvrages de ladite église et au-dessus grand logis et *demeure appellée la riese abbaye,* et au-devant un beau et sumptueux puis de miracle de S. Machaire.

» En après en suit un grand et spacieux gardin appelé la garenne tout atour encloz de muers, où il y a belle et propre maison de plaisance à ung coing, et sur l'autre costé une belle, longue, large et haulte grange édificé en pierre, pour garder et conserver les dismes des grains de ladite église.

» De là retournant vers l'yssue de la dite abbaye et vers l'église S. Christ, il y a la maison des l'aulmosines, belle et sumptueuse

(1) V. *Chron. belg.*, Troubles de Gand, p. 102. On y donne la description de ces cuisines.

maison avecq grande court, estable, gardin et heritage, etc., en après la porte de l'entrée et yssue dudit cloistre avecq la demeure dudit portier.

» Encores au devant l'église une belle et spacieuse place que l'on appelle le grand chemitiere muré et affranchi de murs tout autour, avecq les deux portes et une escolle au bout d'icelle.

» Toutz lesquelz dessus dits lieux, places, édifices, héritages, manoirs, maisons, gardins, aysemens et encore plusieurs aultres trop long à rendre, comme l'on trouve par l'inspection oculaire, sont compris en dedans la cloture et pourprins de ladite église, en valeur inestimable, etc., etc. »

Cette pièce explique clairement les divers bâtiments de l'abbaye, que l'on remarque sur le plan de la ville de Gand, pris à vol d'oiseau en 1534, appartenant à M. Goetgebuer (1). Tous ces bâtiments et enclos ont été cédés à l'Empereur et sont restés dans le domaine de l'état jusqu'en 1813 : au moyen des procès-verbaux de la vente de ces biens, qui ont eu lieu à cette époque et auxquels des plans sont annexés, on peut dresser la topographie de l'abbaye et de ce quartier avec quelque certitude.

(1) Voici ce que je trouve relaté dans une des pièces du procès de jurisdiction, dont nous venons de parler, au sujet de plusieurs plans exécutés à l'huile et représentant cette abbaye :

« Tot het maecken van de carte figuratif der voorscyde aude situatie, extendue en limiten sullen connen dienen de aude schilderyen van de abdye en district van S. Baefs, *in de kercke van het casteel deser stadt* ende *ten huize van M. Van Assenede* (daer van eene copie is berustende in het comptoir van den heer pensionaris Meys), en *naementlyk de schilderye hangende in de abdye van S. Pieters van den jare* 1535, ende alsoo vyf jaeren voer het afbreken van de voorseyde abdeye.... Tot het facilitieren van de selve caerte sullen noch konnen dienen twee caerten staende binnen de Capelle-caemer van den jaere 1551 en 1590, dier de eerste door den ouderdom heel rot is en maer totter helft meer en exteert. Daer is by de *Paters Chartreusen* ook eene oude ghedrukte caerte van dese stadt van den jaere 1552, die ook zeer verrot is, daertoe men ook recours soude konnen hebben. Men zal designeeren het haut tolhuys van de heerlykhede van Voorhaute met den tooren.

Avant cette digression, nous avions laissé l'abbé Luc Munich aux pieds de l'Empereur. Le lendemain de ce jour, 23 avril 1540, Charles-Quint le manda à son palais : il s'y rendit avec seize de ses religieux. Le monarque lui fit savoir qu'il n'avait trouvé aucun emplacement plus favorable pour la construction d'une citadelle, que le quartier de S. Bavon; qu'il l'engageait en conséquence à prendre son mal en patience.

Cette position était en effet la plus favorable : le confluent de deux rivières d'un côté, des prairies que l'on pouvait tenir sous eau de l'autre, semblait présenter un point de défense d'autant plus facile, qu'il offrait le moyen de se mettre en relation avec le Brabant, pour les approvisionnements de guerre et les secours en hommes dont on aurait pu avoir besoin.

L'évêque de Tournay, Charles de Croy, engagé par la décision de l'Empereur, ne s'opposa pas à la démolition des églises de S. Bavon et de S. Sauveur et du monastère.

L'Empereur avait déjà fait dresser le plan d'une citadelle bastionnée, par plusieurs capitaines, chefs de guerre et maîtres ouvriers (1). Il est probable qu'un des plans originaux existe dans les archives de Villadolid, ou d'une autre ville de l'Espagne; car l'Empereur adressa de cette première ville une lettre au comte Du Rœulx, le 14 mai 1541, dans laquelle il lui manda : « ... Me ferez plaisir de, au plus tot que pourrez, m'envoyer *le pourtraict du chasteau de Gand,* ensemble les quatre vielz (plans?), selon la situation d'icelluy. » Dans les comptes des dépenses faites pour la construction du château, on trouve qu'il a été payé à Adrien Rooman et George De Sieklier, *tailleur*

(1) Nous trouvons dans les comptes pour la construction du château, qu'un des ingénieurs de l'Empereur se nommait *Donaes Dibon.* Il fut assisté dans les travaux par *Pedro* de Trente et *Domingo Dessimon.*

d'image, la somme de 16 livres, « pour avoir fait et taillé *en bois,* le patron du chasteau de Gand, avec la forme de la situation d'icelluy, à cause de quoy ils ont besoigné l'espace de 20 jours, à l'avenant de 8 sols par jour, pour chascun. » Ce plan, accompagné d'un dessin du château, fut envoyé à l'Empereur au mois de janvier 1541.

Le 24 avril 1540, l'Empereur fit expédier des lettres-patentes, dans lesquelles il donna à connaître, qu'après mûre délibération de son conseil et pour la sûreté « des bons personnages ecclésiastiques, nobles, bourgeois, marchands et habitants de la ville de Gand, » il avait résolu d'ériger un château fort au quartier de S. Bavon et de commettre à la surintendance des travaux Messire Adrien de Croy, comte Du Rœulx. Celui-ci, avant l'expédition de sa nomination, avait déjà chargé Guillaume de Waelwyc, le 27 mars 1539 (v. s.), de payer tous les achats de matériaux, et le 22 avril, le seigneur de Quiesvigny, Antoine De la Forge (1), avait reçu ordre d'enrôler les ouvriers, d'arrêter les prix pour la livraison des matériaux et d'inspecter les travaux.

L'évêque, sur les instances de l'Empereur, avait permis à tous les ouvriers indistinctement, employés aux travaux de la citadelle, de travailler les jours de fête, hormis les dimanches et quinze fêtes spécifiées dans son mandement du 28 avril 1540.

Le samedi 24 avril 1540, on se mit à l'œuvre avec trois à quatre mille ouvriers étrangers : on commença par abattre le mur du cimetière de l'abbaye, qui s'avançait sur le terrain où les ouvrages de terrassement devaient être entamés. On creusa ensuite les fossés d'enceinte : celui du côté du *Ham,* entre les buttes et les prairies de S. Bavon, fut tracé le premier; en deuxième lieu, le fossé parallèle

(1) Il jouissait d'une pension annuelle de 547 l. 10 s.

à l'Escaut; ensuite celui situé derrière l'église de S. Sauveur (1), vis-à-vis du cimetière actuel, et enfin le quatrième latéralement à l'abbaye. Dès les premiers jours de tranchée, l'Empereur posa la première brique des fondations.

Le 29 l'évêque de Tournai et son suffragant vinrent profaner les églises de S. Bavon et de S. Sauveur : ils transférèrent processionnellement les vases sacrés et les reliques des saints à l'église de l'hospice de S. Jacques. L'église de S. Sauveur, qui était à peine achevée, fut démolie (2). Il fallut employer la mine pour renverser les colonnes; et quoiqu'elle eût coûté des sommes immenses et trente années de labeur, il ne fut payé au *margliseur*, Nicolas Van Cauwenberghe, que 700 liv. pour toute indemnité, et 310 liv. 10 s. pour achat d'une maison, située sur la Muide, destinée au presbytère.

Au même instant, on abattit le grand pignon de l'église abbatiale, la trésorerie et même une partie de cette église. On paya 350 livres de 40 gros, à Jean de S. Omer, pour avoir fait crouler la grande tour de ce monument (3). Cette église ne fut pas démolie intégralement dès l'origine des travaux, car on a émargé dans les comptes certaine somme « pour avoir osté la tombe et sépulture de défuncte princesse Madame Michelle, jadis comtesse de Flandre, hors la nef de l'église et icelle remis devant le grand autel. » Outre cette partie de l'église on laissa subsister le bâtiment que l'on nommait *la Vieille Abbaye* (où se trouvait la crypte de Ste-Marie), les cloîtres bâtis par l'abbé Marcatellis, le réfectoire et la chapelle de S. Macaire.

(1) Du côté de cette église se trouvait une tuillerie.

(2) Cette église avait été bâtie sur l'emplacement d'une autre beaucoup plus ancienne, que l'évêque de Noyon, Radbode, vint consacrer en l'an 1072, sous l'invocation du Sauveur et de S. Bavon.

(3) Le pied de la tour avait été sapé pour y placer des étançons, remplis de poudre, auxquels on mit le feu.

La première planche représente l'église abbatiale de S. Bavon, telle qu'elle existait en 1539 (1) : on y voit aussi le mur du cimetière (2), le pont sur la vieille Lys et le confluent de cette rivière avec l'Escaut; la trésorerie se trouvait à gauche de l'église. Ce monument, situé à côté des ruines de l'abbaye, s'étendait jusque en face de la tête du pont en briques que l'on voit encore sur le Bas-Escaut. Le mur du côté de la plaine, qui faisait partie de cette église et qui porte les traces d'arcs en plein cintre et en ogive, ainsi que le fût et la base d'une colonne enfouie à quelques pieds sous terre, nous font présumer que cette église était de style roman, mais de la dernière période. D'après la Chronique de S. Bavon, publiée par Pertz, cette église a été consacrée en 1195, par l'évêque de Tournay, Étienne, et dédiée à la Vierge, à Ste-Agnès, Ste-Catherine et Ste-Marguerite.

Tous les matériaux provenant de ces démolitions, ainsi que de celles des tours et anciennes portes à l'intérieur de la ville de Gand, ordonnées par la sentence de l'Empereur, furent employés aux ouvrages du Château (3).

(1) Cette vue est tirée du MS. de Mre Arent Van Wynendaele, mort à Gand le 16 novembre 1592. Ce MS. que Mr J.-B. Delbecq avait acquis à la succession de M. Huyttens, est en la possession de M. Goetgebuer.

La famille de feu M. Van Heurne, à Bruges, en possède une copie faite par J.-B. Wemaer, prêtre, né à Bruges et mort à Gand, le 26 mai 1802.

(2) La foire aux chevaux du 9 mai, avait lieu non loin de là : elle ne se tient à la butte de S. Amand que depuis 1540.

(3) Les briques qu'on employait étaient cuites à la grande et à la petite *Hernesse*: les grès venaient de Béthune, Mons et Douay, les parpoints (pierres blanches) et baulsoirs (grosses pierres), de Lille, Tournay, Valenciennes, Meroille et Marchiennes.

La pierre taillée (orduin taillé) revenait à 3 sols le pied : une brouette coûtait 12 sols, ainsi qu'un sceau de cuir bouilli ; le bois de tremble, 23 sols les 100 pieds. Un manœuvre gagnait 4 sols par jour ; un maître maçon, 6 sols ; un simple maçon, 4 sols. Un tonneau de cervoise revenait à 30 sols, et les briques à 30 sols le mille. (V. *Comptes des dépenses pour la construction du château de Gand*. Aux Archives de l'état).

L'Empereur avait eu l'idée de bâtir un palais dans l'enceinte du château. Les tailleurs d'images, *Adrien Rooman,* et *Guillaume Seklier,* de Gand, et maître *Jean Mynheere* en dressèrent les plans : « en quoy (ce dernier) a vacquié environ deux mois à extrême diligence, nuit et jour, à cause que l'Empereur les désirait veoir; » il reçut 10 livres pour salaire.

Le 26 avril, on démolit les maisons appartenant à l'abbaye et à divers habitants. Le comte Du Rœulx avait le pouvoir par ses lettres-patentes, de s'emparer de tous les biens et héritages, qui pouvaient nuire à la construction et à la défense du château. Les propriétaires furent indemnisés par la cession de maisons, terres ou rentes, provenant des biens confisqués aux métiers : on avait eu soin de faire estimer préalablement les maisons, qui devaient être abattues. Le nombre des personnes qui perdirent leurs propriétés, ne fut pas aussi considérable que le prétendent les chroniqueurs : on peut voir au registre F du greffe des échevins de la Keure de Gand, fol. 84 et 96, les personnes qui furent indemnisées (1). Mais ce fut sans aucun ménagement qu'on procéda à cette démolition : on ne donna pas le temps aux propriétaires de se retirer avec leurs meubles et effets.

Dans les comptes pour la construction du château, nous n'avons rencontré la mention d'aucune dépense pour ouvrages de pilotis ; malgré l'absence de ces travaux,

(1) Dans les comptes des dépenses pour la construction du château, à la page 126, en mentionnant les paiements faits aux particuliers, dont les maisons avaient été démolies, ensus de ce qu'ils avaient touché des rentes et des biens venant des métiers, on n'a émargé que la somme de 511 l. 8 s. 11 d. en total. Au fol. 130 v°, on côte « pour indemnités payées pour d'autres parties démolies à S. Bavon, » 11792 l. 7 s. Et au fol. 60 des recettes, on porte 1801 l. 6 s. pour la démolition d'une maison ayant appartenu à Ghisbrecht De Grutere, située à la paroisse de S. Bavon.

que l'on regarde aujourd'hui comme indispensables, surtout dans les terrains marécageux, les hautes murailles des bastions et de l'immense courtine sont encore aujourd'hui solidement établies sur leurs bases.

Les travaux étaient poussés avec activité sous la direction de l'ingénieur Donaes Dibon : il paraît que cette célérité avait nui à leur exécution. L'Empereur les fit inspecter par un ingénieur venu de Bourgogne, qui conféra avec Donaes. Sur son rapport, l'Empereur donna ordre au comte Du Rœulx de faire renforcer les fondations autour du château, d'élever les faces des quatre bastions à la hauteur de 18 pieds et de faire commencer les batteries, dont les fondations n'avaient point paru assez solides à son ingénieur. Le 22 mai 1540, l'Empereur posa la première pierre de la citadelle : il était à cheval, tenant la pierre au moyen d'une corde, il la laissa descendre dans l'endroit où elle devait être placée. La forme de cette pierre était carrée : on y avait sculpté une croix de Bourgogne, et dans les coins de la croix le millésime de 1540. Elle se trouve dans le bastion, démoli maintenant, du côté de la prairie nommée *Groote Hoye* (1).

Le 30 octobre suivant, l'Empereur vint visiter les travaux du château, qu'il fit suspendre pendant l'hiver :

(1) Voici en quels termes Justo Billiet s'exprime à cet égard, dans sa Chronique de la ville de Gand (Archives de Gand, n° 185 des MSS., fol. 263 v°) : « Soo werdt gheleyt den eersten steen van het nieuw casteel tot Ghent ende dat van het bollewerck, staende naest de groote Hoye ende de Schelde, op den welcken steen, die viercant was, stont ghesneden een ghetacht Bourgoens cruysen, en in de hoecken van het selve cruyse, waeren ghesneden vier staelen, slaeghen ofte reyen ende vlammen, ende ondere de incarnatioen van 't jaer 1540, den welcken steen ghelyt synde door den Keyser te peerde sittende, etc. » Mais J. Billiet ne fait aucune mention d'une médaille qui aurait été battue pour cette cérémonie et dont parle De Bast, dans son *Recueil d'Antiquités romaines et gauloises,* p. 51 ; nous pensons que si cette médaille eût existé à cette époque, qu'on l'aurait enfouie avec la pierre.

tous les ouvriers furent congédiés. Le comte Du Rœulx resta à Gand avec cinq à six cents Espagnols. A cette époque, les fossés entre les portes d'Anvers et de Termonde étaient à peu près comblés, car l'Empereur put les traverser à cheval. On avait fait don du terrain à ceux qui voulaient les niveler avec le déblai des remparts : ce fut au mois de novembre de cette année que l'ancienne porte d'Anvers fut démolie.

On reprit les travaux au commencement de la saison de 1541 : les fondations furent achevées au mois de mai. Le comte Du Rœulx, par pénurie de fonds, ne put mettre à l'œuvre autant de maçons que l'année précédente : il occupait cependant encore deux mille à deux mille quatre cents ouvriers. Le 28 mai 1542, il annonça à la Reine-régente, que malgré ce contretemps, « il ne laissera le chasteau à estre à bonne défense au-dedans la Saint-Remy (1er octobre). » Et il tint parole, à en juger par l'ordre qu'il reçut de la Reine le 5 juillet suivant, de réduire la garnison du château, parce qu'elle avait entendu qu'il était « présentement à deffense. » Les travaux ne furent pas interrompus pendant l'hiver de cette année : les pionniers, les maçons et les autres ouvriers en général furent tenus à leur besogne. Malgré l'activité des travaux, le château ne s'achevait pas.

Le 15 juillet 1542, l'Empereur écrivit au comte Du Rœulx pour l'engager à faire accélérer les ouvrages, sans y perdre temps quelconque, « le parachèvement des dits ouvrages estant requis, *selon l'estat des affaires présens.* » Ces derniers mots se rapportent au mécontentement qui se manifestait dans tout le pays : car déjà à cette époque, le comte avait adressé une lettre à la reine, sur le grand nombre des *coquins* qu'il y avait à Gand et au plat pays et sur la nécessité de réprimer cet esprit séditieux; dans un des comptes des dépenses, on émarge la somme de 363 l.

16 s. 6 d., payée « au capitaine des pionniers (et à ceux-ci) pour avoir gardé les passages du château, durant que le bruit courrait que les Geldrois avecq les malveillans du pays de Flandres debroyent prendre et bouter le fut en la ville de Gand (1). » Et ailleurs aux manouvriers de la ville de Gand « avallans et remplissant les vesles, pour ce qu'ils se conduisaient sagement en quelque combat dont il avait apparence de tumulte de peuple, deux tonneaulx de cervoise, 60 sols. »

Le tracé du château, représenté à la planche III, a été fait d'après le plus ancien plan connu aux Archives de la ville de Gand, et dressé, à ce qu'il nous paraît, peu de temps après la construction du château. Les courtines n'étaient pas protégées par des ouvrages avancés : ceux qu'on y voit encore aujourd'hui, furent construits par le Prince de Parme. On entrait au château par trois portes, dont deux étaient ménagées dans des angles rentrant dans les courtines : l'une menait à la route de Termonde, et l'autre débouchait à la Pêcherie. La troisième faisait face à la porte d'Anvers, démolie en 1829; on en voit encore les ruines (2) : c'était l'entrée principale. L'une de ces portes se nommait *de Swarte-poorte,* la porte noire (3).

(1) Le capitaine recevait par nuit 3 sols ; son clerc, 2 sols, et chaque pionnier, 1 sol.

(2) Voyez planche II. Cette vue est tirée d'un précieux MS. provenant de la succession de Mr J.-B. Delbecq, maintenant en la possession de M. Goetgebuer. Ce recueil composé de trente dessins représentant des arcs de triomphe et des décorations de monuments publics, fut fait par le peintre *Lievin Van der Schelde* en 1587, à l'occasion de l'entrée en la ville de Gand du Prince Alexandre Farnèse, Duc de Parme et de Plaisance, le 27 août 1585. Ce volume fut offert aux échevins de la ville par l'artiste, qui reçut 12 l. pour récompense. V. *Comptes de la ville de Gand,* an 1587, fo 398.

(3) Le seigneur de Backersele reconnut dans les tourments de la torture, qu'on avait caché un grand trésor au château de Gand. En effet,

L'existence de ces trois portes est mentionnée dans les comptes du château, où il est dit : « Payé 18 livres, pour avoir appareillé certaines pierres de vieux édifices pour faire les piliers de la 3e porte du château, tirant vers la porte de Tenremonde. » On y mentionne aussi le nom des ponts : le grand pont, celui des Tacqueurs (entrepreneurs) et le troisième des Bleueaulx. Les fossés d'enceinte étaient isolés, et ne communiquaient qu'avec la vieille Lys. Ce ne fut qu'en 1752, lors de la construction de l'écluse à la porte de Bruxelles, qu'on creusa un nouveau lit à l'Escaut et que l'on mena les eaux de la Lys sous les murs du château vers cette écluse.

Les bastions portaient les noms des maîtres maçons qui avaient été chargés de les construire : c'étaient le bastion de Me *François,* celui de Me *Jean,* d'Aire, celui de Me *Jean,* de S. Omer, celui de Me *Jean des Pons* et celui de Me *Jean Robins.*

Charles-Quint retourna à Gand au mois de décembre 1544 et y séjourna pendant cinq semaines : les travaux du château n'étaient pas encore terminés à cette époque, puisque suivant le 3e compte, on y travailla pendant *six saisons,* de 1540 à 1545 inclus.

Les travaux d'appropriation et même de réparation se traînèrent jusqu'au 15 janvier 1554 : la somme totale de la dépense s'élevait alors à 411,334 l. 5 s., la livre comptée à raison de 40 gros, et le sol à 2 gros. Ces dépenses furent couvertes en partie par le produit de la vente des meubles, ornements, maisons et rentes confisqués sur les métiers de la ville de Gand, qui s'éleva d'après le compte publié dans les *Chroniques belges,* Troubles de Gand, p. 515, à la somme de 53,965 l., et suivant le

on trouva près la *Porte noire,* enfouis en terre, onze coffres remplis d'argenterie et une couronne en or de grande valeur. Ces richesses, disait-on, appartenaient au *Comte d'Egmont.*

compte, sommaire et recueil de ce qui est venu au profit de l'Empereur Charles-Quint, qui se trouve aux Archives de Gand, à celle de 86,585 l. 13 s. 11 d. D'après cette dernière pièce, les biens de cinquante-neuf métiers ont été vendus (1) au mois de mars, avril 1541, de juin 1542 et de janvier 1543.

On dit que ce fut au château de Gand, qu'on fit usage pour la première fois en-deça des Alpes, de bastions triangulaires. On n'en connaît pas l'inventeur; des auteurs prétendent que ce fut Zisca, chef des Hussites, ou bien Achmet-Bassa, qui fit fortifier Otrante en 1480, avec les bastions qu'on y voit encore aujourd'hui. D'après Maffeï, dans la *Verona illustrata,* on doit en attribuer la gloire à *San Micheli :* c'est à Vérone que se trouvent les bastions triangulaires que l'on regarde comme les plus anciens et qui portent les dates de 1523 et 1529.

Suivant la dernière pièce dont nous venons de parler, il fut payé au chapitre de S. Bavon, pour indemnité des biens

(1) Voici leurs noms : *Mesureurs de vin,* on ne désigne pas leur maison. *Boulangers,* maison sur la Craenleye. *Espiciers,* maison nommée le Miroir. *Chausseteurs,* pas de maison. *Rompeurs de bois,* à la Naghelstraetken. *Vieuwarriers,* sans désignation certaine de maison. *Brasseurs,* idem *Couvreurs de cuir blanc,* maison sise rue de Bogaert, derrière l'hôpital des Saints droises (?). *Poutiers de terre,* sans maison. *Cousturiers,* maison à l'enseigne de l'Espée d'or, à la Haute Porte. *Gressiers,* sans maison. *Tanneurs,* maison Marché du Vendredi. *Munniers,* maison non indiquée. *Escryniers,* maison rue Basse. *Savetiers,* sans maison. *Orfevbres,* maison nommée le Sampson, à la Haute Porte. *Fustailliers,* maison dans la Vuulstege. *Tainturiers en rouge,* sans maison. *Barbiers,* maison en la Bennesteghe. *Avalleurs de vin,* deux petites maisons au bout du pont 's Gravenbrugghe, auprès du Crane. *Chapelliers,* sans maison. *Puinctres,* maison située près de l'église de S. Bavon tenait à la maison de Herscele. *Merciers,* maison sur le Vieux Marché. *Cordiers,* sans maison. *Tordeurs d'huylle,* maison au Marché aux Grains. *Placqueurs,* sans maison. *Tapisseurs,* maison faisant front sur le Marché aux Pourceaulx. *Soyeurs,* maison rue Basse. *Pourteurs au sacq,* sans indication. *Courdouanniers,* sans biens. *Febvres,* sans

dont on l'avait dépouillé, une somme de 20,042 l., tant en deniers qu'en rentes et biens immeubles : parmi ceux-ci étaient comprises les maisons confisquées aux métiers « des épiciers, des rompeurs de bois, des escriniers, des painctres, des soyeurs, des cuytilleurs, des couvreurs de thuilles, des fromagiers et des charpentiers. » Cette somme cependant fut loin de contenter le chapitre : il ne cessa d'insister pour obtenir une indemnité plus en rapport avec les pertes immenses qu'il avait essuyées. A la mort de Charles-Quint, le chapitre renouvela ses réclamations auprès de Philippe II et il poursuivit sa réclamation à grande instance, comme le dit ce monarque, pour être récompensé du reliquat qui lui était dû, tant pour la démolition du monastère et de ses dépendances, que pour la perte des droits seigneuriaux qui lui appartenaient, à raison des maisons féodales et fiefs, et des redevances des droits de confiscation, de vente, de pêche dans la Lys, d'amendes et de forfaiture, tant des fiefs que de soixante maisons abattues et pour moins

indication. *Massons,* maison au cimetière de S. Nicolas. *Cuytelliers,* sans indication; ils avaient une chapelle. *Mesureurs de bled,* maison au Cornleye. *Courroyeurs,* maison au Vieux Marché. *Couvreurs de thieulles,* maison Groenen Brielle. *Tainturiers de bleu,* sans maison. *Estainiers,* idem. *Fromaigiers,* idem. *Appareilleurs de peaulx d'aigneaulx,* maison rue Basse. *Carpentiers,* maison devant le cimetière de S. Nicolas. *Armoyeurs,* sans maison. *Carreliers,* sans indication. *Couvreurs de cuyr noir,* idem. *Couvreurs d'estrain,* sans maison. *Cuveliers,* sans indication. *Grau-werkers,* sans maison. *Navoyeurs,* maison à la Corneleye (ce métier tenait en propriété les *martschip* et *gat te zoete moeye,* que l'Empereur confisqua). *Coulotiers,* sans maison. *Fruictiers,* maison Marché aux Grains. *Faiseurs de navieres,* sans désignation. *Poissonniers,* maison rue de Bruges : ce métier possédait une chapelle, avec quelques fonds, sise à la même rue ; les ornements de cette chapelle et l'argenterie furent placés dans la chapelle du palais du Wal. *Bouchiers,* sans maison. *Tisserands de drap,* maison nommée la *Cleppe,* sur le Coutere. *Stryp-scheerers,* sans maison. *Vauwers en stryckers,* sans maison. *Todeurs de grandes forses,* maison au Quadham. *Raemreckers,* sans maison. *Foullons,* sans maison.

value de celles qu'il avait conservées au château. Il demanda en conséquence comme une juste indemnité, la cession et transport à perpétuité de la Keure de Desseldonck et des paroisses de Loo-christi, 's Heyligkerst, Everghem et Sleydinghe. Philippe II, reconnaissant la justice de ces réclamations, lui fit le transport de cette Keure le 20 novembre 1560, dans toute son étendue dans la paroisse de Loo-christi, au hameau de Hyfte et de 's Heyligkerst, comprenant 522 bonniers 576 verges, avec les droits féodaux (le *laetschap*) (1) qui lui appartenaient déjà, les amendes, exploits civils, *pertriserye* (2), le droit d'un patard à la vente de chaque bonnier de terre cottière (3), les meilleurs catels y échéant, avoir des bâtards, droit de lagan (4), etc.

Outre les condamnations et confiscations relatées dans la terrible sentence de l'Empereur à charge des habitants de Gand, voici la nomenclature d'autres bénéfices, qui furent réunis au domaine :

L'ammanie de la ville de Gand, évaluée à 3000 livres. — Le *chepaige* (carceris custodia) de la susdite, estimé 1240 liv. — L'impôt sur le poisson, harengs et sel pas-

(1) Dès le IXe siècle, les Chroniques de S. Bavon parlent de ce fief : « Anno 826, vir venerabilis Eynhardus, Ludovico piissimo imperatori multum familiaris, factus est abbas Gandensis cœnobii XV., qui gesta inclita et acta gloriosi imperatoris Caroli magni lucido stylo descripsit, ac Lydrico Harlebeccensi primo forestario Flandriæ, licentiam concessit venandi in silva S. Bavonis, quæ tunc *Eynhards-Triest,* nunc vero *Loo* nominatur. Quod ei concessit mediante decimo cervo vel bestia. »

(2) Tribut payé au seigneur, pour obtenir la permission de percer les tonneaux et d'en vendre le vin.

(3) *Terre cottière,* est un heritage chargé d'une redevance rotturière, qui est une terre vile et une possession de main ferme, ce qui est opposé au lieu noble tenu à fief et à cens (V. Dict. de Trevoux).

(4) *Droit de lagan :* droit de s'emparer des débris de vaisseaux naufragés. On est étonné de rencontrer l'existence de ce droit dans des parages si éloignés de la mer, et cela au XVIe siècle : en France, ce droit fut aboli dès 1191.

sant par la susdite ville, estimé 36,000 liv. — L'impôt des *mast-schyps* (bâteaux à mat) et *gat te soete moye,* venant des bâteliers, estimée 2500 liv. — L'impôt du poisson de mai (*mey-visch*), avenant à Gand, estimé 420 liv. — Le droit de 3 patards sur chaque bourgeois forain de Courtrai, évalué 27,600 l. 6 s. — Enfin le droit de 3 patards sur chaque bourgeois forain d'Audenarde, évalué 6467 l. 16 s. 8 d.

En dépit des ordonnances de l'Empereur, une sourde rumeur agitait la Flandre : la citadelle de Gand et ses canons ne pouvaient comprimer les élans d'une population blessée au vif dans ses droits les plus chers. Les doctrines d'égalité et de fraternité chrétiennes, que les fougueux apôtres du calvinisme répandaient dans tout le pays, ranimèrent le courage des opprimés et leur firent rêver la possibilité de jours meilleurs. Il est à jamais à déplorer pour la cause des sectaires, qu'aveuglés par l'intolérance de leur doctrine et qu'entraînés par des haines longtemps comprimées, ils se soient abandonnés que trop souvent à d'horribles désordres. Nous avons vu plus haut, que dès les premiers temps de la construction de la citadelle, l'esprit d'insubordination qui se manifestait dans le pays inquiétait l'Empereur et l'autorité; que plusieurs bannis de Gand, qui s'étaient réfugiés dans la Gueldre, avaient tramé une conspiration, qui fut découverte, pour s'emparer d'Anvers et de Gand. Plusieurs de ces conspirateurs furent exécutés(1). Ces exécutions, ainsi que les cruelles poursuites contre les Calvinistes, augmentèrent le mécontentement. Les édits de Charles-Quint (2)

(1) L'un d'eux, à qui la reine avait déjà fait grâce, fut arrêté une seconde fois pour le même fait et mis à la torture. La reine dit au conseiller de Brabant, A. Van Grave : « S'il persiste en sa négation, ferez tondre tout le poil de son corps et après le ferez mettre à torture bien rigoureuse. »

(2) Des années 1526, 1529, 1531, 1533, 1540, 1544, 1545, 1546, 1549 et 1550.

avaient contenu les esprits pendant son règne; mais à l'avènement au trône de son fils Philippe II, dont l'administration anti-nationale fut d'une rigueur inflexible, l'explosion du mécontentement général ne se fit point attendre. La présence des Espagnols, qui se livraient à toute espèce d'exactions, était devenue intolérable au peuple; la noblesse dépitée de ce que tout le pouvoir se trouvait dans les mains du cardinal de Granvelle, conspira contre lui. L'exaspération fut portée à son comble, quand on apprit que l'inquisition allait être introduite dans les Pays-Bas : le renvoi de Granvelle et des Espagnols ne changea en rien l'état des choses, parce que le roi persistait dans son fatal projet. Le Compromis des Nobles en fut la conséquence (1566). Cet acte couvert d'innombrables signatures, mit le pays en feu. Plus de deux cents nobles demandèrent par requête l'abolition de l'inquisition et de tous les édits contre la nouvelle religion. Le Calvinisme releva la tête plus altière, au bruit qui se répandit que toutes les poursuites contre les religionnaires étaient suspendues. Les réunions d'abord clandestines, se tinrent en plein jour : dispersées d'un côté, elles se formaient plus compactes d'un autre. La Régente n'osait lancer des édits, qu'elle ne pouvait faire exécuter. Cependant dans la crainte que son impuissance fût considérée comme une adhésion, elle fit renouveler le 26 juin 1565 tous les anciens édits de proscription et de mort contre les ministres calvinistes et leurs adhérents. Cet édit, qui n'était qu'une ridicule forfanterie, fit faire au prosélytisme d'immenses progrès. A Gand, on prêcha dans tous les faubourgs, quoique cela fut défendu sous peine de mort. L'audace du peuple et des ministres s'étayait sur le résultat de la réunion des Confédérés à St-Trond : ils espéraient obtenir la liberté des cultes. S'il n'est pas avéré qu'on arrêta dans ce congrès le projet de ces déplorables dévastations des églises et des institutions

monastiques, par lesquelles les sectaires croyaient affermir leur doctrine, du moins la mise à exécution de cette barbarie dans tous les Pays-Bas, dix jours après le congrès, peut le faire supposer. Les couvents et les églises furent dévastés à Gand au mois d'août 1566 (1) : les magistrats, qui n'avaient pu obtenir l'assistance des métiers, demeuraient malgré eux passibles spectateurs de ces brigandages, qui durèrent jusqu'au 24 du même mois. Le comte Louis de Nassau fit savoir à cette époque aux chefs de la nouvelle religion, que l'exercice de leur culte ne rencontrerait plus d'obstacle, puisque la Régente avait acquiescé à toutes les demandes des confédérés. Le comte d'Egmont vint à Gand; par son intermédiaire il fut arrêté une convention avec le Consistoire calviniste, autorisant les prédications à l'extérieur de la ville.

Le comte d'Egmont ne réussit point dans son projet d'obtenir une amnistie pour le passé, mais il parvint à faire accorder quelques avantages pour l'exercice du calvinisme. La tranquillité était à peine rétablie à Gand par ces concessions, qu'il fut défendu de nouveau aux calvinistes de baptiser leurs enfants, de se marier ou d'ensevelir les morts selon leurs rites. Ils ne voulurent pas se soumettre à cette décision : les magistrats qui n'avaient pas les moyens de coercition, en demandèrent. A cette nouvelle le comte d'Egmont s'adressa aux magistrats pour les engager à maintenir le pacte arrêté antérieurement : ils accueillirent sa demande et cet acte fut signé par plusieurs membres du Consistoire calviniste.

Au mois de janvier 1567, la Régente, en annonçant l'arrivée de Philippe II, fit connaître que le roi n'avait jamais reconnu la nouvelle religion; qu'elle engageait donc les

(1) Durant ces dévastations, les reliquaires de l'église de S. Bavon et les châsses des saints furent transportés au château.

magistrats à en défendre l'exercice. Le Consistoire se fondant sur le pacte arrêté avec le comte d'Egmont, adressa ses réclamations à la Régente. Dans sa réponse la Reine jeta le masque; elle déclara qu'elle n'avait toléré les sermons calvinistes que pour empêcher les troubles, qu'elle avait toujours eu l'intention de révoquer ses actes de pure tolérance du moment où la tranquillité fut assurée dans le pays, mais que maintenant elle était résolue à maintenir sa décision. Cette énergique déclaration, quoique de mauvaise foi, porta des fruits : les prêches cessèrent partout, sauf à Gand et à Audenarde. A Gand les calvinistes, rebelles aux ordres des magistrats, ne voulurent se soumettre qu'à la décision du comte d'Egmont, qui leur fut favorable, à ce qu'il paraît : aussi leur arrogance s'en accrut. La Régente exigea des villes le serment de soutenir la religion catholique romaine, sous peine d'encourir la colère du roi; peu de personnes à Gand se soumirent à cette prestation de serment. Les récalcitrants furent désarmés, et l'on prit toutes les mesures pour assurer la tranquillité dans la ville. Les réactions vinrent alors sévir contre les calvinistes : les ministres furent exilés et leur tête mise à prix, les réunions défendues sous peine de mort et les temples rasés. Ceux qui n'avaient pas voulu prêter serment, furent logés militairement et abandonnés à la brutalité de la soldatesque. La religion catholique respira enfin, les églises se rouvrirent et le service divin fut célébré de nouveau.

La Reine offrit d'amnistier ceux des émigrés, qui abjureraient; mais peu revinrent au giron de l'Église, et la rigueur des édits fut peut-être cause des progrès toujours croissants de la nouvelle religion, même parmi le clergé catholique; de nouvelles ordonnances interdirent les réunions secrètes et les émigrations, sous peine de crime de sédition.

Le 22 juillet 1567, le Duc d'Albe fit son entrée à Bruxelles. Quand il communiqua sa mission à la Reine, elle lui fit

connaître l'état du pays et l'engagea à agir avec prudence et douceur. Le Duc prit ce conseil en pitié et attribua les émeutes à la faiblesse de la Reine : il se traça une autre ligne de conduite, qui attira sur le pays un abîme de malheurs. Gand fut occupé par 3000 Napolitains et Espagnols, sous le commandement d'un *Maestro del campo* (colonel), nommé Don Alonso de Ullöa. A cette époque, le château de Gand était commandé par certain *La Troillet,* au nom du comte d'Egmont, qui en fit faire la remise aux Espagnols, sur la demande du Duc d'Albe : Don *Hieronymo de Salinas* en devint alors gouverneur. Les Espagnols s'emparèrent aussi du *Graven-Steen;* ils pillèrent non-seulement les bourgeois, mais même les églises. Le *Maestro del campo* fit prendre de force chez le premier échevin les clefs des portes de la ville, où il plaça des gardes. Les comtes d'Egmont et de Hornes, arrêtés à Bruxelles le 9 septembre, furent transportés au château de Gand, le 23 du même mois. Au mois de novembre ils furent interrogés, sept jours durant, par une commission nommée par le Duc.

Depuis son arrivée plus de 100,000 familles avaient fui les Pays-Bas (1) : les sanglants désordres des soldats, qu'on était loin de vouloir réprimer, avaient répandu la terreur à Gand. Les habitants qui manquaient de moyens pour s'expatrier, s'étaient sauvés dans les bois, vaguant de villages en villages et rançonnant les officiers de justice, les couvents et les presbytères : les indemnités à payer aux curés, par suite des dévastations commises par les *Gueux de bois,* furent mises à charge des villages. Tous les contumaces, accusés d'hérésie ou de dévastations d'églises, étaient

(1) A Gand un nombre considérable de maisons était abandonné : l'hôtel du Paradis, *op de Putte,* n'était loué à cette époque, qu'au prix de *sept livres de gros* l'an.

condamnés à mort et leurs biens confisqués. On devait dénoncer ceux que l'on soupçonnait de vouloir se soustraire aux poursuites ; les personnes notables devaient rendre compte de la croyance et de la conduite des personnes de leur voisinage. Pendant la durée de l'administration du Duc, il ne se passa pas un jour à Gand, sans que les places publiques ne fussent ensanglantées par des victimes immolées par le glaive, la corde, le feu ou l'huile bouillante : les eaux de l'Escaut étaient infectées par les cadavres qu'elles chariaient.

Depuis les avantages que d'Albe avait remportés sur les seigneurs coalisés, près de Groeningue, des listes de proscription étaient affichées journellement aux parois du château des comtes. L'armée des confédérés était entrée dans les Pays-Bas, elle se portait sur Liége, mais elle dût se retirer après avoir saccagé tout le Namurois. Le duc d'Albe, soucieux de la tournure que prenaient les affaires dans le Brabant, revint à Bruxelles. De nouveaux édits signalèrent son retour : il ordonna de confisquer les biens des personnes qui, à l'article de la mort, refusaient de recevoir les secours de la religion; leurs corps devaient être ensevelis sous les gibets, et ceux qui ne vénéraient pas le viatique, porté aux malades, étaient accusés d'hérésie. Pour exercer les fonctions de maître d'école, il fallait obtenir la permission de l'évêque : on fit un recensement général de habitants, afin de pouvoir contrôler les personnes, qui s'abtenaient de venir à la sainte Table. Les censeurs ecclésiastiques, soutenus par la force armée, visitèrent tous les magasins des libraires, et les avocats et les procureurs durent remettre à l'autorité les livres mis à l'index. Il fit raser toutes les maisons où le calvinisme avait été enseigné et celles où les livrets à l'usage de cette religion avaient été imprimés; toutes relations commerciales avec les Anglais furent interdites; enfin de nouveaux impôts, que les États furent contraints d'accor-

der, vinrent encore aggraver la malheureuse position des habitants de cette ville. Survint une amnistie que la Reine avait réclamée depuis deux ans, et dont la publication fut retardée de huit mois par D'Albe : il n'avait pas répandu assez de sang flamand. Enfin le 30 juillet 1570, on publia la bulle du pape Pie V, accordant rémission à tous les hérétiques, s'ils rentraient dans la foi orthodoxe, et l'amnistie de Philippe II, qui dorénavant, disait-il, voulait régner par la douceur. Cette amnistie fallacieuse par ses restrictions, ne mettait personne à l'abri des poursuites : peu en profitèrent. Aussi les exécutions ne furent pas suspendues et on menaça de toute la rigueur des édits, ceux qui, ayant suivi les sermons calvinistes, n'iraient pas à confesse endéans les trois mois, et on leur interdit en outre de se marier.

Les insurgés continuaient à faire la guerre avec des chances diverses : les hasards de la mer leur étaient plus favorables, les *Gueux de mer* harcelaient avec acharnement et avantage les vaisseaux espagnols. La Zélande et la Hollande secouèrent le joug espagnol, partout on prit les armes. Malgré les remontrances des États, D'Albe exigeait la perception des 10e et 20e deniers : les magistrats de la ville de Gand se refusèrent à publier un édit qu'il fulmina à ce sujet. La nouvelle de la prise de Brielle par les insurgés, arrêta le projet qu'il avait conçu de faire exécuter soixante-dix des bourgeois de Bruxelles, qui avaient clos leurs magasins. La prise de Mons par Louis de Nassau, arrêta l'expédition contre la Hollande. La guerre, qui était poussée avec acharnement, était moins dirigée contre le roi que contre D'Albe, dont les mesures sanguinaires et les impôts écrasants avaient excité la fureur du peuple : il vit enfin l'abîme où il avait entraîné le pays et son maître, il voulut abolir l'impôt des 10e et 20e deniers, mais il était trop tard ! Les bandes des mécontents s'augmentaient tous les jours : ils souillaient leur cause par d'horribles repré-

sailles. Le Duc, n'osant contraindre le pays à payer des impôts refusés par les États, ne put organiser des moyens suffisants pour faire face à ses adversaires. Malines, Louvain, Nivelles, Diest, Tirlemont, Termonde, Audenarde, se soumirent au Prince d'Orange, qui cependant ne put conserver ces villes : Mons fut également repris. Survint un hiver fort rude et une excessive cherté de vivres; les Gueux de mer toujours victorieux, empêchaient l'entrée des navires chargés de grains. Don *Hieronymo de Salinas* était alors gouverneur du château de Gand, et à la fin de l'année 1572, *Christophe De Mondragon,* général distingué de Charles-Quint, lui succéda. D'Albe continuait son système de rigorisme; sa soif de sang trouvait un nouvel aliment dans les partisans du Prince d'Orange. Enfin le pays crut respirer, quand au mois de mars 1573, *Don Requesens* vint recueillir le triste héritage que lui léguait le Duc. Son administration ne commença pas sous d'heureux auspices, car il vit détruire sous ses yeux par les *Gueux de mer,* une flotte espagnole, qui allait ravitailler Middelbourg, qui dès-lors dut se rendre au Prince d'Orange. Don Requesens serait peut-être parvenu à pacifier le pays, si les troupes qu'il avait sous ses ordres, avaient été plus disciplinées; mais leurs mutineries aggravèrent encore la position des affaires. Durant les trois années de son administration, il organisa tous les moyens possibles de défense : la guerre se faisait sans quartier, les prisonniers étaient brûlés vifs. On proposa la paix aux provinces hollandaises, mais elle fut rejetée, parce que le roi ne voulait pas accorder le libre exercice de la religion réformée.

A la mort de Don Requesens (mars 1576), le conseil des États vint au timon des affaires du pays. Les actes de brigandage commis dans le plat pays, devenaient si effrayants, que des mesures extrêmes furent prises pour les prévenir. Pour engager les habitants à se défendre, les

Etats déclarèrent que les fermes et les granges incendiées par les insurgés, seraient payées par l'état. Quoique ce ne fussent plus des Espagnols que l'on eût pour gouvernants, le même système de farouche rigueur contre l'hérésie continuait à sévir. Les Flandres et le Brabant levèrent des troupes sous le commandement du comte Du Rœulx, qui ne possédait cependant pas l'entière confiance du pays.

Le roi abolit l'impôt du 10e denier, pour engager les Etats à accorder de nouveaux subsides, mais ils ne furent pas octroyés. L'on apprit alors que Jean d'Autriche était nommé gouverneur des Pays-Bas. A cette époque (août 1576), la garnison du château de Gand avait fait de grands préparatifs tant de défense que d'agression.

Le 4 septembre, tous les membres des Etats-généraux, à peu d'exceptions près, furent arrêtés par les habitants de Bruxelles; on les soupçonnait de trahison : le 12, les Espagnols et leurs adhérents furent mis hors de la loi. L'armée espagnole qui avait remporté quelques avantages entre Louvain et Tirlemont, résolut de débloquer la citadelle de Gand; elle comptait sur le concours de la garnison d'Alost, mais elle lui fit défaut; elle ne put réaliser son projet.

Le colonel *Christophe De Mondragon,* gouverneur du château de Gand et de Zeerickzee, quitta cette dernière ville, pour venir au secours du château de Gand, où se trouvait son épouse. Il n'avait qu'une poignée de troupes sous ses ordres, il fut battu près de Rupelmonde et abandonné des siens. Le prince d'Orange s'était mis en relation avec les nobles et les communes et leur avait promis toute son assistance : il leur conseillait de demander la convocation des Etats-généraux. Dans une conférence qui eut lieu à Gand entre les quatre membres de Flandre, les députés de Brabant et du Hainaut, la convocation des États fut résolue. En conséquence les évêques, les abbés, les députés des villes de second ordre et ceux des quatre membres de

Flandre se réunirent à Gand le 14 septembre 1576. Après quelque opposition de la part des évêques, les Espagnols furent déclarés ennemis de la patrie, et on résolut de les chasser du pays. Les troupes qui formaient le siége du château de Gand furent augmentées, et on éleva hors de la porte d'Anvers un retranchement contre le château. Le 18 les Espagnols commencèrent les hostilités. On démolit du côté de la ville, plusieurs maisons, pour en former des barricades. Les rues d'Anvers et de Termonde furent dépavées, et on éleva une batterie contre le château. Le 20 les Espagnols, soutenus par leur artillerie, firent une sortie; ils mirent le feu à quelques maisons du côté de la Heirnesse : le soir, ils canonnèrent la ville. On s'y retranchait de tous côtés : la porte de S. Georges et une maison attenante, nommée *Papen-huys,* furent remplies de décombres; elles furent gabionnées et on y dressa une batterie. Du côté du pont-levis du château et des ponts du Pas et de la Tour rouge, des ouvrages de défense s'élevèrent en peu de temps; plusieurs maisons furent comblées, couvertes de fascines et d'artillerie, qui fit une large brêche au bastion du côté du pont du Pas.

Malgré ces travaux les soldats espagnols parvenaient à tromper la vigilance de leurs adversaires : la nuit ils passaient l'Escaut en barquette, pour mettre le feu aux maisons de la rue du Bac (*Veirstraete*) et s'aventuraient jusqu'au faubourg de la porte du Sas par les prairies, qui étaient sous eau, dans le même but.

Les États songèrent alors à faire alliance avec le prince d'Orange : projet que les Gantois accueillirent avec joie, parce qu'il était avantageux à leurs relations commerciales, vu que le prince était maître des bouches de l'Escaut. On envoya une ambassade chargée de lui faire des ouvertures de paix et de demander des secours en hommes et en artillerie : le 24 septembre 1576, un traité d'alliance fut conclu.

Les travaux de circonvallation continuaient avec vigueur : tout le monde y prenait part. Le couvent de Ste-Claire fut mis en état de défense et reçut garnison. On abattit tous les arbres aux abords de la ville jusqu'à Melle et Quadrecht, et les ponts dans toutes les directions furent démolis. On parvint à rompre le batardeau qui retenait les eaux des fossés de la citadelle. Les États ordonnèrent l'armement général de tous les habitants; tous les Espagnols furent déclarés rebelles, et on put leur courir sus. Les troupes auxiliaires du prince d'Orange arrivèrent le 26 du même mois, et se joignirent au corps d'armée, campé sur le *Hermès-berg,* hors de la porte d'Anvers. La canonnade continuait vivement de part et d'autre : les parallèles se creusaient sous le feu des assiégés, personne n'était exempt de ce travail, le dixième de toute la population y était toujours occupé. En octobre, on crut l'assaut praticable; mais arrivé aux fossés, on vit que la chose était impossible. On continua à battre en brèche : on résolut d'attaquer le château sur plusieurs points, on tenta même d'escalader des murs; mais ce projet échoua encore. Les assiégés défendaient les brèches avec désespoir : les femmes et les enfants les aidaient puissamment, chargeaient les armes, lançaient des pierres et de l'eau bouillante sur les assaillants. Les Espagnols, dont les munitions commençaient à s'épuiser, ne purent prolonger davantage leur défense : ils demandèrent à capituler. Le 11 octobre, *Don Antonio d'Avalos Maldonado,* lieutenant de Mondragon et quelques autres Espagnols se rendirent à la maison échevinale de la seigneurie de S. Bavon (1), pour traiter de la reddition du château avec le colonel *La Garde* et le seigneur *de Trelon,* plénipotentiaires des États. Les parties

(1) J'ignore où cette maison était située; elle fut démolie le 8 février 1578.

tombèrent d'accord en peu de moments : la garnison put se retirer avec bagages; les armes furent retenues, mais on en paya la valeur. Le même jour, à midi, le comte Du Rœulx prit possession du château avec un régiment d'infanterie.

Le 13 novembre, les Espagnols quittèrent la citadelle; ils n'étaient pas au nombre de 150, malades et blessés compris. Cette poignée de braves avait tenu néanmoins plusieurs jours de tranchée ouverte et repoussé héroïquement différents assauts. L'épouse de Mondragon était parmi eux. La prise du château coûta aux Gantois 1500 morts; trois cents maisons furent incendiées, et un grand nombre de familles fut réduit à la mendicité.

Au mois d'août 1577, les États firent démolir la citadelle du côté de la ville : quand l'autorité communale en eut détaché les premières briques, plus de dix mille individus, hommes, femmes et enfants, se mirent à l'œuvre. Les bourgeois et les habitants des châtellenies s'y rendaient à tour de rôle, enseignes déployées et au son du fifre et du tambour. La garnison avait quitté le château, dont la garde fut confiée aux citoyens. Comme il était à craindre que la guerre n'éclatât avec *Don Jean,* le nouveau gouverneur des Pays-Bas, on songea à mettre la ville à l'abri d'un coup de main. Les magistrats, poussés par la commune, mais incertains sur la direction à donner aux nouvelles fortifications, que quelques-uns, comme l'ingénieur *Pierre De Buck,* voulaient faire prendre la direction des anciens remparts de S. Bavon, demandèrent l'avis de la Collace, qui s'était reconstituée depuis le départ des Espagnols. Les notables de cette assemblée émirent l'avis, que la ligne de fortifications à partir du château s'étendrait vers les portes de Bruxelles et de la Muide. La ville de Gand en fit les frais, au moyen de cotisations hebdomadaires.

Vers cette époque, le Duc d'Aerschot fut élu gouver-

neur de Flandre. Il différait d'opinion avec le Prince d'Orange, qui gouvernait le Brabant. D'Aerschot, nullement porté pour les calvinistes, ne se souciait pas de rétablir les anciens priviléges; il s'éleva donc contre lui une opposition formidable, qui se donna pour chefs Ryhove et Van Hembyze. Elle fit arrêter le Duc et plusieurs autres seigneurs : le 1er novembre 1577, cette faction nomma un comité de 18 membres, qu'elle chargea de la direction politique des affaires; les Borluut, les Utenhove, les Sersander et les De la Potterie en faisaient partie. Le peuple et les notables lui prêtèrent serment de fidélité et promirent de repousser la nation espagnole. Le Duc fut mis en liberté sur la demande des États, qui déclarèrent Don Jean ennemi de la patrie, et les catholiques romains s'obligèrent à prendre les calvinistes sous leur égide.

Le Prince d'Orange vint inspecter les nouveaux ouvrages de fortification : la démolition de la citadelle du côté de la ville était quasi-terminée; les Anversois, qui avaient accompagné le prince, voulurent y mettre une dernière main; ils s'y rendirent à cet effet, tambours en tête, avec les bourgeois de Gand.

Les États contractèrent une alliance avec l'Angleterre, qui leur fournit des secours en hommes et en numéraire. Don Jean déclara la guerre aux États, pour le maintien du culte catholique romain et pour réduire les provinces révoltées à l'obéissance du roi. Son entrée en campagne fut signalée par une éclatante victoire, qui répandit l'alarme par tout le pays. Les travaux de fortification furent repris avec plus d'énergie que jamais, tous les ménages durent s'approvisionner de grains. On s'empara des cloches de toutes les églises du quartier de Gand pour en fondre des canons. Tous les habitants furent appelés sous les armes, les couvents et maisons aux abords de la citadelle et des fortifications furent démolis, ainsi que les châteaux

forts et les maisons entourées de fossés. Chaque métier dut fournir une pièce d'artillerie. On fit le relevé de l'argenterie et des objets en or des couvents, églises et abbayes, et le tout fut transporté au couvent des Récollets, transformé en arsenal. Sous la direction des dix-huit, l'ardeur du prosélytisme prit une immense extension : l'église de S. Bavon fut transformée en temple protestant, et au mépris des édits des États, le calvinisme se prêcha par toute la ville. Une réaction terrible éclata de nouveau; de l'assentiment des magistrats, les églises et les couvents de Gand sont dévastés avec la plus infâme barbarie; les derniers vestiges de l'ancienne église de S. Bavon, avec les tombeaux qu'elle contenait encore, disparaissent sous les coups de ces frénétiques. Les religieux, sur l'imputation de crimes imaginaires, sont mis à la torture; tous les monuments funéraires des cimetières ruinés de fond en comble ; en un mot, tout fut mis en œuvre pour faire fuir les personnes en religion. Les dix-huit délivraient des commissions pour le pillage des églises du plat pays : partout les catholiques étaient abandonnés sans commisération à la fureur des sectaires. On confisqua tous les revenus des établissements ecclésiastiques, ainsi que les droits seigneuriaux des abbayes, au profit de la ville de Gand; les biens des abbayes et couvents furent mis en vente. De nouveaux tribunaux furent institués : les adhérents des dix-huit se mirent en lieu et place des anciens employés; enfin tous les priviléges obtinrent une nouvelle sanction. Le traité de religion, publié le 22 juillet 1578, fut rejeté par les Gantois, mais agréé par les provinces wallones. Dès lors ces provinces firent leur soumission à l'Espagne. Cette scission amena la guerre civile avec ces provinces : Gand refusa tout impôt aux États, sous le prétexte de cette guerre. On eut recours aux moyens les plus arbitraires pour se procurer de l'argent, afin d'achever les fortifica-

tions (1) et pour lever des troupes : des lois somptuaires furent créées. De ce moment, la commune de Gand s'érigea en état séparé et libre. Un pouvoir démocratique, qui avait juré haine et mort à l'aristocratie et au culte catholique, dirigea la commune pendant dix-huit ans : il s'opposa à tout projet de conciliation avec l'Espagne et attira sur notre cité d'incroyables malheurs. Les vexations, les impôts arbitraires, les résolutions les plus désespérées du parti dominant pour atteindre son but et conserver son pouvoir, avaient fait fuir tous les citoyens paisibles; la population était réduite à moitié, malgré la confiscation des biens qu'encouraient les émigrés. A en croire un chroniqueur contemporain, il vit des chevaux paître l'herbe qui poussait dans les rues principales de la ville. Une horrible famine, suite inévitable de la guerre, vint mettre le comble aux malheurs dans lesquels l'obstination du pouvoir avait entraîné le peuple. La ville, étroitement bloquée malgré les combats sanglants que les troupes de la commune livraient aux ennemis, vit épuiser tous ses moyens de subsistance. Tout le pays s'était déjà soumis, la collace fut contrainte de déposer les armes : la faim seule lui fit accepter les articles de paix offerts par le Duc de Parme.

Le 25 septembre 1584, les soldats anglais, écossais et toutes les autres troupes, au nombre de 2000 hommes, quittèrent la ville, pour se retirer à l'Ecluse avec les ministres réfor-

(1) « Daer waren met ongeloovelyke kosten, nieuwe bastions en groote beschansingen met wyde grachten getrokken, over dewelke men draibruggen gelegd had, en men had voor, nog eene tweede brugge, met nieuwe bolwerken en wallen, voor sommige poorten te leggen. Op sommige plaetsen waren de toppen en het spits der torens en poorten afgebroken, om daer op te bekwamer het geschut te kunnen leggen, enz. » V. *Vlaemsche Kronyck,* door Ph. De Kempenaere, p. 225.

Nous ferons remarquer que les revues des troupes se passaient alors dans les églises : la crypte et l'église de S. Bavon voyaient souvent ces cérémonies. Cet usage était admis par les Espagnols.

més. Le même jour Gand fut occupé par les troupes espagnoles : elles entrèrent par la porte d'Anvers et relevèrent tous les postes, occupés par la bourgeoisie armée. On plaça une garnison dans les ruines de la citadelle : le seigneur de Champigny fut nommé gouverneur de Gand, il fit son entrée le 28 du même mois. En décembre, on se mit à l'œuvre avec un grand nombre d'ouvriers, pour relever les ouvrages du château (1). Les travaux durèrent plusieurs années : en 1588 on y travaillait encore. Tous les ouvrages furent renforcés, les fossés approfondis, on changea les ponts, et la construction des bastions fut améliorée (2). La première pierre des nouveaux bastions (du côté de la ville) fut posée le 16 mai 1586. La forme primitive d'un des anciens bastions, élevés du temps de Charles-Quint, fut conservée : c'est celui qui se trouve du côté de la *Heirnesse*. La lunette qui couvrit la courtine de ce côté, fut construite à cette époque, ainsi que la porte et le pont qui y donnaient accès. La porte capitale que nous avons vu démolir en 1829, fut également construite par le prince de Parme; car il avait abandonné l'usage de la porte principale primitive et du pont, que la gravure n° 2 représente, parce que les nouvelles fortifications partaient du pied de ce pont. L'ancienne porte fut convertie en poudrière : autrefois à un des angles de chaque bastion, s'élevait une guérite maçonnée. Il paraît que l'on ménagea une communication entre les fossés du château et l'Escaut, au moyen d'un écluse établie en face du bastion, du côté des prairies nommées *Hoye* (3).

(1) A cette époque un manœuvre gagnait 8 sols par jour.

(2) V. la *Chronique de Justo Billiet,* côte C, 3 part., p. 271 verso et 346 v°. Arch. de Gand.

(3) « An. 1588, in de maendt van Lauwe, quamen te Gent van Antwerpen een groote menichte van pleyten ende andere schepen, die oock trocken naer Dunckercke, om te verwachten de vloote van Spaenghen,

Gand se releva peu-à-peu de ses désastres sous un gouvernement plus tolérant et ne parut plus sur la scène politique, durant la sanglante lutte entre la Hollande et l'Espagne, que le fanatisme et la haine semblaient devoir rendre éternelle et qui ne se termina qu'en 1648, par la paix de Munster. Hors sa part contributive dans les frais, Gand et la citadelle furent à l'abri des hasards de la guerre, qui éclata entre l'Espagne et la France et à laquelle le traité des Pyrénées mit fin en 1659. Mais depuis l'avènement au trône de Louis XIV, Gand qui se trouvait sur la ligne des mouvements militaires vers la Hollande, devint mainte fois la proie du vainqueur.

Le 4 mars 1678, Louis XIV l'assiégea : la ville était entourée d'ouvrages avancés; hors de la porte de Courtrai se trouvait le fort de Monterey, bâti en 1672. Le gouverneur *Francisco De Pardo* fit inonder le pays, mais il était loin d'avoir des troupes assez nombreuses pour pouvoir défendre les points menacés. La ville fut prise d'assaut du côté de la porte de Courtrai. Le gouverneur forcé de capituler, se retira dans la citadelle de Charles-Quint, où il ne tint que trois jours; le 12 mars les Français en prirent possession. Le 6 mars 1700 le château fut encore occupé par les Français, du consentement du duc de Bavière, gouverneur des Pays-Bas. Le 1er juin 1706, les Français quittèrent Gand à l'approche des troupes alliées, sous le commandement du duc de Marleborough. Le comte de *Vintimiglia,* gouverneur de Gand, s'enferma dans le château, qui fut bloqué par les alliés. Il s'y défendit pendant quinze jours, le 16 il capitula. Les alliés nommèrent le fils

ende werden deurghelaten aen het nieuw casteel aen het bollewerck aen d'Hoye, treckende duer de veste van den casteele aen het bollewerck ende alzoo naer de *Geuzepoorte* ofte *Dampoorte,* alzoo lancx de vesten naer Brugghe. » Extrait d'un MS. contemporain, que nous avons en notre possession.

du maréchal *D'Haverskerke,* gouverneur de la ville et du château.

Le 5 juillet 1708, une division française, forte de 16,000 hommes, sous les ordres du prince *Grimaldi,* se présenta devant la ville du côté de la porte de S. Liévin. Le matin de bonne heure quelques déserteurs demandèrent à entrer, ce qu'on leur accorda : la garde leur offrit à boire. D'autres, soi-disant déserteurs, arrivèrent et se mêlèrent aux premiers. La porte fut ouverte : le comte *Delafaille,* jadis grand-bailli de Gand, brigadier-général au service de France, se jeta en travers avec cent des siens : la garde, qui n'était formée que de bourgeois, se mit en défense, mais ses mouvements furent paralysés par les déserteurs. Delafaille s'avança en ville, ne rencontra que peu de résistance; grace à quelques écus d'or, des ouvriers poussèrent des vivats en l'honneur de Philippe V. *Murray,* dont les derrières étaient menacés par Grimaldi, se retira en toute hâte vers le Sas-de-Gand. Grimaldi fit sommer le château; mais le gouverneur, à la tête d'une garnison forte de 3000 hommes, résolut de se défendre. Tandis qu'on se préparait de part et d'autre, le comte de Bergeyn arriva à Gand : voulant éviter à la ville les désastres d'un bombardement (1), il demanda aux magistrats la permission d'envoyer en parlementaires au château un échevin de la Keure et le sieur Van Overdam. Le gouverneur voulut bien se rendre aux raisons qu'ils firent valoir; il se détermina à traiter et il obtint une capitulation honorable. Le 24 janvier 1709, les alliés se présentèrent devant la ville : tout fut mis en œuvre pour l'attaque, les sommations se firent le 28, mais le lendemain elle se rendit, et le château le 31 du même mois. Après le traité de paix d'Utrecht et de Radstad (1713 et 1714), les

(1) Ce fut au siége de Venlo (1588) qu'on fit le premier essai des bombes.

alliés remirent la ville et le château à Charles VI, empereur d'Allemagne. Le 11 juillet 1745, les Français s'emparèrent derechef de Gand; le 15 son château capitula. Par le traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), Gand et sa forteresse furent restituées aux Autrichiens.

Le 13 novembre 1789, les portes de Bruges et de la Muide donnèrent entrée à quelques bandes de patriotes brabançons, le château fut attaqué, il riposta; du côté de la porte de S. Georges et de la rue de la Tour rouge, le canon et les bombes autrichiennes causèrent de grands dégâts. Mais dans la nuit du 16 au 17 la garnison, forte de 3000 hommes, abandonna le château pour se replier du côté de Bruxelles. Le 7 décembre 1790, les généraux *De la Tour* et *Boros,* à la tête de 3960 fantassins et de deux escadrons de hussards, reprirent la ville et le château, et le 12 novembre 1792 les Français, commandés par le général *De la Bourdonnaye,* s'en rendirent encore maîtres. Quelques coups de canon délogèrent les hussards autrichiens, qui avaient fait une pointe jusqu'à la porte de Bruxelles le 27 mars 1794; mais les Français battirent en retraite le 29 : le Vendredi-saint, les Autrichiens rentrèrent en ville sous la volée de toutes les cloches. Ils ne purent se maintenir longtemps dans leur position; car le 3 juin suivant, les troupes de la république française les en délogèrent une dernière fois. Pendant vingt ans la Belgique fut unie aux illustres phases de l'empire français: après les revers de 1813, quelques cosaques du Don, commandés par le comte *De Bichalotff,* s'emparèrent de Gand le 4 février 1814; ils en furent délogés par le général Maison le 26 mars de la même année, mais ils y rentrèrent le 30. Au retour de l'Empereur de l'île d'Elbe, les Anglais mirent encore le château de Charles-Quint en état de défense. Depuis il a été abandonné : M. le payeur Maes, qui avait fait l'acquisition des ruines de l'ancienne Abbaye de

S. Bavon, les rétrocéda au gouvernement hollandais, qui les convertit en arsenal et en magasin à poudre. En 1828, lors du creusement du canal de jonction du bassin à la Lys, un des bastions fut abattu. Pendant l'hiver de 1830-1831, la commission de sûreté publique fit niveler la courtine et combler les fossés du côté de la Pêcherie. Apres les désastres d'août 1831, on pensa que le château aurait pu rendre quelque service à la cause de la patrie, malgré son état de délabrement. On boucha les brèches effondrées par trois siècles d'existence, et quelques canons furent braqués sur les remparts, mais ils ne furent pas mis à l'épreuve. Enfin dans le courant de l'été de 1833, le bastion du sud disparut sous la pioche; beaucoup de ses décombres portaient encore les marques ornementées des splendides bâtiments auxquels ils avaient été arrachés, et les traces de l'outre-mer et du vermillon n'avaient pas cédé aux ciments qui les avaient agglomerés depuis tant d'années!

Bientôt nous allons voir disparaître les derniers vestiges de ce château, témoin irrécusable de la félonie de son fondateur, et qui fut impuissant pour arrêter les efforts d'une population soulevée pour briser le joug de ses oppresseurs.

A. V. L.

Notice historique

SUR

LE COLLÉGE St-MICHEL, A BRUXELLES.

On chercherait vainement aujourd'hui dans les rues de Bruxelles, ces antiques demeures seigneuriales qu'habitaient les Egmont, les Nassau, les Bréderode, dont les hauts faits embellissent notre histoire. A peine a-t-on conservé quelques-unes de ces vastes salles, où se sont formées ces conspirations pour résister à la domination espagnole, et plus tard pour s'opposer aux innovations de Joseph II. Beaucoup d'entr'elles ont disparu : les murs de quelques autres sont les seuls vestiges que le temps a épargnés. Cependant ces hôtels élevaient fièrement leurs tours, couronnées d'énormes girouettes, au milieu des modestes habitations plébéiennes, et se faisaient remarquer par leurs larges façades, sur lesquelles s'étalaient avec orgueil les armoiries de leurs seigneurs. Notre système de tout *moderniser* les a transformés et modifiés au point qu'il est impossible de reconnaître aujourd'hui ce qu'ils étaient aux XVIe et XVIIe siècles.

Parmi ceux qui restent encore debout, l'hôtel actuellement occupé par le collége Saint-Michel, est un des plus remarquables, moins par la beauté de son architecture et l'époque reculée de sa construction, que par les souvenirs historiques qui se rattachent aux personnages qui l'ont habité.

Au XVIe siècle, la rue du Prévôt (des Ursulines) n'offrait point une continuité de maisons, ni de beaux bâtiments :

elle n'était pour ainsi dire formée que de la maison du prévôt de l'église de la Chapelle, des refuges des abbayes de Cortenberg et de la Cambre, de vastes jardins, des hôtels de Croy et de *Witthem*. C'est de ce dernier que nous nous occupons (1).

Cet hôtel, flanqué de tourelles au nord et au midi, échut successivement à Philippe de Witthem, fils d'Henri, IIIe du nom, et à Philippe son petit-fils, qui mourut sans postérité en 1528. Mais avant d'aller plus loin, un mot sur cette vieille famille, un souvenir encore à cette belle époque du moyen-âge.

Les Witthem descendaient de Jean Van Corselaer, fils naturel de Jean II, duc de Brabant et de Limbourg. Devenu chevalier, Jean Van Corselaer se montra fier et digne de son illustre origine. On le vit constamment embrasser toutes les querelles de Jean III, son frère, et s'armer pour la défense des droits de sa nièce Jeanne, mariée à Wenceslas, duc de Luxembourg.

Lorsque les bourgeois de Bruxelles allèrent assiéger le château du perfide Siger d'Apcoude, sire de Gaesbeek, pour venger l'horrible assassinat de leur échevin Everard T'Serclaes, c'est encore lui qui portait l'étendard ducal. Plus tard d'illustres alliances élevèrent à son apogée la splendeur de la maison de Witthem. Henri I et Henri II,

(1) Sources auxquelles nous avons puisé : A. Henne et A. Wauters, *Hist. de la ville de Bruxelles*, III, 441 ; — A. Wauters, *Notice sur le château de Beersel* (*Messager des Sciences historiques*, 1841); — V. Goethals, *Dict. généalogique*, article *Hornes;* — Guicciardin, *Description des Pays-Bas*, plan de Bruxelles ; — Blaeu, *Tonneel der steden van 's Konings Nederlanden met hare beschryvingen*, Amsterdam, 1649, plan de Bruxelles ; — Kersten, *Journal hist. et littéraire*, 1835, II, 26 et suiv.; — *Acta Sanctorum*, LIV, *proemium*, XXI et XXII; — *De prosecutione operis Bollandiani*, 1838 ; — Les titres de propriété ou archives de la maison; — Divers plans manuscrits et imprimés aux Archives du royaume.

descendants de Jean Van Corselaer, ne cessèrent d'occuper les dignités les plus élevées à la cour des princes de la maison de Bourgogne, et de mériter par leur dévouement la confiance de leurs souverains. Henri de Witthem, IIIe du nom, avait pris le parti de Maximilien dans les troubles qui éclatèrent en 1488, pendant que ce prince gouvernait les Pays-Bas au nom de son fils, Philippe-le-Beau, encore mineur. Les Bruxellois, furieux des courses que Henri de Witthem faisait sans cesse de son château de Beersel jusqu'aux portes de leur ville, saccagèrent toutes ses propriétés et mirent le feu à son hôtel de la rue des Foulons. Ce fut ce même hôtel que les archiducs achetèrent, au commencement du XVIIe siècle, pour servir de mont-de-piété : c'est de là qu'est venu le nom de rue du Lombard.

Après Philippe II de Witthem, Georges, son frère cadet, hérita de l'hôtel de la rue du Prévôt, et eut en outre en partage la belle et riche terre d'Over-Yssche. L'hôtel en retint le nom de *Maison d'Yssche* ou d'*Isque*. Déjà seigneur de Ruysbroeck et d'Arquennes, du chef de son père, Georges épousa, en 1530, Jeanne de Jauche, fille du sire de Mastaing, Brugelette, etc. Leur fils Antoine n'eut de son mariage avec Jeanne de Noyelles, qu'une fille nommée Honorine, qui hérita des seigneuries d'Yssche, de Ruysbroeck, d'Arquennes, etc. Honorine de Witthem s'allia en premières noces à Gérard de Hornes, comte de Baucignies, baron de Boxtel, seigneur de Lokeren et de Kessel, gouverneur de Malines, etc. Gérard était arrière-petit-fils de Jean II de Hornes, qui forma la troisième branche de cette famille (1).

La maison d'Isque, devenue l'*Hôtel de Baucignies* ou de *Bassigny*, fut rebâtie en 1650, par Ambroise de Hornes,

(1) On voit que l'opinion de ceux qui disent que l'hôtel fut habité par Philippe de Montmorency, comte de Hornes, décapité à Bruxelles en 1568, n'est basée sur aucun fondement historique.

fils de Gérard. En 1695, le bombardement de Bruxelles par Louis XIV, la détruisit presqu'entièrement; mais peu de temps après elle se releva de ses ruines. Les armoiries que l'on voit encore aujourd'hui au-dessus des colonnes qui supportent l'aile de l'ouest, sont celles de Philippe-Emmanuël de Hornes et de Marie-Anne-Antoinette de Ligne, son épouse. Philippe-Emmanuël était petit-fils d'Ambroise, et fils de Eugène-Maximilien, qui obtint de Charles II en 1677, l'érection en principauté sous le nom de Hornes, de ses seigneuries d'Over-Yssche et de Heuse. La magnifique rampe d'escalier en bois de chêne sculpté, a probablement été placée par Maximilien-Emmanuël, fils de Philippe, né à Bruxelles le 31 août 1695, et mort le 11 janvier 1763. Cet escalier représente divers objets de chasse, qui font allusion au nom de Hornes (*hoorn*, cor); au bas on voit un petit griffon et un sanglier accroupi : le tout est couronné d'un écusson aux armes de la famille.

Maximilien-Emmanuël, prince de Hornes, comte de Baucignies, de Houtekerke et de Bailleul, baron de Boxtel, de Lokeren, etc., etc., ajoutait à cette foule de titres ceux de chevalier de la Toison d'or et de grand d'Espagne de la première classe; il remplit successivement les charges de capitaine-général des Pays-Bas, de grand-chambellan du duc Charles de Lorraine, etc. Il fut le dernier de sa branche et ne laissa de Marie-Thérèse-Charlotte Bruce, sa première femme, que deux filles, Marie-Thérèse-Josèphe et Elisabeth-Philippine-Claudine. Celle-ci qui s'était alliée à Gustave-Adolphe, prince de Stolberg-Gudern, abandonna, par acte du 20 novembre 1764, la succession totale de son père à sa sœur aînée, épouse de Philippe-Joseph, prince de Salm-Kirbourg.

L'hôtel de Baucignies, que l'on appelait vulgairement au XVIIIe siècle l'*Hôtel de Hornes,* fut loué, après la mort

de Maximilien-Emmanuel, à Thomas-Marie Ghilini, archevêque de Rhodes, nonce du pape à Bruxelles, envoyé à la fin de 1763, en remplacement de Jean-Charles Molinari, qui mourut à l'hôtel de la nonciature, alors situé près de la place de la Vieille-halle-aux-blés. Ghilini fut rappelé en 1775, et remplacé par Ignace Busca, archevêque d'Emesse, que Pie VI fit revenir à Rome en 1785, et qu'il revêtit de la pourpre en 1789. Antoine-Félix Zondadari lui succéda dans la nonciature des Pays-Bas. Ce prélat se trouva parmi nous durant les temps orageux, au milieu du délire d'innovations de Joseph II. Dès la deuxième année de son séjour, il se vit exposé à des vexations, et fut forcé de quitter Bruxelles. Il se retira d'abord à Saint-Trond, dans la principauté de Liége, puis à Liége même, d'où il continua à diriger les affaires de son gouvernement. En 1790, César, comte de Brancadoro, cardinal et abbé-commandataire de Ste-Marie-Antonine, fut délégué pour remplacer Zondadari. Brancadoro arriva à Liége au commencement de l'année 1791; mais les affaires s'étant éclaircies par l'avénement de l'empereur Léopold II, il vint bientôt se fixer à Bruxelles, où il habita l'hôtel de ses prédécesseurs jusqu'à l'établissement de la République française.

Le 6 mai 1784, il avait été conclu une transaction à l'occasion de la mort de la princesse de Hornes, leur mère, entre Frédéric-Othon, prince de Salm-Kirbourg, et Maurice-Gustave, son frère, par laquelle l'hôtel de Hornes devait appartenir au premier. Par expertise du 11 mars 1785, il fut évalué à 61,516 florins de change, et le 10 mai suivant le prince Frédéric-Othon donna sa procuration à ses régisseurs-généraux pour son aliénation. L'hôtel avec toutes les glaces, boiseries, meubles, etc., qui s'y trouvaient, fut acquis par Maximilien-Charles-Joseph, comte de Lalaing et de Thildonck, et Anne-Marie-Philippine-Ghislaine, baronne de Draeck, son épouse.

C'est en 1792 que l'on divisa cette belle propriété par une muraille : les échevins de Bruxelles, par acte du 18 mai, avaient autorisé ce changement. Le 22 mai 1807, Charles de Lalaing, fils de Maximilien, acheta l'hôtel à ses co-héritiers pour une somme de 40,000 florins de Brabant. La partie méridionale fut successivement occupée par le comte Gommer-Ignace-Antoine Cornet de Grez, ancien conseiller des domaines et finances, et par Charles-Joseph-Ghislain de Lalaing, qui y mourut le 24 août 1819. Le général Constant de Rebecque-Villars, gouverneur militaire de la ville de Bruxelles, l'habita pendant plusieurs années. Après son départ, le bâtiment resta vide jusqu'à l'arrivée des jésuites en 1835 (1).

La partie septentrionale fut, après le départ du nonce Brancadoro, occupée par la comtesse douairière de Lalaing, qui y mourut le 18 juillet 1818, et par Charles-Ferdinand-Antoine d'Andelot, son beau-fils, époux de Hélène-Philippine de Lalaing. M. le baron de Coullemont vint ensuite et ne le quitta qu'en 1837.

Un acte de partage du 30 avril 1834, entre Maximilien-Jean-Ghislain de Lalaing, et sa sœur Camille-Ange, avait adjugé tout l'ancien hôtel de Hornes au premier, qui le vendit, le 29 août 1835, aux jésuites. Le 29 septembre suivant, ces religieux y ouvrirent un collége d'humanités sous le nom de collége St-Michel, auquel a été annexé, en 1843, un pensionnat du même nom, construit sur l'emplacement de l'ancien hôtel d'Overschie, d'après les plans de M. l'architecte Suys. Au milieu des grands changements qu'il a subi pour l'approprier à sa nouvelle destination, une grosse et massive tour carrée, surmontée d'une girouette aux ar-

(1) Les jésuites étaient déjà établis à Bruxelles depuis deux ans; ils habitaient rue Haute la maison occupée aujourd'hui par l'institut des Sourds-muets et Aveugles.

mes de Hornes, rappelle encore aujourd'hui un autre siècle. De cette tour, située au nord, on peut, lorsque le temps le permet, distinguer les cathédrales de Malines et d'Anvers. En 1837, la muraille de séparation élevée en 1792 fut abattue, et une partie du rez-de-chaussée à la rue convertie en chapelle pour l'usage des élèves. La même année, Bruxelles comme étant le centre des relations scientifiques et des établissements littéraires, fut choisi pour être la résidence des nouveaux Bollandistes. On sait qu'une société s'était formée à Paris en 1836 pour entreprendre la continuation du grand œuvre des *Acta Sanctorum*. Jaloux de conserver à son pays la gloire de poursuivre ce travail, M. l'abbé de Ram, recteur de l'université de Louvain, fit des démarches auprès de M. le chevalier de Theux, alors ministre de l'intérieur, pour s'employer à en faire confier l'achèvement à l'ordre qui l'avait si courageusement entrepris et continué pendant plus de deux siècles et demi. Grâce à ces démarches et à la sollicitude des chambres législatives, la postérité aura une preuve de plus que la Belgique a toujours su faire marcher de front les sciences, les lettres et la liberté.

Janvier 1848.

Alexandre Pinchart,

Second commis aux Archives du royaume.

Notice

SUR

LES VOYAGES FAITS EN BELGIQUE PAR DES ÉTRANGERS,

A DIFFÉRENTES ÉPOQUES (1).

II.

XVIIIe SIÈCLE.

Voyage de François II, duc de Lorraine, dans les Pays-Bas autrichiens, en 1731.

Parmi les nombreux étrangers qui visitèrent nos contrées durant le XVIIIe siècle, il y en eut un, d'une naissance illustre, qui fut appelé plus tard à y remplir de grandes destinées. Les détails de son voyage se trouvent dans un manuscrit du temps, que l'on conserve à la Bibliothèque de Bourgogne; il a pour titre : *Relation véritable du voyage de S. A. R. le Duc de Lorraine en Flandres* (2). Cet écrit, qui ne semble pas avoir été destiné à la publicité, est moins une relation de voyage, qu'un journal très-concis ou plutôt un mémorial à l'usage de son auteur; il est conçu en langue française : l'auteur affecte

(1) Voir *Messager des Sciences,* année 1847.

(2) Ce manuscrit se trouve placé sous le n° 12991, dans l'inventaire dressé par M. Marchal, et publié sous le titre de : *Inventaire des Manuscrits de l'ancienne Bibliothèque royale de Bourgogne, publié par ordre du Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. Bruxelles,* 1839, *in-folio.* Il y figure par erreur sous le titre de : *Voyage du prince* Charles *de Lorraine.*

parfois d'indiquer les faits et les observations, par une seule phrase, par un seul mot. Le manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne ne porte pas de nom d'auteur, et l'*Inventaire* ne nous apprend rien à cet égard; cependant il nous semble que la forme même de ce journal indique une personne de la suite du Duc de Lorraine, à moins, qu'on ne veuille supposer qu'il ait été écrit sous la dictée du prince lui-même. Le texte n'en a jamais été imprimé, à notre connaissance; ce motif nous a déterminé à le publier ici, en y joignant des notes qui ont pour objet de redresser de légères erreurs, de rappeler quelques dates, et de compléter le récit du séjour du Duc dans plusieurs de nos villes, par le narré de la réception qu'on lui fit, emprunté à des chroniques locales et à des historiens contemporains.

Par forme d'introduction, nous faisons précéder le texte de la *Relation* d'une notice biographique sur la personne du prince et d'un bref aperçu de l'état dans lequel se trouvaient les Pays-Bas à l'époque de son voyage.

François-Étienne, fils aîné de Léopold, duc de Lorraine, et d'Élisabeth-Charlotte d'Orléans, naquit le 8 décembre 1708. Il fut élevé dès l'âge de douze ans, à la Cour de l'Empereur Charles VI, qui le destinait dès lors à devenir son gendre et son successeur. Après la mort de son père, le jeune François fut reconnu duc de Lorraine, le 27 mars 1729. S'étant rendu dans ses états, le 9 novembre de la même année, il alla peu de temps après à Versailles, rendre hommage au Roi de France pour le duché de Bar. A son retour, il résolut d'entreprendre un voyage dans une partie du Nord-Ouest de l'Europe.

Il part de Luneville au mois d'avril 1731, pour se rendre à Bruxelles, séjour de l'Archiduchesse Marie-Élisabeth, l'aînée des trois sœurs de l'Empereur et gou-

vernante des Pays-Bas. Cette princesse lui fait l'accueil le plus distingué, et dérogea en sa faveur à la rigueur de l'étiquette autrichienne, qui s'observait à la Cour de Bruxelles comme à celle de Vienne, où elle ne permettait qu'aux princes du sang de s'asseoir à la table de l'Empereur (1). Après cinq mois de séjour en Belgique, l'illustre voyageur part d'Anvers, et débarque à Rotterdam, avec une suite de six yachts, le 22 septembre de la même année. Le lendemain il arrive à La Haye, où il reçoit les ministres résidants des puissances étrangères (2). Il quitte la Hollande pour visiter l'Angleterre, d'où il revient dans les Provinces-Unies, pour se diriger vers l'Allemagne; il parcourt les États de Hanovre, de Wolfenbuttel, de Prusse, et arrive, le 20 mars 1732, à Breslau : le 28 du même mois, pendant son séjour en cette ville, il est nommé par l'Empereur vice-roi de Hongrie. Enfin, le 14 avril suivant, il arrive à Vienne.

Par le traité conclu le 3 octobre 1735, entre l'Empereur et le Roi de France, il était dit que le Duc François-Étienne céderait à Stanislas, Roi de Pologne, les duchés de Lorraine et de Bar, en échange de la Toscane : François-Étienne acquiesça à ce traité pour le bien de la paix. Le 21 janvier de l'année 1736, il épousa à Vienne, Marie-Thérèse, fille aînée de l'Empereur Charles VI, et héritière présomptive de ses états. Il fut mis en possession de la Toscane, l'année suivante, par la mort du Grand-Duc

(1) Baron de Pöllnitz, *Lettres et Mémoires*, Amsterdam, 1737, 5 vol. In-12. D'après les passages des historiens Bowens et De Mann que nous citons aux notes des pag. 6 et 11, le Duc de Lorraine visita nos provinces sous le nom de Comte de Blamont ou Blanemont (petite ville de la Lorraine); mais à en juger d'après les honneurs avec lesquels on le reçut partout, il y a lieu de croire que l'incognito ne fut pas strictement observé.

(2) Voir la *Cronycke* de l'Almanach cité à la note 2 de la page 73, à la date du 22 septembre 1731.

régnant, Jean Gaston, dernier descendant des Médécis. Après la mort de Charles VI, les électeurs déférèrent la couronne impériale à son gendre, qui fut proclamé Empereur en 1745, sous le nom de François I.

Le nouveau monarque eut à défendre la succession de son épouse contre les autres membres de la famille impériale, dont les prétentions étaient appuyées par la Prusse et la France, toujours prête à prendre les armes contre la Maison d'Autriche. Après huit années de sanglantes hostilités, l'héritage paternel fut assuré à Marie-Thérèse par la paix d'Aix-la-Chapelle, conclue en 1748. En 1756, il se trouva engagé dans une nouvelle guerre, dite de *sept ans,* contre Frédéric II, roi de Prusse. François II mourut subitement à Innspruck, le 18 août 1765 (1).

Pour se rendre compte de la position politique et militaire de la Belgique, à l'époque du voyage de ce Prince, alors qu'il n'était que duc de Lorraine, il faut remonter à 1715. C'est pendant cette année que fut conclu à Anvers le célèbre *Traité de la Barrière,* en exécution de l'article 7 du traité d'Utrecht, qui stipulait que les Pays-Bas ne seraient réunis à la Maison d'Autriche, qu'après que celle-ci se serait accordée avec les États-généraux de Hollande, sur le grand objet de la *Barrière* à établir contre la France.

Ainsi, on s'explique la présence de troupes hollandaises dans plusieurs des villes que visita le Duc de Lorraine, en se reportant à quelques dispositions du *Traité de la Barrière;* il y était dit : qu'il serait entretenu dans les Pays-Bas, un corps de 30 à 35,000 hommes, dont l'Empereur fournirait les trois cinquièmes, et les États-généraux deux cinquièmes; qu'en cas de guerre, il devrait être

(1) *Art de vérifier les dates, par un religieux de St-Maur. Paris,* 1819, 6 *vol. in-4°*; t. IV, p. 141, et t. V, p. 298.

augmenté selon le besoin; que la répartition des troupes, dans les places commises à la garde de leurs Hautes Puissances, se ferait par les États-généraux des Provinces-Unies, et dans celles confiées à l'Empereur, par le Gouvernement général des Pays-Bas, en se donnant réciproquement part des dispositions qu'ils auraient prises; que l'Empereur accorderait aux États-généraux, garnison privative dans les villes et châteaux de *Namur,* de *Tournay,* dans les villes de *Menin,* de *Furnes,* de *Warneton,* d'*Ypres,* et dans le fort de la *Knoque;* que la garnison de *Termonde* serait composée d'un bataillon de troupes hollandaises; que l'Empereur nommerait le gouverneur de Termonde, qui aurait à prêter, comme ses subalternes, serment aux États-généraux; que les États-généraux nommeraient dans les places de la *Barrière,* les gouverneurs et les états-majors, qui seraient obligés de prêter serment à l'Empereur.

Les articles du *Traité de la Barrière* assujettissaient, en quelque sorte, une partie de la Belgique aux Hollandais Les États de Flandre et de Brabant en conçurent de vives alarmes, et firent des réclamations de ce chef auprès de l'Empereur; mais cela n'aboutit qu'à la modification de certains articles, qui portaient une atteinte directe à leurs priviléges (1). L'occupation des villes de la *Barrière,* par les troupes des Provinces-Unies, n'avait pas cessée en 1731, époque du voyage du Duc de Lorraine.

(1) Voir Neny, *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas Autrichiens.* Bruxelles, 1785, 2 vol. in-8°; t. I, p. 141.

Relation véritable du Voyage de S. A. R. le Duc de Lorraine, en Flandres.

Le 25 avril 1731, parti de *Luneville* (1), couché à *Frouart* (2), 7 lieues; couché à *Luxembourg*, 7 lieues; de Luxembourg passé à côté d'Arlon, petite ville de peu d'importance, couché à *Marche,* 20 lieues; de Marche passé à *Namur,* 10 lieues, ville très-forte (3) : on passe la Meuse et la Sambre qui se joignent; couché à *Bruxelles,* 12 lieues, et arrivé le 29 avril : ville mal fortifiée, mais belle; gouverneur, le général Franghel (4); le général des Pays-Bas, le général Zumjongem (5). Parti de Bruxelles le 23 juillet pour *Namur,* séjourné 2 jours; logé au gouvernement, chez le Duc d'Ursel; garnison hollandaise; commandant, M. Coliers, Hollandais (6). — Barrière. —

(1) *Luneville,* ville de la Lorraine, à 5 lieues S. E. de Nancy.

(2) *Frovard*, petite place de la Lorraine.

(3) Au XVIIIe siècle, la plupart des villes de la Belgique avaient des surnoms; Namur était dite *la forte.*

(4) Le Maréchal *Wrangel,* dont il s'agit ici, était Suédois de naissance; de simple dragon il était parvenu au rang le plus élevé, en passant par tous les grades intermédiaires. V. *de Pöllnitz,* Ouv. cité., t. III, p. 137.

(5) Le général *Zumjongem* était issu d'une famille patricienne de Francfort, et quoiqu'il professât la religion luthérienne, il parvint, en suivant tous les degrés, au commandement général de toutes les troupes de l'Empereur dans les Pays-Bas. V. *de Pöllnitz*, O. c., t. III, p. 137.

L'abbé Mann, dans son *Abrégé de l'histoire ecclésiastique, civile et naturelle de la ville de Bruxelles,* Bruxelles, 1785, 2 vol. in-8°, t. I, p. 220, fait mention de l'arrivée du Duc de Lorraine en ces termes : « Le 29 avril, François-Étienne, duc de Lorraine (ensuite empereur), » vint à Bruxelles, sous le nom de *Comte de Blumont.* »

(6) L'histoire de Namur rapporte le séjour du duc de Lorraine dans cette ville, en ces termes :

« Namur vit en cet année (1731) arriver dans ses murs, François, duc » de Lorraine, depuis grand-duc de Toscane, et empereur des Romains.

Evèché. — Bataille d'échecs. — Le 26, parti pour *Charleroi*, 6 lieues : passé par *Fleurus;* le Comte de Beaufort, gouverneur de cette ville de Charleroi, petite place bien fortifiée; deux villes : basse et haute, où est la citadelle; la Sambre les sépare, où il y a des écluses pour inonder tout le dehors; elle est minée et contreminée partout; il faut 6 mille hommes pour la défendre; cette ville dépend du Comté de Namur, et la ville basse du Prince de Liége, mais l'Empereur en est toujours le maître (1). Le régiment du grand-maître de l'Ordre. Il n'y a dans la place que 100 hommes, et firent l'exercice.

De Charleroi à *Mons,* 8 lieues; passé à *Binche,* petite ville; logé au gouvernement, chez le Duc d'Aremberg; cette ville est la capitale du Hainaut, elle est belle et bien fortifiée; à deux lieues de là, il y a l'Abaïe de St-Guilin (2); la ville est fortifiée considérablement, et il y a des écluses pour inonder les environs de Mons, et il y a 4000 hommes dans Mons.

» Ce prince visita toutes les fortifications de la ville et du château, et » fut magnifiquement traité par le duc d'Ursel, alors gouverneur de la » ville et province, et par le général comte de Colyar, qui avait succédé » dans le commandement militaire de Namur, au comte de Hompêche. »

V. Galliot, *Histoire générale, ecclésiastique et civile, de la ville et province de Namur.* Liége, 1790, 6 vol. in-12; t. V, p. 136.

(1) Cette ville n'était dans le siècle précédent qu'un beau village, nommé *Charnoy;* le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, en fit une ville et forteresse en l'année 1666, et lui donna le nom de *Charleroi,* en l'honneur de son souverain, Don Carlos II, roi d'Espagne. Ses fortifications furent démolies par les Espagnols en 1667, et rétablies par les Français, qui s'en emparèrent peu de temps après. Par la *Paix d'Utrecht,* cette ville fut cédée aux États-généraux, qui la rendirent en 1716 à l'Empereur, en vertu du *traité de la Barrière.*

V. *Histoire générale des Pays-Bas,* Bruxelles. 1743, 4 vol. in-12; t. III, p. 28. On y voit un plan de la ville de Charleroi.

(2) La petite ville de St-Guilain ou Ghislain, sur l'Haine, doit son origine à la célèbre abbaye des religieux de l'ordre de St-Benoit, qu'y fonda St-Guilain, compagnon de St-Amand et apôtre du Hainaut.

Le 4 août, de Mons à *Ath,* 4 lieues, — le général Velle en est gouverneur, le chevalier Litta est lieutenant-colonel de son régiment; logé au gouvernement; le comte Clawitz, commandant lieutenant-colonel du régiment de Königseck; — cette ville dépend du Hainaut, c'est une petite place assez jolie, elle est très-bien fortifiée, les fortifications fort régulières, marchande, son commerce est de toiles et des gants, — trois escadrons de dragons du général Velle et un bataillon d'infanterie du régiment de Königseck; — chasse à *Belœil* (1) chez le prince de Ligne, une lieue; le surlendemain, chasse aux perdraux à *Flobec,* deux lieues et demie; il appartient à Mme de Romiermont, la rivière de Dendre y passe. D'Ath à *Tournay,* 6 lieues; parti le 9, logé à l'Abaïe de St-Martin (2); magnifique réception; ville belle et grande, capitale du Tournesis; l'Escaut passe dans la ville; vin de présent; garnison hollandaise; gouverneur de la ville, M^r^ d'Eusse; — Barrière; — trois régiments d'infanterie et 100 hommes de cavalerie, forte citadelle; très-magnifique église de ladite Abaïe (3). — De Tournai à *Courtrai,* 5 lieues, arrivé le 13, ville fort belle et très-belle citadelle (4); logé à l'hôtel-de-ville; lanternes et illuminations de tout côté, la course du baquet (5); la Lisse, rivière,

(1) Belœil, célèbre château et domaine, depuis 500 ans dans la possession des princes de la maison de Ligne; le poète Delille, dans son poème des *Jardins,* l'a chanté dans ce vers :

Belœil, tout à la fois magnifique et champêtre.

(2) L'abbaye de St-Martin, de l'ordre de St-Benoit, fut fondée en 656, par St-Éloy, évêque de Tournay.

(3) La première pierre de cette église fut posée en 1677, par le roi de France, Louis XIV, et son épouse Marie-Thérèse d'Autriche.

(4) La citadelle de Courtrai fut construite par le Maréchal de Gassion, en 1647, à côté de la porte de Gand; elle fut prise par les Français en 1683; ceux-ci la démolirent, ainsi que les fortifications de la ville, l'année suivante.

(5) La *Course du baquet* est une variété du *Jeu de bague,* connue dans toute la Belgique; voici en quoi elle consiste : On suspend à une

y passe au milieu, elle y forme une isle. Deux escadrons cuirassiers du régiment du prince de Portugal (1). Place démolie par le Roi de France, pour fortifier Menin; le commandant, Mr Devenitz (2). Le 14, S. A. R. alla seul diner à *Oudenarde,* 5 lieues.

Le 15, parti de Courtrai pour *Menin*, 2 lieues; logé à l'hôtel-de-ville; bien forte (3); écluses qui inondent 8 lieues du pays; couverte par un ouvrage à corne; la Lisse, rivière, y passe et se jette dans l'Escaut (4); tiré les canons au sortir de la ville; le comte de Nassau (5), gouverneur. — Parti le 17 de Menin pour *Ypres,* 4 lieues; logé au gouvernement; gouverneur, le prince de Hollensteen, Hollandais; troupe hollandaise, grande belle ville, très-belles fortifications, rivière de l'Iperlet, évêché suffragant de Malines (6);

corde tendue en travers d'une rue, ou entre deux arbres, une cuvette remplie d'eau jusqu'au bord; une planchette attachée verticalement au fond, porte à son extrémité inférieure un anneau placé dans une échancrure : les concurrents, armés d'une perche, sont placés sur une charette, qu'on entraine avec rapidité sous la cuvette. Le prix revient à celui qui enlève l'anneau, sans faire déborder le liquide; mais d'ordinaire, le but est manqué : le mouvement imprimé à la planchette, fait osciller la cuvette, dont l'eau inonde le joûteur maladroit.

(1) C'était le régiment de l'Infant Dom Emanuel de Portugal, dont le baron de Stein était colonel. — V. *de Pöllnitz*, O. c., t. III, p. 140.

(2) Cet officier était Irlandais de naissance et maréchal-de-camp des armées de l'Empereur. — V. *de Pöllnitz*, O. c., t. III, p. 143.

(3) Menin était, à cette époque, une des places les plus régulièrement fortifiées de la Flandre; l'ingénieur français De Vauban, qui eut la conduite des ouvrages, la regardait comme son chef-d'œuvre. — V. *de Pöllnitz*, O. c., t. III, p. 115.

(4) C'est une erreur : on sait que la Lys se jette dans l'Escaut à Gand.

(5) Le comte de Nassau-Laleck était arrière-petit-fils du prince Maurice et de la dame de Malines; il avait le grade de lieutenant-général et commandait, comme colonel, un régiment de cavalerie au service de la Hollande. — V. *de Pöllnitz,* O. c., t. III, p. 144.

(6) L'évêché d'Ipres fut érigé en 1519, par le pape Paul IV; formé, ainsi que ceux de St-Omer et de Bologne, du territoire de l'ancien diocèse de Téronanne, il était suffragant de l'archevêché de Malines, et fut supprimé à la fin du siècle dernier.

tombeau de Jansenius à St-Martin, cathédrale; il était évêque d'Ypres (1). Mangé à l'hôtel-de-ville le lendemain. Il faut 12,000 hommes pour la défendre; écluses pour inonder tout le tour de la ville; tiré des boîtes (2) pendant le souper chez le gouverneur; il y a ville basse et ville haute (3).

Le 21 parti d'Ypres pour *Furnes,* passé le fort de la *Knoque,* 3 lieues; depuis là jusqu'à Furnes, 4 lieues; d'ici jusqu'à la mer, une lieue. Knoque, fort par ses écluses et non par ses murailles, inonde une lieue à la ronde (4); la Knoque et Furnes dépendent du gouvernement d'Ypres; d'ici il n'y a que 4 lieues jusqu'à Dunkerke; logé à l'Abaïe St-Nicolas des Prémontrés (5); vu la mer. — De Furnes à *Nieuport,* 2 lieues; parti le 22, arrivé le matin; troupe de

(1) Jansenius, évêque d'Ipres, est enterré dans le chœur de la ci-devant cathédrale de St-Martin, où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau, qui se distingue de celui des autres évêques de cette ville, par l'absence complète d'inscription sur la pierre sépulcrale; Jansenius mourut en 1638 et fut le fondateur de la célèbre secte des *Jansénistes,* fort répandue en Belgique et en Hollande au XVIIe siècle.

(2) Ces *boîtes* étaient de petits mortiers en fer ou en cuivre, qu'on chargeait de poudre et qu'on bouchait d'un tampon de bois; ils étaient d'usage dans nos réjouissances publiques.

(3) La ville d'Ipres est bâtie dans une plaine. La distinction de *haute et basse ville* que fait l'auteur, n'est partant pas rigoureusement juste; mais nous croyons pouvoir l'expliquer par l'usage où sont encore aujourd'hui les habitants d'Ipres, de désigner par l'expression de *Sente Pieters boven,* le quartier de St-Pierre, situé dans la partie de la ville relativement la plus élevée.

(4) Le fort de la *Knocque,* à une lieue et demie de Dixmude, au confluent de l'Isère et de l'Iperlée, fut construit par Don Felipe IV, roi d'Espagne, en 1662, au village de Rheningue. Louis XIV, s'en étant rendu maître depuis, en fit faire une forteresse régulière par l'ingénieur Vauban. On l'appelait alors la *clef* de la ville d'Ipres, parce qu'elle en gardait les écluses.

(5) L'abbaye de St-Nicolas, de chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré, fut fondée à Furnes, en 1120, par Jean, évêque de Térouane, et dotée par plusieurs comtes de Flandre.

marins, cinq petits matelots habillés de toile d'argent, portant le vin de présent, sur une barque trainée par 4 sauvages; diné au gouvernement; canal avec flux et reflux, écluses à un quart d'heure de là, qui inondent 10 lieues à la ronde. Le comte de Final, gouverneur; troupes impériales. — Couché à *Ostende,* 3 lieues; logé au gouvernement; gouverneur, Mr de Gand; troupes impériales. Le 23, combat naval sur un canal de la mer (1). Le 24, revue des troupes; visité le fort St-Philippe (2); écluses superbes; promené dans le canal jusqu'au bord de la mer; la veille, visité un vaisseau marchand français; plusieurs volées de canon; — mangé à l'hôtel-de-ville; beau carillon. Le len-

(1) L'auteur de l'histoire d'Ostende mentionne le passage du Duc de Lorraine dans les termes suivants :

« Op den 11 augustus van het zelve jaer (1731) kwam den Hertog » van Lorreynen binnen Oostende, onder den naem van Graeve van » Blancmont, en hy nam zynen intrek by den gouverneur Graeve de » Gand. Hy wierd door het Magistraet verwelkomt, en van wegens het » garnizoen alle krygs-eere bewezen. Immers, men leydde alles aen om » zyn verblyf zoo aengenaem te macken als het mogelyk was, en eenige » dagen naer zyne aenkomst wierd er een zeegevegt uytgevoerd tus- » schen een keyzersch en een turksch schip, hebbende aen beyde » kanten een groot getal mindere scheepkens en schuyten, voorzien » van hunne vlaggen, wimpels en kleedingen. Het keyzersch schip wierd » gevoerd door kapiteyn Nicolas Carpentier, en het turksch schip door » kapiteyn Gournaye. Naer een lang gevegt wierd het tursch schip » overmeesterd, en de gewaende Turken door de Keyzerlyken als ge- » vangene voor Zyne Hoogheyd gebragt, aen wie dit zeegevegt zeer » vermaekelyk voorkwam. Hy gaf aen beyde kapiteyns een geschenk, en » vertrok op den 25 der zelve maend van Oostende naer Brugge. »

V. J. Bowens, *Nauwkeurige beschryving der stad Oostende,* Brugge, 1792; in-4°, vol. II, p. 96.

(2) Le fort de St-Philippe, qui était situé dans le poldre de ce nom sur la rive gauche du canal d'Ostende à Bruges, et dont il est fait mention dans l'histoire du fameux siége d'Ostende sous les Archiducs Albert et Isabelle, n'existe plus aujourd'hui. Il fut démoli en 1782, et le terrain sur lequel il avait été élevé, fut adjugé en vente publique le 1er mars de la même année. — *V.* Bowens, O. c., — t. II, p. 178.

demain 25, parti pour *Bruges* en deux hiaques (*yachts*), 4 lieues; cors de chasse dans celui de S. A. R.; tymballes et trompettes dans le second, conduit par les marins, dans 28 chalouppes; volées de canon à l'entrée du canal, mariniers; tiré à la sortie des écluses du fort St-Philippe; belles illuminations à Bruges, ville belle et grande; logé au gouvernement, chez M. le comte Laling; beau carillon; fusées; évêché suffragant de Malines; vu les ossements de Charles, duc de Bourgogne, mort en odeur de sainteté, assassiné pour la foi; il était géant (1). Tiré sur le grand

(1) L'auteur confond évidemment ici Charles I, dit *le Bon*, fils du roi de Danemarck et XIIIe comte de Flandre, avec Charles II, dit *le Téméraire*, duc de Bourgogne et XXVIIIe comte de Flandre; l'un et l'autre périrent de mort violente. Le premier fut assassiné en 1127, dans l'église du bourg de Bruges (la cathédrale de St-Donat); le second mourut malheureusement devant Nancy, en 1477. Les causes de l'assassinat de Charles-le-Bon sont restées enveloppées d'un certain mystère; le récit solennel de cet événement était publié chaque année au son de la trompe, devant la porte de la cathédrale, jusque dans la seconde moitié du siècle passé, comme on peut le voir dans les annales de Custis. Cet auteur rapporte que l'on conservait dans cette église les ossements du vertueux prince et une mesure de sa taille, qui accusait 9 pieds et 1 demi-ponce. — *V.* C. Custis, *Jaerboecken der stadt Brugge*, Brugge, 1765, 3 vol. in-12; — t. I, p. 116. — V. *Acta Sanctorum*, 2 *Martii*, — t. I, p. 163.

En 1782, l'évêque de Bruges retira les reliques du vénérable comte d'une vieille châsse en bois, pour les déposer dans celle où elles sont conservées actuellement. On y ajouta le portrait du comte, une lettre de l'évêque et un récit historique de la vie de Charles-le-Bon, par le chanoine J.-B. Schellekens. — *V.* Beaucourt, *Tableau fidèle*, t. I, p. 19.

Par suite de la destruction de l'église cathédrale de Saint-Donat, à l'époque de la révolution française, cette châsse fut transportée à la cathédrale actuelle de Saint-Sauveur, dite *San Salvador*, ainsi que nous l'apprend l'inscription suivante qu'on lit aujourd'hui au-dessus de l'autel de la première chapelle du pourtour, côté gauche du chœur :

OSSA
SANCTISSIMI PRINCIPIS
S. CANUTI DANIÆ REGIS FILII
FLANDRIÆ COMITIS XIII.

bassin du canal plus de 200 coups de canon, tant par des vaisseaux anglais, hollandais qu'autres, et tiré plus de 4000 coups de fusils par la bourgeoisie; autre feu d'artifice; — ville qui n'est forte que par ses inondations; 3e feu d'artifice; bal sur l'hôtel-de-ville; tiré les canons et fusils pendant tout le bal, qui a duré jusqu'à 3 heures du matin sans délai (1). Pêche à Blankenberg, petite ville

NEFANDÆ
S. DONATIANI BASILICÆ VASTATIONI
FELICITER SUBSTRACTA.
BRUGENSIUM PIETATE
ERGA OPTIMUM PRINCIPEM
POST ANNOS JAM VIIc AB EJUS MORTE
NON IMMINUTA
NEC IMMUNUENDA UNQUAM
HIC DENUO RECONDITA
M. VIIIc XXVI.

Sur l'autel, on voit dans une modeste châsse gothique un coffret rouge, qui porte pour inscription :

Ossa sanctissimi principis Caroli cognominati Boni Filii S. Canuti, Regis Daniæ.

Dans la même chapelle, se trouve, en face de l'autel, une silhouette découpée en bois, adossée au mur, représentant Charles-le Bon, portant le costume de l'époque et tenant d'une main un glaive et de l'autre une pièce de monnaie d'or. Cette figure gigantesque offre, suivant la tradition, le véritable portrait du comte de Flandre; elle se trouvait, depuis des siècles, sur la balustrade de la galerie supérieure de l'église de St-Donat, où le Duc de Lorraine doit l'avoir vue. On l'a repeinte en 1609, probablement en lui conservant son caractère.

Voici l'inscription qu'on lit sur le piédestal :

Afbeeldsel van den geduchten Prins Karel-den-Goeden, XIIIden Graef van Vlaenderen, voortyds bestaen hebbende op de galderie der cathedrale kerk van St-Donat in Brugge, vernieuwt in het jaer 1609, *door Zyne Hoogweerdigheyd Carolus-Philippus de Rodoan, IVden bisschop van Brugge.*

(1) L'annaliste de Bruges rend compte du séjour du Duc de Lorraine dans cette ville de la manière suivante :

« Op den 25 ougst van het selve jaer (1731), is alhier van Oostende » aengekomen, syne Koninglyke Hoogheyt, den Hertog van Lorreynen, » den welcken op den 30 daernaer, naer Gendt vertrocken is. Hy wierdt

sur le bord de la mer, autrefois un port de mer, comblé par les Anglais (1). Parti de Bruges le 30, sur deux hiaques, pour *Gand;* logé chez le Comte de Kissigem; fusées, belles illuminations, fontaines de vin devant la porte, musique; ville très-grande; superbes galeries en bois de la Chine, en glaces et porcelaines (2); cette ville est capitale de la Flandre, régiment de Portugal, cuirassiers, troupes impé-

» op syne aenkomste ten huyse van den graeve Lalaing, door de Ge-
» deputeerde van het collegie verwillekomt; ende ten verzoecke van
» het Magistraet, waeren alle de straeten, langs de welcke hy pas-
» seerde, geilluminéert geweest. Men hadde voor syn logement een
» vierwerck opgerecht, ende geduerende syn verblyf wierden geduerige
» feesten gehouden; ook ginck hy naer Blankenberge, alwaer langs het
» strange eene tente opgerecht was, ende die van de Schermers-gilde
» waeren daer naer toe getrocken, om Syne Hoogheyt met het spel
» van hunne slagsweerden te vermaeken. » — *V.* C. Custis, ouv. cité, t. III, p. 393.

(1) Blankenberge est une petite ville fort ancienne; il semblerait d'après quelques chroniqueurs, qu'elle fut bâtie sur les ruines d'une ville nommée *Scarphout,* détruite le 23 novembre 1334, à la suite d'un ouragan, par *la forche de l'eau de la mer;* MM. Carton et Lenz, qui ont fait l'un et l'autre des recherches sur l'histoire de Blankenberge, assurent que cette ville avait, avant cette époque, des relations commerciales avec les villes hanséatiques, avec la Hollande, l'Angleterre et la France, et que le désastre dont parlent nos anciens historiens, ne frappa qu'une église en bois, nommée *N. D. de Sherpsout* (Scarphout). — *V.* Miræus, *Opera diplomatica,* t. IV, p. 272. L'auteur, en parlant de la *destruction du port de cette ville par les Anglais,* port qui paraît n'avoir jamais existé, confond peut-être cet événement avec les désastres qu'occasionnèrent les Anglais dans les descentes qu'ils firent à Blankenberge, et notamment en 1405, alors qu'ils détruisirent la nouvelle église de cette ville, ainsi que celles des villages de Heist et Uitkerke. — *V.* C. Carton, *Notice sur Blankenberge,* Bruges, 1841, in-8°; p. 22 et 59. — Lenz, *Notice sur l'origine de la ville de Blankenberghe,* dans les *Nouvelles Archives historiques, philosophiques et littéraires,* publiées à Gand, de 1837-40, 2 vol. in-8°; t. II, p. 612.

(2) Nous ignorons de quelles galeries l'auteur entend parler ici; peut-être s'agit-il d'une collection d'objets récemment apportés de la Chine, par les navires belges de la *Compagnie d'Ostende,* dont la plus grande activité coïncide avec l'époque du voyage du duc François de Lorraine.

riales, beau feu d'artifice; l'Escaut y passe, les rivières de Lys et de Dendre s'y jettent (1); beaux canaux dans la ville; lieu de naissance de Charles-Quint, évêché de 80,000 fl. de revenu (2).

(1) C'est une erreur : la Dendre se jette dans l'Escaut à Termonde ; l'auteur semble avoir voulu désigner la *Lieve*.

(2) Nous trouvons quelques détails sur le séjour du Duc de Lorraine à Gand, dans la *Cronycke* qui se trouve à la fin de l'Almanach de cette ville pour l'année 1732, qui a pour titre: *Den ouvervalschten vlaemschen Tydtwyser, dat is eenen oprechten Almanach voor MDCCXXXII. Door Theodor Caesmus. Gendt, by Cornelis Meyer.* Nous en devons la communication à l'obligeance de M. De Caesemacker, opticien à Gand, qui possède une collection fort curieuse des almanachs imprimés dans cette ville. Nous reproduisons ici textuellement le passage :

« Den 30 dito (Augusti) s'avonds ten 7 uren arriveerde binnen » Ghendt syne koninckl;ke Hoogheyt den Hertogh van Loreynen : de » selve wiert door de Heeren Leden buyten de poorte verwillekomt ; » syne koninckIycke Hoogheyt tradt in de carosse van den Baron van » Kiesegem, bespannen met 6 peerden, en wiert door een detachement » Curassiers tot het logement van den Heer Baron geleyt. Alle de » straeten, alwaer syn Hoogheyt passeerde, waeren met flambeeuwen » en keerssen geillumineert; in syn logement gekomen zynde, wiert aen » syne Hoogheyt den eerewyn gepresenteert door beide de Magistraten » in Corpore, en de harangue wiert gedaen door den Pensionaris » Meys, waernaer syn Hoogheyt sig begaf naer de Paters Jesuiten, op » welkers Theater de fransche Comedianten eene schoone comedie » verthoonden, de welke geëyndigt zynde, is syn Hoogheyt naer syn » logement terug gekeert, alwaer een prachtig avont-mael opgedischt » wiert. Geduerende de tafel, was er een uytmuntende Concert van » stemmen en instrumenten; de straeten en huyzen, alwaer syn Hoog- » heyt gepasseert heeft, syn by naer den heelen nacht geillumineert » geweest, en den Baron van Kieseghem liet voor syn huys op een daer » toe geprepareerde machine, twee stucken wyn voor het gemeente » loopen; des avonts wiert de triomph-kloke onder het spelen van » onsen konstigen Beyaert geluyt; de Draecke op den stats-thoren was » geillumineert, waer uyt geduerende den nacht vele locht-fuseyen » geschoten wierden. 's Vrydags wiert syn Hoogheyt gecomplimenteert, » door hooge ende mogende Heeren van den Raede in Vlaenderen, waer » naer syn Hoogheyt het regiment van den Prins Emanuel van Por- » tugael, het welke op den Canter gerangeert was, heeft bezichtigt, » en het middagmael in het huys van den Baron van Kiesegem genomen

De Gand à *Termonde,* 5 lieues; parti le 2 septembre; petite ville fort jolie; logé au gouvernement, chez M. le Comte Lanoi, gouverneur; belles illuminations; troupes impériales et hollandaises; un bataillon de Wurtemberg, de 600 hommes, et un autre des Hollandais, de 600 hommes; feu d'artifice, très-belles illuminations par toute la ville; place forte par ses fortifications et les inondations; grand nombre de canaux dans la ville pour (inonder) plus de 20 lieues à la ronde; l'Escaut y passe.

Le 5 septembre, arrivé à Bruxelles.

Is Hye.

» hebbende, begaf syn Hoogheyt hem wederom naer de Comedie, de » welke ge-eyndigt zynde, reedt syn Hoogheyt naer de Lieve, alwaer » op het water een konstig vierwerck bereyt was, het welke syn Hoog- » heyt uyt een venster door eene duyve ontstack, waer naer hy wederom » in syn logement het avont mael quam nemen. Saeterdags heeft syn » Hoogheyt langs de vesten dezer stadt gereden, hebbende het gemelde » regiment in de Caserne de exercitie sien doen, waer in syn Hoogheyt » groot vermaek nam, en heeft het middag-mael genomen by den Baron » Steyn, Colonel Commandant van het gemelde regiment, des avonts » heeft syn Hoogheyt wederom naer de Comedie geweest, en het avont- » mael onder een uytnemende Concert in het huys van den Baron van » Kiesegheim genomen. 's Anderdaegs heeft syn Hoogheyt zig naer de » Cathedrale Kercke begeven, syn Hoogheyt wiert aen de groote kerck- » deure door 6 gedeputeerde van het Capittel ontfangen, en door den » Heer Prost gecomplimenteert, tot in den Choor geleyt, alwaer een » solemnele Misse onder een zeer konstig musieck gezongen wiert. » 's Middags begaf syn Hoogheyt sig op het Stadt-huys en wiert aldaer » door de Heeren Leden prachtig ter tafel onthaelt, wederom onder een » Concert van musieck, naer den middag als wanneer de gezontheyt » van den Keyzer gedronken wiert, hoorde men de dry stads-triumph- » klocken, onder het spelen van den Beyaert, luyden, en 's avonts naer » het eyndigen van de Comedie wiert op het Stadt-huys Bal gegeven, » het welcke tot vier uren geduert heeft, en de Draecke was den heelen » nacht geillumineert, etc. »

Un Mot

SUR L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE, SUIVIE DE NOTICES BIOGRAPHIQUES SUR SES GRANDS HOMMES, PAR CASIMIR HENRICI.

A voir quelques écrits sur la Belgique et sur les Belges, élaborés par nos voisins du Midi, on serait en vérité tenté de dire que certains auteurs français

Sont placés ici bas pour nos menus plaisirs.

Qui n'a point ri d'un fou rire en voyant celui-ci se rengorger en découvrant que *la mer devant Anvers* n'était pas plus large que la Garonne à Bordeaux ; celui-là s'irriter d'entendre les bottresses de Liége parler un flamand peu harmonieux ; tel autre encore s'extasier des *prérogatives minutieusement ridicules* de notre aristocratie, qui n'en a réellement aucune ? Mais depuis qu'on a écrit ces belles choses, le temps a marché, et ces écrivains ont dû s'instruire davantage, ou s'ils n'ont pas voulu s'en donner la peine, c'est qu'ils appartiennent à la littérature légère et se croient par là moins obligés à penser que *le vrai seul est aimable*.

Mais voici venir un auteur grave, qui prend la chose au sérieux, qui a la bonté grande de venir nous apprendre notre histoire, quoiqu'il ne comprenne pas un mot de la langue que parle la grande majorité des Belges, et que par conséquent une immense quantité de nos documents ont été lettres closes pour lui. Quel savant homme que ce Mr Casimir Henrici ! et comment se fait-il que son beau

génie soit encore incompris et son nom totalement inconnu dans le monde?

Pour réparer une iniquité aussi flagrante, nous croyons devoir dire un mot du livre qu'il a modestement intitulé : *Histoire de la Belgique;* nous aurons l'avantage de signaler en même temps à nos lecteurs une véritable rareté bibliographique.

Si Mr Henrici ne nous donnait pas des preuves fréquentes du peu d'ambition qu'il a de passer pour homme d'esprit, nous aurions pu nous imaginer que dans le titre même de son ouvrage, il nous lançait une épigramme bien acérée. Il y annonce que son histoire sera suivie d'une notice sur nos grands hommes; et quand vous aurez soigneusement parcouru tout le volume, vous n'y découvrirez pas plus de notice que sur la main; s'il s'agissait d'un autre écrivain, on pourrait se demander : Serait-ce une manière de finesse pour nous faire entendre que la Belgique n'a pas de grands hommes? On aurait tort de le croire ici, puisque M. H. prouve en plus d'un endroit, nous le répétons, qu'il ne vise aucunement à l'esprit et qu'il nomme même avec honneur quelques-uns de nos hommes célèbres. Sans doute M. H. était convenu avec le libraire de lui fournir un certain nombre de feuilles, que l'histoire seule aura complété, et il aura paru inique de charger encore l'auteur de remplir entièrement la promesse du titre.

Le début de l'ouvrage est grand et noble : la Belgique, dit entr'autres M. Casimir, est un satellite de la brillante planète qui se nomme la France, et comme il est impossible de rendre un satellite indépendant de sa planète, la Belgique doit nécessairement être française. Que la France soit une planète, dans le sens étymologique du mot, c'est ce que nous ne voulons pas contester, mais que la Belgique se trouve dans l'impossibilité d'exister indépendante, voilà ce que nous n'admettrons pas si aisément, malgré l'éton-

nant chef-d'œuvre de M. Henrici. L'ancienne logique, qu'il aura dédaigné d'étudier sans doute, comptait parmi ses axiômes celui-ci : *Ab esse ad posse valet consequentia.* Or, pendant huit ou neuf siècles la Belgique a vécu de sa vie à elle, ayant sa littérature propre, ses lois, ses libertés, son système de gouvernement, son industrie, son commerce etc., qui n'avaient heureusement rien de commun avec ce qui existait en France. Une seule de nos provinces, et pas encore en entier, dépendait de la France (1) par un lien féodal si extrêmement lâche, qu'elle parut en armes contre ce même royaume sur vingt champs de bataille. M. H. a probablement la vue très faible; il l'avait du moins, quand il a vu « que *la Belgique a toujours vécu de la même vie intellectuelle et matérielle que la France.* » Il serait difficile d'inventer quelque chose de plus faux.

Après le préambule vient la description de notre sol, qui est assez commune; mais le talent original de l'écrivain et sa bonne foi reparaissent, quand il parle de notre chemin de fer : « C'est en 1834 seulement, que la pensée est venue au gouvernement belge de construire un chemin de fer. » N'admirez-vous pas, ami lecteur, ce tour de phrase : *en* 1834 *seulement?* Avouer que le chemin de fer belge était le premier du continent et s'exploitait quelques années avant que la pensée d'un tel chemin ne vint au gouvernement français, cela eût été trop dur à digérer; dire le contraire? on ne l'osait : heureusement il s'est rencontré une tournure spirituelle qui pourra faire croire que le chemin de fer belge, commencé en 1834, est une contrefaçon du chemin de fer de France, dont 1840 a vu poser les premiers rails.

(1) M. Henrici a trouvé (p. 121) que la Belgique dépendit tantôt de la France, tantôt de l'empire : nous lui conseillons de prendre date pour cette belle découverte.

Voilà donc une belle leçon d'humilité pour le gouvernement belge; l'auteur en donne une autre à nos académiciens, dans la peinture qu'il nous fait à sa manière de notre capitale : l'Académie de Bruxelles est, dit-il, une fille honnête qui ne fit jamais parler d'elle. Malheureusement l'amour-propre est bien subtil; n'est-il pas à craindre que nos académiciens ne s'imaginent (bien à tort sans doute) que le suffrage des savants des deux mondes, qui se font gloire de correspondre avec l'Académie, et celui des Herschel, des Arago, des de Humboldt, des Cousin, des Mignet, des Letronne, des Pertz, des Vernet, des Scheffer, des Cornelius, des Rauch, des Pradier, des Wynn, des Fontaine, des Rossini, des Meyerbeer etc., qui s'honorent d'y être associés, vaut bien celui de M. Henrici? Nous connaissons les académiciens belges, presque autant que lui : eh bien! nous devons avouer que sa leçon nous paraît fort compromise par cette comparaison.

C'est dommage d'ailleurs qu'on n'ait pas consulté notre historien, quand il s'est agi de fixer le siége de l'Académie belge : il aurait sans doute désigné la ville de Gand, et comme Gantois nous lui devons une reconnaissance affectueuse pour cette prédilection. « L'immense ville de Gand, dit-il, a vraiment l'air d'une capitale, et elle en mériterait le titre par son illustration, son mérite et ses lumières. » Il trouve qu'elle ressemble à Madrid par ses maisons et à Amsterdam par la multitude de ses canaux (1), et, qui plus est, qu'elle est incontestablement la ville la plus savante de la Belgique, celle qui cultive les lettres et les sciences avec le plus de succès. M. H. se fâche sérieusement contre ceux qui emploient des *lunettes bibliques;* pour lui, il s'est servi à Gand de lunettes telles que

(1) Il serait curieux de voir M. Henrici aller à la découverte de cette *multitude de canaux.*

jamais opticien n'en a confectionnées ou n'en confectionnera ; c'est par elles qu'il a vu que notre cathédrale est surmontée d'un beffroi et d'un carillon célèbres, et que le vaste palais, où Charles-Quint vint au monde, n'est qu'un *cabaret,* que les Gantois montrent encore avec orgueil (1). Nous qui voyons tous les jours notre cathédrale et qui connaissons quelque peu l'étendue et la grandeur monumentale de l'ancienne Cour de nos princes, nous n'aurions jamais découvert ces merveilles, si M. H. n'était venu braquer chez nous ses bienheureuses lunettes. Encore une fois, merci !

Bruges n'aura pas de si grands motifs de gratitude envers lui. Il avoue, à la vérité, qu'elle est la rivale de Gand pour les sciences, mais il lui paraît que cette rivalité n'est pas heureuse : « Elle prise, selon lui (pag. 24), l'instruction autant qu'aucune autre ville, quoiqu'elle ait un aspect gothique, et même étudie beaucoup ; mais ses succès ne répondent pas à ses efforts. » Après avoir surmonté un aussi grand obstacle que son aspect gothique et beaucoup étudié, ne pas encore réussir ! c'est-là vraiment jouer de malheur ; et quelle en serait la cause ? Écoutez bien ! C'est que Bruges s'obstine follement à s'instruire par l'intermédiaire de sa chère langue flamande, qui, si l'on en croit Mr H., *a perdu toute initiative comme toute valeur et qui entrave ainsi l'intelligence;* voilà qui est admirable ! Mais comment éviter un pareil malheur ? Certain avocat brabançon de notre connaissance a soutenu qu'il avait lui deux langues maternelles ; mais Bruges n'est pas aussi riche, elle n'en possède qu'une seule. M. H. aura, espérons-nous, la bonté d'enseigner à la pauvre ville de quelle manière elle doit s'y prendre, pour s'instruire par l'intermédiaire d'une autre langue que la sienne propre.

(1) Où notre orgueil va-t-il se nicher !

Nous ne nous arrêterons pas aux belles choses qu'il nous dit à propos de nos autres villes ; nous remarquerons seulement, comme une chose bien neuve, qu'à l'en croire Godefroi de Bouillon est né dans le vieux château de ce nom.

Il nous reste des choses plus merveilleuses à apprendre. D'abord M. H. nous assure que les Belges qui parlent flamand ressemblent à l'Escaut et les Wallons à la Meuse, observation qui nous semble frappée au coin d'une piquante originalité. Ensuite il avance que chez les Flamands tout est lourd, corps et esprit, mais que cela n'empêche pas leur intelligence d'avoir des ailes; et qu'ils ont prouvé et prouvent encore que les hardis et énergiques penseurs ne sont pas rares parmi eux. Tout le monde verrait là une contradiction flagrante, mais M. H. n'écrit pas à Paris pour penser comme tout le monde. Un esprit lourd qui a des ailes, qui pense avec hardiesse et énergie !

On se sent, à ces traits, jusques au fond de l'âme
Couler je ne sais quoi qui fait que l'on se pâme.

Plus loin on nous apprend que les Flamands sont plus hommes de théorie que de pratique, qu'ils ont une tenacité peu commune et qu'ils se cramponnent à tous les débris du passé : les observateurs qui connaissent nos provinces, disent à peu près le contraire, mais M. H. est de l'école de feu Sganarelle ; il répondrait apparemment : Nous avons changé tout cela !

Mais tous les Belges, dit-il, ont à un haut degré le sentiment des beaux-arts, bien que leurs artistes actuels n'aient qu'une obscure médiocrité, ce qui est aussi vrai qu'élégamment exprimé ; ils ont eu des hommes éminents dans tous les genres et toutefois ils se soumettent à un régime tel que M. H. ne connaît rien de plus abrutissant. Imaginez-vous que la Belgique tout entière est un pays de virtuoses et de *dilettanti*, que la musique y est un besoin impérieux pour toutes les classes et que lorsqu'un instrument résonne

chacun se tait, écoute les yeux fixes et les oreilles attentives, de peur de perdre une note. A une passion qui hébète autant l'esprit que la musique, les Belges ajoutent, pour se rendre plus stupides encore, l'usage immodéré de la bière et du tabac, « et il faut avoir, certes, comme dit noblement Mr H., une intelligence bien robuste pour résister à l'action combinée de la pipe, de la bière et de la musique, prises à aussi forte dose. » Les Hollandais, les Anglais et les Allemands qui suivent le même régime et beaucoup plus généralement que les Belges, n'en croiront peut-être pas M. H. sur parole; mais pour nous, qui avons le plaisir d'analyser ici tant d'aperçus neufs, nous n'avons point été doués de la fibre musicale, nous buvons de l'eau et nous n'avons fumé que trois fois dans la vie : nous avons donc intérêt à nous rendre à l'avis de notre historien, pour nous croire des hommes d'esprit; d'autant plus que nous avons l'honneur d'appartenir à la ville de Gand, qu'il proclame la plus savante de la Belgique.

Malheureusement la Belgique a reçu, et avec justice, un brevet d'ignorance. L'industrie agricole a fait partout dans ce pays, selon Mr H., des progrès merveilleux qui le placent sous ce rapport au premier rang; l'industrie manufacturière marche du même pas et est presque à la même hauteur par la science et l'activité qu'elle déploie; les habitants ont à un haut degré le sentiment des beaux-arts et on compte parmi eux, c'est toujours Mr H. qui le dit, des guerriers, des savants, des voyageurs et des littérateurs éminents. Ce n'est pas tout encore. Les établissements consacrés à l'instruction publique ne manquent pas en Belgique : il y a quatre universités : à Gand, à Liége, à Louvain et à Bruxelles, les deux premières dépendantes du gouvernement, les autres libres, c'est-à-dire catholiques (1); cinquante-huit athénées ou colléges, un grand

(1) Autre découverte de l'auteur.

nombre d'autres établissements destinés à l'enseignement moyen et plus de cinq mille écoles primaires. Eh bien ! malgré tout cela la Belgique est fort ignorante !

Mais quelle peut être la cause de cette singulière ignorance, qui s'allie si bizarrement avec une industrie parfaite, le sentiment élevé des beaux-arts, une science éminente et une intelligence ailée? C'est que les Belges se laissent mener en laisse par le clergé et que ce clergé est profondément ignare ou pervers, apôtre d'obscurantisme et éteignoir d'intelligences, Mr H. l'assure ; il est vrai qu'il n'en donne aucune preuve, mais ne suffit-il pas qu'il l'ait dit? Un auteur hors de ligne comme lui n'a-t-il pas droit, autant qu'Aristote, qu'on l'en croie sur parole et qu'on se contente d'un αυτος εφα? D'ailleurs, le clergé belge est catholique et cela suffit : chacun sait que Bossuet, Pascal, Fénelon, Corneille, Racine, d'Aguesseau, Sylvestre de Sacy, Goerres, Châteaubriand, etc., sont ou ont été de fieffés ignorants, parce qu'ils étaient catholiques comme le clergé belge.

D'ailleurs Mr H. condamne à mort les doctrines catholiques et à l'aide d'un seul enthymème : « Les œuvres des hommes sont essentiellement éphémères, dit-il, donc les idées catholiques doivent se résigner à mourir. » Mais s'il n'existe aucun catholique dans les deux mondes qui ne soit persuadé que sa religion est l'œuvre de Dieu, que devient le raisonnement de Mr H.? Il a senti sans doute lui-même que son esprit n'est pas bien logique et pour nous le prouver davantage, il demande, à propos de son enthymème, si Colomb a eu tort de soutenir que la terre était ronde, et ajoute qu'il lui serait facile de répondre à cette question, mais il passe outre, croyant que ce n'est pas le lieu. Nous sommes entièrement de son avis et nous sommes bien portés à croire qu'il n'y avait pas lieu de faire une telle question. Nous regrettons toutefois que Mr H. ait pris le parti de ne pas la résoudre :

Christophe Colomb était catholique et fervent catholique, partant rétrograde et ignorant; M. notre historien aurait apparemment prouvé contre lui que la terre était un quarré long ou un pentagone.

Pour nous dédommager, il nous apprend qu'en dehors de la langue française, on parle dans nos campagnes et même dans nos villes différents dialectes presque tous dérivés du français; ce qui démontre de nouveau que la Belgique lui est parfaitement connue et dans ses moindres détails.

Arrive ensuite une analyse de notre constitution, où notre auteur a découvert des états provinciaux, et qui plus est, des états de districts, qui assistent les commissaires de districts et qui s'assemblent comme les deux chambres à des époques fixes. Cependant il trouve la constitution belge beaucoup meilleure que celle de France, sur laquelle elle a, dit-il, été calquée. Pour nos couleurs, elles sont, selon Mr H., celle du Hainaut qui était noire, celle de la Flandre qui était jaune et celle du Brabant qui était rouge; ou bien on les trouve dans le seul blason du Brabant, où Mr H. a vu par ses merveilleuses lunettes un fond noir, un lion d'or et une langue rouge. Voilà encore bien des choses que personne n'avait vues avant lui.

Une revue de notre état militaire et financier termine cette étonnante introduction et en même temps l'examen que nous en avons entrepris; car on sent qu'un Résumé tel que celui-ci n'est pas susceptible d'analyse. C'est dommage cependant, car l'ouvrage tient tout ce que promet l'introduction et fourmille de choses plus curieuses les unes que les autres. On y lit, par exemple, que tout le monde a tort de croire que le genre humain est descendu d'un seul couple, puisque lui, Mr Casimir Henrici, a trouvé à force de génie et d'étude que chaque pays avait eu un Adam au petit pied, d'où était issu le peuple qui l'ha-

bitait. Nous regrettons bien de ne pas savoir quel a été le protoparent de notre auteur, car à voir les qualités surprenantes de son arrière-petit-fils, nous devons penser que c'était un homme d'une originalité prodigieuse. Mr H. regarde son opinion comme toute nouvelle; ce qui prouve qu'il trouve tout en sa tête et ne fait pas de livre avec d'autres livres : car Al. de Humboldt, Cuvier, Buffon, Lacépède, Forster, Freycinet et beaucoup d'autres ont fait justice depuis longtemps de ce paradoxe ridicule que notre historien a emprunté à Voltaire.

Enfin Artevelde n'était qu'un ambitieux aux idées étroites et aux sentiments vulgaires; il y eut en Belgique une ville nommé Berlidrt qui fut submergée et une autre appelée ville de Saint-Aubin, qui avait le bonheur extraordinaire d'avoir un tribunal d'échevins; le premier comte de Brabant portait le nom d'Ansfried; Ambiorix fonda Liége, dont la principauté est complétement dépendante de la maison de Bourgogne, depuis 1456, et l'histoire aussi complétement soumise à celle des autres provinces de la Belgique, etc., etc., etc.

Que ne nous arrive-t-il souvent et uniquement de pareils ouvrages de Paris! La contrefaçon mourrait de sa belle mort en moins de six semaines.

J. D.

Essai

SUR LA LOI SALIQUE.

(PREMIER ARTICLE).

1° Si l'on veut se rendre compte de la situation morale-sociale d'une nation, que l'on constate d'abord jusqu'à quel point est poussé chez elle, le mouvement des recherches et des études historiques.

Le trouve-t-on faible et vacillant, que l'on ne doute pas un instant, que c'est un peuple qui se perd, un peuple qui végète, abandonnant son sort au gré des événements, et dont au bout de quelques générations peut-être, le nom n'existera plus que dans l'histoire.

Au contraire, y est-il poussé, avec cette énergie, cette persévérance qui dénotent un sentiment intime de ses droits et de sa dignité, que l'on ait la conviction qu'il s'agit d'une nation à la hauteur de son époque, et fière d'elle-même : car l'histoire est la grande école, où les peuples doivent aller puiser les titres de leur existence, où, dans l'étude de leur passé, ils obtiennent des garanties pour le présent, et des leçons pour l'avenir.

L'histoire formule la nationalité et l'existence d'un peuple en un immense problème, qui a pour fondement et pour axiomes, le passé, et pour solution l'avenir.

2° Envisagée sous ce point de vue, l'étude de l'histoire se divise en trois branches principales, inséparables les unes des autres, parce qu'elles doivent se justifier entre

elles, et se servir, pour ainsi dire réciproquement, de complément et de base.

La première de ces divisions, est l'histoire des faits, la narration des événements, dépouillés de toutes considérations et de toutes réflexions. Elle démontre quel a été le berceau d'un peuple, quelle a été la marche qu'il a dû suivre pour arriver aux lieux, où il a fixé son siége : quels ont été les obstacles qui se sont opposés à cet établissement premier, ou à son maintien. C'est celle que l'on peut appeler l'histoire matérielle chronologique d'un peuple.

La seconde, est l'histoire des institutions. Elle apprend, comment une nation a été gouvernée, quelle a été l'influence de ses institutions dans les différentes époques qu'elle a parcourues, quelle a été la conduite du pouvoir et des gouvernés, dans les divers événements qui ont menacé ou favorisé la nationalité. C'est dans cette étude que les peuples puisent leur force pour le présent, et conçoivent de l'espoir pour l'avenir.

M. Sismonde de Sismondi (1) résume en quelques mots, l'importance de cette branche de l'histoire : « Entre les » études destinées à élever l'âme ou éclairer l'esprit, il en » est bien peu qu'on puisse mettre au-dessus de celle de » l'histoire, lorsque l'on considère celle-ci, non plus comme » une vaine nomenclature de faits, de personnages et de » dates, mais comme une partie essentielle du grand sys- » tème des sciences politiques et morales; comme le recueil » de toutes les expériences qui tendent à éclaircir la théorie » du bien public. »

La troisième, et certainement une des plus importantes, se rencontre dans l'étude de l'histoire du droit. La législation est l'expression la plus exacte de la situation sociale

(1) *Histoire de la chute de l'empire romain et du déclin de la civilisation,* de l'an 250 à l'an 1000.

d'une nation; c'est le miroir le plus fidèle, qui la reflète dans ce qu'elle a de plus caractéristique et de plus intime. En effet, la législation suit le mouvement social, dans ses périodes du plus haut progrès, comme elle est nécessairement entraînée avec lui, dans les phases de la décadence la plus abjecte. Si les autres branches de l'histoire font connaître la marche et la vie d'une nation, la législation nous explique les hommes qui la composent et fait comprendre le pourquoi d'un ordre social.

3° Cette vérité se démontre, par l'étude de l'histoire du droit de tous les peuples. En jetant les yeux sur les dispositions législatives, d'un seul coup-d'œil, l'on sera à même de se rendre compte du véritable caractère d'une époque et du développement moral d'une nation.

La sévérité, ou la douceur des lois pénales, établissent une échelle exacte du degré de démoralisation publique; de même, que le plus ou moins de minutie calculée, dans les lois civiles qui règlent les transactions entre les particuliers, donne une juste proportion de la confiance et de la bonne foi, qui règnent entre les membres de la société.

Ce point est trop incontestable, pour exiger une démonstration au moyen de la législation comparée; l'histoire de notre droit belgique nous en fournit des exemples suffisants. Comment se rendre compte, comment apprécier et saisir le véritable caractère des invasions de ces peuples du Nord, qui, fondant sur Rome comme une tempête, la détruisent, et, en un instant, élèvent de nouveaux empires sur ses ruines : comment approfondir cette période, qui incontestablement est le fondement de notre civilisation moderne (1)? Ce ne sera pas, au moyen des documents

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation en France,* leçon VII. « C'est » aux mœurs des Germains que remonte ce caractère distinctif de notre

historiques de cette époque, ce ne sera pas non plus par le secours des traditions, posées, à force de traverser des siècles, comme vérité : mais ce sera la législation d'alors, que le besoin d'ordre, le besoin de société, et surtout l'influence du Christianisme, ont nécessité une révision des lois existantes, pour ne pas dire la création de lois toutes nouvelles. C'est la législation qui donne la clef de cette terrible commotion, en faisant connaître les hommes, comme étant la juste expression de leur état moral. Elle les dépeint plongés dans la plus profonde barbarie, considérant l'inceste comme un acte irréprochable, les vols et les rapines comme un légitime et facile moyen d'acquérir la propriété, et la vengeance solidaire de famille, comme offrant le plus de garantie pour obtenir sûre et expéditive justice.

Les lois qui suivent, justifient pleinement ce que nous venons de dire : La *Decretio Childeberti regis,* data circa A. DXCV, porte art. 2 : *In sequenti hoc convenit una cum leudis nostris, ut nullus de crinosis incestum usum sibi societ conjugio, hoc est, nec fratris sui uxorem, nec uxoris suæ sororem, nec uxorem patrui sui aut parentis consanguinei. Si quis uxorem patris acceperit, mortis periculum incurrat; de præteritis vero conjunctionibus, quæ incestæ esse videntur, per prædicationem Episcoporum jussimus emendari; qui vero Episcopum suum noluerit audire, et excommunicatus fuerit, perennem condemnationem apud Deum sustineat, et insuper de palatio nostro sit omnino extraneus, et omnes facultates suas parentibus legitimis amittat, qui noluit sacerdotis sui medicamenta sustinere.*

» civilisation. L'idée fondamentale de la liberté, dans l'Europe moderne, » lui vient de ses conquérants. » — Sismondi, *Op. cit.*, s'exprime ainsi : « La plus importante, la plus universelle et la plus longue des convul- » sions auxquelles le genre humain ait été exposé, est celle qui a détruit » l'ancienne civilisation pour préparer les éléments de la nouvelle. »

L'art. 5, relatif aux homicides, dit : *De homicidiis vero ita jussimus observari, ut quicunque ausu temerario alium* sine causâ *occiderit, vitæ periculo feriatur et nullo pretio redemptionis se redimat aut componat;.... quia injustum est, ut qui injuste novit occidere, discat juste morire.*

Charlemagne modifia plus tard la législation sur ce point, dans son Capitulaire de l'an 779 : il punit de mort les homicides *avec ou sans cause* : « *Ut homicidia infrà patriam, sicut in lege Domini interdictum est, nec causa ultionis nec avaritiæ, nec latrocinandi non fiant, et ubicumque inventa fuerint, a judicibus nostris secundum legem ex mandato nostro vindicentur* (1). »

L'art. 7 de la *Decretio,* voulant mettre un terme aux vols et autres méfaits, statue : *De furibus et malefactoribus ita decrevimus observare, ut si* 5 *aut* 7 *bonæ fidei homines absque inimicitia interposita criminosum cum sacramenti interpositione esse dixerint, quomodo sine lege involavit, sine lege moriatur; et si judex comprehensum latronem convictus fuerit relaxasse, vitam suam amittat. Et hæc disciplina in populo modis omnibus observetur.*

Et, nous n'avons pas besoin de remonter à des époques si reculées; jetons les yeux sur ce qui se passe de nos jours : n'entendons-nous pas les hommes, qui se consacrent consciencieusement à l'étude de la législation pénale qui nous régit, se récrier contre cette profusion de cas, emportant la peine de mort? ne les entendons-nous pas répéter sans cesse, que cette législation demande une prompte révision, parce qu'elle ne s'applique plus aux mêmes hommes, au même ordre de choses, que ceux de l'époque pour laquelle elle a été créée? Les circonstances sont changées,

(1) Voyez sur la procédure criminelle des Germains et des Francs, Jean-Joseph Raepsaet, *OEuvres complètes,* tome III, nos 96 et suiv., page 381.

disent-ils. — Oui! il suffit de lire la loi pour s'en convaincre, et pour se rendre raison du caractère des institutions, en connaissant celui des hommes, qu'elle dévoile si clairement.

Si jamais les études historiques ont atteint un haut degré d'activité, c'est bien à l'époque où nous vivons : l'Europe semble convertie en un vaste cabinet, où les savants, au nom des différentes puissances, travaillent à déterrer ce qui a le moindre rapport avec chacune d'elles; on dirait les divers états, à la veille de devoir paraître devant un tribunal suprême, amassant des documents et des titres, pour y justifier de la légitimité de leur existence.

Au milieu de ce mouvement, la Belgique occupe une des premières places : peu de pays offrent, en effet, des exemples d'activité de recherches, comme l'on en rencontre chez elle. Cependant, malgré que de tous temps, sa législation ait été une des plus avancées et des plus complètes, elle n'en connaît pas l'ensemble, elle n'en possède pas d'histoire.

Le fondement de l'histoire de notre droit, est incontestablement la Loi salique (1); c'est de là que notre législation tire son véritable caractère de nationalité.

Présenter quelques observations sur « *ce texte si fameux,* » *dont tant de gens ont parlé, et que si peu de gens ont* » *lu* (2), » est le seul but du présent travail.

4° Avant d'examiner les différents textes de cette loi, avant de voir quel est son véritable caractère, où, à quelle

(1) La loi salique, la plus célèbre et la plus ancienne de toutes les lois barbares, *le premier monument* de l'ancienne législation des Pays-Bas, de la France et de l'Allemagne, est la coutume, la jurisprudence suivie par quelque tribunal franc, principalement en matière criminelle. M. Britz, *Mémoires couronnés,* t. XX, 1846.

(2) Montesquieu, *Esprit des Lois,* livre 18, chap. 22.

époque et en quelle langue elle a été rédigée (1), il est essentiel, pour donner un ensemble à notre sujet, de constater de quelle manière la Loi salique est parvenue jusqu'à nous, comment nous avons été mis en possession de ce précieux document.

Cette question constitue son *Histoire bibliographique.*

Il est hors de doute, que pendant les bouleversements qui ont remué une partie de l'Europe, depuis le Xe siècle, bien des manuscrits de la Loi salique ont été perdus et anéantis; il est également à croire que par suite du changement de la législation, nécessité par le changement dans les institutions, l'oubli ait couvert une partie de la lettre, et que sa force de loi se soit résumée en coutume. Que c'est aux monastères, que nous devons la conservation des textes que nous possédons, aussi bien que celle des capitulaires, du corps de droit romain et des chefs-d'œuvre de la littérature ancienne, est un point, pensons-nous, contre lequel aucun doute ne s'élèvera.

Que l'on nous permette de reproduire, à cet égard, les opinions de Montesquieu (2) et de J. J. Raepsaet (3), qui ont traité *ex professo* cette question importante. Elle se rattache trop intimement à notre sujet, pour ne pas s'y arrêter un instant.

Voici ce que dit le premier auteur : « Les Lois saliques, » ripuaires, bourguignones, wisigothes, cessèrent peu à » peu d'être en usage chez les Français : voici comment.

(1) Ces différentes propositions feront le sujet de trois autres articles, lesquels avec le présent, doivent servir d'introduction à un commentaire et à une traduction de la loi salique.

(2) Montesquieu, t. II, chap. 9, liv. 28, p. 177. Londres, 1772.

(3) J.-J. Raepsaet, *OEuvres complètes,* t. IV, p. 46, n°s 121 et suivants; voyez aussi t. III, liv. 3, chap. 5, p. 399 et suiv. Voyez sur le même sujet : Warnkœnig, *Histoire du Droit Belgique,* contenant les institutions politiques et la législation de la Belgique sous les Francs, page 127.

» Les fiefs étant devenus héréditaires, et les arrière-fiefs » s'étant étendus, il s'introduisit beaucoup d'usages, aux- » quels ces lois n'étaient plus applicables. On en retint » bien l'esprit, qui était de régler la plupart des affaires » par des amendes : mais, les valeurs ayant sans doute » changé, les amendes changèrent aussi; et l'on voit beau- » coup de chartes où les seigneurs fixaient les amendes » qui devaient être payées dans leurs petits tribunaux. » Ainsi l'on suivit l'esprit de la loi, sans suivre la loi » même. » Après quelques autres considérations de cette nature, il ajoute : « Les Lois saliques, bourguignones et » wisigothes furent donc extrêmement négligées à la fin » de la seconde race, et au commencement de la troi- » sième, on n'en entendit presque plus parler. »

Au chapitre XI, on lit : « Lorsque les nations germaines » conquirent l'empire romain, elles y trouvèrent l'usage » de l'écriture; et, à l'imitation des Romains, elles rédigè- » rent leurs usages par écrit et en firent des codes. Les » règnes malheureux qui suivirent celui de Charlemagne, » les invasions des Normands, les guerres intestines, re- » plongèrent les nations victorieuses dans les ténêbres, » dont elles étaient sorties; on ne sut plus lire ni écrire. » Cela fit oublier en France et en Allemagne, les lois » barbares, le droit romain et les capitulaires. »

Raepsaet, à l'endroit cité, émet l'opinion suivante : « Sans doute elle (la loi salique) a fait loi sous les Carlovin- » giens et, par conséquent, jusqu'à la fin du IXe siècle; » le règne féodal a commencé sur la fin du Xe siècle; » mais ce prétendu règne n'a pas débuté par un système » de législation organisée; cette législation a été graduelle, » en raison de l'abaissement du pouvoir royal et de l'accrois- » sement de l'anarchie; d'ailleurs, il n'affectait que les bé- » néfices devenus fiefs, et ne régissait pas ce que les assises » de Jérusalem appèlent Cour de Bourgés, c'est-à-dire les

» matières allodiales et le personnel des hommes libres; » quant aux matières féodales, la législation était nécessai- » rement plus ou moins arbitraire, parce qu'elle était con- » tractuelle; les concessions ou les charges, établies par » l'acte d'investiture, formaient nécessairement la loi entre » le seigneur et le vassal; cette loi était donc variable et » diversifiée comme la volonté de l'homme; tout au plus, » il n'y avait d'uniformité dans toutes ces variétés que le » fond en général; aussi est-ce sur ce fond que, dans la » suite, on a établi une législation féodale, consistant en » usages généraux, que St-Louis a fait recueillir sous le » titre d'*Assises de Jérusalem*.

» Il était donc d'autant moins dans la nature de la juris- » prudence et de la législation féodales de faire disparaître » ou de paralyser les lois salique, ripuaire et romaine, » qu'aucune de ces trois n'avait et ne pouvait avoir le » moindre rapport aux fiefs, parce que la naissance des » fiefs est postérieure à chacune d'elles; il ne doit donc » pas paraître étonnant de voir invoquées ces lois dans les » actes des Pays-Bas et de la France, jusqu'au XIIIe siècle, » époque de la création des communes et des coutumes » écrites. »

Après avoir apporté des preuves irrécusables de ce qu'il a avancé, quant à l'existence en vigueur de la Loi salique jusqu'au XIIIe siècle, M. Raepsaet dépeint l'oubli dans lequel elle est tombée ensuite. « L'anarchie, qui avait » introduit les fiefs, avait d'autant plus altéré ces lois pri- » mitives, que non-seulement les exemplaires de ces lois, » mais les capitulaires et jusqu'au corps de droit romain » étaient perdus.

» L'ancienne législation salique et ripuaire n'était plus » suivie, que comme usages, sans que le vulgaire se doutât » que ces usages dérivassent de leurs lois primitives, que

» les juges eux-mêmes ne connaissaient plus que de » nom (1). »

5° Après tant de siècles d'orage, qui avaient failli l'anéantir, la presse vint assurer l'avenir de la Loi salique.

Basile-Jean Herold en découvrit le premier un texte, dans l'ancienne abbaye de Fulde, et le publia, avec les textes d'autres lois barbares, en 1557, à Bâle.

Voici quel compte en rend le Catalogue de la célèbre Bibliothèque Van Hulthem, sous le n° 3066, pag. 234 :

« Basilii Joannis Herold, Originum ac germanicarum » antiquitatum libri, leges videlicet, Salicæ, Alleman- » norum, Saxonum, Anglorum, Thuringorum, Burgun- » dionum, Francorum, Ripuariæ, Boioariorum, West- » phalorum, Vuerinorum, Frisionum, Langobardorum, » Theutonum, ac collatione exemplarum, quæ vetustissi- » mis, necnon ante septingentos annos depictis characte- » ribus expressa erant : Descripti, emendati atque in » lucem magna religione editi. Basiliæ, per Henricum » Petri. 1557. »

Il y est ajouté en note : « Première édition de la loi salique et des autres lois barbares : elle est devenue très-rare et fort recherchée par les savants. Voyez : Vogt, *Catal. lib. rar.*, pag. 339. Herold naquit à Hochtel en 1511, se maria à Basle, y reçut le titre de citoyen, d'où il prit le nom de *Basiliensis*, et mourut après 1566 (2). »

Cet ouvrage est trop important, pour ne pas en donner

(1) Voyez sur la perte du corps de droit romain, des lois nationales et des capitulaires, t. IV, p. 73, chap. 10, n° 129. Raepsaet y présente de nouvelles considérations sur cette matière ; notre cadre ne nous permet pas de reproduire cette dissertation.

Voyez aussi la Préface des Capitulaires des Rois de France. Baluzius y donne, à la page 31, l'opinion de Pierre De Marca, sur la durée de la force de loi des Capitulaires.

(2) Guizot, *Histoire de la civilisation en France,* leçon 9, p. 206.

l'analyse, que nous trouvons dans Baluzius, préface, pag. 43, *in fine* : « Prodiit illa anno 1557, unà cum aliis » antiquis legibus nationum quæ olim imperio parebant, » quas Basilius Joannes Heroldus ex vetustissimis biblio- » thecæ Fuldendis exemplaribus descripsit. Inter has igitur » reperiuntur Capitularia Karoli Magni et Ludovici Pii, ab » Ansegiso abbate collecta, qualia nimium reperiuntur in » veteribus libris, nisi quòd quartus liber magna sui parte » mutilus est et imperfectus; desunt enim illic viginti tria » capita, decimum tertium nimirum et sequentia usque ad » trigesimum sextum; deest etiam sexagesimum primum et » reliqua libri quarti. Sequitur deinde in editione Basiliensi » lex Lotharii de decimis, quæ à nobis edita est inter capi- » tula Lotharii excerpta ex lege Longobardorum. Postea » capita 194, 197, 199, 202, 204 libri quinti capitula- » rium. Tunc capitulare secundum et tertium anni 789, » et capitulare anni 793 de casis regni Italiæ, capitula » nonnulla anni 803 et anni 806. Deinde, sequitur caput » sexagesimum primum libri quarti capitularium et cætera » usque ad sexagesimum quartum, nisi quod septuagesimum » secundum deest. Postea repetuntur capita 67 et alia » nonnulla libri et aliorum librorum, absque ullo ordine. » Post quæ sequitur Præfacio, quæ poni solet ante capitula » octo Karoli Magni addita ad Legem Longobardorum, et » priora duo libri quarti, Capitulare primum anni 812, ac » posteà caput tertium libri quarti, cum cæteris ejusdem » libri. His subnectitur edictum Karoli Magni de honore » Episcopis præstando, edictum circà annum octingente- » simum, et capitula tria quæ suprà, cùm de editione con- » stitutionum Karoli Magni ab Amerpachio facta ageremus, » addita fuisse diximus ad legem Longobardorum. Post ista » omnia, leguntur Appendices tres libri quarti, et Capitulare » anni 16 imperii Ludovici Pii. Postremò capitularia et » constitutiones Pippini regis Italiæ, Guidonis, Ottonis

» primi, Henrici secundi, Conradi primi et Karoli IV » imperatorum (1). »

Eccard en parle en ces termes : « Primus exemplar illius » in monasterio Fuldensi detexit, atque inde anno 1557, » edidit cum ceteris legibus Germanicis, Basilius-Johannes » Heroldus. Voluit ille et *barbararum vocum,* quibus con- » textus, præposito semper *Malbergi* nomine, interrum- » pitur, expositionem addere, sed difficultate rei sine dubio » à proposito deterritus est. »

Comme nous venons de voir, le texte publié par Herold est entrecoupé de mots barbares ou germaniques. C'est sur cette singularité que reposent les catégories, dans lesquelles on a rangé les textes qui nous sont parvenus. Il y a, dit M. Guizot, *loc. cit.*, « dans les manuscrits qui nous en » restent, deux textes de cette loi : l'un purement latin; » l'autre latin aussi, mais mêlé d'un grand nombre de mots » germaniques, de gloses, d'explications dans l'ancienne » langue franque, intercalées dans le cours des articles. »

Un exemple tiré du texte d'Herold, et de celui écrit en latin, ou de la *Lex salica emendata,* donnera une juste idée de cette classification.

Titre II, art. I. « Si quis porcellum lactantem furaverit de rhanne prima, aut mediana, et ei fuerit adprobatum, *malberg. rhannechala lerechala,* hoc est unum *ahelepte,* CXX. denariis, qui faciunt solid. III. culpabilis judicetur, excepto capitale et delatura. »

Titre II, art. I (texte latin). « Si quis porcellum lactantem furaverit de hranne prima aut de mediana, et inde fuerit convictus, CXX denariis qui faciunt solidos III. culpabilis judicetur, excepto capitale et delatura. »

(1) Pierre de Chiniac, par les soins duquel l'édition des Capitulaires de Baluzius de 1780 fut publiée, donne une traduction de la préface, qui contient la véritable histoire des Capitulaires.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur la portée et la signification de ces intercalations : les uns pensent qu'elles renferment le nom et le caractère de l'action, les autres et surtout Eccard, prétendent que ces mots y ont été ajoutés par des personnes encore peu au fait de la langue latine. Windelinus, de son côté, s'efforce d'en faire des noms de bourgs du Brabant (1). Eccard relève l'erreur dans laquelle est tombé Windelinus, aveuglé probablement par le trop grand désir de démontrer que la loi salique a été rédigée en Belgique. « Laudamus virum eruditum ubi meretur. » Sed argumenta ejus à nominibus Malbergorum obscuris, » unde ille villas Brabànticas mir(a) metamorphosi facit, » desumta, ut Belgio natale legis solum vindicet, non solum » infirma admodum, sed ridicula pene esse, etc. »

6° Le texte latin fut découvert en France, par Jean Du Tillet (Tillius), avec les manuscrits d'autres lois anciennes; il les publia à Paris en 1573, sous le titre : *Aurei venerandæque antiquitatis libelli salicam legem continentes a Clodoveo, Childeberto, et Clotario christianissimis Regibus prius editi, et postremum a Carolo Magno emendati et aucti; item leges Burgundionum, Alamannorum, Saxonum, Bajuvariorum, Ripuariorum, ex veteribus libris emendatiores et auctiores* (2).

Ce texte est celui revu par Charlemagne, et qui de ce chef est appelé *Lex salica emendata*. « Sed lex salica, dit » Eccard, quæ hic exhibetur, a Carolo Magno emendata, » et puriore stylo conscripta, caret difficilibus illis Mal-

(1) Voici ce qu'il dit du mot *Chala* : « Vicus est amplissimus *Gheel*, multis sub se Massariis longè latèque patens : unde et in aliis titulis frequens est ejus mentio, cum adjectis nominibus *Rhanne Chala, Lere Chala, haec Chalasinus, Chalte, Challeo, Chaldachina;* prout scilicet Malbergia vel ad illam vel ad alteram magni hujus municipii oram sunt habita. »

(2) Eccard, Préface, page 1.

» bergi vocibus, atque in eo ab Heroldina editione » præcipue discrepat. »

M. Guizot, *loc. cit.,* conteste cette priorité de la publication de Du Tillet; d'après lui, le texte purement latin aurait été publié une première fois à Paris, sans nom d'éditeur et sans date, et une seconde fois en 1573, par Du Tillet.

Quoiqu'il en soit de cette remarque, il est positif, que c'est à ces deux auteurs que nous devons la première publication de la loi salique, que l'on peut appeler en règle et authentique. Voyons maintenant les principaux ouvrages qui nous ont transmis ces textes :

1. François Pithou (Pithæus) revit et corrigea, à son tour, le texte latin; il y ajouta un glossaire. Cet ouvrage fut publié par les soins de F. Lindenbrogius, à Paris, en 1602.

La Bibliothèque Van Hulthem en possède un exemplaire; le n° 3067 le donne sous le titre :

« Liber legis salicæ : Glossarium sive interpretatio rerum et verborum obscuriorum quæ in lege habentur. Ex Biblioth. Fr. Pithæi. Parisiis, 1602; in-8°, v. b. »

2. Lindenbrogius, d'après Eccard, le collaborateur de Pithou, publia le même texte en 1613, dans son grand recueil des lois barbares. Le catalogue imprimé de la Bibliothèque de Gand, n° 2025, désigne cet ouvrage comme suit :

« Lindenbrogii (Frider), Codex legum antiquarum, in quo continentur : 1° Leges Wisigothorum; 2° edictum Theodorici regis; 3° lex Burgundionum; 4° lex Salica; 5° lex Allemannorum; 6° lex Baivvariorum; 7° decretum Tassilonis ducis; 8° lex Ripuariorum; 9° lex Saxonum; 10° Angliorum et Werinorum; 11° Frisionum; 12° Longobardorum; 13° constitutiones Siculæ sive Neapolitanæ; 14° Capitulare

Karoli M. et Hludowici impp. etc., — quibus accedunt formulæ solemnes priscae publicorum privatorum negotiorum, cum glossario. Francofurti, apud Jo. et Andr. Marnios, 1613, in-fol. »

3. Après Lindenbrogius vient se placer Melchior Goldastus. Eccard, *loc. cit.*, rend compte de cette publication dans les termes suivants :

« Nec aliunde nisi ex Pithæo-Lindenbrogiana editione » legem, de qua loquimur, desumsisse videtur Melchior » Goldastus, quando eam tomo tertio constitutionum imperialium inseruit. Inscriptionem solummodo ex ingenio » addidit, quæ hæc est : *Faramundi primi Francorum » regis leges salicæ, in comitiis quondam Salizensibus per » Francos et eorum proceres decretæ; et per Regem postea » cum eisdem Francis et toto cœtu populi confirmatæ, et » sancitæ anno Domini* CCCCXXIV. Post titulum quo» que LVII. iterum de suo sequentibus legis salicæ titulis » Goldastus Rubricam hanc præfixit : *Clodovei regis Fran» corum Augusti, Consulis romani ac patricii decretiones, » Faramundi legibus salicis addendæ, in comitiis Aquis» granensibus anno imperii sui V. cum universo cœtu » populi promulgatæ, et postea in Theodonis-Villanis comi» tiis confirmatæ et pro lege haberi justæ.* Sed nemo non » videt, formulas hasce veterum stylo et moribus adversari; » neque quisquam alias dixit, legem salicam a Pharamundo » latam esse. »

Malgré nos recherches et démarches, nous n'avons pu rencontrer l'ouvrage dont parle Eccard; il nous est donc impossible d'en donner la date et le lieu de l'impression (1).

(1) Voyez sur l'ouvrage de Lindenbrogius et de Melchior Goldastus, Windelinus, *Op. cit.*, cap. II, p. 60.

4. En 1649, Windelinus, sur les instances de J. J. Chiffletius, publia l'ouvrage dont nous avons déjà eu occasion de parler; il porte pour titre :

« Leges salicæ illustratæ : illarum natale solum demonstratum : cum glossario salico vocum advaticarum : auctore Gottefrido Windelino, Taxandro-Salio, J. V. D. Canonico Condatensi, et officiale Tornacensi. Antverpiæ, ex officina Plantiania Balthasaris Moreti. M.DC.XLIX. »

Le texte publié par Windelinus, est celui d'Herold. « Sed » Heroldinæ editionis omnes, dit Eccard, obliti pene fuis» sent, nisi Jo. Jacobus Chiffletus, lumen illud Belgii, » Gottefridum Windelinum incitasset, ut hanc cum glos» sario suo et dissertatione de natali solo legum salicarum, » anno 1649, Antwerpiæ in lucem ederit. »

5. H. Bignonius, *ex autographo Pithœi,* dit Eccard, publia en 1665, un texte revu et avec notes; il y ajouta les Formules de Marculf. La Bibliothèque Van Hulthem contient cet ouvrage sous la désignation suivante, au n° 3070 du catalogue :

« Marculfi monachi aliorumque auctorum formulæ veter., editæ ab Hieron. Bignonio : acc. liber legis salicæ olim editus a Fr. Pithæo, nunc vero notis ejusd. Bignonii illustratus; opera Theod. Bignonii. Parisiis, Seb. Cramoisy, 1665. 2 t., 1 v. in-4°, v. b. »

6. Deux années après la publication de Bignonius, parut la célèbre collection des Capitulaires des rois des Francs, par Étienne Baluze. Outre les lois des Ripuaires, des Alamanni et des Bavarois, promulguées en 630 par Dagobert, dans son *Capitulare triplex,* il donne le texte latin de la loi salique. La Bibliothèque Van Hulthem, sous le n° 3073, le porte au catalogue :

« St. Baluzii Capitularia regum Francorum. Paris., 1677. 2 vol. in-fol. (1). »

7. En 1720, J. G. Eccard publia son précieux ouvrage, à Francfort, sous le titre suivant :

« Leges Francorum salicæ et Ripuariorum, cum additionibus regum et imperatorum variis, ex Msstis codicibus emendatæ, auctæ, et notis perpetuis illustratæ : accedunt præteria 1° Formulæ veteres Alsaticæ; 2° G. G. Leibnitii lib. de origine Francorum, posterioribus curis auctior; cum responsione ad objectiones doctorum quorundam verorum; 3° Annales Francici Regni a Theodoro Ruinarto ex Gregorio Turonensi, Fredegario aliisque collecti; 4° Friderici Rostgaardi emendationes Otfridinæ ex codice Palatino-Vaticano; omnia opera et studio Jo. Georgii Eccardi. Francof. et Lipsiæ. Sumptibus Nicolai Foersteri, anno M.DCC.XX. »

Outre le texte d'Herold, auquel Eccard a ajouté un commentaire, devant les difficultés duquel Herold lui-même a reculé, cet ouvrage contient le texte de la *Lex emendata,* publié successivement par Pithou, Lindenbrogius et Bignonius, et celui tiré *Ex codice Guelferbytano* (Wolfenbüttel).

8. Le texte de la Loi salique fut de nouveau publié, en 1738, par Pierre Georgisch. Le catalogue imprimé de la Bibliothèque de Gand porte cet ouvrage au n° 2026 (c'est le n° 3267 du catalogue Van Hulthem), sous le titre de :

« Georgisch (Petr.), corpus juris Germanici antiqui, quo continentur legis Francorum et Ripuariorum., Alamanno-

(1) En 1780, l'ouvrage de Baluzius reçut une nouvelle édition sous le titre : « Capitularia Regum Francorum, additæ sunt Marculfi Monachi et aliorum formulæ veteres, et notæ doctissimorum virorum, etc. Curante Petro De Chiniac. Parisiis, ex typis F. A. Quillau, 1780. »

rum etc., nec non Capitularia regum Francorum. Halæ Magd., impentis orphonotrophei, 1738, in-4°. »

Il contient le texte latin publié par Pithou, et le texte germanique d'Herold.

9. En 1781, parut à Venise, un ouvrage des plus précieux qui soient peut-être sortis de la presse; c'est celui de Paul Canciani : en voici le titre :

« Barbarorum leges antiquæ cum notis et glossariis. Accedunt formularum faciculi et selectæ Constitutiones medii ævi. Collegit, plura notis et animadversionibus illustravit, monumentis quoque ineditis exornavit F. Paulus Canciani, ord. serv. B. Mariæ Virginis S. T. D.

» Venetiis, 1781. Apud Sebastianum Coletium, et Franciscum Pitterium. Superiorum licentia et privilegio. »

Ce travail est d'une trop haute importance, pour ne pas en donner le résumé, que l'auteur en a placé à la tête de chaque volume.

1° Quo continentur edicta regum Ostrogothorum, leges Langobardicæ, capitularia principum Beneventi et constitutiones regni Seculi.

2° Quo continentur pactus legis salicæ, antiquiores leges populorum regni Austrasiæ et assisiæ regni Hierosolymitani ad inferiorem curiam pertinentes.

3° Quo continentur leges Frisonum, Angliorum et Werinorum et Saxonum, libri capitulorum regum Francorum et libri consuetudinum imperii Romaniæ.

4° Quo continentur, leges Burgundium et Visigothorum, leges in Anglia conditæ, et lex romana barbaris regnantibus observata facile in Italiâ.

5° Et postremum seu varii generis additamenta quæ ex editis atque ineditis monumenta collegit, quibus continentur, monumenta legalia leges Langobardicas et Italiæ

regnum pressius afficientia, assisiæ regni Hierosolymitani ad superiorem curiam pertinentes, selectæ constitutiones Arabium in usum insulæ Siciliæ, vetus capitulare nauticum pro emporio veneto, et antiquiores legis salicæ exemplaria duo ab Heroldino in pluribus diversa. (N° 1924 du catalogue imprimé de la Bibliothèque de Gand).

10. En 1808, Wiarda publia à Brême un ouvrage intitulé : Histoire et explication de la loi salique. — J. F. Peppe fit paraître à Anvers, l'an XIII, une dissertation historique et critique sur l'origine des Francs saliens et de la Loi salique. N'ayant pu nous procurer ces ouvrages, il nous est impossible de dire, s'ils contiennent des textes ou non.

11. En 1824 fut imprimé l'ouvrage suivant de Walter : « Corpus juris Germanici antiqui, ex optimis subsidiis collegit, edidit et lectionum varietatem adiecit, Ferd. Walter, jur. doct. et prof. publ. ord. in academia Borussica-Rhenano. Berolini impensis G. Reimeri. 1824. »

Il contient le texte d'Herold, celui d'Eccard *ex codice Guelferbytano*, et celui de Schilterus, tiré du manuscrit de Paris.

12. Mr J.-F.-A. Peyré publia en 1828, chez Firmin Didot, le texte de Du Tillet, avec traduction. L'ouvrage est précédé d'une préface, par M. Isambert.

13. En 1833 parut à Halle, un ouvrage comparatif des principaux textes; il porte en tête : « Lex salica. Ex variis quæ supersunt recensioribus una cum lege Ripuariorum synoptice edidit glossas veteres variasque lectionibus adjecit Ernestus-Adolphus-Theodorus Laspeyres juris utriusque doctor et in Universitate Fredericiana Halensi cum Vitebergensi consociata professor publicus ordinarius. Halis Saxonum impensis Edua. Antonii. M.DCCCXXXIII. »

Ce travail contient les textes d'Eccard, *ex codice Guel-*

ferbytano; Feuerbachii, *ex codice Monacensi;* Schilteri, *ex codice Parisiensi;* Heroldi, *ex codice Fuldensi,* et la *Lex salica emendata.*

14. Enfin en 1843, l'Académie des Inscriptions publia un mémoire de M. Pardessus, contenant outre différents textes, des remarques des plus savantes sur la loi salique.

Voilà les principaux auteurs qui nous ont transmis le texte des deux premiers manuscrits. Il nous reste à parler de ceux que l'on a découverts depuis.

Audenarde, le 28 février 1848.

Henry Raepsaet,
Avocat.

Giels Smeyers Pinx Ch Onghena Sc

F. Bernardus De Jongke
ord: Præd: Conv: gand:

Le Dominicain De Jonghe.

Le nom de *Pater De Jonghe* est connu de tous les Gantois qui se sont quelque peu occupés de l'histoire de leur ville, et certes quiconque appartient à la classe des personnes instruites, n'a pas manqué de le faire. Voilà déjà un motif pour qu'on désire connaître la vie de ce religieux, dont la renommée, il faut bien en convenir, est à peu près circonscrite dans le cercle de la banlieue de Gand, mais dont certaine œuvre flamande n'en a pas moins fait les délices des lecteurs du siècle dernier, jusqu'à ce que l'Histoire, digne fille du patient et véridique Meyerus, se soit enfin incarnée dans la Science.

Le Père De Jonghe, tout simple chroniqueur qu'il était, avait eu le bon esprit de s'attacher à une époque dont l'importance religieuse et politique a été sentie par ceux mêmes qui devaient être le plus vivement portés à la méconnaître. En y jetant son coup-d'œil philosophique, Schiller partit du même point que le Dominicain de Gand : ils prirent tous deux la plume, sous l'impression profonde née de la lecture de ces événements, qui firent changer de face le pays d'*en-deça*, et qu'on est convenu d'appeler du nom de Troubles du XVIe siècle; mais l'historien et le compilateur arrivèrent à des buts différents, et cela devait être : leur position sociale et leurs opinions, résultat de cette position de leur pays et de leur siècle, étaient

diamétralement opposées. Schiller avait l'avenir devant lui (1), le Père Dominicain n'avait derrière lui que le passé; le premier sentit qu'il préparait cet avenir, contre lequel le dernier luttait péniblement.

La Chronique est essentiellement monacale, minutieuse et par là même incomplète. Elle prépare les matériaux de l'Histoire : ce sont des pierres qui attendent l'homme de génie; l'architecte qui invente en disposera. Le pauvre chroniqueur, en dépit de ses veilles, n'a pas même l'honneur d'être nommé avec éloge, comme le manœuvre habile de l'historien qui travaille au Panthéon national. *Sic vos non vobis.*

Pourtant un intérêt spécial s'attache ordinairement aux chroniques, quelque informes qu'elles soient : cet intérêt réside dans la naïve vérité des détails et des réflexions. Or, notre Dominicain, écrivant à une époque de désenchantement poétique, où la phrase était devenue roide et compassée, n'a ce mérite que d'une manière fort incomplète.

Hâtons-nous de passer à sa biographie.

Jean-François De Jonghe, fils de Bernard et de Marie Van Auweghem, naquit à Gand le 14 février 1676, dans la paroisse de St-Jacques (2). A peine âgé de quatre ans, il perdit son père. Après avoir achevé ses études, soit chez les Jésuites soit chez les Augustins, alors exclusivement chargés de l'éducation religieuse et littéraire de la jeunesse, il se décida à prendre l'habit de Dominicain dans sa ville

(1) Il est de même de son continuateur Duller, dont l'ouvrage a paru à Cologne en 1841, et qui va depuis la campagne de 1589 jusqu'à la trève d'Anvers de 1609.

(2) D'après l'état civil de Gand, il y a erreur évidente dans les données qui se trouvent à cet égard dans l'appendice biographique des Gantois célèbres, faisant suite à la dernière édition de Van Vaernewyck (*Historie van Belgis.* Gand, 1830).

natale. Il avait sans doute quelque faconde et il devait posséder assez bien le français, puisqu'il fut nommé aumônier des troupes françaises, fonctions qu'il desservit pendant douze ans, et qui le mirent à même de visiter, à la suite de l'armée, différentes contrées, entre autres une partie de la Hollande, du Brabant, du Hainaut, de l'Artois, de la Picardie, de la Champagne, de la Lotharingie et de l'Allemagne rhénane. Il n'eut garde de rester étranger dans son propre pays; il examina avec grand soin, dans toute la Flandre, les anciens monuments et documents, particulièrement ceux qui pouvaient intéresser l'Ordre auquel il appartenait. C'était là mettre en œuvre dans un but spécial, ce qu'avait exécuté dans l'intérêt général le judicieux Meyerus, qui fut toute autre chose qu'un simple chroniqueur.

Revenu dans son cloître, le P. De Jonghe fut appelé en 1723, aux fonctions de sacristain, équivalant à celles d'administrateur de la fabrique de l'église. Plus tard, il devint Prieur des Dominicains à Lierre; mais ne pouvant sans doute oublier la bonne ville de Gand, vers laquelle le rappelaient tant de sympathies, il y revint et il eut le bonheur assez rare d'y jouir de l'ovation accordée à tout religieux jubilaire. Il y décéda le 24 octobre 1749, âgé de 73 ans (1).

(1) Le bibliothécaire du cloître des Dominicains, le F. J.-B. Moulaert, a bien voulu nous communiquer les notes suivantes, tirées du *Registrum receptorum ad habitum et professionem in conventu Gandensi FF. Praedicatorum :* A° 1693, *secunda Junii fecit professionem Frater Bern. De Jonghe.*

Dans le *Registrum Defunctorum Conv. Gandensis :* A° 1749, 24 *Octobris, obiit Fr. Bern. De Jonghe, jubilarius, quondam conventus sui sacrista, supprior, et Lyrae prior, scriptor Ordinis, aetatis* 76 (sic) *annorum.*

Nous avons emprunté les autres détails biographiques à Eccard, *Scriptores Ordinis Praedicatorum recensiti.* Paris, in-folio, p. 796.

Voici la liste de ses ouvrages :

1° *Desolata Batavia Dominicana.* — Gand, De Graet; in-8°, avec fig.

2° *Belgium Dominicanum.* — Bruxelles, Foppens, 1719; in-4°, avec fig.

3° *Samen-spraek tusschen J. N. en L. N., in welke oogblykelyk worden aengewezen meer als* 40 *contradictien, valscheden en andere misslagen van de Chronyk van Vlaenderen, onlangs in het ligt gegeven tot Brugghe door N. D. en F. R., in het gene zy verhaelt in de beschryvinge van Gent alleen. Uyt de pers « niew en vers. » September* 1728. — In-8°, brochure de 30 pages.

Cette critique, écrite dans un style assez piquant, fut mise sous presse trois ans après la publication du 1er volume de cette compilation sur l'Histoire de la Flandre, dont les auteurs eurent la courtoisie d'imprimer à la fin de leur dernier volume, qui ne vit le jour qu'en 1736, une justification écrite par le P. De Jonghe en faveur du Dominicain P. Timmerman, accusé de complicité dans la tentative d'assassinat faite par Jauregui sur le Prince d'Orange à Anvers.

4° *Gendsche Geschiedenissen, by forme van maendtregister in den welken van maendt tot maendt beschreven wordt, wat dat 'er aenmerckens-weerdig geschiet is ten tyde van de Geuserye, in de Beeldt-stormerye binnen en ontrent de stadt van Ghendt, t'saemengevoegt uyt verscheyde schriften van eventydige Ghendtsche aenteeckenaers, Archiven van Cloosters, enz. hier te voren noyt gedruckt door P. Bernardus De Jonghe, Jubilaris van 't Predikheeren-Order. Ghendt,* 1746.

La 2e édition de cette Chronique, qui va de 1564 à 1585, parut en la même ville en 1752, et la 3e en 1781 (1).

(1) M. De Laval, ancien aide-bibliothécaire de Gand, s'est également

On connaît encore les MSS. suivants du Père De Jonghe :

1° *Het Leven van Philippus den Stouten, van Margaretha van Male en Joannes den Onbevreesden.*

Les Bibliophiles flamands de Gand ont annoncé la publication prochaine de cet ouvrage, qui se fera par les soins de M. De Saint-Genois.

Quant au *Belgium profanum,* nous pensons que le MS. en est perdu. Dans cet ouvrage, qui selon Echard était déjà achevé en 1719, l'auteur passait en revue l'histoire des princes de la Flandre, depuis le XIIIe siècle jusqu'à son époque.

2° *Gendsche Geschiedenissen.* Conservé à la Bibliothèque de la ville.

L'auteur, qui cite habituellement en marge De Kempenaer, Klippelius, Berlaere, et quelquefois Ellebaut, Gansman et Dobbercourt, a donné à son ouvrage en différents endroits, la forme d'un dialogue entre un vieillard et un jeune homme. — Le MS. qui fait partie des Archives de la ville sous le n° 522, est la minute de celui-ci.

3° *Index alphabeticus omnium sœcularium sepulturarum in Ecclesia nostra ab a°* 1326, *quantum nobis post destructionem ab heriticis factam, scire licuit, opera P. Bern. De Jonghe, anno* 1713.

occupé d'un travail historique encore inédit sur notre auteur. Il a mis le texte de celui-ci en rapport avec De Kempenaere, et a également exploré les MSS. du Père Dobbercourt, de Van Heurle, etc. A cette compilation (2 vol. in-4°), il a joint bon nombre de pièces justificatives, tels que placards de l'époque (4 vol.); il a encore réuni 267 articles, relatifs aux troubles des Pays-Bas, dont les originaux font partie des Archives de la ville de Gand, mine féconde en documents relatifs à cette grande époque. Enfin M. De Laval y a joint cent lettres du Prince d'Orange, tant aux Etats du pays de Flandre qu'au Magistrat de la ville de Gand, ainsi que les lettres adressées par la Gouvernante Marguerite à ce même Magistrat. C'est une vaste compilation, faite par un homme consciencieux.

Ce MS., comme le premier, se trouve à la Bibliothèque de la ville.

Une idée fixe domine dans toutes ces œuvres du Dominicain : l'honneur de l'Église et celui de son Ordre.

Quant à ses ouvrages latins, qui ont dû leur naissance aux voyages qu'il fit comme aumônier, on comprend qu'ils se recommandent par leur grande exactitude aux savants qui veuillent les feuilleter; mais c'est son œuvre flamande qui a rendu chez nous son nom en quelque sorte populaire.

Les *Gendsche Geschiedenissen* parurent en 1746. Il y réfute en divers endroits, les auteurs de la *Chronycke van Vlaenderen* (Vernimmen, Blootacker et Wydts), contre lesquels il avait rompu une première lance plusieurs années auparavant. Il est assez probable que cette polémique l'ayant obligé de compulser une série de documents alors inédits, peu connus des profanes et même peu accessibles à ceux-ci, l'idée lui vint de réunir en un corps de volume le résultat de ses études sur la dernière moitié du XVIe siècle.

Ce fut surtout la Chronique de Philippe De Kempenare qui lui rendit de grands services pour l'exécution de ce dessein, et l'on peut en effet regarder cette Chronique comme le prototype de celle de notre De Jonghe.

Philippe De Kempenare, avocat au Conseil de Flandre, dont l'ouvrage va de 1566 à 1585, fut contemporain des événements qu'il retrace. Il figura au nombre de ses confrères, qui prêtèrent, le 12 juin 1580, serment devant le Magistrat des révoltés (*'t Gentsch Magistraet*), et en obtint le pardon cinq ans plus tard (11 mai 1585), grâce à son humble confession auriculaire et à la pénitence qui s'en suivit (1). Un de ses frères, secrétaire du Consistoire de Gand, vit confisquer tous ses biens par le Duc d'Albe, et ce ne fut qu'après avoir émigré pendant dix ans, qu'il ob-

(1) Voir son *Gentsch Dagregister*, p. 355.

tint la permission de revenir à Gand. Philippe De Kempenare fut plus prudent que ce frère, et ses jugements sont empreints d'un caractère d'impartialité extrêmement rare parmi les annotateurs oculaires des époques de terreur.

Mr Ph. Blommaert, qui le premier a fait connaître au public l'œuvre intéressante de ce chroniqueur, en éditant la traduction flamande faite sur le texte latin par le curé Van Male, a déjà fait observer que le Père Dominicain y puise à pleines mains; mais qu'il est loin de rester toujours fidèle au rôle passif de compilateur des événements d'une autre époque : il ajoute et retranche à sa guise et semble croire qu'*il est des accommodements* avec l'Histoire.

Malgré l'excellente édition de De Kempenare, qui a paru il y a une dixaine d'années, malgré toute la supériorité que cet auteur contemporain du grand drame historique a sur le P. De Jonghe, le nom de celui-ci est dans toutes les bouches, tandis que celui de De Kempenare est à peine connu. C'est que le copiste est venu à une époque de disette littéraire absolue : voilà un bien mince mérite, mais un avantage immense. Van der Vynckt, le seul historien que Gand ait produit, cette ville si riche en souvenirs libéraux et si pauvre en écrivains penseurs, Van der Vynckt lui-même a trouvé la réputation de ce bon Père toute faite, et ne l'a pas détrônée.

On ne peut avec justice regarder comme l'œuvre de celui-ci, que la première édition des *Gendsche Geschiedenissen*. Car la seconde édition, due aux soins du curé de Belcele, Roothaese, a été tellement changée et augmentée, qu'au lieu d'un volume elle en forme deux (1).

(1) Voir sur Roothaese, Paquot, *Histoire littéraire des Pays-Bas*. A la suite de cet article biographique, le professeur de Louvain promet de donner des détails sur le Père De Jonghe : nous ignorons s'il a tenu parole.

Quant à la troisième édition, à part trois ou quatre interpollations faites par le Père Léonard de Sainte-Marie, elle est pareille à la seconde.

On ne paraît pas entièrement d'accord sur ce qu'on doit appeler la bonne édition des *Gendsche Geschiedenissen*. M. Blommaert accuse le curé de Belcele d'avoir falsifié le texte du P. De Jonghe et opte pour la supériorité du travail de celui-ci (1).

Déjà un auteur hollandais, homme plein d'érudition, avait formulé son jugement sur le mérite respectif du Dominicain et des continuateurs de son œuvre laborieuse. En effet, dix ans après que celle-ci eut paru, Guillaume Te Water éprouva à son tour le besoin de traiter la même matière, mais dans des vues différentes. Il n'était guère plus satisfait de la façon dont le Père Robyn a retracé l'histoire de la ville d'Audenarde, à la même époque des troubles décrits par notre Dominicain : il s'en explique ouvertement dans la préface de son histoire de l'Église réformée à Gand. Tout en avouant qu'il y a de fort bonnes choses dans De Jonghe, Te Water est fort sévère dans l'appréciation de celui-ci, tandis qu'il se plait à donner le nom d'écrivains estimables (*goede schryvers*) à ses continuateurs, dont les noms lui étaient inconnus. « Ils méritent beaucoup d'éloges, dit-il, tant pour leur impartialité que pour une foule de renseignements qu'on trouve dans leurs ouvrages, relativement à la Réforme religieuse en Flandre, et qui sans eux seraient sans doute restés ensevelis dans la poussière des bibliothèques, fermées aux personnes qui n'étaient point leurs coreligionnaires. » Te Water assure même que tous les historiens catholiques ensemble n'ont pas été pour lui d'une utilité aussi grande que ces nouveaux éditeurs des *Gendsche Geschiedenissen*, et ne man-

(1) Préface de De Kempenare.

que pas de les élever beaucoup au-dessus des compilateurs des annales de la ville de Bruges (1).

Il serait assez difficile de croire à l'impartialité du P. De Jonghe : il prenait la plume en main sans déposer sa robe. Voyez-le quand il parle des derniers instants de ce brave guerrier, gouverneur faible, ennemi de la guerre civile et de l'intolérance, le malheureux comte d'Egmont : le chroniqueur populaire ne peut lui pardonner d'avoir permis aux protestants d'élever hors de la ville de Gand un temple, ou plutôt une grange, destinée au nouveau culte; il raconte froidement la mort de cette illustre victime, mais il parvient à s'échauffer en faveur d'un ancien bailli de Philippe II, le misérable Arthus Bousse, qui s'était joint à la bande noire des Iconoclastes dans l'église de St-Bavon, mais qui, avant d'être décapité pour ce crime ignoble, avait pleuré ses erreurs (2).

Mais la haine du peuple, qui avait suivi le Duc d'Albe même dans sa tombe, était restée trop vivace dans tous les cœurs d'en-*deça,* pour que le Dominicain eût osé s'aventurer à ne pas être du peuple (3). Il s'explique également avec une vertueuse indignation sur les excès des Espagnols, et il faut lui en savoir gré.

Du moins, le curé Roothaese sut s'élever quelquefois à des vues dignes d'un historien populaire : un des premiers après L'Espinoy, il fit taire devant la vérité le préjugé

(1) Voir la préface de Te Water, *Historie der gereformeerde Kerk te Gent* (Middelburg, 17..).

Le même auteur a publié un ouvrage sur l'histoire de la Réforme en Zélande au XVIe siècle (Middelburg, 1766), tandis qu'Uyttenhove a annoncé l'histoire complète de l'Église réformée à Anvers, depuis le XIIe siècle jusqu'à son époque (Amsterdam, 1794), mais le premier volume seul a paru.

(2) Voir sur Egmont, pag. 16, 17, 31, 34, 36, 38 et 77, et sur l'infâme Bousse, pag. 84 et 87.

(3) Voir sur le Duc d'Albe, pag. 63, 69, 81, 106, 107, 122, 129.

honteux qui abaissait le rang de Jacques d'Artevelde jusqu'à l'état de brasseur, pour ravaler ainsi le rôle politique du Ruward jusqu'à celui d'un prolétaire factieux (1).

Nous avons oublié de dire que le Père De Jonghe était d'extraction noble. Le blason de Jean-François De Jonghe, qui avait en quelque sorte renoncé à son identité lors de son entrée au cloître, en échangeant son nom de baptême, auquel se rattachaient tous ses souvenirs de famille, contre un autre, a servi à quelque chose : ce blason, pauvre hochet de la vanité claustrale, a fait reconnaître le portrait du Dominicain chroniqueur sur une toile, qui tire son principal intérêt de celui qu'elle représente. C'est à cette particularité que des membres de la Commission de conservation des Monuments à Gand reconnurent le vénérable Père, lors d'une vente faite il y a quelques années, et sauvèrent ainsi ce portrait de l'oubli et peut-être de la destruction. C'est d'après ce tableau, placé au Musée que cette Commission vient de créer à l'Hôtel-de-ville, que la gravure ci-jointe a été faite.

PRUDENT VAN DUYSE.

(1) Deuxième édition des *Gendsche Geschiedenissen*, pag. 331-333.

Simon Stevin,

HELLÉNISTE.

Nous avons vu récemment en Belgique, comment l'esprit de parti, sous l'empire de préventions exclusives et intolérantes, avait pris à tâche de déprécier une célébrité nationale des plus légitimement établies, et d'enlever à l'homme dont le génie fécond a fait faire à plus d'une science des progrès remarquables, la juste récompense de ses heureuses conceptions : « *Haerentem capiti multa cum laude coronam.* » Il ne sera donc peut-être pas sans intérêt de voir, comment à peu près à la même époque, dans un pays éloigné, presqu'à l'autre extrémité de l'Allemagne, un savant Helléniste parlait de cet homme célèbre, signalant son mérite dans une partie, qui peut-être chez nous est restée la moins appréciée, et applaudissant à l'acte des Brugeois, d'avoir voulu, en élevant une statue à leur compatriote, donner un nouvel éclat à sa renommée et un ornement honorable à leur ville.

Voici un extrait de la préface d'un traité particulier sur les verbes grecs et leurs dérivés, dans lequel M. Lobeck, professeur à l'université de Königsberg, rend compte, entre autres, des recherches que Simon Stevin a consacrées à la langue grecque et à quelques langues modernes.

PHMATIKON *sive verborum graecorum et nominum*

verbalium technologia. Scripsit Ch. A. Lobeck. Regimontii, 1846.

« Nos jours, dit-il, ont vu éclore un grand nombre de dictionnaires grecs, tantôt sous la forme de manuels, tantôt dans des formats et volumes qui constitueraient la charge d'un homme, ou que deux hommes porteraient à peine (ἀνδραχθῶν — ἃ κὀυ δύο ἄνδρε φέροιεν). Néanmoins le peuple des philologues en est toujours encore à attendre et à désirer ardemment deux choses (*Populus — duas res anxius optat*). Il voudrait connaître les origines des mots et avoir de leurs différentes acceptions une déduction continue, qui les prenant à la source même, en fît voir le développement progressif, en suivît, pour ainsi dire, les sinuosités et flexions variées. Il est vrai, qu'il y a beaucoup de mots dont nulle origine ne peut être trouvée : il n'y en a pas moins d'autres dont la signification est très-différente de celle de la racine, et l'on doit souvent donner raison à Galien, lors qu'il dit : « L'étymologie est un témoin trompeur, qui maintefois dépose également en faveur de l'une et de l'autre de deux parties qui se contredisent (ἀλαζών ἐστι μάρτυ ἡ ἐτυμολογία πολλάκις ὁμοίως μαρτυροῦσα τοῖς τἀναντία λέγουσι. *De Hipp. et Plat. dogm. II,* 2, 214, t. V). Cependant tout travail qui s'occupe des mots d'une langue, nous ramène continuellement à cette question, et si souvent que nous soyons renvoyés, nous ne pouvons pas pourtant nous dispenser de frapper à la porte de cet art morose.

Henri Étienne ne désespéra pas de réussir, en adoptant pour son *Trésor de la langue grecque* une méthode en apparence simple et naturelle, celle de rassembler tous les mots qui paraissent provenir de la même souche ou appartenir à la même famille, et de leur assigner à chacun son principe. Mais il ne put tenir constamment cette voie, à cause du grand nombre de mots dont on ignore s'ils sont primitifs ou dérivés, ou dont il est certain qu'ils ne sont

pas primitifs, sans qu'on puisse dire d'où ils dérivent. Depuis son temps l'application studieuse des Hellénistes qui lui ont succédé, a mis au jour une foule de mots inconnus autrefois, et ce travail incessant, aidé de la longue durée de ces études, ne peut manquer d'augmenter encore les richesses déjà trouvées. Mais qu'on parvienne au point où sont déjà arrivés les Orientalistes, surtout ceux qui cultivent le sanscrit et l'hébreu, c'est-à-dire de pouvoir composer un dictionnaire étymologique, ou, comme ils s'expriment, un « lexique des racines » de la langue grecque : c'est, croyons-nous, une tâche trop difficile, un but trop haut placé, pour qu'on puisse espérer de l'atteindre. Car les savants qui récemment en Allemagne ont publié sous un titre pareil des ouvrages du reste assez dissemblables : Guil. *Pape*, à Berlin (*Etymologisches Wörterbuch der griechischen Sprache,* 1836), et Théod. *Benfey,* à Göttingue (*Griechisches Wurzel-Lexicon,* 1839), n'ont eu en vue rien de moins que de découvrir par toutes les traces apparentes les racines que nous cherchons, de les classer ensuite et d'expliquer ce qui dérive de chacune d'elles et de quelle manière il en dérive.

A cette œuvre ardue et non tentée encore par les philologues, mit la main, il y a environ deux cents ans, un homme occupé d'un tout autre genre d'études, *Simon Stevin,* dont le mérite tout récent encore, fut proclamé en Allemagne par Revinus dans un ouvrage fort utile dans son temps, ayant pour titre : « Le Palmier allemand fraichement verdoyant. » 1683 (1). L'auteur y dit : « Notre langue

(1) *Der neusprossende deutsche Palmbaum.* 1683. *Unsere Muttersprache ist nicht eben die geringste, sondern die praechtigste, ja die naechste nach der Hebraeïschen, wie aus den einsylbigen stammwörtern zu sehen, davon allein Simon Stevin bey die* 2170 *aus der deutschen zusammen gelesen, in der Lateinischen hat er nur* 163, *in der Griechischen* 265 *gefunden.*

maternelle n'est pas, il s'en faut, la moins considérable; elle est au contraire la plus magnifique; elle approche même le plus de l'hébreu, comme on peut le voir par les racines monosyllabes qu'elle contient et dont Simon Stevin seul a recueilli près de 2170, tandis qu'il n'a trouvé que 163 dans la langue latine et 265 dans la langue grecque. » Ce Simon Stevin est l'illustre mathématicien, auquel les Brugeois, pour remettre dans son jour la mémoire déjà un peu obscurcie de leur compatriote, ont récemment érigé une statue sur une des places les plus marquantes de leur ville. Dans l'édition de ses œuvres, publiée par Albert Girard (partie IV, p. 121), Stevin parlant des mots propres aux mathématiciens, réfute l'opinion de ceux qui croient la langue française, comme la plus riche sous d'autres rapports, aussi la plus apte à former des termes techniques. Il est si éloigné de concéder cette supériorité, qu'il prétend au contraire, que cette langue mendiante (*mendica*) de sa nature, n'emploie en sciences, pour la plupart, que des mots empruntés aux langues étrangères. Et à cette occasion il énumère les racines monosyllabes de la langue grecque, qu'il dit avoir recherchées dans les dictionnaires.

Dans la même voie de ces recherches linguistiques, est entré après lui le Grec *Adamantinos Korai* (mort en 1802), mais qui a procédé d'une manière différente. Renonçant à l'investigation des racines, il s'est borné à compter les mots consignés dans les dictionnaires de diverses langues, et il a ainsi trouvé dans l'ancien Dictionnaire de l'Académie de Paris, 29,712 mots; dans celui du docteur Johnson, 36,784; dans le Vocabulaire de la langue arménienne, 50,000, et dans le *Thesaurus* de Henri Etienne, édition de Londres, 150,000. D'après Jean de Ton, p. 4, Hérodien (ancien grammairien grec, qui vivait environ 160 après J. C.) avait déjà, dans son ouvrage intitulé *Prosodie univer-*

selle (ἡ καθ' ὅλου ou καθολικὴ προσῳδία) fixé l'accent de 60,000 mots; mais il est certain que ce nombre comprenait à peine la quatrième partie des mots existants, puisque déjà le plan de l'ouvrage en excluait une partie considérable, savoir tous les mots dérivés et composés qui, pour l'accentuation, suivent les règles générales, et qu'il était par conséquent inutile d'annoter séparément. J'ai, par exemple, compté du seul mot οἶκος cent-quatre-vingts dérivés, dont à peine la dixième partie aurait pu entrer dans le catalogue d'Hérodien.

Au demeurant, si l'on considère l'immense quantité de volumes que renfermaient, avant le règne d'Auguste, les bibliothèques d'Alexandrie, et qu'on la compare avec le peu d'auteurs grecs qui nous restent aujourd'hui, on conçoit aisément quelle foule de mots doit avoir péri dans ce naufrage qu'ont éprouvé les lettres grecques, et combien de racines aussi sont perdues pour jamais; et non-seulement de ces racines primitives et inconnues que les étymologistes cherchent à retrouver par leurs conjectures, mais d'autres encore dont le développement était déjà très-avancé, si pas même achevé complètement. Nous trouvons les traces de ces dernières dans les mots dérivés, lesquels, faute d'en connaître les antécédents, doivent nous paraître formés sans principe, semblables à ces êtres dont parle Pline dans son *Histoire naturelle* (X, 68, 87), et qu'il dit naître de ce qui n'est pas né (*ex non genitis gigni*) (1). Il arrive plus souvent encore, qu'après avoir trouvé un mot, qu'on voudrait admettre comme originaire, les changements qu'il a éprouvés, soit dans les figures, soit dans les significations, nous déroutent et nous embarrassent, ce qui arriverait

(1) Plin., *Hist nat.*, X, 87 : *Quaedam autem gignuntur ex non genitis et sine ulla simili origine, ut supradicta.*

moins fréquemment peut-être, si nous connaissions mieux les règles que les Grecs suivaient dans la dérivation des mots ou dans la déduction de leurs significations et formes grammaticales. »

C'est ce point que M. Lobeck s'est proposé particulièrement d'éclaircir dans cet ouvrage, par rapport aux mots primitifs et dérivés ou aux différentes espèces de noms verbaux.

R.

Revue Bibliographique.

94° Dictionnaire historique des Peintres de toutes les Écoles, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par Adolphe Siret. Bruxelles, Périchon, 1845-1848, petit in-folio, 528 pages, avec 9 pl.

M. Siret vient enfin de terminer ce vaste et utile ouvrage. Rédigé sous forme de tableaux synoptiques, le Dictionnaire des Peintres offre au lecteur des facilités de recherches que jusqu'ici on ne trouvait point dans ces sortes de travaux. Les peintres y sont divisés par écoles, ainsi classées : flamande, hollandaise, allemande, française, espagnole, portugaise, italienne et anglaise; viennent ensuite les peintres russes, danois et suédois. La même division est observée pour les écoles modernes de ces différentes nations. — Dans chacune d'elles, les artistes sont classés par ordre de date, dans un tableau qui renferme : 1° le nom, 2° les années de naissance et de mort, 3° le lieu de naissance, 4° le genre, 5° des notes historiques : principales productions et lieux où elles se trouvent, observations. Chaque école est suivie d'une table alphabétique, destinée à faciliter les recherches. — Comme Rubens est pour nous le prince des peintres, M. Siret a donné le catalogue complet de ses œuvres. L'ouvrage est précédé d'une introduction substantielle, où l'auteur trace brièvement l'histoire de la peinture, la biographie des peintres anciens et du moyen-âge. A la fin se trouvent neuf planches, représentant, dans l'ordre alphabétique, les monogrammes des peintres les plus connus. Ce n'est pas la partie la moins importante du Dictionnaire.

Malgré les inexactitudes et les omissions, inséparables d'un travail si considérable, si difficile, nous nous hâtons de dire que

M. Siret est resté constamment à la hauteur de la tâche qu'il a entreprise. Il a rendu par cette belle publication un service immense à tous ceux qui n'ont ni le temps ni la patience de rechercher dans des livres spéciaux, des renseignements sur les peintres qui les intéressent. On peut désormais se servir de ce Dictionnaire comme d'un *Vade-mecum,* pour visiter toutes les galeries artistiques de l'Europe.

95° De l'enseignement moyen et de ses rapports avec l'état social, par Louis Casterman et Théodore Olivier. Tournai, 1848; in-8°, 194 pag.

Voici deux hommes de bien qui ont fait des études sérieuses sur l'enseignement moyen, et qui osent dire, sans détours, et les vices qu'il présente et les améliorations dont il est susceptible. La question du personnel enseignant, celle des matières à enseigner, celle des livres élémentaires à employer, les conditions morales, religieuses, hygiéniques des colléges, les soins à donner aux élèves, tout y est examiné avec impartialité et avec une entente parfaite de cette importante matière. Comme défenseurs de l'élément flamand en Belgique, nous ne pouvons nous empêcher de féliciter MM. Casterman et Olivier d'avoir, quoique Wallons, si parfaitement compris les droits de la langue flamande dans l'enseignement moyen et l'injustice qu'il y a de lui refuser sa part d'action et d'influence sur l'avenir de notre nationalité. Ce livre bien pensé, bien écrit, bien coordonné, mérite d'attirer l'attention de tous ceux qui veulent que l'enseignement public soit un vrai moyen de civilisation pour le peuple belge.

96° Relations de Suffridus Petri, etc., avec l'Université de Louvain. — Étienne Heuscheling et les derniers temps de l'enseignement de l'hébreu au Collége des trois langues. Par F. Neve. Louvain, 1848; in-12, 115 pag.

M. Neve a pris à tâche d'écrire l'histoire des hommes qui ont particulièrement illustré l'ancienne Université de Louvain. Dans la première de ces notices, l'auteur nous montre ce célèbre corps enseignant en relation avec les principales institutions scientifiques

de l'Europe. Parmi les savants avec qui il eut les rapports les plus intimes, il compte au premier rang le Frison Suffridus Petri, qui passa une grande partie de sa vie en Belgique. La notice qu'il lui consacre, est écrite sur des documents dignes de foi et la plupart inédits. — Dans la 2e notice, qui concerne Étienne Heuscheling, un des derniers professeurs de l'ancienne Université, mort en 1847, il traite de l'enseignement de l'hébreu, donné au Collége des trois langues, et des hommes éminents qui en furent chargés. L'auteur flétrit avec une juste sévérité, dans ces pages si bien écrites, la conduite d'un pouvoir ombrageux et la condescendance coupable des gouvernés, qui à la fin de la domination autrichienne contribuèrent à la décadence de l'Université de Louvain. La biographie d'Étienne Heuscheling nous donne une parfaite idée du mérite des hommes qui florissaient encore à la fin du siècle dernier dans l'*Alma mater*.

97° Wat zullen wy worden? Gent, L. Hebbelynck, 1848; in-8°, p. 16.

Dans cette brochure de circonstance, l'auteur qui a conservé l'anonyme, expose brièvement quelle est la position de la Belgique, en présence des graves événements qui viennent de se passer en France. Il démontre que le régime républicain, qui chez nos voisins est une *chose,* ne serait chez nous qu'un *mot,* grâce aux institutions vraiment libérales, dont le Congrès constituant a doté la Belgique en 1831. Il explique notre situation politique telle que la garantit la *Neutralité perpétuelle,* dont les puissances nous ont assuré les avantages, et termine en invitant tous les Belges à s'unir et à rester fidèles à notre devise nationale : *L'union fait la force*. Cet opuscule tiré à un grand nombre d'exemplaires, a mérité les honneurs d'une seconde édition.

98° Théroigne (Lambertine), par Adolphe Mathieu. Mons, in-8°, p. XII et 56.

Lambertine Théroigne, qui s'est rendue si tristement célèbre à Paris par ses débauches et son délire révolutionnaire dans les massacres des Septembriseurs, à l'Abbaye, à la Force, à la Con-

ciergerie en 1792, était née à Marcourt, dans la province de Luxembourg. M. Mathieu a essayé d'écrire en vers la vie de cette horrible femme. On retrouve dans ce poëme, si remarquable sous plus d'un rapport, la verve, l'énergie et la vigueur qui caractérisent les productions du poëte montois. Mais nous eussions voulu que M. Mathieu eut pris pour sujet de ses inspirations un personnage plus digne de figurer dans une épopée. Il a eu beau couvrir de son enthousiasme, souvent outré, pour les résultats de la Révolution française, les excès dont celle-ci s'est rendue coupable, il lui a été impossible d'enlever à son héroïne tout ce qu'elle avait d'odieux et de repoussant. La notice en prose qui suit ce morceau, sert heureusement de correctif à cette exagération, que la poésie seule peut excuser.

99° Essai historico-philologique sur le nom de Tournai, par Fr. Hennebert. Tournai, Delmée, 1848; in-8°, p. 38.

Dans cette brochure, dont le style plein de verve et d'esprit fait oublier l'aridité apparente du sujet, M. Hennebert examine les trois questions suivantes : 1° quel nom notre ville (Tournai) a-t-elle porté dès les premiers temps? 2° quelles transformations successives ce nom a-t-il subies? 3° quelle est en définitive la forme à laquelle il y aurait lieu de s'arrêter? Après avoir traité ces trois questions d'une manière tout-à-fait scientifique, l'auteur se prononce pour la forme *Tournai,* au lieu de *Tournay;* les arguments qu'il fait valoir à l'appui de son opinion, nous semblent si concluants, qu'il est impossible de ne pas être de son avis. Aussi croyons-nous que dès ce moment il ne peut exister de dissidence sur l'orthographe du mot Tournai.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Chaire a prêcher de l'Église de St-Michel, a Gand. — Le sculpteur Franck, de Gand, vient de mettre la dernière main à cette œuvre importante. Le sujet représenté est Jésus-Christ guérissant l'Aveugle. L'attitude du Sauveur est noble et majestueuse; si ses traits laissent un peu à désirer sous le rapport de la dignité et de l'expression, les autres parties du corps sont généralement bien traitées. La pose de l'Aveugle est bonne; sa figure exprime bien la demande qu'il adresse au Christ, de lui vouloir rendre la vue. Nous pourrions critiquer quelques détails, tels que la chevelure du Seigneur, qui est trop apprêtée; la barbe de l'Aveugle, qui n'est pas assez accusée; son bras, qui est trop féminin : mais en somme, l'ensemble est satisfaisant. Il règne de l'harmonie dans cette composition, que nous proclamons une des meilleures productions de l'artiste. Nous devons aussi payer un juste tribut d'éloges aux médaillons en marbre blanc, enchâssés dans la chaire à prêcher; il y a parmi ces nombreuses figurines des effets très-remarquables. M. Franck a eu le bon esprit d'enlever le Père éternel qui couronnait la chaire, et dont l'aspect était tout-à-fait disgrâcieux. Il l'a remplacé par un dais en acajou, orné de tourelles gothiques et de sculptures dans le même style, qui s'harmonisent très-bien avec le reste de ce monument.

Encouragements accordés a Sanderus par les États de Flandre, pour la publication de sa *Flandria illustrata*. — Toutes les particularités qui se rattachent à un homme comme Sanderus, dont la vie a été si bien remplie et dont les ouvrages honorent la Belgique, méritent d'être soigneusement enregistrées.

On sait que Sanderus avait la manie de se poser en victime de l'indifférence de ses contemporains pour ses importants travaux

historiques, et que c'est par suite de ses fréquentes doléances, que les biographes ont été autorisés à croire, non-seulement qu'il avait dépensé tout son bien, et même ses revenus ecclésiastiques, à la publication de ses ouvrages géographiques, mais qu'il s'était même trouvé très-heureux de recevoir, à la fin de ses jours, un asile chez les religieux d'Affligbem. S'il en faut croire Sanderus lui-même, sa détresse était telle, dix années avant son entrée à l'abbaye, qu'il écrivit au magistrat d'Audenarde une lettre, par laquelle il lui demandait quelque argent pour acheter le papier nécessaire à la continuation de ses ouvrages : « On peut être sur-» pris, dit Paquot, que ni Philippe IV, à qui il avait dédié sa » *Description du Brabant,* ni les États de Flandre, à qui il avait » adressé sa *Flandre illustrée,* n'ayent témoigné aucune envie de » le tirer d'embarras et de le mettre à son aise dans ces tristes » circonstances. »

M. Jules Ketele a déjà prouvé dans ce recueil (année 1838, p. 441-51), que la châtellenie d'Audenarde a amplement reconnu les services réels que Sanderus a rendus à l'histoire et à la géographie de la Flandre, et de notre côté, nous pouvons assurer que Paquot était dans l'erreur, quand il croyait que les États de Flandre n'avaient témoigné aucune sympathie au laborieux écrivain, et qu'ils s'étaient borné à faire des vœux stériles en faveur des importantes publications du modeste et savant chanoine d'Ypres. En effet, nous trouvons dans les délibérations des États de Flandre, du 29 novembre 1641, qu'on lui vota une somme de *cent livres de gros,* en récompense des services qu'il avait rendus et des difficultés qu'il avait rencontrées dans la publication de sa *Flandria illustrata : Eodem ghedepecheert ordonnantie op Cobbaert voor den Heere Sanderus, Canonick tot Ypre, van de somme van hondert ponden grooten, ende dat in recompense van de diensten en de moeyte by den zelven ghedaen, int maeken van eenen bouck ghenaempt* Flandria illustrata.

Maison de Jean Van Eyck a Bruges. — M. le chanoine Andries vient de découvrir, dans les Archives de l'église de St-Donat à Bruges, que le célèbre peintre et inventeur Jean Van Eyck a habité la maison occupée par la famille Serweytens, sur le pont de la Tour, et qu'il y est également décédé.

Découverte d'Antiquités dans le canal de dérivation de la Lys. — Nous avons déjà fait connaître l'inventaire succinct de quelques objets d'antiquités qui ont été découverts lors du creusement du canal de Schipdonck; depuis lors, divers autres objets ont été successivement déterrés dans les travaux du canal de dérivation de la Lys. En voici le détail :

1° Les débris de trois vases gallo-romains, dont on a pu recomposer l'un d'eux en entier, sauf l'anse, et les deux autres en partie. Le premier est une petite amphore à vin, de l'espèce désignée sous le nom de *lagena*. Des deux autres, le premier, en terre noire, est orné d'un bas-relief représentant des cerfs courant, et le second est une superbe coupe en terre rouge dite sigillée, de 28 centimètres et demi de diamètre, et couverte de très-beaux ornements en bas-relief;

2° Un fer de houlette, probablement d'origine gallo-romaine, en partie consumé par l'oxydation;

3° Un fer de cheval très-ancien;

4° Une cuiller en cuivre, du XVIe siècle;

5° Une broche en cuivre et à tête plate, ornée de deux figures en buste, qui paraissent être celles d'un empereur romain et d'une impératrice.

Tous ces objets transmis à M. le Ministre de l'Intérieur, par M. Wolters, ingénieur en chef de la Flandre orientale, ont été déposés au Musée d'armures et d'antiquités, à Bruxelles.

Découverte d'Antiquités. — Au mois d'octobre dernier, des ouvriers dévasant les fossés d'une ferme, située entre le grand chemin de Sweveghem et celui de St-Genois, près de l'endroit appelé *Bloed-meersch*, déterrèrent, à environ six pieds de profondeur : un fragment de casque; cinq pointes très-oxidées, qui paraissent avoir été fixées dans quelques-unes de ces terribles massues hérissées de pointes de fer, que nos braves appelaient par ironie Bonjours (*Goedendag*); un fragment de fer de lance; un esterling de Maubeuge, de Jean 1er d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-1304); un esterling d'Alost, de Gui de Dampierre, comte de Flandre (1280-1305); deux esterlings de Guillaume de Hainaut (1285-1296), évêque de Cambrai; et environ quatre

cent quatre-vingt-dix exemplaires de gros tournois de Philippe-le-Bel, roi de France (1285-1314).

Le lieu où l'on a découvert ce dépôt d'antiquités, la présence des fragments d'armes offensives et défensives, et la bonne conservation des monnaies qui démontre qu'elles ne peuvent avoir longtemps circulé, les noms des princes auxquels elles appartiennent, tout permet de présumer que ce trésor a été perdu pendant la bataille qui fut livrée le mercredi 11 juillet 1302, dans la plaine de Groeningue.

Publications de la Commission royale d'Histoire. — Il résulte d'un Rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, que depuis l'année 1834, époque de son institution, la Commission royale d'Histoire a déjà mis au jour *douze* gros volumes in-4° et *treize* in-8°.

Les ouvrages dont la publication aura lieu immédiatement sont ceux-ci :

Corpus chronicorum Flandriæ. Deux volumes ont paru. Le troisième est prêt.

Brabantsche Yeesten. Deux volumes sont achevés. On s'occupe de rédiger le troisième.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg. Trois volumes ont paru; un quatrième est sous presse.

Chronique de Brabant, par Dinterus. Sous presse.

Voyages des souverains de la Belgique. Préparé.

Histoire des troubles des Pays-Pays, par Renom de France. La copie en est presque entièrement terminée.

Table chronologique des diplômes belges imprimés. La rédaction en est déjà assez avancée.

La table générale et analytique des bulletins de la Commission. En voie d'exécution.

Correspondance diplomatique de la Belgique avec l'Allemagne. L'impression de ce recueil va commencer.

ESQUISSE HISTORIQUE

DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE FLAMANDE,

AU MOYEN-AGE.

Parmi les contrées de l'Occident, c'est dans les Pays-Bas que la Musique, telle que les modernes la comprennent, a brillé à son aurore, et ce n'est point une des moindres gloires que ces provinces aient à revendiquer dans les arts. Les Flamands ont surtout rendu d'immenses services à cette partie des sciences humaines, services qui eux-mêmes remontent bien au-delà de l'époque où la réputation de ce peuple a commencé à surgir dans les annales. C'est chez eux que se firent les premiers essais de l'harmonie musicale, cette base de toutes nos modernes théories; essais qui durent être bien antérieurs à leurs théories écrites, si l'on réfléchit combien à l'époque où les nations occidentales commencèrent à cultiver les sciences et les arts, régnait en despote la méthode scolastique, unique autorité, qui toujours était en opposition avec les progrès. Aussi la théorie resta-t-elle en arrière, jusqu'à ce que les conquêtes de l'esprit humain se multipliant, elle se mit au premier rang dans la marche de l'art. Déjà le Xe siècle vit cette révolution; c'est là une vérité historique, qui est consignée dans le Manuel de Musique (1), composé par le moine Huch-

(1) Musica Enchiriadis.

bald (1), religieux de l'abbaye de St-Amand, mort en 930. Nous ignorons les particularités de sa vie, et il lui est encore attribué un autre traité, pour lequel cependant je n'ai point trouvé que son titre d'auteur pût être historiquement prouvé.

Depuis ce moine flamand jusqu'à Dufay, qui, dans les annales musicales, apparaît au XIVe siècle, nous ne rencontrons plus que quelques étrangers, dont les travaux tendirent à perfectionner les formes sous lesquelles se montra dès-lors l'art harmonique nouvellement découvert, et parmi lesquels nous remarquons surtout un *Franco de Colonia,* qui, selon toute probabilité, reçut son éducation artistique dans les provinces belges limitrophes, où surgit alors cette école de musique sacrée qui devint célèbre en Europe. Dans son sein se recrutaient des chanteurs, qui allaient peupler la chapelle romaine, où nous trouvons aussi Guillaume Dufay, ce compositeur qui y vécut de 1380 à 1432, époque de sa mort.

Cependant l'art n'avait pas dû rester stationnaire dans les Flandres. Pour quiconque a étudié les œuvres de Dufay, il est évident que la Musique, telle qu'il la traita, avait dû parcourir plusieurs périodes dans les provinces belges, avant d'atteindre la hauteur que nous sommes à même de remarquer dans les ouvrages de ce compositeur. La chapelle romaine possède de lui plusieurs messes, où règne, pour l'époque où il vécut, une grande puissance de composition. Il a aussi laissé des motets et des *Chansons françaises;* ce qui a fait penser à quelques-uns qu'il avait reçu son éducation artistique en France.

Ce qui est certain, c'est que, vers la fin de sa vie et peu après sa mort, on vit aussi surgir en France plusieurs com-

(1) Aussi nommé dans les annales *Monachus Elmonensis*. M. Coussemaecker a publié un travail fort remarquable sur ce moine.

positeurs, qui pendant quelque temps rivalisèrent avec les Flamands. Mais leur réputation ne se soutint pas, et bientôt leurs œuvres furent obscurcies par celles de leurs voisins, chez qui l'art progressa de plus en plus et où se forma une nouvelle école, qui toutefois se rattache intimément à celle dont nous venons de parler.

La tendance de cette nouvelle école ne peut se méconnaître. Il semble qu'elle prit à tâche de donner à l'art harmonique les formes les plus raffinées, et que ce qui l'occupait, était moins de se pénétrer de l'esprit du nouvel art, que de le plier aux tournures les plus ingénieuses et d'enfanter les morceaux de contre-point les plus difficiles. Aussi, du point de vue culminant d'où nous jugeons aujourd'hui la musique, ne pouvons-nous nous empêcher de lui trouver encore un air d'enfance. C'est plus l'œuvre que l'art qu'on y remarque, plus la tactique que l'esthétique, plus même une certaine gêne de composition, que le libre élan du génie.

Et cependant cette seconde école flamande fut la mère de toutes les autres écoles, qui plus tard se partagèrent le monde civilisé. Ses représentants sont en grand nombre, et je citerai au premier rang parmi eux Okeghem (1), qui, en 1430, vit le jour dans le Hainaut. Déjà en 1461, il était au service de Charles VII, et il fut placé plus tard dans l'abbaye de St-Martin de Tours, d'où il fut appelé à Rome, où il resta jusqu'à sa mort, qui arriva en 1513. Les archives de la chapelle romaine contiennent plusieurs messes de ce maître, et il existe encore de lui plusieurs motets et autres moindres compositions. Nous ne possédons imprimés que quelques fragments de ses ouvrages; mais il forma plusieurs élèves parmi ses compatriotes et parmi les Français, dont quelques-uns ont acquis une grande réputation.

(1) On le trouve aussi cité sous le nom d'Ockenheim et Okckem.

A côté d'Okeghem mérite d'être placé Jean Regis ou De Roy, qui naquit environ vers le milieu du XVe siècle. En vain je me suis efforcé de soulever le voile qui nous cache le lieu de sa naissance, et les particularités de la vie de cet artiste. Il composa plusieurs messes, qui sont conservées dans les archives de la chapelle pontificale. L'on trouve de lui un *Credo* imprimé dans un recueil de musique, publié en 1508 à Venise, par Petruni da Fossombroni; et dans un autre recueil de motets à cinq voix, publiés par le même éditeur, quatre sont de Régis.

Firmin Caron vivait à la même époque. Son origine est aussi peu connue; mais on sait qu'il vit le jour en 1420, et l'on a des preuves que sa famille était des Pays-Bas. Il a aussi composé plusieurs messes, qui sont à Rome; plusieurs de ses chansons et de ses motets se trouvent en manuscrit dans des collections d'amateurs.

Jean Hebrecht ou Obrecht, né à Utrecht environ vers 1430, était contemporain de cet artiste. Il dirigeait, en 1465, la chapelle de la cathédrale de cette ville, et en cette qualité, il fut le maître de chant du célèbre Érasme, de Rotterdam. Il fut l'un des plus grands talents de son époque, et fit, dit-on, le tour de force d'écrire en une seule nuit une de ses plus célèbres messes, œuvre à laquelle l'oreille la mieux exercée ne peut refuser son admiration. Petruni édita, en 1503, à Venise, un recueil de ses messes à quatre voix, et dans un autre recueil à cinq voix, il s'en trouve aussi une du même maître. Cependant la chapelle de Rome en possède également dans ses archives plusieurs en manuscrit. Dans le quatrième cahier du Recueil de motets, que le même Petruni édita en 1504, il y en a quatre d'Obrecht, et dans le premier cahier des motets à cinq voix, publiés par le même éditeur en 1505, cinq numéros sont encore de cet artiste. Mais une des œuvres les plus élégantes d'Obrecht, est le motet que Conrad Peutinger, d'Augs-

bourg, publia dans un recueil en 1520. C'est un des morceaux les plus achevés que l'on connaisse à cette époque. On trouve aussi une Passion à quatre voix d'Obrecht, dans un Recueil publié par Sand à Wittenberg, et quelques morceaux de moindre mérite, que Foerkel et d'autres éditeurs ont eu soin de nous faire parvenir.

Tandis que ce maître donnait au monde musical ces produits de son génie, un autre, par ses écrits, rendait des services non moins importants à l'art et au monde savant.

Indépendamment de la musique, Jean Tinctor, né à Nivelles en 1435, avait étudié la théologie, avait fait son droit, et s'était, par ses profondes connaissances, placé au premier rang des esprits de son époque. Il se rendit en Italie, et devint maître de chapelle de Ferdinand d'Arragon, roi de Naples et de Sicile, dont il acquit la faveur. Cependant on prétend qu'il revint plus tard dans sa patrie. Quoiqu'il en soit, il vivait encore en 1495. Il devint le fondateur de l'école de musique napolitaine, la première école réglée qui surgit en Italie. Les ouvrages qu'il écrivit sont nombreux, quoiqu'il n'en ait été imprimé qu'un seul, sa Définition des termes de musique (1), le plus ancien dictionnaire de cet art qui nous soit connu; tous les autres sont restés manuscrits (2). M. Fétis, de Bruxelles, a, il est vrai,

(1) *Terminorum Musicae Definitio,* s. l. e. a., in-4°.

(2) En voici les titres : *Expositio manus secundum magistrum Johannem Tinctoris,* en 9 chapitres. — *Liber de naturâ et proprietate sonorum,* en 51 chapitres. — *De notis ac pausis,* en 2 livres. — *De regulari valore sonorum,* en 33 chapitres. — *Liber imperfectionum notarum,* en 2 livres. — *Tractatus alterationum,* en 3 chapitres. — *Super punctis musicalibus,* en 20 chapitres. — *Liber de arte contrapuncti,* en 3 livres. — *Proportionale musices,* en 3 livres, le plus important des ouvrages de Tinctor, après son Dictionnaire, et *Complexus effectuum musices,* en 21 chapitres.

La chapelle de Rome possède aussi plusieurs compositions musicales d'église de Tinctor.

promis une édition de toutes ces œuvres; mais malheureusement il n'a point tenu parole. Puisse-t-il, en le faisant pour la gloire de son compatriote, ajouter ce service aux services nombreux qu'il a déjà rendus à la science dans son pays!

Un autre musicien belge de cette époque qui passa aussi à Naples quelque temps de sa vie, est Guillaume Garnier, une des gloires de cette période artistique (1). Cependant l'on a peu de renseignements sur son compte, et l'on ignore même le lieu de sa naissance. D'abord professeur de musique à Milan, il fut plus tard appelé à Naples en cette même qualité.

Les élèves d'Okeghem restèrent, pour les points principaux, fidèles à la route que le maître avait tracée. Ils s'efforcèrent de saisir les formes les plus extrêmes et se laissèrent même souvent aller à une manière badine et affectée, que le véritable art ne saurait reconnaître. Mais déjà cependant, d'un autre côté percent dans leurs compositions une plus noble tendance, plus de chaleur, de mouvement et d'originalité; qualités qui surtout distinguent Josquin Dupré, le principal élève d'Okeghem.

Josquin (2) fut le plus illustre compositeur du XVe siècle. En lui rendant ce témoignage, je ne répète que les éloges que lui ont donnés tous les auteurs qui ont écrit sur l'art. Son nom et ses ouvrages furent célèbres dans toute l'Europe. Né dans le Hainaut, entre les années 1450 et 1455, il fut appelé à Rome sous le pontificat de Sixte IV, et, après avoir plus tard séjourné encore quelque temps en Italie, il se rendit, sur l'invitation de Louis XII, à la cour de France, où son talent lui acquit la faveur du Roi, dont il

(1) Guarnerius, Garnerius, Guarnarius.

(2) Nommé indifféremment dans les annales Jossieu, Jodoius, Jodoiulus, Depret, Desprèz, à Prato, del Prato, à Pratis, Pratensis, etc.

obtint par la suite un canonicat. Il y fit beaucoup d'élèves, qui naturalisèrent de plus en plus l'art flamand sur le sol français. On prétend que plus tard il devint maître de chapelle de l'Empereur Maximilien, et que, pour le récompenser de ses services, le souverain lui donna un canonicat à Condé. Nous ne trouvons nulle part la date précise de sa mort, qui, toutefois, doit être placée entre les années 1520 et 1530.

Les ouvrages de ce maître sont très-nombreux; tous sont empreints du véritable cachet du génie. Petruni a édité de lui dix-sept messes en trois cahiers. La chapelle de Rome possède de plus huit messes en manuscrit de ce compositeur; et d'autres moindres œuvres, surtout des motets et des chansons françaises, se répandirent en grand nombre dans différentes collections et bibliothèques.

Un autre élève d'Okeghem, Alexandre Agricola, passa à la cour de Philippe d'Espagne, et laissa des ouvrages de contre-point tellement remarquables, que Sebald Heyden les recommanda comme des modèles de style.

Louis Compère, surnommé Loyset, né dans la Flandre française (l'époque nous est inconnue), paraît aussi avoir été un élève d'Okeghem. Il jouit, de son temps, d'une grande réputation, que le peu qui nous est connu de ses œuvres suffit pour justifier.

Gaspard (1) étudia aussi sous Okeghem. Né dans la seconde moitié du XVe siècle, il composa beaucoup d'ouvrages, dont plusieurs messes en manuscrit existent encore dans les archives de la chapelle romaine, et dont cinq autres et trois motets ont été imprimés et publiés par Petruni.

A la fin du XVe siècle et dans la première moitié du

(1) Ou Gaspar.

XVIe apparaît aussi Joseph Ghiselin (1), dont le même Petruni a édité des messes et des motets. Ils sont tous remarquables par la pureté et l'abondance d'harmonie qui y règne. Nous ne connaissons rien de sa vie.

Après la mort de Josquin et de ses contemporains, l'école flamande fut représentée par d'autres compositeurs, parmi lesquels figurent les élèves de ce maître. Doit-on compter parmi ces derniers Jacques Arcadet? C'est une question à laquelle je n'oserai répondre avec certitude.

Arcadet naquit vers la fin du XVe siècle. Environ vers 1536, il alla en Italie, trouva en 1539 un emploi, auquel cependant il renonça déjà à la fin de cette même année, et entra, en 1540, dans la chapelle du Pape. Plus tard il passa au service du Cardinal Charles de Lorraine, duc de Guise, et suivit ce prince à Paris, où il paraît qu'il habita dès-lors jusqu'à la fin de sa vie.

On possède de ce maître trois cahiers de messes, à trois, quatre, cinq et sept voix, publiés à Paris en 1557; deux livres de Madrigaux à plusieurs voix, imprimés à Venise en 1538 et 1539 (2); des *Chansons musicales,* qui parurent à Lyon en 1572, et furent honorées d'une seconde édition en 1587; et des *Chansons françaises,* à plusieurs parties, éditées dans la même ville en 1586. Différents recueils chrestomatiques contiennent plusieurs moindres productions de ce compositeur, qui non-seulement exerça une grande influence sur l'art de son époque, mais qui fut aussi l'un des artistes les plus instruits de son temps.

A côté de lui nous apparaît Jacques Berchem, connu des Italiens sous le nom de *Jachetto de Mantua.* Né à Anvers au commencement du XVIe siècle, il occupa le monde mu-

(1) Ou Ghiselain.

(2) *Il primo libro de Madrigale a piu voci.* Venise, 1538. — *Il secundo libro de Madrigali.* Venise, 1539.

sical depuis 1535 jusqu'en 1560. On prétend qu'il vivait encore en 1580. Je citerai de lui : trois messes à cinq voix, conservées en manuscrit dans la bibliothèque de Munich; trois livres de *Caprices,* édités à Venise, et dont la seconde édition est de 1561 (1); des motets à quatre voix, qui parurent dans la même ville en 1545 (2), et un recueil de messes à six voix, imprimé à Paris en 1557 (3). Ses autres œuvres sont répandues dans différentes Chrestomaties musicales.

Doit-on lui attribuer aussi, comme plusieurs critiques le prétendent, les ouvrages imprimés sous le nom de Jaquet De Wart ou Wert, ou ces productions sont-elles d'un autre artiste, né, comme Jacques Berchem, dans la première moitié du XVIe siècle? C'est une question qu'il m'est impossible de résoudre. Je me contenterai donc, dans le doute, de citer les titres de ces compositions. Une messe, des motets et un *Magnificat* à cinq voix parurent sous ce nom à Venise en 1560 (4). Un livre de motets à cinq voix fut de même imprimé à Venise en 1566 (5), et réimprimé à Nurenberg avec un titre latin. Trois livres de *Modulations sacrées,* à cinq, six, sept et huit voix, parurent de même à Nurenberg, en 1583 (6), si ce n'est point la réimpression d'une édition antérieure italienne; ce qui est plus probable. Un cahier de Madrigaux parut à Venise en 1599; et enfin d'autres productions de ce Jaquet De Wart sont

(1) *Primo, secondo e terzo libro del capriccio di Jachelte Berchem, con la Musica de lui composta sopra le stanze del furioso novamente : stampati e date in luce,* etc. Venise, 1561.

(2) *Motetti a 4 votti.* Venise, 1545.

(3) *Missae 6 vocum.* Paris, 1557.

(4) *Messe, Motelli e Magnificat a cinque voci.* Venise, 1560.

(5) *Il primo libro de Motetti a 5 voci.* Venise, 1566.

(6) *Libri I, II, III Modulationum sacrarum,* 5, 6, 7 *et* 8 *vocum.* Nurenberg, 1583.

répandues dans des chrestomaties. Le nom qui m'apparaît ensuite dans les annales est celui de Nicolas Gombert, élève de Josquin. Il naquit dans les Pays-Bas, dans la première moitié du XVIe siècle, sans qu'il me soit donné de pouvoir préciser la date de sa naissance. Il était maître de chapelle de l'Empereur Charles-Quint, et il est certain qu'il vivait encore en 1556. Ses œuvres, composées dans le style des fougues et des imitations, se distinguent par la légèreté et la mobilité du chant, et par la pureté de leurs phrases harmoniques. Il a paru de lui : un livre de messes à cinq voix (1), publié à Venise; deux livres de motets à quatre voix, imprimés dans cette ville en 1550 (2); des motets, à trois, quatre, cinq et six voix, édités dans la même ville en 1552 (3), et d'autres motets à quatre voix, qui portent la date de 1564 (4); mais qui, peut-être, ne sont que la même œuvre de 1550 réimprimée; et deux livres de motets à cinq voix, qui, de même, ont été publiés à Venise en 1564 (5). La Bibliothèque du Conservatoire de Paris contient plusieurs morceaux manuscrits de Gombert, et l'on trouve aussi plusieurs œuvres de lui dans différentes Chrestomaties musicales.

Après sa mort, sa place de maître de chapelle fut donnée à Créquillon.

Thomas Créquillon était né en 1520. C'était un homme de mérite et un excellent musicien, dont toutes les phrases harmoniques furent écrites avec la plus grande pureté, et qui, du reste, marcha dans la voie que son siècle s'était

(1) *Misse a 5 voci.* L. I.

(2) *Il primo libro de Motetti a 4 voci.* Venise, 1550. — *Il secondo libro de Motetti a 4 voci.* Venise, 1550.

(3) *Motetti a 3, 4, 5 e 6 voci.* Venise, 1552.

(4) *Motetti a 4 voci.* Venise, 1564.

(5) *Motetti a 5 voci.* L. I. Venise, 1564. — *Il secondo libro de Motetti a 5 voci.* Venise, 1564.

tracée. Je citerai surtout la messe qu'il composa sur les paroles françaises : « Mille regrets, etc., » qui parut à Anvers en 1556; ses Chants sacrés à quatre et huit voix (1), imprimés à Louvain en 1576, et un recueil de messes et de motets à cinq voix, édités à Venise en 1544. Plusieurs autres œuvres de lui se trouvent dans les chrestomaties du temps.

Un autre maître de chapelle de Charles-Quint était Jean Clément, surnommé *Clemens non Papa,* Flamand, qui a dû vivre jusqu'en 1566. Je connais de lui huit livres de Messes à quatre voix, publiés à Louvain en 1558 (2); et sept livres de Chants sacrés à quatre voix, publiés en 1567 (3). Ses autres œuvres se composent de *Chansons françaises* à quatre parties, éditées de même à Louvain, en 1569; d'une messe des morts, dont l'édition porte la date de 1580; et de motets et quelques morceaux de musique, répandus dans des Chrestomaties. Toutes ces productions peuvent être classées parmi les meilleures du XVIe siècle.

La mort de Josquin avait excité la verve de plusieurs artistes; nous trouvons dans l'édition d'un des ouvrages de ce grand maître (4), trois épitaphes sur sa mort, dues à divers compositeurs, dont l'un d'eux est Jérôme Vinders, qui vécut dans la première moitié du XVIe siecle. Je ne connais de lui que cette *Lamentation* et un motet, qui se trouve en manuscrit dans la Bibliothèque de Cambrai.

A la même époque vivait aussi Benoît Ducis, nommé par les Flamands Benedictus Hertochs. Quelques-uns l'ont re-

(1) *Cansiones sacrae quinque et octo vocum.* Louvain, 1576.

(2) *Missae cum quatuor vocibus.* L. I-VIII.

(3) *Cantionum sacrarum quatuor vocum.* L. I-VII.

(4) *Le septième livre, contenant* 25 *chansons à* 5 *et* 6 *parties, par feu de bonne mémoire et très excellent en musique Josquin des Prez, avec* 3 *épitaphes du dict Josquin, composées par divers auteurs.* Anvers, 1545.

gardé comme un Allemand. Mais il est plus probable qu'il appartient à l'art flamand, et qu'il a même été élève de Josquin. Il fut du moins partisan et admirateur du grand maître, et a aussi composé sur sa mort un Chant funèbre.

Toutes les productions de ce musicien ont un grand mérite. La Bibliothèque de Cambrai possède de lui une messe et des chansons manuscrites. On a imprimé ses *Harmonies* à trois et quatre voix, sur les Odes d'Horace, publiées à Ulm en 1539, mais avec des paroles allemandes, qui ne sont que la traduction du texte original sur lequel Ducis composa son œuvre. Je ne sache pas que l'on ait édité d'autre ouvrage de lui, à l'exception de quelques morceaux de musique qui se trouvent dans des chrestomaties.

Le nom de Richefort nous apparaît ensuite.

Richefort, cité par les Italiens sous le nom de *Ricciaforte,* rendit de grands services à l'art. Les archives de la chapelle romaine ont de lui plusieurs motets, et les diverses chrestomaties du temps, publiées à Venise, à Louvain, à Anvers et à Paris, contiennent aussi beaucoup de morceaux de ce compositeur, dont on fixe la mort en 1556.

Cette année est aussi la dernière d'un autre maître de l'école flamande, du nom de Louis Cornélius. Les circonstances de sa vie sont ignorées, et nous ne possédons de ses œuvres que ce qu'en contiennent ces divers recueils de musique.

Nous avons des notices plus précises sur André Pevernage. Il naquit à Courtrai en 1541, et dirigea l'école de chant de cette ville, qu'il quitta cependant plus tard, pour accepter un emploi comme musicien dans la cathédrale d'Anvers. Il paraît que ce fut là que son génie commença à se développer. En 1574, parurent ses *Chansons* à cinq parties, et quatre ans plus tard, ses *Chansons sacrées* ou

motets, composés pour six, sept et huit voix (1). Le premier livre de ses *Chansons spirituelles* fut publié en 1589, et fut suivi en 1590 du second et du troisième cahiers, et en 1591 du quatrième. Déja Pevernage n'existait plus quand les trois derniers virent le jour (2). Il avait, de son vivant, placé plusieurs de ses œuvres dans des chrestomaties, dont il avait lui-même soigné les recueils. Après sa mort, on publia à Anvers, en 1593, ses messes à six et sept voix (3), et en 1604, plusieurs des hymnes saintes qu'il avait composées (4).

Le nom de Richard apparaît déjà au commencement du XVIIe siècle. Nous n'avons connaissance que d'une seule de ses œuvres, ses *Litanies de la Vierge,* publiées à Anvers en 1631 (5). Né à Mons, à la fin du XVIe siècle, il se trouvait au service de l'Infante Isabelle.

Ce grand nombre d'artistes flamands, qui, comme nous venons de le voir, avaient passé en Italie et y avaient exercé leur activité, avaient peu à peu nationalisé leur art sur ce sol classique. L'art lui-même adopta dès-lors de plus nobles formes, prit plus d'ampleur, et acquit plus de vivacité et de profondeur. Il rejeta cet air d'affection qu'il avait jusqu'alors adopté, et il y eut en lui plus d'âme, plus d'élan, plus d'esprit. Le compositeur prit à tâche de donner à sa phrase harmonique plus de poésie et d'expression. Aussi le style acquit-il plus de naturel et une simplicité qu'il avait au contraire rejetée aux siècles précédents. Les Flamands

(1) *Cantiones sacrae seu Motettae,* 6, 7 *et* 8 *vocum.* 1578.

(2) Il mourut en 1589.

(3) *Missae, quinque, sex et septem vocum.* Anvers, 1593.

(4) *Laudes vespertinae Mariae, hymni venerabili sacramento, hymni sive cantiones....* 4, 5 *et* 6 *vocum.* Anvers, 1604.

(5) *Litaniae beatissimae Mariae Virginis Lauretanae,* 5, 6, 7, 8, 9 *et* 12, *tam vocibus quam instrumentis modulatae, quibus missa octonis vocibus adjuncta est.* Anvers, 1631.

importèrent en Italie le *Madrigal*. Parmi les artistes qui rendirent à la science harmonique le plus de services à cet égard, est Adrien Willaert, né à Bruges vers 1490. Son amour pour la musique lui fit abandonner les études les plus profondes, qu'il avait faites du droit. En 1510, il vint à Rome, et passa en 1527 au service de Louis II, roi de Hongrie et de Bohême, dont il fut nommé maître de chapelle. A la mort de ce souverain, il revint en Italie, et devint directeur de l'orchestre de St-Marc, à Venise. Les plus grands maîtres italiens de cette époque, Nicolas Vincentino, Costanzo Porto, Francisco Violo ou Della Viola, Zarlino, Gabrieli, Claude Mérulo et d'autres, lui durent leur éducation artistique. Il devint le fondateur de l'école de musique de Venise, où pendant de longues années se déploya son activité, jusqu'en 1563 qu'il mourut. Zarlino mentionne que, le premier, il introduisit l'accord de deux chœurs différents. Les œuvres de Willaert sont très-nombreuses, et ont toutes été publiées à Venise depuis 1539 jusqu'en 1559. Ce sont des motets, des hymnes saintes, des psaumes, des fantaisies, des chansons, etc. (1). La Bibliothèque de Cambrai possède aussi quelques morceaux de lui en manuscrit, et d'autres ont été insérés dans les recueils chrestomatiques du temps.

(1) En voici les titres :

1° « Famosissimi Adriani Willaert Chori divi Marci illustrissimae Rei- » publicae Venetiorum magistri, Musica, quatuor vocum (quae vulgo » Motetae nuncupatur), noviter omni studio ac diligentia in lucem » edita. » Venise, 1539. Une autre édition est de 1545.

2° « Il primo libro de Motetti a sei voci di Messer Adriani Willaert, » con alcuni di diversi. » Venise, 1542.

3° « Adriani Willaert Musica quatuor vocum (Moteta vulgo appellant) » nunc denuo summa diligentia recognita, ac in lucem excussa, L. II. » Venise, 1545. Il en existe aussi une édition antérieure.

4° « Canzone Villenesche alla Napolitana di Messer Adriano Vigliaret » a quattro voci, con la canzone di Rugante, e con la quinta di alcune

A ce nom célèbre doit être joint celui de son élève, Cyprien Rore ou De Roor, né à Malines en 1516. Roor quitta exprès la Belgique pour se rendre à Venise, afin d'étudier sous Willaert. Il entra ensuite au service d'Hercule II, duc de Ferrare. Plus tard il obtint, sous son maître, la place de sous-directeur de la chapelle de St-Marc, et après la mort de Willaert, celle de directeur en chef. Cependant, il n'occupa ce dernier poste que pendant dix-huit mois, et sur l'invitation d'Ottavio Farneze, duc de Parme, il se rendit à la cour de ce prince, où il resta jusqu'à sa mort, qui déjà le surprit en 1565.

En 1542, parut son premier livre de Madrigaux, qui fut suivi d'un second cahier en 1543, et d'une troisième œuvre de ce genre, en 1544. Les uns et les autres eurent les honneurs de plusieurs éditions (1). Ses motets parurent en

» Canzoni Villanesche a la Napolitana di Francesco Silvestrino detto » Chequin e di Francesio Cortoccia, L. I a 4 voci. » Venise, 1545. Il en existe une autre édition de 1548.

5° « Fantaisie o Ricercari dall' eccelliss Ad. Wiegliart e Cip. Rore, » suo discipulo, a 4 e 5 voci. » Venise, 1549.

6° « Psalmi Vespertini omnium dierum festorum per annum, qua- » tuor usque octo vocum, auct. Adr. Willaert et Fachetto. » Venise, 1550. Une deuxième édition porte la date de 1557, et une troisième celle de 1563.

7° « Dell unico Adr. Vigliart hymni a quattro voci. »Venise, 1550.

8° « Musica nova di Adr. Willaert, all' illustrissimo et excellentissimo » signor il signor Donno Alfonso d'Este, principe di Ferrara. » Venise, 1559, éditée par Viola.

(1) *Il primo libro de Madrigali a quattro voci.* Venise, 1542. La seconde édition est de 1557. — *Il secondo libro de Madrigali a quattro e cinque voci.* Venise, 1543. — *Madrigali a cinque voci.* Venise, 1544. La seconde édition augmentée, parut sous le titre de : *Di Cip. de Rore il terzo libro de Madrigali.* 1557. D'autres éditions parurent en 1562 et 1565. Enfin en 1577, tous ces matériaux furent recueillis sous le titre suivant : *Tutti i madrigali di Cipriani di Rore a 4 voci spartiti e accomodati per sonar d'ogni sorte d'instrumenti perfetto et per qualunque stedioso di contrapunti novamente posti alle stampe.* Venise, 1577.

trois cahiers (1), dont les deux premiers furent imprimés à Venise en 1544 et 1547, et le troisième, à Louvain, en 1573, alors que déjà il avait cessé de vivre. Il avait laissé en manuscrit plusieurs Psaumes et un Magnificat à quatre voix, qui furent publiés à Venise en 1593 (2).

Plusieurs de ses œuvres ont aussi été recueillies dans des Chrestomaties.

Je citerai encore un autre artiste du temps, qui fut élève de Willaert, Hubert Waelrant, dont le nom indique une origine flamande.

Ce compositeur naquit à Ath en 1517, et non à Arras, comme quelques écrivains l'ont prétendu. De bonne heure il se rendit à Venise, pour y suivre les leçons du grand maître, et vint ensuite fixer sa résidence à Anvers, où il créa une école de musique. Ce fut lui qui, dans l'étude du chant, étendit le solfège aux sept notes, et qui, par là, renversa l'ancienne méthode qu'on avait si longtemps suivie. Il fonda à Anvers un établissement de musique, de concert avec J. Laet, et y édita plusieurs recueils où se trouvent quelques-uns de ses ouvrages. On possède aussi de lui un livre de motets, à cinq et six voix, publié à Louvain, en 1557 (3); des Madrigaux et des *Chansons françaises* à cinq voix, publiés à Anvers (4), et *des Chansons napolitaines*, à trois et quatre voix, dont la seconde édition parut à Venise en 1565 (5). Indépendamment de ces œuvres, se trouvent aussi quelques morceaux de lui dans

(1) *Motetti a quatro, cinque, sei e otto voci.* Venise, 1544. — *Il secondo libro de Motetti a quattro e cinque voci.* Venise, 1547. — *Cantiones sacrae seu Motettae quinque vocum.* Louvain, 1573.

(2) *Salmi de Vespere con Magnificat a quatro voci.* Venise, 1593.

(3) *Liber nonus Cantionum sacrarum (vulgo Motettae vocant), quinque et sex vocum, a D. Hubert Waelrant, At.* Louvain, 1557.

(4) *Madrigali e Canzoni francesi, a 5 voci.* Anvers, 1558.

(5) *Canzoni alla Napoletana, a 3 e 4 voci.* Venise, 1565. La première édition m'est inconnue.

des recueils, à la publication desquels il fut étranger.

C'est sans doute à l'école d'Anvers fondée par ce maître, qu'appartient G. Mussaus, qui naquit au commencement du XVIIe siècle et qui résida aussi dans cette ville. Je ne connais toutefois de lui que deux motets, qui sont dans le Recueil intitulé : *Pratum Musicum* (1), et il ne m'a pas non plus été possible de trouver sur son compte plus de détails.

A la même époque où le célèbre Willaert créa l'école vénitienne, un autre artiste, non natif des Pays-Bas, mais qui appartient toutefois à l'école flamande, créait aussi à Rome l'école romaine, d'où sortirent ensuite les célèbres compositeurs italiens, J. Animaccio, Et. Bettini, Alex. Merlo (Della Viola), J. M. Nanini, Palestrina, etc. Cet artiste était Claude Goudimel, né dans la Franche-Comté, vers 1510. Ce fut vers 1540 qu'il établit à Rome son école.

Ainsi du sein des Flandres et des Pays-Bas, l'art refluait sur toute l'Europe civilisée.

Mais cet éclat devait en partie se ternir.

Les guerres désastreuses qui éclatèrent en-deça des Alpes et les dissentions intestines qui ébranlèrent l'Europe occidentale, et qui menacèrent d'engloutir dans leurs ruines les nations où elles se soulevèrent, furent trop violentes pour laisser aux arts, qui n'aiment que la paix, le loisir dont ils ont besoin. Elles firent taire les voix mélodieuses chez les peuples dont la nationalité se voyait prête à crouler; et tandis que l'Italie se récréait des chants que les artistes des Pays-Bas lui avaient appris, tout, dans ce malheureux pays, en proie aux désordres et aux factions, concourait, dans son sein, à les faire taire. Ce n'est point sans un sentiment pénible que l'historien, dans ses études,

(1) Anvers, 1634.

voit ainsi tout à coup un peuple arrêté dans ses progrès.

Mais cependant dans ce crépuscule de gloire de l'école flamande, nous apparaît encore, à son horizon, un dernier météore, dont l'éclat se répandit sur toute l'Europe.

Roland de Lattre, que les Italiens ont nommé Orlando di Lasso, et connu des Français sous le nom de Roland Lassé, était né à Mons en 1520. Ce fut très-jeune qu'il vint en Italie avec Don Fernand de Gonzaga. Il s'arrêta d'abord à Milan et ensuite à Naples, d'où, en 1541, il se rendit à Rome, où, six mois après, il obtint la place de maître de chapelle de St-Jean de Latran.

Des lettres qui lui annoncèrent l'état maladif de ses parents, l'engagèrent à retourner dans sa patrie. Cependant il arriva trop tard pour recevoir leur dernier soupir, et il délaissa de nouveau sa ville natale, pour parcourir l'Angleterre et la France; après quoi il s'arrêta à Anvers pendant deux ans. Il est probable qu'il passa alors une seconde fois en Italie, où du moins, à cette époque, parurent de lui à Venise plusieurs de ses ouvrages. En 1557, il vint à Munich, à la cour du duc Albert V, dont il acquit la faveur, et où, après un an de séjour, il épousa une des dames d'honneur de la Duchesse. Sa position devint alors brillante. Autant son génie lui mérita les applaudissements du monde civilisé, autant par son esprit, plein de charme et d'érudition, il sut se conserver les bonnes grâces de son maître, et s'entourer de l'estime du cercle où il vécut. Le Duc le nomma, en 1562, son maître de chapelle, et l'Empereur Maximilien, en 1570, lui conféra des lettres de noblesse, faveur à laquelle le Pape, un an après, ajouta celle de le nommer chevalier de l'Éperon d'or.

Lassé visita Paris en 1571, et y reçut de Charles IX toutes les marques de munificence et de distinction royales. Le Roi chercha à l'arrêter dans sa cour, et lui proposa la place de maître de chapelle, place que le Duc de Bavière, tout

peiné qu'il fût de cette séparation, l'engagea lui-même à accepter, s'il y trouvait de l'avantage. Mais Charles IX mourut peu de temps après, et Lassé revint une seconde fois à Munich, où le Duc Albert le reçut de nouveau avec bonté, et lui rendit même son emploi. Cependant à la mort du prince, cette considération dont il jouissait à la cour, se soutint sous le Duc Guillaume V; mais l'intimité avec le souverain cessa. Lassé fut, dans les dernières années de sa vie, atteint d'une maladie qui assombrit son caractère, et il mourut vers la fin de 1594 ou au commencement de 1595.

L'activité qu'il avait déployée dans sa vie artistique fut énorme. Le catalogue de ses œuvres, conservé dans la Bibliothèque de Munich, contient jusqu'à 2337 numéros. Beaucoup de ces ouvrages, dont la liste serait trop longue pour être placée ici, messes, motets, madrigaux, magnificat, etc., furent publiés, en Italie à Venise et à Rome, en France et en Belgique, à Paris, à Louvain et à Anvers, et en Allemagne, à Nurenberg, à Augsbourg, à Munich et à Francfort.

Il eut un élève célèbre, qui fut le dernier représentant de l'école flamande. Ce fut Philippe de Mons, nommé par les Italiens *Philippo di Monte*. Le nom de sa famille nous est inconnu. Né en 1521 ou 1522, il resta d'abord quelque temps dans sa patrie, se rendit plus tard en Italie, et par la suite devint membre de la chapelle impériale. La date de sa mort n'est nulle part inscrite. Ce qui est certain, c'est qu'il vivait encore en 1603. Toutes ses œuvres se composent de messes, de chants sacrés et de madrigaux, qui parurent à Ingolstadt et à Venise, depuis 1557 jusqu'en 1592 (1).

(1 En voici les titres :
Missarum quinque, sex et octo vocum, L. I. Anvers, 1557. La se-

Philippe de Mons ferme les rangs de cette illustre école, dont nous venons de parcourir les annales depuis le XIVe siècle. Ce que les artistes des Pays-Bas firent depuis pour l'art, n'a plus cette originalité qui distingua toutes les productions des maîtres, qui se succédèrent dans ces provinces depuis Dufay. L'art chez eux devint imitateur, et ils cherchèrent dès-lors à le plier aux nouvelles formes, qu'il adopta dans les divers pays où eux-mêmes l'avaient implanté. Il ressentit l'influence des étrangers qui vinrent à leur tour de plus en plus visiter le sol belge, et y porter leurs innovations, comme autrefois les artistes flamands l'avaient fait chez les peuples d'au-delà des Alpes et en France. Ce n'est point que le XVIIe et le XVIIIe siècle n'aient produit aucun grand musicien en Belgique. Les noms de Constant Emmer, de Solder, de Grétry et d'autres, sont là pour

conde édition est de 1638. — *Missae cum quatuor et quinque vocibus concinnatae.* Anvers, 1588. — *Missa ad modulum :* BENEDICTA ES, *sex vocum.* Anvers, 1580. — *Sacrae Cantiones seu Motetae quinque vocum,* L. I. Ingolstadt, 1569. — *Sacrarum Cantionum, quinque vocum,* L. II. Ingolstadt, 1571. — *Sacrarum Cantionum,* etc., L. III. Ingolstadt, 1573. — *Sacrarum Cantionum* L. IV. Ingolstadt, 1573. — *Sacrarum Cantionum, quinque vocum,* L. V. Ingolstadt, 1574. Ces cinq livres furent réimprimés à Venise avec des titres italiens, de 1572 à 1579. — *Il primo libro di Madrigali, a cinque voci.* Venise, 1561. — *Il secondo libro de Madrigali,* etc. Venise, 1567. — *Il terzo libro,* etc. Venise, 1569; 2e édition, 1576. — *Il quarto libro,* etc. 1574; 2e édition, 1581. — *Il quinto libro,* etc. Venise, 1574. — *Il sexto libro,* etc. Venise, 1577 ; 2e édition, 1586. — *Il primo libro de Madrigali a sei voci.* Venise, 1565. — *Il secondo libro,* etc. Venise, 1568. *Il tertio libro.* Venise, 1570 ; 2e édition, 1576. — *Il quarto libro,* etc. Venise, 1576. — *Il quinto libro,* etc. Venise, 1579. — *Il sexto libro.* 1582. — Le septième livre n'a pas été retrouvé. — *Il 8° libro,* etc. Venise, 1592 Tous ces madrigaux doivent aussi avoir été édités à Ingolstadt ; il doit même en avoir été publiés à Nurenberg. — *Chansons françaises, à cinq, six et sept parties.* Anvers, 1575. Une autre édition de Venise porte la même date — *Sonnetz de Pierre Ronsard, mis en musique, à 5, 6 et 7 parties.* Louvain, 1576.

D'autres œuvres se trouvent encore dans des Chrestomaties.

nous démentir à cet égard. Mais ils n'ont point le type original, qui distingua l'ancienne école flamande, non plus que, de nos jours, on ne peut comparer les produits de l'art de peindre des Flandres aux anciens produits du type national que les maîtres des XVe et XVIe siècles avaient adopté.

Ce cosmopolitisme de l'art fut donc l'effet du rapprochement toujours plus sensible des peuples, dont la civilisation tendit et tend encore de plus en plus à se confondre, et leurs idées à se naturaliser chez eux réciproquement. L'art y gagna-t-il? C'est une question dont le développement n'entre point dans mon sujet. Ce qui est certain, c'est que pendant la réunion de la Belgique avec la Hollande, il resta même en arrière chez le premier peuple; ce qui ne peut s'expliquer que par l'oppression de sa nationalité.

On sent de nos jours, que l'esprit travaille si activement, combien cette nationalité importe à l'art, et on cherche à la faire valoir dans ses produits. La liberté reconquise servira à cette révolution. Car, qu'on ne s'y trompe point : si, à la cour de plusieurs princes, où l'oppression règne encore, l'art se montre cependant avec ostentation, il ne pénètre point dans le cœur du peuple, et n'y prend point racine. Ceux aux plaisirs desquels il sert, n'y voient eux-mêmes qu'un objet de luxe.

C'est ce qui rend raison, pourquoi, chez le peuple belge, l'art harmonique eut souvent des lacunes, et pourquoi la nature se montre quelquefois froide pour la musique, et surtout pour la musique vocale, qui est principalement celle de la masse.

Sous le gouvernement hollandais, par exemple, où tout ce qui servait à l'élévation nationale n'était guère favorisé, on regarda comme superflue l'instruction du chant dans les écoles. Il n'y eut plus que la musique instrumentale, qui fut

cultivée avec quelque succès. Mais cette dernière n'exerce qu'une minime influence sur la masse générale, pour laquelle au contraire les maîtres du moyen-âge travaillaient et au cœur de laquelle ils s'adressaient, en même temps, qu'ils faisaient servir leurs accords au service du culte.

L'indépendance que la Belgique a reconquise permet de penser qu'une nouvelle ère s'ouvrira pour l'art musical dans ce pays, surtout si les hommes, qui, par leur position et leurs talents en dirigent la marche, cherchent à le ramener dans la voie de son ancienne nationalité. Les chants populaires tracés au moyen-âge, feront rentrer dans le type national, avec d'autant moins de difficulté, que les élèves du Conservatoire de Bruxelles en feront l'élément vital de leurs études, et que les nombreuses associations de chant qui se sont formées, y puiseront pour leurs fêtes d'heureuses inspirations. Le goût purement national renaîtra alors peu à peu, et rentrera de lui-même dans les productions des artistes. Heureux, si par ce peu de pages que je trace dans cette revue, je puis contribuer à donner aux hommes dont l'influence sur l'art est surtout nécessaire, l'idée de tenter une pareille révolution.

Fribourg, le 5 janvier 1848.

M^en De Ring.

Notice

SUR PIERRE SCHOEFFER LE FILS,

IMPRIMEUR DU XVIe SIÉCLE,

A MAYENCE, WORMS, STRASBOURG ET VENISE.

Pierre Schoeffer de Gernsheim, l'associé de Gutenberg et de Fust, qui perfectionna si ingénieusement l'imprimerie encore à son berceau, laissa deux fils. L'aîné, nommé Jean, lui succéda dans son imprimerie, qu'il conduisit avec sagesse et habilité depuis l'année 1503 jusqu'en 1531.

Le second reçut le nom de son père sur les fonts de baptême, et obtint en partage dans la succession paternelle la maison *zum Korb* (1).

Il épousa une dame nommée Catherine, et en eut un fils, dont Ives Wittig (2), l'ami de la famille Schoeffer, fut le parrain (3).

Vers l'année 1511, la fortune de Pierre Schoeffer était dérangée par des motifs inconnus; car cette même année,

(1) Cette maison avait été achetée par Pierre Schoeffer le père, en 1476; elle a été bâtie dans le XIVe siècle, et existe encore aujourd'hui dans sa forme primitive. Ce beau bâtiment gothique se trouve représenté dans le *Gedenkbuch der vierten Jubelfeier der Erfindung der Buchdruckerkunst in Mainz*. Mayence, 1841; in-8°.

(2) Cet Ives Wittig était un savant docteur en droit et professeur à l'Université de Mayence. Il posa un monument en l'honneur de Gutenberg en 1507, et mourut la même année.

(3) Schaab, *Geschichte der Buchdruckerkunst*, t. II, p. 76.

il emprunta avec sa femme au chapitre de St-Pierre, à Mayence, une somme de 50 florins d'or, hypothéquée sur sa maison *zum Korb* (1). La même année, il céda cette maison à la veuve d'Ulric Isenkraemer, pour y habiter pendant le reste de sa vie, contre une certaine somme d'argent (2). Le 29 juin de l'année suivante 1512, il vendit cette même maison (3). Il est nommé imprimeur dans l'acte de vente. M. Schaab croit qu'il quitta sa ville natale dans la même année; mais il se trompe, comme nous allons le voir par les ouvrages qu'il imprima à Mayence, qui sont tous postérieurs à cette époque.

Pierre Schoeffer fut un de ces imprimeurs nomades, si fréquents dans la première moitié du XVIe siècle. On connaît des ouvrages, imprimés par lui dans quatre villes différentes. Les productions de ses presses se recommandent à l'attention des bibliophiles, tant par leur belle exécution, par laquelle il se montrait digne d'un père si habile, que par leur insigne rareté, qui est peut-être la cause que la plupart d'entre elles sont peu ou point connues.

Je ne pense pas qu'il ait possédé à Mayence une imprimerie particulière, mais qu'il y imprimait en qualité d'aide de son frère aîné, Jean, qui lui aura permis de temps en temps d'imprimer quelques petits ouvrages pour son propre compte, et d'y apposer son nom. Je fonde cette opinion sur le petit nombre des ouvrages imprimés à Mayence, qui portent son nom, et sur ce que ces ouvrages, qui parurent à de longs intervalles, sont presque tous composés de quelques feuillets seulement. On peut en juger par la liste suivante :

(1) Schaab, p. 570-73, document 371.
(2) Ibid., p. 77 et document 369.
(3) Würdtwein, *Bibliotheca Moguntina,* document 25, et Schaab, l. c., p. 77.

LIVRES IMPRIMÉS A MAYENCE, PAR PIERRE SCHOEFFER, DEPUIS L'ANNÉE 1513 JUSQU'EN 1520.

I. *Quinquagena Carminum. Tenor.* Au-dessous on lit : *Ad Lectorem : has quinquaginta musici concentus Harmonicas delicatis auribus placituras quisquis es fidenter eme, sunt enim a primariis musicis magistris edite : sunt dubies et electe sunt incundi caracteres : sunt demum a vngrvem* (sic) *castigate.* Sur le recto du dernier feuillet se trouve la marque d'imprimeur de Schoeffer en noir, et au-dessus on lit : *Impressum Moguntie* per Petrum Schoeffer, 7 februarii anno 1513. Petit in-4° goth., composé de 35 feuillets.

Ce livret remarquable et rarissime est décrit dans l'ouvrage de Gras, *Notice sur les livres imprimés dans le XV*^e^ *siècle,* qui se trouvent dans la bibliothèque des chanoines réguliers de Neustift, en Tyrol. (En allemand). Brixen, 1789, in-4°, 1re partie, p. 205-206.

II. *Diurnale Moguntinum secundum chorum et dioecesin maguntinum; Maguntiae, Petrus Schoeffer,* 1513. In-12.

Cet ouvrage est orné d'une belle gravure en bois, représentant St-Martin, évêque de Tours et patron de Mayence; il est imprimé alternativement en lettres rouges et noires. Les initiales y sont imprimées, et non faites à la main. Voyez Fischer, *Typographische Seltenheiten,* livr. IV, p. 47. Fischer parle de ce livre à l'occasion d'une édition plus ancienne, également in-12, imprimée à Mayence, avec les caractères de la Bible de 1462, dont il décrit un fragment imprimé sur vélin, le seul qui en reste.

III. *Ortulus anime, zu Teutsch genannt der Seelen gaertlein, mit sampt dem Rosen-Krantz von Unser lieben*

Frauen und S. Brigitten Gebett : getruckt zu Mentz durch Peter Schoeffer, 1518. In-8°.

Voyez Marchand, *Histoire de l'Imprimerie,* p. 49, et son *Dictionnaire historique,* t. I, p. 294, col. 2, remarque C.

IV. *Accessus Altaris; Moguntiae, Petrus Schoeffer,* 1520. Petit in-8°, de 8 feuillets seulement.

Voyez Wurdtwein, l. c., p. 152; Panzer, *Annales typograph.*, t. VII, p. 412; Schaab, l. c., t. I. p. 564.

Voilà les quatre seules impressions mayençaises de Pierre Schoeffer le fils, que j'aie pu découvrir, et dont deux ont paru en 1513, une en 1518 et l'autre en 1520. — On ignore l'année dans laquelle il quitta Mayence pour se fixer à Worms. Je pense que ce fut seulement vers l'année 1527, croyant que la date de 1518, que porte l'un de ses livres imprimés à Worms, est fausse, et qu'il faut lire 1528.

En 1525, il fit sortir de ses presses l'ouvrage suivant, sans indication de ville :

Walther (Gualtherus, Johann) Geistliches Gesangbuechlein, Erstlich zu Wittenberg, vnd volgend durch Peter Schoeffern gedruckt im Jar 1525, in-4°, avec une préface de Martin Luther, l'auteur de ces chants sacrés. Von Mosel, dans son *Histoire de la bibliothèque impériale de Vienne* (en allemand, Vienne, 1835, in-8°, p. 352), cite cette impression parmi les plus grandes raretés de cette bibliothèque célèbre. Elle est demeurée inconnue à Panzer, qui en cite diverses autres éditions, ainsi qu'aux autres bibliographes.

Cet ouvrage doit avoir été imprimé à Mayence ou à Worms.

LIVRES IMPRIMÉS A WORMS, 1518 (?) — 1529.

1. *Eyn wolgeordent vnd nuetzlich Buechlin, wie man Bergwerck suchen vnd finden sal, von allerley Metall, mit feinen figuren, nach gelegenheyt des gebirgs ortlich angezeygt, mit anhangenden Bercknamen, den anfahenden bergleuten vast dinstlich. — Getruckt zu Wormbs bei Peter Schoeffern, vnd volendet am fuenften tag Aprill M. D. XVIII.* Petit in-8°, avec gravures sur bois.

Cet opuscule n'est composé que de 24 feuillets non chiffrés, avec les signatures A-C (1).

Nous venons de voir un ouvrage imprimé par Pierre Schoeffer à Mayence, la même année 1518, et un autre en 1520; en voici un, lequel, d'après la souscription, l'a été à Worms en 1518, tandis que le premier des autres ouvrages sortis des presses de cet imprimeur, dans cette ville, porte la date de 1527. Si je n'avais eu sous les yeux un exemplaire de cet ouvrage, je serais porté à croire que les bibliographes qui le citent ne l'ont fait que d'après un Catalogue mal imprimé (Panzer ne le cite que d'après un Catalogue), et que le livre porte la date de 1528 et non de 1518. Je me suis assuré que le livre en question a bien réellement cette dernière date; mais je dois l'attribuer à une faute d'impression, dont on voit de fréquents exemples.

(1) Voyez Panzer, *Annalen der aeltern deutschen Litteratur*, t. I, p. 422, et Schaab, l. c., t. II, p. 17. J'ai vu un exemplaire de cette rareté chez le libraire Th. Rodd, a Londres, homme fort versé en bibliographie, qui a refusé de me le vendre, le destinant à la Bibliothèque du Musée britannique, parce qu'il avait remarqué que cet ouvrage était imprimé avec les mêmes caractères qu'un nouveau Testament en langue anglaise, sans date ni nom d'imprimeur, que l'on croyait généralement avoir été imprimé à Anvers. M. Rodd pense qu'il est sorti des mêmes presses que le livret en question, et qu'il faut par conséquent l'attribuer à Pierre Schoeffer.

L'imprimeur aura omis un X, et je pense qu'il faut lire M. D. XXVIII, au lieu de M. D. XVIII.

Ce qui me confirme encore dans cette opinion, c'est que d'après toutes les apparences, Pierre Schoeffer quitta sa ville natale pour cause de religion, se sentant porté pour les opinions de la réforme, qui n'avaient pas encore pénétré à Mayence en 1518.

II. *Alle Propheten nach Hebraeischer Sprache verdeutschet; Worms, bei Peter Schoeffer,* 1527. In-16.

Cette version est attribuée aux anabaptistes Louis Hetzer et Jean Dencken; c'est un précurseur de leur Bible, que Pierre Schoeffer imprima deux années plus tard. La souscription porte : *Gedruckt zu Worms bey Peter Schoeffern am VII Tag des Herbst-Monats, im M. D. XXVII Jar.* Le format de ce livre est indiqué d'une manière bien différente par les bibliographes; je l'ai vu cité comme in-folio, in-8°, in-12 et in-24. Vogt en possédait un exemplaire de format in-16, mais il semble croire qu'une édition in-folio parut la même année chez le même imprimeur.

Voy. Lelong, *Biblioth. sacra,* t. I, p. 405; Schelhorn, *Amoenit. litter.*, t. III, p. 132; Vogt, *Catal. libror. rar.*, p. 557; Marchand, *Hist. de l'Imprimerie,* p. 50.

III. *Pandectarum veteris et novi Testamenti libri duodecim Othonis Brunsfelsii. Revisi, emaculati : aucti, et restituti denuo; Wormatie M. D. XXVIII, mense septembr. excudebat Petrus Schoeffer.* In-8°.

Voy. Panzer, *Annales,* t. IX, p. 102; Schaab, L. c., t. II, p. 77.

IV. *Biblia, beyder Alt vnd Newen Testamentes Teutsch; Wormbs, Peter Schoeffer M. D. XXIX.* In-folio, avec gravures sur bois.

Cette édition, connue sous le nom de Bible de Worms, est d'une grande rareté; elle est composée, outre le titre, de 287 et 76 feuillets chiffrés, plus 12 non chiffrés. Panzer a prouvé que ce n'était pas une traduction particulière, mais bien une réimpression de l'édition de Zurich, de Froschower, 1527-29, 5 vol. in-12. Cette version est attribuée généralement aux deux anabaptistes Hetzer et Dencken. Un exemplaire de cette édition est coté 12 thalers dans un catalogue du libraire Weigel, à Leipzig.

Voy. Marchand, *Hist. de l'Impr.*, p. 50; Ebert, *Bibliographisches Lexicon,* t. I, p. 177.

V. *Tredecim articuli fidei Judaeorum, Item compendium elegans historiarum Josephi, complectens Acta LXX Interpretum. Gesta Machabaeorum. Facta Herodum. Excidium Hierosolymitanum, item, decem captivitatis Judaeorum. Haec per Sebastianum Münsterum ex Hebraeis et Latinis legenda exarantur, anno Christi M. D. XXIX.* A la fin on lit : *Wormatiae apud Petrum Schaefer, Mense septembri.* In-8°.

Sur le titre de cet ouvrage se trouve la marque d'imprimeur de Schoeffer, le berger avec les brebis; il est imprimé avec de beaux caractères, d'un côté en hébreu, de l'autre en langue latine.

Voyez Wolfii *Biblioth. hebraica,* t. IV, p. 1018; Marchand, *Hist. de l'Impr.*, p. 50; Panzer, *Annales,* t. IX, p. 102, et Schaab, l. c., p. 77. Un exemplaire se trouve à la bibliothèque publique de Mayence.

L'année suivante, nous trouvons Pierre Schoeffer établi dans la ville de Strasbourg, d'abord associé avec Jean Apronias, et ensuite seul.

LIVRES IMPRIMÉS A STRASBOURG, 1530-1535.

I. *Albinus seu Alcvinus de Trinitate ac Mysteriis Christi,* 1530. — *Argentorati apud Petrum Scheffer et Joannem Apronianum Kal. Martii.* In-8°.

Panzer, t. VI. p. 119.

II. *Epistola apologetica adversus Erasmum Rotterdam.* A la fin : *Data est Epistola: Argentorati XXII Cal. Maii M. D. XXX, Petrus Schaefer et Johan. Apronianus communibus expensis excudebant.* In-8°.

Panzer, t. IX, p. 375.

III. *Valentini Cratoaldi in tria priora capita libri Geneseos annotata; Argentorati M. D. XXX, per Petrum Schaefer et Joannem Apronianum.* In-8°.

Panzer, t. VI, p. 119.

IV. *Epistola apologica adversus Erasm. Rotterdam. Epistola ad Vulturium Neocomum per ministros Argentinenses,* 1531. A la fin : *Per Petrum Schaefer et Joannem Apronianum.* In-8°.

Panzer, t. VI, p. 121.

V. *Eyn new Kunstlichs wolgegründts Visierbuch, gar gwisz vnnd behend auss rechter art der Geometria, Rechnung vnd Circkelmessen, darinnen mancherley Visierruten oder Staeb angezeygt zemachen, nach yeglicher landart Eichen vnd masz, dergleichen noch nie getruckt oder auszgangen, M. D. XXXI.* A la fin on lit cette souscription : *Inn der loeblichen freistatt Straszburg trucks Peter Schaeffer, bei Hansen Schwyntzern.* In-folio, avec gravures sur bois sur le titre et à la fin.

Voy. Collection à vendre de monuments typographiques et autres ouvrages rares, imprimés aux XVe et XVIe siècles; Offenbach sur le Mein, 1840, in-8°, p. 257, n° 1162.

VI. *Syria, ad Ptolemaiei operis rationem, praeterea Strabone, Plinio et Antonino, auctoribus, locupletata. Palaestina iisdem auctoribus, praeterea Historia sacra, et Josepho, et Divo Hieronymo locupletata. Arabia Petraea seu Itinera filiorum Israel per desertum iisdem auctoribus. Aegyptus iisdem auctoribus, praterea Jo. Leone Arabe Grammatico, secundum recentiorum locorum situm, illustrata, Schondia, tradita ab auctoribus, qui in eius operis Prologo memorantur. Holmiaeta civitis regiae Suetiae, deplorabilis excidii per Christiernum Datiae Combricae Regem, Historia, cum Regionum superiorum singulis Tabulis Geographicis; Argentorati per Petrum Opilionem M. D. XXXII.* In-folio.

Voy. Marchand, l. c., p. 50; Maittaire, *Index,* I, p. 7; Panzer, t. VI, p. 122.

VII. *Pandectarum veteris et novi Testamenti libri XXII novissima editione reuisi, emaculati et restituti. Cum praefatione Otton. Bronsfelsii. Argentorati M. D. XXXII.* In-8°.

L'imprimeur n'est pas nommé, mais c'est sans doute Pierre Schoeffer, qui avait déjà imprimé ce livre à Worms en 1528.

Panzer, t. VI, p. 122.

VIII. *Joannis Ludovici Vivis opuscula aliquot catholica; Argentorati, per Petrum Schoeffer, M. D. XXXIII.* In-8°.

Panzer, t. IX, p. 376.

Gras, dans l'ouvrage déjà cité, donne (p. 251-252) la

description de l'édition suivante, sans date, du même ouvrage :

IX. *Vivis (Joan. Ludov.) Opuscula aliquod vere catholica ac imprimis erudita, accurate impressa, introductio ad sapientiam. Sattelitium sive symbola, de ratione studii puerilis epistolae II. Argentorati apud Petrum Schoeffer.* In-8°.

La marque d'imprimeur, deux bergers avec un troupeau de moutons, se trouve sur le titre. Au-dessus de cette marque on lit : *Gloria in excelsis Deo, hominibus bona voluntas*. Sur le verso du titre on lit une lettre de l'imprimeur, Pierre Schoeffer, que Gras reproduit dans son ouvrage.

X. *Henrici Cornelii Agrippae Epistola Apologetica ad clarissimum Urbis Agrippinae Romanorum Coloniae senatum, contra insaniam Conradi Coelin de Ulma, Ordinis Praedicatorii Monachum. Ex Bonna,* 11 *Januarii. — Argentorati apud Petrum Schoeffer, M. D. XXXV.* In-8°.

Panzer, t. VI, p. 126.

XI. *Ottonis Brvnsfelsii Pandectae Scripturarum Veteris et Novi Testamenti, quinto recognitae (Argentorati) M. D. XXXV.* In-8°.

Sans nom d'imprimeur ; même observation que pour l'édit. de 1532.

Maittaire, *Ind.* II, p. 116; Panzer, t. VI, p. 126.

Des éditions postérieures à l'année 1535, imprimées à Strasbourg par Pierre Schoeffer, ne sont pas parvenues à ma connaissance : il est néanmoins fort probable qu'il en existe. Ce n'est que six ans plus tard que nous le retrouvons à Venise, où il avait transporté ses presses nomades.

LIVRES IMPRIMÉS A VENISE, 1541-1542.

I. *Novi Testamenti vulgata quidem Editio, sed ad vetus tissimorume utriusque Exemplariorum Fidem deligentissimè emendata, cum scholiis Isidori Clarii : edita Venetiis per Petrum Schoeffer Moguntinum,* 1541. In-8°.

Voy. Lelong, *Biblioth. sacra,* t. I, p. 275; Marchand, *Hist. de l'Imprimerie,* p. 50; Catalogue de Van de Velde, t. I, p. 21, n° 280.

II. *Bibliorvm sacrarvm Vvlgata Editio Veteris ac Novi Testamenti, qvorum alterum ad Hebraicam, altervm ad Graecam veritatem, emendatum est quam emendatissimè, ut noua aeditio non facile disyderetur, et vetus tamen hic agnoscatur : adjectis ex eruditis Scriptoribus Scholijs, ita ubi opus est, locupletibus, ut pro commentarijs sint : multis certè locorum millibus praesertim difficilioribus, lucem offerrent. Authore Isidoro Clario Brixiano, Monacho Casinate; Venetijs, apud Petrum Schoeffer, Maguntinum Anno M. D. XLII,* in-folio.

Le titre de cette belle et rare Bible est encadré de neuf jolies gravures en bois, représentant des sujets de l'ancien et du nouveau Testament. Elle est partagée en 3 tomes, en un volume; le premier, qui finit avec le livre de Job, a 413 pages, sans le titre et un feuillet en blanc à la fin; le second compte 447 pages, et le troisième, qui renferme le nouveau Testament, en a 235, dont le dernier est chiffré par erreur 323, plus 14 feuillets de table.

Cette Bible est imprimée avec de fort beaux caractères, et sur du papier fort beau et fort blanc. J'en possède un exemplaire.

Voy. *Index Librorum prohibitor. et expurgandor. Ant. de Sotomayer,* p. 157; Marchand, *Histoire de l'Imprime-*

rie, p. 50; Lelong, *Bibliotheca sacra,* t. I, p. 259; Clément, *Biblioth. curieuse,* t. IV, p. 129-131; Ebert, *Bibliograph. Lexicon,* t. I, p. 187; et Brunet, *Manuel du libraire,* t. I, p. 328.

III. *Manardi (Joannis) Ferrariensis Medici epistolae medicinales, Venetiis, Petrus Schoeffer,* 1542. In-8°.

Voy. Schaab, L. c., t. II, p. 78.

Voilà tous les livres imprimés par Pierre Schoeffer, que j'aie pu découvrir : quatre à Mayence, cinq à Worms, onze à Strasbourg et trois à Venise, en tout vingt-trois éditions, qui sont toutes d'une très-grande rareté. On ignore l'époque de sa mort, mais il est probable qu'il mourut bientôt après l'année 1542, date de la dernière de ses impressions.

Il fut mis par les inquisiteurs au nombre des imprimeurs des livres hérétiques, et il se trouve comme tel dans les deux listes intitulées : *Biblia prohibita, ac Typographi è quorom Officinio diversorum haereticorum Opera prodiere,* qui ne se voient que dans le *Catalogus Librorum prohibitorum,* imprimé à Rome, chez Bladus, et à Avignon par l'ordre du Saint-Office, en 1559, in-8°, et réimprimé avec les notes de Pierre-Paul Verger, à Pfortzheim, chez Jean Daubmann en 1560, in-8° : *Biblia Isidori Clarii* et *Petrus Schoeffer,* s'y trouvent très-distinctement énoncés (1).

Pierre Schoeffer, en quittant Mayence, sa ville natale, y laissa son fils unique Ives, auprès de Jean Schoeffer, son frère; celui-ci, à la mort de son oncle, lui succéda dans son imprimerie, dont il fit sortir une quantité de bons ouvrages, de 1531 à 1552, époque de sa mort (2), tandis que Jean, fils de Jean Schoeffer, qui était encore mineur

(1) Marchand, *Hist. de l'Imprimerie,* p. 50.
(2) Schaab, l. c., t. I. p. 621.

lors de la mort de son père, alla plus tard s'établir à Bois-le-Duc, où ses descendants continuèrent à exercer l'imprimerie jusqu'à la fin de l'année 1796, lorsque cette famille s'éteignit dans la personne de Jacques Scheffers ou Schoeffer (1).

H. Helbig.

(1) Voyez le *Messager*, année 1846, p. 433-445.

Fêtes populaires à Mons.

I. — La saint Antoine.

§ I. — RAVAGES DU FEU SAINT ANTOINE AU XIVe SIÈCLE.

Le feu saint Antoine ou feu sacré était, au moyen âge, une contagion désastreuse. Une inflammation aiguë attaquait d'abord la peau, puis un sentiment pénible de tension et de sécheresse s'emparait du malade, dont les douleurs devenaient cruelles : ensuite se déclarait une gangrène sèche, consumant peu à peu le membre qui s'en trouvait atteint. Bientôt après, l'endroit attaqué était noir et sec, ou quelquefois le feu se résolvait en une putréfaction, qui faisait tomber la partie offensée, et souvent la mort en était la suite. Cette érysipèle brûlante se propageait par le contact, et la médecine de l'époque était impuissante pour la repousser (1). Après avoir essayé, épuisé même tous les remèdes humains, le peuple recourut aux moyens spirituels. Au milieu de leurs affreuses douleurs, les malades

(1) On menaçait du feu saint Antoine comme d'un des grands maux, qui pouvait frapper l'homme. Un volume ayant appartenu à Englebert de Nassau, le *Roman du saint Gréal,* porte au premier feuillet l'avis suivant : « Ce livre appartient au gentil chevalier Engelbert le Vert ; » quisquis le trouvera, il le rendra, ou le feu saint Anthoine l'ardra. » Ce sera moy Nasson. » [DE REIFFENBERG, *Mémoires de J. Du Clercq,* t. Ier, p. 122]. On croyait pouvoir effrayer les voleurs par la menace de ce mal, de même qu'on lançait l'anathème contre ceux qui enlevaient des biens ecclésiastiques.

ne trouvaient pas de remède plus efficace que le recours à l'intercession de saint Antoine.

Ce mal exerça de terribles ravages sur les habitants de Mons en 1382. L'inquiétude et l'épouvante s'emparèrent du peuple, qui se souvenait encore de l'affreuse peste de 1349. Dans cette funeste calamité, les pratiques religieuses ne devaient pas être négligées; car chacun savait que les épidémies n'avaient cessé qu'après qu'on se fût livré à la prière et à des actes de piété. Les souffrances excitèrent la dévotion des malades, le recours au célèbre hermite devint général; on l'invoquait, soit pour être préservé de la contagion, soit pour en être guéri. A cette époque de désolation, toute image de saint Antoine était révérée; toute chapelle érigée en son honneur, attirait les hommages des fidèles.

A une lieue de Mons, dans le bois d'Havré, à l'endroit nommé Barbe-fosse, un hermite, nommé Antoine, occupait une vieille habitation, que les sires d'Havré avaient bâtie, et qui leur avait servi de maison de plaisance : c'était là que dans leurs parties de chasse, ils étaient autrefois venus prendre leurs repas, se reposer et terminer des journées de fatigue; « à cest effect, dit Vinchant, ils y firent faire un puy, qui se voit encore de présent (1). » La masure seigneuriale de Barbe-fosse, négligée par ses propriétaires, était devenue un hermitage, et le religieux Antoine avait obtenu du seigneur d'Havré l'autorisation d'élever près de sa retraite un oratoire à son patron. La chapelle de l'anachorète fut bientôt visitée par des malades, des guérisons fameuses s'y opérèrent, et entre autres, celle de Pierart Vabine, de Gottignies. L'image miraculeuse de saint Antoine, saluée d'abord par les habitants du voisinage seule-

(1) Annales manuscrites sous l'an 1400. — Ce puits existe encore aujourd'hui.

ment, ne tarda pas à faire affluer à Barbe-fosse des malades de toute la contrée (1). Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré, y fit construire une chapelle plus vaste, où il fonda une messe pour lui et sa famille (2). La dévotion était d'ailleurs encore excitée par des récits merveilleux : l'hermitage en ruines, la chapelle, l'isolement complet de ces lieux, inspiraient des sentiments à la fois religieux et fantastiques : les villageois croyaient que cette localité était fréquentée par des êtres surnaturels : on rapportait que, vers minuit, une dame mystérieuse, cachée sous un long voile blanc, un cierge à la main, s'était prosternée devant l'image de saint Antoine; on avait entendu des bruits singuliers inexplicables (3).

Le nombre des pélerins ne fit qu'accroître et les guérisons devinrent plus fréquentes; la maladie qui ne conserva pas le même caractère d'acreté, finit par n'être plus contagieuse. La confiance du peuple contribua puissamment à affaiblir le mal, car la tranquillité d'esprit réprimant les transports d'une imagination délirante, fit cesser les maux que cette agitation fébrile fesait surgir, et qui souvent sont plus funestes que la maladie même; d'un autre côté, l'es-

(1) Vinchant, MS. l'an 1400. — Annales imprimées, chap. 43, p. 356. — Dewez, *Histoire partic. des provinces belgiques,* t. II, p. 442.

(2) V. *Origine de l'église et du pélerinage de saint Antoine en Barbefosse.* Mons, vol. in-18.

(3) Paridaens, *Mons,* p. 28. — Les récits d'événements calamiteux de cette époque, mentionnent souvent des apparitions de *Dames blanches* ou de *Fées,* qui tracent au peuple la conduite qu'il doit tenir. La Fée Melusine se montrait sur les murs et les créneaux du château d'Enghien, lorsqu'une circonstance extraordinaire devait se rencontrer dans la famille des châtelains qu'elle protégeait. L'apparition de la Dame blanche de Barbe-fosse semblait d'autant plus admissible, que cet endroit était considéré comme la sépulture d'une châtelaine d'Havré, qui souvent y avait fait sa prière ; cette dame, qui se nommait *Barbe,* avait laissé son nom à cette partie de la forêt.

poir certain d'obtenir une guérison, produisit l'effet le plus salutaire sur le malade. Dans ces pénibles circonstances, la religion servit de refuge et d'appui aux hommes que la science n'avait pu secourir.

Depuis 1382, la crainte de voir reparaître le feu saint Antoine, nommé plus tard le *mal des ardents,* entretint une pieuse ferveur, et la reconnaissance à l'égard de ce patron, anima un pélerinage fameux.

§ II. — LES CHEVALIERS DE SAINT ANTOINE.

Albert de Bavière, comte de Hainaut, voulant perpétuer le souvenir de la cessation du feu sacré et nourrir une dévotion solide envers le saint qui en avait délivré le pays, institua dans son comté, cette même année 1382, l'ordre des chevaliers de saint Antoine, créé en 1298 par le pape Boniface VIII. Il leur donna la chapelle de Barbe-fosse en Havré, pour y tenir leurs assemblées, et y affecta des revenus (1).

Ces chevaleries nobilières et religieuses convenaient merveilleusement à la société du moyen âge, où toutes les institutions étaient des communautés : ordres religieux, confréries, communes, métiers, serments, toutes les associations avaient la religion pour base; en outre, les nobles toujours armés, ne cherchaient qu'à sanctifier la profession des armes par la dévotion. L'ordre de saint Antoine n'était conféré qu'aux membres de la plus haute noblesse ou aux docteurs qui s'étaient annoblis par leur science. Il ne resta pas reservé aux seuls nobles du pays, il fut aussi accordé à des seigneurs étrangers; ceux-ci, dès leur admission, se rendaient à Barbefosse, pour être préservés « *de maladies ardantes et pesti-*

(1) VINCHANT, *Annales imprimées,* chap. 43, p. 356. — DELEWARDE, *Histoire du Hainaut,* t. IV, p. 262. — HOSSART, t. II, p. 183. — DEWEZ, Ibid., p. 443.

lentieuses. » Ces seigneurs-confrères avaient coutume, avant leur retour, de faire suspendre leurs portraits et leurs armoiries a des tableaux de bois qui décoraient l'église. Outre ces chevaliers nobles, il existait des confrères de saint Antoine, et la confrérie, également instituée à Barbe-fosse, était accessible a chacun. Pour établir une distinction entre les deux classes de membres, le pape autorisa les nobles à porter un collier d'or, formé d'une corde à nœuds, au bas duquel devait pendre une petite béquille, ornée d'une clochette d'argent. L'écu de l'ordre était de gueules, à la béquille d'or, entourée du collier (1). Cette chevalerie était si honorable, que les membres qui possédaient d'autres armoiries, encadraient leur blason dans le collier de saint Antoine, de même que les chevaliers de la Toison d'or ceignaient leurs armes du collier de fusil de cet ordre. Vinchant ajoute qu'en 1423, Jacques, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Castre, ayant pris sous sa protection l'ordre de saint Antoine, ordonna par testament que ses successeurs ou héritiers porteraient les insignes de l'ordre en or fin.

Toutefois, les nouveaux chevaliers ne restèrent pas inactifs. L'année qui suivit leur institution, le duc Albert, animé d'un zèle religieux, résolut d'envoyer une armée en Prusse au secours des chevaliers de l'ordre teutonique. La chevalerie de saint Antoine devant faire partie de l'expédition, le comte y introduisit un connétable, qu'il mit à la tête de la cavalerie, et un maréchal pour commander le camp; il constitua définitivement l'ordre par la nomination de plusieurs autres officiers. Les sires d'Antoing, de Ligne, d'Havré, de Longueval, de Boussu et plusieurs autres gentils-

(1) Nic. de Guyse, *Mons*, chap. LVII. — Cette béquille ressemblait probablement à une potence, car plus tard, ceux qui donnèrent la description de cet écu crurent y voir cet instrument de supplice.

hommes qui sollicitèrent l'honneur de faire cette campagne, furent admis sous la bannière du comte d'Ostrevant, fils du comte de Hainaut. Le projet d'Albert, arrêté en 1383, ne reçut son exécution qu'au retour de son fils, et ce fut en 1385 seulement que le comte d'Ostrevant se mit à la tête de l'armée, où s'étaient rangés les premiers seigneurs de Hainaut, de Hollande et de Bourgogne (1). Leur démarche eut été utile à l'ordre teutonique, si les secours que l'on attendait d'ailleurs n'eussent pas fait défaut. N'osant rien entreprendre contre un nombre d'ennemis trop considérable, le comte reconnut qu'il s'était engagé dans une entreprise téméraire et dût se résoudre à rentrer dans ses terres. Cette campagne n'eut que le mérite de la générosité.

§ III. LE PRIEURÉ DE SAINT ANTOINE.

A la fin du XIVe siècle, les seigneurs du Hainaut partirent pour la Terre sainte et firent, avec les chevaliers de saint Antoine, la guerre d'Afrique, en 1390. Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré, et Jean, seigneur de Ligne, membres de cet ordre, se trouvant, en 1392, à l'île de Rhodes avec des croisés français, chevaliers de saint Antoine de Vienne, leur parlèrent de l'épidémie qui avait ravagé le Hainaut, de la dévotion envers saint Antoine de Barbe-fosse, enfin de la création de la chevalerie de leur province. Les seigneurs français, à leur tour, firent connaître l'institution des Hospitaliers de saint Antoine, à la

(1) Il existe aux archives de l'état à Mons, un long rôle en parchemin où sont renseignées les dépenses de la guerre : on y reconnaît toute l'importance de l'expédition faite par le comte Guillaume d'Ostrevant. On y trouve de plus les noms de tous les seigneurs qui accompagnèrent le comte et un itinéraire détaillé qui offre beaucoup d'intérêt géographique. Mr Em. Gachet en a dit un mot dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. XIII, p. 273.

Motte-Saint-Didier, en Dauphiné. Dès le XIe siècle, les malheureux, atteints du feu sacré, visitaient les reliques du saint anachorète et en revenaient parfaitement rétablis. Parmi ceux qui obtinrent une guérison complète, on comptait Giroud, fils de Gaston, gentilhomme viennois; mus par un sentiment de reconnaissance, le père et le fils fondèrent, près du prieuré, un hôpital pour y recevoir les pélerins qui recouraient à l'intercession du saint. Ce ne fut donc d'abord qu'un simple établissement de bienfaisance pour les malheureux malades que la fatigue et la douleur avaient épuisés et qui réclamaient des secours et des soins convenables. Le pape Urbain II approuva cet institut, au concile de Clermont, en 1095, l'année même de la fondation. Des confréries laïques, créées dans le but de soigner les malades, étaient très-communes à cette époque; celle-ci peut-être fut resté obscure et inconnue, si Honorius III n'eut permis à ses membres, en 1218, de prononcer les trois vœux de religion. En 1297, Boniface VIII transforma la confrérie en congrégation de chanoines réguliers, sous la règle de saint Augústin. Comme le feu saint Antoine fut une maladie très-commune à dater du XIIe siècle, cet ordre de chanoines se répandit rapidement. Le supérieur de chaque maison s'appelait commandeur, tandis que le général qui résidait à la Motte, prenait seul le titre d'abbé de saint Antoine. La généreuse hospitalité, les connaissances médicales et les soins assidus de ces religieux, leur acquirent une considération justement méritée et les firent rechercher avec empressement (1).

Les seigneurs français fesant un appel à la religion et à l'humanité de nos chevaliers, les engagèrent à faire venir

(1) Henrion, *Hist. des ordres religieux :* Hospitaliers de saint Antoine. — Butler, *Vie des Pères,* etc., saint Antoine, 17 janvier.

au pays de Hainaut des religieux de cet ordre, et à leur donner une maison pour y exercer l'hospitalité. Nos chevaliers à leur tour ayant communiqué ce projet au comte d'Ostrevant, celui-ci l'adopta et demanda quelques Hospitaliers à l'abbé de la Motte. Des commissaires envoyés du Dauphiné vinrent prendre inspection des lieux, et quatre prêtres, avec trois frères convers, se rendirent peu après à Mons. En attendant de pouvoir y ouvrir une maison, ils cherchèrent à ériger une chapelle dans l'église du Val des Écoliers; mais ayant essuyé un refus, ils établirent un autel dans la chapelle de sainte Elisabeth. Néanmoins, cet établissement provisoire fut de courte durée, car Gérard, sire d'Havré et de Liedekerke, et Dame Hélène de Serain, son épouse, leur donnèrent l'hermitage de saint Antoine, et bâtirent un monastère et un hôpital. Albert, comte de Hainaut, et les chevaliers de l'ordre leur firent construire une église. La convention fut définitivement conclue en 1415, entre le sire d'Havré, l'abbé de saint Antoine de Vienne en Dauphiné, et le commandeur de Baillœul : la charge de ces donations était de loger et nourrir les pauvres, les pélerins, les infirmes et les malades. Un des chanoines prêtres porta le titre de commandeur; les trois frères laïcs étaient chargés du matériel. Plus tard, le seigneur d'Havré et d'autres personnes pieuses accrûrent les revenus de cette fondation. Jean Wautier et Saincte d'Escaupont, son épouse, bourgeois de Mons, se déshéritèrent, le 20 avril 1439, entre les mains d'Antoine Cabert, commandeur de Barbéfosse, de vingt bonniers de terre situés à Thieusies, sous l'obligation de quelques services religieux (1).

« Si les seigneurs, dit Vinchant (2), estoient affectionnez » et servoient bien largement ce sainct Antoine pour estre

(1) Delewarde, t. IV, p. 273.
(2) *Annales manuscrites,* l'an 1400.

» préservez de maladie contagieuse, le populace ne l'estoit
» pas moindre, car à cest effect mesme ils se rendoient,
» avec leur famille et biens, serfs audit saint. Temoigne
» est ceste lettre que l'on m'a communiqué :

» Nous les frères religieux et malades de l'Eglise, maison
» et hospital de Mon sieur St Anthoine de Bailloel, de Paris
» et de Cantenoy soub Viennois, Certifions à tous nobles,
» chevaliers, seigneurs, capitaines de gens d'armes et de
» tant à cheval comme à piet, que un nommé Bertrand
» Remy, demeurant à Toutifault, paroche de Gognies, em-
» près Houdeng, meu de dévotion, s'est rendu et donnet,
» et entièrement se rend et se donne à tousjours luy et sa
» famille, varletz et maisnie, avec tous ses bestiaulx comme
» vaches, veaux, chevaulx, brébis, moutons, pourcheaulx,
» et tous ses autres biens meubles et non meubles, estans
» tant au champs comme ès la ville, à Dieu et Monseigneur
» St Anthoine. Et pour la grande dévotion, honeste et
» bonne vie dudit Bertrand Remy, nous dessusditz lui
» avons donné et octroyé, donnons et octroyons congiet et
» licence de porter la potence, signe de notre religion,
» pour aller, venir, sejourner, passer et rapasser franche-
» ment à tous ses labeurs et affaires, et aussy de mettre et
» avoir à sa maison ou porter une image dudit sainct, sans
» fraulde, barat ou malengien quelconques; lesquelles cho-
» ses dessusdictes sont pour la sustentation de nostre église
» et de nous : si prions, supplions et requerons très humble-
» ment à tous vous fiaulx et léaulx chrestiens, amys de Dieu
» et dudit benoist saint, que audit Bertrand Remy, bestiaux,
» maison et biens quelconques ès allant, cheminant, sejour-
» nant, passant et repassant ne donnez, et ne souffrez estre
» donné, aucuns destourbiers, domaige ou empêchement
» ès quelconque manière que se soit; et nous lesdits reli-
» gieux, pauvres malades ardans, prions Dieu et le benoit
» saint [le préserver] de très horrible feu, cruelle maladie,

» dont il est journellement requis et despriet par tout le
» monde universel; et serez participans ès toutes messes,
» prières, oraisons et biensfaicts qui continuellement se font
» en la religion, si serez encor acquerans les innumérables
» graces, pardons et indulgences donnez par plusieurs
» SS[te] Pères et eschiefverez les griefves excommunications
» et malédictions proférées sur tous ceulx faisans le con-
» traire.

» Et ès temoigne de ce, nous dessusdits avons mis et ap-
» posés à ces présentes le scel de ladite Eglise et le signe
» d'icelle. Es l'an de grace nostre Seigneur mille quattre
» cent quatre vingt et sept, le seiziesme jour du mois de
» septembre. »

Toutefois, le feu saint Antoine devint plus rare et finit par disparaître, comme la lèpre et la peste. La dévotion envers le célèbre patron se ralentit graduellement et se perdit avec la maladie qui l'avait fait naître. L'hôpital subsista cependant environ deux siècles; quant au monastère, il ne prit aucune extension, son personnel diminua et menaça de s'éteindre. « Comme ces religieux, dit Vinchant, » estôient assez dissolus et refroidy ès leur charge, consom-» mans plutôt les biens des pauvres que l'advançans, » leur maison était en pleine décadence à l'époque des troubles du XVIe siècle. En 1578, Dom Julien Hergo, prieur de l'abbaye de saint Denis en Broqueroie, obtint la commanderie de Barbe-fosse, et la conserva jusqu'à son décès, en 1583. Il s'y était fait accompagner de deux moines de son abbaye, D. André Lefebvre et D. Jean Fontaine, car il ne restait plus alors qu'un vieux prêtre, le frère David Le Blanc, de l'ordre des anciens Hospitaliers, venus de la Motte en Dauphiné, en 1415. A la mort de Julien Hergo, Dom André Lefebvre fit quelques démarches pour occuper ce bénéfice; mais un autre commandeur lui fut pré-

féré (1). Enfin, les Jésuites nouvellement établis à Mons, obtinrent ce prieuré en 1587; ce domaine fut uni à leur maison du consentement de l'abbé et du couvent de saint Jean du Mont, qui s'étaient retirés dans la commanderie de Bailleuil, depuis la ruine de Térouanne. Le pape Clément VIII et le souverain ratifièrent cette cession. Cet ordre monastique se maintint en France avec éclat jusqu'aux guerres du XVIe siècle, pendant lesquelles il souffrit beaucoup. Une réforme, tentée en 1620, n'empêcha point sa chûte; il fut supprimé et incorporé à l'ordre de Malthe, par bulles des 17 décembre 1776 et 7 mai 1777.

§ IV. — LES CROSSEURS DE SAINT ANTOINE.

A dater du XVe siècle, la saint Antoine fut à Mons une fête religieuse; nos ancêtres se portaient en foule, le 17 janvier, au prieuré du bois d'Havré, pour y remercier le saint d'avoir délivré leur ville du feu sacré et le supplier de les en préserver à l'avenir. Les cruelles épidémies de cette époque inspiraient tant d'horreur et d'épouvante, que le peuple, pour les calmer, recourait avec la plus grande ferveur aux pratiques religieuses; il pensait que la protection d'un patron suffisait pour écarter ces maux à jamais. Reportons nous en effet au XIVe siècle, à cet âge où le monde entier sembla revivre : les premières croisades avaient produit leurs résultats, le petit peuple était affranchi, les guerres des seigneurs entre eux avaient cessé pendant leurs expéditions en Orient; la tranquillité et une sécurité rassurantes avaient reparu; les campagnes étaient moins ravagées, et le cultivateur avait plus d'espoir de pro-

(1) *Chronicon S. Dionysii in Broquerià*, p. 612. [Publications de la commission d'histoire. Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, recueillis par le baron De Reiffenberg, t. VII].

fiter de ses travaux. L'accroissement des moyens d'existence entraînait à la suite une augmentation notable d'habitants; les villes établissaient des relations suivies, les étrangers affluaient; le commerce et l'industrie prenaient un essor inconnu jusqu'alors. Les contagions seules entravaient la marche de cette civilisation naissante; elles retardaient véritablement la prospérité de la population du territoire qu'elles ravageaient; leur seule présence dans un lieu frappait d'interdit toute la contrée; on brisait aussitôt toute communication avec elle. Comme ces maladies étaient si désastreuses on conçoit que l'on ait eu recours à tous les moyens pour les écarter, qu'on n'oublia aucune pratique pieuse, et que le pélerinage de saint Antoine dût être fort fréquenté.

Les fêtes religieuses avaient au moyen âge leur côté profane. Ainsi lorsque la solemnité de la dédicace d'une église attirait les dévots aux pieds des autels, une joyeuse kermesse rassemblait le même jour les curieux et les amateurs des plaisirs : voilà le motif pour lequel la fête patronale et la foire d'une même localité sont souvent réunies. En se rendant à saint Antoine, les jeunes gens s'amusaient à un exercice de la saison : le jeu de *crosse*. Ce plaisir est tout populaire dans nos campagnes, quand la gelée permet de traverser en tous sens les terres et les prairies, sans y causer du dommage. Le jeu de crosse est, comme le volant et le billard, une variété du jeu de balle; il consiste à lancer, contre divers buts, une boule de bois nommée *soule;* la crosse est un fer recourbé, fixé au bas d'un *fut* élastique; elle s'appelle *maquet* (1), lorsque

(1) La *crosse* aurait pu servir d'arme de guerre et produire un effet analogue à celui qu'avait la fronde. Le *maquet* était autrefois une sorte de dard dont le bout n'était pas acéré, qui se lançait avec l'arbalète [Hécart, *Dictionn. rouchi-français,* p. 290]. Le *Roman*

le sabot, comme le manche, est en bois. Avec le temps, le pélerinage de saint Antoine et les parties de crosse devinrent inséparables; mais lorsque la maladie eût totalement disparu, la dévotion s'éteignit : les personnes pieuses cessèrent de visiter Barbe-fosse, et les crosseurs continuèrent seuls à célébrer la saint Antoine.

Cette fête n'est plus maintenant qu'un jour de divertissement pour la classe ouvrière. Des sociétés s'organisent dans les quartiers populeux, prennent des insignes, se distinguent les unes des autres par des ceintures ou des cocardes, et se mettent en marche tambour battant et enseignes déployées. Les compagnies de crosseurs vont à saint Antoine non plus en pélerinage, mais à la partie de plaisir la plus animée de la saison : c'est le jour par excellence des assauts de crosse, ce n'est qu'alors qu'on décerne des médailles aux vainqueurs. La force et l'adresse déterminent, à la fin de la journée, ceux qui ont emporté les prix. Les cabarets du voisinage servent de quartier-général à nos bandes joyeuses, qui vont y boire et manger à discrétion, car des mises hebdomadaires de nos braves compagnons ont constitué une caisse suffisamment fournie pour les besoins de cet heureux jour. Enfin, le soir vient mettre un terme à cette journée d'agrément, passée dans les prairies de saint Antoine; les crosseurs rentrent en ville, le vainqueur est au milieu d'eux portant sa médaille sur la poitrine; une harmonie, ou au moins des tambours, les accompagnent, et les diverses compagnies parcourent les

de Gilles de Chin emploie cette expression, au vers 2600, p. 92 :

« Ars turcois, garelloz et dars,
» Makez d'acier, wivres, faussars,
» Haubers et hiaumez et espées
» Esmoluez et acérées,
» Et de viandes grant foison. »

Le langage montois se sert de ce mot dans une toute autre acception.

rues de Mons, à la lueur des flambeaux de résine et aux cris de *Vive saint Antoine!* Un bon souper termine la fête, à la satisfaction générale.

Outre les crosseurs, d'autres célèbrent également la saint Antoine : ce sont les charcutiers. De même que les cuisiniers fêtent la saint Laurent, parce que ce martyr mourut sur un gril, de même que les coiffeurs ont pour patron saint Côme, dont le nom pourrait signifier en latin chevelure, ainsi les charcutiers ont choisi le patronage de saint Antoine, à cause du cochon qu'on représente près de lui.

Saint Antoine, le patriarche des cénobites, né dans la Haute-Egypte en 251, mort en 356, très-connu par les rudes tentations qu'il eut à endurer de la part du démon, est en effet presque toujours accompagné d'un cochon, qui le suit et qui paraît aussi familier que le serait un chien et même le chien le plus fidèle. Les anciens agiographes ne font aucune mention de cet animal, mais Jacques de Voragine rapporte, dans sa *Légende dorée,* le miracle qui procura cette compagnie à saint Antoine. Un roi de Catalogne, dit ce biographe du XIIIe siècle, avait sa femme possédée du démon : sachant les victoires signalées que le pieux solitaire avait remportées sur l'esprit malin, ce roi le fit venir pour délivrer son épouse du diable qu'elle avait au corps. Saint Antoine pratiqua des exorcismes et rendit la dame à sa douceur et à sa bonté ordinaires. Au même moment, une truie arrive et dépose aux pieds du saint un de ses petits qui venait de naître sans yeux et sans pattes; puis poussant des cris aigus et tirant le saint par la robe, elle semble lui demander de vouloir bien guérir son pauvre petit affligé. Le saint touché de compassion eut, selon le pieux de Voragine, la complaisance d'opérer ce miracle, qui lui fit beaucoup d'honneur, et le petit cochon voyant clair et trottant comme un lièvre,

ne crut pouvoir mieux témoigner sa reconnaissance à son bienfaiteur, qu'en lui tenant fidèle compagnie tout le reste de sa vie. Voilà pourquoi saint Antoine est toujours représenté ayant près de lui un cochon (1). Sans ce récit, il est possible que les charcutiers n'eussent point adopté saint Antoine pour leur patron.

Mais il est temps de terminer cette digression et de nous résumer sur le mal des ardents et sur le pélerinage qui entretint la dévotion de nos aïeux. Ce fléau n'existe plus; l'ordre de chevalerie, institué lorsque le feu cessa d'être endémique, ne paraît pas avoir, comme ordre militaire du moins, survécu au XVe siècle, car les historiens n'en font plus aucune mention; la confrérie aura probablement eu une plus longue existence. Le prieuré, dont les bâtiments primitifs ont disparu, n'est plus représenté que par une construction du XVIIe siècle, couverte en ardoises, et qui est encore aujourd'hui nommée la Maison des Jésuites. Toutefois, dans un enfoncement planté d'arbres, une chapelle, dont la partie antérieure paraît avoir été démolie, présente les restes de l'église du monastère. Vers 1630, à l'époque où Vinchant écrivait, cette église avait un chœur et une nef; aujourd'hui le chœur seul subsiste. Notre annaliste (2) nous apprend qu'elle renfermait plusieurs tombeaux de nobles personnages : le fondateur, Messire Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré, était enterré à l'entrée du chœur, sous une pierre plate, d'une grandeur remarquable et sans inscription. Son fils Gérard, seigneur de Serain, Walckam et Liedekerke, qui mourut avant son père, était inhumé dans la nef; sa pierre sépul-

(1) *Origine du petit cochon de saint Antoine.* [Bulletin du Bibliophile, publié à Paris, par Techner, 2e série, n° 7; septembre, 1838, p. 306 et 307.

(2) Vinchant, *Annales MS.* L'an 1400.

crale indiquait qu'il « trespassa l'an 1420, le XIe jour du mois de novembre. »

C'est à l'autel de cette chapelle que chaque année encore le 17 janvier, une messe est célébrée en l'honneur du saint et dans un but tout autre que celui de la délivrance du mal des ardents : on y bénit un sac de pois, et les cultivateurs qui assistent à cet office, en reçoivent une certainè quantité, qu'ils mêlent à la semence destinée à être mise en terre au commencement du printemps. Tout le reste de l'année, la chapelle est déserte; sa décoration intérieure est fort négligée ; une niche gothique, qui paraît contemporaine de l'église, attire seule l'attention. Le petit terrain où le bâtiment est encaissé, servit apparemment de cimetière lors de la peste de 1616, car plusieurs croix et pierres sépulcrales presqu'illisibles laissent déchiffrer ce millésime : on peut supposer qu'à cette époque, saint Antoine était encore invoqué dans les épidemies et que le circuit de la chapelle de Barbefosse reçut alors les dépouilles mortelles de ceux qui étaient morts en réclamant l'assistance de ce patron des maladies contagieuses.

II. — La fête de Messine.

§ I. — PÉLERINAGE A NOTRE DAME DE MESSINE.

Chaque contrée invoque la Vierge Marie sous une dénomination spéciale et lui élève un autel, pour lui rendre hommage à des jours déterminés. La paroisse de saint Nicolas-en-Bertaimont, à Mons, possède une image de Notre Dame de Messine, et c'est à la fête de l'Annonciation, le 25 mars, que les pélerins se pressent en foule devant la chapelle de la Vierge.

D'après la tradition, l'image primitive fut apportée de l'île de Sicile par un pélerin, qui, ayant fait le voyage de Rome, avait été à Messine visiter l'église de Notre Dame. C'était un tableau peint sur bois représentant la Vierge, tenant l'enfant Jésus sur les genoux, et aux pieds de laquelle était agenouillée une religieuse de l'ordre de saint Basile. Cette peinture servit d'abord de station dans le cimetière de la paroisse de Bertaimont, et Notre Dame de Messine y devint l'objet d'une vénération particulière. Déjà en 1616, plusieurs guérisons avaient eu lieu par son intermédiaire, et l'image fut transférée en 1622, dans l'église où elle occupa le maître-autel (1). Cette translation avait à peine eu lieu que la dévotion prit un développement considérable. Des guérisons multipliées encouragèrent le recours des malades et des infirmes, qui, bientôt soulagés, venaient remercier leur bienfaitrice. La confiance dans les faveurs signalées de Notre Dame, s'affermit de plus en plus, et le 12 mars 1624, l'archevêque de Cambray, François Van der Burch, érigea dans l'église de saint Nicolas-en-Bertaimont une confrérie de Notre Dame de Messine. Cette association pieuse fut confirmée le 5 mars 1722, par l'archevêque Léopold-Charles de Choiseul (2). Une bulle de Clément XIV, du 13 janvier 1772, ayant accordé des indulgences aux membres de cette confrérie, on solemnisa a cette occasion le 9 août 1772, et les sept jours suivants,

(1) Voyez *Histoire de Notre Dame de Messine,* brochure in-18. Mons [1823], p. 7. — Cependant le père Bauduin Willot [*Le Martyrologe belgeois,* Mons, Jean Havart, 1641, p. 97], rapporte ce qui suit : « En l'église du village de Brêtemont, fauxbourg de Mons, le jour » de la visitation de N. Dame se fait la feste de l'image de N. Dame de » Messine qui, estant peinte sur le modèle de celle de Messine, bourg » entre Ipre et Lille et y placée, a faict plusieurs guarisons miraculeuses » et pour ce, est fort visitée et honorée. » — Voyez sur la Vierge de Messine en Flandre, D'Outreman, *Hist. de Valenciennes,* p. 430.

(2) *Histoire de N. D. de Messine,* p. 31.

un jubilé de 150 ans. Un demi siècle plus tard, le pape Pie VII autorisa la célébration d'un autre jubilé, par bulle du 11 janvier 1822. L'ordinaire de Tournay le fixa du 6 au 13 avril 1823. Le plus grand luxe fut déployé en cette circonstance : une garde d'honneur escorta la procession, qui fut d'une magnificence et d'une splendeur dont on n'avait pas encore vu d'exemple à Mons.

La fête principale de Notre Dame de Messine attirait, au siècle passé, un nombre de pélerins plus considérable que celui que nous voyons aujourd'hui; pendant l'année, la dévotion était plus profonde, car le samedi de chaque semaine, l'académie de musique, composée de jeunes gens des meilleures familles, chantait la messe en l'honneur de la Vierge. Ce recours continuel était si populaire, que la paroisse de saint Nicolas-en-Bertaimont fut appelée vulgairement, à Mons, la paroisse de Messine (1).

§ II. — LA KERMESSE DE MESSINE.

Le pélerinage du 25 mars donna naissance à une fête d'un caractère tout particulier. Avant la révolution française et sous l'empire des anciennes lois canoniques, l'Annonciation était une fête chômée; les étrangers comme les Montois profitaient de cette journée, pour se donner quelque peu d'agréments. Chacun dirigeait sa promenade vers Bertaimont, et cette affluence de monde donnait à ce quartier une apparence de kermesse; les habitants de la paroisse considérèrent ce jour comme leur fête patronale; elle devint, au XVIIIe siècle, une des plus populaires de la ville.

Momentanément supprimée pendant la suspension de l'exercice du culte par les lois républicaines, la *ducasse* de Messine reparut avec le rétablissement des églises en 1801,

(1) De Boussu, *Hist. de Mons*, p. 58. — [Fonson], *le petit Tableau de Mons*, p. 41.

lorsque le pélerinage put être repris. Cependant la partie religieuse de cette fête n'est plus la principale, quoique dès six heures du matin, la première messe attire la foule dans l'église. A la sortie de cet office, une foire est étalée le long de la rue de Bertaimont, les marchands sont devant leurs boutiques, la fête profane commence; les dévots se retirent peu à peu et laissent la place aux promeneurs et aux curieux. Vers dix heures du matin, la kermesse paraît dans tout son lustre. La fin de mars est ordinairement plus belle que le mois d'avril lui-même; un beau soleil de printemps favorise le plus souvent la journée : c'est le véritable *Long-champ* montois. Les plus belles toilettes se produisent alors : on a quitté les vêtements d'hiver, les habits de printemps sont frais et de nouvelle mode, les hommes comme les dames font assaut d'élégance et de bon goût. Les étrangers se rendent à la kermesse de Messine moitié par dévotion, moitié par habitude ; des fermiers ont coutume de venir à cette époque clôturer leurs comptes, des villageois viennent se procurer les étoffes nécessaires pour s'habiller aux Pâques. Les bourgeois y vont pour voir et pour être vus : les uns y mènent leurs enfants, et pour un seul enfant à conduire, toute la famille se met en route; les autres saisissent avec empressement l'arrivée chez eux d'un parent ou d'un ami pour les accompagner. En somme, la foule est tellement compacte, qu'il est parfois impossible de circuler.

Mais après avoir passé en revue ce personnel, il convient de faire connaître le matériel de la foire. A partir du pont des Récollets, les marchands fleuristes exposent en vente leurs arbustes et leurs plantes vivaces. C'est en effet, la saison de regarnir les jardins et d'y réparer les dégâts que l'hiver y a causés. Les amateurs d'horticulture y trouvent les fleurs ordinaires de jardin : les œillets, les giroflées, les primevères et toutes celles que les Montois désignent sous

les noms de *quarantaines*, *damas*, *auricules*, etc. ; les plantes de serre n'y font point défaut, et les semences y sont en abondance. Les premiers bouquets de violettes et de jonquilles sauvages (dites *Ahis*) se débitent ce jour-là.

Après ce marché aux végétaux, viennent les boutiques de jouets : ce ne sont point des joujous de grand prix, mais tout simplement de petites *poteries*. Des casseroles, des pots, des assiettes, des tasses et d'autres ustensiles de menage réduits aux plus minces proportions se présentent au choix des enfants et excitent leur convoitise. La fayence et la porcelaine sont travaillées avec autant d'adresse et de goût, que si cette vaisselle de pur amusement devait servir aux usages habituels. En outre, les petits garçons ne manquent point d'acheter une petite urne, garnie d'un sifflet, qu'ils appellent *Rossignol*. Le vase se remplit d'eau, et le liquide, mis en vibration par le souffle, modifie le son du sifflet de manière à imiter grossièrement, il est vrai, le chant d'un oiseau. Chaque jeu ayant son époque et les enfants étant fort inconstants, on ne pense à ces Rossignols qu'à la kermesse de Messine. C'est alors aussi que sont fort en vogue les petits moulins de cartes que le vent fait tourner avec rapidité, au grand contentement de leurs petits possesseurs. Comme à toutes les foires religieuses, les marchands de médailles, de bagues et de chapelets bénits de saint Hubert, ne font pas plus défaut que les chanteurs ambulants.

Les jouets seuls ne satisfont pas les enfants, il leur faut aussi des bonbons. Les *Flans* de Messine sont attendus avec une impatience extrême; c'est pour eux le comble de la joie de posséder une de ces pâtisseries, entourée d'une croûte légère et friande. Ceux, qui n'ont à leur disposition que des ressources minimes, doivent se contenter d'une tarte aux prunes ou aux pommes, que des marchands ve-

naient débiter du haut d'une charette, et qu'on nomme encore aujourd'hui *tartes à l'Kerette*. Les autres bonbons dont on fait grand débit, n'offrent rien de spécial; les oranges, qui sont mûres à cette époque, s'y vendent aussi en grande quantité.

Vers une heure, la foule devient moins compacte : le dîner retient les promeneurs, qui ont ordinairement à leur table des convives étrangers; le *flan* sacramentel ne manque pas d'y figurer et de terminer le dessert. De trois à six heures, les promenades recommencent. Les enfants surtout qui se sont bien trouvés de leur course du matin, convoitent de nouveaux objets, qu'il faut leur acheter l'après-midi; souvent aussi ces petits maladroits ont brisé leur vaisselle de poterie, dont ils ne connaissaient pas la fragilité. Combien de pleurs sont versés sur les débris de leur ménage! Les parents, pour consoler leur jeune famille et souvent aussi pour profiter des dernières heures de cette journée d'agrément, retournent faire de nouvelles emplettes; les ustensiles de fer blanc, plus solides, ont alors la préférence.

Pendant toute la journée, les cabarets des environs sont bien fréquentés; cependant des scènes de désordre ne viennent point troubler cette kermesse. A la chûte du jour, chacun se retire; les marchands enlèvent leur boutique, et en dépit du proverbe, cette fête n'a point de lendemain.

III. — La saint Calixte.

Dans les temps antérieurs, les solennités religieuses et profanes tout à la fois, étaient assez communes dans nos provinces. Ainsi, à Mons, le jour de saint Ghislain (9 octobre), on conduisait les enfants à l'église, où le prêtre leur

apposait son étole sur la tête, en leur faisant lecture d'un passage de l'Évangile; cette pratique religieuse avait pour but de les préserver des maladies convulsives. A la porte de l'église, des boutiques offraient des joujous et des bonbons, dont les parents achetaient pour en gratifier leurs enfants; c'était une foire d'une matinée. De nos jours, le 27 décembre, on donne de même l'Évangile saint Jean aux enfants qui s'y présentent en foule.

Le 14 octobre, les Montois se rendaient autrefois à la chapelle de saint Calixte, au château; on y célébrait l'anniversaire de la délivrance du château de Mons. Au IXe siècle, lors des invasions des Northmans, Régnier au long Col, comte de Hainaut, fortifia sa résidence de manière à pouvoir résister à ces barbares. En 881, lorsque ceux-ci se répandirent dans le pays, les religieuses du monastère de sainte Waudru, leurs serfs et quelques habitants des environs cherchèrent un refuge sous le donjon seigneurial. Régnier, voulant conserver les reliques des saints et les châsses précieuses qui les contenaient, les fit apporter à Mons. Les ossements de St Vincent, St Landelin, Ste Aldegonde, Ste Waudru et de Ste Aije furent déposés dans la cave du château; le comte en fit murer l'entrée, afin de soustraire ces trésors aux Northmans, s'ils s'étaient emparés de sa forteresse. Le château de Mons échappa aux ravages de ces pillards, et cette délivrance fut attribuée aux saints dont les reliques s'y trouvaient cachées (1). Le souvenir de cet événement fut conservé au château, ainsi qu'au monastère de sainte Waudru : l'anniversaire en était régulièrement célébré. La comtesse Richilde fit construire, en 1051, à la châtelainie, une chapelle à saint Calixte, pape et martyr, et y plaça une relique de ce saint que lui avait donnée

(1) Vinchant, *Annales*, p. 139. — De Boussu, p. 27. — Paridaens, p. 4.

sa tante Egberge, abbesse de Neus, sœur du pape Léon IX. Dorénavant, le peuple visita la chapelle du château le jour de saint Calixte (1). L'entrée de la cave, qui avait servi d'asile aux reliques des saints du pays, était surtout l'objet de l'admiration du peuple : un escalier dont on ne voyait que le commencement, semblait donner accès à d'immenses souterrains : l'imagination du vulgaire toujours trop active en fit une voie pratiquée sous terre de Mons à Saint-Ghislain, et qui aurait été creusée du temps de sainte Waudru, pour faciliter les conférences mystiques de cette sainte avec St Ghislain, son directeur spirituel. Ce pélerinage, auquel s'attachait un souvenir si merveilleux, attirait des dévots et des curieux, une foire se tenait à l'entrée du château et formait l'appendice de la fête religieuse. Un autre motif engageait encore les habitants à se rendre au château : c'était la charité. Dans cette enceinte était située la prison; la pitié, qu'inspiraient alors les détenus, savait émouvoir tous les cœurs; chacun regardait comme un devoir de faire l'aumône aux prisonniers, qui paraissaient derrière de lourds barreaux de fer.

Aujourd'hui ce qui subsiste de la châtelainie est converti en une maison d'aliénés, les prisonniers n'y sont plus et la chapelle de saint Calixte n'offre plus qu'un monceau de ruines. Le pélerinage anéanti lors de l'invasion française ne se relèvera plus : il n'a fait que suivre les destinées du chapitre de Ste Waudru et de l'antique château féodal (2).

(1) Vinchant, année 1051, p. 184. — De Boussu, p. 35.

(2) La fête patronale de Mons se célèbre le dimanche de la Trinité : elle est née d'une procession solennelle instituée en 1349, à la suite de la terrible peste, qui avait ravagé le pays pendant deux ans. Cette kermesse étant une fête officielle et administrative, ne nous paraît pas devoir être rangée au nombre de celles qui précèdent.

IV. — Fêtes des Métiers.

Les corporations d'ouvriers ne sont qu'une application de cet esprit d'association, propre aux peuples germains. Les travailleurs s'associèrent pour acquérir de la force et s'assurer des priviléges. Chaque métier eut son existence légale, ses biens particuliers, son connétable ou son grand maître, ses statuts et sa police. Il eut aussi sa salle de réunion, et se plaça sous les auspices d'un patron dont il célébrait la fête. Après avoir produit les plus beaux résultats, les maîtrises dégénérèrent en coteries, créèrent une aristocratie dans chaque profession, restèrent stationnaires et furent bientôt rétrogrades. Malgré le vice de cette institution, l'ancien gouvernement respecta les vieux corps de *stile;* il fallut la terrible secousse de 1789, pour ébranler les plus solides parties de l'édifice social. Les corps de métiers furent frappés de suppression en Belgique, par l'arrêté des représentants du peuple du 19 brumaire an IV et celui du 7 pluviose an V, qui ordonna la publication du décret des 2 mars et 14 juin 1791.

Les ouvriers d'une même profession furent dès lors frappés d'isolement; mais si la loi fut assez puissante pour leur enlever leurs biens et leur existence civile, elle ne put leur ravir leur fête patronale : ils fraternisent encore au moins une fois par an. La plupart des états font encore chanter une messe le jour de leur patron, et se donnent un bal pour clore la fête. Ainsi les cordiers célèbrent la St Paul (25 janvier); les charpentiers, la St Joseph (19 mars); les imprimeurs, St Jean à la porte latine (6 mai); les couturières et les lavandières, la Ste Anne (26 juillet); les cuisinières, la St Laurent (10 août); les fripiers, la St Roch (16 août); les tailleuses, la Ste Reine (7 septembre); les tailleurs, St Cornil (14 suivant); les ébénistes et menuisiers,

la St Mathieu (21 même mois); les barbiers et coiffeurs, la St Come (27 d°); les ciriers et épiciers, la St Michel (29 d°); les vanniers, la St Jérôme (30 septembre); St Luc est le patron des peintres (18 octobre); St Crépin (25 même mois), celui des cordonniers; St Hubert, celui des bouchers (3 novembre). Les musiciens fêtent la Ste Cécile, et les ouvriers travaillant le tabac, la Ste Catherine (23 et 25 novembre); St Éloi est le patron des orfèvres, des ferblantiers, des chaudronniers, des serruriers, des maréchaux et des charrons, et St Aubert, celui des boulangers (1er et 12 décembre).

FELIX HACHEZ.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA COMMUNE DE LOVENDEGHEM (1).

L'histoire de ce village, qui a pour armoiries un fond de sable, au chevron d'or, chargé de trois coquilles, n'est pas aussi insignifiante qu'on pourrait le croire; car si nous reculons de quelques siècles, nous voyons les seigneurs de Lovendeghem figurer non-seulement dans la chevalerie, parmi les hauts dignitaires des comtes de Flandre, mais même faire partie de la magistrature de Gand, d'Audenarde et d'autres villes.

Antoine Sanderus dit, *que la seigneurie de Lovendeghem a appartenu à une famille de ce nom, d'où elle passa dans la maison de Bourgogne* (sans toutefois faire connaître à quelle occasion), *et puis dans celle de Triest* (2).

Philippe de L'Espinoy prétend, *que la terre et seigneurie de Lovendeghem a produit plusieurs sages et nobles chevaliers de ce nom et armes;* entre autres, en l'année 1201, un Baudouin et un Solinus de Lovendegem (3). Mais nous ne trouvons nulle part les traces de leur descendance.

Un traité de paix avait été conclu en 1297, entre Phi-

(1) Voir le *Messager des Sciences historiques,* année 1847, p. 165.

(2) *Verheerlyckt Vlaenderen,* 1e deel, boek IV, bladz. 153.

(3) *Recherches sur les antiquités et la noblesse des Flandres,* p. 247.

lippe-le-Hardi, roi de France, et Edouard Ier, roi d'Angleterre. Philippe-le-Bel, successeur de ce premier roi, mécontent de ce traité, que Guy de Dampierre, à son avénement au comté de Flandre en 1286, avait maintenu, résolut de le priver de ses états. Il trouva l'occasion d'exécuter son projet, dans la résolution prise par le comte de marier sa fille Philippine avec le prince de Galles, fils du roi d'Angleterre, et dont les fiançailles furent célébrées à Lierre en l'année 1294. Pendant les préparatifs que fit le comte pour accompagner sa fille jusqu'en Angleterre, il reçut du roi Philippe un message plein de douceur, lui mandant qu'il ne convenait pas que sa fille quittât la Flandre, sans rendre une visite au roi son parrain, ainsi qu'à la reine. Le comte prit donc la route de France; mais à peine était-il arrivé à Corbeil, que le roi le fit arrêter sous prétexte de félonie et le jeta en prison, lui, sa femme, sa fille et tous les gentilshommes et autres personnes de sa suite. Parmi les cinquante-deux gentilshommes qui avaient accompagné le comte, se trouvaient Wauthier de Lovendeghem et ses deux frères.

L'année suivante, sur les instances du peuple et d'après le jugement des pairs du royaume, Philippe-le-Bel relâcha le comte et sa suite; mais il retint la jeune princesse en ôtage.

Vainement la voix paternelle se fit-elle entendre à plusieurs reprises, pour réclamer ce cher enfant : désespéré d'une pareille iniquité, Guy se jeta, en 1297, dans une alliance avec l'Angleterre contre la France. Sommé de comparaître devant Philippe-le-Bel dans le délai de quinze jours, le comte se garda bien d'obéir, et le roi de France eut bientôt franchi les frontières de la Flandre avec une armée puissante.

Ce Wauthier de Lovendeghem, chevalier, fut présent quand Robert, fils aîné du comte de Flandre, vendit, par

lettres du 1er avril 1299, à la ville de Gand, les terres de la *Mude* et de Ste-Marie, sises près de Gand (1). Nos recherches n'ont pu nous faire connaître si ce Wauthier a contracté mariage ou s'il a laissé des descendants; quoiqu'il en soit, nous rencontrons derechef, en l'année 1349, les membres de cette famille; savoir : *Gérard, Olivier* et *Jean de Lovendeghem;* cet Olivier, ayant été élevé à la dignité de chevalier, se maria avec Catherine Van der Moere, fille de Goessin, pour la succession duquel il eut une contestation avec ses cohéritiers, qui se termina par une rénonciation, au moyen d'un acte passé devant le second banc, dit des Parchons, de la ville de Gand, le 14 juin 1357. De ce mariage sont nés trois enfants :

1° Roland de Lovendeghem,

2° Louis de Lovendeghem, et

3° Marguerite de Lovendeghem. Ils se partagèrent, d'après l'opinion de Philippe de l'Espinoy, les successions de leurs père et mère, par acte passé devant les échevins des Parchons de la ville de Gand, le 1er août 1362; mais cet auteur doit être ici dans l'erreur, car le 16 février 1369, le même Olivier, seigneur de Lovendeghem, se trouvait dans la châtellenie du Vieux-bourg de Gand, avec Evrard Van der Spiegle, bailli et semonceur légal du comte de Flandre; Gérard de Rasseghem, seigneur de Massemen; Jean Mulart de Gavre, seigneur d'Exaerde; Goessin, seigneur de Leeuwerghem, chevaliers; Thierri de Leyns; Jean Borluut, fils de Gherem; Ghiselbert de Grutere, Simon de Grutere, Arnould Van den Scoete, Jacques van Muushole, Jean Cleyland et Jean Serlennoets, homme de fief du comte de Flandre. Ces seigneurs firent connaître qu'en leur présence avait comparu Jean Dasseghem, prêtre,

(1) *Inventaire des chartes des comtes de Flandres,* conservées aux archives de la Flandre orientale, nos 1037 et 1038.

receveur de Hugues de Melun, vicomte de Gand, muni de pouvoirs suffisants, pour demander qu'il fût fait *serkemenagie* et *gaderinge* (1) de tout ce qui dépendait du fief que le vicomte tenait du comte de Flandre (2). Ainsi le partage de ces biens ne peut avoir eu lieu le 1er août 1362, à moins que ce ne fût un partage par anticipation, ce que De l'Espinoy ne dit pas.

Son fils Roland, qui hérita de la terre et seigneurie de Lovendeghem, fut créé chevalier, et se maria avec Marguerite Van Praet, dont il eut trois filles; savoir :

1° Marguerite de Lovendeghem, héritière de la terre et seigneurie de son père, fut mariée à messire Baudouin De Vos, seigneur de Hollaere, Laere et Somerghem; aïeuls de Jean De Vos, qui, par acte de l'année 1461, vendit à Jean Coustin; seigneur de Navilly, premier valet de chambre du Duc de Bourgogne, la terre et seigneurie de Lovendeghem et de Ten Brouck, la moitié du bac et le fief de Grootmeersch (3).

2° Catherine de Lovendeghem, qui fut mariée à Simon d'Ailly, dit de Fromelles ou de Formelles.

3° Marie de Lovendeghem, décédée le 12 mars 1473, ayant été mariée à Josse Triest, écuyer, seigneur de Te Walle, Pamele, Meetkerke, etc., châtelain de Beveren-lez-Audenarde, décédé le 26 avril 1469, dont est descendue cette célèbre famille Triest, ainsi que l'évêque de ce nom, auquel la cathédrale de la ville de Gand est redevable des chefs-d'œuvre qui la décorent encore aujourd'hui.

(1) Sentence solennelle, par laquelle les hommes de fief déclaraient, après audition de témoins convenables, quelles étaient les différentes parties appartenant au fief d'un de leurs pairs (Diericx, *Gends charterboekje,* p. LIX.

(2) *Inventaire des chartes* susdit, n° 1815.

(3) Phil. De l'Espinoy, p. 175.

Comme nous venons de le dire, Jean De Vos, petit-fils de Baudouin, et de Marguerite de Lovendeghem, avait vendu en l'année 1461, à Jean Coustin, chevalier, seigneur de Navilly, premier valet de chambre du duc de Bourgogne, les terres et seigneuries de Lovendeghem et de Ten Brouck; mais elles ne sont pas restées dans cette famille : car Coustin, portant une haine insatiable à Charles, comte de Charolois, fils de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, avait chargé Jean D'Igny, pauvre gentilhomme de Bourgogne, d'aller en Normandie chercher du poison pour le faire mourir. Coustin refusant de lui payer le prix de son forfait, D'Igny dénonça, au mois de juillet 1462, le crime au comte de Charolois, lui remit quelques lettres où il était question de ce complot, et se porta formellement son accusateur. Le comte, après avoir ordonné à D'Igny de se rendre en prison à Rupelmonde, se présenta devant le duc son père, lui fit part de la trame et lui exhiba les lettres écrites par Coustin à D'Igny.

Bien que le duc de Bourgogne n'eût point de serviteur qui lui fut plus cher que Coustin, qui possédait toute sa confiance, et auquel il accordait toutes ses faveurs; qu'il n'y eût pas d'offices qui ne fussent donnés à sa recommandation, et sur lesquels il n'eut quelque chose; qu'il l'eût créé chevalier, et qu'outre sa fortune personnelle de cent mille florins, ses gages annuels montassent à dix mille florins, il ne put s'empêcher de faire justice. Il fit appeler Coustin, et lui ordonna d'aller trouver à Rupelmonde un homme qui chargeait grandement son honneur.

Coustin s'étant mis en route, fut suivi de près par le comte de Charolois, accompagné du bâtard de Bourgogne, de l'évêque de Tournai et du sire de Croy, pour assister à l'entrevue de ces deux hommes.

Arrivé à Rupelmonde, D'Igny fut amené et renouvela sa déclaration. Il y eut de vives paroles entre l'accusé et

lui : cependant sur les menaces de la torture, Coustin avoua sa culpabilité. Après ces aveux, Coustin fut traduit devant le conseil du duc de Bourgogne et condamné à la peine capitale; il eut la tête tranchée dans le château de Rupelmonde, en l'année 1464 (1). D'Igny fut aussi exécuté pour n'avoir révélé la trame que parce que Coustin lui avait refusé le payement de la somme convenue (2).

Ce doit être sans doute par suite de cette peine capitale que les biens de ce dernier furent confisqués, et que les seigneuries de Lovendeghem et de Ten Brouck rentrèrent dans le domaine du souverain.

Le roi d'Espagne, après en avoir distrait le droit de meilleur cattel et une propriété de la seigneurie de Ten Brouck, vendit les seigneuries de Lovendeghem et de Ten Brouck, avec toutes leurs prééminences, etc., à Josse Triest, comme il est constaté par un dénombrement de fiefs, du 21 octobre 1604 (3), d'où il résulte que de ces seigneuries dépendaient quarante-et-un arriere-fiefs, dont trois étaient chargés de fournir à leur suzerain et d'entretenir à leurs frais, pendant toute la durée de la guerre, un cavalier monté (4); et d'autres de fournir, en temps de guerre, durant quarante jours, une sentinelle au château seigneurial (5).

Jusqu'à l'époque où se fit le dénombrement que nous

(1) *Cronycke van Vlaenderen,* door Marcus Van Vaernewyck, année 1573, p. 181.

(2) *Histoire des Ducs de Bourgogne,* par M. de Barante. Bruxelles, 1838, t. II, p. 196.

(3) Archives de l'église paroissiale.

(4) Dées leen is schuldig den heere van Lovendeghem, eenen man gewapent op een peert, ende daer mede dienen den voornoemden heere al den tyd dat open oorlog is met den heere van den lande.

(5) Dées leen is gehouden te helpen bewaeren mynsheeren huys tot Lovendeghem den tyd van veertig dagen, op dat van nood waere ten tyde van oorloog binnen Vlaenderen op mynen kost.

venons de rapporter, le manoir ne dût consister que dans le donjon, tel qu'on l'aperçoit encore aujourd'hui du côté du jardin d'agrément; ce n'est qu'en l'année 1641 que le premier agrandissement a pu s'y opérer, quand Josse Triest y ajouta l'aile du côté du Nord, avec la chapelle et le vitrail, tels qu'on les voit de nos jours.

Ce Josse Triest, qui avait épousé le 1er octobre 1606, Barbe Damant, sœur de Pierre Damant, troisième évêque de Gand, mourut le 14 novembre 1656, âgé de 82 ans, et laissa entre autres enfants :

Marie Liévine Triest; celle-ci fut mariée, le 9 décembre 1632, à Antoine De Mol, seigneur de Balen, de Dessel, de Roland, de Sterrebeke, etc. Elle hérita des titres, terres et seigneuries de ses père et mère, et les transmit à son fils, René De Mol, à charge de qui les seigneuries de Lovendeghem et de Ten Brouck, avec toutes leurs dépendances, prérogatives, etc., furent vendues le 27 mars 1700, en vertu d'un octroi de Sa Majesté du 18 juillet 1624, entériné à la chambre des comptes le 14 février 1628, et des poursuites en expropriation du 19 décembre 1632, à messire Dons, seigneur de Scheldewindeke, etc.

Par lettres-patentes du 4 février 1716, la seigneurie de Lovendeghem fut érigée en baronnie, dont par droit de succession est propriétaire actuel, Auguste-Joseph-Marie Dons, baron de Lovendeghem.

En l'année 1721, Gilles Dons ajouta au château l'aile droite et la façade, qui du côté de la cour masque tout-à-fait le donjon, en laissant subsister l'ancienne tour et les fossés; mais il paraît que les arcades en maçonnerie ont remplacé le pont-levis, qui se trouvait précédemment à l'entrée principale du château.

Passons maintenant à une autre époque, non moins intéressante, mais bien désastreuse pour la commune.

Lous XIV, roi de France, voulant s'emparer des Pays-

Bas espagnols, dirigea en personne les siéges de Gand et d'Ypres, qui lui ouvrirent leurs portes. Cette campagne finit par la paix, qui fut signée en 1678, entre lui, la Hollande, l'Espagne et l'Empire : mais tandis que Louis XIV travaillait à assurer la paix dans l'intérieur de ses états, une ligue se tramait secrètement en Europe, entre le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, l'électeur de Brandenbourg, l'empereur, le roi d'Espagne, le prince d'Orange et autres princes, inquiets des progrès de Louis XIV et de son esprit de conquêtes. Le monarque français résolut de prévenir cette ligue, connue sous le nom de *ligue d'Augsbourg,* et commença la guerre en 1688. Les alliés, pour opposer à ce roi conquérant une résistance vigoureuse, formèrent une armée, dont le commandement en chef fut confié à l'électeur de Bavière. Les régiments qui composaient ce corps d'armée, furent cantonnés dans les villages, et celui de Lovendeghem ne fut point oublié. Des documents authentiques nous démontrent que non-seulement une partie de l'armée française campa dans la commune, en l'année 1683, où elle incendia la maison du chirurgien Van den Bossche, située au bourg (1), mais même que cette commune, depuis le mois de janvier 1690 jusqu'au mois d'août de l'année 1705, eut presque constamment des soldats à loger, à nourrir et à solder; qu'elle devait, en outre, fournir du fourrage aux troupes alliées, qui se trouvaient campées à Mariakerke, Tronchiennes, Gendbrugge, Melle et Meulestede, et qu'elle devait fournir des vivres et des fourrages aux garnisons françaises, qui se trouvaient dans la ville de Courtrai et ailleurs.

Pour prouver, par ordre de date, combien la commune de Lovendeghem a eu à souffrir de ces hostilités, je suis obligé de recourir à l'histoire militaire de la Flandre et du

(1) Archives de l'église paroissiale, inventaire coté J.

siége de Namur, ainsi qu'à l'histoire militaire du duché de Luxembourg des années 1690 et suivantes, composée par le chevalier de Beaurain; car cette commune a eu sa part contributive dans cette guerre désastreuse pour les Pays-Bas.

L'armée française sous les ordres du duc de Luxembourg, se trouvant au mois de mai 1690 à Deynze, fit fourrager dans le pays de tous côtés, et imposa des contributions jusqu'au canal de Bruges (1). Le 31 du même mois, les alliés croyant l'armée française en fourragement dans la commune de Landeghem, firent sortir de la ville de Gand huit cents cavaliers hanovriens, pour renforcer l'avant-garde d'infanterie qu'ils avaient établie au village de Mariakerke (2).

La lenteur et l'inaction de l'armée hollandaise donnèrent le temps à l'armée française de faire la majeure partie des fourrages qui se trouvaient entre la Lys et l'Escaut, à une grande distance de la ville de Gand, et d'en faire autant dans le pays entre la Mandel et le canal de Bruges.

Des documents, dont l'authenticité ne peut être contestée et parmi lesquels se trouve un compte rendu par le trésorier de la commune et arrêté en séance du 30 décembre 1691, il résulte que différentes sommes ont été payées pour l'entretien, la nourriture et le logement des soldats qui ont séjourné dans la commune en l'année 1690.

Voici l'énumération des troupes qui logèrent à Lovendeghem :

Le 21 janvier 1690, un capitaine, sept officiers, huit sous-officiers, six tambours et cent soldats, avec domestiques et bagages, du régiment anglais du brigadier Guwich.

(1) *Histoire militaire du duché de Luxembourg en Flandre*, p. 18.
(2) Ibid., p. 20.

Le 14 février 1690, le capitaine Michel Lefebure, major commandant la ville d'Audenarde, avec sa compagnie de dragons de Vallenzar, accompagné de son épouse, Marguerite-Jeanne Van de Kerchove, dit Van der Varent, dame de Walle, Boereghem, St-Antoine, Terbecq, Pistel, Hofdriessche et Cruyshaege, de sa fille, de leurs servantes, de six domestiques et de douze chevaux. Ensuite ce capitaine quitta cette commune, et il y retourna avec tout le régiment, le 20 mai suivant.

Les 6, 7 et 9 mai 1690, le régiment hollandais de Fagel, quatre régiments anglais, dont faisait partie celui du colonel Hamilton, et un régiment hessois, colonel Churchill.

Le ... juin 1690, un piquet de soldats allemands et espagnols, chargés de la garde de l'endroit dit *Bierstal,* et du pont sur le canal.

Le 1er juillet 1690, Don Domingo de Cavalay-Toralla, accompagné de trente Espagnols.

Le 28 octobre 1690, le régiment espagnol, colonel Rocafouille, avec tout l'état-major, femmes, enfants et leurs domestiques, faisant partie du corps d'armée commandé par le comte de Valassines, lieutenant-général de cavalerie.

Les 10 et 19 novembre 1690, arrivèrent le régiment du comte de Mouscron, une partie du régiment du comte de Thian, et un régiment de cavalerie commandé par le colonel Brancaccio.

Le 3 décembre 1690, deux officiers et trente soldats du régiment de Don Gaspard Rocafouille.

Il faut que les troupes françaises inquiétèrent beaucoup l'armée alliée et firent des excursions assez loin; car le comte de Thian ordonna de fortifier les deux têtes du pont, qui se trouve en cette commune, sur le canal de Gand à Bruges, et pour lequel les habitants devaient fournir tous les matériaux nécessaires.

Il ne suffisait pas aux habitants de nourrir, loger et sol-

der la troupe qui était cantonnée dans la commune, il leur fallait encore payer la solde des militaires qui se trouvaient en réforme dans les villes, en exécution d'un état arrêté par le comte de Valassines, en date du 26 octobre 1690. Un cahier *spécificatif* des dépenses pour la troupe logée pendant les mois d'octobre et de novembre de l'année 1690, dressé par les magistrats de la commune, fait monter ces dépenses à la somme de fr. 30,082-58, qu'ils repartirent entre les habitants, sans y comprendre celle de fr. 652-06, qui avait été payée, par ordre des magistrats, au comte de Thian et autres officiers supérieurs, en cantonnement dans les communes d'Everghem, Waerschoot, etc., pour être exempté de logement militaire; ni celle de fr. 522-44, payée en exécution de la prescription du colonel Valassine, pour solde d'un colonel, d'un capitaine et autres officiers, ainsi que de trois alpheris (1) et quarante soldats réformés, restés à Bruxelles.

Outre le cantonnement des troupes, les habitants devaient encore fournir aux parcs militaires des voitures de transport; et pour que cette charge fût supportée par la généralité, les magistrats de la commune avaient taxé la journée de corvée d'un chariot attelé de deux chevaux, à six florins, tandis que dans d'autres localités il fut sans doute inférieur, puisque le Conseil de Flandre, voulant établir une uniformité de taxe dans toute sa juridiction, prescrivit, par son ordonnance du 18 mai 1691, que dorénavant, pour corvée ou prestation militaire, et par journée de vingt-quatre heures des attelages, tout magistrat ne pourrait allouer que 2 florins pour un cheval, 10 sols pour un chariot, et 12 sols pour le domestique, taxe qui sous aucun prétexte ne pouvait être surpassée, nonobstant toutes

(1) Alpheris, Alfier ou Alfiere, porte-enseigne, vieux mot tiré de l'espagnol Alferez.

conventions ou allocations contraires, lesquelles étaient annulées par la promulgation.

L'année 1691 ne fut pas moins onéreuse pour la commune que l'année précédente; car outre les soldats qu'elle avait en cantonnement, elle avait encore à supporter son contingent dans une contribution de guerre, imposée à la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, par l'armée française qui se trouvait aux environs de Lille et de Courtrai. Un rôle d'imposition, arrêté par les magistrats, répartissait entre les habitants une somme de 7109 florins 1 sol courant, pour la quotepart de la commune dans une contribution de guerre, imposée à la châtellenie par le seigneur de Raynolle, intendant militaire de l'armée française à Lille, par sa lettre du 5 avril 1691, ainsi que celle de 1235 florins 8 sols, en acquittement de 2059 rations de fourrage, imposées à la commune par sa lettre du 18 mai 1691.

Par sa lettre du 25 août 1691, l'intendant susdit imposa encore à la commune la fourniture de trente-trois bêtes à cornes et de 4172 rations de fourrage; mais à cette époque, les prestations militaires n'étaient pas toujours fournies en nature : on s'en acquittait quelquefois par un rachat; dans ce dernier cas, les magistrats, à ce dûment autorisés par les notables et grands propriétaires fonciers, faisaient la répartition de la somme nécessaire, entre les habitants, au marc le franc par bonier.

De la part du sieur Dury, commissaire de guerre de l'armée française, campée aux environs de Courtrai, il fut enjoint aux magistrats communaux de fournir au camp 1687 rations de fourrage.

A la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand fut imposée une contribution de 9000 rations par jour, pour le service de l'armée de Sa Majesté catholique. En répartissant la valeur entre les communes de son arrondissement, il fut assigné à la commune de Lovendeghem, par lettre du 19 décembre 1690, une somme de 3013 florins 10 sols.

Malgré que la commune dût supporter les contributions de guerre et les prestations militaires, imposées tant par l'armée française que par son propre souverain, elle était encore obligée de fournir pour les armées du Roi un nombre de quatorze voitures attelées, dont huit de quatre et six de trois chevaux.

Il ne suffisait pas à la commune de supporter toutes ces charges extraordinaires, elle avait le malheur de se voir grever de logements militaires, ce qui est constaté par les comptes de son trésorier pour l'année 1691, d'où il résulte qu'un régiment espagnol s'y est trouvé cantonné. C'est bien pendant cette année que l'église a dû être pillée et dévastée, quoiqu'elle eût une garde; car deux soldats espagnols furent blessés en la défendant, l'un à la tête et l'autre à l'épaule, comme il est constaté par le compte de cette année (1).

Le .. août 1692, le prince d'Orange ayant fait traverser l'Escaut à une partie de son armée et pousser son avant-garde jusqu'à Nazareth, passa aussi le 27, avec son armée, la Lys à Deynze, et en détacha une partie pour investir la ville de Courtrai. Mais comme l'avant-garde de l'armée française y était déjà arrivée, il retourna sur ses pas et plaça la gauche de son armée sous Deynze, et sa droite sur un ruisseau qui se jette dans la Mandel à Denterghem. C'est par suite de ces marches et contre-marches, que quelques régiments de l'armée combinée prirent cantonnement dans la commune de Lovendeghem, sous le commande-

(1) Mr Judocus Van den Bossche, héeft ghecureert eenen Spaniaert met eene wonde in het hoofd.

— Item, noch eenen spaenschen soldaet verbonden in het plunteren van de kercke, die in de schouders geschoten was.

— Over een billiet van thaire ten synen huyse ghedaen by eene sauvegarde en twee soldaeten in de maend september, als de kercke gheplundert wiert.

ment en chef du général de Thian, qui, au mois de janvier 1692, avait ordonné de retirer du canal de Gand à Bruges, toutes les barquettes, bacs et pontons qui y stationnaient.

Le colonel comte de Mouscron, qui se trouvait dans la commune de Lovendeghem à la tête de son régiment, fit rétablir les fortifications aux têtes du pont sur le canal, afin d'interrompre toute communication entre les deux rives.

La route militaire de Gand à Bruges devait bien, à cette époque, traverser la commune de Lovendeghem; car le 24 mars 1692, nous y voyons arriver et y loger trente soldats espagnols, escortant trois de leurs frères d'armes, condamnés aux galères, qu'ils étaient chargés de conduire à Ostende, pour y être embarqués et transportés en Espagne.

Quoique l'infanterie du corps d'armée de l'Électeur de Bavière eût quitté, le 14 octobre 1692, le village de Tronchiennes et pris la direction de la ville d'Alost, pour rejoindre le gros de ce corps d'armée, qui se trouvait à Wavre, sur la Dyle, et que le comte de Thian se trouvât à Gand à la tête d'un autre corps, l'armée ne commença à prendre ses quartiers d'hiver que le 20 du même mois d'octobre, en se divisant de telle sorte que les Hollandais hivernèrent à Nieuport, Ostende et derrière le canal de Bruges, et que les Anglais furent distribués dans les places et villes de Flandre (1).

Les logements militaires que la commune avait subis avant la prise des quartiers d'hiver, lui avaient occasionné une dépense en nourriture, solde, etc., de 15,305 francs 97 centimes, comme le prouvent les cinq cahiers *spécificatifs,* dressés par les magistrats, et dont le premier concerne les quatre régiments anglais et hollandais, arrivés dans la commune les 6, 7, 10 et 11 mai 1692.

(1) *Relation de la campagne de Flandres,* par le chev. de Beaurain, p. 215, 216, 228, 233, 354 et 383.

Les autres cahiers sont relatifs aux soldats espagnols, aux trois régiments danois, à un escadron de cavalerie, au régiment du comte de Mouscron et à une partie du régiment du comte de Thian, arrivés dans la commune le 3 septembre, le 13 octobre, le 30 octobre, les 10 et 19 novembre 1692, dont les dépenses montaient à la somme de 16,124 francs 36 centimes, ce qui avec la précédente fait un total de 31430 francs 33 centimes de dépenses extraordinaires pour l'année 1692.

Les états de ces logements militaires étaient formés par sections; nous n'y rencontrons que celles qui se trouvent situées du côté nord du canal de Gand à Bruges, savoir : Kerkelaere, Oostveld, Meyenbroeck, Eeksken, Appensvoorde et Breedstraet, sans qu'il y soit fait mention de la section de Loo, qui est située au midi de ce canal. Ce serait donc ce canal qui servit de ligne de démarcation entre les armées ennemies, et cela est d'autant plus fondé, qu'en exécution des ordres du comte de Mouscron, le pont qui s'y trouve encore au même endroit, fut aussi fortifié, ouvrage auquel furent employés, le 12 novembre 1692, les ouvriers terrassiers, maçons et charpentiers de la commune.

Il ne reste aucun doute sur ce point que toute communication entre les habitants des deux rives du canal fut interdite, puisque les magistrats avaient organisé une garde bourgeoise, composée de neuf habitants notables, chargée de concert avec les soldats espagnols de défendre tout passage par le pont, d'où nous tirons les conclusions que les avant-postes de l'armée française devaient se trouver dans la section de Loo. Un fait qui vient corroborer notre supposition, c'est que le 7 octobre 1692, une escouade de soldats français, sous le commandement du chef *Joly-cœur,* enlevèrent d'une prairie de la section de Loo, deux chevaux appartenant au nommé Gérard Slock, et les conduisirent à Menin;

toute indemnité à charge de la généralité des habitants lui fut refusée, et on motiva ce refus, sur ce que les habitants de la section de Loo ne voulurent pas contribuer aux dépenses des logements militaires, supportés par les habitants des sections situées du côté nord de ce canal.

Le cabaret qui porte aujourd'hui pour enseigne *la Pomme,* tenu à cette époque par le nommé Jean Vergult, et qui se trouve en face du pont sur le canal de Gand à Bruges, fut non-seulement le rendez-vous des soldats français sous les ordres du partisan Latour, les 25 février, 19 avril, 14 juillet et 26 décembre 1692, mais encore les 20 janvier, 7 mai et 15 juillet 1692, des soldats hollandais; le 12 mars 1692, des soldats espagnols. Le 22 avril, les 7 et 19 mai et le 2 septembre de la même année, ce cabaret fut encore fréquenté par des soldats anglais : tous y firent des dépenses à charge de la commune. C'était dans ce même cabaret que fut établi le corps-de-garde, monté alternativement du 26 août au 6 décembre 1692, par des soldats espagnols et par ceux de la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand; ce qui est constaté par l'état des dépenses de cette année, dressé par les magistrats communaux.

La présence dans la commune des avant-postes des deux armées, doit avoir occasionné des escarmouches, et de part et d'autre il doit y avoir eu des blessés, puisque le cahier *spécificatif* des dépenses extraordinaires pour l'année 1692 nous démontre que des blessés de l'armée alliée ont éte transportés de cette commune au camp du Prince de Wittenberg, qui se trouvait à Meulestede, en l'endroit dit Galgenberge.

Gyselynck.

ANTIQUITÉS CELTO-GERMANIQUES ET GALLO-ROMAINES,

TROUVÉES SUR

LE TERRITOIRE DE RENAIX ET DANS LES COMMUNES ENVIRONNANTES.

(FLANDRE ORIENTALE ET HAINAUT).

SIXIÈME ARTICLE (1).

Sépultures Gallo-Romaines.

En réunissant ici, dans un cadre commun, quelques sépultures que nous savons avoir été trouvées isolément aux environs de notre ville, nous avons eu en vue, non point d'en faire une classe à part, et nécessairement distincte des monuments funéraires décrits jusqu'ici par nous, mais au contraire, de faire mieux ressortir la parfaite similitude qui existe entre ces sépultures isolées et celles que nous avons trouvées réunies en assez bon nombre sur un même point. De là, cette conséquence naturelle, qu'il faut leur assigner à toutes une même origine et les faire remonter à une même période historique.

A l'époque de la domination romaine, à laquelle appartiennent incontestablement les tombeaux que nous allons

(1) Des circonstances majeures, personnelles à l'auteur, ont retardé la publication de cet article, qui était destiné à faire suite à ses précédents travaux sur le même sujet. *Note de la Rédaction.*

décrire, le citoyen avait la latitude, non-seulement de déterminer la manière dont il voulait que ses dépouilles mortelles seraient rendues à la terre, après sa mort, mais encore de choisir le lieu de sa sépulture. Nulle loi, ni civile, ni religieuse, ne statuait contrairement à cet égard. Nous trouvons seulement, dans la législation romaine, quelques dispositions qui défendent l'inhumation des corps ou leur ustion dans l'enceinte des villes. On ne doit donc pas s'étonner de rencontrer des sépultures isolées, même dans des lieux où nul indice n'autorisait à soupçonner leur existence. Or, c'est de quelques sépultures trouvées ainsi isolément, que nous venons aujourd'hui entretenir les lecteurs du *Messager des Sciences*.

Voulant procéder avec méthode, nous suivrons, pour exposer ces découvertes, l'ordre des localités qui les ont fournies, et nous commencerons par

Renaix.

I. Mr Ferdinand Delplace, dont nous avons déjà eu l'honneur de citer le nom, venait de transformer en prairie une partie de terre qu'il possédait, entre plusieurs autres, au hameau *Ten Hulle* (1), sur le territoire de Renaix (2). Un fossé assez profond avait été creusé, à l'extrémité orientale de la prairie, dans la direction du Nord au Sud. C'est dans ce fossé que, vers le commencement de juillet 1838, le nommé F. Bruneel et son épouse, du hameau *ten Hulle,* occupés à butter une partie de pommes de terre, située près de là, aperçurent deux vases de terre cuite, que le courant des eaux venait de mettre à découvert. Ces vases,

(1) De *Hul,* colline (en anglais *hill*), monticule, motte. *Ten Hulle* signifierait donc *à la colline, au pied de la colline;* c'est, en effet, sur le versant méridional de la montagne le *Muziekberg* ou *Muzekensberg,* qu'est situé le hameau *Ten Hulle.*

(2) Voir le plan cadastral, section B, n° 1501.

l'un renversé sur l'autre de telle sorte que leurs ouvertures se refermaient mutuellement, firent naître aussitôt, comme on le devine, l'idée d'un trésor enfoui : aussi l'impatience des trouveurs leur inspira-t-elle un moyen par trop expéditif pour s'en emparer; les vases furent mis en pièces presqu'en même temps que découverts. Une terre noirâtre, semblable à de la cendre, s'échappa seule des débris et vint apprendre aux trouveurs désillusionnés, que décidément le hasard n'avait pas voulu leur octroyer les trésors monnayés qu'ils s'étaient montrés si avides de palper.

Les vestiges de cette sépulture, car c'en était une assurément, restèrent longtemps exposés sur place, jusqu'à ce que Mr Ch. Bauters, notre confrère-antiquaire, prévenu de la trouvaille, vint les recueillir, en fervent apôtre de la science.

Nous avons reconnu la forme potiche dans les fragments d'urnes qui nous ont été soumis. Les deux vases différaient seulement par une légère modification du rebord, et par une teinte grise plus foncée chez l'un que chez l'autre. La pâte en est d'une excellente fabrication, d'un grain rude, mais dur. Nous distinguons cette variété de poterie grise par la désignation de *la plus pierreuse,* parce que c'est la plus consistante de toutes celles de cette couleur de terre que nous ayons trouvées jusqu'à présent, ou, pour mieux nous faire comprendre, parce que c'est celle qui présente le plus d'affinité avec certains *grès* de nos jours. Il sera fait plus tard mention spéciale de cette poterie, à l'occasion de la découverte d'un emplacement voisin, où vraisemblablement il y eut jadis une manufacture de semblables produits.

Le cabinet des antiques de l'Université de Gand nous a offert, lors de notre dernière visite, six à sept vases de terre grise de même fabrication et, à très-peu de chose près, de même forme que les urnes ici décrites. Leurs dimensions, qui sont celles des plus grands vases funéraires par nous

rapportés jusqu'ici, sont encore celles qu'avaient apparemment nos urnes. Nous avons regret d'une chose, c'est de ne pas connaître les lieux de provenance des vases de ce Musée; des détails précis sur leur découverte nous mèneraient peut-être à d'utiles rapprochements.

Nous allions oublier d'annoter que notre sépulture se trouvait à plus d'un mètre en-dessous de la surface du sol, avant que celui-ci ne fût converti en prairie; toutefois, cette profondeur anormale s'explique aisément par les atterrissements qui ont dû se former à la longue par dessus la sépulture, celle-ci étant établie précisément au pied d'une petite colline à pente assez rapide.

II. Vers le milieu du mois d'avril de l'année 1842, feu Mr Charles Portois, de notre ville, était en train de faire niveler une parcelle de terre qu'il avait récemment acquise. Ce terrain, désigné au plan cadastral de Renaix sous le nº 820 de la section B, est compris dans l'angle de jonction des chemins dits *Hoogerlucht-straete* et *Fonteynstraete;* il fait partie du terroir *Haegeveld,* et sa distance de l'aggloméré de la ville peut être de six cents mètres environ, dans la direction du Nord. Le mardi, 19 avril, Louis Vander Donckt, dit *Chollette,* ouvrier-journalier, de Renaix, alors chargé de ce travail d'aplanissement, rencontra, vers le milieu du champ, à une demi-bêche de profondeur, un groupe de vases de terre cuite, qu'il brisa par simple inadvertance. Appelé sur les lieux par M. Portois, nous reconnûmes, dans les restes qui nous furent exhibés, les débris de cinq vases de fabrique gallo-romaine, tous d'une dimension dépassant la moyenne de ceux exhumés au *bois de St-Pierre* et au *Maerkelenhout.* Sauf une petite cruche, de terre rouge non vernissée, tous ces vases étaient d'une fine terre grise, parfaitement travaillée. Deux d'entre eux surtout offraient une couverte gris-plomb admirablement lisse et avaient le rebord de l'ouverture orné de gracieuses

moulures; leur forme, du reste, ne s'éloignait guère de la forme-type du vase cinéraire, comme on peut le voir par le dessin n° 5 de la pl. XII, où nous avons reproduit au trait une de ces urnes, d'après les fragments que nous avons eus sous les yeux. Il est inutile d'ajouter que les deux autres vases de terre grise étaient deux *potiches;* nous ferons remarquer seulement que leurs dimensions égalaient celles des plus forts vases de cette espèce de terre, dont il ait été fait mention jusqu'ici.

Nous vîmes, à la place où les vases venaient d'être exhumés, une quantité assez considérable de cendres et de parcelles d'os calcinés, que sans doute ils avaient contenus, car deux fonds de vases conservaient encore des traces cendrées. C'est en examinant plus attentivement celles-ci, que nous trouvâmes également des parcelles d'oxide de cuivre, vestiges d'une fibule ou de tout autre objet analogue insensiblement détruit par le temps.

Il serait assez difficile de préciser à quelle profondeur gisait originairement le groupe sépulcral en question, car le niveau du terrain qui le recélait a dû subir un abaissement progressif, bien qu'il nous semble permis d'affirmer que jamais cette profondeur n'a pu excéder les 60 centimètres.

Quaremont.

III. A l'endroit où la chaussée de Renaix à Berchem et le chemin dit *Ommegang-straete* (1) se croisent, nous aperçumes un jour (en février 1842), au pied du talus nord de ce chemin, faisant face au bois nommé l'*Einsdaele* et situé

(1) *Ommegang-straete,* chemin du tour ou de la procession, chemin que parcourt annuellement, lors de la kermesse de Renaix, la fameuse fierte ou châsse de St-Hermès, avec son nombreux cortège de pélerins et de cavaliers empanachés ou enrubanés. Ce chemin sépare au nord le territoire de Renaix de celui de Quaremont.

sur le territoire de Quaremont, plusieurs fragments de vases d'une belle terre grise et ornés de moulures. Remontant alors le talus en suivant une perpendiculaire, nous découvrîmes aussitôt à 0^{m},30 centimètres environ sous la surface du terrain supérieur, un petit amas de cendres et d'ossements calcinés, entremêlé de portions notables de vases semblables aux têts déjà observés. En confrontant les divers débris, et notamment les fragments de rebords, nous pûmes apprécier que ces restes appartenaient à six vases de même forme, dont cinq offraient des dimensions analogues à celles des urnes mentionnées au précédent paragraphe, et dont le sixième était d'un volume infiniment plus petit. Tous avaient le bord de l'ouverture contourné vers l'axe et orné d'une élégante moulure. Nonobstant cette conformation, la forme type se révélait encore ici d'une manière saillante, comme le prouve le trait n° 6 de la pl. XII, qui figure exactement un de ces vases. La pâte de cette poterie, d'un gris-brunâtre, était excessivement déliée; aussi la finesse et le poli des parois étaient-ils remarquables, et nous pouvons dire que nous avons cité peu de poteries d'une exécution plus parfaite.

Il est à supposer que ces six urnes constituaient une sépulture, qui aura été détruite lors de la construction de la chaussée de Berchem; car il a fallu alors abaisser l'*Ommegang-straete* au niveau de la voie pavée, et ce fut à cette occasion que s'éleva le talus à la crête duquel gisaient les débris des urnes découvertes par nous.

IV. Il nous souvient que, durant les travaux de terrassement de cette même chaussée de Renaix à Berchem, nous rencontrâmes, dans le courant de l'été de 1839 ou 40, à quelque 60 mètres au nord de la sépulture décrite ci-haut, gisant au sommet du talus nord-est de la voie, sur le territoire de Quaremont, canton *Gheynst-bosch,* les débris d'un vase en fine terre rouge non vernissée. Il nous vint aussitôt

à l'idée que ce vase, déterré à proximité, avait dû être apporté là par l'ouvrier qui l'avait découvert, sans doute pour le fouiller plus à son aise et en retirer sans bruit le numéraire que son imagination se plaisait à y supposer. Une terre noirâtre et des parcelles d'os calcinés, tout cela épars encore parmi les débris du vase, voilà probablement tout ce qu'il contenait. Or, nous avons lieu de présumer, que cette pièce de poterie provenait d'une sépulture gallo-romaine, détruite accidentellement à quelques pas du lieu où nous fîmes la trouvaille et que la substance noirâtre qu'il renfermait n'était partant autre chose que des cendres humaines.

Etichove.

V. En avril 1840, durant le défrichement de la partie du *Maerkelenhout,* dite *de Boecktaillie,* Charles Boudrie, journalier de la commune d'Etichove, rencontra, sur la portion de bois qu'il dérodait, un grand et beau vase de terre brune. Ce vase qui fut brisé par le fait même de sa découverte, était entièrement entouré de pierres brutes et contenait, selon qu'on nous a assuré, une grande quantité de cendres, entremêlées de petits morceaux d'ossements calcinés. Peu de jours après la trouvaille, nous eûmes occasion de faire fouiller la place que le vase avait occupé. Outre ses débris, dans lesquels nous reconnûmes une belle urne-potiche d'une fine pâte de couleur chocolat, nous mîmes au jour les restes de six autres pièces de poterie, qui, bien que d'espèces différentes, appartenaient cependant aux nombreuses variétés de vases funéraires déjà maintes fois mentionnées. Les fragments des six vases accusaient en général une cassure récente, et cette circonstance nous suggéra naturellement la pensée que ces vases avaient été brisés en même temps que la potiche de terre brune, et qu'ils constituaient avec celle-ci un seul et

même groupe funéraire. Nous hésitâmes d'autant moins à embrasser cette opinion, que nous avions déjà devant nous un exemple de semblable disposition de sépulture, où l'urne, contenue seule dans une petite loge de pierres brutes, est accompagnée de vases accessoires bordant extérieurement les parois de la loge (Voir au commencement de notre IIIe article, pour la sépulture à laquelle nous faisons ici allusion).

Notre fouille nous procura la médaille de Gordien III, que nous avons citée dans notre Ier article; elle se trouvait au milieu des débris des vases. En la voyant, Boudrie nous déclara avoir recueilli, parmi les cendres de l'urne, deux petits objets en métal, de forme ronde et de même dimension que la médaille : ils étaient ornés de dessins de couleurs variées et présentaient quelques points brillants. On a déjà reconnu une paire de fibules émaillées. Trop d'empressement à les considérer en occasionna la perte.

Notre sépulture de la *Boecktaillie* se trouvait à une distance de 300 mètres environ au nord du cimetière du *Maeijendriesch*, dont nos Ier et V^e^ articles ont déterminé la position. Quant à la profondeur à laquelle elle était ensevelie, elle ne dépassait pas la hauteur d'un fer de pelle.

Ellezelles.

Nous avons dit quelque part que le défrichement du *Bois de St-Pierre,* section de 1839-40, nous avait offert quelques sépultures isolées. Ces sépultures sont au nombre de trois.

VI. Le 2 décembre 1839, Charles Van de Voorde, journalier, du hameau *la Cocambre,* sur Escornaix, en train de déroder la portion de bois qu'on lui avait confiée, à l'est du triangle circonscrit par le grand dépôt de sépultures,

découvrit la première. Elle consistait en un groupe de quatre vases, posés les uns à côté des autres, à un pied environ de profondeur. Nous n'avons pas besoin de dire que ces vases subirent le sort à eux communément réservé, et que ce n'est que par leurs débris que nous avons pu juger de leur forme et déterminer leur origine. L'inévitable urne-potiche avec cendres et ossements se rencontrait encore ici à côté de la petite cruche, du coquetier et de l'assiette. Une portion du coquetier avait conservé les lettres finales ...EVERI du nom d'un potier. Le complément probable de cette inscription, à considérer le point central du vase dont elle occupait le fond, devait présenter les lettres O. S. ou OF. S., donc O. ou OF. (*officinâ*) SEVERI, *de l'officine, de la fabrique* ou *de l'atelier de Severus*. Il est peu de noms de potiers qui se retrouvent aussi fréquemment dans nos contrées que celui de Severus; une foule de descriptions archéologiques le ramènent, et dernièrement encore nous l'avons lu sur les morceaux d'un vase de *terra samia,* retirés de la Sambre, à Marchienne-au-Pont.

La sépulture mentionnée ici était éloignée de 68 mètres à l'est de la grande pierre, trouvée isolément sur l'un des côtés du terrain consacré à l'inhumation en commun.

VII. Ce fut à 163 mètres sud-est de la même pierre que, le même jour, dans l'après-midi, fut exhumée la deuxième sépulture, par le nommé Joseph Van Hoecke, aidé de son père Jean, tous deux de la Cocambre (Escornaix). Le groupe funéraire était composé de trois vases; une urne-potiche de terre grise, une autre de terre jaunâtre et une assiette de terre brune. Ces vases, de fabrique gallo-romaine, tous encore dans leur entier au moment de la découverte, ne purent échapper à la loi commune, bien qu'ayant été trouvés pour ainsi dire sous nos yeux. Une pensée cupide les avait voués d'avance à la pioche. La potiche de terre jaunâtre était d'une pâte assez grossière; sa dimension était

celle des plus forts vases cinéraires cités, et une très-grande quantité de cendres et d'os calcinés en comblait la cavité. L'autre potiche, d'une dimension bien moindre, renfermait également une certaine quantité de cendres.

VIII. La troisième sépulture isolée que le dérodement de 1839-40 nous fit connaître, fut trouvée le 13 décembre 1839. Elle gisait à 180 mètres à l'est de la pierre ci-dessus rappelée, et à 350 mètres au nord d'un tumulus exploré, le 11 août 1837, sur la partie du *Bois de Saint-Pierre* dont il est ici question. Cette sépulture, découverte par certain Charles-Louis Hantson, du hameau *ten Hulle,* sous Renaix, consistait tout simplement en une espèce d'écuelle ou assiette de terre rouge non vernissée, entourée et recouverte de pierres plates sablonneuses, prises dans le voisinage. Des parcelles d'ossements calcinés et des cendres remplissaient en partie l'écuelle, qui fut brisée involontairement d'un coup de pioche. Pour autant que nous avons pu en juger par les morceaux qui nous furent exhibés, la forme de cette écuelle avait beaucoup d'analogie avec celle du vase dessiné pl. IX, n° 5.

Quelques têts de poterie noire furent recueillis à proximité de l'emplacement de la sépulture; leur brisure était évidemment ancienne et ils appartenaient à des vases de grande dimension.

N'omettons pas de signaler que le dépôt cinéraire mentionné ici, ne se trouvait recouvert que de quelques centimètres de terre. Quant au groupe de vases décrit précédemment, sa profondeur sous le niveau du sol était en quelque sorte normale.

IX. Le nommé Benoit Spileers avait acquis de M. le baron Léopold Lefebvre, une parcelle du *Bois de St-Pierre,* comprise dans le *défriché* de 1841-42, lequel longe à l'est le ruisseau qui sépare ledit bois du *Maerkelenhout.* Le terrain acquis était tout hérissé d'aspérités, et force fut, pour

le rendre quelque peu propre à la culture, d'en réduire les principales inégalités. C'est en procédant à ce travail de nivellement que, le 12 avril 1845, fut trouvée une sépulture gallo-romaine, formée de deux vases posés l'un sur l'autre. Ils gisaient à moins de 0,20 centimètres de profondeur; aussi furent-ils brisés d'un même coup de pioche. Sous le choc, une grande quantité de cendres entremêlées de particules blanchâtres, qui semblait avoir été contenue dans le vase inférieur, se répandit sur le sol.

Les débris des deux vases nous furent soumis peu de jours après la découverte. Le vase qui renfermait les cendres humaines, était une urne-potiche d'une pâte grise très-poreuse, offrant, sur le ventre, quelques lignes horizontales en guise d'ornementation; l'autre pièce de poterie était une petite assiette de terre brunâtre, de l'espèce décrite au n° 11° de notre IIe article et 19° de notre IIIe article (Voir aussi pl. IV, 7, et VIII, 16). Cette assiette, suivant le rapport de Spileers, était posée sur l'ouverture de la potiche, de manière à lui servir de couvercle et à empêcher les terres d'y pénétrer.

C'est à six mètres seulement à l'est du ruisseau mentionné plus haut, et à 500 mètres environ au nord-ouest du cimetière exploré en 1839, que la sépulture dont nous traitons fut exhumée. Deux coins de silex mutilés avaient été trouvés, peu auparavant (le 10 janvier 1845), à proximité de ce dépôt funéraire. Le même Benoit Spileers les avait recueillis gisant l'un à côté de l'autre, à plus de deux pieds de profondeur.

X. Sur le territoire d'Ellezelles, au sud-est du *Bois de St-Pierre,* et touchant l'accotement méridional de la route, actuellement en construction, de Renaix à Nederbrakel, on voyait une espèce de bruyère marécageuse, désignée sous le nom de *het Vyverken*. J.-B. Van Crombrugghe, cabaretier au hameau des Quatre-Vents, à qui cette bruyère

appartenait, en faisait opérer le nivellement dans le courant du mois de juillet 1845. Parmi les ouvriers employés à ce travail se trouvait certain Pierre-François Monseur, du hameau *ten Broecke,* sur Ellezelles, qui rencontra, à deux pieds environ sous terre, une loge construite en pierres sablonneuses grisâtres, extraites sur les lieux mêmes. Cet ouvrier, ne soupçonnant nullement ce que pouvait être cette loge et la confondant, du reste, avec un arrochement de pierres naturel au sol, s'était mis en devoir de la démolir, et, après en avoir arraché la pierre-couverture au moyen de la pioche, il avait porté un grand coup du même instrument en plein milieu de la place où celle-ci reposait. Plusieurs morceaux de vases différents, que protégeaient des pierres placées de champ, s'étaient aussitôt éparpillés sur le sol, et à ces débris s'étaient mêlés une terre noirâtre, semblable à de la cendre, et des morceaux d'une substance blanche, qui s'écrasait sous la pression des doigts (des ossements calcinés). Si nous devons en croire l'auteur de la trouvaille, cinq vases auraient été contenus entre les parois de la loge et brisés par lui. Tous auraient appartenu, pour la forme, au type commun *potiche,* comme il faut l'induire aussi de la qualification de *snuifpotjes,* donnée par lui à ces vases. Quant à la terre dont ils étaient fabriqués, elle aurait été de couleur grise, noirâtre et brun-rougeâtre.

Lorsque nous nous fîmes conduire sur le lieu de la trouvaille, pour nous assurer de l'exactitude des détails qui précèdent, nous trouvâmes, gisant encore sur place, les pierres de la loge, et nous recueillîmes, en outre, dans les déblais, plusieurs têts de vases provenus de la sépulture. Ces débris étaient bien de la couleur et accusaient bien la forme qui nous avaient été désignées. A coup sûr, on n'hésitera pas à reconnaître, dans la loge découverte, un tombeau gallo-romain, si nous ajoutons que notre examen

nous a donné la conviction que, sous le rapport du style et de la fabrication, les vases y contenus ne différaient aucunement de ceux décrits jusqu'à présent.

Flobecq.

XI. La trouvaille dont nous faisons suivre ici la description, est remarquable par l'emplacement où elle eut lieu.

La lecture de l'intéressante notice de Mr Men De Ring, sur les *tombes celtiques de la Souabe et de l'Allemanie* (1), nous avait suggéré le projet de faire fouiller dans toute leur étendue quelques-uns des *tumuli* ouverts dans les environs de notre ville. Un *tumulus* de belles dimensions, bien conservé dans sa forme, situé au sommet du *Pottelsberg,* à droite et à proximité du grand chemin de Renaix à Grammont, sur le territoire de Flobecq, et au centre duquel avait été découverte, en 1837, une grande loge de pierres brutes, fut un de ceux que nous prîmes pour objet de ces nouvelles investigations. Parmi les particularités que l'exploration intégrale de ce *tumulus,* opérée le 6 octobre 1843, nous mit à même de constater, il en est une qui donna lieu de nous surprendre : ce fut la rencontre d'un dépôt funéraire, offrant absolument les caractères des sépultures décrites dans les précédentes annotations, et n'ayant nulle analogie avec les tombeaux contenus généralement dans les *tumuli.*

Emmanuel Lison, du hameau *Dammekens-straete,* sous Renaix, un des douze ouvriers qui nous accompagnaient dans nos recherches, venait d'entamer la superficie du tertre, à une distance de 2m,50 à l'est de son axe, lorsqu'une pierre, posée horizontalement à 0m,15 centimètres seulement de profondeur, faisant obstacle aux efforts de sa bêche, l'empêcha de pénétrer plus avant dans le sol. Ap-

(1) Voir le *Messager des Sciences,* année 1840. page 350 et suiv.

pelé sur-le-champ, nous ordonnâmes de déblayer, avec toutes les précautions possibles, la pierre aperçue, et bientôt furent mises à nu avec elle huit autres pierres placées de champ. Ces neuf pierres réunies formaient ensemble une petite loge, haute de $0^m,23$, longue de $0^m,37$ et large de $0^m,26$ centimètres. Comme la loge touchait presque le bord d'une tranchée profonde de $1^m,50$ environ, il nous vint à l'idée de profiter de cette circonstance, pour en faire l'ouverture par un des côtés et observer par là, en la dérangeant le moins possible, la disposition des objets qu'elle aurait pu contenir. Une première pierre enlevée nous montra la loge entièrement remplie de terre, laquelle s'y était vraisemblablement insinuée par l'infiltration des eaux pluviales. Nous ne renonçâmes pas pour cela à la pensée qui nous guidait de découvrir des vases funéraires; nous nous mîmes donc en devoir de dégager, avec toutes les précautions exigées en pareil cas, la terre qui encombrait la loge, et bientôt nous pûmes considérer, intérieurement et dans son ensemble, la disposition primitive de la sépulture gallo-romaine que représente fidèlement la figure 7 de notre planche XII (1). Nous l'avouerons cependant, le résultat obtenu était tout-à-fait en dehors de nos prévisions, en ce sens bien entendu, que les objets découverts étaient tout différents, par leur style et leur exécution, de ceux que nous supposions pouvoir être renfermés dans un *tumulus*.

Évidemment, ce tombeau n'a pu être établi dans le tertre, que postérieurement à l'érection de celui-ci sur la loge

(1) Il est à remarquer que les sépultures gallo-romaines qui offrent plus particulièrement cet abri ou entourage de pierres brutes, sont celles que l'on trouve *isolées :* c'est ce que prouvent non-seulement les divers cas que nous avons nous-même rapportés, mais une foule de découvertes consignées dans les recueils scientifiques du pays et de l'étranger.

PL. XII

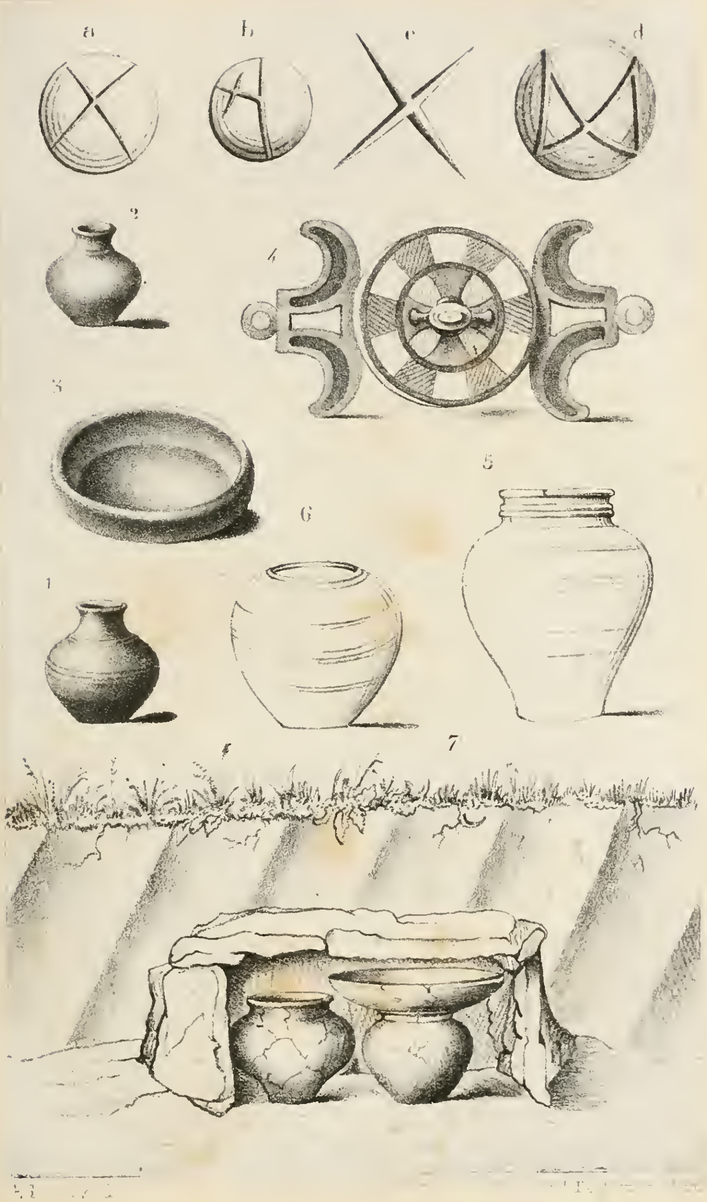

en grosses pierres brutes qui en occupait le centre (1); l'emplacement de la sépulture ne permet pas, en effet, le moindre doute à cet égard. La découverte d'une médaille, parmi les vases de ce dépôt, eût été d'un grand éclaircissement pour la question des *tumuli;* elle nous eût donné une date nouvelle touchant la construction de ces curieux monuments, ou tout au moins, elle nous eût aidé à fixer l'époque en-deça de laquelle ne pouvait remonter l'érection du *tumulus* dont il est ici question, en supposant, toutefois, que la médaille fût du règne impérial sous lequel le dépôt en aurait été fait.

Des trois vases renfermés dans la petite loge, ainsi que le démontre notre dessin, deux sont de petites potiches et la troisième est une assiette; ils sont fendus de toutes parts et à peine se soutiennent-ils dans leur entier.

L'une des deux potiches, celle recouverte, comme on le voit, par l'assiette, a $0^{m},110$ millimètres de hauteur sur $0^{m},134$ de diamètre au plus fort de son renflement; elle est d'une pâte noire et celluleuse, à surface raboteuse, et porte sous le col deux petites fossettes jumelles; en un mot, elle ne diffère pas de celle décrite au n° 2 de notre IIIe article. Ce petit vase était aux deux quarts rempli de cendres et de morceaux d'os calcinés; un troisième quart consistait en sable, qui s'était peut-être introduit par les fêlures de l'assiette, et le quart supérieur restant offrait un vide, circonstance que peu d'urnes nous ont donné lieu d'observer, bien qu'à notre avis ce vide ait dû exister originairement dans presque tous les *cinéraires,* puisque nous avons toujours remarqué que le dépôt de cendres et d'ossements n'occupait guères que la moitié ou le tiers de la capacité des vases. Le vide devait se combler, soit immédiatement, au moment du dépôt dans la terre, si l'urne

(1) Voir notre article *Tumuli* ci-après.

n'était pas couverte, soit à la longue, par l'infiltration des eaux du ciel, si l'urne n'était pas couverte de manière à intercepter le passage à tout autre corps étranger.

La seconde petite potiche, un peu plus forte que celle qu'elle accompagnait, donne 0^{m},115 sur 0^{m},136 millimètres : la pâte, également plus fine, se rapproche de celle des potiches n° 9 de notre troisième article. Anciennement, elle fut trouée sur le côté; on avait fermé la brêche par un éclat de pierre bleue assujetti au moyen de ciment. Au moment de sa découverte, ce vase était comblé de terre, et il nous a été assez difficile d'y démêler de la cendre, vu la quantité infinie de petites racines qui s'y étaient entrecroisées en y poussant.

Quant à l'assiette recouvrant la petite urne, elle est de terre brunâtre couverte d'un enduit bronze, et appartient par là, de même que par sa forme, à l'espèce de poterie décrite au n° 11° de notre second article et 19° de notre IIIe article. Ses dimensions présentent un diamètre de 0^{m},19 centimètres et une hauteur de 0^{m},037 millimètres. Au centre se trouve estampillé le nom d'un potier, mais les lettres dont il est formé sont plus ou moins altérées, de sorte qu'il n'est pas aisé de le déchiffrer sûrement; toutefois, la leçon la plus probable est DIVI. Des poteries découvertes au Châtelet ont offert cette même marque de fabrique (Voir les *Bulletins de M. Grignon,* 1772 à 1774). Cette assiette ne contenait que de la terre; mais une multitude innombrable de petites racines l'enveloppait également, ainsi que l'urne à laquelle elle servait de couvercle.

C'est par le plus singulier des hasards, que la sépulture à laquelle nous venons de consacrer les lignes qui précèdent, n'a pas été mise au jour, lors de l'exploration partielle du *tumulus* où elle était établie. La large tranchée pratiquée au centre de ce tertre, en juillet 1837, venait en quelque sorte effleurer la petite loge qui servait d'abri aux vases.

Frasnes — Buissenal.

XII. En explorant un jour les anciens et les nouveaux *défrichés* du *Bois de Frasnes,* situés sur l'extrême limite nord-est du bourg de ce nom, à proximité du *moulin de la Houssière,* nous nous adressâmes, pour renseignements, à plusieurs personnes de la localité, et notamment à certain François Duhaut, maçon, encore en train de déroder une partie du bois susnommé. Cet homme nous apprit que, cinq ans auparavant (nous étions le 30 décembre 1842), en nivelant une petite éminence, sise en avant de la maison qu'il habite, au hameau de *Pirouche*, sur les *défrichés*, et après avoir déblayé près d'un pied et demi de terrain, il vint à tomber sur un lit de terre noirâtre entremêlée de charbons de bois, au milieu duquel il déterra *une bombe, remplie d'une poudre noire qui, selon lui, aurait été de la poudre à canon détériorée par un long séjour dans la terre. Cette bombe, aussi de couleur noire, était tellement consommée qu'elle tomba en pièces sous le premier choc de la bêche. Des restes d'autres bombes, semblables à la bombe entière, gisaient à côté de celle-ci.*

Dans l'opinion de Duhaut, ces bombes étaient des vestiges des guerres anciennes (c'est de cette manière que nos Wallons en général s'expliquent l'origine de tout reste d'antiquité), et ils dataient, selon toute apparence, du temps où les Hollandais (1) étaient campés dans ces bois. En disant cela, notre interlocuteur nous indiquait un pont sur un ruisseau, que l'on appelait encore dans le hameau *le pont des Hollandais*. Mais une dénomination qui captiva sérieusement notre attention, fut certainement celle par

(1) Les Gueux, les Huguenots, ceux de la Religion, les Protestants. Peut-être bien Duhaut entendait-il par là les Bohémiens ou Zingaris, que nos Flamands nomment d'*Egyptenaers* (ils prononcent *Dziptenaers*). Voir notre VIIIe article ci-après.

16

laquelle il nous désigna les terrains dont dépend l'éminence qui a fourni la trouvaille, et qu'il appelait *le mont des païens*.

En présence des indications fournies par Duhaut, qui aurait hésité à prendre l'emplacement par lui fouillé pour celui d'une sépulture gallo-romaine? Dans cette bombe et ces fragments de bombes si fragiles, ne reconnaît-on pas ces petites potiches de terre noire ou grise, que nous avons retrouvées presque partout? Mais nous avons voulu une preuve plus complète encore, et une fouille légère exécutée sur le lieu de la trouvaille, nous y fit en effet retrouver des traces de cendres et des portions des vases qui gisaient parmi elles. Nous pourrions rappeler également ici une circonstance, qui ferait évanouir à l'instant tout ce qu'il pourrait y avoir d'étrange, en apparence, dans l'existence d'une sépulture au lieu signalé : c'est la reconnaissance faite par nous dans le voisinage, sur les *défrichés* du *Bois de la Hamaide,* de vestiges d'habitations de l'ère gallo-romaine. Et l'on est même autorisé à conjecturer, d'après ces indices, que nombre d'autres sépultures doivent se trouver là disséminées sous le sol. En attendant que le hasard vienne donner raison à notre supposition, qu'il nous soit permis de signaler, en outre, l'existence dans ces lieux, au milieu d'une bruyère, d'un tertre conique, à vastes dimensions, que sa forme régulière indique être un *tumulus*.

Avant de passer à quelques considérations sur le mode d'inhumation usité dans ces localités, à l'époque où il faut reporter les sépultures décrites jusqu'ici, nous poserons une question, que beaucoup de nos lecteurs se seront déjà faite sans doute. En effet, nous osons croire qu'il aura échappé à un très-petit nombre d'entre eux de faire la réflexion suivante. Si, sur un nombre de sépultures gallo-romaines

découvertes, durant l'espace de quelques années, dans un rayon de deux lieues à peine, celui venu à la connaissance des explorateurs a été si considérable; quel a donc dû être le grand nombre de sépultures mises au jour et anéanties dans cette même circonscription de pays, durant les nombreux défrichements qui y ont été successivement opérés dans les temps antérieurs ; considéré surtout , que les chiffres mentionnés ont été fournis presqu'en général par des défrichements comparativement peu étendus? On se demande naturellement alors quel a dû être le nombre infini d'inhumations pratiquées ici sous la période romaine? Nous abandonnons aux méditations de nos historiens les données statistiques importantes, touchant la population et la dépopulation de nos contrées, aux premiers siècles de notre ère, que comporte la simple mais si intéressante question ci-énoncée.

Voici que nous avons mené à terme le dépouillement des matériaux que nous ont fournis les découvertes de sépultures gallo-romaines proprement dites. Peut-être nous fera-t-on le reproche d'avoir été trop prodigue de détails; mais qu'on le sache bien, nous ne nous sommes livré à tant de minutieuses indications, que parce que nous avions la certitude que nous ne possédions pas encore de notions aussi exactes, ni aussi complètes, sur les sépultures primitives de nos contrées; sans compter que nous avions devant nous l'exemple des archéographes de tous les peuples qui nous entourent (1). Cependant, la crainte de voir

(1) Français, Anglais, Allemands, Hollandais, auxquels nous ajouterons Danois , Suédois , Norwégiens et Russes même. Nous avons honte de le dire, la connaissance des antiquités nationales, surtout pour ce qui concerne les premiers temps historiques, a fait peu de progrès chez nous. Tandis que, dans les pays voisins, cette étude est à l'état de science positive, partant de données exactes, résultat de

ces notes prendre trop d'extension, nous avait interdit, plus d'une fois, d'intercaler dans notre récit, des dévelop-

nombreuses observations, de recherches actives et incessantes; ici, elle est encore à son début et, pour ainsi dire, tout entière à constituer, de telle sorte que force nous est, le plus souvent, de procéder par analogie. Chez nos voisins, déjà l'on ne s'occupe plus exclusivement des Egyptiens, des Grecs ou des Romains, mais l'archéologie nationale, cette base fondamentale de l'histoire de la patrie, tient le premier rang à leurs yeux, et de jour en jour, de nobles ambitions tendent à lui donner plus de développement. Ici, l'on a beaucoup écrit, beaucoup disserté, et l'on ne s'est presque pas occupé de ce qu'il y avait de préalablement essentiel, de ce qui se présentait comme indispensable, à savoir, de rechercher, de constater, de recueillir et de grouper des faits. En effet, que nous ont appris tant de ces doctes mémoires émanés d'archéologues et d'historiens distingués qu'a possédés notre pays? Ont-ils seulement fixé les opinions sur quelque point important, mais obscur de nos origines? Appuyés sur des données vagues, sur un fait isolé ou mal observé, ils ont laissé tout résultat hypothétique. Et combien de ces élucubrations, au reste bien souvent ingénieuses, ne sont après tout que de véritables romans? Voir, par exemple, les écrits de notre paradoxal De Grave.

Heureusement, la lacune que nous signalions ici tout-à-l'heure, a frappé l'attention de quelques hommes d'intelligence et de savoir qui, animés d'un pur esprit de patriotisme, se sont bientôt donné la main. Dans nos principales villes se forment et se constituent des sociétés, réclamant partout un généreux concours, dans le but d'assembler et de coordonner les éléments, qui doivent porter notre archéologie locale au niveau de la science actuelle (*a*). L'éveil en est donné, bientôt chaque localité aura ses explorateurs, bientôt sur tout point surgiront de nombreux matériaux, d'où le savoir profond de l'archéologue fera jaillir la lumière; c'est que, initié à ces études par le bienfait de l'association, le public aura appris à les respecter, en aura compris l'importance et l'utilité, et voudra témoigner ses sympathies en aidant l'investigateur dans ses graves et patriotiques recherches. On ne verra donc plus désormais, nous aimons à l'espérer, des trouvailles perdues pour la science, ou dont elle ne soit en mesure de tirer aussitôt tout le parti possible. Désormais on ne se bornera plus, sans doute, au simple exposé du fait de la découverte, suivi d'une sèche énumération des

(*a*) Une société archéologique vient également d'être constituée dans la province du Luxembourg.

pements scientifiques, à l'appui de nos observations, ou comme explication des faits que nous consignions. Ainsi,

objets trouvés; car cela nous apprend-il quelque chose, si d'utiles indications ne s'y trouvent jointes? On comprendra, en effet, que c'est à la description fidèle et détaillée de chaque objet différent qu'il importe de s'attacher, à rapporter avec soin tous les renseignements, toutes les particularités qui peuvent servir à caractériser nettement la trouvaille. Mis ainsi en position d'opérer des rapprochements, l'archéologue pourra fixer, par analogie, l'origine, l'attribution ou la date des antiquités recueillies, des monuments observés. A combien d'hypothèses fausses n'ont pas donné lieu des descriptions incomplètes ou équivoques! Que d objets annoncés ou décrits pompeusement pour ce qu'ils n'étaient pas!

Espérons que chaque jour nous rapprochera du but que l'on s'est proposé d'atteindre, que les connaissances archéologiques se popularisant ici en raison progressive des développements que prendra notre archéologie nationale, nous n'aurons bientôt plus rien à envier sous ce rapport à nos voisins. Un bon et éclatant exemple peut être donné, en ce moment même, par *la Société archéologique de Belgique;* car un cas remarquable d'appliquer ses ressources se présente. Tout le monde a lu, dans les journaux du pays, un articulet annonçant une trouvaille considérable et importante d'antiquités, dans un champ nommé *Meerveld,* au bourg de Lede, près d'Alost, sur le territoire de la Flandre orientale, trouvaille qui semblerait indiquer la voie vers des découvertes non moins considérables et non moins précieuses (Voir aussi le *Messager des Sciences,* 1846, p. 290). Il serait à désirer que la société envoyât sur les lieux un antiquaire zélé et instruit, pour aller aux informations et recueillir, sur cet intéressant dépôt d'antiquités, tous les éclaircissements et tous les renseignements désirables. Il aurait spécialement pour mission de bien étudier l'emplacement de la trouvaille et la situation des localités, de décrire les objets trouvés, leur variété, leur disposition dans la terre, d'exposer les divers caractères de la découverte, d'examiner si le champ qui l'a fournie fut un cimetière, le siége d'habitations antiques ou l'emplacement d'un camp; de dresser plan et dessins, s'enquérir de traditions locales, ou si d'autres découvertes n'ont pas été faites là antérieurement dans le voisinage, ou à des distances peu éloignées, d'apprécier enfin complètement les moindres données avec tous les développements qu'elles comportent. Sur le rapport du sociétaire délégué. celui-ci démontrant l'utilité et la réussite probable de recherches ultérieures, la société prendrait dès lors des mesures pour faire exécuter des fouilles, soit de son chef, soit de concert avec le

l'on aura remarqué que nous nous étions dispensé de faire le narré des cérémonies funèbres en usage chez les Romains, et conséquemment chez nous, leurs sujets, à l'époque où remontent les sépultures dont parlaient nos articles. Aujourd'hui, toutefois, nous reconnaissons qu'une exposition fidèle de ces solennités doit aider puissamment à l'intelligence de tout ce qui précède, et lui servir, en quelque sorte, de complément : nous nous sommes donc décidé à placer ici une relation concise, mais complète cependant, des diverses pratiques qui précédaient et accompagnaient l'incinération des corps et l'inhumation (1).

Les Romains attachaient une grande importance à la célébration des rites funèbres, ils en observaient rigoureusement les plus insignifiants détails. Quand un malade paraissait sur le point d'expirer, le plus proche parent présent s'empressait de recueillir son dernier soupir avec la bouche, puis il lui fermait les yeux. On étendait le mort par terre, et après l'avoir lavé avec de l'eau chaude et parfumée, on le revêtissait de ses plus beaux vêtements :

gouvernement. Et ces fouilles, conduites et surveillées par une Direction spéciale, seraient exécutées de manière à pouvoir être citées ou proposées pour modèle. Il est hors de doute que la société archéologique ne soit à même de rendre ici un signalé service à la science qu'elle a prise sous son patronage ; aussi nourrissons-nous la pensée intime que notre vœu sera réalisé par elle (*a*).

(1) On a dû comprendre depuis longtemps que nous n'écrivons pas exclusivement pour les savants, mais autant pour répandre le goût de nos antiquités et rendre familières, à tous ceux qui nous liront, certaines notions, certaines indications, dont la connaissance peut être utile, sinon indispensable. Si nous avions eu la pensée de ne communiquer les résultats de nos recherches qu'aux seuls érudits, nous en eussions éliminé naturellement tout ce qu'un homme de savoir ne peut ignorer, et c'est au premier corps scientifique du pays qu'alors nous les eussions soumis.

(*a*) Voir à la fin de cet article.

s'il avait obtenu des récompenses en sa vie par son courage, on l'en décorait. Ainsi paré, on le plaçait sur un lit dans le vestibule de la maison, les pieds hors de la couche, pour indiquer qu'il était prêt à partir pour le dernier voyage. Alors on faisait entendre des lamentations, on jetait des fleurs et des feuilles sur la couche funèbre. Une petite pièce de monnaie qu'on plaçait dans la bouche du cadavre, devait servir à payer à Caron, le nautonnier des enfers, le prix du passage de l'Achéron.

Dans les premiers siècles, les Romains enterraient leurs morts, mais ils empruntèrent bientôt aux Grecs l'usage de les brûler : sous la république, cet usage était généralement adopté chez eux, et sous les empereurs, il devint presque universel (Tacite, ann. XVI, 9).

Les honneurs funèbres rendus aux morts variaient selon le rang, la fortune ou la condition des personnes; de là divers modes de funérailles. Mais ces différents modes de sépulture ne doivent pas nous arrêter ici : nous nous bornerons à décrire les cérémonies usitées dans les *funérailles ordinaires,* car c'est là ce qu'il importe réellement de connaître, pour apprécier les rapports qui existent entre les sépultures que nous avons découvertes et les pratiques funéraires des Romains.

Le jour de la pompe funèbre, les plus proches parents du défunt, ses héritiers, ses affranchis ou des esclaves, portaient sur leurs épaules le lit funéraire, où était placé le mort, les pieds devant, vêtu et orné comme nous l'avons dit plus haut. Des troupes de musiciens, tels que joueurs de flûtes (*tibicines*) et de trompettes (*siticines*) ouvraient le cortége; ils étaient suivis des pleureuses à gages (*praeficae*), des histrions et des bouffons (*ludii* vel *histriones* et *scurrae*), chantant et dansant. L'un d'eux, qu'on appelait l'archimime (*archimimus*) jouait le personnage du mort (*personam agebat*) : revêtu des habits du défunt,

couvert d'un masque qui reproduisait ses traits, il imitait son air, sa démarche et son langage, et représentait, dans une sorte de pantomime animée, ses faits, ses gestes et ses habitudes. Venaient ensuite les affranchis du défunt, puis le corps précédé des images du mort et de celles de ses aïeux. A sa suite marchaient la famille et les amis. On se rendait ainsi jusqu'au lieu choisi pour la sépulture, qui, comme nous le disions au début de cet article, pouvait être établi partout, sauf dans l'enceinte des villes.

Quand le corps était brûlé et enterré dans le même endroit, ce lieu s'appelait *bustum;* on nommait *ustrinum* ou *ustrina* celui où l'on se bornait à brûler le corps.

Le bûcher funéraire (*rogus* ou *pyra*) était formé de bois susceptible de s'enflammer aisément; on lui donnait la forme d'un autel à quatre faces égales, d'où les termes *funeris ara, ara sepulcri;* cet autel était plus ou moins élevé, suivant le rang de la personne morte. On plaçait sur le bûcher le lit ou le banc qui supportait le corps, on ouvrait les yeux au mort, et les parents, après lui avoir adressé un dernier adieu, allumaient le feu avec une torche, en détournant le visage (*aversi*), pour exprimer leur répugnance à s'acquitter de ce triste devoir.

On livrait aux flammes les objets qui avaient appartenu au mort, ses marques distinctives, les coupes dont il s'était servi, des styles à écrire, des miroirs, des lampes, épingles à cheveux, colliers, fibules, bracelets, clefs, etc., tout ce que l'on croyait pouvoir lui être agréable. Les armes d'un militaire étaient ordinairement brûlées avec lui. On versait aussi quelquefois des parfums dans les flammes, et comme on attribuait aux mânes une grande avidité pour le sang, on immolait parfois différents animaux, particulièrement ceux qu'avait aimés le mort, et puis on les jetait dans le feu.

Quand le bûcher était consumé, on versait du vin sur

les charbons encore chauds, et les plus proches parents, en robes traînantes et quelquefois à pieds nus, venaient recueillir les os et les cendres du défunt (1). Ces derniers débris du corps humain, arrosés de parfums, étaient soigneusement renfermés dans une urne (*urna, feralis urna*), faite de terre, d'airain, de verre, de cristal, de marbre, de porphyre, d'argent ou d'or, selon la fortune ou le rang du défunt, et cette urne était immédiatement confiée à la terre avec certains vases de formes et de dimensions différentes, que l'on plaçait autour d'elle et qui contenaient des liquides ou quelques mets offerts aux mânes. Quelquefois on déposait aussi dans l'urne, ou près de l'urne, une petite fiole pleine de larmes répandues, que les Romains appelaient *lacrymatoire* (2).

Tels étaient les rites funèbres en usage chez les Romains, à l'époque qu'accusent les sépultures qui font l'objet des six notices que nous terminons aujourd'hui (3).

(1) On conjecture qu'après la combustion, l'on savait discerner les os et les cendres du cadavre, par la place qu'ils devaient occuper sur l'aire du bûcher. D'autres supposent que parfois le corps était enveloppé dans une espèce de toile incombustible, fabriquée d'asbeste ou amiante, où les cendres humaines restaient isolément agglomérées, après l'incinération du bûcher.

(2) Il est à remarquer que nous ne faisons que citer ici Adam, qui a professé, dans ses *Antiquités Romaines* (t. II, p. 347), l'opinion accréditée, à ce qu'il paraît, par des savants du XVe siècle. Mais on se rappellera que nous avons rapporté ailleurs, et plus d'une fois même, l'opinion, plus généralement admise, et basée en effet sur des témoignages formels, de ceux d'entre les antiquaires qui prétendent voir dans ces petites fioles des vases à onguent ou à parfums, tels que ceux dont on se sert de nos jours, d'où les noms de *reukfleschjes* et de *balsemfleschjes,* sous lesquels les savants hollandais les désignent ordinairement (Voyez J. E. G. Roulez, *Observations sur les vases vulgairement appelés lacrymatoires.* — Bulletins de l'Académie royale de Belgique, t. V, p. 226 et 313).

(3) Voyez, pour le tableau que nous venons de tracer, A. Adam, *Antiquités Romaines,* t. II, pp. 325 à 357; J. Kirchman, *De funeribus*

Si maintenant on rapproche de toutes ces notions éparses dans les témoignages écrits de l'antiquité, les résultats consignés dans nos présentes annotations, il est impossible de ne pas admettre qu'un mode d'inhumation identique à celui que nous venons de décrire, n'ait été suivi dans ces localités. Si, de plus, on se laissait guider par cette considération que, dans une foule d'emplacements où l'on sait que des Romains ont séjourné, on a trouvé des sépultures absolument semblables aux nôtres, on se persuaderait aisément que c'est à ce même peuple qu'il faut attribuer et ces tombeaux et les restes d'habitations qui les accompagnent ordinairement, et de ces prémisses, on arriverait aisément à conclure que le peuple-roi eut ici un établissement important (1). Et cependant, sans vouloir nous abandonner aux apparences très-spécieuses d'une observation plus ou moins superficielle, en l'absence surtout de tout document écrit et de preuves matérielles, telles, par exemple, que des restes de constructions d'un caractère monumental, ou la marque d'une légion sur les tuiles ou briques que l'on trouve ici disséminées en si grand nombre, nous avons repoussé toute idée d'origine romaine, pour ne voir, dans les anciens habitants des localités par nous explorées, que

Romanorum, livs. I à IV inclus; et De Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales*, IIe partie, p. 249 et suiv. Le second ouvrage, un des traités les plus complets sur la matière, témoigne d'une vaste érudition.

(1) Ainsi, l'on a vu des écrivains très-estimables déduire, d'éléments bien moins révélants que l'ensemble des faits que nous avons acquis, certaines présomptions, à l'aide desquelles ils déterminaient la position d'une *Statio*, d'une *Mansio militaris*, d'un *Castrum*, d'une *Colonie*, ou de tout autre établissement d'origine romaine, mentionné ou non par l'histoire.

Disons que, en général, on a l'habitude de regarder les lieux qui offrent des vestiges semblables à ceux que nous avons observés, comme des endroits marqués par le passage ou par le séjour des Romains. Selon nous, il n'en est pas, et ne saurait en être ainsi dans un très-grand nombre des cas qui se présentent.

des Nerviens ou des Ménapiens, ayant adopté en partie les mœurs, les arts et les usages du peuple dominateur (1). C'est donc à l'une ou à l'autre de ces deux nations (*gentes*) que nous attribuons les sépultures décrites (2).

On a dit, il est vrai, que la partie septentrionale de l'ancienne Belgique (la Belgique actuelle), n'ayant guères préoccupé les Romains, les peuplades qui l'habitaient continuèrent à vivre libres et indépendantes, ayant la civilisation romaine en horreur, et qu'ainsi elles restèrent complètement étrangères aux mœurs et aux usages du peuple-roi, conservant intacts les coutumes, les mœurs, les usages et le culte de leurs ancêtres.

Faut-il d'autres preuves pour démontrer le peu de fondement de cette opinion, et attester, au contraire, la métamorphose, tout au moins partielle, des mœurs, des usages et du culte de la nation conquise, que ces fréquentes découvertes d'objets à la physionomie si évidemment romaine, que chaque jour amène sur tous les points du pays? Où sont donc, en regard de ces nombreux témoignages, les vestiges de ces Nerviens ou de ces Ménapiens, par exemple, qui continuèrent, à l'avis de certains écrivains, que nous estimons beaucoup du reste, à mener une vie sauvage et

(1) Nous disons des *Nerviens* ou des *Ménapiens,* parce que toutes les localités où nous avons fait des découvertes, sont situées sur les limites généralement assignées aux pays respectivement occupés par ces deux nations, et qu'il serait difficile, pour ne pas dire impossible, dans l'état de nos connaissances sur la topographie ancienne de la Belgique, de déterminer avec exactitude auquel des deux peuples a appartenu telle ou telle portion du territoire que nous avons exploré. Selon l'opinion la plus généralement reçue, qui assigne l'Escaut pour ligne de démarcation, à l'est, aux Ménapiens, à l'ouest, aux Nerviens, toutes nos découvertes, faites, comme on le verra, sur la rive droite ou orientale de ce fleuve, appartiendraient au pays des Nerviens.

(2) Le professeur Roulez a émis la même opinion que nous, au sujet d'une trouvaille d'antiquités belgo-romaines, faite à Waesmunster en 1837. Voir le *Messager des Sciences,* année 1838, p. 479.

barbare au milieu de la civilisation romaine? Cependant on ne contestera pas que les régnicoles ne constituassent la grande majorité numérique, ou même la presque totalité de la population qui habitait ces contrées? Ajouterons-nous que les rares monuments, attribués par quelques antiquaires à ces mêmes régnicoles prétendument barbares, sont, selon nous, d'une nature encore très-contestable?

Certes, nous aimons à en convenir, la Belgique, et particulièrement sa partie septentrionale, fut moins accessible à l'influence romaine que les deux autres grandes divisions des Gaules, la *Celtique* et l'*Aquitaine*. Mais, en l'absence, supposons même, de toute preuve matérielle quelconque, que pourrait-on raisonnablement conclure quant aux résultats de cette influence, eu égard surtout à la longue durée de l'occupation romaine, si ce n'est à une différence du moins au plus?

L'homme, malgré lui, se sent entraîné vers le perfectionnement; tout ce qui peut lui procurer le bien-être et l'aisance, lui rendre la vie douce et facile, il le cherche constamment et l'adopte aussitôt qu'il le trouve. Or, la civilisation romaine apportait aux peuplades de ces contrées une foule d'avantages, tous les charmes et tous les agréments de la sociabilité; n'est-il pas tout naturel de penser que les Belges, convaincus de leur infériorité et convoitant dès-lors les bénéfices d'une existence moins rude, cherchèrent insensiblement à façonner leur existence sur celle de leurs dominateurs? Comment oser supposer même qu'ils aient pu échapper à l'influence de la civilisation romaine, lorsqu'on songe qu'ils étaient continuellement en contact avec les administrateurs, les employés et les marchands de Rome; qu'ils vivaient pour ainsi dire au milieu du mouvement continuel des légions commises à la garde des frontières gauloises? Et leurs propres concitoyens, façonnés dans l'armée, ou ailleurs, aux mœurs romaines, et

les légionnaires vétérans, à qui, pour récompense de leurs services, on accordait des terres dans les pays conquis, disséminés parmi eux, ne contribuaient-ils pas efficacement, si pas à transformer complètement, au moins à modifier la vie sociale ancienne?

Cependant, quel qu'ait été le degré de civilisation que les Gallo-Belges aient hérité de la domination romaine, toujours paraît-il constant que le séjour des villes leur fut peu familier. Quant à nous, nous pensons que la population de ces contrées, plus nombreuse qu'on ne le suppose généralement, était, à l'époque romaine, dispersée dans les champs et spécialement occupée de la culture des terres et de l'éducation de nombreux troupeaux (1), vivant agglomérée en bourgades, ou éparse dans des établissements ruraux isolés. Telle est, en effet, l'opinion qu'a fait naître chez nous rien que le résultat de nos propres investigations. Qui sait, si on ne doit pas chercher l'origine d'un grand nombre de nos villages, dans ces exploitations rurales de la période gallo-romaine! Notre huitième article, exclusivement consacré à la découverte d'emplacements habités à cette époque, démontrera que cette supposition n'est pas aussi dénuée de vraisemblance qu'on pourrait le croire au premier abord.

Nous voici arrivé à une autre catégorie de monuments funéraires, genre plus intéressant et moins généralement connu, nous voulons parler des *Tumuli* par nous explorés

(1) Tous les historiens sont unanimes à reconnaître que l'agriculture avait pris chez nous un grand développement pendant la domination romaine. Aux occupations que nous avons supposées aux peuples de nos localités, il faut joindre probablement, comme conséquence, le commerce des bestiaux, du lainage et surtout des produits agricoles. Peut-être aussi serait-ce trop peu présumer de leur industrie, que de nier qu'ils aient connu la fabrication de certaines étoffes de laine et même de lin ?

dans les environs de Renaix : l'exposé de ces recherches fera le sujet de notre prochain article au *Messager des Sciences historiques*.

Renaix, le 4 août 1846.

E. Joly.

Le vœu que nous avons émis dans une des notes qui accompagnent l'article qu'on vient de lire, a reçu en partie son accomplissement. Des fouilles ont été exécutées à Lede. Nous ignorons si l'idée de ces recherches est partie de la Société archéologique de Belgique, ou si c'est quelque autre influence qui les aura provoquées. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a prouvé, en les ordonnant, qu'il comprenait tout le prix que comportent l'étude et le collectionnement des restes précieux des anciens âges : en même temps, nous y avons vu son bon vouloir, de ne plus laisser désormais échapper aucune occasion d'apporter, pour autant qu'il est en lui, la lumière dans les ténèbres qui enveloppent les premières périodes de nos annales. En effet, qui niera que ces monuments, ces vestiges de générations qui nous ont précédés, ne soient les matériaux les plus utiles à consulter dans nos efforts à reconstituer notre passé; ces monuments, disons-nous, qui parlent d'eux-mêmes, qu'on ne peut, sans prévention, sans injustice, ni sans faire preuve d'ignorance, se refuser à tenir pour vrais. Nous félicitons sincèrement l'autorité administrative qui a organisé les fouilles de Lede, d'avoir ouvert la voie vers une mine si féconde en importants résultats historiques. Honneur à elle; car grâce aux mesures efficaces qui ont été prescrites, une foule d'objets d'un haut intérêt pour notre histoire et notre archéologie nationales, ont été rendus à la lumière et livrés à l'étude de l'antiquaire, aux inductions de l'annaliste.

Pour ce qui nous concerne, modeste fureteur de nos antiquités, nous nous sommes fait un plaisir d'aller visiter, sur les lieux mêmes, les trésors exhumés, alors que les fouilles étaient encore en pleine voie d'exécution. Et le 16 octobre 1846, nous nous trouvions au secrétariat du bourg de Lede, où nous eûmes la satisfaction de voir, étalé avec plus ou moins d'ordre, tout ce qu'avaient produit jusqu'à ce jour les recherches opérées par ordre du Gouvernement.

Bien qu'on ait déjà beaucoup parlé de la trouvaille de Lede, qu'il nous soit permis néanmoins d'en dire aussi quelque chose.

Au premier abord, et dans son ensemble, cette multitude remarquable d'antiquités nous a frappé par son caractère tout spécial, notablement différent de celui offert par les nombreux objets que nous avaient fourni nos propres explorations sur d'autres points. En effet, si nous exceptons quelques fragments de poterie en terre rouge sigillée, quelques morceaux de tuiles à rebords, quelques portions de petites meules de moulin-à-bras et quelques fibules en bronze, pour leur forme, nous devons avouer que presque rien dans les trouvailles de Lede, ne nous a présenté de l'identité avec les antiquités que nous avions recueillies précédemment de nos côtés.

Énumérons les objets que notre visite à la maison communale de Lede, nous a fourni l'occasion de passer successivement en revue. C'étaient :

1° Des haches d'armes en fer, d'une forme très-caractéristique, semblables en tout à la francisque trouvée dans le tombeau de Childéric, à Tournay, en 1653 (1), et aux haches d'armes décrites et figurées par De Caumont, dans la VIe partie de son *Cours d'Antiquités monumentales,* p. 276.

(1) *Chiffletii Anastasis Childerici regis Francorum,* p. 210.

2° Des lames de sabre ou de coutelas, à un seul tranchant, telles absolument que celles rapportées par De Caumont, dans l'ouvrage cité, page 269 et suivantes de la VIe partie, et que ce savant archéologue dit se rencontrer très-fréquemment, ainsi que les francisques, dans les sépultures des guerriers de l'éqoque Franque ou Mérovingienne. Ces glaives, très-courts, mais larges et épais, par conséquent relativement très-massifs, devaient produire de terribles blessures.

3° Des lames de couteau ou de poignard, semblables, pour la forme, aux lames de sabre que nous venons de mentionner (Voir encore De Caumont, ouvrage cité, VIe partie, p. 274 et suivantes (1).

4° Des fers de lance ou de pique, de formes et de dimensions diverses, mais se rapportant pour la plupart à un type commun (De Caumont, p. 267 et 274).

5° Des fers ou pointes de flèches, de dards, de javelots ou framées.

6° Des douilles ou extrémités inférieures de lances ou de javelots.

De même que les francisques, toutes ces armes, ou parties d'armes, sont en fer, et à la plupart d'entre elles adhèrent encore des tronçons de bois, qui laissent juger de quelle substance et de quelle forme étaient le manche, la poignée ou la hampe. Cependant quelques haches d'armes non-perforées semblaient avoir été munies d'un manche en fer; des poignards étaient montés de la même manière,

(1) Parmi ces couteaux, on en remarquait de très-petits, de la dimension de nos couteaux de poche. Ne seraient-ce pas les couteaux de la plus forte espèce, ou même les coutelas du n° 2, que désigne Grégoire de Tours en rapportant l'assassinat (à Vitry, en 575) du roi d'Austrasie Sigebert? « *Tunc duo pueri cum* CULTRIS VALIDIS, *quos vulgo* SCRAMASAXOS *vocant, infectis veneno, maleficatis à Fredegunde regina, utraque ei latera feriunt.* » Liv. IV, chap. 46.

et même quelques spécimens de ces derniers portaient, à la queue, des traces de corne ou de bronze, attestant qu'une poignée de semblable matière les garnissait.

7° Une grande quantité de grains de collier, variant, moins par la substance dont ils étaient façonnés, que par leur forme, leur dimension et leur ornementation. Il s'en trouvait en ambre, mais la masse était de terre cuite, ornée d'émaux incrustés sous une infinité de formes diverses. Voir De Caumont, ouvrage cité, VIe partie, p. 266, et l'atlas pl. XCVI; on peut voir encore les grains de collier figurés par Janssen, dans son curieux ouvrage périodique : *Oudheidkundige Mededeelingen*. Nous devons déclarer que nous avons été vivement frappé de la grande similitude qui existe entre les perles de Lede et celles découvertes, par Janssen, près de Nimègue, et que cet estimable archéologue croit pouvoir attribuer à une époque peu antérieure aux premiers Carlovingiens.

8° Des fibules ou agrafes en bronze et en fer, la plupart mutilées, lors des fouilles ou après leur exhumation, par des curieux trop empressés ou peu circonspects. Plusieurs de ces fibules sont d'un style caractéristique, mais d'autres rappellent certaines formes par nous dessinées dans nos planches.

9° Des bracelets en bronze et en fer, unis, c'est-à-dire sans aucune espèce d'ornementation.

10° De grands anneaux et des boucles (probablement de ceinturon : Voir le volume cité de De Caumont, pp. 266, 273 et 274) en fer, et plusieurs menus morceaux, tant de ce métal que de bronze, que l'on peut supposer avoir appartenu à des parties d'armures.

11° De petits objets en bronze et en fer incrusté de bronze et d'émaux, dont la destination nous a paru difficile à déterminer. Peut-être sont-ce des débris de harnachement de cheval?

12° Un petit bassinet en fer, portant, sur ses bords aplatis, des traces de clous ou attaches en bronze. Vu ses dimensions, il est impossible de prendre cet objet pour un casque; il nous semble rationnel d'y voir la ferrure d'un bouclier de forme ronde (Voyez De Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales,* VIe partie, p. 281). D'autres bassinets, ou plaques rondes avec concavité au centre, ont été trouvés dans la suite. Nous regardons ces objets comme très-curieux et dignes d'occuper l'attention (1).

13° Des dents humaines et plusieurs parties d'ossements humains non calcinés. Un de ces os offrait cette particularité très-remarquable, unique peut-être, qu'il était percé de part en part d'une tête de flèche ou de javelot, laquelle y adhérait encore fortement au moment de la découverte.

14° Plusieurs urnes entières ou mutilées, en terre grise, noire, noirâtre, jaunâtre et rouge, variant plus ou moins en dimensions, mais en général si peu différentes de forme, que nous croyons pouvoir les rapporter presque toutes à un type commun. Bien que peu épaisses de parois, elles offrent une apparence très-consistante, plus pierreuse ou plus granuleuse que la plupart des poteries gallo-romaines. Ce qui, dans ces vases, nous a semblé caractéristique de l'époque, c'est un genre d'ornementation tout spécial, que nous avons remarqué sur bon nombre d'entre eux, à la saillie anguleuse du ventre. Il consiste en dessins, d'une régularité plus ou moins grande, composés au moyen de poinçons, d'estampilles ou de roulettes. Eh bien, le dirons-nous, ce mode d'ornementation aurait été pour nous un guide puissant, si, en l'absence de toute autre indication

(1) Les tombes de Selzen (Voir la note ci-après p. 247) ont offert deux ferrures de bouclier, semblables exactement à celles de Lede. — *Das Germanische todtenlager,* etc., pl. VII et XVI et pl. dernière, n° 7, 7 bis et 16.

plus positive, par exemple, celle d'une monnaie y jointe, nous avions eu à assigner une date approximative aux antiquités de Lede. Nous engageons ceux de nos lecteurs qui auraient été à même d'observer les dessins dont s'agit, de consulter l'ouvrage de Janssen cité plus haut; les planches de ce recueil leur donneront l'explication de notre pensée. Ils y trouveront notamment figurés, parmi les nombreux restes de poterie recueillis près de Nimègue, plusieurs spécimens absolument dans le style des urnes ornementées de Lede. Nous avons déjà dit que Janssen, guidé par de puissantes considérations qu'il expose, reporte les poteries par lui exhumées, les grains de collier et autres objets dont elles étaient accompagnées, au déclin de la période Franque ou Mérovingienne. Cet éclaircissement puisé dans l'étude comparée des *Mededeelingen,* et qui pourrait ne pas se borner à ce seul résultat, pour ce qui concerne les rapprochements à faire avec l'importante trouvaille de Lede, vient évidemment témoigner en faveur de ce que nous ne cessons de proclamer, tout en le prouvant; à savoir, qu'en explorations archéologiques, il faut tenir compte exactement de tout, ne négliger aucun détail, aucune particularité, quelque insignifiante qu'elle puisse paraître au premier abord. Car tout ici projette sa lumière.

Tels étaient les objets déposés à la maison communale de Lede, lors de notre excursion; mais il est à remarquer que plusieurs autres antiquités, celles, notamment, recueillies durant les travaux de terrassement de la chaussée de Lede à Wichelen, qui, comme on sait, amenèrent la découverte, avaient été antérieurement transmises au gouvernement (1). Toutefois, il n'est, parmi ces antiquités, que

(1) Notre propre expérience nous porte à conjecturer qu'une foule d'objets ont dû être anéantis par les ouvriers-terrassiers, avant qu'un intérêt quelconque eût éveillé l'attention sur la trouvaille faite.

quatre objets que nous croyions devoir mentionner ici, tous les autres étant les analogues de ceux énumérés plus haut; ce sont :

15° Une petite hache ou coin en silex.

16° La lame d'un grand glaive à deux tranchants.

17° Une hache d'armes à tranchant elliptique, ayant, pour la forme, beaucoup de rapport avec la partie transversale du fer de certaines hallebardes du moyen-âge, et semblable, à peu près, à celle figurée par De Caumont, à la page 267 de la VI° partie de son *Cours d'Antiquités monumentales*.

18° Une soucoupe de terre sigillée, portant au centre le nom du potier SACRAPO.

On peut voir, au surplus, pour ce qui concerne les détails de la trouvaille faite dans le déblaiement de la route de Wichelen, la notice de Mr A. G. B. Schayes, insérée dans le t. XIII, n° 9, des Bulletins de l'Académie royale de Belgique.

Naturellement, notre visite à Lede ne se borna pas à l'examen des objets recueillis; nous voulûmes voir aussi le lieu de la découverte, situé au sortir du bourg, dans la direction du Nord. Le terrain s'y présente sous la forme d'une légère éminence; il est sablonneux et léger, comme l'est généralement le sol de ces localités : on y rencontre des blocs ou bancs d'une espèce de grès grisâtre, des dents pétrifiées de squales et d'autres débris organiques fossiles, dont nous avons vu une foule d'échantillons à côté des antiquités réunies au secrétariat. En examinant attentivement le talus oriental de la route (1), nous y remarquâmes, à trois pieds au plus sous la crète, plusieurs gîtes grisâtres, formés de cendres, de charbons de bois et de particules

(1) Le côté opposé avait été complètement fouillé; il avait fourni les objets que nous avons énumérés.

d'ossements. Nous fîmes aussitôt observer à ceux qui nous accompagnaient, que ces dépôts noirâtres étaient autant de sépultures et qu'il était très-aisé de s'en convaincre par une fouille. Force nous fut, cette fois, de contenir notre ardeur; car le gouvernement s'était, nous dit-on, réservé le droit d'explorer tous les champs attenant à la route. Toutefois, pénétré de la haute importance archéologique de la trouvaille de Lede, nous ne voulûmes rien perdre des résultats que les futures recherches devaient infailliblement amener : c'est pourquoi nous priâmes Mr J. Lamotte, vicaire à Alost, qui eut la complaisance de nous guider à Lede, de vouloir bien nous transmettre tous les détails dont il aurait pu dans la suite acquérir la connaissance. L'extrême obligeance de cet estimable ami ne nous a pas fait défaut, car il s'est rigoureusement acquitté de la promesse qu'il nous avait faite. Voici, d'après ses renseignements, quels sont les objets, autres que les analogues de ceux déjà connus, qu'on exhuma depuis lors et qui sont maintenant également aux mains du gouvernement.

19° Deux petits vases de verre jaunâtre ou brunâtre, trouvés chacun dans une urne semblable à celles mentionnées plus haut, n° 14. Leur forme rappelle assez exactement la coupe d'un calice.

20° Une très-petite fiole lacrymatoire (elle n'a que $0^{m},025$ de hauteur sur autant de diamètre au plus fort de son renflement), entourée de petites lames de cuivre et surmontée d'une anse en fil de laiton.

21° Le fond d'une petite coupe de terre rouge sigillée, sur lequel se lit l'inscription CENITOR F. (*Cenitor fecit*).

22° Des fragments d'un superbe bol de terre rouge sigillée, offrant, à sa surface externe, un motif de chasse en bas-relief.

23° Une façon de marteau d'armes en fer, objet très-curieux à notre avis.

24° Deux styles à écrire, en bronze.

25° Des fibules ou agrafes, de formes diverses, en argent et en bronze. Des plaques rondes des mêmes métaux, ayant, selon toute apparence, servi à la décoration d'agrafes ou de boucles de ceinturon.

26° Des agrafes ou boucles de ceinturon en cuivre, ornées, à la face supérieure, d'une plaque circulaire ou ovale en or ou en argent, laquelle est couverte de dessins en filigrane, où sont incrustés de petits morceaux de verre rouge; genre d'ornementation très en vogue durant la période Mérovingienne et caractéristique de l'époque. Voyez De Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales,* VIe partie, p. 264 et suiv., p. 268 et 304. La fibule trouvée dans le tombeau de Childéric était d'or, émaillée de verre rouge. Des vases en or du VIe siècle, trouvés en 1845 près du village de Gourdon (France, Saône et Loire, arrondissement de Châlon-sur-Saône), et conservés au cabinet de médailles de la Bibliothèque royale, présentent aussi une espèce de damasquinure, rehaussée également de petites plaques en pâte de verre rouge. Nous pourrions citer encore plusieurs trouvailles faites tant en Allemagne, qu'en Suède, en Danemarck et en Norwège, mais nous nous bornerons à dire que les Musées du Nord sont en général riches en plaques et ornements damasquinés, émaillés de pâte de verre coloré.

Une plaque d'agrafe semblable à celles dont il est ici question, avait été détournée lors des premières découvertes, et vendue à un orfèvre d'Alost.

27° Nous mentionnerons spécialement une plaque d'agrafe, aussi de forme ronde, en or, mais entourée d'une bordure en argent. Un buste, peu différent, pour le travail, de ceux que l'on trouve figurés sur les monnaies Mérovingiennes, le décore. Il est tourné à gauche, a la tête

ceinte d'une bandelette ou diadème et tient une petite croix dans la main gauche, imitation du *Labarum* des Empereurs byzantins. Autour se trouve une série de caractères, figurant une espèce de légende, mais très-difficile à déterminer. Nous pensons avec M. Piot (*Revue numismatique belge,* t. III, n° 3) que cette plaque est une imitation grossière d'une monnaie ou plaque à l'effigie de quelque empereur byzantin, par un artiste barbare, qui ne sut pas en lire la légende. « Sous ce rapport, ajoute M. Piot, elle a beaucoup de ressemblance avec les petites monnaies d'or, que l'on nomme ordinairement semi-romaines. » Quoique d'un travail barbare, notre plaque n'en est pas moins très-précieuse pour l'histoire de l'art (1).

Nous avons dit plus-haut que les Musées du Nord étaient riches en plaques ornementées de la période Mérovingienne; il s'en trouve dans le nombre, offrant, comme celle qui nous occupe ici, une effigie grossière (2).

(1) Que cette plaque ait servi d'objet de parure, c'est ce que l'on pourrait difficilement revoquer en doute, lorsqu'on considère qu'on a trouvé des monnaies Mérovingiennes munies de bélières, évidemment dans le but de leur donner une semblable destination. On doit croire que les décorations de cette espèce étaient un ornement de pure fantaisie et qu'on ne les portait, comme on l'a supposé, ni comme insignes d'honneur, ni pour honorer le personnage qui y était figuré. D'abord, on a remarqué que ces décorations représentaient souvent des personnages bien éloignés de l'époque où elles étaient portées. En second lieu, on y reconnaît des imitations de monnaies impériales, mais rendues d'une façon tellement fantastique, qu'on dirait que c'est à dessein qu'on a altéré et l'effigie et les caractères qui l'entourent, de sorte qu'on est porté a conclure que le personnage figuré ou désigné, importait peu ou point au possesseur du bijou (Voir la *Revue numismatique française*, année 1847, p. 17 et suiv. — *Notice sur des monnaies Mérovingiennes trouvées en Angleterre.* Enfin, est-il bien démontré que les monnaies Mérovingiennes, représentent toujours des personnages revêtus des plus hautes dignités ou de certaine puissance?

(2) Ces Musées-modèles renferment également une foule d'antiquités

Le savant Lelewel a également décrit quelques plaques à effigie dans le premier volume de la *Revue numismatique belge*.

28° Parmi les objets les plus remarquables de la trouvaille, il faut ranger bien certainement trois pièces de monnaie, qu'ont fournies les dernières fouilles. Ce sont :

1) Un denier consulaire, en argent;

2) Une imitation barbare, en or, d'une monnaie impériale;

Et 3) Un tiers de sol d'or de Childebert I, portant, à l'avers, un profil avec la légende : CHELDEBERTVS REX, et au revers les mots : CIV. AR. (*Civitas Arelatum. Arles*). Cette pièce, *qui fut trouvée entre les dents d'un squelette*, est incontestablement, sous le rapport archéologique et historique, le résultat le plus précieux qu'aient produit les fouilles dont nous nous occupons ici. Et sous le point de vue numismatique, elle est également très-importante, car on sait combien sont rares les tiers de sol d'or Mérovingiens, surtout ceux avec légende royale; notre *triens* de Childebert vient donc accroître le très-petit nombre connu des monnaies de ce prince (1).

Il est tout-à-fait hors de doute que le dépôt d'antiquités de Lede remonte à la période Franque ou Mérovingienne; c'est ce que dénote d'une manière incontestable, le caractère archéologique de la presque totalité des objets exhu-

locales, analogues à toutes celles fournies par la trouvaille de Lede. On pourrait établir ici de précieux rapprochements, de nature peut-être à jeter une vive lumière sur les annales de la période Franque, en général si obscures.

(1) Comparer, pour plus amples détails sur les résultats des fouilles opérées par le Gouvernement, la seconde notice de M. Schayes, insérée dans le tome XIV, n° 10, des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, notice que nous avons consultée nous-même, pour compléter ou rectifier les renseignements qui nous avaient été communiqués par notre ami, peu exercé dans les descriptions archéologiques.

més jusqu'ici. Cependant rien n'est plus propre à nous éclairer sur la date précise à assigner à ces antiquités, que la découverte de monnaies gisant parmi elles. Le *triens* de Childebert nous reporte à la première moitié du VIe siècle (511 à 558); certes, c'est là un document positif. Toutefois, ne nous hâtons pas de décider, surtout quand il reste encore les quatre-cinquièmes du terrain à explorer. Des monnaies plus récentes pourront être recueillies, même d'autres plus anciennes, lesquelles, nous donnant ainsi des dates respectivement divergentes, nous mèneraient inévitablement à des conséquences autres que celles que l'on induirait du résultat actuel des fouilles. Déjà un puissant motif d'abstention pour nous, ressort de cette circonstance qu'on aurait reconnu l'existence de vestiges d'habitations de l'ère gallo-romaine, à 300 mètres du terrain des fouilles. Joignons à cela les objets de style gallo-romain, recueillis parmi les sépultures de Lede, tels que vases sigillés en terre rouge vernissée, débris de tuiles et de petites meules, et nous aurons devant nous certaines considérations, qui nous porteraient, dès à présent, à supposer, que le lieu de la découverte fut un cimetière alimenté par une agglomération d'indigènes, fixée sur le territoire de Lede, peu après, si pas même durant la domination romaine, et qui aurait depuis subi l'influence Franque.

On ne peut hésiter à croire que le Gouvernement ne fasse bientôt reprendre les fouilles de Lede, suspendues depuis le mois de mars 1847; car il n'a été fait, que nous sachions, en Belgique, nulle trouvaille archéologique aussi considérable, ni aussi importante même, pour la période Mérovingienne, que celle de Lede; il est donc essentiel, nous dirions même indispensable, de pousser les travaux d'exploration jusqu'aux derniers résultats qu'il soit possible d'obtenir. Indépendamment des faits acquis à la

géographie ancienne de nos contrées, que de notions précieuses semblable dépôt d'antiquités ne doit-il pas fournir sur l'état social des Belges, à l'époque qu'il assigne. Le culte, l'art, l'industrie, les mœurs, l'équipement guerrier, les modes de sépulture de ces temps reculés et si peu connus encore, s'y revèlent d'une manière saisissante.

Certes, ainsi qu'on a pu le voir par l'énumération succincte que nous en avons faite, une foule d'objets du plus haut intérêt ont été rapportés des fouilles de Lede; mais ces fouilles ont-elles bien fourni à l'observation tous les résultats qu'elle était en droit d'en attendre? Qu'il nous soit permis d'en douter, et, pour mieux expliquer notre doute, posons quelques questions : A-t-on bien observé les *sépultures* qui ont fourni cette moisson d'antiquités? Pourrait-on les caractériser nettement, les classer? Ces sépultures étaient-elles toutes semblables, ou bien offraient-elles des catégories distinctes? Pourrait-on nous dire si les cadavres avaient été incinérés ou s'ils avaient été déposés en entier dans la terre (1)? Dans le premier cas, quelle position occupaient respectivement l'urne ou les urnes, les vases accessoires, les armes, les objets d'ornement ou de parure; leur disposition était-elle, en général, la même, ou bien, comment étaient-ils le plus communément groupés? Dans le second cas, quelle était la position des squelettes; comment étaient-ils orientés (2); à quelle place précise se trouvaient

(1) Il paraît établi qu'il y avait à Lede des sépultures de ces deux catégories.

(2) Observation essentielle à faire. La direction, par exemple, des squelettes de l'ouest à l'est est un indice certain qu'un tombeau de cette époque est chrétien. On voulait, dit De Caumont, que la face du cadavre fut tournée à l'Orient, parce que c'est de là que doit venir le Messie, au jour du Jugement dernier (*Cours d'Antiquités monumentales,* pp. 269 et 281).

posés les divers objets recueillis près d'eux? En cas d'incinération, en cas d'inhumation des corps, que contenaient les vases? Comment les tombeaux étaient-ils espacés? A quelle profondeur gisaient-ils? N'y avait-il pas de sépultures superposées? A-t-on rencontré des cercueils en pierres façonnées et creusées; des tombes en pierres brutes juxtaposées, en tuiles, en briques, cimentées au non; des sépultures recouvertes simplement d'une pierre, d'une tuile, d'une meule, ou d'un tèt de grand vase? N'a-t-on pas remarqué des agglomérations de cendres, de charbons et d'os calcinés? Comment se présentaient ces dépôts? Pouvait-on y reconnaître un *ustrinum?* A-t-on recueilli des indices que des cadavres auraient été brûlés sur place, c'est-à-dire, à l'endroit même où se trouvait la sépulture? A-t-on constaté, enfin, toutes ces nuances qui doivent servir à éclairer sur l'âge, l'antiquité relative, la nature et l'attribution des sépultures de Lede? Ce sont, on le conçoit, de semblables indications qui doivent nous mener, entre autres appréciations, à celle de savoir si, dans le voisinage, il y a eu habitation continue, ou simplement séjour momentané. Nous pourrions multiplier nos réflexions; mais nous nous arrêtons ici, pensant qu'on nous aura compris. Déclarons, toutefois, qu'en écrivant ces lignes, nous n'avons eu nulle intention de faire retomber le moindre blâme sur personne; loin d'accuser ici quelqu'un, nous pensons, au contraire, que chacun s'est consciencieusement acquitté de sa tâche. Ce que nous avons voulu obtenir, c'est que les fouilles soient à l'avenir conduites de telle manière, que des hommes d'une certaine érudition ne puissent plus, avec quelque apparence de raison, supposer au Gouvernement l'unique et mesquine intention, *d'amasser de vieux pots et de vieilles ferrailles rouillées* (sic in locis audivimus (1).

(1) Vers la fin du mois de mai dernier (1848), le présent article

Puisque nous avons parlé de la trouvaille de Lede, disons aussi quelque chose d'une autre découverte, si pas

n'étant pas encore sous presse, nous reçumes en communication de notre obligeant ami M. le baron J. De Saint-Genois, une brochure des frères W. et L. Lindenschmit (*a*), sur des tombes germaniques trouvées à Selzen, dans la Hesse rhénane, province du Bas-Rhin (*Das Germanische todtenlager bei Selzen, in der Provinz Rheinhessen, dargestellt und erläutert von den Gebrüdern W. und L. Lindenschmit. Mainz. Victor V. Zabern,* 1848). Nous avons parcouru cet excellent opuscule avec le plus vif intérêt, non-seulement parce que les découvertes y relatées présentaient la plus frappante analogie avec celles de Lede, mais encore parce que nous avons trouvé dans ce livre un précieux modèle à proposer à ceux qui seraient chargés de la direction de travaux d'exploration archéologique. En effet, des planches exécutées avec ce soin minutieux et cette exactitude consciencieuse que l'antiquaire se plaît a apporter dans ses moindres travaux, des tables et des descriptions, rendent irréprochable ce compte-rendu de fouilles. Et on doit convenir que c'est à de pareils écrits, que l'archéologue aura toujours recours avec fruit et avec une entière confiance. Quant aux fouilles elles-mêmes, la brochure nous apprend qu'elles ont été exécutées avec méthode et avec un esprit judicieux d'observation. A une étude fidèle des localités et du champ d'exploration a succédé celle des sépultures. Ici nulle particularité n'a été perdue de vue, tout y a été signalé avec un soin extrême. On y a relevé de précieux détails anatomiques et physiognomoniques, propres à faire connaître à quelle race appartenait la population qui a déposé ses morts dans les champs de Selzen. On y a distingué les tombes d'hommes d'avec celles des femmes, ce qui a mis les explorateurs à même de recueillir une foule d'indications curieuses, sur le costume et l'équipement guerrier des hommes, sur l'habillement et le mode de parure des femmes.

MM. Lindenschmit ont fait des rapprochements du plus vif intérêt de leurs découvertes avec des découvertes semblables opérées en Allemagne et en Suisse, notamment à *Nordendorf, Fridolfing, Sinsheim, Oberflacht, Ebringen, Bühlingen, Ascherade, Nierstein, Wiesenthal* et *Bel-air*, près de Lausanne : mais nous doutons qu'ils aient trouvé dans ces recherches, la grande analogie que présentent avec leurs fouilles les résultats de celles de Lede. Car, si notre mémoire ne nous trompe, c'étaient, à Lede, les mêmes armes offensives et défensives

(*a*) Mr L. Lindenschmit est Conservateur de la Société archéologique Rhénane, à Mayence.

aussi importante sous le rapport archéologique, au moins tout aussi remarquable sous le rapport topographique et par le grand nombre d'objets qu'elle a fait surgir de terre. C'est à *Montroeul-sur-Haine,* village du Hainaut, situé à peu de distance de Quièvrain, que cette seconde trouvaille a été faite. Ce qui y donna lieu, ce fut l'exhumation de quelques vases renfermant des monnaies romaines, à un endroit de la même commune, dit le *Boquet,* au mois de novembre 1846 (1). Cette heureuse issue de premières fouilles avait suscité, chez les explorateurs, l'idée d'en entreprendre de nouvelles au *Marais communal* de Montrœul, où, quelques anneés auparavant, des ouvriers, occupés à creuser un fossé, avaient rencontré un certain nombre de vases en terre cuite, de différentes formes, dont quelques-uns remplis d'ossements (2). C'est à la pensée, à la persévérance, au zèle et aux connaissances toutes spéciales de M. D. V. Dartevelle, curé de Montrœul, parfaitement secondé, du reste, par un jeune homme très-intelligent de la même commune, que nous devons la possession d'une série d'objets d'antiquité des plus riches,

qu'à Selzen, exactement les mêmes objets d'ornement et de parure, les mêmes vases, et le tout, exécuté dans le même style d'ornementation. Nous dirons plus, la monnaie de Childebert assignerait aux sépultures de Lede, la même période historique qu'accusent, pour les tombes de Selzen, des médailles de Justinien (A. 527 à 565 de J.C.) recueillies parmi elles. Aussi, regrettons-nous bien sincèrement que les découvertes de Lede n'aient pas été connues de ces estimables savants; sans nul doute, ils y auraient puisé d'utiles éclaircissements pour leurs inductions historiques.

(1) Voir, pour les détails de cette trouvaille numismatique, une note que nous avons communiquée à la *Revue de la Numismatique belge,* t. III, pp. 420 à 428.

(2) Ces vases, offerts alors à la direction du Musée provincial du Hainaut, furent reçus avec tant d'indifférence et de froideur, que le projet conçu de fouiller le terrain fut aussitôt abandonné. Nous aimons à penser que nous n'aurons plus que rarement de pareils faits à enregistrer.

que nous sachions avoir été recueillie en un seul et même lieu. Les fouilles qui amenèrent ce beau résultat, furent exécutées dans le courant de l'année 1847, à partir des premiers jours de mars jusqu'à la mi-septembre : elles constatèrent l'existence de 250 sépultures environ, constituant ensemble un cimetière de la période gallo-romaine.

Nous allons reproduire ici la liste ou l'inventaire des objets découverts, que nous a communiqué M. Dartevelle : nous y joindrons nos observations personnelles, suggérées par l'inspection des antiquités sur les lieux mêmes.

1° *Six* grandes urnes cinéraires, de terre grise (potiches), pleines d'ossements et dont deux, supérieurement conservées, sont munies d'un couvercle. La plus grande a $0^m,23$ de hauteur sur $0^m,24$ de diamètre au plus fort de son renflement. La plus petite donne $0^m,18$ sur $0^m,19$.

2° *Quarante-huit* autres urnes cinéraires (potiches), en terre noire, noirâtre, grise, grisâtre et rougeâtre. Les dimensions de la plus grande sont de $0^m,12$ sur $0^m,13$, celles de la plus petite de $0^m,07$ sur $0^m,08$.

3° *Six* urnes cinéraires à goulot étroit. La plus grande a $0^m,12$ de hauteur sur autant de diamètre, la plus petite $0^m,07$ sur $0^m,075$.

4° *Quatorze* petits vases, ayant, pour la forme, beaucoup d'analogie avec le n° 1 de notre pl. IV, si l'on en excepte le rebord de l'ouverture.

5° *Six* autres petits vases, ayant à peu près la même forme que le n° 4 de notre planche VIII. Deux spécimens sont en terre blanche couverte d'un vernis bronze.

6° *Seize* écuelles ou jattes, en terre noire, noirâtre, grise, grisâtre et blanchâtre. La plus grande a $0^m,065$ de hauteur sur $0^m,18$ d'ouverture; la plus petite $0^m,045$ sur $0^m,105$.

7° *Un* vase ou espèce d'écuelle en terre noire, muni

d'un biberon à sa partie supérieure : ses dimensions offrent 0m,08 sur 0m,16.

8° *Trente-sept* plats en terre fine noire, noirâtre, grise, grisâtre, rougeâtre, dont trois en terre blanchâtre *sigillée*. Le plus grand a 0m,05 de hauteur sur 0m,22 de diamètre; le plus petit 0m,03 sur 0m,13.

9° *Quarante-quatre* jattes et patères, de différentes formes, en belle terre rouge sigillée.

10° *Vingt-trois* plats, de formes diverses, également en terre rouge vernissée.

Les noms de potiers estampillés sur le fond des vases de terre sigillée, du moins pour ceux qu'on est parvenu à déchiffrer, sont : JVRA; CRACVNA; PRIMANI; PLACIDV; WVISSIS; CEI; PECVLIAR (1) (*Peculiar,* Paris, Nimègue); SANTIAN; OF. VITAI (sans doute, *officinâ Vitalis,* nom assez répandu; Nimègue, le Châtelet); OF. SEVER. (*officinâ Severi,* inscription très-commune; Paris, le Mans, Nimègue, la Hesse rhénane, Ellezelles, Marchienne-au-Pont, St-Denis-Westrem); SECINI M. (*Secini manu*); CVCALI M.; MAINV; BRVARI M (2), et LIBERI M. Plusieurs autres inscriptions, plus ou moins altérées, ont rendu impuissants les efforts tentés pour en établir la leçon avec quelque exactitude (3).

(1) Dans ce nom, le P et l'E, l'V et L, l'A et l'R sont accolés. Le P initial joint à l'E est placé à rebours.

(2) Dans cette inscription, le B initial a plutôt l'apparence d'une R ; la quatrième lettre est liée à la cinquième, on dirait deux R, dont la première serait tracée à rebours.

(3) Le *Thesaurus inscriptionum* de Gruter, le *Museum etruscum* de Gori, les *Inscriptions* de Fabretti, d'Orellius, de Muratori, de Steiner, de Janssen, de Lersch, les *Antiquitates Neomagenses* de Smetius auraient pu être de quelque aide dans ce travail. Il ne serait pas non plus sans intérêt de faire, dans ces recueils, des recherches comparatives, touchant les épigraphes qu'on est parvenu à lire. Si nous n'avons pas pris l'initiative de ce travail, c'est, comme on le suppose bien, parce que nous n'avons pas les ouvrages indiqués dans notre bibliothèque.

Outre les noms de potiers qu'on vient de lire, on a distingué quelques signes, chiffres, initiales de noms ou monogrammes, tracés à la main, au moyen d'une pointe en métal, dans la cavité du pied de certains vases, après la cuisson. On les trouvera figurés sur notre planche XIII, n° 13 à 23. Dans la recherche de ces signes ou marques, il en est un qui s'est présenté deux fois; c'est le signe B, n° 19.

11° *Une* bouteille de terre grise (*lagena*).

12° *Quarante-trois* petites amphores ou cruches (*lagenae*), à une anse.

13° *Une* petite amphore à deux anses.

14° *Deux* petites amphores à goulot triangulaire.

15° *Cinq* vases et *une* petite tuile sur laquelle est gravée une croix, ayant formé ensemble une sépulture.

16° *Un* autre vase, espèce de plat ou assiette, portant, en guise d'anses, deux petits anneaux libres. Ce vase, qui est de la plus belle terre rouge vernissée, nous a paru des plus grâcieux.

17° *Trois* fioles ou vases dits lacrymatoires, en verre. Un de ces vases est de la forme la plus ordinaire, à goulot long et étroit (Voyez notre pl. IX, n° 11); le second est hexagone, et le troisième carré. Dans ces fioles fut remarquée une substance grasse, qu'on aurait pu prendre pour de l'huile devenue compacte ou solidifiée par le temps.

18° Les fragments d'un vase de verre verdâtre, dont la forme devait être très-élégante.

19° *Soixante-trois* médailles romaines en bronze, du Haut- et du Bas-Empire, trouvées, tant dans les vases que parmi les vases qui composaient les sépultures. Neuf sont de grand module, les autres sont de petit ou de moyen bronze. La presque totalité est fruste; celles dont l'empreinte a gardé le plus de netteté, appartiennent aux règnes des empereurs Auguste (Colonie de Nismes), Néron,

Trajan, Hadrien, Antonin Pie, Faustine la Mère, Marc-Aurèle et Faustine la Jeune.

20° *Une* lampe sépulcrale en terre cuite rougeâtre, ornée d'un mascaron à sa partie supérieure : sous le pied se voit l'inscription SAMRS (1).

21° Le buste d'une statuette de femme, en terre cuite de couleur blanche. Elle est d'un dessin peu correct, de même que le mascaron de la lampe.

22° *Trois* bracelets en bronze, de même forme, trouvés réunis dans la même sépulture.

23° *Deux* anneaux en fer, dont l'un est une chevalière, mais brisée; son camée, détaché du métal, offre en creux une tête de profil coiffée du bonnet phrygien, dont le travail est très-médiocre.

24° *Un* petit miroir en métal, de forme ronde, avec une bordure ornementée. Une portion de ce curieux objet de toilette a été enlevée.

25° *Un* couperet en fer.

26° *Deux* aiguilles ou épingles de tête en bronze, dont une émaillée.

27° *Trente-trois* fibules, dont sept sont émaillées. Une d'elles est recouverte d'une mosaïque en verre de très-belle exécution.

28° *Trente-cinq* grains de collier, de diverses dimensions, en ambre, en verre et en terre cuite émaillée.

29° *Une* petite couronne radiée et *un* joujou d'enfant en terre cuite.

30° *Deux* fragments d'un bâton en verre de couleur verte, ornementé, dans toute sa longueur, par une rainure contournée en spirale.

31° *Deux* fers de cheval.

32° *Deux* boucles ou agrafes dépouillées de leur ardillon.

(1) L'M et l'R sont accolées.

33° *Un grand nombre* de clous, dont plusieurs sont de forte dimension.

34° *Deux* petites meules de moulin-à-bras. L'une d'elles, une meule tournante, est remarquable par ses dimensions peu communes; elle a $0^m,69$ de diamètre sur $0^m,12$ d'épaisseur; la pierre en est semblable à celle de la plupart de nos échantillons.

35° *Une* grande clef en fer.

36° *Une* faux peu différente de celles dont se servent nos cultivateurs : elle a $0^m,75$ de longueur.

37° *Un* poids en pierre.

38° *Une* tuile à rebords de $0^m,43$ de longueur sur $0^m,33$ de largeur, et *cinq* carreaux d'une dimension uniforme, ayant formé ensemble une loge funéraire. La tuile offre l'empreinte des pas d'un animal.

Tous les objets dont nous venons de faire une énumération succincte (1), nous les avons vu réunis au presbytère de Montrœul. Autant la trouvaille de Lede nous avait vivement frappé par son caractère essentiellement distinct des résultats obtenus dans nos propres fouilles, autant la trouvaille de Montrœul avait captivé notre attention par ses nombreux rapports de similitude avec ces mêmes résultats. En effet, l'ensemble de cette dernière trouvaille offre absolument le même aspect que celui que produit une partie de notre collection. Ce sont plusieurs grandes et petites potiches, dont quelques-unes également à fossettes jumelles, un grand nombre de potiches-boules, quantité d'autres petits vases qui leur ressemblent; une série de petites amphores ou cruches à une anse, des écuelles, petits bols, jattes, co-

(1) Comparer le rapport fait par Mr A.-G.-B. Schayes à l'Académie royale de Bruxelles, en séance du 4 octobre 1847. T. XIV, n° 10 des Bulletins.

quetiers, salières, plats, assiettes, soucoupes, tasses, patères, bouteilles, vases à odeurs ou lacrymatoires et une infinité d'autres, présentant, sous tous les rapports, une identité si complète avec les vases que nous avons décrits ou figurés, qu'on les croirait tous sortis des mêmes ateliers. Il va de soi que si l'on passe une revue minutieuse de ces vases, il s'y révèle quelques formes spéciales, toutes en général très-grâcieuses; nous y avons remarqué même de beaux fragments de bols ou compotiers et de patères, ornés de curieux bas-reliefs. Nous éprouvons un regret bien vif de ne pouvoir communiquer à nos lecteurs antiquaires, les dessins de ces précieux échantillons de poterie, que bien peu de collections possèdent peut-être.

Ce que nous venons de dire des vases, nous pouvons l'appliquer également aux objets de parure ou ornements de toilette recueillis parmi eux : fibules, bracelets, grains de collier, anneaux, sont les analogues de tout ce que nous possédons dans ce genre.

S'il est réellement une condition par laquelle se distingue exceptionnellement la trouvaille de Montrœul, c'est certainement par le magnifique état de conservation des objets dont elle se compose : et cet avantage, on le doit, non-seulement à la nature du sol où les objets furent trouvés, sol qui, argileux et constamment humide, est naturellement conservateur, mais aussi, et surtout, aux soins tout particuliers qu'une direction éclairée sut apporter dans l'exécution des fouilles.

Nous avons appris de M. Dartevelle, que les sépultures par lui explorées, étaient espacées de la même manière que celles que nous avons fouillées en divers lieux. Les vases funéraires y étaient groupés de la même façon et à la même profondeur moyenne. Toutefois, on a constaté que la petite cruche ou amphore se trouvait toujours placée à l'orient du groupe, et partout où la sépulture offrait

deux amphores (1), la seconde était opposée à la première, c'est-à-dire, posée à l'occident du groupe. Deux groupes de vases étaient recouverts chacun d'une petite meule de moulin-à-bras; d'autres sépultures n'avaient pour couverture qu'une simple pierre plate. Un seul groupe funéraire était renfermé dans une loge formée de six grandes tuiles.

Ici aussi, furent rencontrés plusieurs dépôts cinéraires, tantôt contenus dans un seul têt de vase, tantôt recouverts ou protégés par plusieurs tessons, sépultures que l'on attribue généralement à des défunts pauvres.

Dans un grand nombre de groupes funéraires, se trouvait une pièce de monnaie (*l'obole à Caron*), quelquefois même une seconde. On se rappellera que, chez nous, les sépultures ont rarement offert cette particularité d'une monnaie y jointe.

En général, les cendres et les restes d'ossements humains calcinés étaient déposés dans les potiches, ou dans des vases ayant beaucoup d'analogie avec cette forme-type.

Certaines petites cruches ou amphores avaient contenu du vin. Un spécimen, ouvert sur le côté, établit ce fait d'une manière incontestable. Ses parois, ainsi que la terre qu'il renferme, sont couvertes et profondément imprégnées d'un brun-rougeâtre, qui ne peut être qu'une coloration produite par des résidus vineux. Si même on passe le doigt sur le fond de l'amphore, il enlève des traces semblables à celles qu'y produirait le contact de lie de vin desséchée.

M. Dartevelle n'a pas distingué les vases que nous appelons *vases à odeurs* ou *à onguent* ou *lacrymatoires,* n'ayant pas aperçu, dans les groupes, des vases qui, par leur contenu, eussent pu lui faire soupconner l'existence d'objets

(1) Car on a rencontré ici plusieurs sépultures avec deux petites cruches.

sépulcraux de semblable catégorie. Il faut excepter cependant deux ou trois petites fioles *en verre,* qui lui ont semblé renfermer un dépôt de certaine substance gommeuse, qu'on pouvait regarder comme le précipité d'une huile desséchée à la longue.

M. Dartevelle a recueilli également dans ses fouilles, une grande quantité de clous de dimensions différentes, parmi lesquels on remarque des échantillons tout-à-fait semblables aux nôtres. Plusieurs de ces derniers ayant été trouvés dans des urnes bien closes au moyen d'un couvercle, il en conclut naturellement, que ces clous-là ne peuvent provenir de la caisse, boite ou coffret en bois, dans lequel, selon l'opinion de certains antiquaires, auraient parfois été déposés les vases d'une sépulture (1). A son avis, ces spécimens seraient des clous qui auraient servi à joindre les ais de l'espèce de bière (2) dans laquelle ou brûlait le corps sur le bûcher; peut-être même seraient-ce avec les autres clous, des restes de harnais de chevaux. Toutefois, M. Dartevelle est loin de vouloir rejeter l'existence du coffret comme impossible, en raison surtout de ce que certains de ces grands clous furent par lui recueillis aux abords de quelques groupes funéraires.

Nous avons remarqué parmi les objets amassés par M. Dartevelle, quelques têts de vases, auxquels on avait donné certaine forme, soit à l'aide d'une lime ou d'un instrument tranchant, soit plutôt en les usant sur une pierre. De ce nombre, entre autres, nous ont semblé être la petite couronne radiée et un autre objet, mentionnés ci-dessus sous le n° 29. A ce propos, nous rappellerons qu'une des sépultures du Bois de St-Pierre nous avait offert un rebord de goulot d'une petite cruche en terre jaunâtre,

(1) Voir à la fin de notre IIIe article.
(2) Le lit ou banc funéraire.

lequel, par suite d'une opération analogue, avait été transformé en une espèce d'anneau ou grain de collier. Il n'a été fait jusqu'ici, du moins que nous sachions, nulle mention d'objets semblables : nous nous permettrons donc d'appeler sur eux l'attention des explorateurs. Comme le suppose M. Dartevelle, peut-être sont-ce des joujous d'enfants?

Une ancienne voie romaine, qui, à ce qu'on présume, se dirigeait presque en ligne droite de Bavay vers le confluent de la Lys et de l'Escaut, passe sur le territoire de la commune de Montrœul-sur-Haine (1). Le cimetière gallo-romain exploré par notre correspondant, n'en est éloigné que d'environ 2,500 mètres Nord-Est. Une distance moindre encore le sépare de la rivière la Haine, où va se perdre un petit ruisseau qui arrose le cimetière du Sud au Nord.

Il est curieux de signaler les dénominations de terroirs voisins du *marais communal* ou qui le bordent; ce sont : les *Colombiers* (*Columbaria* (2)), *Templeuve*, *Vivier*, les *Muriaux*. A l'autre extrémité du village, en allant vers la chaussée romaine, on trouve la *chasse des Romelles* (des Romains?). Cette chasse ou chemin d'exploitation, conduit à trois légères éminences ou mottes, dites *Trémonchaux* (*tres montes*), qui sont, on le suppose, les restes de trois tertres tumulaires (*tumuli*).

L'importante découverte de monnaies romaines dont il a été fait mention en passant, a eu lieu au centre de la commune, au canton le *Boquet*, tenant au terroir nommé la

(1) Cette voie porte le nom de *Chaussée Brunehaut*, dans le pays wallon ; sur le territoire flamand, on la nomme *de Duyvels-kassy*. Nous avons fait de nombreuses recherches sur son parcours et nous avons obtenu d'intéressants résultats, que nous communiquerons aussi quelque jour à nos amis du *Messager*.

(2) Expression employée quelquefois pour désigner le lieu où l'on déposait les urnes cinéraires (Adam, *Antiquités romaines*, t. II, p. 355).

Marchelle. Le *Boquet* (*Bosquet?*) est situé à une distance presque égale du cimetière et de la *chaussée Brunehaut,* c'est-à-dire à environ 1250 mètres de l'un et de l'autre point. Là furent également exhumés, en assez grand nombre, des débris de constructions de l'ère gallo-romaine, consistant en fragments de tuiles à rebords et de faitières, en portions de petites meules, en tessons de poterie, etc. Ce gisement de vestiges d'habitations n'est, du reste, pas le seul que l'on ait reconnu ; plusieurs autres endroits de la commune de Montrœul présentent le même fait à l'observation.

Terminons par une particularité, selon nous, très-remarquable à noter. C'est que, de même que les médailles funéraires du cimetière, les dépôts monétaires du *Boquet* (1) ne donnaient pas une seule date postérieure au règne de l'empereur Postume (258 à 267 de J. C.).

M. Dartevelle possède quelques autres objets d'antiquité, mais d'une autre nature que ceux dont nous venons de nous occuper. Nous avons vu chez lui une ou deux agrafes en or, damasquinées et ornées de petites plaques de verre rouge, ainsi que bon nombre de grains de collier en terre cuite émaillée, rappelant exactement le style d'exécution des objets de même catégorie recueillis à Lede. Ces antiquités sont les seuls restes provenant de sépultures de la période Franque ou Mérovingienne, qui ont été détruites, lors de travaux exécutés, il y a quelques années, au cimetière communal de Dour, village du Hainaut, au sud-est de Montrœul. Il est vivement à regretter que ces tombeaux n'aient pas été observés; car ils renfermaient, à ce qu'il paraît, une infinité d'objets précieux pour notre archéologie : des francisques, des glaives, des coutelas et des poignards,

(1) Ces quatre dépôts fournirent ensemble 3037 médailles, toutes en argent, à l'exception de 400 grands bronzes.

des fers de lances, de javelots, de dards et de flèches, des fibules, boucles, agrafes, bracelets, grains de collier, vases sépulcraux, etc. Tout y a été anéanti au moment même de la découverte, ou peu après. Quant aux antiques conservées par M. Dartevelle, elles avaient été obtenues d'enfants d'ouvriers, qui s'en servaient en guise de joujous.

Nous félicitons sincèrement M. le curé de Montrœul de ses belles trouvailles (1); nous le prions, en même temps, d'agréer l'hommage public de notre profonde estime, et l'expression de notre vive gratitude, pour l'extrême obligeance avec laquelle il s'est plu à nous faire part des renseignements, qui ont servi de base à l'essai qu'on vient de lire.

Avant de clore cette notice, déjà bien longue, nous ne pouvons nous empêcher de parler d'une autre nouvelle importante, qui nous est parvenue depuis la rédaction de notre sixième article, et qui comble un autre de nos vœux émis dans un précédent travail. Il s'agit du *Musée d'Antiquités nationales,* dont la création ne s'est pas fait longtemps attendre. Le Gouvernement, qui s'efforce de favoriser tout ce qui peut contribuer à rehausser l'honneur national et nourrir par conséquent dans les cœurs l'amour du pays, stimulé, du reste, par le zèle désintéressé et le patriotisme éclairé de personnes d'un mérite éminent, et parmi lesquelles nous nous plaisons à citer Mr P. De Decker, dont nous avons entendu à la Chambre le langage savant et profondément senti (2), le Gouvernement, disons-nous, a décrété l'organisation de ce Musée par un arrêté du 25 mars dernier. L'institution

(1) Puisse-t-il trouver de nombreux imitateurs chez ses confrères; l'art et la science y profiteraient beaucoup.

(2) Lors de la discussion du budget de l'intérieur pour l'exercice 1847, chapitre *Lettres, Sciences* et *Arts.*

porte le titre de *Musée royal d'armures, d'antiquités et d'artillerie* (1), et est divisée en deux sections : la première comprend les armes offensives et défensives anciennes, *ainsi que les objets de toute nature qui se rapportent à l'archéologie nationale;* elle ressortit au Ministère de l'intérieur. La deuxième comprend les armes à feu, ainsi que les armes offensives modernes; elle ressortit au Ministère de la guerre. L'ancienne porte de Hal, à Bruxelles, a été affectée au dépôt des collections : ce choix, sauf peut-être l'insuffisance éventuelle du local, nous a paru des plus judicieux et des plus convenables. La direction du Musée a été confiée à M. le comte Amédée de Beaufort, et l'on a nommé au poste de conservateur M. Schayes, que nous avons souvent nommé dans le cours de cette notice, et que nous tenons pour un savant aussi consciencieux que zélé. Les services éminents rendus à la science archéologique par ces hommes spéciaux et leur profonde connaissance de nos annales, nous répondent du succès de l'entreprise. Nous pouvons compter qu'une parfaite entente présidera à la classification des trésors archéologiques qu'on assemblera. Déjà de précieuses acquisitions ont été faites, et ces nombreux objets, joints à ceux qui gisaient oubliés et dispersés dans les divers locaux de l'état, augmentés encore par la trouvaille si intéressante de Lede, probablement aussi par la riche trouvaille de Montrœul (2), constitueront, dès le début, des séries réellement remarquables, auxquelles chaque jour apporterait infailliblement son contingent, si les idées que nous avons

(1) Selon nous, le titre de *Musée royal d'antiquités* et *d'artillerie* eût exprimé rigoureusement la même idée; en effet, les *armures* ne sont-elles pas aussi des *antiquités*? Nous concevons pourtant qu'on ait voulu consacrer un dernier souvenir au ci-devant *Musée royal d'armures.*

(2) Nous avons appris, en effet, que des démarches avaient été faites par le Gouvernement pour s'en rendre acquéreur.

exposées ailleurs recevaient de même une rigoureuse application. Dans un avenir peu éloigné, sans doute, l'archéologue et le savant pourront faire dans ce Musée d'utiles rapprochements, d'intéressantes études comparatives; l'historien des temps primitifs y trouvera de précieux éléments à mettre en œuvre; l'artiste y puisera des renseignements inconnus, des notions précises, sur les mœurs, le costume, les armes, l'équipement militaire de nos aïeux, à toutes les époques, et par lesquels il évitera ces monstrueux anachronismes, qu'on ne tolère plus de nos jours. Et pour les gens du monde, pour les étrangers, rien ne fera mieux comprendre l'impression que produit sur eux l'aspect de cet assemblage merveilleux et imposant d'antiquités nationales et de monuments historiques, que ces lignes que nous empruntons à la plume savante et concise de M. Pierre-Victor, lorsqu'il parle du Musée scandinave du château de Christiansbourg, à Copenhague, Musée unique dans son genre en Europe et que rien ne surpasse, dans aucun pays, en fait d'objets historiques et d'antiquités nationales (1) : « Le public, dit-il, s'y porte en foule : on conçoit cet empressement : tout y est national. Les Danois contemplent avec orgueil ces armes, ces ustensiles, instruments des exploits et produits de l'industrie de leurs ancêtres. Ils sont étonnés de voir ces monuments que la terre a tenus si longtemps ensevelis, rendus aussi inopinément à la lumière, et révéler, dans les antiques géné-

(1) On sait que nulle part l'étude des antiquités nationales n'est plus cultivée que dans le Nord : les recherches archéologiques y sont devenues l'objet des soins et de l'intérêt de toutes les classes de citoyens. Mais le Danemark est le pays des collections et des Musées par excellence. Tous les débris des temps anciens sont recueillis avec un soin extrême par les Danois, qui les vénèrent comme de saintes reliques.

En Suède, toutes les antiquités trouvées dans le pays doivent être offertes à la couronne, à qui elles appartiennent de droit, dès qu'elle consent à en donner un certain prix au-dessus de leur valeur.

rations de leur patrie, un degré de connaissances et de ressources qu'ils ne soupçonnent pas (1). Moi-même, je n'ai pu, sans émotion, traverser ces imposantes galeries historiques, image des siècles écoulés, et qui vous transportent au milieu des peuples dont elles déroulent les œuvres. A l'aspect de tous ces objets, naguère perdus dans la nuit des temps et disposés aujourd'hui devant vous, comme si les mains dont ils sortent s'en servaient encore, vous voyez revivre une race d'hommes qui se découvre à vous, sous un jour inconnu; vous entrez, pour ainsi dire, dans un monde nouveau; et la science archéologique, qui vous l'a ouvert, prend à vos yeux un caractère de grandeur et d'importance réelles. Elle se montre grave, sérieuse, utile, donnant à l'histoire des traits précis, la dévoilant sous toutes ses faces, éclairant à la fois l'historien, le poète, l'artiste et le philosophe (2). »

On l'a dit, l'homme du Nord est, de tous les peuples, le plus fidèlement attaché à sa patrie. Mais aussi, quoi de plus propre à entretenir chez lui cet amour profond du pays, que cette vénération, ce culte pour ses pères, dont les res-

(1) « On peut juger, en visitant ce Musée, dit ailleurs Pierre-Victor, si les anciens peuples du Nord n'avaient, comme le prétendent nos historiens, ni arts, ni commerce; s'ils ne possédaient que des armes grossières et des instruments informes. »

(2) *Coup-d'œil sur les Antiquités skandinaves,* etc. Paris, 1841, p. 43. Nous engageons nos lecteurs à parcourir cette précieuse notice, si pleine d'aperçus neufs. Ils y verront comment il faut comprendre l'étude des antiquités, l'importance qu'elle a acquise de nos jours, les immenses développements qu'elle doit prendre pour arriver à un système d'archéologie complet, et les services incalculables qu'elle est appelée à rendre aux sciences historiques, par la vive lumière qu'elle jetera sur l'origine des peuples (*a*).

(*a*) Avant la mise sous presse de notre article, nous avons été informé que l'auteur de ce livre, qui se fait connaître sous le nom de *Pierre-Victor,* est M. Victor Lerebours, auteur de la belle tragédie *les Scandinaves,* et proposé récemment comme candidat à l'Assemblée nationale de France.

tes, sans cesse sous ses yeux, évoquent dans son âme de si nobles, de si pieux, de si encourageants souvenirs, lui parlent un langage qui la séduit et la captive. A l'exemple donc des nations du Nord, professons cette même estime, ce même respect pour les débris des siècles passés. Mieux éclairés sur notre origine par les grands souvenirs qui se rattachent à ces monuments nationaux, nous sentirons se révéler en nous, avec toute sa puissance, ce sentiment indéfinissable et exclusif qu'on appelle amour de la patrie, et qui seul rend susceptible d'inspirations généreuses et élevées, enfante des prodiges et transforme les moindres nations en un peuple de géants.

Renaix, en décembre 1847.

E. Joly.

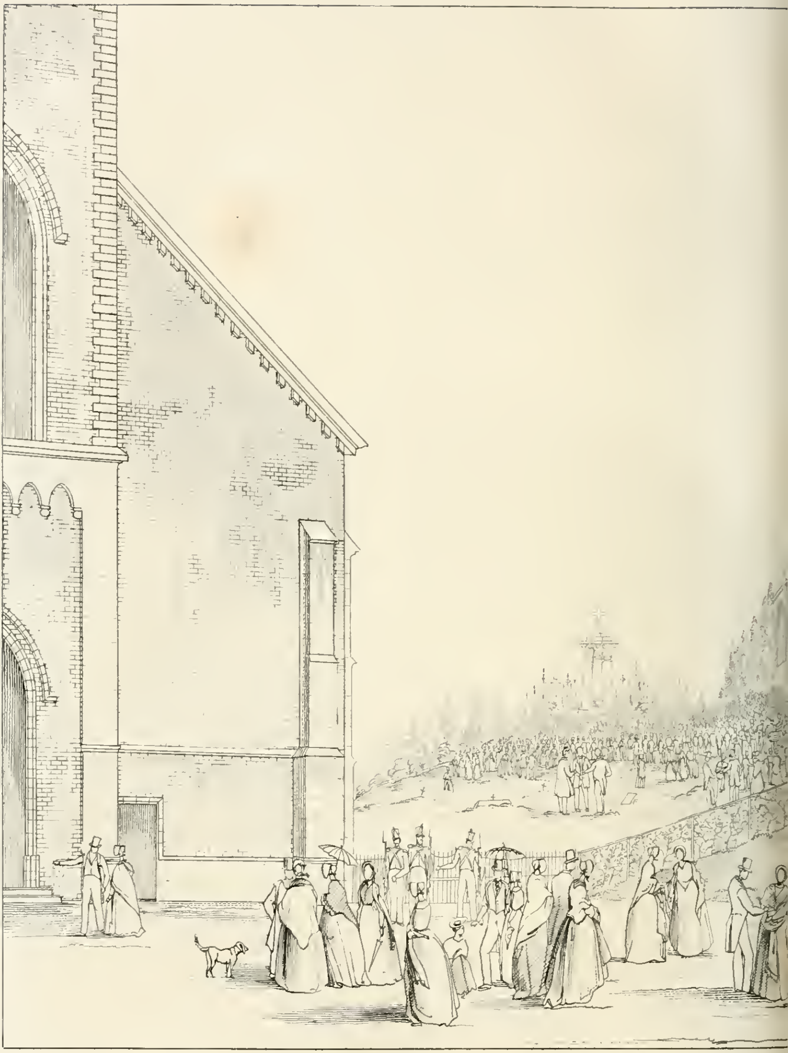

INAUGURATION DU MONUMENT DE J.F.

UIN 1848 A S^T AMAND-LES-GAND.

Inauguration

DU

MONUMENT ÉLEVÉ A LA MÉMOIRE DE J.-F. WILLEMS.

L'anniversaire de la mort de notre savant et laborieux Willems a été célébré avec grande pompe, le 26 juin dernier. Ce jour avait été choisi pour l'inauguration solennelle du monument élevé à un des hommes, qui par ses connaissances profondes et variées a le plus contribué, dans ces derniers temps, au développement de la littérature flamande en Belgique et à l'étude de l'histoire nationale.

Nous avons déjà parlé de ce monument dans le volume 1847, p. 508; nous en donnons ici un dessin, pris au moment où le cortége gravit le mont Saint-Amand.

Sur les plaques de côté, qui sont en marbre blanc, on lit d'une part :

J.-F. WILLEMS,
GEBOREN TE BOUCHOUT, 11 MAERT 1793,
OVERLEDEN TE GENT, 24 JUNY 1846.

et d'autre part :

DIT GRAF BEWAERT ZYN ASCH', HET VADERLAND ZYN NAEM!

Tous les souscripteurs, au nombre de 420, les autorités provinciales, la Régence de Gand, le clergé de St-Amand et les autorités d'Oostacker, village sur le territoire duquel le tombeau a été construit, les littérateurs de la ville et du dehors, les artistes, la famille et les amis du défunt, avaient été conviés à prendre part à cette fête toute nationale; chacun s'était empressé d'accepter l'invitation. Le Ministre de l'intérieur était représenté par M. le Gouverneur *ad interim* de la Flandre orientale, l'Académie royale de Belgique par les membres résidants à Gand.

Le cortége, composé des invités, de toutes les sociétés et confréries de la ville et d'un grand nombre de sociétés vocales et littéraires des autres parties de la province et du pays, s'est formé à l'hôtel-de-ville à 10 heures, et s'est dirigé vers la porte d'Anvers et vers le mont St-Amand, où il a été reçu par deux membres de la commission chargée de l'exécution du monument, par le curé de la paroisse et par le bourgmestre d'Oostacker. La musique du 12e régiment de ligne marchait en tête. Parmi les sociétés littéraires étrangères qui formaient le cortége, on a remarqué celles d'Anvers, Bruges, Louvain, Courtrai, Bruxelles, Ostende, Furnes, St-Nicolas, Lokeren, Ninove, Eecloo, Deerlyk, Sottegem et Grammont.

Arrivées au sommet de la montagne, toutes les sociétés ont défilé, l'étendard déployé et dans un ordre parfait, sur le versant sud de la colline. Les drapeaux, qui brillaient de tout leur éclat aux rayons d'un magnifique soleil, se sont rangés avec des chefs-hommes et les présidents des confréries autour du monument. Dans l'espace, laissé vide à dessein, sont venues se placer les invités, parmi lesquels on remarquait les membres de la famille du défunt, MM. Conscience, Delaet, Terbruggen, Van Arendonck, d'Anvers, le professeur David, de Louvain, Van der Voort, de Bruxelles; de nombreux professeurs de notre Université, des magistrats et des ecclésiastiques et presque tous les littérateurs flamands, appartenant aux deux Flandres. Les autorités ont pris place au bas du monument, entourées des membres de la commission, chargés de l'exécution du tombeau. La cérémonie d'inauguration a commencé par une symphonie, exécutée par la musique militaire. Ensuite MM. Serrure, vice-président des Fontainistes; Snellaert, vice-président de la société *de Tael is gansch het volk,* à Gand; Conscience, délégué de la société *Tot bevordering der nederduitsche tael;* Terbruggen, délégué de l'*Olyftak,* d'Anvers, et Van der Voort, délégué du *Nederduitsch Genootschap,* de Bruxelles, ont successivement lu des discours dans lesquels ils ont brièvement rappelé les mérites et les qualités de J.-F. Willems. Tous ces orateurs ont fait entendre de nobles et chaleureuses paroles de patriotisme. Ceux qui oseraient douter de l'avenir de notre nationalité et accuser les Belges de tiédeur à l'endroit de leur dévouement au roi et à nos institutions constitutionnelles, ont pu se convaincre, dans cette belle journée, com-

bien les Flamands sont sincèrement attachés à la conservation de notre état politique et social.

L'éclat de la cérémonie a été rehaussé par deux magnifiques chœurs, composé l'un expressément pour la cérémonie par M. Gevaert, et l'autre par M. Mengal, sur des paroles dues au poète Van Duyse. Ces deux compositions musicales, si pleines d'effet, exécutées par plus de trois cents voix d'hommes, sous l'habile direction de M. Mengal, directeur du Conservatoire, ont été couvertes d'applaudissements par cette immense foule, qui remplissait la montagne et qu'on n'évalue pas à moins de 15,000 personnes.

La solennité a été terminée par une allocution de Mr N. Cornelissen, membre de l'Académie et président de la commission, qui a fait l'inauguration du monument et a déclaré le confier à la garde et à la surveillance de l'autorité locale. Une nombreuse distribution de pains a été faite aux pauvres de St-Amand, sur l'excédant du produit de la souscription.

Cette fête toute nationale, favorisée par une journée superbe, a été, sans contredit, la plus belle partie des réjouissances publiques de la kermesse. Le souvenir en vivra longtemps parmi la population gantoise, qui n'avait pas besoin au reste de cette éclatante démonstration pour apprécier les services rendus par J.-F. Willems, à la littérature flamande, dont il était le digne chef, et comme écrivain et comme homme de science, de tact et d'énergie.

J. D. S. G.

Peinture historique.

ÉCOLE BELGE.

Sous cette dénomination générique, l'on comprend — et c'est le genre par excellence, — la représentation de quelque fait plus ou moins mémorable qui se rattache à l'histoire ou à la croyance religieuse d'une nation. Ce genre se subdivise en diverses branches très-distinctes; il en est une plus particulièrement (et c'est à celle-là que nous allons faire allusion), qui choisit ses sujets dans la Bible et dans le Nouveau Testament, ou dans les Légendes des Saints. Cette désignation même indique qu'il s'agit ici de la peinture chrétienne, et telle seulement que la comprennent ceux qui sont attachés à la persuasion de l'Église romaine et à celle de quelques autres sectes, qui s'y ralliant plus ou moins (1), ne s'effarouchent pas de ce que quelques tableaux ou statues soient employés à corriger la froide nudité de leurs temples : l'Église catholique plus explicite, non-seulement autorise la présence des images dans ses oratoires, mais elle veut qu'une espèce de culte

(1) Les communions luthériennes admettent les sujets de la Bible et du Nouveau Testament; l'Église britannique ne parait pas devoir les repousser, lorsqu'ils sont reproduits sur la toile, puisqu'elle n'a aucune répugnance à faire éclairer ses temples par des vitraux peints et historiés : les Calvinistes seuls restent sévères; mais il s'en faut de beaucoup que ceux d'entre eux qui sont raisonnables et qui raisonnent, s'effarouchent de la présence de certains emblêmes de l'Église catholique dans l'enceinte de leurs temples; aussi n'étaient-ils pas enlevés dans les anciennes églises des Augustins et de la Cour, à Bruxelles, lorsque pendant le règne de feu Guillaume I, ces locaux étaient appropriés au service religieux des Réformés.

N. C.

leur soit rendu, non pas comme ayant quelque valeur matérielle, mais dans le sens des personnages vénérés qu'elles sont censées représenter (1).

Après ce premier préambule, déjà un peu prolixe, rapprochons-nous de l'objet même dont nous nous sommes proposé de nous occuper; commençons d'abord par faire remarquer, qu'avant de parler de la peinture religieuse, telle qu'elle a existé en Belgique, il est bon de rappeler qu'elle eut deux époques de gloire et de désolation, et chaque fois l'une avant l'autre : la première qui précéda vers le milieu du XVIe siècle, la destruction des images et généralement celle de tous les objets peints ou sculptés que l'Église romaine honore : dans ce cataclisme périrent, corps et biens, si je puis m'expliquer ainsi, des milliers de productions, chefs-d'œuvre d'une école qui ne faisait que de naître et qui déjà depuis la période des frères Van Eyck (2), avait acquis et agrandissait son nom et son rang dans les annales des arts.

La deuxième période, rapprochée de nous, moins désastreuse à la vérité, surgit en 1794. On doit se rappeler que les armes heureuses d'Alexandre Farnèse et plus tard, en 1648, la paix de Munster, avaient ou reconquis ou rendu à l'Espagne la partie mé-

(1) C'est ce qu'expliquent très-clairement deux vers, qui n'ont que le tort d'être *léonins,* inscrits au bas d'un Crucifix, à Anvers :

> *Effigiem Christi, dum transis, pronus honora;*
> *Non tamen effigiem, sed quem designat, adora.*

(2) J'avais écrit *les deux frères :* j'aurais dû avoir le courage d'écrire *les trois frères,* et de donner ainsi, peut-être le premier dans un recueil imprimé, mon adhésion au résultat des recherches de M. l'abbé Carton, membre de l'Académie royale de Bruxelles, résultat heureux, qui tend à constater que *Jean* et *Hubert Van Eyck* avaient un troisième frère, nommé *Lambert,* et peintre aussi : mais avant d'oser substituer dans une discussion polémique le chiffre *trois* à celui de *deux,* en faveur duquel milite une prescription de quatre siècles, il eut fallu reproduire les arguments sur lesquels M. l'abbé Carton fonde son opinion : nous conseillons à cet effet aux amis des arts et à tous ceux qui s'intéressent à bien connaître les premières origines de notre grande École, de lire l'intéressant mémoire « *Les trois frères Van Eyck,* » récemment sorti des presses de Van de Casteele-Werbroeck, à Bruges, 1848, et dans lequel ces arguments sont lucidement exposés et discutés.

N. C.

ridionale des Pays-Bas, qu'on s'accoutuma depuis lors à désigner plus particulièrement par le nom de *provinces catholiques,* et déjà ce nom seul indique que les églises étaient rouvertes et que le culte catholique allait insensiblement reprendre les pompes et les splendeurs dont il aime à entourer ses cérémonies. A la même époque, comme si la Providence avait voulu s'associer au reveil des arts, parurent P. P. Rubens et ses grands disciples, *lieutenants* de cet autre *Alexandre,* pendant sa vie, *et rois après sa mort* (1); tous avaient contribué à repeupler de leurs chefs-d'œuvre les églises et les autels dépouillés, lorsqu'en 1794, le deuxième désastre vint les assaillir. Les commissaires de la nouvelle république française qui s'étaient annoncés comme des amis et des frères, vinrent les enlever à main armée, pour les réunir au Musée central à Paris; mais sur la porte de ce gouffre n'était pas écrit le vers de Dante (2), et après un exil de vingt ans, la force, appuyée cette fois sur la justice, nous les renvoya : Napoléon, au commencement du siècle, avait bien, à l'exemple d'Albert et d'Isabelle, pu rouvrir les églises; mais il n'avait eu garde de leur restituer les richesses dont elles avaient été dépouillées. Sans doute, il encourageait, lui aussi, les Beaux-Arts, et il aimait à accumuler ses bienfaits sur les peintres et les sculpteurs habiles, qui surgirent pendant l'ère impériale : mais on comprend que dans l'esprit de cet homme, la direction donnée aux études des jeunes artistes ne pouvait être ascétique ou religieuse, ni même historique dans une large acception de ce mot; il fallait savoir peindre des batailles, et seulement celles où il avait commandé; on pouvait choisir quelques traits historiques, mais il était bon qu'il en fut le héros; les faveurs impériales étaient à ce prix : la Bataille d'Austerlitz nous avait donné le Baron Girard; la Peste de Jaffa et le Sacre de l'Empereur nous donnèrent successivement le Baron Gros et le Baron David!...

On comprendra donc aussi que la peinture religieuse n'eut aucune part aux largesses impériales; mais malgré cela, elle n'en

(1) Soldats sous Alexandre et rois après sa mort.

RACINE.

(2) *Lasciate ogni speranza, voi ch' entrate.*

DANTE *Inf.*

semblait pas moins tendre à renaître, surtout dans les départements formés de nos anciennes Flandres, où les vieilles traditions éveillèrent la munificence des magistrats et donnèrent une heureuse impulsion à leurs administrés.

Ce fut la ville de Gand, qui, la première peut-être parmi nous, eut l'heureuse idée, non pas précisément d'encourager un jeune artiste en le pensionnant à Rome, pour y finir ses études classiques, mais celle de lui imposer comme unique condition de cette faveur, l'envoi périodique d'un de ses ouvrages qui pût, aux yeux de ses concitoyens, justifier le sacrifice annuel que la ville s'imposait.

M. Paelinck, lauréat de l'Académie (c'était le nom de l'artiste favorisé), avait accepté avec reconnaissance ces conditions; et vers 1811, quand ses étonnants progrès avaient été constatés par ce moyen, une souscription fut ouverte, et un grand tableau lui fut commandé. Il peignit à Rome l'*Invention de la Croix,* et cette production d'un jeune pinceau fut incontestablement, comme elle l'est encore, le plus magnifique *specimen* de peinture religieuse qui eût été exécuté dans la Belgique, pendant l'ère impériale.

L'artiste avait taxé le prix d'un chef-d'œuvre, qui lui avait coûté deux années d'études et de travail et des frais considérables, à une somme très-modique, et arrivée à ce taux, la souscription fut close (1).

Ce n'est pas sans motifs que je revèle cette circonstance; on pourra en déduire très-logiquement, que la peinture religieuse ne devait guères offrir d'attraits aux jeunes peintres, et il en fut ainsi pendant tout le règne de Napoléon.

Et cependant il n'en avait pas manqué vers cette époque, qui prirent successivement date et rang à côté de MM. Herreyns et A. Lens, artistes de mérite, qui presque seuls avaient survécu, parmi nous, aux peintres d'histoire du siècle passé, — peintres

(1) Ce tableau, vivant, frais, harmonieux comme s'il ne faisait que sortir de l'atelier du peintre, se trouve dans l'église de Saint-Michel, à Gand. M. Billoin, un de nos premiers lithographes, vient d'en reproduire, par ordre et aux frais du gouvernement, une magnifique gravure. La mémoire du peintre et son œuvre étaient dignes de cette distinction nationale.

qui, à très-peu d'exceptions près, nous ont légué une si piètre idée de leur savoir-faire, par les tableaux qu'on leur a commandés en 1750 et 1775, à l'occasion des jubilés de Bruxelles et de Malines.

Mais en voilà trop pour un simple préambule : l'objet même qui l'a provoqué, ne reclamera que quelques lignes.

Un élève de feu M. Van der Haert, directeur de l'Académie de Gand, qui déjà s'était fait applaudir par le mérite de quelques productions et surtout par des portraits, non moins recommandables par la correction du dessin et la vigueur de la touche, que par l'heureuse ressemblance des traits, — M. Oscar De Haes, — vient de terminer une toile de grande dimension, qui a pour sujet l'*Assomption de la Vierge,* et que la munificence éclairée d'un ami des arts, Mr D* Q**, propriétaire à Tourcoing, en France, se propose d'offrir en hommage à l'église paroissiale de N. D., en cette ville.

Faisons d'abord observer qu'il est peu d'artistes d'un certain renom qui n'aient peint ce sujet, non moins grâcieux que brillant. Plusieurs de ces tableaux occupent une place classique parmi les chefs-d'œuvre de l'art. C'est aussi un des thêmes les plus multipliés par la gravure, entre lesquels un peintre, s'il ne s'effraie pas d'être accusé de plagiat, n'a que l'embarras du choix : souvent même celui qui commande une des compositions qui se trouvent dans cette catégorie, désigne celle dont il désire avoir la copie : c'est ce que n'a pas fait Mr D. Q. que nous venons d'indiquer; il a voulu mettre le talent de M. De Haes à l'épreuve, et si sous un aspect général le tableau représente l'*Assomption,* tout, dans la manière dont le jeune peintre a exposé et détaillé le sujet, concourt à nous montrer un tableau original.

Mais lorsqu'on n'a pas la composition, ne fut-ce qu'un simple trait, sous les yeux, il devient très-difficile de s'en faire une idée claire et distincte, même d'après la meilleure description esthétique; nous nous bornerons donc à transcrire l'article qu'un journal de cette ville (1) consacre à l'œuvre de M. Oscar De Haes,

(1) *L'Organe,* du 11 juin 1848.

et dans lequel il fait impartialement, selon nous, la part de l'éloge et celle de la critique. « Cette toile, dit-il, qui a cinq mètres et » demi de hauteur sur deux mètres et demi de largeur, représente » l'*Assomption de la Vierge*. Le moment choisi par le peintre, est » celui où la Mère du Sauveur monte au ciel, entourée d'un es- » saim d'anges aux ailes déployées, pendant que de saints person- » nages à genoux autour du tombeau vide, semblent frappés d'un » pieux étonnement. La figure de la Vierge respire le bonheur, la » béatitude, le calme des élus; elle rappelle les charmants types » du peintre Roose. — Bien que deux scènes différentes animent » le tableau, M. De Haes est assez bien parvenu à mettre de l'unité » entre le groupe qui occupe le bas du tableau et celui qui se trouve » à sa partie supérieure. Parmi les figures du premier, quelques- » unes ont été traitées avec un soin particulier; si le vieillard qui » tient un livre à la main est d'une raideur trop affectée, la jeune » femme qui lui fait face est d'un dessin moelleux et correct. L'ar- » tiste a aussi mis une heureuse variété dans la pose des nombreux » anges qui environnent Marie; mais les mouvements de quelques- » uns ne sont pas toujours naturels; les draperies nous paraissent » en général traitées avec soin. Le coloris du peintre est vigoureux » et éclatant.... »

L'article très-concis se termine toutefois par une insinuation quelque peu sévère et que nous ne partageons pas entièrement; c'est que nous n'avons pas trouvé « qu'il règne quelque confusion dans cette vaste composition. » Mais quand même cela serait, ce premier essai par lequel le jeune artiste s'élance dans la peinture historique, appropriée à l'ornement des églises catholiques, est digne de grands éloges, et son premier succès s'est acquis des droits à être encouragé.

N. C.

Revue bibliographique.

100° Het Belgische Kruidboek, of de Gentsche Hovenier, door L.-A. Delathauwer. Gent, H. Hoste, 1848; gr. in-8°. T. I, 435 pag.

Décidément la Botanique est appelée à jouer un grand rôle dans la littérature flamande. Les ouvrages élégants de Conscience et de Matthyssens sur cette science ont à peine paru, que voilà une nouvelle publication du même genre offerte à nos lecteurs. — Dans son introduction, M. Delathauwer jette un rapide coup-d'œil rétrospectif sur nos anciens botanistes et sur leurs travaux. Il aborde ensuite la partie technique de la science et la traite comme un homme à qui les secrets de la nature sont familiers. Tous les termes de botanique y sont exprimés par des mots flamands; c'est là une heureuse innovation, qui montre à la fois la richesse et l'aptitude de la langue, en même temps qu'elle rend intelligible au vulgaire ce qui autrefois ne pouvait être compris qu'à l'aide des langues grecque et latine. Les trois systèmes de Tournefort, de Linnée et de Jussieu y sont brièvement expliqués, au moyen de planches et de tableaux. — Cette partie de l'ouvrage est suivie de la description, par ordre alphabétique, de toutes les plantes qui croissent en Belgique. Dans ce premier volume sont compris les lettres A et B. Chaque plante, chaque fleur, chaque arbre y a son nom scientifique en flamand, en latin et en français, et l'auteur a eu le bon esprit d'y joindre les différentes dénominations populaires, sous lesquelles les plantes sont connues dans les diverses parties de la Belgique et de faire connaître d'où elles sont originaires, aiusi que la culture qui leur convient. C'est, en un mot, un *Bon Jardinier*, rédigé sur un plan nouveau et complet.

101° Le Chevalier au Cygne et Godefroi de Bouillon, poëme historique, publié par le baron de Reiffenberg; t. II. Bruxelles, Hayez, 1848; in-4°, CLXXXI et 592 pag.

Si Godefroi de Bouillon n'appartenait pas d'une manière irrécusable à la Belgique par sa naissance, par sa famille, par les légendes qui se rattachent à sa vie, il suffirait de lire le poëme que M. le baron de Reiffenberg vient de publier, pour enlever tous doutes à cet égard. Nous n'avons nulle intention d'analyser cette vaste composition épique, qui ne renferme pas moins de 18,750 vers. Mais en parcourant la savante introduction, dont le laborieux académicien a fait précéder cette publication, on voit à l'instant quel intérêt celle-ci offre pour cette partie de l'histoire du moyen-âge. M. de Reiffenberg est un de ces hommes qui n'oublient rien, lorsqu'il s'agit de grouper des faits intéressants autour d'une grande figure historique, qu'on ne saurait apprécier isolément. Pour des esprits superficiels, tous ces renseignements accumulés avec une patience de Bénédictin, toutes ces citations puisées dans une foule d'auteurs de différents pays, toutes ces pièces probantes, arrachées aux vieux in-folios et aux manuscrits peu connus, ne semblent être qu'un vain étalage d'érudition. Mais les gens de science et d'étude n'en jugent pas ainsi; ils admireront et remércieront avec nous le consciencieux auteur, qui sait unir les mérites de l'historien, du critique et de l'écrivain, à l'exactitude irréprochable de l'éditeur.

102° Histoire de Flandre. Tom. III : époque communale, 1304-1384 (par Kervyn de Lettenhove). Bruxelles, Van Dale, 1847; t. III, 618 pag. in-8°.

Ce volume, en tout point digne de ses deux aînés, traite l'époque la plus dramatique de l'histoire de la Flandre, c'est-à-dire, celle de la lutte incessante des communes flamandes contre le roi de France, depuis la fameuse paix d'Athies ou *Pacte d'iniquité,* jusqu'à la fatale bataille de Roosebeke, qui vit s'engloutir à jamais la nationalité flamande proprement dite. M. Kervyn a examiné avec la patience d'un véritable légiste toutes les pièces de ce procès si long, si sanglant, qui commence à la bataille de Bouvi-

nes et qui pendant cent septante ans, sauf quelques intermittences, appella sans relâche nos courageux ancêtres à la défense de leur indépendance et de leur nationalité. La perfidie des rois de France à l'égard des comtes, y est mise à nu dans toute sa hideuse nudité. A chaque pas, on voit reparaître cette ardeur de nos voisins à s'emparer de la Flandre. Guerres injustes, alliances indignes, persécutions, attentats odieux, tout est mis en œuvre pour arriver à ces fins. Mais aussi que de nobles dévouements, que de cœurs fermes et courageux sortent de ce combat à mort! Breydel, De Coninck, Louis de Nevers, Robert de Cassel, Jacques Van Artevelde, Philippe Van Artevelde, tels sont les noms célèbres, qui pendant ce XIVe siècle, à la fois si fatal et si glorieux pour la Flandre, résument tout ce que le pays avait de patriotisme, d'énergie et de courage. — Nous n'avons pas l'intention d'analyser ici le consciencieux travail de M. Kervyn : qu'il nous suffise de dire qu'il a compris sa tâche d'historien, comme les Thierry, les Ranke, les Raumer, les Hallam ont su la comprendre, en joignant à un esprit de critique, épuré par de longues recherches, cette habilité à saisir les rapports moraux entre les grands faits de chaque époque, à établir la vérité par comparaison, à peindre les hommes dans l'ensemble de leurs actions, habilité qui constitue ce qu'on a appelé de nos jours la philosophie de l'histoire. Rien ne manque à ses tableaux, ni la vigueur, ni le sentiment, ni l'exactitude des détails, ni la couleur locale. Nous savions que les annales de Flandre étaient susceptibles d'être racontées de cette façon. Mais jusqu'ici personne n'avait osé entreprendre un semblable labeur. Car pour l'accomplir, il faut d'autres mérites que celui d'un chroniqueur ou d'un annotateur. M. Kervyn n'a pas résolu un problême, mais il a réalisé un vœu qui était dans tous les esprits. Ses investigations ont été immenses; il a vu, lu, compulsé tous les documents imprimés et manuscrits qu'il a été humainement possible de consulter. Il a refait l'histoire de sa patrie pièce par pièce, et ce long travail achevé, l'ouvrier s'est, en général, montré si artificieux, qu'il y a presqu'impossibilité de signaler la suture qui rattache les faits entre eux. Mais ces innombrables recherches ont cependant fait naître un défaut, dans lequel l'auteur est tombé malgré lui; il s'est quelquefois perdu dans de petits détails de peu d'importance, et qui dans certaines parties ont ôté au récit son

caractère d'ensemble et de majesté. Nous terminons cet aperçu incomplet, en appelant l'attention du public sur les pièces justificatives qui terminent le volume, et qui jettent un jour tout nouveau sur l'époque du commencement du XIVe siècle : Procès-verbal de l'assemblée de Tournai, 1311. — Acte d'appel de Louis de Nevers, 1313. — Confédération des communes de Flandre et de Brabant, 1339. — Acte par lequel les communes de Flandre reconnaissent Édouard III pour roi de France, 1339. — Traité des communes flamandes avec Édouard III. — On ne le croira pas peut-être, mais ce vaste ouvrage qui était digne d'attirer toute notre attention, toutes nos sympathies, cette *Histoire de Flandre,* qui a été appréciée de la manière la plus bienveillante en France et notamment dans quelques journaux de Paris, a passé presque inaperçue en Belgique; c'est à peine si nos feuilles quotidiennes lui ont consacré quelques timides entre-filets. D'où vient cet oubli, cette omission? c'est ce que nous ne dirons pas; car la solution de cette question n'est pas à l'honneur de notre public intelligent.

103° Société littéraire de l'Université catholique de Louvain. Choix de mémoires, t. IV. Louvain, Ickx, 1848; in-8°, p. LXXV et 363.

Dans le sein même de l'Université de Louvain, il existe une utile et laborieuse association, que nous voudrions voir s'établir aussi dans les Universités de l'État et qui publie chaque année un volume de mémoires, d'études historiques, etc. Nous entendons parler de la *Société littéraire,* dirigée par les professeurs et les élèves. Le 4e volume que nous annonçons aujourd'hui, contient les rapports sur les travaux de la Société, de 1844 à 1847. — Études sur la vie et sur les hymnes de Synésius (Toussaint). — Théognis et Solon (Poumay). — Pragmatique sanction de saint Louis (Berleur). — Origine, nature et chûte de l'idolâtrie (Lefebvre). — L'Hercule furieux d'Euripide (Capelle). — Ces divers travaux, nous nous empressons de le reconnaître, assignent à ceux qui les ont écrits une place remarquable parmi les hommes qui prennent la science au sérieux et qui s'y livrent sans arrière-pensée d'intérêt personnel.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

CHEMINÉE DE COURTRAI. — Nous joignons à cette livraison trois grandes planches, dessinées par L. Vermote, de Courtrai, et gravées sur cuivre par Ch. Onghena. Elles représentent la magnifique cheminée de l'hôtel-de-ville de Courtrai. — La description de ce précieux monument de l'art gothique sera l'objet d'un article dans la 3e livraison.

MATHIEU DE LAYENS. — La chambre de Rhétorique *la Rose*, de Louvain, qui s'attache depuis longtemps à relever nos illustrations des temps anciens, se propose de célébrer une grande fête littéraire en l'honneur de Mathieu De Layens, architecte de l'hôtel-de-ville de Louvain, qui depuis le 29 mars dernier compte quatre siècles d'existence. En effet, la première pierre en fut posée le jeudi après Pâques (29 mars) 1448. La dépense totale de cette célèbre construction, achevée en 1463, ne monta qu'à 32,986 flor. 10 sous, monnaie du temps.

M. Schayes, dans son Mémoire couronné par l'Académie sur l'architecture ogivale en Belgique (1840), avait écrit : « Jusqu'ici toutes les recherches faites pour découvrir le nom du grand artiste auquel on doit les plans de cet édifice, sont restées infructueuses, quoique celui-ci n'ait pas encore quatre siècles d'existence. »

On prétend et avec assez d'apparence que le nom désigné ci-dessus est celui d'un artiste qu'un voile obscur avait caché jusqu'aujourd'hui, et qui avait tant de droits à une célébrité européenne. Il suit d'une notice sur Mathieu De Layens, écrite par M. Edward Van Even, sous-bibliothécaire de l'Université de Louvain et insérée dans le journal l'*Écho de Louvain* (7 mai 1848), que les comptes de la ville de l'année 1439 font mention d'un certain *Maître Mathieu*, maçon. « Nous aimons à croire, dit d'auteur de

cette notice, que l'humble ouvrier ainsi désigné, est De Layens : nul maître-maçon de Louvain, excepté lui, ne portait alors le nom de Mathieu. Un fait met cette supposition presque hors de doute; c'est qu'on le trouve habituellement indiqué sous le nom de Maître Mathieu (*Meester Matheeus*), lorsqu'il était déjà architecte officiel. Le 21 mai 1445, De Layens succéda à maître Jean Keldermans, en qualité de directeur ou, comme on disait alors, de maître-ouvrier des maçonneries de la ville de Louvain (*Meester wercman vander metselrien der stede*). » Deux ans plus tard, maître Mathieu fut chargé par le magistrat de dresser les plans d'un hôtel-de-ville, en harmonie avec l'opulence de Louvain. Le 21 mars 1447 (vieux style), l'architecte de Philippe-le-Bon, maître Gilles Pauwels, vint à Louvain pour y examiner les plans de cet œuvre soumis à son jugement, et le magistrat lui fit offrir au cabaret *Bloemendale,* deux pintes de vin de Beaune et la même quantité de vin de Rhin. Il toucha quatre *Peters* d'or pour son voyage. De Layens reçut cinq écus Guillaume (*Willems Scilde*). La ville paya également deux *peters* d'or pour la dépense faite en cette occasion à Bloemendale, par les ouvriers venus de différents points du pays pour travailler à l'édifice. Les fondements en furent creusés avant la mi-mars 1447, et ce fut le jeudi après Pâques (29 mars 1448 n. s.) que Walther Van Nethene, lieutenant mayeur, et Henri Van Linther, bourgmestre, délégués par le mayeur Nicolas De Kersmaker, en posèrent la première pierre, sous laquelle on scella un écu Guillaume. Les travaux furent achevés au printemps de l'année 1459. On travailla à l'intérieur du bâtiment jusqu'à l'année 1463.

Le 8 avril 1447, De Layens fit un voyage pour le service de la ville. Comme ce jour était un dimanche il ne voulut pas d'autre indemnité que le remboursement des frais occasionnés pour le louage de son cheval.

De Layens, à raison de 12 sous par jour (*pleken*), fut pendant trente-sept ans à la tête des travaux publics de la ville. Il projeta, en 1458, une grosse tour, qui devait être bâtie derrière l'église de St-Pierre, et dirigea la construction de la tour d'observation, nommée de *Verloren kost* (la Dépense perdue), pendant les années 1461 et 1469. Ce fut également d'après ses plans que fut bâti, en 1480, l'ancien local de nos Serments et de nos Chambres

de Rhétorique, connu sous la dénomination de *Table ronde,* construction qui s'harmonisait admirablement bien avec l'hôtel-de-ville et l'église de St-Pierre, et qui fut démolie en 1818.

Il fut question, en 1481, de replacer la grosse cloche dans la vieille tour de St-Pierre; mais comme on craignait que la maçonnerie trop faible ne pût supporter un tel poids, De Layens fut chargé de l'examiner, de concert avec Hermand Waghemaeker et André Keldermans, maître des travaux des villes d'Anvers et de Malines. Leur rapport fut sans doute négatif, car il fut encore la même année question d'élever une nouvelle tour, dont maître Gilles Stuerbout, peintre de la ville, dressa les plans.

Les deux années suivantes, De Layens fit toucher ses modiques appointements par son ami Gosuin Van der Voeren, maître-tailleur de pierre, et l'un des entrepreneurs des travaux de sculpture de l'hôtel-de-ville. Après la Noël de 1484, un architecte de mérite, maître Jean de Mesmaker, remplaça De Layens comme directeur des maçonneries de la ville.

Des extraits des comptes de la ville, qui justifient les faits précédents, seront publiés dans une prochaine notice, où se trouvera sans doute rappelé avec honneur le nom de M. Theys, qui a fait d'heureuses recherches dans ces comptes.

Tout porte à croire que la fête à organiser en l'honneur de Layens sera digne de la ville de Louvain. M. Van Duyse a été chargé d'écrire une cantate pour cette solennité, dont un jeune lauréat de grandes espérances, M. Gevaert, composera la musique.

Médaille des Fontainistes. — A l'occasion de son jubilé quadriséculaire, célébré cette année à Gand, la Société de rhétorique des Fontainistes a fait frapper une médaille, dont elle a remis un exemplaire à toutes les sociétés littéraires, artistiques et musicales, qui ont concouru à rehausser par leur présence l'éclat de cette fête toute flamande, toute nationale. D'un côté de la médaille, on a représenté l'emblême séculaire de la Fontaine, avec la devise : *Als 't past bi apetite;* de l'autre, une lampe allumée, avec les mots : *Vierhonderdjarig Jubelfeest,* 1848. L'exécution de cette jolie médaille a été confiée aux frères Wiener, de Bruxelles.

Concours de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand. — La Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand a reçu deux mémoires, en réponse au concours qu'elle avait ouvert pour 1848, et qui avait pour objet « un parallèle entre Rubens et Raphaël, comme peintres et chefs d'école, avec une appréciation des œuvres de leurs principaux élèves. »

Elle a accordé une médaille de fr. 200 et les honneurs de l'impression à Mr Ad. Siret, auteur du n° 2.

Nécrologie : Amand De Bast. — Nous venons encore de perdre un de nos collaborateurs, Mr Amand De Bast, frère de l'archiviste provincial, Liévin De Bast, décédé en 1832, et neveu du chanoine De Bast, aussi connu par ses savantes dissertations historiques que par les démêlés philologiques qu'il eut avec le chevalier Dierickx. M. De Bast, employé depuis nombre d'années au gouvernement provincial à Gand, est mort dans cette ville le 9 juin 1848, à l'âge de 64 ans. Il avait publié dans notre recueil une intéressante notice avec portrait du savant chanoine De Bast. On lui doit en outre : une notice historique du palais de l'Université de Gand (en français et en flamand); — une notice historique de l'ancien canal du Sas et de la construction de celui de Gand à Terneuzen; — une notice du siége de Gand de 1488, publiée en flamand dans le *Belgisch Museum*.

Publication d'une Biographie de tous les Belges qui se sont occupés de Musique. — Mr L.-A. Raoux, compositeur et homme de lettres à Bruxelles, s'occupe en ce moment d'un ouvrage dont l'utilité sera appréciée par les musiciens belges; il se propose de faire paraître très-prochainement une biographie complète de tous les Belges, morts et vivants, qui se sont occupés de musique, tels que compositeurs, écrivains, instrumentistes, chanteurs, fabricants d'instruments, etc. L'auteur invite, par la voie des journaux, tous les Belges qui désireraient lui fournir des documents et des renseignements qui les concernent, à les lui faire parvenir, place du Sablon, n° 5, à Bruxelles.

Chartes de la trésorerie des Comtes de Hainaut. — On vient de découvrir dans les archives conservées au château de la famille

d'Aremberg, à Enghien, une partie des chartes de l'ancienne trésorerie des comtes de Hainaut; parmi les pièces les plus intéressantes, on remarque la sentence de mort de Sohier d'Enghien, décapité au Quesnoy, en 1366, par ordre du duc Albert de Bavière; puis les chartes d'institution du conseil de ville de Mons, datées du château de Blaton, du 20 des calendes de juin 1197; ces deux pièces sont restées inédites.

Ce dépôt de chartes paraît avoir été transporté au château d'Enghien, en 1426, pendant la guerre que Jean IV, duc de Brabant, fit à sa femme Jacqueline de Bavière et au duc de Glocester. On sait qu'à cette époque le seigneur d'Enghien seul, de tous les vassaux du Hainaut, resta fidèle au duc de Brabant.

Le duc d'Aremberg se propose de réintégrer ces pièces intéressantes au dépôt des archives de l'État à Mons.

Inauguration de la statue de Guillaume le Taciturne, a La Haye. — C'est le 5 juin passé seulement, que la Hollande a payé au fondateur de ses libertés ce tardif et solennel hommage, qui brille aujourd'hui sur une des places publiques de La Haye. L'inauguration de la statue de Guillaume de Nassau a eu lieu avec une pompe extraordinaire, en présence du roi Guillaume II, du ministre de l'intérieur et de toute la cour. Cette œuvre si remarquable sous tous les rapports, est due au ciseau d'un de nos plus habiles compatriotes, M. Royer, sculpteur, natif de Malines, si nous ne nous trompons. Tout le monde s'accorde à dire que l'artiste a parfaitement saisi le caractère de la tête de l'illustre défenseur de l'ancienne République des Provinces-Unies, et que les moindres parties de la statue attestent un véritable talent.

Vente de tableaux a Londres. — On vient de vendre publiquement à Londres, la célèbre galerie de tableaux de feu M. Wells. Cette vente a produit au-delà de 30,000 liv. st. (fr. 750,000). Voici les ouvrages qui ont été payés le plus cher :

Saint-Thomas distribuant des aumônes, de Murillo, 2,850 guinées (fr. 76,000); un Paysage de Claude le Lorrain, fr. 58,000; une Figure de femme, de Greuze; fr. 20,000; deux Paysages, de Ruysdaele, fr. 19,000 et 11,200; un Portrait, de Velasquez, fr. 18,000; trois Marines, de Van de Velde, fr. 14,000, 6,000

et 5,000; un Portrait en pied, de Van Dyck, fr. 21,000; des Fleurs et des Fruits, de Rachel Ruysch, fr. 28,000; un Paysage d'Hobbema, fr. 16,800; deux petits tableaux de genre de Mieris, fr. 14,200 et 8,400; un Portrait, de Rembrand, fr. 6,800; des Fleurs, de Van Huysum, fr. 12,200; sept tableaux représentant du bétail, dont deux de Dujardin, fr. 17,920 et 14,400; un de Cuyp, fr. 8,400; deux de A. Van de Velde, fr. 5,600 et 6,400; deux de Berghem, fr. 9,800 et 7,800; un Paysage de Van der Neer, fr. 5,600; deux tableaux de genre de Jean Steen, fr. 4,800 et 4,320.

Progrès et État des travaux pour le recueil des anciennes Lois et Ordonnances de la Belgique. — Nous empruntons au rapport déposé par M. Gachard, dans la séance du 18 janvier dernier, les détails suivants sur les progrès et l'état des travaux de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.

Après avoir énuméré les diverses collections qui ont été compulsées et fait connaître la manière dont les nombreux matériaux ont été dépouillés et analysés, M. le secrétaire résume de la manière suivante les résultats de ces diverses opérations :

« Le nombre des doubles imprimés que nous ont fournis les » Archives du royaume, s'élève à près de 2,000.

» Celui des ordonnances qui ont été tirées des *Placards de* » *Brabant,* est d'un peu plus de 1,050, et des *Placards de Flan-* » *dre* de 1350 environ.

» Il y a, dans les *Extraits des Placards de Flandre,* au-delà » de 1,000 ordonnances, qui ne se sont pas trouvées dans les » *Placards de Brabant,* et ceux-ci en ont offert 700 et quelques, » qui manquaient dans les *Placards de Flandre.* Mais, parmi ces » dernières, on en compte près de 350, concernant les droits » d'entrée, de sortie, de tonlieu, etc.

» En comparant les doubles fournis par les Archives du royaume » avec les imprimés tirés des *Placards de Brabant* et de *Flandre,* » nous avons reconnu que les Archives nous avaient procuré au- » delà de 1,100 ordonnances, qui n'avaient pas été insérées dans » ces deux collections.

» Il faut y ajouter :

» 307 ordonnances dont il a été fait l'analyse dans la grande » Collection imprimée des Archives,

» Et 60 qui ont été analysées dans le recueil d'édits rendus par » le gouvernement de Louis XV, pendant l'occupation de 1746-» 1748.

» Le dépouillement de la Collection manuscrite de la Chambre » des Comptes (département de Brabant) n'a donné que quatre ou » cinq pièces.

» En dernier résultat, les travaux qui, depuis moins de six mois, » ont été faits à Bruxelles par les soins de la Commission, ont » déjà, pour la troisième série seulement du Recueil qu'elle est » chargée de publier, ajouté près de QUINZE CENTS ORDONNANCES » à celles dont les deux principales collections imprimées, les » *Placards de Brabant* et de *Flandre,* contiennent le texte.

» Ce nombre doit s'augmenter beaucoup encore.

» Il nous reste à faire le dépouillement de nos collections ma-» nuscrites les plus importantes, telles que celles du grand con-» seil de Malines, des conseils de Hainaut, de Flandre, de Luxem-» bourg, de Namur et de Tournaisis; ainsi que les Archives de » nos provinces.

» Il est donc, dès à présent, permis d'apprécier l'importance » du monument qui sera érigé à notre histoire et à notre législa-» tion nationales. »

Depuis la présentation de ce rapport, M. le Ministre de l'Intérieur, à la demande de la Commission, a déjà fait rechercher dans les dépôts des Archives provinciales, les Ordonnances et Placards qui y existent en double; mais nous croyons que ce sont surtout les archives de l'ancien Conseil de Flandre, que la Commission devrait mettre à contribution, comme elle en exprime du reste l'intention; elle y trouvera en effet une série de seize registres, intitulés : *Placaeten ende Ordonnantien,* contenant les placards et ordonnances envoyés au Conseil de Flandre, pour être publiés par lui, depuis l'année 1460 jusqu'à l'année 1793. C'est un recueil très-précieux, qui facilitera singulièrement, pensons-nous, les travaux futurs de la Commission.

Notice

SUR LE DIXIÈME DENIER.

'T Bederven haers Landts hadden sy geen acht,
Soo langh ick haer by den vleesehpot liet blyven;
Maer nu ick haer Mammon aenroer met kracht,
Willen sy my uuyt die Landen verdryven.

(IIe Psaume de Pénitence du duc d'Albe. — Geuse Liedtboeck, éd. de 1687.*)*

Dans un registre, qui faisait autrefois partie des archives du Conseil d'État à Bruxelles, mais qui actuellement se conserve parmi celles de Vienne, se trouvent réunies différentes pièces importantes pour l'histoire des troubles du XVIe siècle. Le pamphlet que nous publions en est extrait. Il ajoute quelques détails inconnus à l'épisode de la résistance plus ou moins passive, que rencontra à Bruxelles la levée du dixième denier, en 1572. L'auteur du pamphlet, poète au-dessous du médiocre, s'y est fait l'écho des rumeurs de carrefour, des passions et des préjugés aveugles, contre lesquels l'énergie même du Duc d'Albe finit par se briser. Car, hâtons-nous de le dire, de tous les actes violents de son gouvernement, la levée du dixième denier est celui qui déverse le moins de blâme sur sa mémoire. Conséquence inévitable du système de centralisation, que sa mission était d'établir, cette mesure eût pu, dans certaines limites, être profitable au pays et à ses habitants : elle eût coupé court à bien des embarras, à bien des injustices et à des fiscalités sans nombre. Dans l'exécution de son projet — nos observations doivent le démontrer —

le Duc a usé d'une modération, dont jusqu'alors il avait rarement fait preuve. Mais, par une fatalité assez commune dans les annales du despotisme, aucune mesure n'a contribué davantage à renverser son autorité. Ce fut à cette occasion qu'il subit le premier échec, et que le peuple, foudroyé jusque là par la terreur de son nom, commença à ne plus le redouter comme invincible. Ainsi dans une de ces chansons contemporaines, célèbres sous le nom de *Geuse-Liedekens,* le Duc nous apparaît se lamentant de ses insuccès : et c'est avec raison qu'il s'écrie :

Den thienden Penning quaet
Brenght my tot een ruwyne.
Want ick vind dat gewis
Den thienden Penning is
Der Geusen medicyne.

On remarquera que notre auteur ne s'en prend guères ni au Roi d'Espagne ni au Duc d'Albe, quoiqu'ils fussent les vrais coupables : ses premiers coups portent sur les magistrats de Bruxelles et les receveurs de l'impôt si généralement détesté. Il les accuse d'avarice, d'indifférence à l'égard des droits du peuple, de complaisance pour ses tyrans. Les exhortations à la soumission qu'ils prodiguaient à leurs administrés, leurs efforts pour ramener le calme dans les esprits et alléger le fardeau qui pesait sur la bourgeoisie, lui sont suspects d'hypocrisie. Rien n'était pourtant plus injuste. Loin d'être complices de la rigueur du Duc, ces fonctionnaires l'exaspéraient plutôt par leurs interminables tergiversations et par les entraves multipliées, qu'ils mettaient à l'exécution de sa volonté. Leur sourde opposition présentait d'autant plus de chances de succès, qu'ils se voyaient soutenus par les membres du Conseil Privé et par ceux du Conseil des Finances, habitués jusqu'ici à se plier servilement à tous les caprices du Gouverneur. Mais les accusations de notre auteur ne s'arrêtent pas seulement

aux magistrats. Il va jusqu'à insinuer que le clergé en général a suggéré au Duc l'idée de cette nouvelle exaction. A l'entendre, on ne peut s'empêcher de reconnaître en lui un de ces secrets partisans de la Réforme, que le Conseil des Troubles avait baillonnés, sans les étouffer, et qui, après avoir déjà compromis la tranquillité de la ville de Bruxelles, à l'appel de Louis de Nassau et de l'ardent Nicolas de Hammes, ressuscitèrent avec un nouvel élan, dès que Pierre Plancius et ses collègues leur eurent prêté l'appui de leur fougueuse éloquence.

Le style du pamphlet est aussi incorrect que la rime est irrégulière. Les périodes restent quelquefois suspendues et inachevées, parce que l'auteur se plaît à se servir du participe, au lieu du verbe fini (Voyez les vers 23, 67, 77, 118, 135). Ajoutons que le manuscrit d'après lequel notre copie a été faite, est d'une écriture souvent indéchiffrable, difficulté augmentée par les nombreuses erreurs d'orthographe, qui semblent accuser une main peu exercée à écrire le flamand (1).

Voici, le texte de notre pamphlet :

Int jaer twee-entseventich men wonders sac
Van schattingen des lants, meer dan men oyt plach.
Elckeen zal verwondert zyn diet zal aenhoiren,
Al waer hy oock onder alle die oudtste geboren.
Acht Januario dede Duc Dalve verbieden
Geen goet te vercoopen aen eenighe lieden,
Dan op last van thienden elck in zyn bedryff,
Al op die verbeurte van goet en lyff,

(1) Pour l'intelligence complète des faits, nous renvoyons le lecteur à l'excellente brochure de M. Alphonse Wauters : *La levée du dixième denier. Épisode de l'histoire de Bruxelles,* Bruxelles, 1842, à laquelle (c'est là toute notre ambition) notre notice doit servir de supplément.

8. Les termes, dans lesquels s'exprime notre auteur, feraient supposer que les récalcitrants ont été menacés de mort et de confiscation de leurs biens (v. 12). Ce qu'il appelle : « forfaire corps et biens, » se

Waerom men sach te Brussel veel winckels sluyten ,
Dagelyk aembacht : nyemant gesloten buyten
Weygerden te geven den thienden te groot ,
Ne aensiende verlies noch oock den doot.
En wordt den geestelycken staet verheven
Aengeseyt dit te hebben aengegeven ,

réduit à ceci : d'après l'édit primitif du 31 juillet 1571, tous les commerçants, qui par de fausses déclarations ou d'une autre manière tâcheraient de frauder le fisc, auraient pour la première fois leurs marchandises, à l'égard desquelles se pratiquerait la fraude, confisquées : en cas de récidive, ils payeraient une amende du quadruple ; convaincus pour la troisième fois du même délit, ils subiraient une correction arbitraire (Art. 14, 17, 24, 38 de l'édit). S'ils refusaient de payer le dixième denier, ou d'exhiber leurs livres et de les vérifier par serment, les collecteurs étaient autorisés à les faire exécuter jusqu'à concurrence du dixième de la valeur des denrées qu'ils avaient eu en dépôt lors de la dernière visite (Art. 27). L'édit du 24 février 1572, provoqué par la résistance opiniâtre que rencontra la levée du dixième denier, contenait des dispositions un peu plus sévères. Ceux qui refusaient le payement seraient sur-le-champ mis à l'amende de trente à soixante livres de quarante gros. L'édit faisait cependant une distinction au préjudice des métiers, qui étaient censés indispensables pour la commune. De ce nombre étaient les brasseurs, les boulangers, les bouchers, les poissonniers, les graissiers et les aubergistes :« S'ilz ne voulussent plus » vendre » — ce sont les termes de l'édit — « ou exercer leur stil pour » tenir le peuple en subjection, en ce cas iceulx seront constraintz à faire » et exercer leurdict mestier, du moins pour quelque temps, à l'arbi- » traige du magistrat et par prinses de personnes, amandes et correc- » tion arbitraire, aussy saisissement de leurs biens et utensilles, qu'ilz » auroyent, dont on pourroit user pour le service de la commune et sur » paine de privation perpétuelle du mestier, et, si c'est par complot et » conspiration, à paine de confiscation de biens et bannissement perpé- » tuel, et, si c'est du consentement et par conjuration de tout le mes- » tier, sera iceluy mestier ou collége perpétuellement privé de tous » priviléges à eulx donnés, ensamble de tous biens appartenans à eulx. » Les menaces et mesures de contrainte, que semble indiquer notre auteur, si elles ont été réellement mises en pratique, doivent donc être uniquement attribuées aux magistrats, mais elles n'étaient aucunement basées sur les édits du Gouverneur.

14. *Aengeseyt :* imputé, reproché. Kilian : *aensegghen, imputare.* Quoique la souplesse, avec laquelle les nobles s'étaient soumis aux nouvelles impositions, ne fût pas moins blâmable, l'opinion publique ne

Opdat zy zouden blyven in hun geheel
Om te domineren hier in swerels prieel.
En laet vyfthien Januarie nyet vergeten :
Doe liet men den brouwers scherpelycken weten
Op hondert gulden schay , uff dat zy zouden

se prononça pas aussi fortement contre eux que contre le clergé. Plusieurs raisons concouraient à compromettre davantage aux yeux du peuple les ecclésiastiques. D'abord, comme premier État, l'initiative de l'acceptation des propositions faites aux États leur appartenait. Un narrateur de peu de critique, il est vrai, mais qui rapporte exactement les bruits qui circulaient parmi le peuple, écrit : « La noblesse » auroit donné responce : que s'il se trouve que cela tent au bien du » païs, selon le dire du Duc, qu'ilz sont contens de la donner, les » ecclesiastiques l'ayans desjà accordé (Groen Van Prinsterer, *Archives » de la maison d'Orange-Nassau,* t. III, p. 409). »Ensuite, la noblesse, décimée par les arrêts sanguinaires du Duc d'Albe, s'excusa sur ce qu'elle n'avait pas été convenablement représentée à l'assemblée des États, en 1569. Parmi les nullités, que signalèrent les députés des États de Brabant dans leurs remontrances au Roi, on trouve: « Que » les nobles ayant signé l'acte d'acceptation, n'ont pas été en nombre » compétent pour représenter la noblesse du pays ; qu'aucun des signa- » taires n'est banneret, tandis que, pour un consentement complet » du deuxième membre, il faut le consentement de tous les bannerets » du pays, dont pour le pays de Brabant le nombre légal est de dix- » huit. » En 1572, le chef de la noblesse du pays, le duc d'Aerschot, avait la réputation de s'être opposé franchement aux mesures du Duc d'Albe. Ce que raconte de lui le narrateur déjà cité, est peut-être empreint d'exagération, mais par l'indépendance de son caractère, ce seigneur avait mérité l'honneur, que le pays dans ses angoisses tournât vers lui ses regards comme vers son sauveur. Disposé à porter lui-même au Roi les plaintes de ses sujets, ce fut Morillon, archevêque de Cambrai, qui l'en déconseilla : car, écrivait celui-ci à Granvelle, ce seigneur est un peu indiscret dans ses propos et crie trop à la tyrannie. Une troisième raison contribuait puissamment à mécontenter le peuple contre le clergé. Depuis janvier 1571, les habitants de Bruxelles avaient été accablés par d'énormes impôts, pour satisfaire à ce que la ville devait dans l'aide biennale, substituée au dixième denier. Ni cette aide ni les moyens d'y pourvoir n'avaient été agréés par le tiers État. C'était le Clergé, qui d'après la volonté du Duc d'Albe, avait, à l'exclusion des autres États, fait la répartition des contributions et rédigé le tarif des taxes.

19. *Uff dat :* sinon que.

20 Voer den Hertoge die thiende aeme brouwen.
Den Raeid van zeventhiende, quaet van bestiere,
Overleeght; want doen sach men te Brussel alomme de merct furieren,

20. *Den Hertoge,* non le Duc d'Albe, mais le Duc de Brabant, en qualité de souverain. Dans le récit de notre auteur, nous remarquons une petite variation si on le compare avec celui d'un autre chroniqueur contemporain, Jacques De Pottere, dont le manuscrit, conservé à la Bibliothèque royale, a été mis judicieusement à profit par M. Wauters. L'édit du 15 janvier, selon notre auteur, est rapporté par Jacques De Pottere au 12 de ce mois. Nous signalons cette variation, sans en rechercher ni en expliquer la cause.

21. Quel est ce Conseil des dix-sept ? Il s'agit apparemment du premier membre, du magistrat même de la ville de Bruxelles, appelé communément *le collége, la loi* ou *les seigneurs*. Cependant il se composait de vingt-et-un membres, y compris l'Amman et son lieutenant. Mais on trouvera le nombre de dix-sept, si on en déduit les quatre receveurs, qui, bien que faisant partie de ce corps pour les fonctions législatives, ne concouraient pas à la connaissance des causes civiles et criminelles. Voyez Christinaeus, *Consuetud. Bruxell.*, p. 41. C'était dans l'ordre des choses, que le collége se réunissait plus souvent comme cour de justice que comme comité législatif : et d'autant plus facilement, dans la bouche du peuple, le nom de Conseil des dix-sept s'appliquait à ce collége, alors même qu'un nombre de membres plus élevé était appelé à y siéger. Le Conseil des dix-sept se composait donc de l'Amman et de son lieutenant, ainsi que des deux bourgmestres, des sept échevins et des six conseillers.

22. *Alomme de merct furieren :* des fouriers par tout le marché. Les fouriers des gens de guerre étaient les épouvantails dont se servait le Duc d'Albe pour réduire les communes plus ou moins réfractaires. Leur apparition annonçait une augmentation de garnison à la charge et aux dépens des habitants. En 1569, la nouvelle que ces redoutables officiers étaient en route, avait suffi pour que le troisième membre de la ville de Louvain donnât son adhésion à l'acceptation du dixième denier, qu'il avait obstinément refusée jusque là. La ville de Bruxelles avait tâché de parer ce coup d'une autre manière. Par résolution du 25 octobre 1569, le Collége fit cadeau à chacun des fouriers de la cour d'un aime de vin du Rhin, « afin, »comme s'exprime la résolution, « d'obtenir » leur faveur et d'être exempts de loger les soldats, selon qu'était l'in» tention et volonté du Duc. » — Quant à l'augmentation de la garnison, dont on menaçait de nouveau la ville en 1572, Viglius en parle accidentellement dans une lettre à Hopperus (Hoynck Van Papendrecht, T. II, p. 612). « Nec Ducis praesentia, »dit-il,« comminatioque

Tegen oude manieren dwelck draygende fel
Om alom te crygen den thienden snel.
Sesse dagen daernaer liet men anderwerff weten
Den brouwers te brouwen en zoo 't bier uuyt te meten,
Op die boete als ghy hebt hooren verhalen,
Off zy zoudent met goet ende lyff betalen.
Den xxiii^{en}, noyt zulcke wonderen!
Leide die stadt brouwen — hoirt myn orconderen! —
Tot acht steden, aldaert die heeren begeerden.
Elck brouwer aensacht en patienteerde.
't Was wel tyt, dat men broude tot 'smenschen noot;
Want den mensche behueff oock zoowel als broot.
Maer midts gebrouwen was opt thiende te geven,
Sach men den meesten hoop by der fonteyne leven.
'T wee dengenen, die nyet en conden geleven sonder bier, dobbel
Liepen meestelyc ter poorten uuyten. [off cuyte,]
Met flesschen en cruycken elck peynden hem te gaen,
Wel twee mylen int ronde, al omme den dorst te verslaen.
Blyft eendrachtich, ghy vrindekens en liedekens teer!
Dragende malcanders last naer Paulus leer.
Al vallet u swaer tot deser spatie,
Denckt: God zalt u vergeven en geven zyn gratie.
Danct Hem, die u verleent die victorie,
Ulieden tenichsyns toescryvende te ghene glorie;

» crebra, nec *militum praesidium, quod in dies crescit,* apud refrac-
» tarios cives impetrare potuit, ut mandatis parerent. »

37. *'t Wee.* La langue flamande de cette époque faisait précéder les interjections de l'article neutre. Dans un des *Geuseliedekens,* le refrain est : « 'T fy, 'T fy u Pardonist. » — « La *cuyte* était primitivement » la bierre de première qualité, mais avec le temps elle déchut et tomba » au dernier rang. Cela est dit positivement dans une réclamation, datée » de l'an 1554. » Wauters, l. c., p. 13.

44. *Vergeven,* c'est-à-dire *vergelden, vergoeden :* récompenser, rétribuer, dédommager.

46. Ligne indéchiffrable. L'auteur semble vouloir dire que les Bruxellois ne doivent point faire de leur union un titre de gloire pour eux-mêmes, mais qu'ils doivent en rendre grâces à Dieu. On pourrait rétablir le texte, en écrivant :

Ulieden t'egeenssins toescryvende tenighe glorie.

N'était que l'auteur, mauvais écrivain s'il en fut, ne se montrait toujours fort irrégulier dans l'emploi des particules négatives. Voyez v. 52, 55, 84.

Want dat wy zonder Hem nyet en vermogen wilt weten;
Daerom Hem te loven ende eeren en wilt nyet vergeten. —
Al hadde gesworen den Amptman grimmige doot,
Nochtans dertien Februario, het was wel noot,
Doen ontsloten die winckels en men brouwde,
Al wast hem leet, diet hebben woude.
Dic stielte en duerde maer veerthien daghen;

49-52. Selon De Pottere, le Collége avait prononcé d'abord contre les brasseurs réfractaires une sentence de bannissement. Ceux-ci réclamèrent contre cet arrêt et présentèrent au Magistrat une remontrance, fruit des élucubrations de trois avocats et dont la lecture dura plus d'une heure. Comme dans les causes civiles et criminelles l'Amman exerçait les fonctions de ministère public, rien n'était plus facile que de le signaler comme ayant juré la mort des prévenus. L'Amman à cette époque était le célèbre Jean de Locquenghien. — De son côté le Collége avait tout fait pour calmer les esprits. Le 30 janvier, il fut résolu d'exempter des droits d'entrée les bierres qui se brasseraient en dehors de la ville. Par la même résolution, la bierre que la ville avait fait brasser fut livrée aux détaillants un sol meilleur marché que le prix ordinaire, et on leur fixa un tarif, qu'ils ne pouvaient dépasser en la revendant. La réouverture des brasseries, le 13 février, fut la conséquence d'un arrangement conclu la veille avec les brasseurs. Dans le *Resolutie-boek*, MS. conservé aux Archives de la ville de Bruxelles, cet arrangement est ainsi rapporté : « Willem Criecke, Jan Beeckman ende Henrick » Moriaens, gezworenen van de brouwers ambachte binnen deser stadt, » voir hen ende oick voir de ouders ende gemeyne gesellen van den voers. » brouwersambachte, gesien hebbende de presentatie by den Heeren ge- » daen, hebben geaccepteert deselve presentatie, onder expresse protes- » tatie van daerby in egheenen manieren te consenteren in eenighe lasten » by den drie leden deser stadt nyet geaccordeert, noch hen noch yeman- » den anders dienaengaende te willen prejudiceren, ende dat zy na de » expiratie van den tyt van Paeschen naestcomende sullen het brouwen » mogen verlaten, soe vryelyck zy dat alsnu mogen doen, indien men » na den voirsz. tyt hen soude willen belasten met den thienden penninck » oft andere lasten by den voirsz. drie leden nyet geconsenteert. *Actum* » *XII Februarii* 1571, *praesentibus*, etc. »

53. *Veerthien daghen*. Le 24 février parut un nouvel édit du Duc, par lequel les magistrats et officiers publics étaient requis de prêter main forte aux collecteurs du dixième denier, dans l'exercice de leurs fonctions. Le même édit régla la manière de procéder contre les récalcitrants. Nous en avons rapporté plus haut les principales dispositions pénales, et l'on aura pu voir que la clause portant perte de tous biens

Want daernaer quamen zy wederom jagen :
Die nyet en vercocht, den thienden en gave,
En zoude behouden goet, erve noch have,
Wien mocht baten Procureurs noch Advocaten!
Want deur Raedt van state werdt recht gelaten,
Meynende te volbrengen hen voernemen met gewelt,
Geen previlegie aensiende dan alleenlict gelt.
Jan Charels, begunnende te doen zyn exployt,
Creech alomme vuer een antwerde : al sloechdy my doot,
t Is unmogelic om schryven, spraeck Peeter en Mayken.
Jan Charels gaff terstoet raet te maken een layken.

et possessions pour les réfractaires, comme le prétend notre auteur, est loin d'y être formulée. Quant à ce qu'il avance vs. 56, l'édit en effet prescrivait:« Comme telles matières sont du fait des deffendeurs, où n'y » a que de payer ou se purger par serment, nous voulons que chascun » responde de son faict en personne, sans pouvoir user de advocatz ou » procureurs. » La disposition la plus rigoureuse du nouvel édit était bien celle-ci : « Ne seront les adjournez receuz à proposer aucune chose » pour débatre le droict dudict Xme denier ; mais si aucuns le proposent, » nous voulons que les officiers procèdent contre eulx, comme à l'en- » contre de perturbateurs et seminateurs de troubles. » Du reste, pour ne pas entraver par des procès hétérogènes la marche de la justice, la poursuite des contraventions au dixième denier fut déférée à un tribunal spécial, composé de deux ou trois hommes de fiefs, jurés ou échevins, assistés d'un greffier, à ce commis par les magistrats de chaque endroit.

61-64. Les commerçants refusaient d'exhiber à l'officier leurs livres, prétextant qu'ils n'avaient jamais appris à écrire. — « Peeter en » Mayken » (abbréviation du nom de Marie) : noms pris au hasard, pour désigner les petits négociants et les gens de la campagne : ce sont les *Cajus* et *Titia* du marché. — Quel que fût ce Jean Charels, dans l'avis qu'il donna, il suivit strictement ses instructions. — « Een layken » est un petit tiroir, une petite caisse. — Le cas dont il s'agit, était prévu par l'ordonnance du 2 novembre 1572. Voici les termes de l'édit : « Pour ce que plusieurs tenans bouticques de diverses sortes de den- » rées et principallement de menutéz ne sçavent escripre ny en tiègnent » compte, vendans lesdictes menutéz, nous les avons bien voulu exemp- » ter, comme aussi les exemptons par cestes, de la charge d'en tenir » livre ou registre ; mais afin que n'y soyons frustrez de nostredict droict, » ilz seront tenuz sur le serment de mettre le xme en une caisse, qu'ilz » auront pour ce approprié en leurs maisons, en chasque vente par » eulx à faire, ou à tout le moins le soir de chascun jour, ou quant » iceluy (receveur) le leur demandera, sans y toucher pour autre effect. » — Le même article fut reproduit dans l'édit du 24 février 1572.

t Vrydaechs, als gemeynlic, quamt goet ter myne.
Een coopman van buyten met visschen seer fyne,
Ondersprekende te willen vercoopen op thiende;
Maer, voorwaer, nyemant diem onderwinde.
Van der Hagen, mynmeester en oock mede commissaris,
Die seyde: ghy moet coopen op thiende, want het myn last is,
Op de peene int eerste geseyt, al sonder eenige falen,
Dat men die weygerneer zal van den bedde halen:
Hebbende die weete van den Heeren ontfaen
Deur Joncker Styn, willendet zyn onderdaen.
Hoewel hyt liet weten om beters wille, soot scheene,
Nochtans en wordt hem niet gewenschet van x scheten eene.
De meerte quam aene met zynen quaden name:
De gemeente bedruct door drygen onbequame;
Want al wat men hoorde, het was al quaet weerde,
Het beste, dat nyemant en gaff, noch en consenteerde.
Den derden Meerte sach men wederom publiceren:
Het scheene dat was om die sake te modereren;
Maert was al suycker gemenct ondert fenyn:
Den vyanden geleuven geentsints en mach nyet syn.
Zy gangen die vleeschouwers int corte verhalen:
Den os en zal maer eenen cruysdalder betalen,

72. *Weygerneer. Sic.* Autre erreur, due soit à la mauvaise orthographe de l'auteur ou à l'ignorance du copiste.

81-88. La nouvelle publication fut la conséquence des lettres-patentes du Duc, datées du 26 février. Parce que, y disait-on, beaucoup de gens avaient en horreur le dixième denier, par ignorance des modérations qu'on y avait introduites, le Duc fit republier ces modérations et y ajouta de nouvelles. Celles-ci, il faut en convenir, étaient d'une grande importance. Le droit du dixième denier sur le blé fut, à cause de la disette, suspendu jusqu'à la nouvelle récolte. On dispensa les commerçants du serment qu'ils avaient dû prêter jusqu'ici sur le montant de leurs achats et de leurs ventes: on se contenta d'une simple déclaration sur la bonne foi du déclarant, et on réserva le serment pour les cas contentieux: le cautionnement exigé antérieurement des receveurs généraux et particuliers, fut supprimé: on s'en rapporta dorénavant à leur bonne foi et à l'exactitude de leurs livres. Enfin, au lieu du dixième denier, on fixa pour la viande un tarif général de taxes. En voici les principales dispositions: pour un bœuf 32 sous; pour un bœuf au-dessous de trois ans et pour une vache, 14 sous; pour un veau, 3 sous; pour un cochon, 6 sous; pour un bélier, 3 sous; pour un mouton, 1 sol et 2 deniers; pour une chèvre ou pour un agneau, 1 sol de Brabant.

Die coo veerthien st. en al naer advenant;
Maer het was al verloren gezeyt; want zy en roeiden geen lant.
Den xv Meerte en mocht men voer die vleeschouwers nyet slaen,
Midts dat die slaghers moesten geneven staen
Die heeren van der stadt, die vleesch deden vercoopen;
Maer luttel volcx sach men daer aenloopen.
't Schene dat zy dat deden, gelyck van den biere,
Totten borgeren gerieff, als die goederthieren;
Maert was all uuyt een praetykelyck opset,
Meynende te cryghen den thienden int net.
Ter puyen aff wordt acht Meerte geroepen,
Hem nyemant zonder bescheidt zoude vercloecken
Om te brengen eenich goet, van wat soerte dat ware,
Sonder daeraff te brengen de thienden int claere.
Veerthien dagen passeeren niet wel, men hoorde
Wel te dencken, dat hem Cosynken geel stoorde,
Interym latende die van Brussel met vreden;
Maer heet daer swygen vernamen ander steden.
Anderwerff zy quamen, sooit elck mocht mercken.
Vier dagen voer Paesschen doen werdt scaep, coy en vercken
Te slachten verboden, ten waere dat saecken,
Dat zy die voergaende geboden nyet en braken.
Die vleeschouwers bleven al van goeden advyse,
Sonder coopen oft slaen, doende als wysen,

89. *Den xv Meerte.* L'auteur, qui s'attache à l'ordre chronologique des faits qu'il raconte, aura sans doute écrit : *Den* IV *Meerte.*

102. *Cosynken geel stoorde.* Dans ce passage, ainsi que vs. 138, il paraît être question du Duc d'Albe. Le sobriquet *Cosynken* trouve son explication dans la formule solennelle des ordonnances et édits du Roi: *Mon cousin Ferdinand Alvarez de Toledo,* etc. Le mot *geel,* est-il un adjectif, qui détermine le substantif *Cosynken,* ou bien sert-il d'adverbe au verbe suivant, dans ce sens que le Duc *jaunissait,* blémissait de dépit?

104. *Maer heet daer swygen vernamen ander steden.* Nouvelle difficulté. Au lieu de *heet,* il faut lire *het* ou *hoet.* Dans l'un et l'autre cas, l'auteur semble vouloir dire que la connivence, avec laquelle on procédait à Bruxelles, fut chèrement payée par les autres villes, qui furent d'autant plus inquiétées par les exactions des receveurs.

106. *Vier dagen voer Paesschen.* Cette mesure était d'autant plus vexatoire que, le Carême fini, la consommation de la viande devait s'augmenter considérablement, et que les bouchers avaient à faire leurs provisions en conséquence.

Maer wel bereet, sonder molestatie.
Doen vercregen zy soubyt veerthien dagen gratie.
De gratietyt passeert : sy vraechden,
Off zy noch naer den thienden jaechden ;
Want zy waren gesindt al by den voorgaenden raedt
Te weygeren totten eynde sulcken quaden daet.
Insgelycx die vettewariers verheven,
Oock geenssints willende noch connende geven ;
Want zy te recht ende wel conden verstaen,
Dat deur zulcken middel al zoude verloren gaen.
Maer een van den Borre heeft gedaen een feyt seer quaet,
Vercoopende op thiende, mogelyck by quaeden raet,
Off dat hy een proper ....ken is en fraye,
Om zyn gewicht te groot, alles nyet tot zynder schade.
'T es mogelyck zyn dochters schult onder loophuys.
Hebbende goeden sin totten spaenschen walluys,
Meynende daerdeur ende heurlieder vader gent
Zoude blyven onder den hoogen bekent.
Den oppersten Fraey en wilt nyet vergeten,

123. *...eken.* Mot entièrement illisible.

124. L'auteur indique que le graissier, pour triompher de ses concurrents, mesurait largement ses denrées à ses pratiques, en se rattrapant toutefois sur la qualité de ses articles, de ce qu'il perdait en quantité.

125. *Loophuys?*

126. *Walluys:* punaise. Dans son Apologie de 1581, travail d'un style plus mesuré et plus classique, le Prince d'Orange ou plutôt son secrétaire, Pierre l'Oiseleur, sire de Villers, ne s'abstint pas de traiter de *vermine* les officiers et soldats espagnols.

129. Jean De Fraye, Receveur général du dixième denier à Bruxelles. Voyez Wauters et Henne, *Histoire de Bruxelles,* t. I, p. 424-463. Le Receveur général de chaque ville était choisi par l'Amman ou l'officier du Roi, sous l'approbation du Gouverneur. Mais ce choix était restreint à une liste de trois candidats, composée par le magistrat même, et sur laquelle ce corps avait soin de ne porter que les plus estimés et les mieux accrédités de ses concitoyens. Le Receveur général nommait les collecteurs particuliers. Les matières soumises au dixième denier étaient classées d'après certaines catégories, et chaque catégorie avait son collecteur. Il y en avait un pour les liquides, un autre pour les viandes et le gibier, un troisième pour le poisson, un quatrième pour les grains et le pain, un cinquième pour les marchandises d'aunage, un sixième pour ce qui se vendait au poids, un septième pour ce qui se vendait par pièce ou par nombre.

Die op syn contoir was geseten
Meynende groot gelt tontfangen naer syn termyne,
Om hem heirtelyck aent zelve te verweinen.
De cosynkens van den voerscreven generale
Int quartier van Brussel, zonder falen,
Meynende naer haren oem dagelyck te gaene
Met fluweelen bonnetten; maer ter fault een boone, wat let er aene.
Den thienden penning blyft nu heel achter,
Dwelck cosyn seer schayt, ende seidt geen tachter
Van die rolkens, die hy hadde doen maecken.
Den besten raedt, eer men patticnci verliest, is staecken.

On nous permettra quelques observations qui pourront

131. L'ordonnance du 31 juillet 1569 prescrivait, que le Receveur général exercerait ses fonctions à raison du denier cent de sa recette, pour la première année, et qu'au bout de l'année ses appointements seraient augmentés ou réduits en proportion du montant de sa recette.

136. *Maert er fault eene boone, wat let er aene.* Littéralement : *Mais il s'en faut une fève, qu'importe.* Une fève, une paille d'avoine (*een haverstroo*), une épingle, étaient les types dont se servait la langue flamande pour exprimer les choses de peu ou d'aucune valeur. Ici cette signification est renforcée par les mots : *Wat let er aene, qu'importe.* La locution est ironique, et selon la règle : *Aliud dicitur, aliud intelligitur,* notre auteur dit, *qu'il s'en fallait peu,* pour indiquer que le Collecteur général était plus que jamais éloigné de voir ses espérances se réaliser.

138-139. *En seydt geen tachter van de rolkens.* D'après la signification des verbes : *Achterseggheh, naeseggheh, naevertellen : ne souffle mot des* ou *après les rôles.* Les *rôles* étaient les registres dans lesquels étaient annotés tous ceux qui avaient refusé de payer le dixième denier. Une ordonnance pour la levée du centième denier contient : « Ordonnons à tous huissiers, etc., de prendre et recevoir sans » aucun reffuz ou delay tous et chacun les rolles qui leur seront portez » par les receveurs ou collecteurs dudict centième, et les mettre incon- » tinent à effectuelle et deue exécution contre tous redevables, et » dénommez esdictz *rolles* pour avoir faict et parfaict icelle exécution, » au plus tard dedans xv jours après la délivration ou présentation » d'iceulx *rolles,* et de rendre promptement bon compte et furnir ès » mains de ceulx qui leur auront délivré lesdictz *rolles,* les deniers pro- » cédans desdictes exécutions. »

servir à l'éclaircissement des faits et à leur juste appréciation.

On a exagéré outre mesure le courage des Bruxellois qui se refusèrent à la contribution, on a dénaturé les motifs de leur résistance et la portée du succès qu'ils obtinrent. Cette erreur n'a rien qui doive nous étonner. Le nom du Duc d'Albe était le symbole de tout ce qui était injuste, oppressif et sanguinaire : quiconque se rangeait du parti opposé, paraissait par cela même épouser la cause du droit et de l'humanité. On supposa au Duc d'Albe des projets de violence, que du moins il n'avait pas réalisés, et ces suppositions passèrent dans la tradition; mais pour être généralement répandue, pour avoir trouvé l'appui de quelques autorités respectables, cette tradition ne peut ni ne doit tenir lieu de l'histoire. Le succès, qui semble quelquefois tout justifier, se prononça contre le Duc; et dès lors on rapporta les revers qu'il éprouva dans la suite, à cet échec, comme à leur origine, et on oublia que la résistance contre la volonté du Duc n'eût été ni si tenace ni si unanime, si son autorité n'avait été déjà ébranlée d'avance, si le prestige de son nom ne s'était déjà évanoui, et si l'on n'eût pu depuis longtemps s'apercevoir que le colosse d'airain reposait sur des pieds d'argile.

La postérité doit justice même au Duc d'Albe. Sans anticiper sur les précieuses révélations que nous fourniront bientôt les archives de Simancas, nous croyons que les documents mis au jour jusqu'ici suffisent pour porter un jugement moins empreint de partialité, pour disculper un peu le Duc d'Albe et réduire le panégyrique, qu'on a fait des Bruxellois, à des proportions plus modestes.

Dans l'épisode du dixième denier, on a représenté le Duc d'Albe, comme on le dépeint toujours : inflexible aux gémissements de ses victimes, fanatique dans la poursuite de ses desseins, prompt à trancher les questions de droit

par la raison de sa vaillante lame de Tolède. Il aurait, dit-on, traité de vauriens les juges du pays, qui refusaient de se faire les instruments de ses violences : lorsque le lieutenant-Amman (1) s'était permis quelques observations sur l'illégalité de ses arrêts, le Duc, en tirant les poils de sa barbe, aurait répondu : « Par ceux-ci, si vous n'exé- » cutez pas les récalcitrants, je vous ferai pendre! » Il ne tarda pas, selon la même tradition, à effectuer ses menaces. Le bourreau avait les cordes prêtes : des échelles de douze pieds de hauteur se dressaient contre les potences : les soldats se tenaient sous les armes : dix-sept bourgeois de Bruxelles des plus notables et des mieux estimés allaient expier le crime de s'être prévalus de leurs anciens priviléges contre la levée du dixième denier : le lieutenant-Amman était du nombre, et déjà Don Frédéric se rendait dans la maison de Viglius pour signer la sentence de mort, lorsqu'un événement imprévu sauva les condamnés : à l'heure même qu'ils allaient périr, la prise de Brielle fut annoncée au Duc, et cette nouvelle foudroyante l'arrêta dans son emportement sanguinaire.

Ce récit, nous le qualifions de tradition, quoiqu'on le trouve consigné dans l'Apologie du prince d'Orange de 1581. Nous pouvons le faire avec d'autant plus de raison, que trois de nos principaux historiens, Bor, van Meteren et Strada, nous en ont donné l'exemple. Car c'était bien récuser le témoignage du prince, que de rapporter, comme ils ont fait, une autre tradition de préférence à la sienne (2).

(1) Le lieutenant-Amman était à cette époque Nicolas 'T Shagen. Il occupa cette fonction depuis l'an 1563 jusqu'en 1578. Ayant obtenu alors la charge de Prévôt de la Cour, il fut remplacé par Jean van Ophem.

(2) Bor, l. IV, p. 465, s'exprime ainsi : « Men seyt, dat syn mee- » ninghe was daermede (l'exaction du dixième denier) voort te gaen » ende eenighe der principaelste borgheren — op eenen nacht in haer » deuren oft vensteren uuyt te doen hanghen ; daertoe hy al last sounde

L'exécution qui, selon le Prince, devait se faire en place publique, se changea, d'après ces auteurs, en un guet-apens préparé pour la nuit. Au lieu des échelles dressées et des gibets érigés, les victimes allaient être surprises dans leur repos et pendues aux portes et aux fenêtres de leurs demeures. De pareilles narrations se dérobent impunément à la critique de l'histoire. A mesure qu'elle promène son flambeau, libre à un chacun d'épaissir à volonté les ténèbres qui couvrent le fond des choses. A force d'être irréfutables, ces bruits grossissent, se répandent et se perpétuent à leur aise. Déjà en 1568, on avait prêté semblablement au Duc l'intention de faire surprendre d'un seul coup et la même nuit, tous ceux sur qui planaient les soupçons d'hérésie et de rebellion. Ce bruit était-il mieux fondé? Nous n'en savons rien : mais du moins, une arrestation préventive, qui s'étendait à tant de personnes, réclamait bien l'imprévu, le secret et l'obscurité. En 1572, au contraire, il s'agissait de poser un exemple. La scène de terreur, composée pour dompter et écraser l'esprit de révolte, devait être éclairée par le grand jour et entourée de l'appareil d'une vindicte judiciaire. Le Duc d'Albe était-il homme à s'effrayer d'une pareille nécessité? Quelques torts qu'il ait eus, on ne peut lui contester le courage du despotisme (1).

» ghegheven hebben soo men liet luyden. De Prince van Orangien » maeckt hiervan oock mentie in zyne Apologie. » — Van Meeteren porte le nombre des condamnés à soixante-dix. Mais comme en flamand ce chiffre (*zeventich*) ressemble de si près à dix-sept (*zeventien*), nous sommes portés à croire qu'il n'a d'autre base que l'Apologie du Prince, et qu'une bévue très-expliquable a été commise, soit par l'historien même, soit par son éditeur. De tous les auteurs anciens et recommandables, le Petit seul se borne à reproduire les faits comme le Prince les avait racontés.

(1) Les écrivains politiques de l'école italienne critiquent le Duc d'Albe d'avoir mêlé à sa tyrannie une franchise si peu en harmonie avec les préceptes de Machiavelli. En rapportant le supplice des comtes d'Egmont et de Hornes, Conestaggio remarque que le Duc

La version du Prince d'Orange lui reconnaît ce triste mérite; mais elle n'en est que plus invraisemblable. Car comment alors s'expliquer le silence des chroniqueurs contemporains, témoins oculaires de tout ce qui s'était passé à Bruxelles? Ni l'anonyme de qui nous venons de publier les rimes, ni Jacques De Pottere, auteur consciencieux, auquel l'Histoire de Bruxelles de MM. Wauters et Henne doit tant de particularités précieuses, et dont nous venons de relire le manuscrit, ne disent mot des faits avancés par le Prince. A nos deux chroniqueurs vient s'ajouter un troisième témoin, qui a tout vu, tout connu, et que ses fonctions plaçaient au centre même des événements : c'est Viglius. Dans son Commentaire sur le dixième denier, il a pris à cœur d'informer la postérité combien l'opiniâtreté du Duc, au sujet de cet impôt, avait été féroce; il a énuméré tous les dangers auxquels s'étaient exposés les conseillers, qui osèrent être d'un avis contraire; il a enregistré les emportements du Duc et les injures qu'eurent à essuyer de lui tour à tour et Berlaymont, et les commis des Finances, et lui Viglius. Dans ses Lettres à Hopperus, il lui communique, sous l'impression du moment, toutes les appréhensions que faisaient naître d'un côté l'effervescence du peuple, de l'autre, le courroux du Gouverneur. Mais, ni dans son Commentaire, ni dans ses Lettres, pas un mot ne nous fait pressentir la terrible catastrophe, qui aurait failli envelopper dans une destruction commune les principaux bourgeois de la capitale du pays.

Des arguments extérieurs passons aux preuves intérieures. De quel droit le nom de Viglius se trouve-t-il mêlé aux faits rapportés par le Prince? Elle est connue la rancune

avait péché contre la maxime : « Che chi vuol castigar gli autori di » seditioni con la morte debbia piu tosto far che il popolo sedotto li » vede gia in secreto uccisi, che condurli publicamente al supplicio. »

que le Prince gardait au Président du Conseil privé, à cause de leurs dissentiments d'autrefois : dans tous ses manifestes, dans tous ses pamphlets politiques, cette rancune se fait jour; mais elle ne pouvait éclater plus mal à propos qu'en cet endroit. A l'occasion du dixième denier, Viglius avait résisté aux mesures du Duc, au point d'encourir sa disgrâce. Celui-ci n'aurait donc pu trouver un confident moins sûr pour les projets de vengeance qu'il méditait. Un nombre infini de moyens se présentaient à lui pour se faire justice des récalcitrants : ni Viglius, ni Don Frédéric n'avaient à y intervenir. Car, en définitive, de quelle cause s'agissait-il? Ces dix-sept condamnés, quel était leur crime? Eux-mêmes, de quelle qualité étaient-ils? Quelle identité de délit pouvait-il exister entre le lieutenant-Amman, officier du roi, justiciable devant le Conseil de Brabant, et ses seize compagnons d'infortune, fussent-ils simples bourgeois ou membres de la magistrature? Si c'étaient de simples bourgeois réfractaires, il aurait fallu les traduire devant le tribunal de leurs échevins, et la garnison espagnole était là pour prêter main forte à l'exécution des arrêts. Les magistrats s'y refusaient-ils, c'était sur eux que devait retomber la sévérité du Duc, qui, en dernier ressort, avait à sa disposition les tribunaux extraordinaires, au nombre desquels était ce Conseil des troubles, de redoutable mémoire. Mais ni Viglius ni Don Frédéric n'en faisaient partie. Le nombre fatal de *dix-sept,* formulé par le Prince, a une analogie frappante avec ce *Conseil des dix-sept,* dont parle notre anonyme. Alors ce furent les magistrats mêmes que le Duc se proposait de faire périr, et il n'aurait plus eu le choix de ses victimes, comme le prétend le Prince d'Orange. La dignité qu'elles occupaient les signalait à la vengeance du tyran. Or, dans ce cas, comment nous expliquer le jugement que les contemporains, notre anonyme et Jacques De Pottere, ont porté sur leurs magistrats? Il nous les ont

dépeints indifférents pour les anciens priviléges de la commune, complaisants pour les volontés du Gouverneur, indécis dans leur ligne de conduite et fléchissant à chaque pression du dehors, soit qu'elle vînt du peuple ameuté, ou du despote courroucé. Évidemment ces auteurs ont été injustes; mais ils n'ont fait que répéter ce qui se disait par les rues et dans les tavernes : la voix du peuple fut donc injuste comme eux. Or elle ne l'aurait été, si les faits rapportés par le Prince, dix ans plus tard, eussent eu, dès le moment même, de la notoriété et si l'on eût pu contempler de ses yeux ces instruments de supplice, triste récompense de l'intégrité intrépide des magistrats.

Nous nous résumons. Dans les deux versions que nous venons d'examiner, il n'y a que deux faits de vrai, et encore ces faits ont été dénaturés. La menace de saisir dans leurs lits les réfractaires, a été prononcée; mais cette menace émanait d'une autorité subalterne, et non du Duc d'Albe. Elle n'impliquait qu'une arrestation et non une sentence de mort. (1). Le Duc d'Albe a été exaspéré au plus haut degré de la résistance qu'il rencontrait : sous ce rapport, le Prince d'Orange a dit la vérité. Le Commentaire de Viglius, la correspondance inédite de Morillon avec le Cardinal de Granvelle viennent à l'appui de son assertion (2). Le reste

(1) C'est ce qui résulte du récit de notre anonyme, vs. 69-72.

(2) Voici ce que rapporte Morillon dans une lettre du 6 janvier 1572, d'après l'analyse faite par Dom Berthod (MS. de la Bibliothèque de Bourgogne) : « Le Duc, ayant dit en plein conseil que la volonté du » Roi étoit qu'on payât le 10me, Viglius lui représenta que la Reine de » Hongrie, lorsqu'elle avoit reçu des ordres de l'Empereur, elle les » montroit au Conseil; que quoiqu'on ne doutât pas de ceux qu'avoit » son Exc., cependant, pour se justifier aux yeux du peuple, il seroit » expédient de les exhiber : le Duc entra dans une fureur extrême et jura » par sa barbe, que tout s'exécuteroit ainsi et qu'on devoit trancher » la tête à des conseillers qui s'opposaient ainsi aux volontés du Roi. » On le voit, c'est la même histoire que celle du lieutenant-Amman dans le récit du prince. Mais Viglius y paraît sous un aspect bien différent.

est controuvé. Pour colorer son récit, il fallait au Prince que le Duc eût puisé les formalités de sa procédure impossible dans la jurisprudence servile de Viglius. C'était une nouvelle insinuation contre son ancien ennemi. Mais la critique doit repousser avec une même réprobation et le principal et l'accessoire, et classer désormais le supplice projeté des dix-sept magistrats de Bruxelles parmi ces anecdotes plus qu'aprocryphes, qui, disséminées dans les pamphlets politiques du Prince d'Orange, font plus d'honneur à l'habileté qu'à la véracité de leur auteur (1).

On s'est habitué communément à voir dans le dixième denier un projet entièrement éclos dans le cerveau du Duc d'Albe, auquel le Roi n'aurait donné son consente-

(1) Parmi ces anecdotes, nous rangeons : la prétendue conspiration entre Philippe II et Henri, roi de France, pour l'extirpation des Protestants, surprise et déjouée par le Prince en 1559; l'avertissement tempestif donné, vers la même époque, par le Prince à plusieurs habitants des Pays-Bas, dont le Roi d'Espagne avait juré la mort; la parfaite neutralité qu'aurait observée le même Prince à l'égard des gentilshommes confédérés; les lettres interceptées de l'ambassadeur Alava, etc. On a souvent objecté ceci : si ces faits ne sont pas vrais, pourquoi n'ont-ils pas été démentis dès l'instant même? Pour faire sérieusement cette objection, il faut se faire une étrange illusion sur le caractère de l'époque et des personnages dont il s'agit. Les gouvernements d'alors ne s'étaient pas créés, comme de nos jours, des journaux *du système,* afin d'éclairer ou d'endoctriner l'opinion publique et de réfuter l'opposition. Pour se faire raison des publicistes dangereux, on avait recours à des moyens plus expéditifs : on prohibait ou on brûlait les livres, et quelquefois avec les livres, leurs auteurs. Philippe II aurait cru déroger à sa majesté surhumaine, s'il était descendu dans l'arène avec un sujet rebelle. Durant de longues années, son favori disgracié, Antonio Perez, lui lançait à pleines mains les outrages, les invectives, les insinuations : à toutes ces provocations Philippe n'opposait qu'un silence dédaigneux et son assommant *Sosiego*. D'ailleurs, en 1580, on pouvait impunément charger et la mémoire de Viglius et l'administration du Duc d'Albe. Le premier était mort vieux et méprisé de tous les partis, en 1578 : le second languissait presque dans l'exil, frappé de disgrâce par un Roi ingrat, qui depuis longtemps ne rougissait point de désavouer tous les actes de *son plus fidèle serviteur.*

ment qu'avec bien des restrictions, et qu'il aurait même hésité de sanctionner par son autorité. On rend ainsi le Duc d'Albe responsable de toutes les rigueurs, de toutes les violences, qui en accompagnèrent l'exécution. Cette manière de voir n'est pas neuve. Déjà elle avait pris crédit par le Commentaire de Viglius; mais c'est surtout de nos jours, qu'elle a trouvé l'appui d'une autorité presque décisive. M. Gachard, dans sa Lettre à MM. les Questeurs (Bruxelles, 1845), p. 7, dit : « Les archives de » Simancas prouvent que ce fut le duc d'Albe et non » Philippe II, qui conçut le dessein d'établir aux Pays-Bas » le dixième et le vingtième denier; qu'il en fit la demande » aux Etats-généraux, sans en avoir reçu l'ordre du Roi, et » même sans lui en avoir demandé l'autorisation; qu'il » ne lui rendit pas compte des moyens de coërcition, qu'il » employa pour les faire accepter ; que Philippe II lui » exprima la crainte que ces impôts ne fussent dommageables à l'industrie et au commerce du pays; que si » néanmoins il donna son adhésion au système de son » lieutenant, ce fut parce que celui-ci lui représenta qu'il » n'y avait pas d'autre moyen de subvenir aux besoins du » service public, ajoutant que l'opposition que rencontrait » le dixième était une opposition factieuse; que le peuple » s'y accoutumerait peu à peu; que si le Roi laissait échapper une si belle occasion de s'assurer un revenu considérable et permanent, tandis que jusque-là il avait été » si difficile d'obtenir des États de faibles subsides, cette » occasion pourrait ne se reproduire plus jamais. »

Certes, on ne peut révoquer en doute un témoignage si précis; mais on ne peut refuser la même justice à celui de M. Groen van Prinsterer, qui, en se fondant sur les archives de Besançon, a émis une opinion tout à fait opposée. « On a, dit-il (Archives de la maison d'Orange-Nassau, t. IV, p. 262), beaucoup reproché au duc d'Albe sa

» manière d'agir relativement au dixième denier ; mais
» voici ce que le Roi lui écrivit en février 1572 : Je veux
» bien vous dire, quant à ce que m'escripvez du 10 denier,
» que je suis fort esbahy du peu de diligence que vous
» avez faict allendroict de l'exécution d'icelluy, pour en
» tirer ce qui est nécessaire pour l'entretènement des Étatz
» d'illecq; et pourtant sera bien qu'on se haste asteure pour
» recouvrer le temps que jusques oires s'est perdu : ce que
» j'espère et tiens pour certain que ferez et mesmes qu'avant
» l'arrivée de ceste tout sera jà effectué et achevé. »

Faut-il répudier l'un ou l'autre de ces témoignages? Nous ne le croyons pas. La contradiction, si manifeste qu'elle soit, n'est pourtant pas inexplicable pour quiconque connaît le caractère vacillant, dissimulé et souvent impénétrable du Roi d'Espagne. Le Duc d'Albe tenait-il ou non un ordre positif de son souverain, quant à ce tribut? Peut-être même, après la publication des pièces que l'intelligent archiviste du Royaume a recueillies à Simancas, n'osera-t-on ni l'affirmer ni le nier.

Viglius raconte dans son Commentaire, qu'en 1567, à Thionville, lorsque le Duc eut à peine touché le sol de la Belgique, il déclara à Noircarmes et à Berlaymont l'intention qu'il avait d'imposer ce tribut au pays. Ces deux seigneurs étaient d'autant plus qualifiés à recevoir cette confidence, qu'ils faisaient partie de l'administration des finances. S'étaient-ils dès lors opposés aux idées du Duc? Viglius ne le dit pas. Au contraire, il rapporte qu'en 1569, le consentement au dixième et vingtième denier fut arraché, par leur propre intervention, aux États de Hainaut et de Namur (1). Suivant lui, ces gouverneurs, de concert avec

(1) En effet, ces deux États furent les premiers à voter la proposition faite de la part du Duc, le 21 mars 1569. Le consentement des États de Namur porte la date du 29 mars ; celui des États de Hainaut est des 14 et 15 avril (Voyez M. Gachard, *Lettre aux Questeurs,* p. 29).

le Duc, firent croire aux États que la levée de cet impôt ne se pratiquerait jamais; qu'en insistant pour obtenir leur adhésion, on ne leur demandait qu'une preuve de dévouement à la cause du Roi. Les menaces suppléèrent bientôt à ce qu'ils n'avaient pu obtenir par la persuasion. A Noircarmes en particulier, on reprocha d'avoir violé les anciennes convenances et la dignité des membres des États, par ses interpellations impérieuses (1). Or, initiés, comme ils étaient, lui et Berlaymont, dans les secrets du Duc, ils se rendaient, par cette manière d'agir, non-seulement ses instruments dociles, mais ses complices responsables. Comment donc interpréter, comment apprécier la résistance que, deux ans plus tard, ils opposèrent au projet favori du Gouverneur-général?

C'est que, pour la première fois depuis son avènement au pouvoir, le Duc avait chancelé dans sa résolution et reculé devant les difficultés qu'on lui soulevait. Au lieu du dixième denier, qui avait provoqué des réclamations universelles, il adopta provisoirement l'ancienne forme des contributions. Le peuple s'enorgueillit de ce triomphe et s'abandonna à l'espoir que le dixième denier resterait indéfiniment ajourné. Le Duc lui laissa cette illusion. C'était son intérêt. Il était au moins problématique que le produit

(1) C'était de quoi se plaignait le troisième membre des États de Hainaut, et spécialement le conseil de ville de Mons. Dans la remontrance présentée au Roi en 1572, par les États de cette province, on lit: « En laquelle assemblée mondict Sr. de Noircarmes s'estoit trouvé: » ce qu'oncques n'avoit esté accoustumé ny veu et là endroict leur » avoit faict pareilles remonstrances, instances, prommesses et mena- » ces, voires jusque à dire qu'on leur enverroit vingt enseignes de » soldatz, déclarant plus, que le pays de Brabant l'avoit accordé et » que Artois estoit prest de l'accorder, dont l'on avoit reçue lettres; » partant ne y debvoient ni povoient différer, et que aussy bien on » leur feroit faire, veu que les deux aultres membres estoient d'ac- » cord. » (Voyez M. Gachard, *Sur les Assemblées nationales de la Belgique*, p. 52).

du dixième denier, surtout après les modérations auxquelles le Duc s'était engagé, atteindrait le chiffre énorme des aides, qui devaient le remplacer : la levée même du dixième aurait été entravée par le mauvais vouloir des contribuables; il aurait fallu de nouveaux réglements, auxquels les magistrats des communes n'auraient prêté leur concours qu'à contre-cœur. D'ailleurs le trésor était épuisé : les confiscations n'avaient pas rapporté au fisc, en argent comptant, ce qu'elles avaient ôté au gouvernement de popularité et d'influence morale. Pour satisfaire aux nécessités urgentes, le Duc aimait mieux enlever, avec une apparence plausible de légalité, ce que les circonstances lui mettaient sous la main, que de marchander avec des sujets intraitables. Ces considérations étaient assez évidentes, pour que ses conseillers intimes, Berlaymont, Noircarmes et Viglius, ne se méprissent point à la condescendance du Duc, comme le faisait le peuple. En effet, comment un homme de son caractère aurait-il abandonné si légèrement, ce qui était moins une pensée qu'un principe : l'universalité, la perpétuité, la proportionnalité d'un impôt? Débarrasser son souverain de l'obligation gênante d'avoir, tous les neuf, six ou trois ans, recours au peuple pour en solliciter des subsides, qui ne s'accordaient jamais sans qu'à son tour le peuple n'imposât au souverain des conditions souvent onéreuses : tel était le but du Duc, et ce but était subordonné à cet autre plus vaste, qu'il avouait hautement et hardiment, celui de centraliser le pouvoir dans les mains du Roi, son maître.

Cependant, dira-t-on, le Duc abandonna un instant son projet. L'aurait-il pu, l'aurait-t-il osé faire, si ce projet eût fait partie de ses instructions? ou bien était-ce plutôt le cabinet de Madrid, qui revenait ainsi sur ses résolutions? Dans l'un et l'autre cas, les conseillers auraient pu de bonne foi partager les espérances du peuple et envisager la prorogation de l'impôt odieux comme un premier pas

vers son abolition entière. — Les archives de Simancas seules peuvent nous fournir une solution satisfaisante à ces objections. Voici cependant ce que nous pouvons affirmer à cet égard. Selon les historiens contemporains, l'idée de remplacer le dixième denier par les *quotes,* ne venait ni de la Cour d'Espagne ni du Duc : elle fut suggérée à celui-ci par Courtewille : le crédit exceptionnel dont ce conseiller jouissait auprès du cabinet de Philippe II, aurait pu en partie couvrir la responsabilité du Duc, si jamais par-delà on lui avait reproché son inconséquence. D'ailleurs, nous possédons la lettre officielle par laquelle le Duc fit part au Roi de la transformation qu'allait subir l'accord du dixième denier. Cette lettre, rédigée dans le Conseil d'État, est remarquable par ses termes. Plutôt que de recommander le nouveau projet, le Duc s'y excuse d'avoir abandonné l'ancien. Il propose les quotes, qu'il a fait demander, comme une capitalisation approximative (*encabeçamiento*) du produit du dixième denier, comme une concession à l'opinion publique, que l'état actuel du pays peut justifier, mais qui n'implique nullement la suppression de la mesure à laquelle elle est substituée. Aussi les lettres de Hopperus nous apprennent que c'était le sens qu'on attribuait en Espagne à la nouvelle proposition. Le Roi y donna son adhésion (1).

Si, comme on le suppose, le Duc avait eu la main forcée par les ordres, les avis, les recommandations, qui lui venaient de l'Espagne, s'il avait pu deviner que le dixième denier n'était pas sincèrement approuvé par le Roi, et que celui-ci donnait aux quotes une préférence marquée, aurait-il osé changer de nouveau ses résolutions? C'est cependant ce qu'il fit. En février 1570, il en revint au

(1) V. Hopperus ad Viglium, *ed. Ultr.*, p. 254. Dans les pièces justificatives, lett. A, nous communiquons les lettres du duc d'Albe au Roi, d'après les copies qui s'en trouvent aux Archives du royaume.

dixième denier, pour l'abandonner une seconde fois. Il y revint cependant si sérieusement, que Viglius jugea nécessaire d'en envoyer l'avertissement en Espagne. Il est vrai que Hopperus écrivit alors à son ami : que si le Duc rejetait sur le Roi l'affaire, celui-ci agirait probablement avec plus de modération; mais ce fut à la suite d'un entretien avec le Roi sur les difficultés soulevées par Viglius, qu'il énonça cette opinion, et les expressions dont il se sert, mettent en évidence que le Duc n'était influencé en aucun sens par le cabinet de Madrid. De son côté, le Duc gardait dans sa correspondance officielle le silence le plus inquiétant sur ce qui se passait dans les Pays-Bas par rapport aux subsides, non pas, comme on le prétend, parce que ses vues ne s'accordaient point avec celles de son maître, mais plutôt parce qu'il rougissait de n'avoir à avouer que des défaites, des hésitations, des désappointements, des déviations continuelles dans la poursuite de son but (1).

Ce ne fut qu'en 1571, lorsque le Duc décréta définitivement et irrévocablement la levée du dixième denier, que la lutte entre lui et ses conseillers éclata dans toute sa

(1) Hopperus ad Viglium, p. 273 : « De decimi denarii incommodis » occasione literarum amplitudinis vestrae et aliorum late cum sua » majestate tractavi, nec dubito quin si illustrissimus Dux ad ipsam » rem rejiceret, moderatius ageret et una aliqua summa contenta » esset. » Cette lettre est responsive aux lettres de Viglius des 1, 14, 16 mars, 7 et 10 avril, 3 et 5 mai 1570. De ces lettres, nous ne possédons pas dans le recueil de Hoynck Van Papendrecht celle du 28 avril, qui doit avoir été la plus importante. Dans les autres, Viglius ne rend compte que de la promulgation renouvelée du dixième denier, et de l'alarme qu'en avait prise l'opinion publique. — En novembre 1570, à l'époque ou l'accord des quotes était ratifié par presque toutes les provinces, on croyait encore en Espagne, que le dixième denier allait être mis à exécution. Ceci résulte de la lettre de Hopperus à Viglius, l. c., p. 294 : « Quid de vicesimo et decimo denario tandem factum » sit, cuperem absolute cognoscere : nam Ducem nihil de ea re scribere Rex miratur. »

force. Le Roi mis à l'épreuve, se prononça pour le Duc. Cette décision nous paraît concluante en faveur de celui-ci. Il importe de rappeler les détails de cette lutte, pour apprécier le caractère et les motifs de la résistance que rencontra le Duc et nous expliquer la difficulté de sa position, les ménagements auxquels il était obligé, et la portée de l'appui qu'il rencontra auprès de son souverain.

Rien, en effet, n'est détestable comme cette opposition hypocrite et tracassière, organisée dans le sein du Conseil d'Etat par ceux-là même, qui jusqu'alors avaient rampé aux pieds du pouvoir et mis au service du monarque toutes les forces de leur esprit et les prestiges de leur autorité. Lorsque, sur l'observation que deux membres du Tiers-État n'avaient point consenti à l'accord du dixième denier, et que par conséquent cet accord était nul, le Chancelier de Brabant, Scheyffve, avança qu'en pareil cas, ce qui était accordé par la majorité des États, devait être considéré comme étant accordé à l'unanimité, et que, d'après l'usage reçu, ce qu'on appelait *compréhension,* devait se faire du membre dissident, Viglius répliqua qu'avant d'en venir à ce moyen extrême, il fallait réfléchir si le membre dissident n'était pas spécialement intéressé dans l'accord en question, et que, s'il en était ainsi, il y aurait injustice à sacrifier la minorité à une majorité dont les intérêts étaient moins compromis. Rien de plus juste que cette observation; mais rien aussi de plus déplacé dans la bouche de l'homme le moins populaire que le mauvais génie des Pays-Bas ait jamais placé à la tête du conseil. L'avis du Chancelier était fondé. La difficulté qui se présentait depuis 1569, avait déjà été résolue en 1563. A cette époque le pays succombait également sous le poids des subsides : les Prélats et les Nobles n'avaient consenti à leurs quotes qu'à la condition que le troisième État donnerait son consentement, sinon, non. A cette époque également, la ville de Louvain et le

troisième membre de Bruxelles refusèrent obstinément leur adhésion : le mot de *compréhension* fut prononcé dans le Conseil d'État : on fut sur le point de l'exécuter contre une ville toute entière, ce qui jusque-là était sans exemple. On menaça Bruxelles de transporter ailleurs le siége de la Cour et du Conseil de Brabant. On négocia avec les Prélats et les Nobles, afin qu'ils retirassent la restriction, qui empêchait de passer outre contre les récalcitrants. Viglius, en premier lieu, réussit à arracher aux Prélats un consentement illimité, et, après deux années de débats, le troisième membre de Bruxelles fut sacrifié. Scheyffve avait donc raison de s'en rapporter aux antécédents. Viglius se manquait à lui-même.

Le Duc connaissait Viglius et ce qu'il avait été autrefois. Rencontrer de la résistance de sa part et de ses semblables devait l'exaspérer d'autant plus. Il essaya d'intimider le Conseil : il jura qu'il trouverait le moyen de se faire respecter, et que ceux qui avançaient de pareilles choses, méritaient un châtiment sévère. Viglius répliqua que, de tout temps, les conseillers avaient possédé la liberté de dire leur avis, sans que leur franchise fût exposée à aucune menace ; que si Son Excellence l'entendait autrement, mieux valait que les conseillers restassent chez eux, à l'abri de tout danger. De pareilles altercations se renouvellèrent fréquemment, et le Duc finit par déclarer qu'il n'appartenait qu'à lui de prendre des résolutions et aux conseillers de s'y conformer; qu'agir autrement était manquer de déférence au Roi et à lui, son lieutenant. Viglius s'en plaint amèrement dans son Commentaire ; mais il oublie qu'il ne fallait pas descendre fort avant dans l'histoire du pays, pour trouver des faits analogues. Les objections de Viglius avaient été, il y a dix ans, dans la bouche des seigneurs confédérés : la réplique du Duc d'Albe concordait presqu'à la lettre avec celle qu'avait adressée alors

au Comte de Hornes le Cardinal de Granvelle. La conséquence que faisait entrevoir Viglius, avait été réalisée par le Prince d'Orange et ses alliés : ils s'étaient retirés du Conseil. En 1572, rien n'était changé, hors les personnages. Il n'y avait que Viglius, qui avait déposé son rôle d'autrefois.

Et ici se présente une nouvelle analogie avec les temps de Granvelle. L'histoire a bien, comme nous venons de le dire, constaté les emportements, l'exaspération du Duc d'Albe; mais elle doit convenir en même temps qu'il a reculé devant l'exécution de ses menaces. Pourquoi lui, si enclin à transporter dans le gouvernement civil la discipline des camps, subissait-il la résistance obstinée de ceux qui l'entouraient? Pourquoi redoutait-il que le dissentiment qui régnait dans le Conseil ne s'éventât au-dehors, au point de s'abaisser jusqu'à donner raison en tout à Viglius, pourvu qu'il se tût devant les administrateurs des Finances? Pourquoi allait-il jusqu'à mendier, par l'entremise de ses courtisans, à Noircarmes et à Aerschot une approbation quelconque de cette mesure? Pourquoi ne procédait-il, comme il l'avait menacé, à la levée du dixième denier par ses Espagnols et ses Italiens? Pourquoi abandonnait-il aux magistrats ordinaires la nomination des commissaires pour l'impôt? Pourquoi stimulait-il le zèle de ceux-ci, par l'amorce d'un tantième de leur perception, et leur facilitait-il l'exécution de leur charge, en les dispensant du cautionnement, qu'il avait exigé antérieurement? — Tout cela se faisait dans le but unique de rendre les personnages les plus considérés du pays solidaires de ses exactions, d'en rejeter sur eux la responsabilité, de se créer un simulacre de droit, en s'appuyant sur l'aveu de la partie prétendue meilleure de la nation, et de semer, si, malgré cela, ses espérances étaient trompées, la discorde dans le pays, afin d'en récolter l'asservissement.

Certes, Granvelle, non moins que le Duc d'Albe, avait nourri la pensée de confisquer au profit du souverain les anciennes libertés de la nation; mais il savait déguiser son plan sous des formes moins brusques. En n'accordant aux Conseillers d'Etat qu'un suffrage purement consultatif, en proscrivant le vote par majorité, en insistant sur le secret des délibérations, lui aussi tâchait de rendre les grands seigneurs du pays responsables des violences qu'il méditait. Le Prince d'Orange l'avait deviné : il engagea, par ses conseils et son exemple, Hornes et Egmont à se retirer du Conseil : il forma contre le Cardinal la ligue des Chevaliers de l'Ordre, qui affichait l'opposition jusques dans la livrée de leurs domestiques : il désavoua à la face du pays et du monde entier, le système du Gouvernement. Devant une protestation si manifeste, le Roi fut forcé d'ajourner ses projets et Granvelle de se retirer. Et cependant la tâche de Granvelle n'avait pas été si rude que celle du Duc d'Albe. Le Roi l'avait soutenu franchement et cordialement : contre le Cardinal on aurait pu faire appel du roi mal informé au roi mieux éclairé, rien n'indiquait que les intentions du souverain ne fussent pas d'accord avec celles de son ministre. Aussi ceux qui, en 1571, se servaient du nom du Roi pour contrarier le Duc d'Albe, étaient-ils les plus dévoués partisans du Cardinal. Enfin, quelque antipathie que les seigneurs soulevassent contre le Cardinal, elle ne pouvait aucunement se comparer à la haine mortelle qui s'était accumulée contre le Duc d'Albe. L'orgueil de ses manières, sa cruauté insatiable, le despotisme de ses procédés, les violences de sa soldatesque l'avaient fait vouer par tout le pays à l'exécration générale. Le clergé même en Belgique, et c'est tout dire, avait pris parti contre lui.

D'ailleurs il s'agissait d'une aide, que le souverain demandait à ses sujets. Or, une aide accordée était le symbole de la bonne intelligence qui régnait entre le prince et le

peuple. Quoiqu'ils fussent bien loin les temps, où ce bon comte de Hainaut, luttant de générosité avec ses Etats, refusait le don gratuit que ceux-ci lui avaient offert, les princes, dans leurs demandes de subsides, avaient toujours respecté les apparences et conservé les formalités obligeantes du temps jadis. Charles-Quint, il est vrai, y avait fait exception, en traitant la nation et ses représentants d'une façon par trop cavalière : aussi était-ce un des principaux griefs contre son administration. Car, de part et d'autre, la courtoisie était de rigueur (1), et les États s'en montraient d'autant plus jaloux, que c'était un simulacre du peu de souveraineté qui leur restait encore. Ils usaient et abusaient des propositions de subsides, pour raffermir leurs anciens priviléges et en acquérir de nouveaux. La maxime : « Point de concessions, point de subsides, » si elle n'était pas fondée sur les principes du droit public de ces temps, n'en avait pas moins passé dans la pratique. Le Duc d'Albe, dont la mission était d'imposer au pays l'autocratie du souverain, avait donc, d'un côté, le plus grand intérêt de substituer aux subsides temporaires et précaires un impôt perpétuel; de l'autre, il devait observer tous les ménagements possibles, et ne pas manquer d'égards envers ses administrés : en un mot, il fallait qu'en établissant le nouvel impôt, le Roi eût l'air de n'envisager que le bien du pays et de ses habitants. Restait

(1) Pour l'accord des quotes substituées au dixième denier, le Duc usa de la même courtoisie, soit dissimulation. Cet accord fut arraché aux États avec autant de peine que celui du dixième denier. Toutefois, vers la fin de 1570, le Duc retint les lettres que le Roi avait expédiées aux États, pour les remercier du bon accueil fait à la Reine lors de son passage par les Pays-Bas. Il insista, afin que le Roi y ajoutât « quelques mots de remercîment pour avoir *sy volontairement* » accordé les aydes à eulx demandées. » Sur le rapport de Hopperus, le Roi adhéra à cette ampliation (Voyez *Rapports de Hopperus au Roi:* 17, 21 janvier 1571. MSS. de la Bibliothèque de Bourgogne).

un autre obstacle. Il est vrai que le dixième et le vingtième denier n'étaient pas inconnus aux Pays-Bas : qu'ils y avaient été quelquefois accordés, quelquefois rejetés. Mais en 1554, l'Empereur Charles avait déclaré aux Etats de Brabant, par lettres de non-préjudice du 20 décembre, que ni lui ni ses héritiers ou descendants n'exigeraient jamais les dixième et vingtième deniers, ni plus ni moins, en quelque forme que ce fût. La même promesse avait été confirmée aux États de Brabant, par lettres-patentes du Roi Philippe, du 23 octobre 1557. C'était donc mettre à découvert la perfidie du Roi, que d'exiger, en son nom, une pareille contribution. Pour justifier cette démarche par un prétexte plausible, il ne suffisait presque plus de s'en rapporter à l'urgence des circonstances; il fallait que la nation rabattît des droits qu'elle s'était acquis; il fallait que la proposition parût être émanée spontanément des principaux colléges du pays et accueillie par les Etats avec empressement, comme la réalisation d'un vœu qu'ils auraient presque hésité à formuler eux-mêmes.

Amener un pareil résultat, était un problême qu'un négociateur plus adroit, plus habile que le Duc d'Albe, aurait seul pu résoudre. Cependant, en général, sa conduite nous semble guidée par les considérations que nous venons de rapporter. De là ce ton bienveillant, presque doucereux, qui règne dans les propositions, les exhortations et les apostilles du Duc et qu'il ne changea qu'à la dernière extrémité. Comme si le dixième denier eût été une faveur spéciale que le monarque accordait à ses bien-aimés et fidèles sujets par excellence, la proposition n'en fut faite qu'aux provinces de l'ancien patrimoine de la maison de Bourgogne : on en exceptait les provinces de plus récente acquisition et la ville de Valenciennes, comme étant sous la prévention de lèse-majesté. Dans la proposition d'octo-

bre 1569, le Duc dissimule toutes les réclamations qu'avait provoquées sa proposition : il loue *le bon et prompt vouloir, service et obéissance des Etats, qu'il avoit eu pour très-agréables*. Lorsque ensuite il remplaça par une aide sexennale le dixième denier, il déclara faire cette concession, afin que, dans l'espace de six ans, les Etats pussent mieux se pénétrer des avantages de son projet primitif, et l'adopter en conséquence, *dont il n'étoit pas sans espoir*. Les mêmes ménagements se trouvent dans toutes ses communications avec les Etats et dans ses répliques à leurs représentations. Il prétend accueillir leurs observations avec d'autant plus de faveur, qu'il espère pouvoir s'y régler dans l'exécution du dixième denier, et mitiger tout ce que cet impôt aurait d'accablant pour la nation. Il ne s'en tint pas aux paroles : ses actes étaient d'accord avec ses promesses. Gagner par des concessions graduelles le peuple, ou du moins la meilleure partie du peuple, à une mesure qu'il avait repoussée de prime abord, tel était le but de la politique du Duc.

Mais la même nécessité qui inspirait au Duc d'Albe cette douceur et ces ménagements, imposait aussi au Roi la réserve. Les conseillers le savaient, et ils en profitaient pour tâcher de renverser le Duc d'Albe, persuadés qu'ils étaient que le Souverain se donnerait garde de se compromettre, en faveur de son lieutenant, par une violence perfide et probablement infructueuse. Viglius s'enhardit jusqu'à insister pour que le Duc montrât au Conseil les ordres précis du Roi sur la levée du dixième denier. Il rappela à la mémoire du conseil l'exemple de la Reine Marie, qui avait ainsi montré ses instructions dans un cas semblable. Le Duc se récria contre les insinuations du président; mais en définitive, les lettres du Roi qu'il aurait pu représenter, étaient d'ancienne date et antérieures même à la proposition et à l'accord des quotes sexennales. En outre, elles parlaient du dixième et vingtième denier d'une manière si

vague, que la pensée intime du Roi n'y transpirait guères. Le Roi y manifestait son contentement que « la négociation » avec les Etats fut si avancée, *comme le Duc le lui avoit* » *écrit :* le Duc ayant annoncé l'espoir qu'il avoit de mo- » dérer la chose, de sorte que la marchandise et manufac- » ture demeureroient en pied, le Roi insiste vivement qu'il » désire que ainsy se fasse, et que la chose soit réduitte à » telle fin, comme il a la confidence que le Duc fera, et se- » lon ce, ajoute-t-il, aiant le bien de mesdicts pays pour tant » recommandé, singulièrement le vous recommande (1). » Voilà des déclarations très-peu précises et qui n'étaient point propres à apaiser l'incrédulité factice et insidieuse de Viglius. Berlaymont proposa une autre manière de terminer le différend entre le Duc et son Conseil. Il remontra qu'à l'occasion d'un dissentiment survenu entre Louis Van Praet et la Reine Marie, au sujet d'une affaire moins importante que n'était le dixième denier, l'un et l'autre avaient soumis par écrit leurs considérations à l'Empereur Charles V, afin que celui-ci décidât. Il voulut qu'on en fît autant dans le cas actuel, et que le Duc et les conseillers envoyassent séparément au Roi un exposé raisonné des motifs sur lesquels étaient basées leurs opinions différentes. Le Duc rejeta l'avis de Berlaymont et avec raison. Il savait que les réclamations des conseillers n'en parviendraient pas moins aux oreilles de Sa Majesté; mais les autoriser à adresser d'une manière exceptionnelle leurs griefs au Roi, était donner à ces griefs un caractère officiel, que lui ne pouvait admettre : c'était placer sur la même ligne les actes de son administration et les avis secondaires des conseillers : c'était avouer publiquement qu'il hésitait dans la marche qu'il avait à suivre : c'était mettre le Roi en demeure de

(1) Lettre de Philippe II au Duc d'Albe, du 8 août 1596. *Archives du Royaume.*

se prononcer entre son lieutenant et son peuple. Dans cette alternative, convenons-en, les chances se présentaient plus favorables pour les conseillers que pour le Duc.

Car les discussions, dont nous venons de rendre compte, datent de la fin de l'année 1571, et depuis 1569 que le Duc décréta, pour la première fois, le dixième denier, jusqu'à cette époque, les rapports mutuels du Roi, du Duc, de la nation et des principaux conseillers avaient subi des changements considérables. En mars 1569, le souvenir de l'invasion du Prince d'Orange était encore récent. Repoussé au-delà des frontières, cet adversaire n'avait pas abandonné, ou plutôt il avait repris son attitude menaçante. La France, l'ennemie redoutable, l'alliée équivoque des Pays-Bas, était sous les armes. Si le parti Huguenot y eût triomphé, la Belgique eût indubitablement été envahie de nouveau. Les esprits étaient agités par ces appréhensions au moment où le Duc proposa son impôt extraordinaire. Mais l'accord conclu, la bataille de Montcontour dissipa ces alarmes, et le repos des Pays-Bas paraissait garanti. En mars 1569, d'ailleurs, le Duc, couvert de gloire, fort de la faveur de son Roi et des honneurs que le Pape même lui avait conférés, conservait encore le prestige qui le rendait si redoutable à nos ancêtres. La nation était considérée comme rebelle à son souverain, et le glaive confié au Duc pour réduire les ennemis de l'ordre public, devait en même temps faire justice éclatante des coupables. Les cruautés du Conseil des Troubles faisaient ardemment désirer une amnistie générale. Le Duc était autorisé à l'accorder; mais il se servait de cette autorisation pour ses calculs politiques (1). Dans la

(1) Les lettres de Viglius nous l'apprennent (Voyez *ad Hopperum*, p. 452, 455, 456, 463). Après que le pardon général eût été expédié de Madrid, on en retarda la promulgation de nouveau : « Nec ea forte » publicabitur, écrivit Viglius (p. 550), nisi impetratis prius iis, quae

minute de la proposition du dixième denier, telle qu'elle devait se faire aux États généraux, on trouve, à la fin du préambule, ces mots : « Ayant à la fin Son Exce faict publier » le pardon général de Sa Maté . » Cependant cette phrase fut biffée; ni dans la proposition faite aux États, ni dans le discours que prononça, à cette occasion, le conseiller Bruxelles, il n'est plus question de cette grâce. Aussi, ne fut-ce qu'après l'accord du dixième denier et celui des quotes, qui le remplaça, que le pardon général fut proclamé. Une fois dessaisi de cette arme redoutable, le pouvoir extraordinaire du Duc touchait à son terme : il rentrait dans les attributions d'un gouverneur ordinaire. — Enfin, depuis 1570, la bonne intelligence, qui unissait le Roi et le Duc, commençait à faiblir. Le parti opposé au Duc triomphait dans le cabinet de Madrid. Le Duc de Medina-Celi avait été nommé pour le remplacer; pendant plus d'un an on attendit son arrivée, et avec lui la révocation de l'édit du dixième denier (1). Le Cardinal de Granvelle entretenait de Rome avec Philippe II une correspondance suivie, dans laquelle il blâmait sévèrement l'administration du Duc et spécialement ses mesures financières. La Duchesse d'Albe s'était retirée de la cour comme en disgrâce (2). Le

» a statibus postulata (Voyez aussi p. 565). » Du reste, Viglius désapprouvait cette politique. Il était d'avis que les États n'en seraient que plus empressés de rendre service au Roi, dès que celui-ci aurait fait preuve de clémence (Voyez p. 344). Hopperus établit les mêmes rapports entre la publication du pardon et le succès de l'affaire des subsides (Voyez Hopperus ad Viglium, p. 265). C'est aussi le sens que nous attribuons à ce qu'il écrit p. 254 : « Sane velim jam isthuc trans- » missa et in publicum data esse, quae nos hic plurima et quidem, » ut videntur, optima jam dudum cudimus : — Sunt enim ejusmodi » ut non apud nostros modo, sed apud omnes ubique nationes summam » gratiam ac laudem Majestatem suam inde consecuturam sperem. »

(1) Voyez Hopperus ad Viglium, p. 288 (Lettre du 30 sept. 1570). Mendoça, Commentaires (*Traduct. franç.*), p. 109.

(2) Hopperus ad Viglium, p. 284.

bruit se répandait et s'accréditait par les pamphlets politiques dont le pays était inondé, que le Duc avait outrepassé le mandat du Roi, et qu'il se dirigeait d'après les instructions secrètes du Pape et des Inquisiteurs (1). Pour comble de contrariétés, la nouvelle Reine d'Espagne avait traversé les Pays-Bas, et l'impression qu'elle en emporta dans sa nouvelle patrie et auprès de son mari, était on ne peut plus défavorable au gouvernement du Duc d'Albe.

Ce concours de circonstances rendait le moment éminemment propice pour ce qu'on appellerait aujourd'hui : poser la question de cabinet, et pour renverser le Gouverneur à la suite d'un échec. Toutefois, hâtons-nous de le dire, le Roi épousa la cause du Duc plus résolument que celui-ci n'était en droit de l'attendre.

Dans la lettre-patente qui accompagne le placcard du 31 juillet 1571, le Duc déclara : « que, nonobstant tout » bon office faict de sa part, devers sa Majesté, afin de se » vouloir contenter, pour les quatre ans restans, des quotes

(1) Dans le cinquième livre de ses Commentaires, Don Bernardin de Mendoça rend compte des excitations à la révolte, adressées au peuple à l'occasion du dixième denier. Parmi les propos des séditieux il rapporte celui-ci (p. 112 de la *traduction française*) : « qu'ilz » ne désiroient pas voirement qu'ils prinssent les armes contre Sa » Maiesté, ou qu'ils se rebellassent contre luy, puisqu'il leur avoit » tousiours esté si bon Roy et Seigneur si benin et clément; ains » seullement qu'ils se devoient délivrer et rédimer de la tyrannie du » Duc et des Espagnols qui estoient à sa suite, par le moyen desquels » il s'estoit rendu maistre des Pays-Bas, sans en avoir mandement » de Sa Maiesté, ains seulement celuy du Pape et des Inquisiteurs. » — Voici le raisonnement des *Geuse Liedekens :*

Is dat recht bewaert des koninghs landen?
Keurt, ghy-lieden vroed, De dinghe die hy nu doet.
Het thiende begeert hy van al u panden :
Madame socht het goedt, Den Duc d'Albe oock het bloedt.
Scherpelyck doorsiet, ghy ondersaten!
Wat den oorspronck is Van dees verderffenis,
Oft niet den Paus is met zyn legaten,
Want eenen Koningh fris Soeckt 's Landts welvaert gewis.

» accordées, ou lieu et en redemption du Xe et XXe denier, » icelle ne se est aulcunement voullu condescendre, » et un langage si positif, énoncé dans un acte officiel, ne fut ni désavoué ni mitigé par le Roi. Certes, il fallait bien qu'un ministre aussi rampant que Viglius, se sentît soutenu par les circonstances pour oser persévérer dans son incrédulité malgré les affirmations du Gouverneur. Quoique celui-ci écartât par une défense formelle l'embarras qu'aurait pu causer au Roi un mémoire rédigé par le Conseil d'État dans un sens évidemment hostile, toutefois, sous une forme moins officielle, ce mémoire trouva accès dans le Cabinet de Madrid. Déjà le 8 novembre 1571, Hopperus communiquait au Roi le résumé des raisons qu'alléguaient *les Ministres flamands* contre le dixième denier : « La conclusion de son rapport fut que les ministres pensoient que » Sa Ma^{té} devoit en écrire au Duc, afin que la lettre fût lue » au Conseil (1). » Le Roi fit, comme il faisait toujours dans les cas d'urgence. Il ne décida rien; il remit l'affaire jusqu'à ce qu'il y aurait ultérieurement avisé. Cependant, Granvelle joignit ses instances à celles de Viglius et de Berlaymont, qui avaient sollicité son appui (2). Le Roi persista dans son prétentieux mutisme. Hopperus, de son côté, pressa le Roi de déclarer définitivement sa volonté à Viglius, comme à la personne la mieux qualifiée pour servir par tout et en

(1) Dom Berthod, *Analyse des Lettres de Hopperus à Philippe II*, extraite des MSS. de Besançon. MS. de la Bibliothèque de Bourgogne.

(2) Même manuscrit : *Analyse des lettres de Granvelle à Morillon*, du 24 avril et 28 mai. L'analyse de la première lettre est curieuse. Nous citons Dom Berthod : « Le Roi n'a point pensé à ôter le dixième » denier sur ce que le Duc d'Albe l'avoit assuré qu'on ne se refusoit » à le payer, que parce qu'on étoit persuadé que ce n'étoit pas la » volonté du Roi. Viglius et Berlaymont lui en avoient écrit à peu près » en mêmes termes. Il y avait d'autres motifs pour fonder les remontrances : sur le disservice que cela causeroit au Roi, si les peuples » étoient ruinés, sur l'assiette du pays et le genre de ses voisins. »

tout les intentions du maître. Car, il faut bien le dire, l'indépendance de Viglius se montre moins brillante dans les rapports de Hopperus, que dans les Commentaires qu'il légua lui-même à la postérité. Nous allons le prouver.

Déjà en 1569, le Duc d'Albe avait recommandé le Président au Roi, comme l'âme damnée du pouvoir monarchique et absolu. Hopperus répète avec complaisance à son ami les éloges que le Duc avait faits de lui (1). Depuis, Viglius s'était mis à la tête de l'opposition, qui se forma contre le Duc d'Albe dans le sein du Conseil; mais Hopperus ne se trompa point sur les dispositions serviles de son ami. Il le connaissait comme l'esclave et le défenseur invétéré du pouvoir absolu. Le 11 février 1572, il offrit au Roi d'écrire à Viglius : « qu'il fît trouver bon à ceulx » de par delà le bon plaisir du Roi allendroit du diziesme » denier, » et le Roi apostilla la proposition de Hopperus en ces termes : « qu'il approuvait qu'on employât Viglius » *pour amener les suffrages afin d'avoir le* xme *denier.* » Hopperus écrivit en conséquence, et Viglius reçut la déclaration de la volonté royale avec sa déférence habituelle : « Je suis bien aise, » dit-il, dans sa lettre du 18 mars, « de connoître l'opinion de Sa Majesté relativement au » dixième denier, non que je compte sur un meilleur » succès qu'auparavant, mais du moins nous n'encourrons » pas auprès de Sa Ma[té] le reproche de ne pas l'avoir aver-

(1) Hopperus ad Viglium, p. 250 : « Al Presidente procurare, » ce sont les mots du Duc, « de honriar como lo mereçe su persona y larga » experiencia de los negocios, delqual me aprovecho para todas las » cosas que aqui se hazen. Y me da gran luz en todos los negocios, y » cierto su Mag[d]. tiene enel un gran ministro y es justo le haga mucha » merced. » Cette citation se trouve annexée aux paroles suivantes de Hopperus : « Illustrissimus Dux in suis ad me litteris — miris laudi» bus nostros homines extollit : addens nullos ex omnibus populis re» giae Majestati subditis tam egregia erga illam esse voluntate, idque » se toti mundo testatum facturum ! ! ! »

» tie d'avance. Comme je l'ai toujours dit, nous nageons » contre le courant; mais éclairés comme nous sommes sur » l'intention de Sa Ma^{té}, nous braverons avec plus de cou» rage et l'irritation du peuple et les clameurs et les plaintes » des États (1). » Hopperus pouvait donc bien se vanter du succès qu'avaient obtenu ses lettres. Au moment même où s'agitait à Madrid la question de savoir s'il ne valait pas mieux abolir le dixième denier, il raffermit son maître dans sa résolution, en lui annonçant que tous ceux auxquels il avait écrit avaient répondu : « Que, chascun en son regard, » Sa Ma^{té} seroit servye avec toute promptitude en tout et » partout, sans laisser ung seul poinct au bon office comm'ilz » sont obligé, nonobstant toutes les difficultez qu'au regard » du peuple, journellement se représentent, et que, selon » que ung chascun luy éscrivoit et tenoit général discours » de tout, il lui sembloit que les lettres de Sa Ma^{té} avoient » beaucoup prouffické et prouffictent de jour à aultre da» vantage par la grâce de Dieu. » — Les prévisions de Hopperus étaient justes. Morillon, qui jusque-là avait vanté, dans ses lettres au Cardinal de Granvelle, la fermeté de Viglius, changea tout à coup de langage. Selon lui, le Président, aussi bien que Hopperus, n'avait jamais cherché autre chose que son profit particulier : « Quand cela est, ajouta-t-il à bon droit, » le général est bien à plaindre (2).

La déclaration du Roi, qui donna lieu à ce revirement dans la conduite de Viglius et des autres conseillers, était contenue dans une lettre de Hopperus au Président, qui

(1) Viglius ad Hopperum, l. l., p. 616.

(2) Lettre du 21 avril 1572. Extrait de Dom Berthod, MSS. de la Bibliothèque de Bourgogne. Ajoutons que l'impression que Dom Berthod reçut de la correspondance de Hopperus, telle qu'il la trouva dans la Bibliothèque de Besançon, est exprimée en ces termes : *On voit bien qu'Hopperus, Noircarmes, Berlaymont, Viglius étoient pour* (le 10me denier).

auparavant avait passé sous les yeux du Roi même et qui avait été expédiée avec son approbation. Il y était dit : « Touchant ce que m'escripvez du dixiesme denier, et mesmes que plusieurs des Estatz font difficulté de croire que » la chose procède de Sa Ma[té], et que, ayant vray enseigne » que sa bonne volunté est telle, se pourra faire plus grand » service, — de tant qu'il ne faict à doubter que les bonnes » gens sçachans que sadicte Ma[té], leur Prince naturel, le » requiert ainsy, ne laisseront de faire le mieulx qu'ilz pourront, tant pour la grande affection que luy portent, que » pour se persuader entièrement que la vertu, justice, équité » et sainсteté de Sa Ma[té] est telle, qu'elle ne fera riens, à la » charge de son peuple, sans être entièrement nécessaire » pour la conservation d'icelluy, me requérant à tant de » vous vouloir de ce advertir et bien et deuement informer, » — ainsy vous plaisra sçavoir que, combien le mot du » Ducq, estant sy très-grand et principal ministre, et en tel » lieu comm'il est, doibt à ce plus que souffir, que ceulx » qui pensent que ce que led. Ducq faict en cest endroict, » est sans la volunté de Sa Ma[té], s'abusent grandement, veu » qu'il est clair qu'il ne le feroit sans icelle; et ainsy vous » veulx bien certiffier et asseurer, par cestes, que son intention et volunté est telle et du tout déterminée, afin que la » chose se face et exécute comm'il appertient, et ce, à cause » de ce qu'elle importe pour le bien et conservation des » pays de par-delà, — et ainsy vous veulx bien dire et » certiorer que, tenant la main à ce tant que vous soit possible, comme ne doubte que jusques à oires avez faict, » ferez chose fort agréable à Sa Ma[té], et s'il y eust quelqu'ung duquel s'entendoit qu'ilz font le contraire et » demeureroit mal satisfaict à mon advis, non-seullement » contre la volunté de son Prince, mais aussi de Dieu (1). »

(1) Ce qui se trouve dans le texte est copié d'après une minute de

C'était une justification complète du Duc d'Albe, qui devait confondre entièrement ceux qui, pour le combattre, avaient choisi l'autorité royale pour drapeau. Elle était d'autant plus significative, que le Roi avait déjà connaissance des représentations contre le dixième denier, que lui avaient adressées les évêques d'Ypres, Gand et Bruges, ainsi que des députations nommées par les États, afin de solliciter du Roi la suppression du dixième denier. A

Hopperus, tirée des Rapports de Hopperus, MSS. de la Bibliothèque de Bourgogne. La lettre de Hopperus du 24 février, dans le recueil publié par Nelis, p. 336, ne reproduit pas exactement les mots de notre minute. Hopperus y mêle quelques lignes en patois frison, qui ont été mal rendues, soit par le copiste, soit par le typographe. Il ressort de ces lignes, que le Roi n'a point voulu écrire lui-même ni à Viglius ni aux autres conseillers, au sujet du dixième denier, parce que le Duc lui aurait écrit qu'il ne fallait rien croire de ce que disaient les gens de pardeçà. Alors Hopperus aurait offert de faire une communication officieuse à son ami, de sa part, et le Roi aurait approuvé cette proposition. Faut-il en conclure que, vers le 24 février, Hopperus expédia à son ami deux lettres, l'une à demi officielle, en français; l'autre particulière et comme confidentielle, en latin, entremêlé de son patois frison? C'est ce qui me paraît probable. Car la substance de la minute que nous venons de communiquer était en même temps destinée aux Évêques de Flandre et aux Magistrats d'Amsterdam, qui avaient réclamé également l'intercession de Hopperus. — En outre, Hopperus était chargé d'écrire une autre lettre, de la part du Roi, au Duc d'Albe. Avant le 11 février, une lettre était arrivée de celui-ci à Madrid, par laquelle il demandait que le Roi se prononçât définitivement en faveur de ses mesures : il avait même prescrit les termes dont il désirait que le Roi se servît. Le Roi apostilla cette lettre, et Hopperus rédigea la réponse, en se servant des expressions tant du Roi, dans son apostille, que du Duc, dans sa lettre. Dom Berthod nous affirme que « La lettre » est calquée sur la minute du Roi presque mot à mot, par où l'on juge » que le Duc d'Albe ne faisoit rien dans cette affaire, sans l'aveu du » Roi. » — Cette lettre est sans doute la même que M. Groen van Prinsterer a vue à Besançon, et dont il a rapporté quelques passages (Voyez ci-dessus). Ajoutons que la lettre du Duc à laquelle elle servait de réponse, était écrite en chiffre et probablement en espagnol, puisque Hopperus dut en faire la traduction. Celui-çi proposa d'y répondre pareillement en chiffre.

l'égard de ces députations, le Duc ne dévia point de la ligne de conduite qu'il s'était tracée. D'un côté, il traversa leur départ, il intercepta même les lettres qu'ils adressaient à leurs commettants, et déclara aux États que, par sa dernière dépêche, le Roi lui avait expressément ordonné de s'opposer à l'envoi de leurs délégués : d'autre part, il protesta ne vouloir « deffendre, » ce sont ses propres termes, « ledict envoy, comme ladicte ordonnance portoit, pour » ne donner occasion aux malveuillans — de soutenir — » que Son Ex^{ce} étoit celuy qui avoit mis en avant le 10me et » le 20me denier, et insistoit en l'exécution d'iceulx sans » le sceu et volunté de Sa Ma^{té}. » — Lorsque malgré cet avertissement, les députés poursuivirent leur voyage, le Duc en accueillit la nouvelle avec indifférence, en soutenant que les États se convaincraient par l'expérience de l'inutilité de cette démarche (1).

On prétend que ces députations ont obtenu un succès complet; qu'elles ont éclairé Philippe II sur ses véritables intérêts et ceux de ses sujets; que, grâce à leur autorité, le crédit du Duc d'Albe a subi un échec irréparable. Nous ne pouvons partager cette opinion. Si le Roi a fléchi à la fin, c'était la complication des événements et non l'influence des députés belges qui l'y força. Un exposé rapide des faits suffit pour en démontrer l'évidence.

Les députés du Hainaut arrivèrent à Madrid les premiers. Hopperus fut chargé par le Roi de les recevoir et de leur exprimer le vif mécontentement de Sa Majesté de ce qu'ils se présentaient sans la permission et presque à l'insu du Duc, son lieutenant et leur gouverneur. Aux députés du Hainaut succédèrent ceux de Lille, Douai et Orchies. Hopperus les accueillit en leur faisant une semblable mercuriale. Suivaient ensuite les délégués d'Artois et successive-

(1) Lettre des États de Brabant à leurs députés, du 10 avril 1572.

ment les députations du Brabant et des Flandres. Dans cet intervalle, les événements les plus funestes pour l'autorité du Roi s'accomplissaient dans les Pays-Bas. On pourrait dire que la venue des différentes députations alternait avec celle des courriers, qui annonçaient chaque jour de nouveaux sinistres. La prise de Brielle, la défection de Flessingue, le soulèvement de la Hollande presqu'entière, où l'on ne se souciait plus guères de la députation, qu'on y avait projetée, étaient les arguments les plus puissants pour convaincre le Roi qu'il fallait changer de politique. Aussi ne fut-ce qu'après un mois de séjour à Madrid, que les premiers arrivés des députés obtinrent audience. C'était un pas de fait, mais la réponse du Roi fut courte et évasive. Hopperus fut chargé par le Roi de rédiger des considérations tendant à détruire un à un tous les arguments, que les députés faisaient valoir en faveur de leur cause. Le secrétaire du Roi pour les affaires de Flandre, Gabriel de Çayas, déclara aux députés de Brabant, qui sollicitaient son appui, que leur mission ne porterait aucun fruit et qu'avant tout : « Sa Maté désirerait une revenue perpétuelle. » Il fallait donc un nouveau revers, plus formidable que les précédents, pour briser la rigueur du Roi. Ce revers ne se fit point attendre. Le comte Louis de Nassau s'empara de Mons; c'était le signe qu'une nouvelle guerre contre la France était à la veille d'éclater. A peine cette calamité fut-elle connue en Espagne, que le Roi, tout en refusant de reconnaître les envoyés des États en leur qualité de représentants et députés, les fit inviter à lui communiquer leur avis sur les moyens de pacifier les Pays-Bas. Ils s'en acquittèrent, et deux jours plus tard le Roi leur fit expédier sa résolution définitive. Dans le préambule, il fut répété : « que le respect que Sa Maté et le Duc avaient en » l'exécution du xme et xxme denier avoit esté pour le » propre bien et bénéfice des Estatz des pays de parde-

» chà, et qu'ayant samblé que le moyen dudict xme et » xxme deniers estoit le plus convenable et équitable, égual » et général, il avoit commandé qu'icelluy fust practicqué » et mis en exécution. » La résolution contenait en substance, que suivant l'impulsion de « sa bénignité naturelle » sa Majesté consentait à « s'accommoder » au vœu unanime de ses sujets. Toutefois, il n'accorda que la suspension provisoire du dixième denier; il laissa au Duc d'Albe l'initiative d'en proclamer l'abolition (1).

(1) Réponse du Roi aux remontrances des États, donnée le 26 juin 1572 : « Sa Majesté a pour aggréable que se joignent les depputez des » Étatz pour traicter et communicquer sur ledict moyen et aultres généraulx et particuliers, pour après en estre ordonné ce que plus sera à » son service et bénéfice du pays, estant son intention que, pendant que » se mect et donne en ce que dessus l'ordre qui convient, soit supersédé » à la collectation dudict xme et xxe denier. » Le Duc, dans sa lettre par laquelle il ordonna la convocation des États (27 juin 1572), s'exprime ainsi : « Je me suis, où nom de sa Majesté, contenté de quicter et *abolir* » *entièrement* le x et xxme denier, pour donner contentement général » aux Estatz et ne doucte que Sa Majesté tiendra le tout pour agréable, » selon que j'ay adverty icelle de ceste résolution. » Viglius saisit bien la différence, qu'il y avait entre les deux concessions. Le 4 juin 1572, avant que la décision du Roi fût connue, il écrivit à Hopperus (l. l., p. 688) : « Quidam tentaverunt suspensionem persuadere, sed ita omnium exulcerati sunt animi ut quod antea lubentissime accepissent » nunc plane abhorreant, » et le 13 juillet (l. l., p. 691) : « Veremur » valde, ne responsum ab Majestate sua datum deputatis Statuum, » quod ante semestre gratissimum fuisset, nunc non aeque placeat. Et » Dux quo populum placaret, abolitionem decimi denarii jam antea » proposuerat. Speramus autem regiam Majestatem consensuram, ut » in unam sententiam ipsius Ducisque responsio conveniat. »

L'exposé des négociations en Espagne, relativement au dixième denier, tel que nous venons de le donner dans le texte, est le résumé de trois registres, dont deux se trouvent aux Archives du royaume. L'un est une copie assez moderne de la relation que les députés de Lille, Douai et Orchies firent de leur mission aux États de cette province; l'autre, une copie, un peu plus ancienne, du rapport des députés de Brabant. Le troisième registre fait partie des MSS. de la Bibliothèque de Bourgogne. C'est un mémorial des différents rapports que le Président Hopperus fit au Roi en 1572 sur les affaires des Pays-Bas. En com-

Malgré tout ce que nous venons de rapporter, il y a du vague dans les déclarations de Philippe II, quelque chose d'indécis dans sa conduite, un certain désaccord entre ses paroles et ses actes, qui justifie les doutes qu'on a manifestés à l'endroit de ses intentions. Nous n'en disconvenons pas; maiss aisir et deviner dans les détours de sa politique tortueuse la pensée intime de Philippe II, est un problème presque au-dessus de l'histoire. Personne mieux que ce Roi n'avait étudié l'art de déguiser ses senti-

parant ces divers registres, on voit avec combien de peine le Roi se décida à satisfaire aux remontrances des députés. Ceux-ci, qui rédigèrent leur rapport sous l'impression du succès de leur mission, dissimulent plus ou moins ce fait : le mémorial de Hopperus le démontre. Les députés du Hainaut arrivèrent à Madrid vers la fin de mars. Dans la première communication qu'il eut avec eux, Hopperus les tança vertement sur le manque de respect qu'ils avaient montré au Duc, en venant sans sa permission. « Il leur dit que leur mission » étoit contre le droit écrit, et chose tout à fait inusitée dans les Pays- » Bas, y joinct, que c'estoit une chose de fort mauvaise introduction » et conséquence, attendu que, par ce moyen, personne ne vouldroit » obéyr au Gouverneur général, ains prétendroit à tous les coups d'al- » ler vers Sa Majesté, laissant cependant d'obéyr audict Gouverneur et » conséquamment à Sa Majesté, dont, oultre le désauthorisation et deré- » putation, pourroyent succéder plusieurs aultres inconvéniens, mesmes » en ce temps sy dangereulx, concluant à tant, après ample discours, » que c'est une chose de fort mauvaise exemple et qu'i ne sçavoit com- » ment Sa Ma[te] le prendra, en estant désjà très-malcontent. » Il ne leur promit pas seulement, du moins il ne promit pas officiellement, une audience du Roi. Aussi le bruit se répandit que les députés du Hainaut avaient été mal reçus, et ce bruit découragea les autres députés, qui se trouvaient encore en route. Le 9 avril, Hopperus affirma, dans les lettres qu'il expédia vers les Pays-Bas, que le Roi demeurait résolu à faire procéder à la levée du dixième denier. Faut-il attribuer à l'impression que produisit la nouvelle du succès des Gueux ce fait, qu'à la fin (20 avril), les députés furent reçus en audience par le Roi? Quoiqu'il en soit, dans la réponse, qu'il leur fit, le Roi ne s'engagea à rien, si ce n'est à les expédier promptement vers leurs provinces. Les considérations que rédigea Hopperus, et dans lesquelles il était censé reproduire les inspirations du Roi son maitre, étaient on ne peut plus défavorables aux prétentions des envoyés. Ces considérations sont

ments : personne ne le pratiqua si fréquemment, ni avec autant de succès. Nous nous sommes borné à démontrer que, dans toutes ses déclarations officielles et officieuses, le Roi s'est porté solidaire de son lieutenant par rapport au dixième denier; que ces déclarations, peu nombreuses et peu précises d'abord, ont fini par mettre hors de doute le consentement et la coopération du Roi aux mesures du Duc d'Albe; qu'enfin cet équivoque résultait de la position où se trouvait placé le souverain dans la question des

datées du 4 mai. Les députés des États de Brabant furent reçus un peu mieux que leurs devanciers. Eux, cependant, avaient exécuté leur mission au mépris de l'avertissement formel du Duc que le Roi désapprouverait leur démarche. Lorsque Hopperus objecta cet avertissement aux députés du Hainant, ceux-ci répondirent que cet avertissement ne fut donné qu'après leur départ, et que s'il fût parvenu à leur connaissance, ils ne seraient jamais venus. Ceux de Brabant au contraire se justifièrent par un article de la Joyeuse-Entrée, qui autorisait les États de Brabant à venir en tout temps exposer leurs griefs à Sa Majesté même. D'ailleurs, de concert avec leurs commettants, ils avaient projeté d'envoyer, dès leur entrée en Espagne, une requête au Roi, pour solliciter la permission de se présenter devant lui. La requête fut rédigée, mais Hopperus en empêcha l'expédition. Par une disposition favorable, le Roi aurait en quelque sorte reconnu leur qualité de députés : qualité qu'il était bien décidé à ne jamais admettre. Quoiqu'il en soit, plus les nouvelles des Pays-Bas étaient alarmantes, plus le Roi inclina à l'indulgence. Dans une lettre à Viglius du 6 juin (ad Viglium, p. 346-347), Hopperus laisse entrevoir l'espérance que la mission des députés obtiendrait un bon résultat. Malgré le style voilé, timide et cauteleux, qui était habituel à Hopperus, quelques expressions vont droit à l'adresse du Duc d'Albe : « Omnino speramus, dit-il, ut si vera ineantur consilia, quae tum » quidem sua Excellentia per se facile inveniet, tum autem Amplitudo » vestra et alii optimi et intelligentissimi ministri libentissime submi- » nistrabunt, fore ut brevi remedium adhibeatur. Quod ut ita fiat et » tandem *privatis reputationibus* (*quas vocant*) » (le mot *réputation* était surtout familier au Duc d'Albe) « et ministrorum convassationi- » bus, de quibus plus satis sua Majestas audivit, omissis, in verum » Dei honorem servitiumque suae Majestatis et bonum reip. incum- » batur etiam et etiam opto. »

aides, qui, d'après la fiction constitutionnelle de l'époque, se demandaient à la bienveillance des sujets, mais s'extorquaient le plus souvent par ordonnances et de force. Si le deuxième volume des Archives de Simancas, en donnant un démenti à nos conjectures, prouve que Philippe II s'est sincèrement opposé au dixième denier, et qu'en dépit de sa conviction, il a été entraîné par le zèle de son lieutenant, il restera à savoir si le Duc d'Albe ne s'est pas lui-même abusé sur la pensée de son maître, si celui-ci n'a point laissé à dessein au Duc son illusion, afin de pouvoir, selon le succès de ses actes, ou en revendiquer les avantages ou en repousser tout l'odieux.

(*La suite à la prochaine livraison*).

R. C. Bakhuizen van den Brink.

Coup-d'œil

SUR

L'ÉTAT DE LA PEINTURE HISTORIQUE EN BELGIQUE,

DEPUIS ANDRÉ LENS JUSQU'A M. WAPPERS (1830).

L'état de la peinture a toujours été remarquable en Belgique depuis des siècles. Si l'on a tenté, avec plus ou moins de raison, d'enlever aux frères Van Eyck le mérite de l'invention de la peinture à l'huile, il n'en est pas moins certain que ces artistes créèrent la plus grande des écoles de peinture qui ait fleuri dans le nord de l'Europe, au XVe siècle. Ce sont eux qui formèrent Roger Van der Weyden, Antonello de Messine et Memling, qui portèrent leur art, le premier en Espagne, le second en Italie, et le dernier en Allemagne. Les élèves qui affluaient de toutes parts dans l'atelier des Van Eyck, prouvèrent la haute renommée qu'ils s'étaient acquise. La peinture flamande avait alors son caractère distinctif. On reconnaissait les productions de l'école de Bruges parmi toutes celles des artistes étrangers; elles se distinguaient par la grâce, la beauté du coloris, un fini précieux et une expression suave.

Quand au XVIe siècle l'Italie devint la métropole du monde artistique, Bernard Van Orley, formé par les leçons de Raphaël, revint en Belgique et initia à son tour Michel Van Coxie (1) aux secrets d'un art qui était appelé dans

(1) F. V. Goethals, *Lectures*, etc., III, pp. 106-116, biographie de Van Coxie.

notre pays à de hautes destinées. Celui-ci va, peu de temps après, se perfectionner en étudiant les chefs-d'œuvre exposés dans les églises et les palais de Rome. Lorsqu'il meurt en 1592, il laisse après lui une postérité d'artistes. L'atelier d'Adam Van Oort est fréquenté par une foule d'élèves, aussi bien que celui d'Otto Venius, qui avait importé l'art italien sur notre sol. Alors Rubens annonce par ses premiers essais ce qu'il doit être un jour. Fidèle à la route tracée par ses devanciers, il court interroger en Italie les productions de Vinci, de Michel-Ange, du Corrège, de Véronèse et du Titien. Il ne se laisse pas dominer par une tendance exclusive; il sait discerner dans ces grands maîtres et leurs beautés et leurs défauts. Riche de ses études, il se crée pour ainsi dire un éclectisme artistique, une manière toute originale.

Bientôt Rubens ne craint plus de lutter avec ses maîtres, et il va hardiment suspendre ses toiles dans les basiliques de Florence, de Mantoue, de Milan, de Gênes, de Bologne et de Rome, à côté de ses immortels rivaux. Les honneurs et la considération l'attendent à son retour. Transportée d'enthousiasme à la vue des toiles de l'artiste anversois, une jeunesse ardente se groupe autour de lui : l'*École flamande* est formée; école féconde en hommes de talents, et qui réfléchit encore sur notre époque cet éclat immense dont elle brillait au XVIIe siècle.

Rubens meurt, mais son génie s'est transmis à toute une brillante génération. Et certes, les temps étaient favorables à l'essor du génie sous le règne d'Isabelle. Partout s'élevaient des églises et des monastères, ressources précieuses pour les peintres, car c'est là le plus puissant véhicule de la peinture religieuse, qui en ces temps obtenait une faveur extraordinaire et presque absolue.

Tous les artistes qui formaient autour de Rubens comme une pleïade, le suivent bientôt dans la tombe. C'est le signal

de la décadence de la peinture en Belgique. Lorsque Jean-Érasme Quellyn, le dernier représentant de l'école flamande, vient à mourir en 1715, le secret des grands maîtres semble perdu. La décadence marche à grands pas : elle est si rapide que les artistes du XVIIIe siècle tombent dans une exagération incroyable sous le rapport du dessin et de la couleur, et que leurs productions comparées à celles des maîtres du siècle précédent, sont comme l'ébauche pâle et informe à côté du fini et de la perfection. Et cependant ces chefs-d'œuvre que Rubens, Van Dyck, Jordaens, De Crayer, Champagne, etc., leur ont légués, sont là pour leur révéler toutes les beautés de l'art; beautés qu'ils voient et qu'ils admirent, sans les comprendre et sans pouvoir pénétrer leur charme. La peinture ne s'est soutenue dans son éclat que pendant deux siècles; tous les grands peintres ont paru presque sur la même ligne; ils ne nous ont laissé que leurs chefs-d'œuvre et leurs noms. On dirait qu'en effet la nature a besoin de repos lorsqu'elle a produit un certain nombre de grands hommes dans tel ou tel genre, comme si elle s'épuisait en les formant; elle semble faire une pause.

Au milieu de cet état déplorable de la peinture en Belgique, un homme se dévoua à l'art avec conscience; il essaya de le soustraire au mauvais goût qui le dominait. Si ses efforts ne furent pas couronnés d'un plein succès, au moins ils ne demeurèrent point stériles; grâce à ses soins, les artistes commencèrent à s'éloigner de la fausse voie qu'ils suivaient. Cet homme était André-Corneille Lens (1).

Ses premiers débuts furent marqués par des succès. « Dès

(1) André-Corneille Lens naquit à Anvers le 31 mars 1739, et mourut à Bruxelles le 30 mars 1822. Il avait un frère, nommé Jacques-Joseph, qui pratiqua aussi la peinture, mais avec beaucoup moins de succès que lui.

» lors, dit M. Goethals (1), se manifesta en lui le sentiment » du beau, une carnation naturelle et une composition » simple et sage à la fois. Il sut se préserver du goût faux » et maniéré que François Boucher et Carle Van Loo avaient » introduit dans la peinture, et à la contagion duquel peu » d'artistes échappèrent (2). » En 1764, Lens alla en Italie modifier ses dispositions. Il s'y adonna presque exclusivement à l'étude de l'antiquité, et s'efforça d'imiter Raphaël : sa couleur y gagna, mais son dessin ne changea point. A son retour, le principal but de Lens fut d'arracher l'école flamande à l'influence française. Ayant été nommé professeur à l'académie d'Anvers, il tâcha de faire comprendre à ses élèves que pour atteindre la perfection, il ne suffit point d'étudier un modèle isolément, mais plusieurs à la fois, et qu'ils devaient surtout s'attacher à comprendre et à saisir les belles formes des antiques. Loin de travailler comme ses contemporains pour la mode et de céder à ses caprices, Lens suivait avec patience, malgré les nombreux obstacles qu'il rencontrait, la route tracée par les grands maîtres. « Depuis la décadence, c'était la touche qui faisait » l'étude des amateurs; une peinture pour plaire ne devait » avoir que ce talisman. Le style, l'imitation choisie de la » nature, la vérité des mouvements, une couleur toujours » vraie et harmonieuse, des ajustements et des plis d'un bon » choix, rien enfin de ce qui constitue un excellent tableau, » n'était apprécié, si, avant tout, le peintre n'avait pour » ainsi dire cherché à écrire son mérite dans son ouvrage

(1) *Histoire des Lettres*, etc.; biographie de Lens, t. III, p. 387.

(2) « La corruption des mœurs qui marqua l'époque de la Régence, » la licence effrénée qui se faisait sentir partout, l'oubli des anciens modèles dans tous les genres, portèrent aux Beaux-Arts un coup sensible, et firent craindre qu'on ne les oubliât au milieu des désordres » qui couvraient la France. » Gault de Saint-Germain, *Les trois siècles de la peinture en France;* Paris, 1808, p. 199.

» par des touches larges et hardies, qu'on apercevait de » près (1). » Lens, au contraire, s'attachait à copier la nature, à rendre avec justesse l'expression des passions, à modeler avec force la forme, et à conserver la véritable chaleur de la couleur. Il avait compris que le beau idéal est une sage combinaison de l'étude de l'antique et de la nature. « L'école flamande sous son influence abandonna » peu à peu la routine, fille de l'impuissance, tandis que la » France, qui se pavane à l'idée d'avoir donné le mouve- » ment de la réforme, persistait obstinément dans ses vi- » cieuses habitudes. Non, ce n'est point à elle que la Bel- » gique doit sa régénération artistique, que préparèrent » réellement Lens et ses élèves (2). »

L'heure allait sonner où l'art devait subir une réforme heureuse. « Le prestige des grandes réputations, qui était » le plus ferme appui du vieux système, dit Gault de » Saint-Germain (3), tomba tout-à-coup devant une jeu- » nesse ardente, encore pleine des idées primitives de la » nature, dénuée des préjugés, des passions, et qui n'at- » tendait qu'un trait de lumière pour s'élancer dans la » région du bon goût. Le premier jet de cette lutte mémo- » rable excita une espèce de fermentation générale, qui » recula de beaucoup les bornes de l'art. » David avait paru (4). Cet homme fascina subitement les esprits; les conseils de Lens furent pour un instant oubliés.

(1) *Histoire des Lettres,* etc., tom. III, p. 412.

(2) Ibid., p. 413.

(3) *Les trois siècles,* etc., p. 313.

(4) David etait élève de Vien, qui déjà avait opéré quelque révolution dans la peinture. « Vien, le maître de David, est le restaurateur de l'école moderne : il a eu à vaincre les obstacles que rencontrent toujours ceux qui veulent renverser un système adopté jusqu'alors par tout le monde. » (T. C. Bruun Neargaard, *Sur la situation des Beaux-Arts en France, ou Lettres d'un dandy à son ami;* Paris, 1801; lettre IV, p. 51). « Vien releva l'art, dit aussi M. Van Hasselt (le comte

« L'école de David, » écrit M. F. Bogaerts (1), « grandit » au milieu des événements de la révolution, dans laquelle » son fondateur joua lui-même un rôle actif. Le peuple » français venait de renverser l'antique trône de ses rois, » et s'était métamorphosé en un peuple de *concitoyens-* » *souverains,* ivres de liberté et de patriotisme, n'ayant » plus qu'une pensée, qu'un cri, qu'une haine, qu'une » exaltation. Dès les premiers jours de cet épouvantable » cataclysme social, les nouveaux citoyens firent ce que fait » tout peuple qui brise l'ordre des choses existant pour en » fonder un nouveau : ils demandèrent à l'histoire des épo- » ques avec lesquelles la leur pût *fraterniser,* et qui leur » indiquassent la ligne de conduite qu'il convenait de tenir. » Vainement les auraient-ils voulu trouver dans leurs pro- » pres annales. Il fallut donc tâcher de découvrir ailleurs » ces époques modèles; on les trouva, on les adopta avec en- » thousiasme, et c'est ainsi que le patriotisme délirant, qui » tournait toutes les têtes, donna à la jeune école républi- » caine des allures empruntées, qu'elle devait nécessaire- » ment rejeter du moment où cesserait l'exaltation qui les » avait introduites. Il fallait le modèle d'un peuple dont » l'état avait subsisté pendant des siècles : c'était de meilleur » augure. Pour le trouver, on se vit obligé de remonter » au-delà des temps modernes et du moyen-âge, et ce furent » les citoyens d'Athènes, de Sparte et de Rome qui obtin- » rent la préférence. Homère, Virgile et les tragiques grecs

» A. Raczynski, *Hist. de l'art moderne en Allemagne,* t. III, p. 448), » le ramena dans la voie historique, et lui donna même une sorte de » puritanisme philosophique, avec une pensée si réelle et si puissante, que » bientôt il domina partout, et racheta par l'exubérance du principe » philosophique et poétique qui éclate dans toutes ses œuvres, l'extrême » pauvreté de la forme et la faiblesse de l'expression. »

(1) *Esquisse d'une histoire des arts en Belgique, depuis* 1640 *jusqu'à* 1840 ; Anvers, 1841, t. Ier.

» devinrent donc populaires en France, et furent les seules
» sources où les peintres puisèrent dès lors leurs inspira-
» tions. »

« On ne rêvait que Rome et Sparte, remarque à son
» tour M. Van Hasselt (1). Toutes les têtes étaient à la Grèce
» et au Latium; on avait une république, une et indivisible,
» et Dieu sait quelle république! on avait des consuls, on
» avait des licteurs; on était entré en plein paganisme; on
» avait créé des déesses, qu'on promenait dans les rues et
» qu'on adorait sur les places publiques, chaussées de bro-
» dequins et demi-nues souvent. On avait un culte païen;
» ne fallait-il pas une peinture païenne aussi? Et cette pein-
» ture on l'eut, grâce à David. »

L'école de David était basée sur la statuaire : l'adoption de ce principe était une conséquence toute simple de la manie qui s'était propagée de faire partout revivre l'antiquité. Les chefs-d'œuvre des Praxitèle et des Phidias devinrent l'objet d'une étude exclusive. La sévérité du dessin, la reproduction des nudités, la grâce des lignes, la beauté des formes, etc., furent regardées par la nouvelle école française comme caractères constitutifs de l'esthétique en peinture. La couleur fut négligée au dernier point. Tout se résumait dans ce terme illusoire : *beau idéal*.

Cependant Napoléon parvint au pouvoir suprême. Cet événement donna une toute autre impulsion aux arts, particulièrement à la peinture historique, la seule possible, en quelque sorte, dans ces temps si grandement épiques. Les peintres furent forcés de changer leurs statues nues et drapées de tuniques grecques et romaines, en des soldats couverts de mille uniformes différents. Les vainqueurs de Marathon, de Platée et de Salamine, disparurent devant ceux de Wagram, de Jéna et d'Austerlitz.

(1) Le comte A. Raczynski, *Hist. de l'art moderne en Allemagne*, t. III.

« Quelque puissante que fût cette nouvelle tendance im-
» primée aux arts, continue M. Bogaerts, elle ne put toute-
» fois proscrire entièrement les héros de la Grèce et de
» Rome, ni leurs belles formes, ni leurs poses académiques.
» On ne pouvait exiger des artistes qu'ils brûlassent ce
» qu'ils avaient adoré jusqu'alors. Il ne fallut que quelques
» jours pour renverser le trône de Napoléon; il fallut trente
» ans pour faire tomber celui de David.

» Tels sont les principaux faits historiques d'où sont
» successivement découlés les principes constitutifs de
» l'école de David. Ils prouvent que sa fondation ne fut
» point l'effet du hasard ou d'une convention arbitraire et
» capricieuse : on voit que tout y est, au contraire, intro-
» duit et établi par la force des choses. David fut l'inter-
» prête de son siècle (1). »

Malgré le mépris que plusieurs ont affecté pour les productions des peintres de cette époque, on ne peut contester que « l'école de David était grande et imposante : ses œuvres
» respirent l'enthousiasme, le grandiose, un sentiment tou-
» jours noble, souvent profond : elle déploya l'épopée pro-
» fane dans toute sa splendeur (2). »

Toutefois l'école française ne devait pas jeter de profondes racines. Quoique Herreyns et Matthieu Van Brée eussent reçu les leçons de David, ils s'écartèrent bientôt des principes de leur maître, et s'attachèrent à renouer les anneaux de cette chaîne de l'école flamande, brisée depuis plus d'un siècle. Le premier dirigeait l'académie d'Anvers, l'autre en était le premier professeur. Ce sont ces deux peintres qui préparèrent et déterminèrent l'acheminement des artistes vers la vieille école flamande; ce sont eux qui poursuivirent l'œuvre commencée par Lens, et qui avait

(1) Bogaerts, ibid.
(2) Ibid.

été un instant interrompue. A eux enfin appartient la gloire d'avoir formé MM. Wappers, Wiertz et De Keyser, ces sommités de la couleur. « Leur mission était belle en effet, dit » M. Bogaerts, bien que remplie de difficultés sans nombre : » c'était une espèce d'apostolat qu'il leur fallait embrasser » avec un dévouement sans bornes. Il leur était réservé de » réveiller, de populariser de nouveau cet enthousiasme, » qui, un siècle et demi auparavant, avait animé la Bel- » gique, et surtout la ville d'Anvers, pour les arts; il leur » était réservé de repeupler l'académie de nombreux élèves; » en un mot, de ressusciter la grande école du XVIIe siècle. » Telle était la tâche qu'ils assumèrent et à l'accomplisse- » ment de laquelle ils se livrèrent avec la sollicitude la plus » vive. »

Écoutons le jugement qu'a porté sur ces deux artistes M. Van Hasselt, écrivain que nous estimons beaucoup en fait d'art. Mais, nous objectera-t-on, pourquoi toutes ces citations? *Cuique suum,* chacun a son défaut; le nôtre, si c'en est un, est de nous abstenir d'apprécier des choses et une époque que nous n'avons pas vues; nous aimons mieux nous effacer et reproduire le jugement d'hommes, qui, par l'âge et les connaissances, sont plus capables que nous, d'en parler avec connaissance de cause. Leur appréciation, nous semble-t-il, doit l'emporter sur nos propres réflexions.

« Herreyns fut celui qui s'éloigna le plus du principe de » David. Il se rattache par plus de liens à Rubens, dont il » est cependant loin de posséder la fougue et la manière » élevée de concevoir un sujet. Sa couleur est celle du beau » temps de notre école. Son dessin est, en général, correct » et savant, et n'a rien de raide ni de plastique. Ajoutez à » cela un sentiment souvent plein de profondeur, de la » dignité et parfois de la grandeur (1). »

(1) Le comte A. Raczynski, ibid., t. III, p. 438.

« Matthieu Van Brée resta aussi fidèle à notre ancienne » école du XVIIe siècle. Tandis que la plupart de ses con- » temporains couraient à la recherche de l'antiquité et n'étu- » diaient la forme que dans la plastique grecque, il n'étudiait » que la nature, mais à travers les tableaux de Rubens. » Tandis que la plupart de nos artistes ne copiaient que le » gris-perle de David, il ne visait lui qu'aux belles couleurs » de nos anciens maîtres. Ainsi il est avec Herreyns, le meil- » leur coloriste de tous les peintres que la Belgique a vus » naître vers la fin du siècle passé. Comme lui il appartient » tout entier à notre école flamande. Avec d'éminentes » qualités, il n'a rien de cette fougue, de cette audace qui » caractérisait Rubens. Avec un dessin généralement cor- » rect, il n'a rien du grandiose ni de la noblesse qui éclatent » sur presque toutes les toiles du grand maître. L'étude ou » plutôt l'imitation de Rubens a perdu bien des talents, qui, » dans une autre direction, se seraient sans contredit déve- » loppés d'une manière plus individuelle, plus originale. Et » si elle n'a fait de Matthieu Van Brée qu'un peintre plein » de mérite, au lieu d'un peintre du premier ordre, elle en a » fait du moins un professeur d'art auquel l'académie d'An- » vers doit la plus grande reconnaissance. Savant, nourri » par des études longues et consciencieuses, plus capable » de guider les autres que de créer lui-même des œuvres » irréprochables, il dirigea de la façon la plus habile l'éta- » blissement anversois. On pourrait dire de lui que ses » meilleurs ouvrages sont les élèves distingués qu'il a formés, » et les artistes remarquables qu'il a donnés au pays (1). »

L'influence de David se fit sentir d'une manière directe sur notre peinture, lorsqu'il vint en 1815, réfugié politique, demander un asile à la capitale de la Belgique. Elle dura jusqu'à la mort du maître, qui s'éteignit à la fin de 1826.

(1) Le comte A. Raczynski, ibid., t. III, p. 440.

Cependant parmi les élèves de David, outre Herreyns et Matthieu Van Brée, il en fut encore d'autres qui, tout en suivant son école, conservèrent un cachet d'individualité : tels furent Paelinck, Philippe Van Brée et M. Navez.

Le goût de la peinture se répandait de nouveau dans notre patrie, grâce aux nombreux élèves que le peintre français avait formés, grâce aux disciples qu'à leur tour ceux-ci avaient instruits. L'académie d'Anvers surtout prit de jour en jour plus de développement : par les soins de Matthieu Van Brée, elle acquit de nouveau ce cachet original, qui avait distingué l'école flamande. Ses efforts devinrent féconds en résultats heureux; des artistes d'élite comprenant sa pensée, s'identifièrent avec son intention. Mais l'achèvement de l'œuvre dépendait d'une circonstance éclatante : l'apparition du *Van der Werf* donna le signal de la révolution artistique.

A côté de cet état si prospère de l'école d'Anvers, grandissait un autre principe destiné, lui aussi, a devenir une source de gloire. C'était l'école de Bruxelles, créée par M. Navez. D'abord élève de François, qui lui-même avait été le disciple d'André Lens, ce peintre alla ensuite prendre des leçons de David, après avoir remporté le premier prix de peinture à Gand, en 1812.

Grâce aux exhortations de ces deux maîtres, il se livra sans relâche à l'étude du dessin, à celle de la belle nature. Après avoir été pendant cinq ans sous la direction du peintre de Paris, M. Navez voyagea en Italie. C'est à la vue des créations si pures, si ravissantes, de Raphaël et du Corrège, qu'il modifia le faux coloris qu'il avait appris en France, ainsi que cette tendance au plastique, propre à l'école de David. Par les conseils de ce dernier qu'il retrouva à Bruxelles, il ouvrit dans cette ville, en 1823, un atelier qui se remplit bientôt d'élèves.

Alors aussi florissait Paelinck, chez lequel se sont formés

plusieurs de nos célébrités artistiques, entre autres M. De Biefve. A la peinture molle et sans nerf de Lens, continuée par François, Paelinck fit succéder la vigueur du coloris. Si l'académique et le nu ont peut-être trop dominé dans ses tableaux, c'était un reste de l'école de son maître : toutefois il fut loin de jamais tomber dans l'exagération d'Odevaere, le plus fougueux de ses condisciples.

A cette époque, où les noms de Van Brée, de Paelinck et de M. Navez, remplissent pour ainsi dire seuls l'histoire de notre peinture, commençaient à se montrer avec avantage MM. Van Ysendyck et Kremer.

On voit quelle diversité dans leurs efforts, dans leurs tendances, dans leur point de vue, divisaient nos artistes; comment les uns tenaient encore à l'école de David, comment d'autres avaient modifié les principes de ce maître par l'étude des peintres italiens, enfin comment plusieurs cherchaient à se rallier à notre ancienne école du XVIIe siècle. Jusque là tous poursuivaient leur œuvre avec conscience et avec cette religion de l'art qui fait de grandes choses. Les trois principes que nous venons d'indiquer avaient entre eux les relations les plus pacifiques : l'un ne réagissait pas sur l'autre, ou ne cherchait point à empiéter sur lui. Mais cet état de choses ne pouvait durer. Toutes les voies étaient en quelque sorte préparées à M. Wappers, quand s'ouvrit le salon de Bruxelles de 1830.

Alexandre Pinchart.

Lettres inédites

DE

SABINE DE BAVIÈRE, COMTESSE D'EGMONT,

ET DE SA FILLE LÉONORE.

Depuis plusieurs années le goût des sciences historiques s'est répandu d'une manière remarquable, chez presque tous les peuples de l'Europe. Chaque nation s'est livrée à des investigations nombreuses et importantes pour chercher, si en puisant à des sources nouvelles, elle ne parviendrait pas à jeter un jour nouveau sur certains faits obscurs ou mal interprétés de son histoire. Ces recherches, on devait s'y attendre, ont partout été couronnées du succès le plus complet. Non-seulement on est arrivé à redresser des erreurs graves, répétées successivement par plusieurs historiens, mais on a encore ressuscité des noms glorieux, que l'ignorance ou l'ingratitude avaient condamnés à un éternel oubli. A force de fouiller dans la poussière des siècles passés, on a obtenu une connaissance plus parfaite des hommes qui exercèrent une influence salutaire ou funeste sur les grands événements de leur époque. On s'est en quelque sorte identifié avec eux par l'étude des documents contemporains, qui pouvaient révéler quelque trait de leur caractère. Ce travail, dont le but est de s'initier aux secrets de la vie de famille, est utile et doit nécessairement produire les résultats les plus satisfaisants; car

tout ce qui se rapporte, même indirectement, aux hommes qui ont inscrit leurs noms dans les annales de l'histoire, mérite de fixer l'attention et peut conduire à une appréciation exacte des faits auxquels ils durent leur illustration. En effet, n'est-ce pas au sein de la famille que se montrent tels qu'ils sont en réalité avec leurs vertus et leurs vices, leurs mérites et leurs faiblesses, ces héros grandis à nos yeux par le temps qui les éloigne de nous, et que nous n'apercevons qu'environnés de leur auréole de gloire? N'est-ce pas près du foyer domestique qu'ils déposent le masque qui leur couvrait le visage sur le théâtre du monde, devant ce public inconstant, qui passe avec la même facilité des applaudissements les plus enthousiastes aux sifflets les plus accablants? Retirés dans leur intérieur, ils ne prennent plus aucun soin de déguiser leur pensée, et tous leurs penchants, longtemps comprimés par la contrainte que leur imposait leur rôle politique, se font jour, et alors il arrive parfois que l'ambition même, ce tyran invincible du cœur, consent à donner quelques heures de relâche à sa victime. C'est dans ces moments de repos et dégagés de leur prestige qu'il est curieux de les observer. Mais pour que cette étude puisse se faire avec fruit, il est nécessaire de consulter les pièces écrites par ces personnages ou par ceux avec lesquels ils entretenaient des relations intimes.

Déjà dans plusieurs pays, des savants se sont occupés à rechercher dans les archives publiques et particulières ces documents précieux, qui par une déplorable insouciance étaient restés dans l'oubli, et nous avons vu paraître presque simultanément en France, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande et en Belgique, de vastes recueils renfermant d'inépuisables richesses sur l'histoire des XVe et XVIe siècles. Indépendamment de ces grandes collections, nous trouvons encore dans diverses publications périodiques, des pièces d'un haut intérêt. C'est ainsi que

Mr Auguste Voisin nous donna en 1829, dans le *Messager des Sciences et des Arts,* deux lettres de Guillaume le Taciturne, adressées à Hembyse, le célèbre démagogue gantois; une du comte d'Egmont à Philippe II; une d'Élisabeth, reine d'Angleterre, à Hembyse; une de Mannuy d'Aubremont, gouverneur d'Audenarde, à Hembyse, et enfin trois autres d'Hembyse, dont deux adressées à sa femme et une à la duchesse palatine, épouse du duc Jean-Casimir. En 1836, Mr J.-F. Willems publia, dans le même recueil, des lettres de Marguerite de Parme. En 1845, M. le baron de Saint-Genois nous y fit connaître une intéressante correspondance entre Maximilien d'Autriche et l'abbé de St-Pierre-lez-Gand, et deux ans auparavant, en 1843, il avait publié quatre lettres inédites du comte Lamoral d'Egmont à M. de Libersart, chevalier, seigneur de Bernemicourt, son maître d'hôtel. Celles auxquelles nous donnons la publicité à notre tour, sont adressées au même personnage par Sabine de Bavière, comtesse d'Egmont, et par sa fille Léonore. Ces lettres ont été écrites quelques années après que la tête de l'infortuné Lamoral eût roulé sur l'échafaud, lorsque la douleur que ce supplice injuste et cruel avait fait naître, se fut calmée, ou pour mieux dire, complètement effacée, et que Philippe d'Egmont, devenu par la mort de son père le chef de sa maison, se fut réconcilié avec le roi d'Espagne, pour qui il combattait dans les rangs des ennemis de sa patrie.

Quoique ces lettres ne renferment aucun fait bien important pour l'histoire du pays, nous pensons cependant qu'elles seront lues avec intérêt, comme émanant de personnes qui occupaient naturellement la première place dans le cœur du noble martyr de nos libertés nationales au XVIe siècle.

N° 1. — A M. DE LIBERSAL, A GAND.

Monsr de Libersal, Jay receu les vostres, par lesquelles jentens [qu'avez] (1) le grand desir de scavoir et entendre quelque novelle, auquel je ne scaurois pour le present bonnement satisfaire, daultant [que depuis] quattre ou cincq jours je nay entendu aucunes novelles, [pensant] vous advertir, combien quay (apres avoir receu voz [lettres]), debvoir den scavoir pour satisfaire à vostre dudit desir. Jay [seulement] entendu après avoir encommenché cestes que à Maubeuze y avoit cincq mil Franchois quy vont en lassistence du prince dOrenge, de manière sy Dieu ny mect remède, lapparence est grande davoir encoire beaucop de malvaix temps. Je prye Dieu volloir bien tost amollir tellement les cœurs des principaulx, que on puisse avoir une bonne paix à la gloire et honneur de Dieu et utilité de tout le pays. Je suis bien marye dentendre la malvaise disposition de vous et vostre femme, mesme que cest ung tel aspre mal que la goutte, mal caducque et aultres de viellesse et que ne vous scavez quasy ayder lung laultre. Néantmoingz il en fault avoir la patience et recevoir de la main de Dieu tout ce quil luy plaist nous envoyer, auquel je prye vous ensemble donner aussy bonne santé et guérision comme je vous souhaite et desirez avoir; et que je vous puisse encoire voire en bonne disposition. Au surplus, Monsr de Libersal, sil y a chose en quoy vous porroys faire plaisir, je seroye joyeuse que men advertissiez, avecq asseurance de my employer daussy bon cœur comme je me recommande à vostre bonne grace, a mad^le vostre femme et à vostre niepce. A tant en faisant, je prye au Créateur vous octroyer en parfaicte santé la sienne s^te avecq prospere et longue vye.

De Gaesbeque, ce XVIIe mars 1573, avant Pasquez.

Vostre bien bonne amye
à vous fayrre plaisir.
LÉONORE DEGMONT.

(1) Le manuscrit fortement endommagé en plusieurs endroits, nous oblige à mettre entre des [], les mots par lesquels nous avons complété le sens.

Dans les deux lettres qui suivent, Sabine de Bavière annonce à Libersart le mariage de sa fille aînée, Léonore d'Egmont, dont nous avons donné une lettre sous le n° 1, avec le comte de Hautkercke, et que les nôces seront solennellement célébrées à Sotteghem, résidence favorité de la famille d'Egmont.

N° 2. — A M. de Libersal, a Gand.

Monsr de Libersal, Mestant souvenue de ce quavez tousiours dict que desiriez bien veoir que ma fille aisnée s'allieroit en mariage, et que ce estant la vouldriez servir de mestre d'hostel, nay volu pour vostre bonne affection vous advertir que je suis résolue de marier madite fille avecq monsieur le Conte de Hautkercke, et en solempniser les nopces (Dieu aydant) à Sottenghien, le XIIIe de febvrier prochain. Affin que si vostre age et disposition le comportent, vous plaise vous trouver ausdites nopces, pour tenir la main à la conservation de lhonneur dicelles. Quoy faisant (avecq lacquit de vostre affectionée promesse) me ferez et à madite fille ung singulier plaisir et honneur. Et daultant que je ne scay bonnement ou vostre filz Franchois puisse pour ce present estre, vous prye luy voulloir mander de ce que dessus, affin que sil luy vient a propos, il se veuille aussy trouver avecq vous ausdictes nopces. A tant, Monsr de Liberssal, je prye au Créateur vous donner en bonne et longue vie, sa saincte grâce, me recommandant de bon cœur à la vostre. De Gaesbeque, ce XXVIe de janvier 1579.

Vostre bonne amye,

Sabyne Pallatyne.

N° 3. — A M. de Libersal, a Gand.

Monsr de Libersal, Il me desplait grandement que (à cause de vostre indisposition et debilit) ne vous at esté possible davoir venu aux nopces de ma fille aisnée, ainsy que javoy bien desiré. Néantmoingz puisque cest le bon plaisir de Dieu, il en fault avoir la patience. Au reste, je suis bien marye que ne vous puis seconder en vostre demande que me faictes à ce que le gentilhome porteur de cestes pourroit accompaigner mon filz; car icelluy

mon filz na encoire faict estat, aussy il ne scait bonnement son partement vers Allemagne. A tant Monsr de Libbersal, je prye le Créateur vous donner en longue et bonne vie, sa saincte grâce, me recommandant de bien bon cœur à la vostre.

De Gaesbeque, ce XVIIe de febvrier 1579.

Vostre bien bonne amye,
SABYNE PALLATYNE.

Terminons cet article par un fragment généalogique de cette illustre famille, dont presque tous les membres ont joué des rôles importants dans les fastes de notre histoire.

LAMORAL COMTE D'EGMONT, prince de Gavre, baron de Fiennes, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, décapité à Bruxelles, le 5 juin 1568, eut de sa femme *Sabine de Bavière,* fille de Jean, comte palatin, et de Béatrice de Bade :

1° PHILIPPE COMTE D'EGMONT, prince de Gavre, etc. Il servit d'abord dans les armées des États-Généraux, en qualité de colonel d'un régiment wallon. En 1575, il fut fait prisonnier à Anvers par les troupes espagnoles, et passa peu de temps après au service du roi d'Espagne, qui le créa chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, et lui donna le gouvernement de l'Artois. Après cette défection, les États-Généraux le dépouillèrent d'une partie de ses biens. Le 3 mars 1580, à la prise de Ninove, il fut fait prisonnier par le seigneur de la Noue, surnommé *Bras de Fer,* qui le fit conduire d'abord au fort de Rammekens, en Zélande, et ensuite à Gand, où le bas peuple voulut le mettre en pièces. Cette populace effrénée ne cessait de l'injurier et lui reprochait en termes durs et cruels, d'avoir embrassé la cause des assassins de son père. Pendant cinq ans il resta captif entre les mains des Gantois, et ce ne fut qu'en 1585 qu'on le comprit au nombre des seigneurs qui furent échangés contre le brave de la Noue, que les Espagnols avaient fait

prisonnier à leur tour en 1580. Après son retour, le prince de Parme l'envoya en France, à la tête d'un corps d'armée, au secours de la Ligue. Cette expédition ne tourna pas à l'avantage des ligueurs et fut également funeste à d'Egmont, qui perdit la vie à la bataille d'Ivri, le 24 mars 1590, n'ayant atteint que sa trente-deuxième année. Il avait épousé *Marie de Hornes,* fille de Martin, comte de Hautkercke, et d'Anne de Croy, vicomtesse de Furnes. Philippe d'Egmont n'eut point de postérité.

2° Lamoral, IIe du nom, comte d'Egmont, prince de Gavre, etc., mourut à Bruges le 23 mai 1617. Ayant formé le projet de visiter le royaume du Prêtre Jean, il avait levé des sommes considérables pour équiper dix-huit navires; mais les Hollandais suspectant ses intentions, mirent le feu à cette petite flotte. Il avait épousé *Marie de Pierrevive,* qui ne lui donna point de postérité.

3° Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, etc., fut fait prisonnier en même temps que son frère aîné, à la prise de Ninove; mais on ne le conduisit à Gand que le 6 mai 1580. Il entra en ville incognito et sous bonne escorte, précaution d'autant plus nécessaire que son frère avait manqué être victime de la fureur de la populace. Le *Princen-hof* leur servit de prison, mais Charles d'Egmont n'y séjourna pas longtemps, grâce à la puissante intercession du prince d'Orange. Il mourut à La Haye, le 18 janvier 1620, après avoir obtenu de Philippe II le collier de l'ordre de la Toison d'Or, et rempli les fonctions d'ambassadeur en Allemagne et en Danemarck. Il avait épousé *Marie de Lens,* dame d'Aubignies, dont il eut un fils et trois filles.

4° Léonore d'Egmont, mariée le 13 février 1579 à *Georges de Hornes,* comte de Hautkercke. C'est d'elle qu'il est question dans les lettres que nous avons données plus haut.

5° Marie d'Egmont, }
6° Jeanne d'Egmont, } religieuses à l'abbaye de la Cambre, près de Bruxelles.

7° Françoise d'Egmont, }
8° Isabeau d'Egmont, } mortes sans alliance.

9° Madeleine d'Egmont, alliée à *Floris de Stavele,* comte de Herlies.

10° Marie-Christine d'Egmont épousa en premières nôces *Oudard de Bournonville,* baron de Capres, l'un des hommes les plus remarquables de cette époque. Il figure, avec les barons de Montigny et de Heze, à la tête du parti des *Mécontents.* En secondes nôces elle épousa, en 1587, *Guillaume de Lalaing, comte d'Hoogstraete.* En troisième nôces elle épousa *Charles, comte de Mansfeld,* fils du prince de Mansfeld et de Marguerite de Brederode. Ce dernier mari mourut en 1595, et elle lui survécut jusqu'en 1622.

11° Sabine d'Egmont, dame de Beyerland, mariée à *Georges, comte de Solms.*

12° Anne d'Egmont, religieuse au couvent de Ste-Claire-lez-Arras.

La postérité du grand d'Egmont était nombreuse, mais hélas! aucun de ses fils ne suivit ses traces. Doués comme lui de qualités supérieures, ils furent les premiers instruments dont l'Espagne se servit pour étouffer dans les Pays-Bas, ce sentiment d'indépendance, que la tyrannie avait fait naître, et que le prince d'Orange et les comtes d'Egmont et de Hornes avaient juré de défendre jusqu'à leur dernier soupir. Le premier tomba sous les coups de l'assassin Balthazar Gérard, et les deux autres furent immolés par le sanguinaire et vindicatif duc d'Albe.

Ph. K. de V.

Essai

SUR LA LOI SALIQUE (1).

Rien ne fait mieux connoître une nation que les monumens de sa législation, et c'est principalement par la Loi salique que nous devons juger de l'espèce de police et de gouvernement que connurent les Francs au-delà du Rhin.

MOREAU, *Principes de Morale, de Politique et de Droit public*, tome II, page 179, éd. Paris 1777.

7° Les observations que nous avons présentées sur les textes découverts et publiés par B.-J. Hérold et J. Du Tillet (nos 5 et 6), pourraient, strictement pris, suffire à donner une idée et une connaissance satisfaisantes des matières qu'elles embrassent; mais ce serait laisser une lacune bien sensible dans notre travail, que de le borner à ces deux documents, et de passer sous silence les textes découverts et publiés depuis.

Inutile de constater ceux connus à telle ou telle époque désignée, de suivre les découvertes de tel ou tel écrivain. Contentons-nous de prendre acte des textes ou des manuscrits que nous possédons (2).

Parmi les auteurs modernes, français, qui se sont livrés à l'étude de notre ancienne législation, M. Guizot est le premier qui ait fait un relevé des manuscrits ou des textes

(1) Voir *Messager des Sciences historiques*, année 1848, page 85.

(2) Baluzius, *Capitularia Regum Francorum*, préface, page 49 et suiv. mentionne plusieurs manuscrits dont il a fait usage pour la publication de ses capitulaires. Eccard, *Op. cit.*, en signale plusieurs, entre autres celui de Schilterus. *Optavimus*, dit-il, *conferre codicem Schilterianum cum nostro; sed ab iis, quibus concreditus est, obtineri non potuit.*

connus de son temps. Il s'exprime à cet égard en ces termes (1) : Il existe de ces deux textes dix-huit manuscrits, savoir : « Quinze du texte purement latin, trois du texte » mêlé de mots germaniques (2). Ces manuscrits ont été » trouvés, quinze sur la rive gauche du Rhin, en France, » trois seulement en Allemagne. Vous pourriez être tentés » de croire, que les trois manuscrits trouvés en Allemagne, » sont ceux qui contiennent la glose germanique : il n'en » est rien; sur les trois manuscrits avec la Glose, deux seu- » lement viennent d'Allemagne, le troisième a été trouvé à » Paris; sur les quinze autres, quatorze ont été trouvés en » France et un en Allemagne. » Il est ajouté en note : « M. Pertz, si je ne me trompe, en a découvert récemment » deux autres, mais rien n'a encore été publié à ce sujet. »

Il est à regretter que cet illustre savant n'ait donné quelques notions sur les manuscrits dont il fait mention, telles que le lieu de leur dépôt, l'époque à laquelle, sur la foi de leur écriture, il faut faire remonter leur naissance : c'eût été jeter un grand jour sur une période aussi incertaine et aussi obscure de notre droit national.

8° M. Pardessus (3), tant par ses propres recherches en France et ses correspondances avec les savants étrangers, qu'à l'aide de l'ouvrage de M. Pertz (4), est parvenu à con-

(1) *Cours d'histoire moderne,* Civilisation en France, page 206, leçon IX.

(2) On est convenu, comme dit M. Pardessus, d'appeler ces mots barbares: *Gloses malbergiques,* parce que, partout où on les rencontre dans la plupart des articles, ils sont toujours précédés des lettres *Malb.*

(3) Voici le titre de l'ouvrage de M. Pardesssus : *Loi salique,* ou Recueil contenant les anciennes rédactions et le texte connu sous le nom de *Lex Emendata,* avec des notes et des dissertations, par J.-M. Pardessus, membre de l'Institut. Paris, imprimé par l'autorisation du Roi, à l'Imprimerie royale, MDCCCXLIII, in-4°.

(4) L'ouvrage de M. Pertz, qui a été d'une si haute importance pour M. Pardessus, porte pour titre: *Archiv für altere deutsche Geschichte.*

stater l'existence de soixante-cinq manuscrits. Nous empruntons hardiment à ce savant l'analyse du tableau qu'il en trace :

1. Manuscrit 3182, de la Bibliothèque royale, parchemin, in-folio, appartenant autrefois à Jean Bigot. La Bibliothèque en fit l'acquisition en 1706; il ne paraît pas remonter au-delà du XIe siècle.

2. MS. 4403, in-4°, autrefois à Mazarin, acquis par la Bibliothèque en 1668; on peut le fixer au IXe siècle, ou à la fin du VIIIe; il ne contient aucun document de la seconde Race.

3. MS. 4404, in-folio, parchemin; Colbert l'acheta en 1682, dans une des provinces méridionales. Écriture du IXe siècle.

4. MS. 4409. Il est depuis bien des années la propriété de la Bibliothèque royale; il porte l'ancien écusson de France, avec le chiffre de Charles IX. In-4°.

5. MS. 4417. Colbert le reçut, en 1681, du chapitre de Puy. In-f°, très-belle écriture du IXe siècle.

6. MS. 4418, grand in-folio, parchemin, écriture du IXe siècle. Il provient de Colbert, ayant auparavant appartenu à De Thou. C'est le texte de ce manuscrit que M. Pardessus a adopté, pour la publication de sa *Lex Emendata*.

7. MS. 4626. Petit in-f°, provenant de Jean Bigot.

8. MS. 4627. Petit in-4°, en parchemin, portant l'écusson de Charles IX; on n'y trouve aucune loi ou disposition de la seconde race. Sur la foi de l'écriture, on ne peut le faire remonter au-delà du Xe siècle.

9. MS. 4628, autrefois à Colbert, grand in-8°, parchemin; il ne paraît pas plus ancien que le Xe siècle.

10. MS. 4628A. In-4°, Xe siècle; il avait autrefois appartenu au monastère de St-Denis; en 1636, il fut donné à l'évêque de Poitiers; la Bibliothèque royale l'acheta en 1740.

11. MS. 4629. In-4°, parchemin, provenant de Colbert. Les premiers feuillets en ont été détruits; le premier de ceux qui restent est mutilé : il ne devient lisible qu'au titre XXXVIII.

12. MS. 4630. Il ne présente, dit M. Pardessus, aucun intérêt. « C'est un in-folio provenu du fonds Colbert, » d'une très-belle écriture, sur papier, copié au XVIe siècle » ou peut-être au XVe, du texte de la *Lex salica* en » 70 titres. »

Cette copie a sans doute été faite d'après un manuscrit plus ancien, qui n'est point indiqué. La signature d'Auguste De Thou est au bas de la première page.

13. MS. 4631. Partie sur papier et partie sur parchemin; il a appartenu à Antoine Faure : la Bibliothèque royale en fit l'acquisition en 1690. C'est une copie du manuscrit 4628[A], ou de tout autre y entièrement semblable. Écriture du XVe siècle.

14. MS. 4632, autrefois à Mazarin. La Bibliothèque royale l'acquit en 1666. In-4°, parchemin, Xe siècle.

15. MS. 4758. Également de Mazarin. Petit in-4°, parchemin, IXe siècle.

16. MS. 4759. Il appartient à la fin du Xe siècle ou même au commencement du XIe siècle.

17. MS. 4760. In-4°; passé de la bibliothèque de Baluzius dans la Bibliothèque royale; il paraît appartenir au Xe siècle. La lettre P et la reliure, semblable à celle des livres de Pithou, portent à croire qu'il a appartenu à ce savant.

18. MS. 4787. Petit in-4°, Xe siècle, provenant de Colbert.

19. MS. 4788. Petit in-4°, IXe siècle. Baluze le tenait de l'église de St-Vincent de Laon, où il avait été trouvé dans des démolitions.

20. MS. 4789. Petit in-8°, parchemin, XIe siècle, autrefois à Colbert.

21. MS. 8801, également à Colbert. Petit in-12, composé de deux parties, la première contenant l'Astrologie de Martianus Capella, écriture du XIIIe siècle; la seconde, comprenant la *Lex Emendata,* paraît être du IXe siècle.

22. MS. 65 (Supp. lat.), in-f°. Suivant le témoignage de Baluzius, préface, n° 80, dit M. Pardessus, ce manuscrit a appartenu à Lescure, puis ensuite à Expilly. Voici ce que dit Baluzius, numero citato, après avoir mentionné les manuscrits qu'il a consultés : « Multum, etiam nobis » profuerunt codices clarissimorum virorum Claudii Pu- » teani (Claude Du Puy), et Petri Pithæi (Pithou), et *Codex* » *amplissimi viri Hieronymi Bignonii, qui fuerat anteà* » *primùm Joannis-Antonii Lescurii, deindè ab illius here-* » *dibus emptus a Claudio Expillio.* » Ce passage de Baluzius permet-il d'en tirer la conclusion d'identité, entre le manuscrit n° 65 et celui de Lescure, comme le fait M. Pardessus? nous pensons que non.

23. MS. 75 (Supp. lat.) Olim de St-Vincent de Metz, Xe siècle. Il provient des Jésuites, bibliothèque du collège de Clermont à Paris, comme l'atteste le catalogue de cette bibliothèque, imprimé en 1764. — La Bibliothèque royale l'acheta à la vente du libraire Mérigot, le 21 décembre 1810.

24. MS. 164bis (Supp. lat.). In-4°, Xe siècle. Également de la bibliothèque du collége de Clermont, venant de Du Tillet, qui l'obtint de l'église de Rheims.

25. MS. 215 (Supp. lat.), autrefois aux Jésuites, fin du Xe ou commencement du XIe siècle; c'est celui que Baluzius appelle tantôt *Corbionensis,* tantôt *S. Launomari Blesensis* (1).

26. MS. 303 (Supp. lat.), ayant appartenu à la bibliothèque du collége de Clermont; il paraît dater du IXe siècle.

(1) M. Pardessus renvoie au *Journal des Savants,* du mois de juillet 1839, p. 385. On y trouve des observations sur ce manuscrit.

27. MS. 247, fonds Notre-Dame, olim F. 4, IXe siècle; très-probablement il a, comme le n° 252, appartenu au célèbre jurisconsulte Antoine Loisel.

28. MS. 252, fonds Notre-Dame, olim F. 9, IXe siècle. Il porte à plusieurs reprises le nom d'Antoine Loisel; il ne peut y avoir de doute que ce soit le *Codex Loisellianus,* dont parlent Pithou, Bignon et Baluse.

29. MS. 1046 (Supp. lat.). C'est une copie moderne du manuscrit 119 de la bibliothèque de la ville de Leyde.

30. *Montpellier*. Bibliothèque de la faculté de Médecine. Manusc. petit in-folio, IXe siècle. Tout porte à croire qu'il ait appartenu à F. Pithou ou à P. Pithou.

31. *Autun*. Bibliothèque du séminaire. Manusc. in-4°, IXe siècle.

32. *Cambrai*. Bibliothèque de la ville. Manusc. in-folio, parchemin, écriture du IXe siècle.

33. *Lyon*. Bibliothèque de la ville. MS. grand in-4°; l'écriture permet de le dater de la fin du Xe et peut-être du commencement du XIe siècle.

34. *M. Barrois,* ancien député, possède un manuscrit qui a appartenu aux Pithou. C'est un petit in-folio, sur parchemin, Xe siècle.

35. *M. Barrois* possède également un manuscrit de St-Remy de Reims, petit in-8°, parchemin, du Xe siècle. Ce manuscrit, dit M. Pardessus, n'a rien de commun avec celui dont il est parlé au n° XXIV, et qui est souvent indiqué par Baluzius et M. Pertz, sous le nom de *Codex S[ti] Remigii.*

36. *Bamberg*. Bibliothèque de la ville, autrefois appartenant à la cathédrale, in-8°, parchemin, Xe siècle. — Le professeur Ortloff donna une description de ce manuscrit dans une brochure, publiée en 1819 à Cobourg, ayant pour titre : *Von den Handschriften und ausgaben des Salisches Gezetzes*. — Laspeyres, *Op. cit.*, *Praefatio,* page 5, rappelle également le travail de M. Ortloff.

37. *Berne*. Bibliothèque de la ville. MS. petit in-4°; paraît du IXe siècle.

38. *Bonn*. Bibliothèque de l'Université. Anciennement la propriété de l'Université de Duisbourg. XIe ou même XIIe siècle.

39. *Copenhague*. Bibliothèque royale. MS. in-4e, parchemin, Xe siècle.

40. *Gotha*. Bibliothèque ducale. — Suivant l'opinion de M. Pertz, ce manuscrit remonte au X° siècle.

41. *Hambourg*. Bibliothèque de la ville. Il lui fut donné par Lindenbrog; il provenait du monastère de Corbie.

42. *Leyde*. Bibliothèque de l'Université.

43. *Middlehill*, dans le Worcestershire (Angleterre). Le baronet Thomas Philipps possède un manuscrit sur parchemin, in-4°. C'est, selon M. Pardessus, celui que Baluzius désigne sous le nom de *Codex Lingonensis;* il a appartenu aux Jésuites du collége de Clermont.

44. Le même Baronet possède un autre manuscrit de la loi salique, provenant également de la bibliothèque du collège de Clermont. — Il portait le n° 619, au catalogue de 1764.

45. *Modène*. Bibliothèque de la cathédrale. Manuscrit sur parchemin, in-4°. Muratori assure qu'il appartient au IXe siècle.

46. *Munich*. Bibliothèque royale, parchemin, in-8°, 68 feuillets. Avant la suppression des couvents, ce manuscrit appartenait au monastère de Ste-Croix d'Augsbourg, auquel il avait été légué en 1688, avec un grand nombre d'autres livres, par Wolfang André Rem de Ketz, grand prévôt de l'église cathédrale d'Augsbourg. M. Feuerbach le publia pour la première fois en 1831 et en 1833 Laspeyres le fit imprimer dans l'ouvrage dont nous avons fait mention à la page 103.

47. *Rome*. MS. du Vatican, n° 338 de la Bibliothèque

de Christine (1), in-4°, parchemin; il paraît appartenir au XIe siècle.

48.—N° 846, Bibliothèque Christine, in-4°, parchemin.

49. — N° 857, Bibliothèque Christine, écriture du IXe ou Xe siècle.

50. — N° 991, même bibliothèque, in-4°; il a appartenu, comme le précédent, à Alexandre Petau.

51. — N° 1036, même bibliothèque, in-4°, écriture du XVIe siècle.

52. — N° 1050, même bibliothèque, in-folio, Xe siècle.

53. — N° 1128, même bibliothèque, fin du IXe ou commencement du Xe siècle.

54. — N° 1728, même bibliothèque. Il est sur papier et d'une détestable écriture du XVe siècle.

55. *Saint-Gall*. Bibliothèque de la ville, in-folio, parchemin.

56. *Saint-Gall*. Bibliothèque du chapitre, parchemin, écriture du Xe siècle.

57. *Saint-Gall,* même bibliothèque, in-4°, parchemin, IXe siècle.

58. *Saint-Gall,* même bibliothèque, parchemin, in-8°, fin du VIIIe siècle.

59. *Saint-Paul en Carinthie*. In-4°, parchemin. M. Pertz le croit du commencement du IXe siècle.

60. *Vérone*. Vélin, in-4°, XIe siècle. Ce manuscrit, depuis que M. Pardessus composa son ouvrage, a été acquis par la Bibliothèque royale; il porte le n° 1109 (Supp. lat.).

61. *Wolfenbüttel,* Bibliothèque Ducale, in-8°, parchemin; c'est ce manuscrit qui fut publié en 1720, par Eccard.

62. *Wolfenbüttel,* Bibliothèque Aug., 50,2, in-4°, par-

(1) Les livres et les manuscrits de Christine, reine de Suède, forment une des cinq divisions de la Bibliothèque du Vatican (Note de M. Pardessus).

chemin; probablement, selon Eccard et M. Pertz, du IXe siècle.

63. *Wolfenbüttel,* Guden, 299, in-8°, parchemin; M. Pertz le croit du IXe siècle.

64. *Wolfenbüttel,* Guden, 327, in-8°, parchemin; le même savant le fait remonter au IXe siècle.

65. *Wolfenbüttel,* Blankenbourg. Ce manuscrit appartenait autrefois à la cathédrale d'Augsbourg. Suivant M. Pertz, il serait du Xe siècle.

Après avoir décrit ces différents manuscrits dont l'existence, comme il le dit, est incontestable, puisque la plupart d'entre eux ont été vus par lui, et les autres par des personnes qu'il nomme, M. Pardessus en indique encore quelques-uns, qui certainement ont existé et qui pourront être retrouvés un jour.

Bornons-nous à les indiquer :

1. Celui que Muratori désigne sous le nom de *Codex Estensis*.

2. Un manuscrit appartenant aux Jésuites du collége de Clermont, à Paris, indiqué sous le n° 624 du Catalogue imprimé en 1764.

3. Un manuscrit de St-Germain-des-Prés.

4. Le manuscrit de Fauchet fait également défaut.

5. Un texte de la Loi salique paraît avoir été détaché du manuscrit 4995 de la Bibliothèque royale (ancien fonds).

6. M. Pertz prétend qu'il existe dans la Bibliothèque *Laurentienne,* à Florence, un manuscrit contenant divers fragments de la Loi salique. On n'en découvre plus aucune trace.

7. Loisel, dans ses Annales de Beauvais, parle d'un manuscrit de la Loi salique en notes tyroniennes, appartenant à la Bibliothèque du chapitre de cette ville; toutes les recherches faites sont restées sans résultat.

9° Si notre but eut été celui de faire, comme M. Par-

dessus, une étude approfondie de la Loi salique, nous eussions dû nous livrer à l'examen de chacun des divers manuscrits ou des textes; les comparer entre eux, et acter ce qui se présentait même de moindre différence, et cela comme conséquence de l'étude de la lettre de la Loi : mais le plan qu'impose nécessairement un *Essai,* se bornant uniquement à faire connaître dans son ensemble, dans sa généralité la matière que l'on traite, il est facile de comprendre que notre devoir se réduit à celui de faire ressortir ce que les textes ont de plus généralement commun ou de différent entre eux; en un mot, ce qu'ils ont de caractéristique et de fondamental, pour pouvoir en acquérir une connaissance résumée.

On peut réduire à trois les distinctions qui dominent les manuscrits ou les textes.

La première se rencontre dans la division de textes mêlés de Gloses Malbergiques, et ceux écrits entièrement en latin.

La seconde, et certainement la plus importante, se trouve dans le nombre des titres et des articles, et partant dans les matières que prévoit la Loi.

La troisième se rencontre dans les préfaces (1).

Justifions ce que nous venons d'avancer.

10° Sur les soixante manuscrits dont nous venons de parler, voici ceux qui contiennent des Gloses Malbergiques :

1) Le texte publié par Schilterus en 1727, dans le t. II du *Thesaurus Antiquitatum germanicarum.* C'est le manuscrit 4627 de la Bibliothèque royale, n° 8 du tableau.

(1) M. Pardessus, dans ses études des textes, pose pour principales divisions, les rédactions qui se rapprochent le plus de tel ou tel texte donné ; de là, la distinction en famille. Il les considère ensuite, sous le point de vue de savoir : lesquels d'entre eux paraissent antérieurs à la *Lex Emendata.*

2) Le texte publié en 1831, par Feuerbach, d'après le manuscrit de Munich, n° 46.

3) Le texte publié en 1720, par Eccard, manuscrit de Wolfenbüttel, n° 61.

4) Le Manusc. 4404 de la Bibliothèque royale, n° 3 du tableau.

5) Le n° 4403, ancien fonds, le n° 2 du tableau.

6) MS. 252, fonds Notre-Dame, n° 28 du tableau.

7) MS. de la bibliothèque de la faculté de Montpellier. Ce texte, avec celui du manusc. n° 4427, ou plutôt celui publié par Schilterus, sont, dit M. Pardessus, p. 113, d'une telle ressemblance, qu'il est hors de doute qu'ils proviennent de la même source.

8) Le n° 58, MS. 731 de Saint-Gall.

M. Pardessus, dans son énumération des différents manuscrits, ne fait aucune mention de celui d'Herold, parce que, dit-il, dans aucun des manuscrits connus, on ne trouve le texte publié par cet écrivain.

Le manuscrit de Fulde serait-il perdu, ou bien, se pourrait-il, qu'il se trouve au nombre de ceux que nous venons d'énumérer, mais différent du texte publié par Herold, ce par suite de corrections et modifications qu'aurait cru devoir y apporter cet auteur, comme l'ont fait Pithou, Bignonius et autres, du texte primitivement publié par Du Tillet, comme l'atteste Eccard ?

Cette question ne peut recevoir une solution positive, par suite de l'absence de documents et de faits irrécusables sur lesquels on pourrait la baser : pour notre part, nous pensons que l'on doit regretter la perte, sinon définitive, au moins momentanée de ce précieux document. Un passage d'Eccard, à la première page de la préface de son ouvrage déjà cité, nous donne cette opinion : « Primus exemplar illius, in monasterio Fuldensi detexerit, atque inde anno 1557 edidit cum cæteris legibus germanicis Basilius Jo-

hannes Heroldus. *Voluit ille et barbararum vocum quibus contextus, prœpositio semper Malbergi nomine interrumpitur, expositionem addere, sed difficultate rei sine dubio a proposito deterritus est.* »

Comme on le voit, Herold, absorbé par la tâche qu'il s'était imposée d'expliquer les gloses malbergiques, tâche, qu'il dut abandonner par suite des difficultés qui se présentaient, n'aura nullement songé à modifier ou rectifier le texte; mais il se sera borné à le publier, tel que le comportait le manuscrit qu'il avait découvert. — Bien plus, en écrivain consciencieux, il lui était de toute impossibilité d'y apporter le moindre changement; car ne comprenant rien à la portée des mots barbares, ignorant dans quelle relation ils se trouvaient avec le reste du texte, écrit en latin, il devait être arrêté par la crainte d'altérer le sens de tout un article, en y changeant ne fut-ce qu'un seul mot (1).

Avant de passer à la seconde catégorie des distinctions générales que nous avons posées, il est nécessaire de nous arrêter un instant à deux points de différence, qui ne peuvent s'appliquer qu'aux textes malbergiques.

Le premier consiste, en ce que dans les uns, le nombre

(1) Au moment de mettre la dernière main à la correction des épreuves, nous avons eu connaissance de l'ouvrage portant le titre : *Langue et littérature des anciens Francs, par G. Gley, p. d. c. d. s. d. Paris, L. G. Michaud, imprimeur du roi, rue des Bons-Enfans, n° 34.* —1814. « J'ai parlé (dit l'auteur, pag. 97) du manuscrit de Fulde et de Wolfenbüttel. Le premier se trouve probablement aujourd'hui à la bibliothèque de Cassel. Baluze auroit voulu le consulter avant de publier la Loi salique dans ses capitulaires; il le fit demander à l'abbé de Fulde, qui répondit que le Landgrave de Hesse-Cassel l'avoit fait enlever pendant la guerre de 30 ans. Nous verrons plus bas, qu'à cette époque, Gustave Adolphe avoit effectivement donné l'abbaye de Fulde au Landgrave Guillaume V, et que celui-ci, pendant qu'il en étoit en possession, avoit fait transporter à Cassel plusieurs objets littéraires enlevés à la Bibliothèque de Fulde, qui avoit été jusque là une des plus riches de l'Europe en manuscrits. »

des gloses est beaucoup plus grand que celui que l'on rencontre dans les autres. Ainsi le texte d'Herold contient 262 gloses, tandis que celui de Schilterus n'en compte que cent cinquante, d'autres en contiennent encore moins.

Le second point naît de l'orthographe de ces gloses, orthographe parfois si différente, que l'on serait tenté d'y voir d'autres mots.

Un exemple tiré des textes d'*Herold*, de *Schilterus* et de celui du manuscrit de *Wolfenbüttel*, publié par Eccard, mettra mieux à même de juger.

Herold, titre VII. *De Furtis avium*, art. 3 : Si quis accipitrem deintro clavem repositum furaverit (*Malb. ortfocla* sive *Weiano pandete*), MDCCC, qui faciunt solid. XLV culpabilis judicetur.

Schilterus, eodem titulo, art. 2 : Si quis acceptorum de intro clave fur. (*Malb. orto fugia*) S. Den. IDCCC. q. f. solid. XLV, culpabilis judic.

Wolfenbüttel, titre VIII. *De avibus*, art. 3 : Si quis vero accepitrem de intro clave furaverit, cui fuerit adprobatum (*Naob focla*) (1) sunt denar. IDCCC, etc.

11° Comme nous l'avons dit, la seconde différence qui caractérise les textes, se trouve dans le nombre des titres, des articles et partant dans les matières que prévoit la loi. Au prime abord, il semble difficile à justifier une anomalie ou contradiction de cette nature : une loi doit toujours être la même, ne différer en rien, ni dans ses titres ni dans les dispositions qu'elle contient; en un mot, une loi doit se ressembler à elle-même. Cela est vrai, mais seulement lorsqu'on l'envisage dans sa création primitive, dans sa rédaction première : mais il ne peut en être ainsi, quand on l'examine après quelque temps d'existence : marchant

(1) Les lettres *Malb.* manquent dans le texte de Wolfenbüttel, on doit l'attribuer aux copistes, car toutes les autres gloses les portent.

avec le peuple qu'elle régit, elle doit se modifier avec lui, se changer et s'étendre comme expression et conséquence du développement de son progrès et de l'accroissement de ses besoins. Et, plus que dans toute autre, cette vérité doit trouver sa justification dans la Loi salique; car jamais législation n'a passé aussi rapidement à un nouvel ordre d'idées, aussi différent de celui qui avait dicté sa première rédaction, parce que jamais peuple, comme le peuple franc, ne fut forcé, après la conquête, de se courber devant la civilisation des vaincus, civilisation basée sur la propriété foncière, qu'il ne connaissait pas, et surtout sur une nouvelle religion, qui avait pour mission de changer la face du monde (1).

Recourons au texte pour établir cette vérité.

Dans plusieurs manuscrits ou textes, entre autres dans celui de Wolfenbüttel et celui de la Bibliothèque royale portant le n° 65 (ancien fonds), il n'est fait aucune mention de l'incendie ou de la violation des temples ou des églises.

Le texte d'Herold, au contraire, porte au titre LXXI, *De Basilica incensa,* article unique. Si quis voluntario ordine, aut fortasse per negligentiam Basilicam incenderit, MALB. ALV. TRVDE THEO TIDIO. VIII. M. den. qui faciunt sol CC. (2).

(1) Lorsqu'il est question des rapports du Christianisme avec les anciennes législations, on ne peut passer sous silence l'ouvrage de M. Troplong, ayant pour titre : *De l'Influence du Christianisme sur le droit civil des Romains,* in-8°. Bruxelles, Wahlen et Ce, 1844.

(2) En rendant compte de l'ouvrage d'Eccard, nous avons dit que cet auteur en publiant le texte d'Herold, y a ajouté un commentaire, devant les difficultés duquel Herold s'était vu arrêté; nous pensons faire bien, en reproduisant ici celui qu'il donne des mots barbares contenus dans le titre 71 (ALV DRVDE THEO TIDIO). Corruptus locus restituatur : *Atah truhtenes tibio.* Harmonia Evangeliorum vetustissima inter Codices Cottonianos, cujus excerpta nobis Hickesius dedit :

La *Lex Emendata,* œuvre de Charlemagne, outre l'incendie et la violation des églises, prévoit l'assassinat des prêtres.

Titre LVIII. *De Incendio vel expoliatione Ecclesiæ sive homicidiis Clericorum.*

Art. 1. Si quis Ecclesiam sanctificatam, vel ubi reliquiæ sanctorum reconditæ sunt, incenderit, vel de infra ipsa Ecclesia aliquam expoliationem de Altari, aut de infra illam Ecclesiam aliquid tulerit, VIII den. qui faciunt sol. CC. culp. jud. excep. cap. et dil.

Art. 2. Si quis Diaconum interfecerit XII den. qui faciunt sol CCC. culp. jud.

Art. 3. Si quis Presbyterum interfecerit XXIIII den. qui faciunt sol. DC. culp. jud.

Art. 4. Si quis Episcopum interfecerit DCCCC sol. (1) culp. jud.

Ces différences proviennent donc de ce que l'un manuscrit contient un texte, se rapportant à telle ou telle époque, tandis que d'autres reproduisent la Loi salique,

That uuerod other bed umbi thena alah utan Hebreo lindi; multitudo autem reliqua expectat circa templum, extra erant Hebræi homines. Ibidem : *So hie thuo thena uuirog drog ald after them alahe;* dum autem thus ferret vetulus in templum. Vide Hickesii Grammat. Franco-Theotiscam, pag. 102. Pro *trude theo* ego lego : *Truhtenes* ut sit genitivus a *Truhtin* dominus, deus. Kero : *Dominus, Truhtin, Domini, Truhtines. Domino, Truhtine.* Apud Notkerum, Psalm. XXVII. 9. *Throhtin* scribitur. Symbolum Athanasianum In Cathechesi Theotisca, pag. 68 : *Truhtin fater, Trihtin sun, Truchtin heilago Geist;* Dominus pater, dominus filius, dominus spiritus sanctus. Ad quem locum plura de hac voce vide in notes nostris, pag. 136. Uti vero in lege nostra *alah truhtenes,* ita apud Otfridum *druhtines haus* vocatur *templum Domini* sive Basilica. Ultimum fam *tidio* in *dibio* mutatum, reddit verbum *incenderit;* ut supra ad tit. XIX, leg. I, ostendimus (De Incendiis). Videt inde latine verti verba : *Basilicam incenderit.*

(1) Ces 900 sols font 3600 deniers, un sol contenant 40 deniers.

avec les modifications que l'organisation toujours progressive du peuple franc a dû y apporter.

Ainsi le texte contenu dans le manusc. n° 4404 (ancien fonds) ne contient que 65 titres et 291 articles. Celui d'Herold, au contraire, compte 80 titres et 413 articles.

Les textes purement latins, dit M. Guizot, varient, suivant les manuscrits, de 70, 71 à 72 titres, et de 406 à 408 articles. Le texte de Wolfenbüttel en a encore plus.

Nous ne pouvons reproduire ici, comme nous devrions le faire si notre plan nous le permettait, un tableau des modifications qu'a subies la Loi salique dans sa rédaction, la suivre pour ainsi dire à chaque pas, et l'arrêter dans sa marche, pour lui demander compte des changements qu'elle a acceptés; ce serait le travail de plusieurs volumes. Cependant en reproduisant en regard les titres de deux textes, nous aurons l'avantage de faire juger de ce que nous avons avancé et de laisser voir ce que la Loi salique contient.

Prenons le MS. 4404, et celui publié par Baluzius, contenant le texte purement latin ou la *Lex Emendata* :

Manuscrit 4404.	*Manuscrit de Baluzius.*
Titre 1. De Mannire (De l'ajournement).	Titre 1. De Mannire.
2. De Furtis porcorum.	2. De Furtis porcorum.
3. De Furtis animalium (gros bétail).	3. De Furtis animalium.
4. De Furtis avium.	4. De Furtis ovium.
5. De Furtis caprarum.	5. De Furtis caprarum.
6. De Furtis canum.	6. De Furtis canum.
7. De Furtis avium.	7. De Furtis avium.
8. De Furtis apium.	8. De Furtis arborum.
9. De Damno in messe vel qualibet clau[su]ra illatum.	9. De Furtis apium.
10. De Servis vel Mancipiis furatis.	10. De Damno in messe vel in qualibet clausura.
11. De Furtis ingenuarum vel efracturis.	11. De servis vel mancipiis furatis.

12. De Furtis servorum vel Efracturis.	12. De Furtis ingenuorum vel infracturis.
13. De Rapto ingenuorum.	13. De Furtis servorum vel infracturis.
14. De supervenientibus vel expoliatis.	14. De ingeniis hominibus qui ingenuas mulieres rapiunt.
15. De Homicidiis vel siquis uxorem alienam Tuterit.	15. De eo qui hominem ingenuum expoliaverit.
16. De Incendiis.	16. De eo qui villam alienam adsalierit.
17. De Vulneribus.	17. De eo qui mortuum hominem expoliaverit.
18. De Eum qui innocentem hominem ad Regem accusat.	18. De incendiis.
19. De Malificiis.	19. De vulneribus.
20. De Eum qui ingenua Muliere manum vel brachio aut digito extrinxerit.	20. De eo qui hominem innocentem et absentem ad Regem accusaverit.
21. De Navibus furatis.	21. De Malificiis.
22. De Furtis in molino commissis.	22. De Eo qui mulieri ingenuæ manum strinxerit.
23. De Caballo extra consilium domini ascensu.	23. De eo qui navem sine permissu domini moverit aut furaverit.
24. De homicidiis Parvulorum.	24. De furtis in molino commissis.
25. De Adulteriis Ancillarum.	25. De caballo sine permissu domino ascenso.
26. De Libertis demissis.	26. De his qui pueros vel puellas occiderint vel totonderint.
27. De Furtis diversis.	27. De Adulteriis ancillarum.
28. De Elocationibus (1).	28. De Libertis dimissis.
29. De Debilitatibus (blessures).	29. De Furtis diversis.
30. De Conviciis.	30. De Locationibus.
31. De Via lacinia (2).	31. De Debilitatibus.
32. De Ligaminibus ingenuorum.	32. De Conviciis.
33. De Venationibus furatis.	33. De Via lacinia.

(1) Louage d'hommes pour commettre un crime.

(2) Délits qui entravent la libre circulation des routes.

34. De Sepibus furatis.	34. De eo qui hominem ingenuum sine causa ligaverit.
35. De Homicidiis servorum vel expoliatis.	35. De Venationibus.
36. De Quatrupedibus si hominem occiderent.	36. De Sepibus.
37. De Vestigio minando (1).	37. De homicidiis servorum vel ancillarum.
38. De Furtis Caballorum et Equorum.	38. De Quadrupedibus, si hominem occiderint.
39. De Plagiatoribus (2).	39. De Vestigio minando.
40. Si servus in furtum fuerit inculpat[us].	40. De Cabalis furatis.
41. De homicidiis a contubernio factus.	41. De his qui aliena mancipia sollicitaverint.
42. De homicidio in contubernio facto.	42. De Servo qui de furto fuerit interpellatus.
43. De homicidio in contubernio (*lege* Convivio) facto.	43. De homicidiis ingenuorum.
44. De Reipus (3).	44. De homicidiis a contuberniis factis.
45. De Migrantibus (4).	45. De homicidiis in convivio factis.
46. De hac Famerem (5).	46. De Reippus.
47. De Filtortis (Du sequestre).	47. De eo qui villam alienam occupaverit, vel si duodecim mensibus eam tenuerit.
48. De Falso Testimonio.	48. De Affatomie.
49. De Testibus.	49. De filtortis, hoc est, qualiter homo furatas res intertiare debet.

(1) Procédure, aux fins de remise en possession d'un animal volé.

(2) Vente, donation, recel, par fraude, d'un homme libre ou de l'esclave d'autrui.

(3) Secondes noces d'une veuve.

(4) Il sagit ici de la possession d'un bien d'autrui, pendant 12 mois, ou un temps moindre. C'est en voyant cet article, que M. Henrion de Pansey a posé la question de savoir : si notre action possessoire est d'origine romaine, ou si elle est née française.

(5) Quelques textes portent *adframire.* Eccard prétend qu'il s'agit d'une désignation d'héritiers ; d'autres prétendent que c'est de la *donation* qu'il est question. J'adopte le dernier mot.

50. De Fides factas.
51. (Sine Rubrica) (1).
52. De Rem pristata.
53. De Manu idoneum redemendam.
54. De Grafione occisum (2).
55. De Corporibus expoliatis.
56. De Eum qui ad Mallum (3) venire contemnit.
57. De Rachineburgiis (4).
58. De Chrene Cruda (5).
59. De Alodis (Alleux).
60. De eum qui se de parentilla, tollere vult (6).
61. De Charoena (7).
62. De compositione homicidii.
63. De homine ingenuo qui in hoste occiditur.
64. De Herburgium (8).
65. De Caballo mortuo extra consilium domini sui decotato.

50. De Falso Testimonio.
51. De Testibus adhibendis.
52. De eo qui fidem factam alter reddere noluerit.
53. De eo qui Grafionem ad res alienas tollendas invitaverit.
54. De re præstata.
55. De Manu ab æneo redimenda.
56. De eo qui Grafionem occiderit.
57. De Corporibus expoliatis.
58. De Incendio vel expoliatione Ecclesiæ, sive homicidiis Clericorum.
59. De eo qui ad Mallum venire contempserit.
60. De Rachinburgiis qui secundùm legem non judicant.
61. De Chrenechruda.
62. De Alode.
63. De eo qui se de Parentilla tollere vult.
64. De Charoena.
65. De compositione homicidii.
66. De homine in hoste occiso.

(1) Le titre doit porter comme rubrique : *De eo qui Grafionem, ad res alienas tollendas, injuste invitaverit.*

(2) Le *Grafio* était le juge du district ou de la province.

(3) Le *Mallum* était l'assemblée présidée par le juge.

(4) C'étaient les assesseurs du juge, nos jurés. Nous reviendrons sur ce point, dans un *Aperçu sur l'histoire du droit Belgique.*

(5) Cession de biens, alors qu'il y a insuffisance, pour payer la composition ou rachat de meurtre.

(6) Il était permis de renoncer à sa famille, pour échapper à la solidarité de vengeance ou composition d'un crime ou délit.

(7) Vols et spoliations avec violence.

(8) Cet article prévoit le cas, où, on insulterait quelqu'un par le nom d'empoisonneur.

67. De eo qui alterum hereburgium clamaverit.
68. De Caballo excoriato.
69. De eo qui hominem de bargo vel de furca dimiserit.
70. De eo qui filiam alienam quæsierit, et se retraxerit.
71. De Terra condemnata.

12° Le troisième caractère de différence que nous avons à constater, se rencontre dans les préfaces qui précèdent la plupart des textes; quelques-uns n'en contiennent pas. Plusieurs auteurs ayant soulevé différents points de controverse sur ces préfaces, il est nécessaire d'en faire connaître une ou deux, afin de mettre à même de juger, alors que nous nous livrerons à leur examen. Voici celle qui se trouve en tête du texte publié par François Pithou, Lindenbrogius et Bignonius.

Prologus Legis salicœ. Placuit atque convenit inter Francos et eorum Proceres, ut propter servandum inter se pacis studium omnia incrementa veterum rixarum resecare deberent : et quia ceteris Gentibus juxta se positis fortitudinis brachio præminebant, ita etiam Legum auctoritate prœcellerent : ut juxta qualitatem caussarum sumeret actio Criminalis terminum. Extiterunt igitur inter eos electi de pluribus quatuor viri, his nominibus, *Wisogast, Bodogast, Sologast* et *Windogast,* in locis, quibus nomen *Saleheim, Bodohaim* et *Windohaim :* qui per tres Mallos convenientes, et omnem caussarum originem sollicite discutiendo tractantes, de singulis *Indicare* decreverunt hoc Modo.

Voici celle du texte d'Herold et de plusieurs autres : M. Guizot en a donné une traduction, mais nous préférons donner le texte latin :

« Gens Francorum inclyta, auctore Deo condita, fortis in armis, firma Pacis fœdere, profunda in consilio, corpore nobilis et incolumis, candore et forma egregia, audax, ve-

lox et aspera, nuper ad Catholicam fidem conversa, immunis ab hæresi, dum adhuc teneretur barbarie, inspirante Deo inquirens scientiæ clavem, juxta morem suorum qualitatum desiderans justitiam, custodiens pietatem, dictaverunt *Salicam legem,* proceres ipsius Gentis, qui tunc temporis apud eamdem erant Rectores. Sunt autem electi de pluribus viri quatuor, *Wisogast, Bodogast, Salogast* et *Windogast,* in locis quibus nomen *Salagheve, Bodogheve* et *Windogheve.* Qui per tres mallos convenientes, omnes caussarum origines sollicite discurrendo, tractantes de singulis, judicium decreverunt hoc modo. At ubi Deo favente *Clodoveus* comatus et pulcher, et inclytus Rex Francorum primus, recepit Catholicum Baptismum, quidquid minus in Pacto habebatur idoneum, per præcelsos Reges Clodoveum, et Childebertum et Hlotarium fuit lucidius emendatum, et procuratum decretum hoc. *Vivat qui Francos diligit Christus, eorum regnum custodiat, et rectores de lumine suæ gratiæ repleat, exercitum protegat, fidei monumenta tribuat, pacis gaudia et felicitatem, tempora dominantium dominus Christus Jesus pietate conducat.* Hæc est enim Gens, quæ fortis dum esset et robore valida, Romanorum jugum durissimum de suis cervicibus excussit pugnando; atque post agnitionem Baptismi, sanctorum Martyrum corpora (quæ Romani igne cremaverunt, vel ferro trucidaverunt, truncaverunt, aut bestiis laceranda projecerunt) sumptuose auro et lapidibus pretiosis exornavit.

De Legum inventoribus et earum ratione.

Moyses genti hebrææ primus omnium divinas leges sacris Litteris explicavit. Phoronæus Rex Græcis primus leges et judicia constituit. Mercurius Trismegistus primus Leges Ægyptiis tradidit. Solon primus leges Atheniensibus dedit. Lycurgus primus Lacedæmoniis jura ex Apollinis auctoritate confinxit. Numa Pompilius, qui Romulo successit in regnum, primus Leges Romanis edidit. Deinde, cum po-

pulus Magistratus seditiosos ferre non posset, Decemviros Legibus scribendis creavit, qui Leges ex Solonis in Latinum sermonem translatas XII. tabulis exposuerunt : fuerunt autem hi, App. Claudius Sabinus, T. L. Genutius, P. Sestius Vaticanus, T. Veturius Cicurinus, C. Julius Tullus, A. Manilius, P. Sulpitius Camerinus, Sp. Posthumius Albus, P. Horatius Pulvillus, T. Romilius Vaticanus.

Hi decemviri Legum conscribendarum electi sunt. Leges autem redigere in libros primus Consul Pompeius instituere voluit, sed non perseveravit obtrectatorum metu. Deinde Cæsar cœpit id facere, sed ante interfectus est. Paullatim antiquæ Leges vetustate et incuria exoleverunt; quarum etsi nullus jam usus est, notitia tamen necessaria videtur. Leges novæ a Constantino cœperunt Cæsare, et reliquis succedentibus; erantque permixtæ et inordinatæ. Postea Theodosius minor Augustus ad similitudinem Gregoriani et Hermogeniani codicem factum Constitutionum a Constantini temporibus sub proprio cujusque imperatoribus titulo disposuit; quem à suo nomine Theodosianum vocavit. Deinde unaquæque Gens proprium sibi ex consuetudine elegit Legem. Longa enim Consuetudo pro Lege habetur.

Lex autem est Constitutio scripta. Mos est vetustate probata Consuetudo, sive Lex non scripta : nam Lex a legendo vocata, quia scripta est. Mos autem est consuetudo longa de moribus tracta tantumdem. Consuetudo autem est jus quoddam moribus institutum, quod pro Lege suscipitur. Lex erit omne quod jam ratione constiterit, quod disciplinæ conveniet, quod saluti proficiat. Vocata autem consuetudo, quia in communi usu est.

Theodoricus Rex Francorum, cum esset Cathalaunis, elegit viros sapientes, qui in Regno suo legibus antiquis eruti erant; ipso autem dictante, jussit conscribere Legem Francorum, Alamannorum et Baioariorum; et unicuique Genti, quæ in ejus potestate erat, secundum consuetudinem

suam : addiditque addenda et improvisa et incomposita resecavit; et quæ erant secundum consuetudinem Paganorum, mutavit secundum Legem Christianorum. Et quidquid Theodoricus Rex propter vetustissimam Paganorum consuetudinem emendare non potuit, posthæc Childebertus Rex inchoavit corrigere; sed Chlotharius Rex perfecit. Hæc omnia Dagobertus Rex gloriosissimus per viros illustres Claudio, Chadoin, Domagno et Agillofo renovavit; et omnia veterum legum in melius transtulit; unicuique quoque Genti scriptam tradidit. Factæ autem sunt leges, ut earum metu humana coërceretur nequitia, tutaque sit inter improbos innocentia; et in ipsis improbis formido suppliciorum; et ut refrœnentur nocendi facultates.

Hoc decretum est apud Regem et principes ejus et apud cunctum populum Christianum, qui infra regnum Merwungorum consistunt (1).

Nous bornons ici nos observations sur ce qu'on peut appeler la lettre de la Loi. Nous ne nous sommes arrêté qu'aux points les plus saillants, que présente cette étude; car nous aurons l'occasion d'en faire ressortir plusieurs autres, en examinant la question de savoir : *Quel est le véritable caractère de la Loi salique,* question qui forme le principal, pour ne pas dire l'unique but du présent travail.

Audenarde, le 23 septembre 1848.

HENRI RAEPSAET,
Avocat.

(1) Voici en passant ce que dit M. Guizot, à propos de cette préface : Un grand nombre de manuscrits n'ont point de préface : dans ceux qui en ont, elles sont fort différentes. Celle-là même que je viens de vous lire est composée de parties incohérentes : la seconde, depuis ces mots : *Les Inventeurs des Lois,* etc., est copiée textuellement dans le traité des *Etymologies des origines,* d'Isidore de Séville, écrivain du VIIe siècle ; la troisième, depuis ces mots : *Théodoric, Roi des Francs,* se trouve également en tête d'un manuscrit de la Loi des Bavarois.

Anciens Diplômes

RELATIFS A MAESTRICHT.

Les cartulaires de nos anciennes abbayes, monastères et églises, sont une source précieuse pour l'histoire de la Belgique. Une masse de ces curieux documents a été publiée par des savants, tels que Le Mire, Brouwer et d'autres. Cependant, malgré le grand nombre de pièces qui ont vu le jour, il existe encore une quantité considérable de ces richesses diplomatiques, véritables monuments de l'histoire des différentes provinces du pays, qui se trouvent reléguées dans les greniers des anciennes églises, ou entre les mains des particuliers. Nous faisons des vœux pour que ces actes de pieuses donations, ces priviléges accordés par les empereurs allemands, ces bulles de papes, ces lettres d'évêques et tant d'autres manuscrits, qui jusqu'à la fin du siècle passé étaient les titres et les preuves des biens, franchises, revenus et noblesse des colléges de chanoines et autres congrégations, voient le jour et soient religieusement conservés pour l'honneur de la civilisation. Tous rappellent des actes de l'histoire, donnent des dates authentiques de l'existence d'individus qui y prennent part; les mœurs du temps s'y peignent au naturel, l'art graphique y trouve son histoire, et la littérature du moyen-âge avec sa poésie originale, puisée à la source grande et pure de l'Ecriture sainte, y jette des étincelles brillantes. La géographie ou l'ancienne division du sol en comtés, y est notée, ainsi

SCEAU D'OBERT ÉVÊQUE DE LIÉGE. 1096.

que l'antiquité des villes, des bourgs et des villages. Les témoins de ces actes sont des prélats, des guerriers fameux; leurs sceaux, portraits des personnages qui les ont employés, sont l'expression fidèle du caractère des arts, du costume et des usages du temps. Nous avons déjà exprimé des vœux pour la publication des charmantes gravures, traduites en cire, qui consacrent l'authenticité de ces parchemins, dont un dépôt très-riche se trouve entre les mains du gouvernement : l'histoire d'une partie de l'art pourrait être sérieusement étudiée, au moyen de la publicité par le dessin de ces sceaux; on connaîtrait les portraits de nos anciens princes et prélats, leur costume, leurs insignes, leurs armes; les différentes formes d'architecture, d'édifices, de meubles, pourraient être mieux classées par époques, tandis que le style ou l'essence primitive de l'art national se retrouverait dans ces petits, mais intéressants monuments du moyen-âge.

Une charte de l'empereur Henri III, dit le Noir, fils de Conrad II, datée de 1051, nous a paru mériter l'attention des savants; nous la faisons suivre textuellement. Par cet acte, Henri fait don aux chanoines de St-Servais d'un bien situé à Aerweiler, bourg sur la rivière l'Ahr, dans les provinces rhénanes. C'est le prix d'un anniversaire qu'il institua pour son père, Conrad II, mort à Utrecht en 1039, en stipulant qu'après le service annuel pour le repos de l'âme de l'empereur, les frères s'assembleront pour prendre un repas en commun. L'empereur Henri III, mort en 1056, âgé de 39 ans, fonda un autre anniversaire pour le repos de l'âme de son père, de sa femme la reine Cunihilde, et de sa mère l'impératrice Gisela, dans l'église du monastère de St-Adalbert, situé près du palais, à Aix-la-Chapelle. Ce diplôme, publié par M. Quix, de cette ville, porte la date de 1041 et est donné à Maestricht : « *Actum Trajecti.* » Le fait de l'institution d'un anniversaire pour son père Conrad, dans la ville de Maestricht, nous semble prouver de la part

de l'empereur Henri, une prédilection particulière pour cette ville, et confirme en quelque sorte l'opinion existante que les empereurs y eurent une résidence ou château. Le diplôme publié par M. Quix, et daté de Maestricht, en est une nouvelle preuve. Nous remarquons également ce qui est stipulé dans notre diplôme pour le repas en commun des frères, le jour de l'anniversaire après l'office divin, et nous déduisons de cette condition expresse de réunion pour ce jour, que les chanoines avaient cessé de vivre en communauté à cette époque. Le texte « *et in ipso die omnes unanimiter propter eandem causam convenientes simul reficiendo caritatem, adimpleant ex predio prefato,* » fait entendre que la réunion pour le repas n'était pas journalière, comme la vie en commun le demandait. Il est vrai que dans d'autres donations faites en faveur du chapitre, à des époques plus récentes (1128 et 1139), l'expression « *ad refectorium fratrum et ad cotidiane refectionis augmentum* » fait penser à la table commune et journalière (restitution de l'église d'Echt au chapitre de St-Servais, 1128). Cependant nous croyons que ce terme consacré par l'usage, datait de l'époque primitive de la congrégation et s'appliquait dans la suite aux revenus ou prébendes en général, car il est tout simple de croire que les chanoines devaient employer leurs revenus à d'autres usages qu'à la table seule. On sait, du reste, qu'en 960 les prêtres de l'église du *Munster,* à Aix-la-Chapelle, se séparèrent, partagèrent leurs biens et prirent le nom de chanoines. Le collége de Maestricht comptait dans son sein, des seigneurs des premières familles, pour lesquels les mœurs austères de la vie commune n'ont pas toujours eu de l'attrait, et dont ils se seront affranchis le plus tôt possible. La grande étendue de terrain qu'occupaient les maisons des chanoines, et l'absence de toute trace d'un bâtiment ayant servi de cloître, ne peuvent pas passer inaperçues pour corroborer la supposition que

nous émettons, de la séparation de leur communauté, dans des temps fort éloignés. Voici la donation de l'Empereur, datée de Minden 1051, que nous copions textuellement du registre des diplômes impériaux et ducaux de l'ancien chapitre. Ce registre, écrit au XVIIe siècle, contient les copies de ces diplômes, vérifiées par plusieurs anciens notaires et collationnées sur les originaux. Nous ferons remarquer que nous donnons les deux diplômes suivants, d'après les originaux mêmes.

Donatio praedii in villa Aerwilre.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Henricus divina favente clementia, Romanorum Imperator Augustus. Si loca divinis cultibus mancipata de nostris bonis aliquid ditare atque sublimare volumus, ad regni nostri stabilitatem, nostreque anime salutem esse in perpetuum, minime dubitamus. Quapropter omnibus Christi nostrisque fidelibus tam futuris quam et presentibus, notum esse volumus, qualiter nos pro remedio anime genitoris nostri Chonradi Imperatoris ac nostre, ad altare Domino Jhesu Christo, sanctoque Servatio Maestricht consecratum, *in usum fratrum ibidem Domino, sanctoque predicto die noctuque famulantium tale predium quale nos in villa Watenheim et Willere habuimus,* in comitatu Sicgonis comitis et in pago Aregowe situm, cum omnibus suis pertinentiis, hoc est utriusque sexus mancipiis, areis, edificiis, terrisque cultis et incultis, agris, pratis, pascuicampis, sylvis, venationibus, aquis, aquarumque decursibus, molis, molendinis, piscationibus, exitibus et reditibus, viis et invijis quesitis et inquirendis, seu cum omni utilitate, que ullo modo inde provenire potest, *in proprium dedimus atque tradimus,* ea videlicet ratione ut singulis annis predicti fratres diem anniversarium kari genitoris nostri Chonradi, Imp. Aug., cum divinis celebrent officium et *in ipso die omnes unanimiter propter eandem causam convenientes, simul reficiendo caritatem adimpleant ex predio prefato,* ut per hanc concordiam et competentis exhibitionem caritatis devotiores in Dei servitium, nostrique genitoris memoriam coadunentur, nullique sit potestas quicquam aliud facere, vel ordinare preter hoc solum, quod nos inde statuimus et

confirmavimus, et ut hec nostre traditionis Imperialis authoritas, nunc et per futura succedentium temporum curricula stabilis et inconvulsa permaneat, hanc cartam inde conscribi, eamque manu propria ut subtus videtur, corroborantes, sigilli nostri impressione jussimus insigniri. Signum Domini Henrici tertii, regis invictissimi, secundi Romanorum imperatoris augusti.

Data XVIII kal. Jul. indictione quarta, anno Dominice incarnationis millesimo, quinquagesimo primo, anno autem Domini Henrici tertii regis, secundi imperatoris, ordinationis ejus XXIIII, Regni XIII. Imperii V. Actum Minde feliciter A. M.

Le diplôme qui suit, copié sur l'original, constate un don de deux moulins, fait par l'évêque de Liége, Obert, au chapitre de Notre-Dame, à Maestricht (1). Dans ce diplôme, le prélat rappelle le départ pour la Terre sainte du duc Godefroid de Bouillon, qui lui vendit son château de Bouillon, et l'écrit est daté de l'année même de ce glorieux départ. Cette circonstance est remarquable, parce qu'elle vivifie une grande page des fastes belges, et nous croyons que tout ce qui peut contribuer à rendre ce fait plus authentique, ne doit pas rester caché. Il est question dans ce

(1) Le clergé de Notre-Dame relevait de l'évêque de Liége, qui exerçait son autorité sur une partie de la ville de Maestricht et principalement sur la paroisse de Notre-Dame. Cette église fut primitivement paroissiale, en même temps que collégiale. A la dignité de prévôt était attachée la charge de la garde de l'église de Notre-Dame et la cure de l'église paroissiale, qui comptait au-delà de 2.000 âmes en 1273. Le prévôt n'avait que les aumônes des fidèles, qui se réunissaient dans l'église, pour pourvoir aux besoins de celle-ci. Il devait réparer de ses propres deniers le toit de l'église paroissiale, et l'église de Notre-Dame extérieurement et intérieurement Une lettre de l'évêque de Liége, Henri, datée de cette ville l'année 1273, incorpore l'église de la paroisse à celle du chapitre, à cause de l'insuffisance des revenus de la première. Le saint auquel l'église, servant de paroisse, était dédiée, n'est pas nommé dans l'écrit de l'évêque ; cependant il n'y a pas de doute que se soit l'église de St-Nicolas, maintenant démolie, à laquelle nous nous rappelons d'avoir vu des substructions très-anciennes en style roman. Nous donnons ces détails d'après la lettre originale de l'évêque.

manuscrit d'un endroit nommé *Houlten ante Falcombere;* c'est le village de Houthem, près de Fauquemont, situé dans une vallée charmante, arrosée par la Gueulle. Fauquemont est connu dans l'histoire par ses valeureux sires, contemporains de Godefroid, et Houthem est illustré par la légende de St-Gerlache, autre seigneur de cet endroit, qui après avoir acquis la renommée d'un valeureux soldat, renonça à la vie du monde pour se consacrer à Dieu. Son tombeau se trouve dans l'église de St-Gerlache, près de Fauquemont.

Dans l'angle droit du parchemin, qui mesure $0^m,44$ sur $0^m,27$ et compte 18 lignes d'écriture, est appliqué un grand sceau rond, fort épais, dont nous donnons le dessin. Il représente un évêque, sans mitre, avec la crosse à la main, et à l'entour : † OTBERTUS GRATIA DI EPS. Le bord du sceau, dans lequel on voit l'empreinte de l'anneau du scel, est d'un très-haut relief.

A propos de notre diplôme, nous citerons quelques-uns de la même époque, publiés par Aubert Le Mire, savoir : celui de la mère de Godefroid, Ide comtesse de Bologne, donnant les dîmes de Genappe au monastère d'Affligemen, avec l'assentiment de ses trois fils, Godefroid, Eustache et Baudouin. Cette donation est faite à Maestricht, dans l'église de St-Servais, en présence des reliques de Ste-Gertrude, qu'on y avait apportées l'année 1096. Dans une autre donation pieuse, faite en faveur du monastère de St-Bertin en Artois, la comtesse Ide fait mention du départ de ses trois fils pour Jérusalem; elle est datée de 1098. Un diplôme de Godefroid même, en date de 1094, est publié par le même auteur.

Charte de l'évêque Obert de Liége.

1096.

In nomine Domini Dei nostri, qui a seculo et usque in seculum est, et a generatione in generationes permanet, ego Obertus Leodiensium episcopus, presentibus et futuris sedis hujus cunctis

fidelibus. Quia nos omnes filii hominum temporaliter immo breviter vivimus, mane quippe sicut herbe transimus, mane floremus et transimus vespere decrevimus, induremus, et arescimus idcirco dicta vel facta nostra que utiliter gesta sunt, scripto annotare, et eterni ac permanentis Domini auctoritate firmare debemus, ut equitas permaneat, et veritas posteris in perpetuum conservetur. Notum ergo vobis sit, quia ego pro utilitate ecclesie, ut retinerent vires (*ou* jures) atque vectes hujus terre, Bulonium dico castrum, et alia non nulla exquo nobilissimus dux Godefridus, ac alii principes Iherosolimam profecti sunt, ex tunc et (*ou* ac) propter illud multis curis et magnis debitis obstrictus, sicut nonnulla alia dedi, prestiti, vel commutavi ita et duo molendina sancte Marie, Trajectensi, sita in eodem vico super fluvium Jechoram, contradidi legitima traditione per manus Wilelmi advocati, annuente Steppone preposito, et cunctis fratribus ejusdem loci, ut pro his L marchas argenti, quas de accepto in vadimonium quodam prediolo apud Houlten ante Falcombere prestiterant, Engeranno de Horpola, vel genero ejus Boloni de Barz, dimitterent Gozuino de Hinneberge.

Convenerat enim inter illum et predictum Bolonem, ut si ipse videlicet Gozuinus redimeret vadimonium illud, in proprietate possideret. Ego autem pro communi utilitate eidem Gozuino debitor eram et iccirco ut, L marche dimitterent, predicta molendina sancte Marie contradidi. Quod ut nulla posteris nostris vi seu violentia convellant aut infringant, presentes sigilli nostri attestatione corroboravi et anathematis interpositione firmavi, ut sit anathema maranata qui illud infringere temptaverit. Actum Leodii anno ab incarnatione Domini M. XC^{mo} sexto, indictione IIII, regnante Heinrico imperatore, quarto anno imperii ejus, XL° primo, episcopatus autem mei V^{o}. Testes qui interfuerunt, hi sunt, fratres Steppo decanus, Gozelo, Floricus, Adelo, Tegano, Andreas, Reinerus, Hillinus, Bernardus, Winricus, Tegenradus, Reinerus, liberi homines. Wilelmus advocatus. Gozuinus, Gerardus, Gozemarus, Arnolus, Gillebertus, Wlbertus, Sigerus, Tiebaldus, cives. Imezo, Fulquinus, Barun, Heinricus, Azo, Theodericus, Walterus, Adelgondus, Westeinus, Cuno, Heinricus, Franco, Arnutus, Winricus, Bernoltus, Litridus, Tammo, Bruno, Bertolfus, Udescalcus.

Une lettre d'indulgence, donnée par quatre archevêques et quinze évêques, pour la reconstruction en pierre du pont de Maestricht, a été citée par plusieurs auteurs, entre autres par Sedulius, *Diva Trajectensis;* par Pellerin, *Essais historiques et critiques sur le département de la Meuse inférieure,* et par l'*Annuaire du Limbourg,* année 1826. L'extrait de ce diplôme donné par Sedulius, et copié par l'*Annuaire,* est incomplet et peu exact, et Pellerin se trompe, en disant cinq évêques, au lieu de quinze. Nous croyons donc compléter le nombre des documents qui concernent l'ancien monument de Maestricht, en publiant cette pièce sur l'original, qui est une grande feuille de parchemin, de $0^m,75$ sur $0^m,60$. L'écriture, en grands caractères, compte 20 lignes et est encore munie de dix sceaux en cire rouge, dont plusieurs sont brisés. Nous avons reconnu ceux de Siméon Balneoreg, figure d'évêque debout, mitré et tenant sa crosse; il bénit : à sa gauche se voit une étoile, à sa droite un croissant; ceux de Bartholomeus Anteradensis, de Bernardus Humatatis et de Petrus Arborensis. Celui d'*Oberti Dei gracia : epi: Astens...* porte une figure d'évêque debout, bénissant et tenant sa crosse. Le contre-scel figure une Vierge, protégeant sous son manteau un évêque et plusieurs figures du côté gauche; un croissant et sept étoiles sont parsemés sur le fond, à l'entour duquel on lit : *Secretu.. Ep. Astens.*

Le plus joli bas-relief d'une de ces empreintes forme un tableau à trois zônes superposées. Dans la première, la Salutation angelique; dans la seconde, la Vierge, sur son lit de mort, est entourée des apôtres, et en bas se trouve un évêque : le tout dans un cadre d'architecture gothique, d'un goût charmant. Son revers représente une Vierge avec l'Enfant Jésus.

Le placet diocésain, celui de l'évêque de Liége : *dum modo consensus diocesani ad id accessit,* manque aussi au diplôme; un simple bout de parchemin en marque la place.

Les évêques placent le fait de la destruction du pont au 4 des ides de juillet de l'an 1275, accident qui causa la mort de plus de 400 personnes, au moment où une procession de l'église Notre-Dame venait d'y passer. On avait déjà commencé l'ouvrage depuis 1281, ce que le diplôme confirme par : *Qui opere lapideo non modico est inceptus.* A l'endroit où le texte parle de l'état délabré du pont qu'on ne pouvait plus passer, et que pour cette raison on devait se servir de bateaux, sombrant souvent par le vent avec un grand nombre d'hommes, nous croyons voir une faute de latinité, erreur de l'écrivain, que Sedulius a changée à sa manière pour le sens de la phrase; nous donnons les mots textuellement, sans changement, en laissant le mot *pons* au nominatif, quoiqu'il semble être l'objet du verbe *transire*. Toutes les archives concernant le pont de la Meuse, qui fut reconstruit en partie à la fin du XVIIe siècle par le frère Romain, de Gand, ont été conservées lors de la suppression du chapitre de St-Servais. Une pièce importante, la donation du pont en 1139 par l'Empereur Conrad II, en fait partie.

Indulgence concédée pour la reconstruction du pont, par quatre archevêques et quinze évêques, sous le pontificat du pape Martin IV.

1284.

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenirent. Nos Dei gratia Wilhelmus Chorintiensis, Reynaldus Messionensis, Tellius Bracharensis, Petrus Arborensis Archiepiscopi; Guido Papiensis, Bartholomeus de Turtibero, Henricus Saxenatis, Symeon Balneoregensis, Ascerus Wexionensis, Andreas Asloensis, Bernardus Ilummatis, Obertus Astensis, Geuehardus Brandeburgensis, Theodericus Serviensis, Vincentius Portugalensis, Tholomeus Sardaniensis, Corsinus Hamarensis, Bartholomeus Anteradensis et Bartholomeus Gaietanie, episcopi, salutem in Domino sempiternam. Licet is de ejus munere venit, ut sibi a suis fidelibus digne ac laudabiliter serviatur de habundantia pietatis sue merita supplicum excedens et nota bene servientibus, tam multa majora

tribuat quam valeant promereri. Desiderantes itaque domino populum reddere acceptabilem fideles Christi ad complacendum ei qui quibusdam allectos.... muneribus, indulgentiis videlicet et remissionibus invitamus, ut exinde reddantur divine gratie aptiores. Cum igitur pons ligneus super fluvium Mosam, Trajecti Leodiensis dijoc., consistit diversis provintiarum et regnorum hominibus, large lateque circumjacentium transitum dinoscitur, administrare oportunum nec ullo hominum ingenio, ullove artis studio, ex materia lignea quantumcumque ingenti et robusta seu quacunque stabilitatis, cautela ordinata et composita valeat edificari, firmari vel muniri, ita ut tantam aquarum inundationem et glacierum impetum, possit aliquandiu firmare et integre sustentare quod etiam per eventum rei pluries probatum est et compertum, aut enim in ibi aquarum inundationes et glatierum impetus dicti pontis sustamenta et ypostates confringunt, aut postibus evulsis et cum pagibus dissolutis corruere faciunt, in toto vel in parte, aut si quod rare accidit ipse pons multis sumptuosis laboribus, in magnopere sustentatur aliquandiu reservetur a ruina crebris, tam et importunis, continuisque gravium honerum transvectionibus concassatus, adeo maliquibus suis partibus debilitatur oculte ne pondera consueta non valeat portare secure. Hinc est quod fluctuosus iste fluvius et materia dicti pontis lignea modico in suo robore duratura multis prebuerunt necessitatem precipitationis naufragii et navium submersionis cum de periclitatione rerum et corporum, in magno periculo animarum, de quibus exempli gratia factum quoddam licet miserabile libet, in medium deducere et veridica narratione enarrare, nec et silentio pretereundum cum propositum cumficiet in animum audientis in melius commutet. Accidit itaque anno Domini M° CC° LXXV, quarto id. julii, quod cum viri venerabiles, decanus et capitulum ecclesie beate Marie Trajectensis et clerici ejusdem ecclesie chorales ibidem causa devotionis cum suis reliquis, habitu religioso pontem transirent, more processionis pars dicti pontis non longe post dictam processionem, quasi avulsa cum hominibus in ipsa receptis horribile fecit casum, quomodo eadem hora per dicti pontis rupturam sunt suffocati in fluvio supradicto, quadringenti homines utriusque sexus, vel circiter nulla facta mentione eorum qui ex ipso fluvio quasi mortui extracti, postea miraculose revixe-

runt. Evenit etiam proh dolor cum dictus pons ob sui defect... tu perticulare, transire non poterant q. navigia in ipso transitu, motu quodam circumvolutionis aque miserabili et mirabili, ad instar venti turbinis involuta, ad fundum descenderint tanquam plumbum, in aquis vehementibus cum hominum dampnosa numerositate. Nos igitur pia moti consideratione, predictisque periculis rerum corporum et animarum obviare cupientes, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum apostolorum Petri et Pauli auctoritate confisi et ea quam Dominus nobis indulsit, omnibus vere penetentibus et confessis, qui ad construendum predictum pontem, qui opere lapideo non modico est inceptus, manus perrexerunt adjutrices, ut pons talis perfici valeat vel confirmari, quilibet nostrum XL dies, de injunctis sibi penitentiis dum modo consensus diocesani ad id acceserit, misericorditer in Domino relaxamus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Datum apud Urbem vetensem, anno Domini millesimo, ducentesimo, octuagesimo quarto. Quarto kalendas februarii. Pontificatus domini Martini, pape quarti, anno tertio.

Bruxelles, avril 1848.

Alex. Schaepkens.

PL XIII

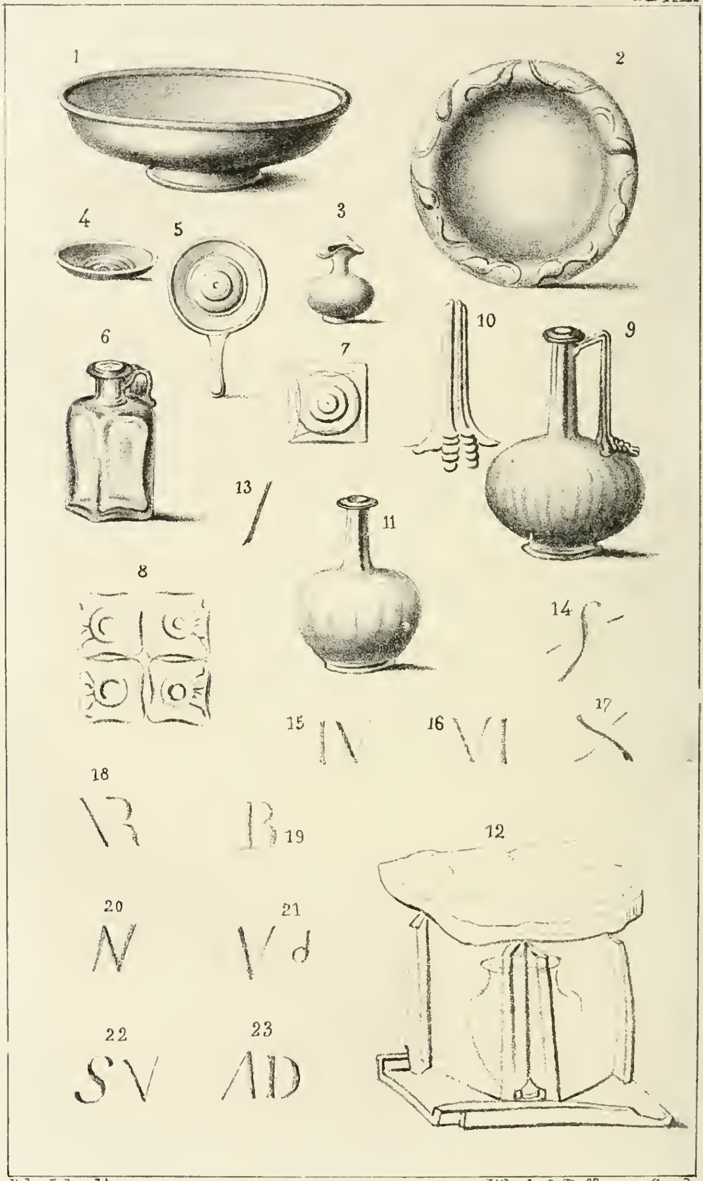

Ed. Joly d!   Lith de L. Defferrez Gand

ANTIQUITÉS CELTO-GERMANIQUES ET GALLO-ROMAINES,

TROUVÉES SUR

LE TERRITOIRE DE RENAIX ET DANS LES COMMUNES ENVIRONNANTES.

(FLANDRE ORIENTALE ET HAINAUT).

APPENDICE A NOTRE QUATRIÈME ARTICLE.

Sépultures Gallo-Romaines.

IX. Nous avions un pressentiment lorsque nous tracions les dernières lignes de notre quatrième article : c'est que l'intervalle qui nous séparait forcément de la publication de notes d'une nouvelle catégorie, ne n'accomplirait pas sans que le hasard, qui nous a toujours si merveilleusement servi dans nos explorations, ne vînt enrichir encore, par quelque heureuse trouvaille, les données statistiques et les notions archéologiques déjà si importantes, que nous avait fournies la seule découverte de sépultures gallo-romaines. Et en effet, cette fois encore nos présomptions se sont réalisées. Une trouvaille analogue à celles que nous avons décrites jusqu'ici, et non moins précieuse sous bien des rapports que les plus remarquables d'entre elles, s'est offerte de nouveau à nos études : force nous est donc, avant de passer à la description promise de nos *tumuli,* de lui consacrer les lignes qui vont suivre.

Depuis longtemps des vestiges très-nombreux de constructions de l'ère gallo-romaine avaient été reconnus par nous sur le territoire de la commune de Marke, au terroir

le *Paelkauter,* situé à un kilomètre nord-est de l'église. Près de là, à l'est, se trouvent le canton *de Frunte* et le hameau *Baenjenberg,* et c'est ici, au cabaret enseigné le *Faucon,* qu'a eu lieu la trouvaille dont s'agit.

Le samedi, 17 avril 1847, le propriétaire du cabaret indiqué, François Capon, était occupé à creuser une fosse au fumier, à l'angle d'une petite étable perpendiculaire au corps principal de son habitation. Il ne fut pas peu étonné de rencontrer, à un pied environ de profondeur et groupés de manière à ne laisser entre eux nul intervalle, vingt-deux vases, dont sept en verre et quinze en terre cuite. Le croirait-on, ces vases si fragiles il eut le bonheur de les retirer de la terre, la majeure partie intacts, et, soit par simple esprit de curiosité, soit avec l'intention de les utiliser pour son usage domestique, il s'avisa de les nettoyer soigneusement et de les ranger sur la petite étagère de sa boutique, où, comme on le juge bien, ils produisirent un contraste frappant avec les vases de forme si triviale dont se servent les aubergistes pour débiter leurs boissons. Ce fut précisément cette circonstance qui fit que la trouvaille ne passa pas inaperçue, comme tant d'autres. Les habitués du *Faucon* voyant les vases, prirent naturellement connaissance du fait de la découverte; on en parla bientôt, et de telle sorte même, que le bruit en parvint jusqu'à nous. A peine informé, nous nous rendîmes à Marke (le 4 mai), chez François Capon, où nous apprimes, entre autres détails, ceux que nous venons de relater : toutefois, nous ne pûmes voir les objets trouvés, ni partant en apprécier l'importance, ceux-ci ayant été acquis et enlevés, peu de jours auparavant, par notre confrère M. Bauters.

Dans la suite, ayant témoigné à cet antiquaire le désir de faire une description de la trouvaille du *Faucon,* les vases possédés par lui nous furent successivement communiqués avec une obligeance que rien n'égale, si ce n'est le

soin tout particulier avec lequel il les conserve. Ainsi donc, nous avons été mis à même de donner un inventaire aussi exact et aussi complet que possible des objets trouvés. Avant d'y procéder, signalons une chose essentielle, que déjà l'on aura comprise peut-être : à savoir, que l'examen auquel nous nous sommes livré sur le terrain de la découverte, nous a fait reconnaître, dans le dépôt trouvé, une sépulture gallo-romaine, et nous devons ajouter que nulle jusqu'ici ne nous a paru aussi remarquable, tant sous le rapport du grand nombre de vases qui la constituaient, que par la variété, la qualité et la substance de ces mêmes vases.

M. Bauters nous a confié :

1°) Un grand plat de terre rouge sigillée, que distinguent le brillant et la fraîcheur de son vernis : il a $0^m,061$ de hauteur sur $0^m,235$ dans son plus fort diamètre. Sa forme présente beaucoup d'anologie avec celle de la patère figurée pl. IX, n° 6, comme on peut le voir en lui comparant le dessin de notre plat, qui porte le n° 1 de la pl. XIII. Quelques cercles concentriques, d'un très-faible relief, sont le seul ornement qui le décorent. Au centre, se trouve l'inscription rétrograde (1) ЯƎ⅁·Iꟻ·ꟻO, en lettres de $0^m,005$ de hauteur. OF.FI.GER. pour *Officina Germani,* ou même *Officina filii Germani,* puisque entre les deux F se remarque evidemment un point. GERMANVS est un nom de potier qui s'est retrouvé sur des poteries déterrées à Bavay, à Nimègue et à Paris (Voir De Bast, Smetius et Grivaud de la Vincelle).

On ne doit nullement s'étonner que les potiers de l'antiquité aimassent à signer leurs œuvres, car lorsqu'on envisage la beauté et l'élégance de celles-ci, on se figure

(1) Mais non renversée, comme l'indique ici le texte. Avec des caractères d'impression ordinaires, il a été impossible de rendre l'épigraphe telle qu'elle figure sur le vase.

aisément qu'ils s'y fesaient connaître, non pas uniquement dans un simple but de spéculation, pour recommander leur habileté à l'acheteur, mais autant pour se créer, de leur vivant, un titre à l'estime de leurs concitoyens et pour que ces œuvres témoignassent encore de leur gloire devant la postérité. Dans notre opinion, les potiers de l'antiquité étaient de véritables artistes, qui, bien que d'un ordre subalterne, n'en possédaient pas moins un talent réel. Et il fallait bien qu'il en fût ainsi, car chez les Romains, de même que chez les Grecs qu'ils imitaient en tout, le goût semblait être un besoin de toutes les classes de la société. Il ne suffisait pas qu'une chose fût adoptée par l'usage, qu'elle fût utile et commode, il fallait encore qu'elle fût agréable à l'œil. Cette élégance devait se faire remarquer en toute chose, dans la coupe qu'on servait sur les tables les plus somptueuses, comme dans le vase d'argile grossière destiné à l'esclave. Qu'on étudie ces poteries consacrées aux plus humbles usages de la vie domestique ancienne, et l'on verra si la céramique moderne a, dans un ordre pareil, rien produit qui puisse leur être comparé.

De toutes les espèces de poterie que les Romains nous ont laissées, celle qui réunit, au plus haut degré, les conditions de solidité, de finesse, de beauté et d'élégance, est certes la poterie rouge, couverte d'un vernis brillant, de la couleur de la cire à cacheter, dont le plat ici en question est encore un des nombreux spécimens par nous déjà rapportés. Cette poterie, que nous assimilerions volontiers, sous le rapport de l'usage, à la porcelaine ou à la faïence des temps modernes, était si généralement employée, qu'elle est en quelque sorte caractéristique de la période romaine. En effet, on la rencontre abondamment dans tous les lieux qui ont alors été occupés par une population, soit romaine, soit conquise, et l'on peut dire qu'elle est, avec les tuiles à rebords, un indice certain, infaillible, qu'un endroit a été habité à cette époque.

Vu le rôle important que la poterie rouge vernissée joue dans nos recherches, nous croyons ne pouvoir nous dispenser d'en dire ici succinctement tout ce que nous en savons.

D'après le rapport de Pline, la poterie rouge aurait d'abord été fabriquée à Samos — de là sans doute le nom de *terra samia* sous lequel certains antiquaires la désignent; dans la suite, des manufactures en auraient été établies dans toutes les parties de l'empire, et, du temps de cet écrivain, on en voyait des milliers de pièces s'expédier de tous côtés par les fabriques les plus renommées.

On a la preuve que plusieurs manufactures semblables durent exister dans les Gaules, puisque dans différentes localités où l'on exhuma des quantités infinies de tessons, restes de pièces difformes ou mal cuites, on trouva, de plus, des terres préparées, des moules, des outils et des fourneaux qui avaient servi à la fabrication des vases.

Il paraît que la poterie rouge servait principalement pour la table, dans les sacrifices et les libations. Ses formes, bien que d'une grande variété, étaient généralement adoptées dans toutes les fabriques. Ce qui les distingue, c'est une noble simplicité alliée à une admirable pureté de contours. Tantôt les vases sont unis, tantôt ils sont décorés avec un goût exquis, avec richesse et élégance. Ces ornements consistent en moulures, dont les cordons et les gorges sont bien arrondis, et les angles très-vifs; et en frises, le plus souvent décorées d'oves et de guillochis. Sur quelques vases on voit entre autres, exécutés avec plus ou moins de perfection, des fleurs, des fruits, des rinceaux ou des guirlandes de feuillages, des animaux (lièvres, cerfs, lions, ours, etc.), des combats de gladiateurs, des masques scéniques, des chasses, des pêches, des courses, des danses, des divinités, des génies ailés, des satyres, des femmes dans des postures lascives, et enfin la figure fréquemment et diversement répétée de Vénus.

On ne peut douter que l'étude des sujets figurés sur les poteries rouges, ne soit de la plus haute importance pour la connaissance de l'antiquité et de l'art ancien. Ces scènes nous retracent des mythes et des traditions, nous y retrouvons des costumes et des usages encore inconnus. Quant à l'art, c'est sous mille combinaisons, sous mille nuances diverses qu'il se révèle dans ces œuvres de la céramique ancienne. Qui sait si l'examen approfondi et comparé des poteries ornementées ne jeterait pas une vive lumière sur la question si intéressante de savoir si, en Gaule, n'exista pas, ainsi que le supposent quelques savants, une école des arts du dessin indépendante de l'Italie? On a remarqué, en effet, que, parmi les sujets représentés sur les vases déterrés dans ces contrées, il s'en trouvait un très-grand nombre qu'on ne rencontre point ordinairement sur les monuments romains. Ces productions méritent tout spécialement de fixer l'attention, sous le double point de vue de l'art gaulois et de l'archéologie nationale.

L'ornementation dont nous parlions tout à l'heure, ne porte que sur l'extérieur des vases : l'intérieur est uni; seulement, il présente quelques cercles concentriques formés au tour, et c'est généralement au centre de ceux-ci, sur le milieu du vase (1), que se trouve, en relief, le nom de l'ouvrier, de l'artiste, de la fabrique, peut-être aussi du propriétaire (2), ou même, à ce qu'il paraît, du lieu de la fabrication, imprimé avec une espèce d'estampille ou de cachet. Ces inscriptions sont énoncées de différentes manières. Ordinairement elles sont imprimées d'une manière régulière et en caractères romains; mais quelquefois on les trouve formées de lettres romaines et grecques entremêlées, quel-

(1) Quelquefois, mais rarement, ce nom est tracé sur les parois extérieures des vases.

(2) Du propriétaire du vase, de celui pour qui le vase était exécuté. On a cru remarquer quelques cas semblables.

quefois tracées en abrégé, à rebours, ou composées de lettres accolées, et même assez souvent rendues d'une façon barbare et illisible. De ce que la poterie rouge est celle qui porte plus généralement une épigraphe ou empreinte d'un sceau, *sigillum,* lui est venue la désignation de *terra sigillata, terre sigillée,* connue de tous les antiquaires.

Il est en quelque sorte prouvé que la poterie ornementée était formée dans des moules, portant en creux l'empreinte des figures qui devaient être imprimées en relief sur les contours des vases. Ces moules, composés d'une seule ou de plusieurs pièces, étaient en terre cuite rougeâtre, d'un grain assez fin, et sans couverte. On conçoit, du reste, qu'il devait être aisé de retirer le vase du moule, après la retraite de la terre opérée par la dessication de l'argile.

Quant à la manière dont on obtenait les figures des moules, les antiquaires supposent qu'on les y imprimait au moyen d'estampilles ou de poinçons en relief. Ces poinçons, ou même simplement les moules, pouvaient ne pas être exécutés sur les lieux mêmes où l'on fabriquait la poterie, mais provenir d'endroits souvent très-éloignés, où résidaient des artistes faisant profession de fabriquer des types ou patrons. Il est peu probable, en effet, qu'il y eût partout où s'établissaient des fabriques de poterie, des artistes capables de composer et d'exécuter des dessins aussi variés que ceux qui se voient sur les vases. D'ailleurs, on a remarqué que les mêmes ornements et les mêmes sujets se trouvent répétés sur des poteries découvertes à de très-grandes distances les unes des autres. C'est ainsi que Grivaud de la Vincelle a vu sur des fragments venant de Pompeïa et des environs de Rome, des sujets trouvés à Paris, à Lyon, à Vienne, à Bavay et au Châtelet.

La pâte des poteries rouges est d'un grain singulièrement fin et serré; sa couleur est rouge, mais variant de nuance presque d'une pièce à l'autre. On suppose qu'un principe

colorant — probablement l'oxide de fer — était introduit dans les terres employées à la confection des vases. Quant au brillant de ces poteries, il est dû à une couverte que l'on appliquait sur le vase lorsqu'il était sec, et qui se durcissait au four en même temps que le vase lui-même. Cette couverte n'est point métallique. On pense qu'elle était préparée avec une terre plus fine que celle des vases, puis étendue au pinceau. Certains antiquaires sont cependant d'avis que la couverte était tout simplement la surface de l'argile vitrifiée.

Poursuivons l'inventaire des objets trouvés :

2°) Des morceaux d'une patère de terre rouge sigillée, ayant la même forme que le plat décrit précédemment.

3°) Une soucoupe ou patère aussi de terre rouge vernissée, haute de $0^m,036$ et ayant $0^m,173$ dans son plus fort diamètre. Sa forme rappelle celle du petit vase n° 22 de notre pl. VIII. Un courant de feuillage en orne le bord (Voir Planche XIII, n° 2). Ce vase, qui est sans épigraphe, serait un magnifique spécimen de poterie rouge vernissée, s'il n'avait le défaut de gauchir un peu, genre de défectuosité que présente assez fréquemment la poterie dont s'agit.

4°) Quelques portions d'une soucoupe, semblable, sous tous les rapports, à celle que nous venons de décrire.

5°) Une jolie petite coupe, en terre rouge vernissée, ayant $0^m,042$ de hauteur sur $0^m,093$ de diamètre à l'ouverture. Ces dimensions sont à peu près celles du vase n° 10 de la planche IX, auquel notre coupe ressemble exactement par la forme. Sur le fond se trouve une inscription en caractères peu lisibles, où cependant nous avons cru trouver le mot : VVBIA?

6°) Des restes d'une petite coupe de terre sigillée, semblable à la précédente.

7°) Un très-petit vase d'une fine terre jaune-rougeâtre

et d'une bonne exécution : il a en hauteur 0m,063 et présente 0m,052 dans son plus fort diamètre. Ce vase, de l'espèce dite *lacrymatoire,* a la forme d'une petite cruche, mais dépourvue d'anse; cependant on serait tenté de croire que cette anse s'y est trouvée originairement, car le col et le ventre offrent, sur une même ligne verticale, des rudiments d'attache d'une anse. Cet appendice contourné avec grâce devait rehausser considérablement la finesse et l'élégance du vase. Voir le dessin n° 3 de la planche XIII.

8° Une coupe de très-fine terre rouge-jaunâtre, ayant 0m,046 de hauteur sur 0m,15 de diamètre à sa plus forte circonférence. Sa forme rappelle, pour ainsi dire exactement, celle du petit vase de terre sigillée figuré pl. VIII, n° 22.

9°) Des fragments d'un vase de terre jaunâtre d'un grain léger et cependant très-dense. Appartenaient-ils à une bouteille ou à une écuelle? c'est ce qu'il ne nous a pas été possible de déterminer avec certitude.

10°) Deux petites cruches ou amphores à vin, de l'espèce désignée sous le nom de *lagenae,* à une anse, d'une terre jaunâtre sablonneuse et légère, de même fabrication et de même forme absolument que celles par nous décrites sous le n° 13 de notre IIIe article (Voir la figure 5 de notre pl. V). Leurs dimensions sont celles qu'ont généralement les vases de cette espèce : 0m,19 sur 0m,13 est la mesure du plus fort échantillon.

On a remarqué que, dans le groupe sépulcral, l'une des petites cruches était debout et pleine de terre, l'autre, au contraire, renversée et vide. La position respective des cruches a seule amené cette différence de contenance : toutes deux auront été placées dans la sépulture remplies d'un liquide quelconque; celle qui, par accident, aura été renversée, après avoir perdu son contenu, sera demeurée vide, celle qui aura conservé sa position verticale, se sera insen-

siblement remplie de terre par l'infiltration des eaux de pluie.

11°) Les fragments d'un très-petit plateau, d'une fine pâte blanchâtre, ayant $0^m,012$ de hauteur sur un diamètre de $0^m,055$. Nous en avons restitué la figure par le dessin n° 4 de la planche XIII. S'il faut en croire Capon, un petit manche (perforé?) aurait été adapté au plateau, de la manière que l'indique la figure 5 de la même pl. XIII, et c'est ce qui les lui faisait désigner sous le nom de *koekpannetjes,* car on doit savoir que, selon le témoignage du même Capon, trois petits plateaux semblables se seraient trouvés réunis dans la sépulture. Ces petits vases ainsi munis d'un manche, rappelleraient exactement la figure d'un vase désigné sous le nom de *patera* (*offerschaal* en neerlandais), que l'on trouve fréquemment représenté, parmi d'autres instruments du culte païen, sur les médailles et autres monuments romains, et qui servait, aux sacrifices, soit pour boire, soit pour recueillir le sang des victimes. Leurs dimensions très-exiguës doivent faire supposer qu'ils étaient déposés dans la sépulture comme symboles, sinon que c'étaient des joujoux d'enfant semblables à ces menues pièces de poterie que l'on voit encore de nos jours aux mains des petites filles.

12°) Quelques morceaux d'un petit vase à parois excessivement minces, d'une pâte brunâtre très-fine et très-homogène, et couvert d'un vernis bistré tellement lisse, qu'il donnait au vase l'apparence de la corne polie. Nous avons déjà parlé de cette espèce de poterie, notamment au n° 15 de notre IIIe article. La forme et les dimensions des vases décrits alors peuvent, pensons-nous, donner une idée de celui que nous occupe : Voir donc aussi la figure 4 de la planche VIII. Notre spécimen gisait conservé en entier dans le sol, mais on conçoit que ses parois si délicates auront dû céder à la pression opérée par la pelle sur les

terres qui enserraient les vases de la sépulture. Car nous devons bien le déclarer, si Capon brisa plusieurs pièces de poterie, ce fut certes involontairement, puisqu'il prit toutes les précautions possibles pour les retirer intactes de la terre.

Au fond du vase ici mentionné se trouvaient :

13°) Deux petites plaques circulaires en bronze, excessivement oxidées. On les prendrait tout d'abord, l'une pour un moyen bronze, l'autre pour un petit bronze romains, usés et détériorés par le temps, si l'on ne remarquait qu'elles sont, relativement à leur diamètre, moins épaisses que ne le sont généralement les modules de médailles cités; qu'elles ont la circonférence trop régulière et, en outre, que la plus grande plaque a été percée symétriquement de quatre très-petits trous, vraisemblablement des points d'attache, dont un au centre, et trois à la circonférence distancés de manière à présenter un triangle régulier. Il y a donc lieu de supposer que ces petites plaques proviennent d'objets d'ornement ou de parure, par exemple, de fibules ou d'agrafes.

14°) Quatre fioles de verre vert, ayant rigoureusement la même forme et, à quelques millimètres près, les mêmes dimensions. Elle sont très-pesantes et semblent avoir été coulées dans un moule, ce que dénote surtout la base, où l'on voit trois petits cercles concentriques en relief (Planche XIII, n° 7). Telle est leur forme : sur un ventre parfaitement carré et très-haut, s'élève une gorge cilindrique munie d'un rebord; de ce rebord part une petite anse qui, repliée à angle droit, retombe verticalement sur une des faces du quadrilatère (Voir pl. XIII, figure 6). Le spécimen mesuré nous a donné $0^m,13$ en hauteur et $0^m,057$ de côté, à la base.

Au reste, il n'est pas rare de rencontrer des fioles de cette espèce dans les cabinets de nos antiquaires-collecteurs. Parmi celles que nous avons eu occasion d'observer, il

s'en est rencontré qui présentaient, entre les cercles concentriques de la base, le nom d'un ouvrier ou d'une fabrique, moulé en relief.

Nos quatre fioles étaient placées dans la sépulture debout les unes à côté des autres, et de manière à former ensemble un carré, comme le figure le trait n° 8 de la pl. XIII. Toutes quatre étaient pleines, moitié d'eau, moitié de terre argileuse (*witte klei*), semblable à celle qui enserrait le groupe (1). Il est fort à regretter qu'on ait cru devoir vider le contenu de ces vases, sans les avoir au préalable soumis à quelque chimiste expert, qui eut bien voulu se charger d'analyser avec soin les substances qu'ils renfermaient. On doit comprendre que c'était ici un des cas rares où il eut été possible d'obtenir quelque éclaircissement sur la question si controversée des *lacrymatoires* dans les sépultures. « Il pourrait être utile, dit M. Roulez, à la solution de la question qui nous occupe, de constater si partout où l'on découvre des vases ayant incontestablement contenu des parfums ou des huiles odorantes, on ne remarque pas également l'absence de lacrymatoires, c'est-à-dire de vases qui, dans mon opinion, servaient au même usage (2). » Le cas qui se présentait ici pouvait, tout au contraire, être favorable à l'existence des *lacrymatoires*, dans la condition, bien entendu, que l'analyse eût démontré la présence, dans les fioles, de résidus de matières grasses, ayant été parfums, ou baumes, ou huiles odorantes, vu que nous pouvons affirmer n'avoir remarqué, dans le petit vase lacrymatoire du n° 7, trouvé près des fioles, nulle trace d'une substance soit colorante, soit fixative,

(1) C'est ainsi que nous avons vu nous-même un de ces vases, même longtemps après la trouvaille.

(2) *Observations sur les vases vulgairement appelés* LACRYMATOIRES. — Bulletin de l'Académie royale de Belgique, t. V, p. 315. — M. Roulez y démontre que l'existence des *lacrymatoires* est peu probable.

qui y aurait été contenue. Il y aurait donc eu ici destination différente des vases; donc, probabilité d'existence du *lacrymatoire*. Nous devons faire observer toutefois, que nos fioles n'ont ni la forme ni la dimension des *lacrymatoires* et qu'elles pouvaient partant très-bien, dans notre sépulture, servir de *cinéraires,* d'autant plus, que De Caumont indique cette espèce de vases de verre, comme ayant été employée pour *urnes* dans les sépultures des personnes riches (Voir *Cours d'Antiq. monum.* IIe partie, p. 252, et l'Atlas, pl XXIX, fig. 11).

15°) Les fragments d'un superbe vase de verre brunâtre, de la teinte et de la transparence de l'ambre jaune. Il est bien fâcheux qu'une si belle pièce ait été brisée dans la fouille, nous devons reconnaître cependant qu'elle l'a été par pure inadvertance, et que le trouveur s'est empressé d'en recueillir avec soin tous les morceaux. Il serait même très-facile de réunir ces débris, la plupart très-volumineux, au moyen d'un mastic ou ciment. C'est au point que, sans avoir recours à aucune substance aglutinante, il nous a été possible de rétablir le vase dans une position telle, que nous en avons pris sans inconvénient et la figure exacte (Voir pl. XIII, n° 9) et les dimensions, qui sont, pour la hauteur $0^{m},23$ environ, et pour le diamètre, au plus fort renflement du ventre, $0^{m},145$. Ce vase est une espèce de bouteille ou amphore, à une seule anse; sa forme élancée la rend légère et très-gracieuse : au pourtour du ventre règnent de petites côtes, en guise d'ornementation, et l'anse est aussi particulièrement décorée. Voir pl. XIII, n° 10.

16°) De nombreux fragments d'une bouteille de verre verdâtre, à parois excessivement minces, de même dimension à peu près que le vase précédent et n'en différant probablement, sous le rapport de la forme, que par l'absence de l'anse; quelques parties réunies nous ont donné

le diamètre du ventre, au plus fort de son renflement, qui est de 0^m12. — Semblable opération ne nous a pas réussi quand nous avons voulu déterminer la hauteur du vase, vu que nous n'avons trouvé, parmi les fragments, celui qui a dû en constituer la partie supérieure. Ce qui nous a fait supposer que cette bouteille était dépourvue d'anse, c'est l'absence de toutes traces d'attache sur les portions du ventre que nous avons pu examiner. Voir la figure que nous traçons de ce vase, à la pl. XIII, n° 11. On remarquera que ce spécimen est orné de côtes, comme celui décrit ci-haut : ce genre d'ornementation se voit fréquemment sur les poteries de verre.

17°) Les morceaux d'une potiche en verre de couleur jaunâtre, dont les parois sont d'une ténuité extrême. Ses dimensions et sa forme nous ont paru être celles d'une potiche de grandeur moyenne que nous avons dessinée à la planche V, fig. 2 (Voir en outre le IIe article, au n° 18). Son long séjour dans la terre lui a fait contracter en partie une teinte irisée, imitant la nacre de perle; c'est là une particularité que présentent assez souvent les vases de verre enterrés depuis un grand nombre d'années et qui leur donne plus de prix aux yeux des amateurs.

On sait combien dans l'antiquité le verre était chose rare et recherchée; aussi la remarquable réunion de vases de verre dans la sépulture du *Baenjenberg*, nous engage-t-elle à consigner ici quelques annotations touchant cette précieuse et utile substance et sur le parti que les anciens avaient su en tirer.

La découverte du verre remonte à la plus haute antiquité. S'il faut en croire Pline (1), ce serait le hasard qui aurait révélé le mystère de sa fabrication à des navigateurs phéniciens qui, voulant faire cuire leurs aliments sur un

(1) Pline XXXVI, 26, s. 65.

rivage sablonneux, construisirent un fourneau avec des blocs de natron (1), substance dont ils faisaient le commerce, en guise de pierres, et virent avec surprise, après un violent coup de feu, le sable vitrifié et changé en verre par sa combinaison avec la soude. Que ce soit là l'origine vraie ou supposée de l'invention du verre, toujours est-il que les plus anciens documents de l'histoire nous montrent l'industrie du verre en pleine prospérité. Les savants en voient la mention dans le livre de Job, les hellénistes dans Aristophane, les philosophes dans Aristote. Les villes de Sidon et d'Alexandrie eurent des verreries célèbres; les Egyptiens savaient tailler, graver et dorer le verre, et il paraît que, les premiers, ils découvrirent l'art de le rendre fusible. En Ecosse (2), en France (3), on a trouvé des vestiges de véritables châteaux ou forts de verre, dont la tradition rapporte l'origine aux races galliques, mais qu'on peut hardiment affirmer appartenir aux plus anciens habitants de ces contrées. L'industrie du verre était exercée avec plus ou moins de succès par les nations qui la transmirent aux Romains. Mais ce fut réellement sous leur empire que cette fabrication atteignit un degré de perfection vraiment merveilleux. Pline cite un certain Scaurus qui, pendant son édilité, fit construire un théâtre composé de trois ordres, dont un était en verre. On lit dans Clément d'Alexandrie, que saint Pierre se rendit avec ses disciples

(1) Le natron est un fondant très-actif. Ce n'est autre chose que la soude dite alcali minéral. On appelait celle-ci natron, parce qu'elle était dans le principe tirée exclusivement de certains lacs d'Egypte, les lacs de Natron, qui, s'évaporant pendant l'été, laissaient à sec le carbonate de soude dissous dans les eaux. C'est probablement du natron d'Egypte qu'il est question dans le récit de Pline.

(2) En divers endroits.

(3) A Sainte-Suzanne, à quatre lieues de Laval, dans le département de la Mayenne. Voir, sur les Chateaux de verre, le *Magasin pittoresque,* année 1845, pp. 10 et 83.

dans un temple de l'île d'Aradus, pour y admirer des colonnes de verre d'une grosseur extraordinaire; Claudien, dans une fort ingénieuse épigramme, fait l'éloge de l'admirable globe céleste construit en verre par Archimède, avec la représentation des astres; et le poète nous montre Jupiter jaloux de cette main humaine, aussi créatrice que la main des dieux. Sous le règne de Néron, on inventa, à Alexandrie, l'art de faire des vases et des coupes de verre transparent (1); on y fabriquait aussi des coupes pour les festins, représentant des figures dont l'aspect était changeant et fort agréable à l'œil : on les appelait *calices alassontes*. L'empereur Hadrien aimait beaucoup les verres travaillés. Il faut voir Winckelmann et De Caylus pour se faire une idée de la facilité avec laquelle les anciens traitaient le verre. Rien de plus ingénieux que les procédés qu'ils employaient pour diversifier les couleurs, qu'ils pouvaient faire pénétrer dans toute l'épaisseur de la pâte (2). On peut également acquérir la preuve de leur grande habileté, en visitant certaines collections d'antiquités, qui possèdent des pâtes et des verres coloriés de la plus grande beauté, soit pour le travail, soit pour le style, et où l'on admire aussi des vases qui sont de véritables chefs-d'œuvre de tour, de finesse, de légèreté et d'élégance.

Bien que l'art de travailler le verre eût atteint un haut degré de perfection sous les empereurs, il n'en est pas moins constant que le verre était encore à cette époque une rareté luxueuse, qu'il ne servait qu'à l'usage des grands, et qu'on peut dire que pour le peuple il n'existait réellement point. Faut-il s'étonner alors que la découverte de vases de verre soit si peu fréquente et que cette classe d'an-

(1) Le verre blanc bien transparent était le plus estimé des anciens, à cause de son extrême ressemblance avec le cristal (Pline, liv. XXXVI).

(2) La côte océanique de l'Espagne possédait des fabriques de verres coloriés dont l'activité était connue au loin du temps de Pline (liv. 36).

tiques soit si recherchée des collectionnistes? Avouons cependant que la fragilité de la matière est peut-être une des causes les plus directes de la rareté des verres.

Il est reconnu que les anciens employaient les mêmes matières que nous pour la fabrication du verre. Mais une question, c'est celle de savoir lesquels, des anciens ou des modernes, ont atteint, dans cet art important, le plus de perfection. S'il faut en croire les voyageurs, les verreries du magnifique Musée de Naples, provenant la plupart des fouilles de Pompeïa et d'Herculanum, sont plus curieuses que vraiment belles. Les cristaux qu'on y voit ont presque tous une teinte louche et verdâtre, et sont de beaucoup dépassés par ce qui se frabrique en Bohême, en Angleterre, en France et même en Belgique (1). Quant aux verres coloriés, nous n'avons, à ce qu'il paraît, rien à envier aux anciens, car nous voyons de nos jours les verreries les plus vulgaires exécutées avec un art admirable, qui n'exclut ni le bon goût ni la pureté des formes. C'est particulièrement de l'Allemagne, et surtout de la Bavière, que nous viennent aujourd'hui ces délicieuses et charmantes productions (2).

De ce que le verre était encore un objet de luxe, à l'époque de la domination romaine dans ces pays, résulte évidemment la conséquence, que la sépulture du *Faucon* était celle d'un personnage distingué par le rang, sa condition ou la fortune. Ceci est d'autant plus manifeste que, sur le grand nombre de sépultures par nous explorées dans ces cantons, il n'en fut, nous pourrions presque dire aucune, qui offrit un seul vase de verre, tandis qu'ici il s'en est

(1) Tout le monde a pu admirer, à l'Exposition de l'Industrie de 1847, les beaux cristaux de la maison Zoude-Mazure, de Namur, qui bat en ce moment la Bohême même dans cette spécialité.

(2) Qui ne connait aussi la réputation dont ont joui les cristaux, les verreries et les émaux de Venise?

trouvé sept. Après une semblable remarque, il devient presque superflu d'ajouter que ces vases étaient réunis à un nombre déjà exceptionnel de vases en terre, parmi lesquels figuraient plusieurs échantillons de poterie rouge sigillée.

Maintenant que nous avons fait connaître les particularités de la trouvaille du *Baenjenberg,* que nous avons donné la description détaillée des objets qui la constituaient, et que nous avons énoncé notre opinion sur le caractère de la sépulture, il nous resterait à expliquer pourquoi nous avons publié la présente notice sous le titre d'*Appendice à notre quatrième article,* comme si, par continuation au contenu de cet article, elle signalait l'existence d'une nouvelle agglomération de sépultures ou d'un neuvième cimetière gallo-romain. Voici le fait qui nous a guidé en cela.

Il y a environ neuf ans que François Capon était en train de construire l'auberge le *Faucon,* qu'il habite actuellement. On creusait les fondations de la bâtisse principale, lorsqu'on découvrit, à un pied de profondeur, une loge triangulaire, formée de quatre tuiles à rebords et d'une pierre plate, de telle façon qu'une tuile posée à plat constituait le fond, trois tuiles, verticales dans le sens de leur hauteur, les parois, et la pierre plate la couverture. Au dire de Capon, cette loge aurait contenu un vase de terre (l'urne cinéraire), ayant, par la forme, beaucoup de rapport avec une cafetière (*hebbende schier de gedaente van eene koffykan*), et parmi la terre que renfermait ce vase, se seraient trouvées deux pièces de monnaie en bronze, qu'un état trop avancé d'oxidation rendait indéchiffrables.

Dans cette loge, dont nous avons essayé de donner un trait, à la planche XIII, fig. 12, on reconnaît tout d'abord une sépulture gallo-romaine. Une distance de huit à dix mètres seulement séparait cette sépulture de celle qui a fait l'objet principal de cette notice.

A present, qu'on veuille bien se rappeler ce que nous avons dit, presque en débutant, à savoir, que le *Paelkauter,* lieu où gisent des vestiges remarquables d'habitations de l'ère gallo-romaine, est voisin de l'emplacement de nos sépultures — puisqu'il n'en est éloigné que d'environ 150 mètres ouest, — et l'on comprendra pourquoi nous avons fait de cette note un appendice à notre IVe article; car on pourra difficilement se refuser à admettre notre opinion, que le terrain de la découverte, au *Baenjenberg,* fut très-probablement un *cimetière,* alimenté par la population belgo-romaine qui a laissé des traces de séjour là dans le voisinage.

Une fouille peu dispendieuse, exécutée dans la cour et aux abords de la maison du Sieur Capon, pourrait certes nous fournir des données plus positives à cet égard. Outre ces preuves à acquérir, on pourrait se promettre une abondante récolte d'antiquités : aussi ne perdons-nous par l'espoir de voir un jour cette fouille s'effectuer, soit par nous-même, si quelque loisir nous le permet, soit par d'autres amateurs plus à portée que nous. Nous n'insisterons pas pour faire comprendre combien est important à établir le fait de la coëxistence d'autres sépultures au *Baenjenberg,* car il est manifeste pour tous, que ce serait-là une donnée majeure à ajouter à la statistique monumentale de ces localités, statistique déjà si riche en documents relatifs aux premiers temps historiques de notre patrie.

Renaix, en mars 1848.

E. JOLY.

---

4 Octobre 1848.

X. Une excursion que nous venons de faire le long de la nouvelle chaussée de Renaix à Nederbrakel, nous a procuré le hasard de constater l'existence d'un dixième cimetière gallo-romain.

Sur le territoire de Renaix, au canton *Kraeije-Kauter,* situé à environ deux kilomètres nord-est de l'aggloméré de la ville, la dite chaussée se trouve encaissée entre des talus de sept à huit pieds de hauteur. Entre autres parties de terre auxquelles ces talus sont adossés, il en est une occupée par la veuve Amand Van der Gheynst, cultivatrice en cette ville, et désignée au plan cadastral sous le n° 943 de la section C. C'est là que, de chaque côté de la route, nous pûmes observer, aujourd'hui même, des traces évidentes de sépultures païennes. Dans le talus nord, à un pied à-peu-près sous le niveau du terrain qui le domine, gisait un groupe cinéraire, composé de trois vases, savoir, d'une urne en terre grise de la forme de celle figurée pl. III, n° 7, d'une assiette de terre brunâtre de l'espèce si souvent décrite, et d'une petite amphore en terre blanchâtre. Inutile d'ajouter que ces trois vases avaient été mutilés par la pelle du terrassier, lors de l'achèvement de la route. Dans le talus sud, on remarquait plusieurs dépôts de cendres entremêlées de parcelles d'os calcinés. Ces faits acquis, nous nous mîmes à explorer la surface des champs attenants, de part et d'autre, aux talus, et nous les trouvâmes parsemés, en partie, d'une infinité de petits fragments de poteries, semblables à celles que nous avons observées généralement dans toutes les sépultures belgo-romaines par nous découvertes. Or, de tels indices, joints à l'absence absolue, dans le rayon exploré, de vestiges d'habitations, tels que morceaux de tuiles, de briques, de meules, de vases de grande dimension, nous parurent suffisants pour regarder l'endroit signalé du *Kraeije-Kauter,* comme ayant servi de lieu de sépulture à une agglomération de nos ancêtres de l'époque romaine, fixée non loin de là. Il est évident que nous voyions dans les débris de vases aperçus en dernier lieu, des vestiges de sépultures anéanties par le cultivateur.

Les Protestants à Dour,

EN HAINAUT.

Les nouvelles idées de Luther et de Calvin se répandaient de plus en plus : l'hérésie faisait des prosélytes dans la noblesse comme dans la bourgeoisie, dans l'armée comme dans le peuple, dans les villes comme dans les villages. Un fait assez remarquable qui appartient à l'histoire du protestantisme dans notre pays, et qui remonte à la fin du XVIe siècle, c'est l'existence constante de partisans de la religion réformée dans le village de Dour, près de Mons. En 1565, ils commencèrent à s'y multiplier : on les désignait sous le nom de Huguenots. L'abbé de St-Ghislain, Mathieu Moulart, qui avait droit de haute justice à Dour, voulut tenter d'extirper l'hérésie des localités soumises à sa juridiction. Il ordonna donc à son bailli, Jacques de Croy, écuyer, fils naturel d'un seigneur de cette illustre maison, de tâcher de découvrir ceux qui avaient embrassé les doctrines condamnées par le concile de Trente. Deux personnes furent reconnues coupables d'avoir tenu des propos contre la religion catholique : on les condamna au bannissement. La même année, plusieurs sorcières furent brûlées publiquement à St-Ghislain et à Basècles. Adrien Moulart, frère de l'abbé de ce nom, en fit exécuter plusieurs autres pendant l'exercice de sa charge de bailli ou d'officier justicier de l'abbaye de St-Ghislain, c'est-à-dire de 1567 à 1582.

Au mois d'avril 1603, Jean Perceval, autre bailli du

même monastère, instruisit contre un nommé Charles Mahieu, qui avait ridiculisé la religion catholique dans ses prêches à Dour; il fut conduit dans les prisons de St-Ghislain, et ne fut relâché qu'en 1610; ayant alors déclaré qu'il voulait mourir dans la vraie religion, on le condamna à faire le pélérinage de Notre-Dame de Montaigu, qui était très en vogue à cette époque du règne d'Albert et d'Isabelle.

Quelque sévérité que déployassent les abbés de St-Ghislain, l'hérésie de Calvin fit chaque jour de nouveaux progrès dans le village de Dour. Des protestants hollandais y faisaient distribuer des sommes d'argent et des livres remplis d'erreurs, malgré toutes les ordonnances et les peines encourues par les ordonnances successives de Philippe II et des Archiducs. En 1659, Jérôme Marlier, un des plus illustres abbés qui aient gouverné la communauté de St-Ghislain, en fit faire une recherche active et sévit contre plusieurs habitants, chez lesquels on trouva de semblables livres. Ils furent bannis des terres de l'abbaye, c'est-à-dire de tout le territoire où l'abbé avait droit de haute justice, tels que les villages d'Hornu, de Wasmes, de Dour, etc. Plusieurs d'entre eux qui s'avisèrent de revenir, furent publiquement battus de verges. Ces exemples imposèrent pendant quelque temps.

Cependant l'hérésie s'était répandue à Wasmes. Au mois de mars 1699, l'abbé de St-Ghislain,.... Molle, fit publier une ordonnance par le mayeur de ce village, qui défendait aux catholiques d'avoir aucune communication avec les protestants dans les houillières : elle déclarait, en outre, qu'à l'avenir aucune exploitation de houille ne serait plus accordée à bail aux bandes ou aux maîtres qui ne seraient pas catholiques, et munis d'une attestation du curé de leur paroisse, constatant qu'ils assistaient aux offices divins; enfin l'ordonnance prescrivait que les exploitants devaient fournir dans la quinzaine après la publication, sous peine

d'être privés de leur exploitation, une liste des ouvriers qui, par leurs paroles ou de toute autre manière, auraient montré quelque tendance vers les doctrines hérétiques. En même temps, l'abbé Molle enjoignit aux bailli, mayeur et échevins de Wasmes, de n'admettre aucune personne dans la commune sans un certificat en bonne et due forme, délivrée par l'autorité du village qu'elle avait habité, et constatant ses bonnes mœurs et sa foi.

Après la prise de la ville de St-Ghislain en 1709, on y plaça une garnison hollandaise. Ce voisinage propagea encore le protestantisme dans le Borinage et particulièrement à Dour.

En 1734, l'official de l'archevêché de Cambrai informa contre un nommé Gilles Laurent, accusé d'avoir tenu dans des cabarets, des propos contre la religion catholique. Par sentence du 28 août, il fut condamné à se rétracter publiquement à la porte de l'église de Dour, ce qu'il fit le 5 septembre. Un rapport du 17 avril 1750, adressé au gouverneur des Pays-Bas, Charles de Lorraine, par le grand-bailli et le conseil souverain de Hainaut, s'exprime en ces termes : « Il n'est point douteux, Monseigneur, que la plus grande » partie du village de Dour ne soit infectée d'hérésie, quoi- » qu'il n'en soit que cinq ou six qui en fassent profession » ouverte. » Aujourd'hui il existe à Dour une église pour ceux qui suivent la religion réformée (1).

Alexandre Pinchart.

(1) Nous avons extrait ces détails de l'*Histoire de l'abbaye de St-Ghislain*, par D.-P. Baudry et D.-Aug. Du Rot, manuscrit de la bibliothèque de Mons, et d'un *Registre aux édits et placcards, de* 1744 *à* 1752 (Collection du conseil de Hainaut), aux Archives du royaume.

Revue bibliographique.

104° Histoire généalogique et héraldique de quelques familles de Flandre, par Ph. Kervyn de Volkaersbeke. Gand, Gyselynck, in-folio; 2e et 3e livr.

Les deux nouvelles livraisons que M. Kervyn vient de faire paraître de ce somptueux ouvrage, ne sont pas inférieures en mérite à la première, tant sous le rapport de l'exécution des planches que sous celui des renseignements historiques que l'auteur a su y consigner. Les deux dernières feuilles de texte contiennent de curieuses chartes de 1306 et 1333. La première surtout est d'une haute importance pour l'histoire des mœurs et des usages de cette époque. Elle nous montre les vieilles haines qui existaient entre certaines familles et que les lois les plus rigides étaient impuissantes à éteindre. Nous appelons l'attention des amateurs sur la finesse des détails artistiques qui caractérise les écussons reproduits sur les planches 2 et 3 et sur les ornements qui en rehaussent l'éclat.

105° Oudvlaemsche Liederen en andere Gedichten. Gent, 1848; in-8°, pp. 232 et 31 planches de musique.

Dans ce beau volume qui forme le n° 9 de la 2e série des Bibliophiles flamands, M. l'abbé Carton vient de publier avec le zèle qu'on lui connaît, une collection de poésies inédites et 145 chansons ignorées, qui complètent en quelque sorte le recueil des vieilles chansons flamandes de feu J.-F. Willems. Ces importants monuments de notre littérature du moyen-âge étaient conservés dans un manuscrit provenant de la fameuse bibliothèque de Louis de Gruthuuse et possédé en dernier lieu par M. Van

Heurne, à Bruges. M. Carton a eu l'excellente idée d'y joindre 31 pages, contenant le texte lithographié de la notation musicale de ces chansons. Cette publication sera recherchée par tous ceux qui s'occupent d'études musicales.

106° Het Klaverblad. Romancen, Legenden, Sagen. Door Prudens Van Duyse. Brussel, 1848; in-12, pp. XIV et 274.

Il s'est formé l'année dernière à Bruxelles une société pour l'encouragement des productions littéraires nationales, en français et en flamand. Dès le principe, de nombreuses adhésions sont venues prouver combien une semblable institution était digne des sympathies de tout ce qui en Belgique pense et écrit. La société a débuté par la mise au jour de deux recueils de poésies, l'un dû à Mme Félix Delamotte, née Van der Cruysse, connue déjà par ses *Violettes* et quelques autres productions, l'autre à Mr Prudens Van Duyse, et qui porte pour titre : HET KLAVERBLAD (*la Fleur de trèfle*). — *Dieu*, *la Patrie* et *la Famille,* telle est la devise choisie par l'auteur, devise parfaitement en harmonie avec la morale douce et pure qui respire dans ce charmant volume. Les romances, les légendes et les *sagas* contenues dans ce recueil, ont révélé au public une nouvelle face du talent si multiple, si flexible de M. Van Duyse; il y règne un ton de naïveté, une simplicité touchante, une facilité de diction, qui ne peuvent manquer de populariser, à l'égal des poésies de Van Alphen, les jolis vers des pièces suivantes, par exemple, *'t Boeren Avondmael; — de Wandeling van Onzen Heer met Sinte Pieter; — de drie Broederkens; — de drie Zusters; — de Broederliefde; — Nicolaes Zannequin; — het Kruis van Maestricht.*

107° Les trois frères Van Eyck. Jean Hemling. Notices sur ces artistes, recueillies par l'abbé Carton. Bruges, 1848; in-4°, pp. 100.

Malgré les importants travaux des Passavant, des Waagen, des De Bast, etc., le dernier mot n'est pas encore dit sur les frères Van Eyck. C'est ce que vient encore de prouver M. l'abbé Carton,

qui depuis tant d'années s'occupe de l'histoire de ces célèbres artistes. Dans la brochure que nous annonçons, il examine d'abord la découverte des Van Eyck, leur manière de peindre, les différentes compositions dues à leur admirable pinceau. Il passe ensuite aux détails biographiques recueillis sur leur compte, et arrive à prouver par les recherches qu'il a faites lui-même, que Jean et Hubert Van Eyck avaient un troisième frère, peintre comme eux, nommé Lambert, resté jusqu'ici inconnu à tous les biographes. M. Carton termine cette notice, si pleine de vues ingénieuses sur l'art flamand et de judicieuses inductions, par la liste des tableaux attribués aux Van Eyck; ces tableaux sont au nombre de 66. Quelques notes sur Hemling, placées à la fin de l'ouvrage, complètent les renseignements que nous avons sur ce grand peintre, digne émule des frères Van Eyck.

108° Notice biographique sur François De la Noue, surnommé Bras de Fer; par Ph. Kervyn de Volkaersbeke. Gand, Gyselynck, 1848; in-8°, pp. 31.

Le nom de De la Noue se mêle à tous les événements qui signalèrent les guerres religieuses de la France et des Pays-Bas au XVIe siècle. Le rôle que cet illustre général joua chez nous dans notre histoire des Troubles, a engagé M^r Ph. Kervyn à lui consacrer une biographie détaillée, dans laquelle on trouve des renseignements entièrement nouveaux, puisés aux meilleures sources. Il s'attache surtout à y laver De la Noue des reproches de cruauté et de vandalisme, dont les partis avaient entaché sa mémoire. Cette élégante brochure, tirée à 100 exemplaires, est ornée d'un fac-simile d'une lettre de ce guerrier célèbre.

109° Recherches sur l'histoire et les médailles des Académies et des Écoles de dessin, de peinture, etc., en Belgique; par Alex. Pinchart. Bruxelles, 1848; in-8°.

M. Pinchart passe successivement en revue dans cet opuscule les différentes institutions artistiques, qui, sous le nom d'Académies de peinture, de dessin, de sculpture, ont contribué depuis le XVIe siècle au développement des arts en Belgique. M. Pin-

chart ne s'est pas borné aux grandes villes du pays, mais ses recherches ont encore eu pour résultat de montrer que bon nombre de petites localités jouissaient de semblables établissements dès la fin du XVIIIe siècle.

110° Gedenkzuil aen J. F. Willems toegewyd. Gent, Annoot, 1848; in-8°, pp. 45.

La Commission chargée de l'exécution du monument élevé à feu J.-F. Willems, à St-Amand-lez-Gand, vient de faire distribuer gratuitement aux souscripteurs à ce monument, le compte rendu de ses travaux, dans lequel ont été réunis les différents discours prononcés et les vers récités le jour de l'inauguration, 25 juin 1848. Une relation de la cérémonie, ainsi que la liste alphabétique de tous les souscripteurs, complètent cet opuscule, qui est en outre orné de deux planches.

111° Notice historique sur les anciens Serments ou Gildes d'Arbalétriers, etc., de Bruxelles; par A. Wauters. Bruxelles, 1848; in-8°, pp. 50.

Mr A. Wauters, qui, en compagnie de M. Henne, nous a déjà montré combien il connaissait à fond l'histoire de sa ville natale, vient de nous donner une nouvelle preuve qu'aucune partie des annales de la capitale de la Belgique ne lui est inconnue. Sa notice sur les anciens Serments de Bruxelles, nous découvre la puissance politique et l'excellente organisation militaire de ces compagnies bourgeoises, qui savaient si bien défendre le prince et la commune au moyen-âge. L'auteur a accompagné son travail des statuts et des réglements auxquels étaient soumises les *Gildes*. Aucun détail, aucune particularité n'a échappé à sa sagacité d'historien. Il n'abandonne son sujet qu'après l'avoir en quelque sorte épuisé.

112° De zedelyke rigting voor onderwyzers. Naer het fransch van Th. H. Barrau, door Ed. Vermandel. Gent, 1848; in-12, pp. 158.

Le livre de M. Barrau, que M. Vermandel vient de traduire en flamand, est un ouvrage populaire en France, que le gouverne-

ment belge s'est empressé de répandre chez nous, en favorisant sa reproduction dans notre pays. Rien de plus utile que les conseils, les instructions, les excellentes recommandations que l'auteur y donne aux instituteurs, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel. C'est un manuel dont tous ceux qui ont à cœur l'intérêt de l'enseignement primaire, ne sauraient se passer. M. Vermandel a donc fait acte de bon citoyen, en offrant aux instituteurs de la partie flamande de notre pays une traduction à la fois exacte et élégante de cet excellent opuscule. Sa diction est pure, sa phrase simple et facile; il n'a pas de ces mots prétentieux, de ces tournures longues et diffuses, qui ne déparent que trop souvent les œuvres de quelques-uns de nos jeunes littérateurs, qui croiraient se dégrader s'ils écrivaient comme on parle. — M. Vermandel a fait un heureux choix pour son début; nous espérons qu'il n'en restera pas là, et qu'il échangera bientôt le rôle de traducteur contre celui d'auteur.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Liberté de la Pensée en 1536, a Gand. — En 1536, trois ans avant la publication des fameux *Spelen van sinnen* des Chambres de Rhétorique, où les principes de la Réforme osèrent lever si fièrement la tête dans la partie flamande des Pays-Bas, que l'autorité se crut obligée de défendre ce livre, nous voyons déjà qu'à Gand on sévissait contre ceux qui osaient se permettre la moindre hardiesse dans ce sens. Nous trouvons que le magistrat de cette ville condamna, le 28 février 1536 (v. st.), Guillaume Polgier à porter une torche allumée entre deux sergents, pour avoir fait une chanson contre le clergé, et lui enjoignit de s'abstenir dans l'avenir de *mettre en beau langage* (*in rhetoryke*), *n'importe quoi, bon ou mauvais.* En même temps il fut sévèrement défendu à tout *facteur* (orateur ou poète en titre) des Rhétoriques de parler en public, sans consentement des échevins, et avec la condition expresse d'avoir d'abord été *visité* (censuré) aux Dominicains (*Chron. en Cost. van Ghent,* Arch. de la Fland. or., MSS., p. 34. V. Cannaert, *Bydragen tot het oude strafrecht*).

Monument élevé a Ch. Ledeganck. — Les dépouilles mortelles de Charles Ledeganck, l'auteur du *Burgslot van Zomergem* et des *Drie Zustersteden,* viennent d'être transférées au cimetière de la paroisse St-Amand-lez-Gand, où, comme on le sait, se trouve déjà le monument élevé à J.-F. Willems. La tombe de l'harmonieux poète flamand sera adossée à la muraille de la chapelle qui couronne la montagne. — Un génie en pleurs, appuyé sur un cippe funéraire et soutenant un médaillon qui offrira le portrait de Ledeganck, sera le seul ornement de ce monument, qui quoique simple et peu coûteux, ne manquera ni de majesté ni d'élégance.

Lettre inédite de Grétry. — Parmi les lettres autographes conservées à la Bibliothèque de l'Université de Gand, il s'en trouve une de Grétry, qui n'est pas sans intérêt; elle est adressée à M. Camus, archiviste du Corps législatif.

« J'ai vu Méhul, mon cher confrère; il vous enverra incessam-
» ment les principes élémentaires de musique, en vous priant
» d'offrir cet ouvrage au Corps législatif. Je vous présente à mon
» tour mes *Essais sur la Musique,* et je suis fier, je vous assure,
» de me savoir logé dans la bibliothèque d'un confrère que j'ho-
» nore depuis longtemps.

» Salut et respect. Grétry.

» Paris, 19 brumaire an IX. »

Signature de Franklin. — On sait le prix qu'a pour les amateurs d'autographes la signature de l'illustre Franklin. Il est assez intéressant de savoir que la Bibliothèque de l'Université de Gand la possède aussi; elle se trouve dans le 2e volume d'un exemplaire des *Transactions of the American philosophical Society, held at Philadelphia,* in-4°, exemplaire que cet homme célèbre offrit à M. De Condorcet, et que notre dépôt a acquis depuis dans une vente publique.

Épitaphe a Damme. — Sous la tour en ruines de la grande église de Damme, parmi plusieurs débris de petits monuments funéraires, de vieux fonts baptismaux, de pierres sculptées, amoncelées comme dans un fouillis, à l'endroit même où peut-être fut inhumé l'illustre Van Maerlant, se trouve un médaillon en marbre noir, fort dégradé, sur lequel on peut encore lire l'inscription suivante :

« ...... jour d'auril, au cœur de ceste église, de costé de la
» tombe de Messire Loys de Mourkerke... est enterré Philippe de
» Lannoy, Æ. de 23 mois, 3e fils de Guillaume de Lannoy, dict
» Mengoval, escuier, gouverneur de ceste ville de Damme et
» capitaine d'une compagnie d'infanterie walone pour sa Maiesté
» catholique. »

Avec huit quartiers :

Lannoy,	Lecocq,
. . . . . .	Vallers,
. . . . . .	Bassevelde,
Osshuusen,	De la Vichte.

VAN RECHEM.

VIELESSE EMPIRE.

VAN LUMMENE-DE MARCKE.

DE LALAING-LA MOUILLERIE.

STOMMELIN.

LE POYVRE.

CABILLIAU.

Notice historique et généalogique

SUR

LA VICOMTÉ D'AUDENARDE.

L'historien GRAMAYE, dans ses *Antiquitates Flandriae,* publiées pour la première fois en 1611, semble s'étonner de ce que, avant lui, aucune mention de la vicomté d'Audenarde n'a été faite dans les ouvrages de ses prédécesseurs. Devant le silence de MEYER, d'OUDEGHERST, de DE LA MARCHE, de GUICHARDIN, de L'ESPINOY, il se félicite de pouvoir jeter quelque jour sur cette ancienne et assez célèbre seigneurie (*non incelebre et antiquum dominium*).

A l'époque où le savant historiographe des archiducs vint visiter Audenarde pour recueillir les matériaux nécessaires à la monographie de cette ville, un *Melchior Le Poyvre* était l'une des sommités de la magistrature échevinale. GRAMAYE en reçut un excellent accueil, et, par ses soins, il eut un libre accès aux archives de la ville, ainsi qu'à celles des couvents et de quelques riches particuliers. Il nous paraît hors de doute, que ce fut ce *Le Poyvre,* seigneur de Mullem, qui lui fournit les documents pour sa notice spéciale sur cette vicomté. Car il descendait par sa mère, *Isabeau de Lalaing,* d'un vicomte d'Audenarde, et lui-même se croyait autorisé à porter ce titre, tandis qu'un *De Lalaing,* par héritage direct, n'avait pas cessé de le porter aussi.

La notice de cet auteur, puisée à une source si respectable, paraîtrait, à coup sûr, mériter une foi entière sur

l'origine de cette seigneurie *héréditaire,* et cependant un dernier mot y est encore à redire : c'est le propre de bien des choses publiées jadis.

Essayons de disserter un moment sur ce que Gramaye avance dans le début de sa notice, au risque de nous exposer à recevoir, un jour, quelque contredit à notre tour. « Cette vicomté, dit-il, fut vendue autrefois par un *Fran-*
» *çois Cruypenninck* et sa femme *Catherine,* à un *Gérard*
» *De la Temerie,* lequel en investit *Guillaume* (lisez *Gautier*)
» *Van Rechem,* comme il conste par les pièces exhibées au
» juge et aux hommes de fief de la cour du Peron, à Aude-
» narde, de laquelle relève la susdite seigneurie ou vicomté.
» La possession en fut prise le 4 février 1422, ce que l'on
» peut voir dans les documents qu'en possède le seigneur
» de Mullem (1). »

C'était une manie chez nos nobles, au XVIe et XVIIe siècles, de faire remonter l'origine de leurs titres ou de leur noblesse à une époque fort reculée, tandis qu'en scrutant les archives de la localité, il n'est pas rare de découvrir le contraire. Plus d'un exemple pourrait être cité à l'appui de notre assertion. Disons cependant que les espèces de preuves, sur lesquelles on crut pouvoir se fonder, quoique souvent plus spécieuses que solides, furent assez propres à faire illusion à l'intéressé.

La famille *Crupenninc* ou *Cruypenninck* est honorablement connue par les anciens registres de l'hôtel-de-ville d'Audenarde, dans la seconde moitié du XIVe siècle et plus tard, à cause que plusieurs de ses membres, et notamment *François,* occupèrent tour à tour des places dans la magistrature. Mais qu'un *Gérard De la Temerie* achetât de *François Crupenninc,* vers 1422, la vicomté ou plutôt le

(1) J.-B. Gramaye, *Antiquitates Flandriæ,* p. 53. Dans l'édition de Louvain, in-fol. 1708.

Burgraviat d'Audenarde pour en doter *Gautier van Rechem,* c'est ce qui nous paraît fort conjectural, à moins que des pièces authentiques ne vinssent corroborer l'assertion de Gramaye. Nous n'avons pas été assez heureux de rencontrer ces documents, parce que les plus anciens registres aux dénombrements de fiefs de la cour féodale du Peron manquent aux archives de la ville. Un jour peut-être ces registres sortiront de leur cachette obscure.

Jetons un coup d'œil historique sur cette seigneurie, que Gramaye, sur la foi de son noble hôte, proclame antique et célèbre.

Le domaine, auquel le titre de vicomte ou *Burgrave* s'appliquait, à l'origine, était, selon nous, le château-fort, dit le *Château de Bourgogne,* avec ses dépendances extérieures. L'époque de sa construction remonte aux dernières années du XIVe siècle.

Lorsque, par son traité de paix conclu à Tournai, en décembre 1385, Philippe-le-Hardi se fut reconcilié avec les Gantois, son premier soin se porta, afin de prévenir le retour de rebellions, à se rendre maître des principales rivières qui coulent vers Gand, savoir : l'Escaut et la Lys. A cet effet il fit construire un fort sur chacune de ces deux grandes voies de communication avec la capitale : l'un à Courtrai, l'autre à Audenarde.

Ce dernier fut élevé sur la rive droite de l'Escaut, en aval de la ville, et faisait corps avec les fortifications. On le nommait le *Château de Bourgogne* ou le *Nouveau Château,* pour le distinguer de l'antique demeure des barons de Pamele située sur la rive opposée, en amont de la ville. Ce fort ne consistait d'abord qu'en une enceinte murée, flanquée de quatre tours, dont l'une, le *donjon,* de forme carrée et plus élevée que les autres, était baignée par l'Escaut et dominait les alentours vers Gand. En face du donjon, de l'autre côté de la rivière, fut bâtie une autre tour carrée

moins grande, que l'on nommait la *Tour de Bourgogne*. Une galerie couverte, reposant sur des barres de fer, au-dessous de laquelle passaient les bâteaux, mettait les deux tours en communication.

Plus tard, l'intérieur de l'enceinte reçut d'autres bâtiments pour servir de logis convenable au châtelain et à sa famille. Par la suite des temps, les édifices gagnèrent tellement du terrain, qu'il ne restait plus qu'une cour peu étendue au centre, comme on peut le voir encore aujourd'hui (1).

Lorsque le duc Jean de Bourgogne, succédant à son père dans le comté de Flandre, en 1405, fut inauguré à Gand, les Membres du pays lui imposèrent, entre autres, l'obligation de placer sa chambre du Conseil en-deça de la Lys (*binnen der Leyen*). Ce prince, ayant d'abord peu de confiance dans les protestations pacifiques des Gantois, l'établit à Audenarde, forteresse redoutable, où ce Conseil provincial était à l'abri de toute émeute. Il y fixa aussi sa résidence et sa cour (2).

Ce fut probablement alors que le château de Bourgogne reçut pour la première fois une garnison et de l'artillerie.

Parmi les princes qui, à différentes époques, firent quelque séjour dans ce château, on se plait à nommer le jeune empereur Charles-Quint, lors du siége de Tournai en 1521. Toute sa cour et ses conseils l'avaient suivi à Audenarde, et cette petite et modeste ville offrit, pendant trois semaines, l'aspect d'une ville de cour. Ce fut en ce temps que le jeune et ardent empereur devint amoureux de la belle Jeannette Van Gheenst, fille de service dans la maison de son noble hôte, le comte Charles de Lalaing, capitaine du

(1) Cet ancien édifice, après bien des destinations diverses, sert maintenant d'infirmerie de la garnison.

(2) *Constuitque Dux domicilium apud Aldenardum*. Meyeri *Ann.*, p. 222. Ce ne fut que deux ans après, en mai 1407, que le Duc transféra sa cour et la chambre de son Conseil provincial à Gand.

château et haut-bailli de la ville et châtellenie d'Audenarde. On sait que la bonne Marguerite de Parme fut le fruit de cet amour secret, qui a été longtemps le sujet d'un épisode si romanesque dans certains auteurs (1).

L'emplacement, sur lequel le château de Bourgogne fut construit, devint par ce fait, un domaine direct de l'État, et fut soustrait à la jurisdiction locale pour passer sous celle de la cour princière du Péron, dite *den Steenen Man*. Il ne paraît guère probable que le domaine utile en fut donné en fief, vu que le châtelain, ou à son défaut le haut-bailli, tous deux officiers amovibles, à la volonté du prince, en avaient la garde, et indubitablement aussi la libre jouissance des quelques bénéfices attachés à ce petit domaine. Or, une des principales conditions d'un fief, l'hérédité, faisant défaut, l'inféodation ne pouvait avoir lieu sans déroger au droit féodal observé en Flandre (2).

(1) Nous avons amplement traité ce sujet dans une notice historique et critique sur la naissance de Marguerite de Parme, publiée à la suite de notre ouvrage intitulé : *Mémoire justificatif du magistrat d'Audenarde* (remis au conseil du duc d'Albe), *sur les troubles arrivés en cette ville en* 1566, in-8°. Gand, Hoste, libraire, 1842.

(2) A Courtrai, une partie des frais de l'établissement d'une citadelle fut mise à la charge de la bourgeoisie, dont le duc n'avait pas eu trop à se louer en quelques circonstances : elle dut payer le terrain pour la construction, et le prix de l'expropriation des maisons qui s'y trouvaient. Une faible compensation de ces sacrifices fut plus tard accordée à la ville (V. Goethals, *Jaerboek van Kortryk,* à l'année 1386). — Quant à l'institution du capitaine, etc., les choses s'y seront probablement passées comme à Audenarde.

Il est à remarquer qu'il y a une distinction à faire entre les anciens châtelains ou *burchgraven* et ceux dont il s'agit ici. Avant l'institution des communes franches (*poorten*) en Flandre, au XIe et XIIe siècle, il y eut dans beaucoup de localités une noble famille, dont le chef était le seigneur héréditaire du lieu, habitait un château-fort, et protégeait les habitants établis sur son domaine avoisinant ; il portait le titre de châtelain (*castellanus*) et faisait exercer la justice en son nom. Plusieurs localités de la Flandre, avant d'être érigées par le comte en

Nous nous sommes permis ces courtes remarques, pour motiver notre doute sur le titre de vicomte, donné par Gramaye à un *François Cruypenninck,* qui effectivement vivait à l'époque de la construction de ce château.

Il nous paraît douteux aussi que primitivement, en temps de paix, la charge de châtelain ait été régulièrement remplie. A ce défaut le haut-bailli, représentant local du prince, avec le titre de *Seigneur* (*Heere*), le remplaçait et tenait ses geôles sous les voûtes inférieures du donjon.

Ce ne fut peut-être que sous Charles-le-Téméraire, que la nécessité se fit sentir de placer en permanence un capitaine dans ce château, pour la sécurité de la ville; à cause des fréquentes absences et expéditions guerrières de ce prince belliqueux.

Le premier capitaine que Charles nomma par lettres-patentes, peu de temps après la mort de son père, fut un jeune gentilhomme de la West-Flandre, nommé Pierre Metteneye, écuyer (1). Il en est fait mention pour la première fois dans nos registres aux comptes sous l'année 1467, à l'occasion du *vin de présent,* que les échevins de la ville

communes ou cités franches, eurent de ces puissants protecteurs. Depuis cette haute mesure politique, dont les salutaires effets ne furent que lents, le prince s'en réserva seul la souveraineté seigneuriale, tout en augmentant graduellement les priviléges de la cité nouvelle. Ce fut alors que la qualité de châtelain se restreignit beaucoup, et même ne fut plus guère qu'un titre honorifique dans la localité affranchie.

Ce titre de *castellanus,* ou son équivalent *dominus,* se conserva encore longtemps dans la puissante maison de Pamele, après l'institution d'Audenarde en cité franche, primitivement close par un fossé et fermée par quatre portes (*intra quatuor portas*). Les anciens documents des seigneurs ou barons de Pamele démontrent qu'ils ne manquèrent jamais d'ajouter à leurs titres celui de : *Dict sire d'Audenarde, dictus dominus Aldenardensis,* bien qu'ils n'y eussent plus aucune jurisdiction.

(1) Si ce Pierre Metteneye est le même que le chroniqueur Despars cite tant de fois quand il parle du tournoi de l'*Ours blanc* à Bruges, ce fut un magnifique et adroit joûteur.

lui firent offrir, à son arrivée. Depuis cette année, et surtout depuis 1471, nous le trouvons assez régulièrement cité dans ces registres, à l'article des *Dépenses diverses,* par suite d'une convention faite entre ce capitaine et le collége échevinal, au sujet d'une indemnité annuelle de 60 livres *p.*, laquelle lui avait été accordée pour qu'il renonçât à sa franchise de droit sur le vin et la bière consommés dans le château; sorte de privilége qui donnait matière à des abus, et conséquemment à des réclamations de la part des fermiers des accises sur ces boissons.

Metteneye, par son office, était un personnage de distinction dans la ville. Dans les affaires qui concernaient la sûreté de la place, on négligea rarement de le consulter; et, à la reddition annuelle des comptes, ainsi qu'au renouvellement du magistrat qui la suivait, il remplaça maintefois, à titre de *subrogé,* l'un des trois commissaires du prince délégués à cet effet. L'on sait que ces délégués étaient toujours de hauts personnages, souvent des membres du conseil particulier du prince. La ville payait d'assez gros émoluments pour leur besogne.

Revenons un instant à la notice de Gramaye, laquelle a été reprise mot à mot dans la *Flandria illustrata* de Sanderus, sans que l'auteur en soit nommé.

« Il paraît, dit-il, que depuis ce temps (1422) les héritiers
» et les successeurs de ce même *Gautier* (1) (*Van Rechem*),
» qui avait épousé *Catherine de Grammez,* ont négligé de
» porter le titre de vicomte. *Gautier* eut de sa femme deux
» fils. L'aîné, nommé *Gautier* comme son père, fut institué
» capitaine du château d'Audenarde, par lettres-patentes
» des archiducs Maximilien et Philippe, données en 1484,
» lesquelles lettres reposent entre les mains du susdit sei-
» gneur de Mullem. Ce Gautier s'était marié à une demoi-

(1) Ici Gramaye exprime le véritable prénom de Van Rechem.

» selle *Marguerite,* de la noble famille de ***De Lummene,*** » dit *de Marcke*. Le second fils, nommé *Richard,* fut sei- » gneur de Boulency et mourut sans enfants... »

Ces renseignements fournis à Gramaye sont bien vagues, bien incomplets, surtout quand on considère qu'ils proviennent indubitablement d'un personnage qui se qualifiait, en ce temps, de vicomte d'Audenarde. En effet, n'est-il pas étonnant qu'un titre honorable, qui se range entre celui de comte et de baron, fut négligé à une époque où l'on se plaisait tant à décliner ses seigneuries, surtout dans les actes qui devaient avoir quelque publicité?

Quoiqu'il en soit, et jusqu'à preuve contraire, nous croyons que le titre héréditaire de vicomte fut donné par l'archiduc Maximilien au noble bourgeois d'Audenarde, *Gautier Van Rechem,* en récompense d'un beau dévouement et d'un service signalé, rendu à ce prince, dans un temps des plus difficiles.

Voici brièvement comment ce brave bourgeois se rendit digne de cette distinction honorifique.

Après la mort de Marie de Bourgogne, arrivée en 1482, Maximilien prétendait avoir la tutelle de ses deux enfants mineurs, Philippe et Marguerite, et gouverner le pays jusqu'à la majorité de ce jeune prince. Les Gantois, d'accord avec ceux de Bruges, crurent, dans l'intérêt de la Flandre, devoir s'opposer à ces légitimes prétentions, et donner eux-mêmes des tuteurs à ces enfants, à l'exclusion de leur père. Pour parvenir à ce dessein, ils avaient formulé une série de griefs contre l'archiduc, et les exposèrent devant lui dans une assemblée des États tenue à Bruges. Puis ils tâchèrent de faire entrer dans leur coalition le peuple des villes et des campagnes. On nomma une Régence siégeant à Gand.

Parmi les cités secondaires, qui ne jugèrent pas à propos d'épouser les querelles politiques des Gantois, lesquelles

devaient un jour devenir préjudiciables au pays, était celle d'Audenarde. Cette ville traversée par l'Escaut, dont elle tenait la clef, en amont de Gand, était forte, non-seulement par sa position, mais aussi par ses nombreux ouvrages de défense. Il était donc naturel que les Gantois, remplis de projets guerriers, devaient en convoiter puissamment la possession.

Or, Audenarde, qui depuis des siècles gardait glorieusement sur sa bannière la devise : *Fidelis usque ad mortem,* n'avait pas envie de se laisser prendre comme la ville d'Alost. On fournit assez fidèlement les contingents en hommes et en argent; mais la loi et la bourgeoisie ne voulurent, en aucune manière, livrer la place à la Régence gantoise, ni admettre une garnison de soudoyers.

A cette époque, le château de Bourgogne était encore gardé par le capitaine Metteneye, ancien serviteur, comme nous avons dit, de Charles-le-Téméraire. Cependant, l'état du pays s'embrouillait de plus en plus. La loi et le conseil craignant sérieusement pour la sécurité de la ville, résolurent enfin de convoquer le grand-conseil; ce qui ne se faisait d'ordinaire que pour des affaires graves, qui intéressaient la commune entière, ou pour le fait d'impôts nouveaux (octobre 1483).

Cette mesure était le moyen sûr de connaître l'opinion des bonnes gens des confréries (*gulden*) et des quinze corps de métier, sur ce qu'il resterait à faire à la loi, si, comme il était probable, les Gantois eussent tenté de surprendre le château, et par suite de gouverner militairement la ville avec une garnison.

Ce conseil, composé de plus de 70 personnes, reconnut l'urgence d'adjoindre à Pierre Metteneye, devenu suspect, un capitaine provisoire, qui n'aurait sa mission que du corps de la ville, afin de prémunir celle-ci contre toute attaque du dehors.

Sur la proposition du collége échevinal, le grand-conseil admit, séance tenante, Gautier Van Rechem, fils de Gautier, lequel dès le lendemain (20 octobre) alla prendre possession de son poste, avec quelques bons couleuvreniers. Le trésor communal pourvut à tous les frais.

Van Rechem n'était point à son début dans l'occupation d'une telle place de confiance. Nous avons trouvé que déjà en 1470 il fut capitaine du château de Gavre, petite forteresse sur l'Escaut, entre Gand et Audenarde. Il est à croire qu'il conserva ce poste jusqu'au commencement des troubles actuels, alors que les Gantois insurgés en prirent possession.

Depuis le 20 octobre 1483 jusqu'au 5 janvier 1484 (1485 *n. st.*), les deux capitaines gardèrent ensemble le château de Bourgogne, sans que nous sachions qu'il y eut quelque incident remarquable. Seulement les chefs de la coalition gantoise, en d'autres termes les échevins de la Keure de Gand, témoignèrent, en mainte occasion, leur mécontentement sur la mesure peu amicale, que la ville avait prise relativement à la garde du château.

Aux premiers jours de décembre 1484, l'armée des Gantois et de leurs adhérents, forte de 16,000 hommes de toute arme, sous la conduite de Jacques de Savoye, comte de Romont, avait passé les frontières du Brabant, menaçant la ville de Bruxelles, qui tenait la cause de Maximilien. Ce prince s'était rendu avec un corps d'armée en Hainaut, et avait placé son quartier-général à Ath. Déjà depuis le 26 novembre, il s'était emparé de la ville de Termonde par surprise, et méditait une autre ruse de guerre pour se rendre maître d'Audenarde, sans effusion de sang.

Le comte de Romont averti des vues de l'archiduc sur cette dernière ville, et connaissant déjà le patriotisme équivoque des bourgeois, quitta son quartier-général de Ninove, pour se rendre à Gand, et se concerter avec la Régence sur les moyens de parer au danger.

Le 3 janvier 1484 (1485 *n. st.*), le collége des échevins d'Audenarde reçut une invitation des magistrats de la Keure de Gand, à l'effet de leur envoyer sans délai une députation, à laquelle on devait communiquer des choses importantes.

Nos bonnes gens de la loi donnèrent dans le piége; ils dépêchèrent, le lendemain, à Gand, leur collègue Richard Van Rechem, frère de Gautier, avec le pensionnaire Van der Meere; mais à peine eurent-ils franchi les portes de la capitale, chevauchant au pas vers l'hôtel-de-ville, qu'on s'empara brutalement de leurs personnes pour les traîner au *'s Gravensteen,* où ils furent incarcérés et attachés à des bandes de fer (1).

La nouvelle de ce guet-à-pens fut apportée dans la soirée à Audenarde et y causa une indignation générale. Le capitaine Van Rechem, appuyé par la loi si cruellement leurrée, envoya de suite son fils bâtard Griffon à Ath, avec des lettres d'avertissement à Maximilien, l'invitant à presser son arrivée.

Après une mûre délibération, dit Heuterus, l'archiduc se mit en marche avec l'élite de ses capitaines, et un corps de troupes. Il arriva en vue d'Audenarde, dans la soirée du 5 janvier.

Griffon Van Rechem, qui avait accompagné le prince, le conduit déguisé et par une voie détournée dans la ville, entrant par la porte d'Eyne. De là ils gagnent, longeant les fortifications, la tour de Bourgogne, passent la galerie élevée au-dessus de l'Escaut, et sont reçus sans bruit dans l'intérieur du château par le capitaine Gautier Van Rechem. C'était nuit. Quelques hallebardiers seuls veillaient encore, s'occupant à boire et à fêter la veille des Rois; ils ne se doutaient de rien lorsque tout-à-coup un bruissement se

(1) Leur emprisonnement dura plus de 6 mois.

fit entendre dans l'appartement de Metteneye. L'archiduc avait voulu, avant tout, s'assurer de ce capitaine, et ceci avait donné lieu à une scène assez orageuse, qui se calma bientôt. Gautier Van Rechem fit de suite baisser le pont-levis de la porte des champs du château, afin de faciliter l'entrée des gens de Maximilien; l'on déchargea une grosse bombarde, dont le bruit inattendu rompit le sommeil des habitants et les jeta dans l'alarme. Daniel d'Escornaix, haut-bailli et capitaine de la ville, tenant sa nomination de la Régence gantoise, était accouru vers le château avec les hommes du guet; mais apprenant la présence de Maximilien, et mesurant ses forces, il crut toute résistance inutile et se soumit.

Le lendemain, fête des Rois, toute la ville, encore étonnée de l'événement, assista à la prestation du serment inaugural. L'archiduc se montra populaire; il se borna à bannir de la ville, le haut-bailli Daniel d'Escornaix, le capitaine Metteneye et quelques habitants suspects; tous allèrent se réfugier à Gand, où d'Escornaix renforça les ennemis du prince. Celui-ci séjourna encore quelques jours à Audenarde pour y organiser un état de défense, et y laissa, provisoirement comme gouverneur, son conseiller intime, Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein.

Gautier Van Rechem, auquel l'archiduc dut l'heureuse issue de cette surprise, sans verser une goutte de sang, fut solennellement confirmé dans son office, et reçut en même temps des lettres-patentes, qui le nommèrent VICOMTE D'AUDENARDE, à titre héréditaire.

Le bâtard Griffon Van Rechem fut aussi honorablement récompensé de son important service. Nous avons trouvé que, quelque temps après l'événement, il fut nommé par le prince, bailli de Thielt et de son territoire, emploi qu'il conserva jusqu'à sa mort, qui paraît être arrivée vers 1492.

Gautier Van Rechem resta châtelain ou capitaine du

château de Bourgogne, jusqu'en 1496, que son grand âge le força à la retraite.

Quoique le titre de vicomte, si méritoirement obtenu, fût transmissible à l'héritier féodal, l'office de capitaine ne le fut point et ne pouvait convenablement l'être, par l'importance militaire qui s'y rattachait.

A ce capitaine succéda Jacques Duvergny, écuyer, maître-d'hôtel de la duchesse d'Yorck, douairière de Charles-le-Téméraire, mort devant Nancy en 1476 (*v. st.*). Cette dame possédait en douaire la *seigneurie* de la ville et de la châtellenie d'Audenarde, et y avait droit, entre autres, de nommer le haut-bailli et le capitaine du château, conjointement avec le comte de Flandre. Depuis le commencement des troubles, la dame Marguerite avait été dépossédée de ses douaires dans le quartier de Gand; elle y rentra, à mesure que son beau-fils Maximilien fit des progrès dans ses expéditions en Flandre.

CROQUIS GÉNÉALOGIQUE

DES VICOMTES D'AUDENARDE.

A. — Van Rechem.

Cette famille était originaire du village de Rechem, situé dans la châtellenie de Courtrai; elle y possédait la seigneurie de Kerchove, enclavée dans ce village.

Le père de notre vicomte, aussi nommé Gautier, ne se trouve pas mentionné à titre de bourgeois, dans les archives d'Audenarde; du moins, nos recherches assez minutieuses, il y a quelques années, n'ont abouti qu'à découvrir, une seule fois, son nom, et cela à l'occasion d'un petit héri-

tage acquis par son domestique non-bourgeois, qui devait payer un léger droit à la ville, en 1425. Du reste, Van Rechem put fort bien avoir habité la ville d'Audenarde et tenu sa bourgeoisie ailleurs, probablement à Courtrai.

Les armes de cette famille sont : d'argent, à chevron de sable, à la bordure dentelée de même, avec la devise : *vielesse empire*. Ce Gautier Van Rechem, selon Gramaye, avait épousé Catherine de Grammez, de laquelle il eut deux fils, nommés Gautier et Richard; nous ajouterons : et une fille nommée Yde, qui se maria à un Josse Vander Heyden, dit *de la Bruyère,* lequel possédait de beaux domaines aux environs d'Audenarde.

Par suite de la *non*-bourgeoisie de leur père, les deux fils Gautier et Richard ne pouvaient être que simples habitants de la ville, sans y jouir des priviléges civils attachés à la qualité de bourgeois-franc (*vry-poorter*).

Or, à cette époque, comme longtemps après, l'obtention de cette qualité, tant à Audenarde qu'en d'autres villes franches, était souvent sollicitée du prince, comme une faveur, par de jeunes gens de qualité. Cette faveur, en effet, les exemptait d'une lourde charge : celle de devoir habiter la ville , pendant un an et un jour , avant de pouvoir être admis à la bourgeoisie. Les principaux motifs de ces sollicitations étaient ordinairement les suivants : l'intention de se marier à une riche héritière, et de s'exempter de payer à la ville le droit du 10e denier, dit *droit d'issue,* sur les biens de la future; 2° la perspective d'obtenir un emploi, soit lucratif, soit seulement honorifique, dans la magistrature municipale; 3° le désir d'entrer dans une corporation industrielle ou corps de métier (*neeringe*), tel, par exemple, que la tapisserie, qui gagnait alors journellement en importance, à Audenarde.

Gautier Van Rechem, fils, appartenait à cette classe de jeunes gens, qui cherchaient une épouse riche et de noble

extraction. En 1458, son père étant mort, il sollicita et obtint, par lettres-patentes de Philippe-le-Bon, le privilége de la bourgeoisie franche d'Audenarde, dite *par donation du prince*. Il fut enregistré au greffe le 14 décembre de la même année, et déjà le 21 janvier suivant, il se maria à la demoiselle Marguerite de Lummene, *dit* de Maerke, appartenant à une des premières familles nobles de la ville.

Les armes des Van Lummene sont : de gueules, au lion d'argent, à double queue.

Richard Van Rechem tarda plus longtemps à entrer dans la bourgeoisie franche d'Audenarde. Ce ne fut qu'en 1475 qu'il reçut une donation comme son frère, par lettres-patentes de Charles-le-Téméraire, datées de Valenciennes le 5 du mois d'octobre. Au renouvellement de la loi, qui eut lieu le 19 mars suivant, avant Pâques, les commissaires du prince l'admirent dans la magistrature, pour l'année 1476. Nous avons dit plus haut quel rude emprisonnement termina l'année de service de ce magistrat, en 1485.

Richard, qui fut seigneur de Bolency, n'a point été marié; il laissa deux filles bâtardes, Louise et Marguerite Van Rechem, qu'il combla de bienfaits, surtout Louise, l'aînée, qui épousa Antoine Vande Kerchove, *dit* Vander Varent, seigneur de Diesvelt, bourgeois d'Audenarde. Depuis ce temps, le nom de cette famille Vande Kerchove figure souvent dans nos annales de la magistrature (1).

Gautier Van Rechem, vicomte d'Audenarde, seigneur de Kerchove et de Calberghe, mourut vers 1505; nous ne pouvons pas préciser la date. Il eut de son mariage avec Marguerite de Lummene, trois enfants : Josse, héritier féodal; Richard, dit *le Jeune* (pour le distinguer de son oncle), et Josine, qui mourut religieuse au couvent de Syon, à Au-

(1) Les armes des Vande Kerchove, dit Vander Varent, sont : d'argent, à la bande de cinq losanges de sable.

denarde. Il eut encore un fils bâtard, nommé Griffon, dont nous avons parlé tout à l'heure.

Josse Van Rechem, vicomte d'Audenarde, seigneur de Kerchove, de Calberghe, et, par succession de son oncle, seigneur de Bolency, devint, en 1506, lieutenant-haut-bailli du pays d'Alost. Il conserva toutefois la possession de sa bourgeoisie à Audenarde.

En février 1510 (1511 *n. st.*), il se maria à la demoiselle Barbe Stommelin, fille de Philippe, premier échevin ou bourgmestre de la ville d'Alost. La fiancée, accompagnée de plusieurs nobles parents et amis, arriva à Audenarde le 18 février. Le collége échevinal leur fit offrir le *vin de présent* avec les cérémonies d'usage (1).

Par suite de ses fonctions dans le pays d'Alost, dont les limites touchaient aux fossés d'Audenarde, le vicomte Josse n'a point occupé d'emploi dans la magistrature de sa ville natale.

Il décéda en 1525, laissant deux filles : Florence et Françoise, toutes deux en minorité d'âge.

Après la mort de son époux, Barbe Stommelin entra en secondes noces avec Nicolas Savary, écuyer, bourgeois d'Audenarde, et originaire de Tournai. Elle en eut plusieurs enfants.

Florence Van Rechem, l'aînée des filles de Josse, succéda

(1) « *Item, ghepresentert, den xviij in sporcle, mynen heere den hoochbailliu vanden lande van Aelst ende mynen heere van Boelaer elken viij kannen wyns, heft vij lb. p. — Item, ten selven daghe Philips Stommelins, voorschepene van Aelst, Mejonckere Van Santberghe, Joncker Antheunis Vander Vichten, Mer Willem De Waele, Heindric Van Hemsrode, Adriaen Van Branteghem, Mer Philips Van der Kethule, ende meer andre goede mannen die quamen metter bruyt van Joos Van Rechem, al tsamen xvi stoopen wyns te x scelen parisise den stoep, viij lb. p. — heft tsamen xv lb. p.* » (*Registre aux C.*, 1510-1511). Les armes des Stommelin sont : d'or, à trois molettes d'éperon de sable.

à son père dans les seigneuries. Douée de grâces et de talents, elle était admise dans la noble société de la douairière de Charles de Lalaing, mort gouverneur de la ville et du château d'Audenarde, en 1525.

Le nom de l'illustre famille De Lalaing se rattache trop glorieusement à quelques points intéressants de notre histoire locale, pour que nous ne fassions point ici une courte digression en l'honneur de plusieurs de ses membres.

Simon de Lalaing, chevalier de la Toison d'or, seigneur de Montigny et de Santes, conseiller intime de Philippe-le-Bon, était capitaine de la ville et du château d'Audenarde en 1452, lorsque les Gantois en firent le siége avec la majeure partie de leurs forces. Ce brave chevalier défendit les places confiées à sa garde avec tant de courage et de discernement, qu'il déjoua tous les projets des assiégeants, jusqu'à ce que, à l'aide d'un secours arrivé à proximité de la ville, il les mit en déroute complète, avec des pertes considérables en hommes, et l'abandon de tout leur matériel.

Il avait épousé Jeanne, fille unique du chevalier Arnoud, baron d'Escornaix, bourgeois-franc d'Audenarde, où il avait son hôtel. Ce seigneur avait puissamment coopéré avec De Lalaing à la défense de cette ville. La mémoire de ces deux chevaliers fut longtemps en vénération chez nos pères.

Simon mourut le 15 mars 1476 (1477 n. st.), et son épouse, Jeanne d'Escornaix, dame de Bracle et de Sarlardinghe le suivit, le 29 mai 1478. Tous deux furent inhumés à Deynse, dans l'église du couvent, qu'ils avaient comblé de bienfaits (1).

(1) Ce couvent de femmes, de l'ordre de St-Augustin, fut transféré à Gand en 1501. — L'inscription exacte de l'épitaphe de Simon de Lalaing et de son épouse se trouve dans l'intéressant opuscule de M. Brassart, de Douai, intitulé : *Notice historique et généalogique de l'ancienne et illustre famille des seigneurs et comtes de Lalaing*, in-8°. Douai, Adam Aubers, 1847. — M. Brassart a écrit, en partie, son

Parmi les enfants du chevalier de Lalaing, nous nommerons sa fille Philippote, qui fut mariée à Jean De Lannoy, sire de Mingoval, conseiller de l'archiduc Maximilien, et l'un des capitaines de ce prince les plus dévoués à sa cause, pendant les troubles de la Flandre, en 1482-86.

Après la mémorable surprise d'Audenarde, à laquelle, comme nous l'avons dit plus haut, Gautier Van Rechem avait pris une part si importante, Maximilien institua le seigneur de Mingoval gouverneur-militaire de cette ville. Ayant bientôt à essuyer un siége de l'armée des Gantois, il sut si adroitement déjouer les ruses de l'ennemi, dans la défense de la ville et du château, qu'il parvint avec la seule garnison sous ses ordres à mettre les assiégeants en fuite (1).

En 1508, Philippe le Beau nomma un petit-fils du chevalier Simon : Charles de Lalaing, baron d'Escornaix, fils de Josse, au gouvernement militaire de la ville et du château d'Audenarde, en y ajoutant l'office de haut-bailli de la châtellenie. Toutefois Charles se contenta d'être seulement titulaire de cet office et le laissa occuper, du consentement du prince, par une autre personne, portant aussi le titre de haut-bailli. En 1505, il reçut le collier de la Toison d'or, et, en 1522, Charles-Quint érigea en sa faveur la terre et seigneurie de Lalaing en comté.

Il avait épousé Jacqueline de Luxembourg, fille de Jacques, chevalier de l'ordre, baron de Gavre, seigneur de Fiennes et de Sotteghem. Nous croyons que Jacqueline na-

ouvrage d'après des documents authentiques provenant des archives de cette famille. Nous aurons encore à recourir à cet auteur, dans la suite de la présente Notice.

(1) Voir les curieux détails de cette affaire, ainsi que de la surprise de la ville par Maximilien, dans le *Messager des Sciences hist.*, année 1847, p. 326, et dans la brochure publiée séparément, chez M. Hoste, libraire à Gand.

quit à Audenarde, dans l'hôtel occupé par cette noble famille, et qui longtemps après porta encore le nom d'hôtel de Luxembourg.

Le comte Charles de Lalaing mourut au château, dont il avait été capitaine, le 17 juillet 1525, à l'âge de 59 ans. Son corps fut transféré à l'abbaye des Prés, monastère de femmes près de Douai, où un superbe monument fut élevé à sa mémoire (1).

Son fils Philippe lui succéda, comme capitaine-gouverneur de la ville et du château d'Audenarde, par lettres-patentes du 31 janvier 1525 (1526 n. st.). Jeune encore, il continua de résider près de sa mère, au château de Bourgogne; mais, depuis son mariage avec Anne, héritière du comte Guillaume de Rennebourg, il alla occuper l'hôtel de Luxembourg, situé à proximité.

La douairière de Charles de Lalaing mourut à Audenarde, en 1544. Il est probable qu'elle reçut la sépulture dans une église de cette ville.

Philippe de Lalaing continua d'occuper la fonction de gouverneur, après le décès de son oncle Antoine, dont il devint l'héritier. L'on sait que ce seigneur, marié à Élisabeth, héritière de Culembourg et de Hoochstrate, n'eut point d'enfants, et avait institué son neveu, Philippe de Lalaing, successeur féodal du comté de Hoochstrate, domaine qu'il tenait de son épouse, et que Charles-Quint avait érigé en comté, en 1518. Philippe en prit pôssession à la mort de son oncle, arrivée le 2 avril 1540, et y fit son séjour habituel.

Depuis ce temps, l'empereur Charles-Quint combla Philippe de Lalaing d'insignes honneurs et de dignités. Il mourut, en 1555, et fut inhumé dans l'église de la ville de Hoochstrate, sous un magnifique tombeau.

(1) V. Brassart, l. c., qui donne quelques détails sur la vie de ce seigneur, ainsi que son épitaphe, p. 31-33.

Quoique Antoine de Lalaing n'eût point de postérité légitime, il eut quelques enfants bâtards, entre autres Philippe et Antoine.

Voici ce que raconte M. Brassart au sujet de la naissance de ces deux fils : « M. de Villerode (1) fait connaître qu'étant au service de Madame Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, en qualité de son grand-maître d'hôtel, Antoine de Lalaing eut, des *embrassements* de cette princesse, un fils appelé Philippe de Lalaing, seigneur de la Mouillerie-Maffle; qu'il eut en en outre, avec une demoiselle, deux autres enfants; que le premier, Antoine de Lalaing, devint protonotaire, docteur ès droit, prévôt de Cassel et de Harlebecque, conseiller de l'empereur, et mourut le 12 avril 1541; que la seconde, nommée Hélène de Lalaing, se maria à Melchior de Culembourg; elle n'en eut point d'héritier, se fit religieuse et devint abbesse de..... »

« En parcourant l'ouvrage de Maurice (2), continue M. Br., nous avons trouvé une note écrite en marge de la page 155, qui donne aussi quelques détails sur les enfants d'Antoine, mais en d'autres termes; la voici, du reste, textuellement : « Si l'on en croit la chronique scandaleuse, ce » seigneur, qui n'a pas eu d'enfants de sa femme, en a eu » deux ou trois de Marguerite d'Austriche, tante de l'empe- » reur Charles V, gouverneur (*sic*) des Pays-Bas, qui le fit » comte et l'enrichit beaucoup; il reste encore une postérité

(1) Malotau de Villerode, *Généalogies des principales maisons de France, des Pays-Bas et d'une partie des 17 provinces; — Recueil des anciens tombeaux, sépultures et épitaphes, la plupart des Pays-Bas;* deux manuscrits reposant à la bibliothèque de la ville de Douai. Brassart, *l. cit.*, p. xi.

(2) *Le Blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*, par J.-B. Maurice, héraut et roy d'armes. La Haye, 1665, In-fol.

» de ses enfants au pays d'Alost, sous le nom de Lalaing de
» la Mouillerie. La mesme histoire dit qu'il disposoit si abso-
» lument de cette princesse qu'ayant receu quelques des-
» plaisirs des habitans de Bruxelles, il lui persuada d'aller
» demeurer à Malines, où il bastit de fonds en comble le
» grand hostel d'Hoochstrate qui y est encore (1). »

Quoiqu'il en soit de l'origine maternelle des enfants bâtards d'Antoine de Lalaing, ils furent l'objet de sa tendre sollicitude, et la comtesse leur portait aussi une grande affection. Philippe, encore jeune, fut écuyer et maître-d'hôtel de la gouvernante Marguerite. Antoine, comme le dit la note citée tout à l'heure, devint protonotaire, prévôt de Cassel, etc., et cumula encore d'autres bénéfices.

Dans une de ses visites à la douairière de Charles de Lalaing, sa tante, qui habitait le château d'Audenarde, Philippe vit la jeune Florence Van Rechem, admise dans la société intime de cette dame. Il en devint éperdument amoureux, et, du consentement de son père, il la demanda en mariage. On sent que les tuteurs de la noble orpheline ne se refusèrent point à cette alliance; aussi les fiançailles ne tardèrent-elles pas à être célébrées.

Philippe bâtard de Lalaing, n'étant pas bourgeois d'Audenarde, eut recours, comme tant d'autres, à la donation du prince, afin de se soustraire au droit du dixième denier des biens de sa future (ce qui se fit toujours par composition), et puis de jouir, lui et sa postérité, des priviléges attachés à la bourgeoisie de cette ville; priviléges égaux à ceux des grandes cités.

Le 12 août 1527, les lettres-patentes de donation furent exhibées au greffe, et de suite le nom de Philippe B. de Lalaing fut enregistré au livre de la bourgeoisie franche.

Le même jour, on passa le contrat de mariage devant

(1) Brassart, *l. cit.*, p. 55.

le collége des échevins, en présence de messire Philippe Stommelin, grand-père maternel de Florence, de Nicolas de Savary, son beau-père et l'un des tuteurs, et de quelques autres parents. Le comte de Hoochstrate s'était fait représenter par maître Roland de Baillet, son secrétaire (1).

Nous croyons qu'à l'occasion de ce mariage, Philippe de Lalaing fut doté par son père des seigneuries de la Mouillerie et de Maffles. C'est du moins depuis cette époque qu'il est qualifié de seigneur de ces lieux, dans nos documents de l'hôtel-de-ville. Le contrat de mariage ne lui donne que le seul titre de maître-d'hôtel de l'archiduchesse Marguerite.

Avec lui commence la branche de Lalaing-de la Mouillerie. Il porta les armes de sa famille, qui sont de gueules, à dix losanges continuées d'argent, trois de face et une en pointe. Sa postérité plaça dans cette dernière le chevron de sable de Van Rechem.

B. — Lalaing-la Mouillerie.

PHILIPPE DE LALAING, vicomte d'Audenarde, fut nommé par Charles-Quint l'un de ses commissaires pour le renouvellement des lois de Flandre, en 1528. L'on sait que ce renouvellement avait lieu tous les ans.

En 1529, l'empereur l'envoya à la cour de France, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Il est probable que ce fut vers ce temps qu'il reçut l'épée de chevalier, car depuis lors on le trouve qualifié de ce titre, dans les actes qui le concernent, passés devant la loi d'Audenarde.

Après le retour de son ambassade en France, Philippe de Lalaing fut encore plusieurs fois, et jusqu'en 1547,

(1) Ce contrat se trouve dans le registre aux actes des échevins d'Audenarde, pour l'année 1527.

l'un des trois commissaires du prince pour le renouvellement des lois.

Quoique ses différentes fonctions le retinssent fréquemment à Bruxelles, ou ailleurs, il n'en continua pas moins à tenir son hôtel à Audenarde, où sa femme et ses enfants se plaisaient beaucoup.

En 1544, nos échevins, à la demande du comte de Hoochstrate, gouverneur de la ville et du château, accordèrent, sur l'avis du conseil et des notables, à « leur noble » bourgeois, seigneur de la Mouillerie, etc., exemption, sa » vie durante, des accises et maltotes sur le vin et la bierre, » à la despense seule de son mesnage. » Cette exemption, assez importante alors, était une grâce toute spéciale, qui ne s'accordait que rarement, et cela seulement à des personnages distingués, qui avaient rendu de bons services à la ville.

Bien que le seigneur de la Mouillerie tint son domicile habituel à Audenarde, il lui arriva, comme à d'autres, d'aller demeurer avec sa famille hors de la province, pour un temps plus ou moins limité. Or, cette faculté était alors interdite à un bourgeois, sous peine de perdre, au bout de trois ans, ses droits et priviléges. Pour obtenir cette faveur, il fallut un consentement de la loi, qui durait 3 ans, sauf à renouveler. C'est dans le registre tenu à ce sujet que nous voyons que Philippe de Lalaing- la Mouillerie fut autorisé, en 1541, « à aller demeurer à Hoochstrate, ou ailleurs, hors du pays de Flandre, pendant le terme de trois ans. » Ce consentement fut renouvelé jusqu'en 1548. Notons que ce fut en 1541 que le gouverneur d'Audenarde, Philippe de Lalaing, fils de Charles, alla prendre possession de son comté de Hoochstrate, et que probablement le sire de la Mouillerie l'y suivit.

Nous ignorons l'époque précise de sa mort, arrivée probablement vers 1550. M. Brassart la passe également sous silence, ainsi que le lieu où il fut inhumé.

Sa veuve, Florence Van Rechem, continua de résider dans sa ville natale, et parvint à un âge fort avancé. L'année de sa mort nous est également inconnue; elle vivait encore en 1585, et comparut, en personne, devant la loi pour passer un acte de famille, dont il sera fait mention ci-après.

De leur mariage naquirent trois fils et quatre filles, savoir :

1° Jacques, qui succéda aux seigneuries de son père.

2° Philippe. — Il épousa Jacqueline de Seclin, fille de Richard, écuyer, seigneur d'Alincourt, etc., bourgeois d'Audenarde.

3° Antoine. — Il se maria avec Marie de Baronaige, fille de Guillaume, seigneur de Craenhem, etc.

4° Anne, qui devint religieuse en l'abbaye de la Cambre.

5° Hélène, religieuse en l'abbaye de Ghilenghien.

6° Antoinette, mariée, le 12 septembre 1563, à Gérard de Seclin, seigneur d'Herpelghem, bourgeois d'Audenarde. — En 1558, Antoinette était demoiselle d'honneur de la comtesse de Hoochstrate, sa cousine-germaine (1).

7° Isabeau, mariée à Louis le Poyvre, chevalier, seigneur de Houssoye, fils de Jean et d'Agnès Van Heurne, d'Audenarde.

Leur mère, Florence Van Rechem, vicomtesse, dame de Kerchove, de Calberghe et de Bolency, avait fait de son vivant le partage de ces seigneuries entre ses trois fils, « en advanchement et aultrement, sans touttesfois s'en estre dessaisie judiciairement (2). » C'est ainsi que l'aîné,

(1) Cette particularité se prouve par un acte passé devant la loi d'Audenarde, le 5 novembre 1558, dans lequel un ex-fourrier de feu le comte de Hoochstrate, et Antoinette de Lalaing fille de Philippe, seigneur de la Mouillerie, attestent que le susdit comte décéda le dernier jour de juin 1555, et qu'ils l'ont assisté jusqu'au moment de sa mort.

(2) Nous donnons ci-après l'extrait d'un acte où ces mots se trouvent.

Jacques, déjà seigneur de la Mouillerie et de Maffles, reçut la terre et seigneurie de Kerchove (enclavée dans le village de Rechem), et le titre de vicomte d'Audenarde. Philippe devint seigneur de Bolency, et Antoine seigneur de Calberghe. Nous n'avons que peu de renseignements sur ces deux derniers, qui ne paraissent pas avoir tenu leur domicile à Audenarde (1).

II.

Jacques De Lalaing, vicomte d'Audenarde, seigneur de la Mouillerie, de Maffles et de Kerchove, fut lieutenant-commandant d'une légion ou régiment d'infanterie au service de Philippe II. Il avait épousé Marie d'Enghien, héritière de Santberghe, fille de Virgil et d'Agnès de Berchem, de laquelle il eut neuf enfants.

Après la mort de son épouse, arrivée en 1573, il entra en secondes nôces avec Anne de Chasteler, veuve de Josse Vander Meere, seigneur de Voorde, de Landeghem, etc. Leur contrat de mariage fut passé devant le collége des échevins d'Audenarde, le 5 novembre 1574. Il ne paraît pas qu'il en ait eu des enfants.

Jacques de Lalaing habita fréquemment cette ville, où sa seconde épouse se tint habituellement. En 1560, il y fut premier membre du collége des chefs-tuteurs, et, en 1574 et 1575, il fut revêtu de la dignité de bourgmestre.

Il décéda à Alost le 4 mai 1579.

Sa veuve, Anne de Chasteler, remit, le 12 octobre de la même année, l'inventaire des biens délaissés par son époux, au collége des chefs-tuteurs d'Audenarde, pour en faire le partage entre les enfants, selon la coutume locale.

(1) Voir dans Brassart (*l. cit.*, p. 68), les alliances, etc., de ces deux fils de Philippe. Nos documents ne s'accordent pas avec ce que dit cet auteur sur leurs seigneuries respectives.

Il conste par ce document, conservé aux archives de l'hôtel-de-ville, que des neuf enfants issus du premier mariage de Jacques de Lalaing, deux seulement étaient majeurs d'âge ou émancipés. Nous allons les énumerer selon l'ordre suivi dans l'inventaire précité (1).

PHILIPPE, fils aîné, successeur aux seigneuries, majeur.

JEAN, moine profès à l'abbaye de St-Pierre-lez-Gand.

(1) Staet van goede daer erfachtech uyt verstorven es Jonch^r Jacob de Lalaing, heere van Mouillerie, Santberghe, enz., poorter deser stede van Audenaerde, overleden binnen der stadt Aelst up den liij van meye XV^c LXXIX, welcken staet maeckt ende voor UL. overbrynckt Joncvr. Anna de Chasteler als handerigghe, te voren wedewe van Joncheere Joos Vander Meere, in zyn leven heere van Voorde, Landeghem, enz.; dien in baten metten commere, omme henr hauderigghe ende Jonch^r Phls. van Lalaing, zynen audsten zone; Chaerles, Jaspaert, Loys, Ferry, Jacques, Symoen ende Joncvr. Cathelyne van Lalaing zyne kinderen weesen, die hy gheprocreert heeft by Joncvr. Marie van Edynghem, vrauwe van Santberghe, enz., zyne eerste huysvr., thebbene ende volghene dat elck schuldich es thebbene, tzy naer den contracte van huwelicke ghemaeckt met de vornoemde Joncvr. Anne, als naer de costume vander vorn. stede, daer de condicien vanden zelven contracte cesseren.

Ende annopende Jan van Lalaing, gheprofest int clooster van Ste Pieters neffens Ghent, es hier uyte ghelaten om dat de costume van Audenaerde disponeert dat alle gheprofeste personen doot zyn der werelt, overzulcx niet vermoghende succederen.

(*Slot*). Aldus ghedaen ter kennesse van uppervooghden van weesen, present de hauderigghe metgaders Joncheere Anths. van Lalaing, heere van Calbeerghe, Jonch^r Gheeraert van Seclyn, ooms van de weesen, metgaders Jonch^r Phls. van Lalaing, heere van Santberghe (oudsten zoon); ende de vornoemde Jonch^r Anths. van Lalaing met Jonch^r Gheeraert van Seclyn, als procureurs over mevrauwe Florence Van Rechem (grootmoeder en voogdesse der weezen) ten passeren van desen by hare procuratie, enz... Ende de voornoemde Joneheeren Anths. van Lalaing ende Gheeraert van Seclyn met meester Willem De Ruddere, ten passeren vanden voornoemden staet gheauctoriseert van Jonch^r Phls. van Lalaing, heere van Bolency, van ghelycken oom van de weesen, by zyne procuratie alhier gheëxhibeert....

Actum den xxiiij^en in october XV^c LXXIX (1579).

Il fut exclu de la succession, parce que la coutume d'Audenarde statuait que toute personne en religion est morte pour le monde, et conséquemment inhabile à hériter des biens.

Charles.

Gaspar. — Il devint capitaine des gardes du prince d'Orange, gouverneur d'Utrecht, et fut tué au siége de Tournai en 1581. Il avait eu pour épouse une demoiselle de Gesten (1).

Louis (2). — Il épousa en France, Françoise Du Guesclin, appartenant à la maison de Bertrand Du Guesclin, connétable de France. Il en eut Pierre-Hyppolite de Lalaing, qui devint échevin de la ville de Bruxelles, après y avoir été reçu dans les sept nobles familles privilégiées. Pierre-Hyppolite décéda en juin 1634 (Le Roux).

Ferry, devint capitaine au régiment du duc de Parme. Il mourut célibataire.

Jacques; il s'allia à Charlotte Hinckaert, dame d'Ochain et de Corbaix, fille de Jean, chevalier, seigneur des dits lieux, grand-veneur du Brabant. De ce mariage naquirent cinq enfants (V. Brassart, l. c.).

Symon, se voua à l'état militaire, obtint le grade de capitaine et ne se maria point.

Catherine épousa Philippe Du Chastel, seigneur de Blangerval. Par lettres-patentes du 6 juillet 1584, Philippe Du Chastel devint gouverneur et haut-bailli de la ville et châtellenie d'Audenarde. Il mourut en 1613, et son fils Maximilien lui succéda dans ces fonctions.

(1) Brassart, *l. cit.*, p. 69.

(2) Le Roux (*Rec. de la noblesse*, etc.), qualifie Louis de Lalaing, seigneur de la Monillerie, de même que son fils Pierre-Hyppolite, son héritier féodal.

III.

Philippe De Lalaing, vicomte d'Audenarde, seigneur de Santberghe, de Kerchove, etc. Il ne vécut pas longtemps. Selon toute apparence, il mourut en 1584; car ce fut en octobre de cette année, que les tuteurs firent émanciper son frère Charles, pour entrer en possession des titres et seigneuries de Philippe, qui n'avait point été marié (1).

IV.

Charles De Lalaing, vicomte d'Audenarde, seigneur de Santberghe, de Kerchove, etc. (2), épousa Catherine De Fourneau, fille de Charles, comte de Cruyckenbourg, sei-

(1) Charles van Lalalng, heere van Santberghe, wordt « syn selfs man » ghemaeckt voor oppervoogden van Audenaerde, den xvi^{en} october 1584, met consent van zyne naeste vrienden, enz. (*Arch. d'Aud.*, *Registre aux émancipations*).

(2) Charles de Lalaing ne fut pas longtemps possesseur de la seigneurie de Kerchove. Pour raison de famille, sans doute, la douairière de Ph. de Lalaing, sa grand-mère. la vendit, en septembre 1585. Voici un extrait de la minute échevinale de cette vente, reposant à l'hôtel-de-ville d'Audenarde :

Comparut, en sa personne, dame Florence de Rechem, vefve de messire Pbls. de Lalaing, chlr., sg^{r} de la Mouillerie, et recognut de sa franche et libre volunté que le vi^{e} jour du mois d'aoust dernier, Jehan Flinois... demourant à Lille, auroit comme procureur especial delle dame comparante et de Loys de Poyvre, escuier, lors tutteur de Charles de Lalaing, escuier, sg^{r} de Zantberghe, nepveu en ligne directe dicelle comparante, en vertu de lettres procuratoires passées pardevant les bourgmaistre et eschevins de la ville d'Audenarde, vendu, par forme de mise à pris, à Me Claude Miroul, premier conseillier dela dicte ville de Lille, la cense, fief et seigneurie de Kerchove, séant et s'extendant en la paroisse de Rechem, chastellenie de Courtray, et tenu du seigneur dudict lieu, procédant du lez et costé dicelle dame comparante et par elle donnée à feu Jacques de Lalaing, escuier, sg^{r} dudict Zantberghe, son fils, et père dudict Charles, *en advanchement et aultrement, sans touttesfois s'en estre dessaisie judiciairement.* Se comprenant icelle cense et seigneurie vingt-cincq bonniers et demy de gros de fief... (plus rentes seigneuriales en avoine, chapons, etc.).... Actum le xxiij de septembre xv^{c} iiij^{xx}v (1585).

Signé, Philippe de Seclin.

gneur de Wambeke, de Lombeke, etc. — Il mourut le 2 avril 1632 (1), laissant neuf enfants, savoir :

1° *Jean,* mort en bas-âge; — 2° *Ferry,* qui succéda aux seigneuries; — 3° *Florence,* mariée à Michel Tseraerts, chevalier, seigneur de Ramelo; puis à François de Plaines, seigneur de Maffles et de Terbrugghe; — 4° *Marguerite,* qui épousa Philippe De Ruyckrock, seigneur de Werve; 5° *Anne,* épouse de Thomas Edwarts, chevalier, d'origine anglaise; — 6° *Françoise,* mariée à Hinckaert, seigneur de Berg; — 7° *Marie,* abbesse de Ghilenghien; — 8° *Jeanne,* religieuse en la même abbaye; — et 9° *Catherine,* fille dévote (2).

V.

Ferry De Lalaing, vicomte d'Audenarde, seigneur de Santberghe, etc., se maria avec Marie-Anne Van der Noot, fille de Jacques, baron de Kiesecom. Leurs enfants furent :

1° *Jacques,* qui succéda aux seigneuries; 2° *Catherine,* qui épousa Viglius De Gentere, seigneur d'Ideghem, puis en secondes noces, Wratislas de Hembyse, vicomte de Courtrai, seigneur d'Ogerlande; — 3° *Caroline,* épouse d'Alexandre Weisone, seigneur de Fraulez; — 4° *Florence,* qui se maria avec don Gaspar de Ramirez, capitaine dans le régiment du prince de Ligne, au service d'Espagne (Br.).

(1) Voici, selon Van Ghestel (*Hist. archiepisc. Mechl.*, II, p. 227), l'inscription sépulchrale de Ch. de Lalaing et de son épouse, inhumés dans le chœur de l'église de Santberghe :

« Hier leyt begrauen Mher Charle de Lalaing, riddere, heere van Santberghe, la Mouillerie, Maffle, Beauvolein in Reniehgeest, etc., die sterf den 2 april 1632, ende mevrauwe Catherine de Fourneau, syne wettige gheselnede, die sterf den 4 meye 1648. — Bidt voor de zielen. »

(2) V. Brassart, *l. cit.*, p. 70. — A partir de Charles de Lalaing, nous commençons à perdre les traces de cette famille de nos vicomtes dans les documents de l'hôtel-de-ville. Probablement sa postérité avait-elle renoncé à la bourgeoisie d'Audenarde pour s'établir ailleurs.

VI.

Jacques De Lalaing, vicomte d'Audenarde, seigneur de Santberghe, fut d'abord page de la reine Christine de Suède, ensuite capitaine de cavalerie au service de S. M. C. Il épousa Marie-Thérèse Rym, fille de Charles, baron de Bellem, de laquelle il eut six enfants. Après la mort de cette dame, il entra en secondes noces avec Florence Damman, fille de Charles, seigneur d'Hemelveerdeghem. Ce mariage fut stérile.

Voici les enfants du premier lit :

1° *Chrétien,* mort en bas-âge; — 2° *Maximilien-Joseph,* qui succéda aux seigneuries; — 3° Don *Lopo-Maria-Carolo,* capitaine aux gardes wallones de Philippe V, roi d'Espagne; — 4° *Caroline-Françoise,* qui devint épouse d'Hippolite-Ferdinand, marquis della Faille d'Huysse, maréchal-de-camp des armées du roi de France, grand-bailli de Gand, en 1708; mort en 1722. — 5° *Marie-Livine,* religieuse en la grande Bogaerde à Bruxelles; — 6° *Catherine.*

VII.

Maximilien-Joseph, vicomte d'Audenarde, seigneur de Santberghe, etc. (1), épousa, le 12 juin 1703, Marie-Catherine Larchier, comtesse de Thildonck, fille unique de Charles et de Marie-Françoise Dennetière, fille de Jean-Baptiste.

Le 6 octobre 1707, il fut reçu à l'état noble du Brabant, sous le titre de comte de Thildonck, et élu député ordinaire du corps de noblesse, le 13 janvier 1711. En septembre de l'année suivante, il fut nommé gouverneur de

(1) V. Brassart, *L. cit.*, p. 72. — Cet auteur fait connaître en note qu'il doit les renseignements sur Maximilien de Lalaing et ses descendants, à l'obligeance de M. le comte François de Lalaing d'Audenarde, résidant à Bruxelles (1847). Ces renseignements nous guideront ici.

la ville et banlieue de Lierre; ensuite il devint haut-bailli de la ville et du Franc de Bruges.

Par lettres-patentes de l'empereur Charles VI, délivrées à Vienne, le 7 avril 1719, Maximilien de Lalaing fut élevé à la dignité de comte, avec autorisation d'appliquer ce titre sur les terres et seigneuries qu'il trouvera convenir.

Il fut en outre général-major au service de S. M. Imp.; surintendant de la gendarmerie de Flandre ; conseiller d'État intime de LL. AA. RR.; conseiller d'État d'épée au gouvernement des Pays-Bas Autrichiens, et général d'artillerie.

Son épouse étant morte le 25 juin 1709, il resta veuf jusqu'en 1726, qu'il entra en secondes noces avec Digne Vanden Hove, fille de Charles, bourgmestre d'Anvers. Elle était veuve d'Ernest, comte de Winterfelt, et devint dame de l'ordre de la Croix-Étoilée, par reception du 3 mai 1747.

L'Impératrice Marie-Thérèse l'autorisa, par lettres-patentes du 4 janvier 1749, à surmonter ses armoiries d'une couronne à 5 fleurons, et de les placer dans un manteau d'hermine.

Maximilien, premier comte de Lalaing, comte de Thildonck, vicomte d'Audenarde, seigneur de Santberghe, etc., mourut à Bruxelles le 19 avril 1756, à l'âge de 75 ans.

Il eut de sa première femme :

Charles-Philippe-Joseph, qui succéda à son père. — *Hélène-Jacqueline,* mariée, le 5 février 1736, à François-Albert della Faille, baron d'Huysse, fils de Ferdinand-Philippe et de Caroline-Françoise de Lalaing; — *Charlotte,* morte non mariée, le 10 janvier 1768, et inhumée dans l'église de St-Michel à Gand.

De sa deuxième épouse il eut :

Eugène-François de Lalaing, qui fut tenu sur les fonts baptismaux par S. A. Ser. le prince Eugène de Savoie et

la comtesse de Visconti. En 1750 il devint chambellan de l'Impératrice Marie-Thérèse, et épousa Marie-Anne De la Coste, fille de Jean et de Marie De Draeck. Cette dame mourut en 1774, sans avoir eu d'enfants.

En 1777 il entra en secondes noces, à Paris, avec Agathe-Sophie d'Epegrac, fille de Jean-Joseph, dont il eut un fils, qui lui succéda dans les seigneuries. C'est :

Charles-Eugène de Lalaing, né à Paris en 1779, pair de France, lieutenant-général, commandant (sous Louis-Philippe) la 15e division militaire, à Rouen; grand-croix de la Légion-d'honneur, etc. Il a pour épouse Julienne, comtesse Dupuy, de laquelle il n'a pas d'enfants.

Cette partie de notre généalogie étant composée, comme nous avons dit, sur les données fournies à M. Brassart de Douai, par M. le comte François de Lalaing, résidant à Bruxelles, nous avons tout lieu de la tenir pour exacte. Il résulte de ces renseignements, que le titre de *comte de Lalaing* passa à Charles-Philippe-Joseph, fils aîné du premier lit, et que celui de *vicomte d'Audenarde* fut donné à Eugène-François, du second lit, lequel l'aura transmis à son fils Charles-Eugène de Lalaing, naturalisé Français, et y ayant occupé naguères des places éminentes. Mais comme le noble pair, déjà avancé en âge, est sans enfants, il est à croire que le titre de *vicomte d'Audenarde,* qui se rattache à un fait intéressant de l'histoire de Flandre, survivra pour retourner à la famille de Lalaing, qui a conservé son ancienne patrie et un nom illustre.

Quoiqu'il en soit, nous continuerons, d'après M. Brassart, la série de la noble descendance jusqu'au bout.

Charles-Philippe-Joseph, comte de Lalaing et de Thildonck, seigneur de Santberghe, etc., chambellan de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, épousa en premières noces, en 1743, Marie-Camille De Beer, fille de Philippe-Joseph et de Marie-Anne d'Overloope; l'année suivante il devint

chambellan de l'impératrice Marie-Thérèse. En 1758, il entra en secondes noces avec Marie-Anne-Joseph Nollet de Bardimont, dame de la Croix-Étoilée, fille de Nicolas-Joseph, baron de Nollet, dont il n'eut point d'enfants. Il mourut à Paris, le 10 août 1776, laissant de son premier mariage Maximilien, qui suit.

Maximilien-Charles-Joseph, comte de Lalaing et de Thildonck, seigneur de Santberghe, etc. Il fut d'abord page du duc Alexandre de Lorraine, en 1749, puis chambellan de Leurs Majestés impériales et royales, major et ensuite lieutenant-colonel au régiment de St-Ignon. En mars 1777 il fut admis à l'État noble du Brabant.

Il épousa, dans l'église de St-Bavon à Gand, le 5 novembre 1764, Anne-Marie-Philippote De Draeck, dame de l'ordre de la Croix-Étoilée, par promotion du 3 mai 1768, fille de Fréderic-François et de Marie-Lucie Gage.

Il mourut à Bruxelles, le 20 février 1789, laissant la postérité suivante :

Anne-Marie de Lalaing, née en 1765, chanoinesse de Nivelles en 1771; elle épousa ensuite Auguste-Marie baron d'Overschie-Neerysscbe. — Angélique-Charlotte, née en 1766, installée chanoinesse de Nivelles, en 1771, décédée. — Charles-Joseph-Guislain, fils aîné, successeur aux seigneuries. — Antoine-Fréderic, né le 3 octobre 1770, décédé. — Hélène-Philippote, née en décembre 1771; elle épousa, le 16 juin 1811, le comte Ferdinand-Charles d'Andelot. — Jean-Augustin, né en août 1773, décédé; — François-Joseph-Guislain, né le 15 mars 1778, célibataire, résidant à Bruxelles.

Charles-Joseph-Guislain, comte de Lalaing et de Thildonck, seigneur de Santberghe, etc., épousa, le 12 mai 1807, Marie-Henriette-Octavie Ghislain, comtesse de Maldeghem, dont il eut :

Maximilien-Jean-Guislain, comte de Lalaing et de Thil-

donck, né le 26 avril 1811, non encore marié. Il fut naguère ministre résidant de S. M. le roi des Belges, auprès de la reine d'Espagne.

Camille-Ange, comtesse de Lalaing, née le 23 avril 1813. Elle épousa, le 20 juillet 1836, Auguste-Charles, baron d'Overschie; décédée à Bruxelles, le 23 août 1846.

C. — Le Poyvre.

Nous avons vu, ci-devant, qu'une fille de Philippe de Lalaing-la Mouillerie, nommément Isabeau, avait épousé le chevalier Louis Le Poyvre, seigneur de Houssoye et bourgeois d'Audenarde (1). Selon la notice de Gramaye, cette dame aurait seule survécu à sa mère Florence Van Rechem, vicomtesse héréditaire. Or, comme unique successeur direct, du chef de sa femme, le seigneur de Houssoye se crut appelé à hériter le titre de vicomte d'Audenarde, tandis que Jacques de Lalaing, le fils aîné, le portait déjà, du vivant de sa mère. C'est du moins, à défaut d'autres preuves, ce que l'on trouve dans tous les Nobiliaires. Ce Jacques étant décédé avant sa mère, laissa ce titre à son héritier féodal, ainsi que la seigneurie de Kerchove, qu'il avait reçue d'elle dans un partage entre vifs, comme il conste par un acte que nous avons mentionné plus haut. Il est rationel de croire que cette dame, s'étant dépouillée de ses propres seigneuries en faveur de ses trois fils, « en advanchement et aultrement, » n'aura plus gardé le titre seul, que son aïeul paternel avait si honorablement mérité, en 1484, mais qu'elle l'aura fait suivre avec la seigneurie de Kerchove, son plus ancien patrimoine.

Nous n'entrerons pas plus avant dans le débat de cette

(1) Les armes de Le Poyvre sont : de gueules de sautier d'or, chargé de cinq merlettes d'azur, celles d'en haut adossées, et celles d'en bas affrontées.

question assez oiseuse; ajoutons seulement que nulle part dans nos recherches, nous n'avons rencontré le titre de vicomte accolé au nom de Louis Le Poyvre, après le décès de sa belle-mère, Florence Van Rechem, décès que nous croyons pouvoir fixer vers la fin de 1587.

Ce seigneur mourut à Audenarde, le 16 février 1592, et son épouse Isabeau de Lalaing, en 1608 (*Nobil. des Pays-Bas*, p. 222).

Leurs enfants enregistrés au grand livre de la bourgeoisie franche, sont les suivants :

1° *Josse,* successeur dans la seigneurie de Houssoye; 2° *Philippe;* 3° *Melchior,* et 4° *Jean.*

Melchior Le Poyvre, soit par disposition de famille, soit par tout autre motif, est celui qui hérita du titre de vicomte d'Audenarde, avec les documents anciens qui s'y rapportent. Telle est l'assertion de Gramaye, qui le qualifie ainsi.

Ce Le Poyvre épousa Philippine Cabillau, fille de François, seigneur de Mullem, village près d'Audenarde, où il avait un château, figuré dans Sanderus (*Fland. illust.*, III, p. 284, fig. 6). Après la mort de son père, Philippine hérita la seigneurie de Mullem, qui est passée ainsi dans une branche de la famille Le Poyvre. Elle survécut à son mari, qui décéda en septembre 1626 (1).

Jean Le Poyvre, fils aîné de Melchior, succéda dans les seigneuries de Mullem, de Lez-Melle, de Moenenbrouck, etc. Ce fut ce seigneur qui mit une grande ambition à porter le titre de *Visconte* ou de *Burchgrave d'Audenarde*. Plusieurs actes publics, passés devant le collége échevinal de cette ville, en font foi.

En 1627, Jean Le Poyvre fut créé chevalier par lettres-patentes datées du 24 mars (Le Roux, p. 248).

(1) Les armes de Cabillau sont : de gueules, à deux cabillauds d'argent, adossés.

Il avait épousé, en premières noces, Marie-Madelaine de Barbaise, et en secondes, Anne de Steelant, dont il n'eut pas de postérité.

Le vicomte Jean Le Poyvre fut bourgmestre d'Audenarde dans les années 1639, 1640, 1643, 1644, 1645 et 1646. Avant l'expiration de son dernier mandat de bourgmestre, ce qui eut lieu le 31 mars 1647, Jean Le Poyvre prouva, par un acte solennel passé devant la loi, dont il faisait partie, son illustre descendance et ses huit quartiers de noblesse. Cet acte, dont la minute échevinale repose aux archives de la ville, aura peut-être quelque intérêt nobiliaire; c'est ce qui nous engage à le publier à la fin de cette notice.

Ce vicomte d'Audenarde, qui le fut concurremment avec Ferry de Lalaing, fils de Charles, mourut en 1667. Il laissa de sa première femme trois filles, savoir : 1° Marie-Christine-Françoise, non mariée; 2° Anne-Josine-Claire, qui avait épousé Gérard de Villers, chevalier, seigneur de Villers, et, en 1656, noble échevin de la ville de Bruxelles; 3° Isabelle, non mariée.

Marie-Christine, l'aînée, succéda dans la seigneurie de Mullem, et Isabelle, la cadette devint dame de Lez-Melle. Nous ignorons si elles sont entrées en mariage après le décès de leur père. Au reste, il ne paraît pas que la descendance de Jean Le Poyvre ait encore formé quelque prétention à la possession du titre de vicomte, lequel est resté, jusqu'à ce jour, dans la famille de Lalaing-la Mouillerie ou de Santberghe.

Pour terminer le chapitre des Le Poyvre, nous ne croyons pas hors de propos de consacrer encore quelques lignes à cette ancienne et noble famille, qui, pendant un siècle, illustra fréquemment la magistrature échevinale d'Audenarde.

Le premier de ce nom, qui vint s'établir en cette ville, fut un Jean Le Poyvre, fils de Jean, seigneur d'Hellibus, natif de Valenciennes. Il obtint la bourgeoisie franche, par lettres-patentes de Charles, alors roi des Romains, et fut enregistré le 28 juin 1519.

Peu de temps après, il épousa la demoiselle *Agnès Van Heurne,* fille d'*Olivier,* riche et noble bourgeois de la ville. De leur mariage naquirent quatre fils, enregistrés sous leur père, au livre de la bourgeoisie : ce sont *Jean, Louis, Nicolas* et *Jacques.*

Après la mort de son épouse, il se remaria avec *Léonore Bette,* fille d'*Adrien,* seigneur d'Hangherelles, de laquelle il eut un fils, nommé *Jean,* que nous trouvons enregistré à la suite des quatre premiers, sous le nom de *Hanskin,* ce qui indique qu'il était fort jeune. Notons que l'enregistrement de la descendance se faisait fort irrégulièrement; souvent le père faisait inscrire plusieurs enfants à la fois, et il n'est pas rare de rencontrer des oublis et des négligences, qu'on devait redresser après la mort des parents, par des témoins assermentés.

Ce Jean Le Poyvre fit partie de l'échevinage d'Audenarde en 1534, 1540, 1542, 1548, etc.

Ses fils occupèrent souvent des postes honorables dans la magistrature de leur ville natale. L'aîné *Jean,* seigneur d'Hellibus, fut plusieurs fois nommé bourgmestre, aux renouvellements annuels de la loi.

Louis Le Poyvre, fils puiné de *Jean,* lequel nous occupera ici particulièrement, fut seigneur de Houssoye. Il épousa, comme nous avons dit au paragraphe précédent, *Isabeau de Lalaing,* dont il eut quatre fils, nommément *Josse, Philippe, Melchior* et *Jean.*

Il fut bourgmestre d'Audenarde en 1584, 1586, 1590 et 1591, sans compter ses années d'échevinage.

L'aîné Josse avait épousé *Jeanne Bette,* fille de *Jean,*

seigneur de Tichelhove, etc. Leurs enfants enregistrés sont : *Maximilien, Isabeau, Jeanne, Philippote* et *Marie.*

Il occupa les fonctions de bourgmestre en 1599, 1600, 1611, 1612, 1617, 1618, 1622, 1623, 1635 et 1636.

En 1637, ces époux passèrent devant le collége échevinal d'Audenarde un acte de donation, par forme de partage, à quatre de leurs enfants. Marie, la plus jeune, étant religieuse à l'hôpital d'Audenarde, et partant morte pour le monde, en était exclue.

Maximilien, comme héritier féodal, reçut la seigneurie de Windeken, dit Tichelhove, consistant en 64 bonniers de terre, un manoir et appendances, droits seigneuriaux, justice, etc.; et la seigneurie de Houssoye, avec 24 bonniers de terre, « tenue en fief laye de la terre et seigneurie d'Anserœuil... » Jean Le Poyvre, seigneur de Mullem, « comme nepveu, » approuva le partage.

Maximilien Le Poyvre, écuyer, seigneur de Tichelhove et de Houssoye, fut bourgmestre d'Audenarde en 1647, 1648, 1655 et 1656. Il mourut sans postérité, en 1687. Nous ignorons le nom de son épouse.

Les renseignements nous manquent sur Isabeau Le Poyvre, qui décéda avant ses deux autres sœurs. Jeanne épousa le chevalier Robert de Maldeghem, seigneur de Grimarez, et Philippote fut mariée à don Alfonso Porro, capitaine au service de Sa Majesté.

Philippe Le Poyvre, second fils de Louis et d'Isabeau de Lalaing, fut échevin en 1595, et premier membre du collége des chefs-tuteurs de la ville, en 1596. Depuis cette année, nous le perdons de vue dans nos archives.

Melchior Le Poyvre, troisième fils de Louis, épousa, en premières noces, ainsi que nous l'avons dit précédemment, Philippote Cabillau, héritière de Mullem, de laquelle il il eut les enfants suivants, enregistrés comme bourgeois :

Jean, héritier féodal, dont il a été parlé ci-devant, *Nicolas, Jeannette* et *Charles-François.*

Nous ignorons le nom de sa seconde épouse, dont il avait un fils nommé *Melchior-Louis,* qui n'est point enregistré. Celui-ci se maria avec Angeline de Grass, fille de Roland et de Françoise De Vichte, dame de Nokere. Leur fille Anne-Ferdinandine épousa George, baron de Jauche de Mastaing, tué au siége de Mons en 1691 (1).

Melchior Le Poyvre, seigneur de Mullem, fut bourgmestre d'Audenarde en 1601, 1602, 1613, 1614, 1619, 1620, 1621, 1624, 1625 et 1626, année de sa mort.

Le quatrième fils de Louis Le Poyvre, *Jean,* nous est le moins connu, ce qu'il faut attribuer sans doute à son absence de sa ville natale, où il ne paraît point avoir occupé quelque place dans la magistrature.

L'auteur des *Quartiers généalogiques* fait mention d'un *Jean Le Poyvre,* seigneur de Maux et capitaine. Il est à croire que c'est là le fils de Louis. Son épouse était Marie Anchemant (2), dont il eut un fils, aussi nommé Louis.

Selon le dit auteur, ce Louis Le Poyvre, fils de Jean, mourut à Liége en 1645. Il avait été marié à Philippine de Kerchove, fille de Josse, seigneur de Vaulx, laquelle décéda à Bruges en 1668.

Leur fils, Guillaume-Antoine Le Poyvre, épousa Jeanne-Thérèse Vanden Bogaerde, fille de Guidon et de Jacqueline De Cridts. Il mourut en 1685, laissant Jeanne-Thérèse et Guillaume.

Ce dernier Guillaume Le Poyvre se maria en 1705, avec

(1) V. *Quartiers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas,* par L. J. P. C. D. S. Cologne, 1776, in-4°, p. 202. — Roland De Grass, chevalier, fut bourgmestre d'Audenarde, en 1615 et en 1616.

(2) Ferdinand Anchemant, seigneur de Broodsende, fut bourgmestre d'Audenarde en 1631, 1632, 1641 et 1642. Nous ne sommes pas certain que ce fût le père de Marie.

Isabelle-Thérèse Wauters, dame de Vinderhoute, etc. Il mourut en janvier 1736.

L'auteur anonyme précité, que nous avons suivi ici, ne donne pas leur descendance.

Nous ignorons si la famille noble de Le Poyvre a encore aujourd'hui de la postérité de ce nom en Belgique.

Audenarde, octobre 1848.

Dr D.-J. Van der Meersch.

Acte de vérification des huit quartiers de noblesse du chevalier Jean Le Poyvre.

1647.

Comparut pardevant nous Eschevins de la ville d'Audenarde, Jehan Le Poyvre, seigneur de Mulhem, lez-Melle, etc., bourguemestre de la ville d'Audenarde, lequel comparant, pour donner preuve de l'ancienneté de sa noblesse, nous at montré sa patente de chevalerie, par où il conste que Sa Majesté at esté certioré que la maison des Poyvres est fort ancienne et noble.

Item, ung acte certificatoire d'ung grand généalogiste, dont ici vat copie joincte (1).

Item, une grande généalogie despaincte et armoyriée, où que l'on voit ung qui auroit porté bannières comme gentilhomme banderet, et jusques à douze générations.

Item, ung livret painct, contenant, entre autres, la pompe funèbre et la chapelle ardente de messire *Jehan Le Poyvre,* chevalier, seigneur de Rombyes et de Rosel.

Deuxiesmement, pour ce qui touche le quartier d'*Heurne,* nous at déclaré que Madame la baronne douagière de Pamele (2), sa

(1) Cette pièce n'est pas jointe à la minute que nous transcrivons ici.

(2) Madelaine de Termonde, fille de Pierre, seigneur de Bachy, douairière de Guillaume de Locquenghien, baron de Pamele, dit sire d'Audenarde, etc., etc. — Leur fille Marie fut chanoinesse à Denain, Jeanne et Agnès le furent à Andenne.

parente, en at donné entière satisfaction aux chanoinesses d'Andenne et de Denaing, pour y avoir trois filles chanoinesses; l'aisnée, audit Denaing, et les deux autres audit Andenne, et néantmoins monstre de ce une généalogie assez ample.

Tiercement, pour le quartier *Lalaing-La Mouillerie*, il exhibe une lettre du comte d'Hoochstrate, Antoine de Lalaing, en date de Malines, le xviij^e^ de juing 1530. La superscription estoit : Au maistre d'hostel de Lalaing, ambassadeur de l'Empereur, en court de France; et estoit soubsigné : A. de Lalaing, vostre père.

Item *quartement*, pour le quartier de *Rechem*, il exhibe la patente du capitaine du château d'Audenarde, en date du ve jour de janvier 1484 (1485 *n. st.*), où qu'il est intitulé : escuyer et viscomte d'Audenarde. Item, les laitraiges de ladite visconté, en date 1408 (1409 n. st.), le viij^e^ de janvier (1).

Cincquiesmement, pour celuy de *Cabilliau*, il exhibe le contract de mariage de son père, en date 1594, le xve de septembre. — Item, une grande généalogie desdits de Cabelliaux. — Finalement, une lettre d'ung sien cousin germain, qui est admis à l'ordre de chevalerie de St-Michel, en France, où que ordinairement l'on n'admet que contes et barons.

Sixiesmement, pour celuy de *Leyns*, nous en at montré une généalogie bien ample de L'Espinoy, en sa *Recherche des Antiquitez et Noblesse de Flandre*, folio 379, où est entièrement déchiffrée la noblesse desdits de Leyns, seigneurs d'Audegoede.

Pour le 7e quartier, assavoir celuy des *Saint-Genois*, il exhibe aussy le contract de mariage de son père, et at déclaré qu'ung de ladicte maison, son parent, fils de messire Nicolas, chevalier, seigneur de Grandbroucq, Frasnes-Buisenal, etc., auroit esté paige à S. A. S^me^, d'heureuse mémoire, l'Archiducq nostre bon prince; et plusieurs de ladicte maison ont esté chevaliers, comme messire Arnould, seigneur de Berleire, Hemsrode; messire Jacques, seigneur du Vivier, etc., et messire Pierre, seigneur de Maisnaige.

Finalement, pour le viij^e^ quartier, asscavoir celuy d'*Utenhove*, L'Espinoy, audit livre de la *Recherche*, folio 628, dit qu'ung mes-

(1) Nous renvoyons le lecteur, au sujet de ces *Latraiges*, à ce que nous en avons dit au commencement de cette notice.

sire Nicolas Utenhove, chevalier, fut commissaire au renouvellement des Loyx en Flandre, en l'an 1425. Ledit L'Espinoy, où qu'il déduict entièrement la noblesse des d'Utenhove, folio 392, y met plusieurs chevaliers. Et il nous àt aussy monstré une généalogie fort ample; espérant avec ce donner des preuves souffisantes pour vérifier ses huict quartiers.

Actum le xxiij[e] de mars 1647.

Signé, Jud. Rekenaer, Van de Vyvere (*échevins*).

Notice

sur

J. B. G. WALLEZ.

Parmi les hommes remarquables de la Belgique, qui dans les trente premières années de ce siècle ont occupé un rang éminent parmi les littérateurs, les écrivains politiques et même les philosophes, nous devons nommer Jean-Baptiste-Wallez, né à Gand le 19 février 1783, d'Albert Wallez et de Félicité Le Bègue, et décédé à Neuilly le 20 sept. 1847.

Successivement bibliothécaire, professeur de belles-lettres, fonctionnaire des finances, journaliste de l'opposition, diplomate, il nous a laissé un grand nombre d'écrits de toute espèce, qui dénotent un esprit pénétrant et sagace, beaucoup d'instruction et de goût joint à une facilité extraordinaire.

Les détails biographiques qui suivent, seront, nous l'espérons, accueillis avec faveur par tous ceux qui ont connu cet homme si distingué (1).

Élevé pour le barreau, mais dominé par son goût exclusif pour les belles-lettres, il commença par donner quelques articles de philologie et de biographie au *Magasin encyclopédique,* publié à Paris par M. Millin. A l'âge de 19 ans, il fut nommé bibliothécaire et professeur de bibliographie

(1) Nous les devons à l'obligeance de son ami, Mr P. J. G., à Gand.

et d'histoire littéraire à l'École centrale de l'Escaut. Le *programme* de ses cours a été imprimé à Gand, in-4°.

En 1810, après la suppression des écoles centrales, n'ayant pas l'âge requis par le décret sur l'organisation de l'Université impériale, il ne put obtenir la place d'inspecteur-général des études qui lui était destinée, dans l'origine, par le grand-maître, M. de Fontanes; et il se rendit en Allemagne, comme secrétaire de l'intendance générale des finances et de l'intérieur, pour les provinces hanséatiques, sous les ordres de feu M. le comte de Chaban.

La ville de Hambourg ayant été remise aux commissaires de Louis XVIII, lors du départ de l'Empereur pour l'île d'Elbe, M. Wallez revint en Belgique et fut nommé commissaire spécial des impositions indirectes, avec le titre de chef de division au ministère des finances, qui venait d'être formé à Bruxelles, par le gouvernement-général hollandais, avant la création du royaume des Pays-Bas. Il refusa, le jour même de sa nomination, l'emploi auquel il était appelé par M. Appelius, qu'il avait connu conseiller d'état sous Napoléon; et il exprima la volonté bien prononcée de ne servir, à aucun titre, la nouvelle administration de son pays.

Bientôt il prit part à quelques spéculations littéraires, entre autres à l'établissement d'une feuille périodique à La Haye, sous le titre du *Vigilant* (*de Waakzame*), écrite dans les deux langues. Il s'était associé, pour cet objet, ainsi que pour plusieurs autres, à deux ou trois habitants de la Hollande; et l'on croit qu'il ne fut jamais le directeur du journal : on ne lui attribue guère que la rédaction des principaux articles de sciences et de beaux-arts et de la plupart des *feuilletons* sur le théâtre, la musique et la peinture.

Le *Vigilant,* transformé en une série de brochures in-8°, publiées irrégulièrement, ne tarda point à devenir hostile

au ministère hollandais. Quelques articles de M. Wallez, sur un projet de loi relatif aux délits de la presse et sur l'expulsion des Français frappés par la loi d'*amnistie* des Bourbons, donnèrent le signal d'une guerre qui devint chaque jour plus vive. M. Wallez se déclara l'éditeur d'un écrit intitulé *Appel à l'opinion publique et aux États-généraux*, ouvrage rédigé par des proscrits français (Cauchois-Lemaire et Guyet), et qui, sans une pareille garantie, n'aurait pu trouver d'imprimeur dans les Pays-Bas. Il présenta, de plus, aux deux chambres, au nom de ces écrivains étrangers, et en sa qualité de Belge ayant le droit incontestable de *pétition,* une requête tendante à mettre en accusation le ministre de la police de S. M. le roi Guillaume. Un procès criminel fut intenté, non au ministre, mais à M. Wallez. Après avoir été détenu au secret pendant près de trois mois, comme accusé d'avoir excité les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, il ne fut pas condamné à la peine de mort ou au bannissement, peine invoquée dans les conclusions du procureur-général, mais il fut remis en liberté, en vertu d'un arrêt de la Cour de cassation de La Haye, qui déclara n'avoir trouvé ni crime, ni délit, ni contravention dans les faits imputés au prisonnier, attendu qu'aux termes de la loi fondamentale du royaume, les auteurs des écrits incriminés s'étant fait connaître, l'éditeur était inattaquable. On ne poursuivit jamais ces auteurs, qui avaient demandé à être mis en cause, en indiquant leur retraite dans les Pays-Bas. Les mémoires que M. Wallez rédigea pour sa défense, ont été imprimés en français et en hollandais.

Il fit paraître, après cette époque, la *Bibliothèque belge,* recueil non périodique, où le ministère fut souvent maltraité. Enfin, pour compléter sans doute la vengeance, il créa : 1° un journal hollandais, sous le titre de *Algemeen Nieuws- en Advertentieblad;* 2° un journal français in-4°, *le Flambeau*. Il fut seul propriétaire, directeur et principal

rédacteur de ces deux feuilles; mais il eut pour collaborateurs quelques-uns des membres les plus distingués de l'opposition belge, dans les deux chambres des États-généraux du pays : on cite surtout feu M. Dotrenge et M. le comte de Celles. Il fut évidemment secondé aussi par d'anciens patriotes *anti-orangistes* hollandais, vétérans de 1787 et de 1796.

Aussi longtemps que ses écrits ne purent être déferés qu'aux tribunaux de Hollande, M. Wallez gagna tous les procès qui lui furent intentés pour *délits de presse.* Il plaida souvent lui-même ses causes devant les juges indépendants de La Haye : ses improvisations hollandaises, recueillies dans les journaux de ce temps, sont plutôt des attaques personnelles contre M. Van Maanen, ministre de la justice, que des plaidoyers sérieux.

Mais ayant transféré en Belgique l'exploitation de son journal français *le Flambeau,* qui était devenu feuille quotidienne, format in-folio, M. Wallez se trouva justiciable de la cour supérieure de Bruxelles; et, pendant un voyage qu'il était allé faire à Paris, le propriétaire du *Flambeau* fut jugé par contumace, pour l'insertion d'articles dont il n'avait jamais eu connaissance. On le condamna aux frais du procès, à de fortes amendes et à plusieurs années de prison, comme coupable d'avoir semé la désunion et la discorde entre les Belges et les Hollandais; quoiqu'un des employés-rédacteurs du journal et le directeur de l'imprimerie fussent condamnés, l'un pour avoir fourni les articles, et l'autre comme éditeur responsable.

M. Wallez resta pendant près de dix années en France, laissant exécuter, sans opposition, la partie financière de l'arrêt, la saisie et la vente de ses propriétés mobilières en Belgique, pour les frais et amendes auxquels il était condamné solidairement avec les autres accusés, ainsi que le sequestre de ses immeubles en Hollande. Il savait qu'aux

termes du code d'instruction criminelle, la prescription des peines portées par l'arrêt n'était acquise qu'après vingt années : mais il espérait que d'autres circonstances le ramèneraient plus promptement dans sa patrie, en dépit de l'arrêt. En attendant, il ne cessa d'attaquer le ministère hollandais, et surtout M. *Van Maanen,* dans les journaux de Paris, de toutes les nuances d'opinions.

En 1830, les événements de septembre lui permirent de rentrer en Belgique. Dès les premiers jours de son arrivée à Bruxelles, il fournit à la feuille qui venait d'être fondée, sous le titre de l'*Union belge,* par quelques membres du gouvernement provisoire, des articles dans le sens de la nouvelle révolution. Il fut nommé successivement secrétaire du comité diplomatique, secrétaire-général de la marine, premier secrétaire de légation à Londres, enfin conseiller de légation. De 1831 à 1837, il remplit plusieurs fois, près le gouvernement britannique, en l'absence de M. Van de Weyer, les fonctions de chef de la mission belge, avec le titre de *chargé d'affaires.*

Parmi les ouvrages que M. Wallez a publiés, et auxquels il a mis son nom, se trouvent :

1° *Discours prononcé* (en 1810) *à une séance publique de la Société littéraire d'Alost, pour la distribution solennelle des prix de poésie française et flamande.* L'ouvrage français, qui avait remporté le prix, sur le rapport des juges choisis au sein de l'Académie française et présidés par M. François de Neufchâteau, sénateur, ancien ministre de l'intérieur, est le poëme intitulé *les Belges,* par M. Lesbroussart. Le discours de M. Wallez a paru avec le recueil des principales pièces du concours.

2° *Pline le Jeune, Esquisse littéraire du siècle de Trajan.* Traduit du hollandais. La seconde édition, imprimée à Paris en 1825, est un volume d'environ 200 pages in-8°. La première édition, avec de belles gravures, a été pu-

bliée à La Haye. Cet ouvrage contient un gand nombre de traductions et d'imitations, en vers français, de morceaux choisis d'Horace, de Juvénal, et de plusieurs autres poètes latins.

3° *Précis historique des négociations entre la France et Saint-Domingue; suivi de pièces justificatives, et d'une notice biographique sur le général Boyer, président de la République d'Haïti.* Paris, 1826, 1 volume in-8°, d'environ 500 pages. On y trouve beaucoup de documents officiels, et quelques articles de polémique attribués à M. Wallez, sur la question de St-Domingue, publiés dans le *Journal du Commerce,* le *Constitutionnel,* le *Journal des Débats,* la *Quotidienne* et le *Drapeau blanc,* lors des négociations de 1824. L'auteur, quoique resté belge, s'est exprimé partout, pour le besoin de la cause, comme s'il eût été publiciste français. L'ouvrage est devenu très-rare, l'édition ayant été promptement épuisée.

M. Wallez, depuis les premières années de sa carrière, a fourni souvent des morceaux de poésie, anonymes ou signés, aux recueils et *annuaires* de Gand, de Bruxelles et de Paris. Il avait eu l'intention de joindre ces opuscules à la traduction en prose d'un chant du poème hollandais *Y-Stroom,* publié dans le *Magasin encyclopédique,* ainsi que les morceaux qui appartiennent au même auteur dans le *Recueil d'Inscriptions faites à l'occasion du voyage du premier consul à Gand,* collection publiée en 1803, et avec quelques pièces de vers inédites. Ce volume de poésies devait faire suite à 4 ou 5 volumes en prose, contenant les articles politiques et littéraires de M. Wallez publiés, à diverses époques, dans les recueils mensuels, hebdomadaires ou journaux quotidiens, auxquels il a travaillé : tels que le *Journal de l'Empire,* du temps où cette feuille était dirigée par M. Etienne; le *Magasin encyclopédique,* de feu M. Millin; le *Vigilant,* le *Flam-*

beau, la *Bibliothèque belge*; la *Revue encyclopédique* de Mr M.-A. Julien; la *Causeuse, Journal des Salons*, recueil hebdomadaire dont M. Wallez a été le principal rédacteur à Paris, sous huit ou dix noms supposés, en 1822, et dont la collection, en 2 volumes in-8°, avec gravures, se retrouve rarement complète; l'*Impartial*, feuille purement littéraire, publiée in-4° à Paris, en 1823; la *Semaine*, avec Mr Victorin Fabre et Auguste Fabre; Paris, in-8°; la *Tribune*, de 1829 à juillet 1830, avec MM. Fabre, journal où M. Wallez a donné surtout beaucoup de feuilletons sur les grands théâtres de Paris, et des *lettres* politiques sur les deux dernières années du gouvernement hollandais en Belgique; enfin ses articles dans l'*Union belge* de 1830.

On a recueilli, en 1828, en 2 vol. in-12, sous le titre de *Nouveaux Tableaux de Paris*, et avec gravures, beaucoup d'articles de *mœurs*, fournis aux journaux français, par M. Wallez et deux ou trois collaborateurs : les auteurs ne se sont jamais nommés.

M. Wallez a publié, de plus, à Paris, et en gardant l'anonyme, quelques traductions de livres anglais et allemands, soit de littérature proprement dite, et en y comprenant des romans et des pièces de théâtre (surtout des ouvrages dramatiques anglais), soit sur l'histoire et la diplomatie, essais ou dissertations sur la botanique et l'agriculture, etc.

Quant à cette dernière science, on doit à M. Wallez :

1° L'*Agriculture pratique de la Flandre*, Paris, 1830, vol. in-8°, de 352 pages, traduction de l'ouvrage flamand de son oncle, M. Van Aelbroeck, de Gand. La *Société royale et centrale d'Agriculture* de la Seine décerna au traducteur la grande médaille, accordée à ceux qui font connaître aux agronomes français les ouvrages utiles et recommandables publiés en pays étrangers.

2° *Supplément à l'Agriculture pratique de la Flandre*,

contenant la traduction du *Mémoire flamand* sur les *prairies aigres*, pour lequel M. Van Aelbroeck avait obtenu la médaille de l'Académie royale de Bruxelles. Paris, septembre 1835, 48 pages, in-8°.

Il a fourni aussi quelques articles sur l'agriculture, et sur plusieurs autres sujets, à l'*Encyclopédie des gens du monde* : son nom est cité parmi ceux des rédacteurs de ce recueil, avant la révolution belge de 1830.

On le trouve également au nombre des rédacteurs désignés dans le *prospectus* d'un *Dictionnaire des Sciences morales et politiques*, dont les directeurs devaient être MM. le duc de Larochefoucault-Liancour, le comte de Ségur, Benjamin-Constant, etc.; mais, à cette époque, un projet de loi tendant à restreindre la liberté de la presse, même pour les ouvrages non-périodiques, feu M. Ternaux, qui devait fournir les fonds pour les frais d'impression, renonça au projet. M. Wallez s'était chargé des articles sur la Belgique et la Hollande.

On lui attribue quelques pamphlets politiques, imprimés pendant les deux dernières annees du règne de Charles X, et dans un sens hostile à MM. De Villèle, Corbière et Peyronnet; entre autres, un poème burlesque (pseudonyme) sur le licenciement de la garde nationale parisienne (avec des notes satiriques); plusieurs notices historiques, tendantes à faire valoir les services de cette milice bourgeoise; des chansons sur la loi de censure et la loi d'aînesse, chansons imprimées dans les petits journaux de théâtre, et dans le recueil intitulé : *Couronne poétique de M. de Peyronnet.*

Depuis sa nomination à des emplois diplomatiques, M. Wallez n'avait presque rien publié : mais, on sait qu'il préparait un *Tableau de la Révolution belge* de 1830, avec des notes biographiques sur plusieurs personnages dont le nom appartient à l'histoire de cette époque; il s'occupait aussi de former un recueil de documents et des note sur la diplomatie belge, en 1789 et 1790.

Notice

SUR LE DIXIÈME DENIER (1).

Après avoir jugé le Duc comme ministre de son Roi, apprécions-le comme gouverneur du pays.

Viglius écrivait à Hopperus, en octobre 1571, que, quoique le Duc se fût basé sur le consentement antérieurement donné par les États au dixième denier, plusieurs incidents étaient survenus depuis, qui, d'après les principes du droit, compromettaient au plus haut degré la validité de ce consentement. Nous ne pouvons partager l'avis de Viglius. Aussi, dans leurs remontrances tant au Duc d'Albe qu'au Roi, les États s'étaient-ils gardé d'appuyer trop sur ces prétendues irrégularités. Il suffit d'en mentionner quelques-unes, pour faire ressortir la futilité des conséquences qu'on en déduisait. Une de ces nullités était que, tandis que d'après l'acte de consentement, le dixième denier aurait dû se lever généralement dans tous les pays dont les États avaient été convoqués pour l'accorder, cette levée ne fut ni promulguée ni exécutée dans le pays d'Utrecht. On oubliait que les États d'Utrecht prétendaient eux-mêmes que leur convocation constituait une première irrégularité, et qu'ils ne pouvaient

(1) Suite, voyez page 285.

être compris dans les pays patrimoniaux du Roi; que cette province se trouvait dans une position tout-à-fait exceptionnelle, à cause du procès de rébellion qui lui était intenté par le Conseil des Troubles; qu'enfin, le Duc prétendait la comprendre dans les pays patrimoniaux et y faire exécuter de force, s'il le fallait, le dixième denier (1). — Autre objection. Tandis que le Duc avait adopté pour principe de n'assujettir à l'impôt que les *objets de dernière vente,* on remarquait que le sel était frappé d'un double ou triple dixième denier. Or le sel, plus que toute autre matière, rentrait dans la catégorie des objets qui s'employaient dans cette dernière vente. Cependant, nous osons l'affirmer, rien n'était plus contraire aux intentions du Duc que cette surtaxe. Dans la modération du 2 novembre 1571, il avait exempté de l'impôt extraordinaire et considéré comme matières premières : « Les huiles et aultres liquides, qui se » vendront pour estre employés en manufactures. » Ce même principe devait s'appliquer au sel. D'ailleurs, tout n'était encore qu'à l'état de projet, et sur de pareilles difficultés on aurait dû provoquer une explication ultérieure du Duc. Car c'était surtout à des réclamations de ce genre, qu'il s'était engagé à faire droit : « Son Excellence, » — était-il dit dans la réponse aux États de Brabant, du 15 octobre 1571, — « prendra regard sur ce qui touche les » victuailles, et s'y fera le tout successivement, comme le » faict se mect en train et exécution, n'estant possible, en » chose nouvelle et non practiquée, pourveoir du commen-

(1) Dans sa réponse aux députés de Flandre (26 janvier 1572), le Duc fit déclarer : « Que l'intention de Son Excellence ayt été, est et » sera de faire la mesme exécution dans tous les pays patrimoniaux » de Sa Majesté, quy ont esté à ceste fin appellez, et mesme à Utrecht, » nonobstant que l'on se y veuille excuser, soubz umbre de n'estre pays » patrimonial : qui est sa résolution finalle, contre laquelle icelle n'en- » tend admectre ultérieure répliecque. »

» chement à tout inconvénient, requérant par ce lesdicts
» Estatz de se mectre, quant à ce poinct, en repos (1). »

En effet, le désaccord entre les États et le Duc ne tenait pas seulement à quelques irrégularités : la question, telle qu'elle s'agitait depuis juillet 1571, aurait dû être discutée en 1569; mais déjà nous avons rendu compte des causes qui empêchèrent les États de se montrer aussi fermes et tenaces, qu'ils le furent deux ans plus tard. Le terrain que la timidité des uns, l'imprévoyance ou la complaisance coupable des autres avait abandonné, on tâchait de le reprendre plus tard sur un ennemi, qui s'y maintenait par le droit du fait accompli. Pour plaider leur cause, les États invoquaient les maximes du droit public tel qu'il était admis par le bon sens et établi par l'ancienne constitution du pays. Leur adversaire s'appuyait sur les antécédents par lesquels les États avaient eux-mêmes compromis leur cause. Examinons les raisonnements dont on se servit de part et d'autre.

(1) Dans la même réponse, ainsi que dans celle donnée aux États de Lille, Douai et Orchies (le 20 octobre 1571), on lit : « Et pensoit Sa-
» dicte Excellence avoir donné raisonnable contentement sur les remon-
» strances cy-devant exhibées, par la modération sy grande desjà faicte,
» par laquelle sembloit à icelle estre pourveu au maintènement du com-
» merce, en restraindant et limitant ledict xme sur les dernières ventes,
» et en eximant les réitérations d'icelles, comme semblablement de la
» manufacture, par l'exemption de toutes matières crues quy s'em-
» ployent en icelles, joinct à ce l'espoir, qu'elle a donné générallement
» à tous Estatz, d'en faire davantaige quant, en practicquant l'exécu-
» tion, s'offriroient quelques notables griefz ou difficultez, comme ayant
» en la main le prompt remède, toutes et quantes foiz que lesdictes
» difficultez se représenteroient, et dont aussy sembloit à icelle que les
» bons subjectz, jà cognoissans la bonté de leur Prince, s'en doibvent
» bien fyer et contenter. »— Dans les lettres-patentes du 26 février 1572, le Duc, après avoir confirmé les modérations antérieures et exempté les céréales de tout impôt jusqu'à la prochaine récolte, ajoute : « Ce qui
» peut et doibt servir d'exemple que de mesme sera faict à toutes occa-
» sions et raisons notables. »

D'abord, les États disaient que l'accord du dixième denier, en 1569, n'avait été ni absolu ni unanime. Il leur avait été arraché par l'intimidation et l'astuce. Comme plusieurs membres des Etats avaient refusé leur adhésion, on avait eu recours au moyen violent et illégal de la *compréhension,* pour simuler un complet et entier consentement. Il faut en convenir, des menaces avaient été proférées par les ministres du Duc au sein des États; par le président Bruxelles dans son discours d'ouverture; par Rassenghien, à l'assemblée des États de Lille, Douai et Orchies; par Noircarmes, au Conseil de la ville de Mons (1). Indubitablement, en agissant de la sorte, ils obéissaient aux suggestions du Duc; mais leur langage n'avait rien d'officiel. Le Duc lui-même s'était prudemment abstenu de pareilles menaces. Au contraire, il avait répliqué aux États de Lille, Douai et Orchies : « Qu'il falloit, pour le service de Dieu et le bien » publicq des Pays-Bas, faire l'accord absolutement, et que » néantmoings il ne volloit ne entendoit user de voye de » commandement (2). » Il en était de même des assurances données par Berlaymont, Noircarmes et le comte de la Roche aux États de Namur, de Hainaut et d'Artois, que la levée du dixième denier ne s'exécuterait point. Leur déclaration, fût-elle même le résultat des instructions du Duc, n'avait aucun caractère officiel : elle était limitée par ce que serait en définitive le bon plaisir du Roi; elle reposait sur l'effet probable qu'auraient les représentations des États sur le Duc : représentations, qu'ils étaient autorisés, qu'ils

(1) Voyez M. Gachard, *Assemblées nationales,* l. c., p. 50-51.

(2) Les États de cette province en conviennent dans leur remontrance au Roi ; mais l'observation suivante, qu'ils y ajoutent, est parfaitement juste : « Combien que ladicte déclaration emporte en soy com- » mandement, d'aultant que usant de ces termes, *que il faut faire* » *ledict accord,* estoit mectre les Estatz en nécessité de ce faire, qui » est constrainte, et néantmoings disoit ne voulloir commander. »

étaient presqu'invités à faire (1). Du reste, le Duc sanctionna en partie les promesses de ses commissaires, lorsqu'il transforma en cotes extraordinaires le dixième denier; lorsqu'en acceptant ces cotes pour deux ans, il s'engageait à insister auprès de Sa Majesté pour qu'elle se contentât de les continuer pendant les quatre années suivantes. Certes, cet engagement du Duc n'était pas sincère : mais les Etats n'avaient point le droit de révoquer en doute la véracité de l'assertion que contenait le placard publié en juillet 1572. « Nonobstant tout bon office faict de sa part devers sa » Majesté, icelle ne s'est aulcunement voullu condescen- » dre. » C'étaient les expressions du Duc (2).

Nous avons déjà rapporté l'argument par lequel Viglius (3) combattit la *compréhension* proposée par le chancelier de Brabant comme moyen de réduire les membres dissidents des États. Les États de Brabant, dans les remontrances qu'ils adressèrent au Roi, eurent soin de mettre en évidence le tort qui leur avait été fait sous ce rapport. Nous osons affirmer que c'est la partie la mieux travaillée, la plus saillante de leur discours. Ils y déduisent que les trois Etats ne peuvent former un seul et unique collége;

(1) Dans leur remontrance au Roi, les États de Hainaut, après avoir rappelé les promesses fallacieuses du Duc et de ses ministres, observent très-judicieusement : « Est vray que d'une part les Estatz » craindoient assez par bonne providence que ledict accord, sans exé- » cution, ne servant que d'umbraige et en soy inutil, leur pourroit » bien causer et apporter quelque inconvénient. — Cependant la crainte » fut vaincue et surmontée de l'amour et affection qu'ilz ont tousiours » porté à vostre Majesté, et de l'effect espéré d'icelles promesses, as- » sçavoir que le dixiesme ne se practiqueroit, attendu mesmes l'im- » possibilité. »

(2) Notre raisonnement est exactement conforme à celui de Hopperus, dans les considérations qu'il rédigea par ordre du Roi, en réplique aux représentations des États. Nous en reproduisons le texte, *Pièces justificatives, B.*

(3) Voyez Viglius, *Commentar.*, p. 289.

qu'ils sont et restent trois colléges distincts et séparés; que, comme dans chaque ville chaque membre constitue un collége particulier, — de telle sorte que, dans la ville de Bruxelles, par exemple, chacun des trois membres se réunit en assemblée séparée et donne un consentement isolé, étant nécessaire que ces consentements isolés et particuliers concordent entre eux pour constituer le consentement complet et absolu de la ville, — de même les trois États accordent chacun à part ce pour quoi leur consentement est requis, et les quatre chef-villes composant le troisième membre, ne peuvent obliger par leur vote les prélats et les nobles, et moins encore les prélats et les nobles les quatre chef-villes. Pour prouver que le vote de deux ou trois membres du tiers-état ne peut lier le membre dissident, ils invoquent l'ordonnance de Charles-Quint de l'an 1546, par laquelle il fut arrêté que ce qui serait accordé par les deux premiers membres de Bruxelles et les quatre nations, ou par un des deux membres et les cinq nations, serait considéré comme résolution générale des trois membres : d'où résulte qu'en effet les deux premiers membres de Bruxelles ne sont comptés que comme deux nations, et par conséquent comme les deux onzièmes de la ville entière, qui ne peuvent entraîner par leurs suffrages les neuf onzièmes restants. Quant aux quatre membres de Louvain, les États rappellent au Roi qu'en 1529, à l'occasion d'une imposition décrétée par les trois membres et repoussée par le quatrième, l'Empereur avait déclaré, par acte du 2 novembre, que pour toutes charges auxquelles chaque habitant de la ville devrait contribuer individuellement, selon ses facultés, les trois premiers membres ne pouvaient faire *compréhension* du quatrième.

Sans doute, c'étaient là les véritables principes du droit public. Mais qu'en résultait-il? que de tout temps la *compréhension* n'avait été qu'une fiction de droit, qu'un em-

piétement du pouvoir, qu'une illégalité, contre laquelle la nation aurait dû protester constamment, unanimement, comme contre une atteinte à ses droits et franchises.

Par malheur elle ne l'avait pas fait, et la *compréhension* était désormais entrée dans l'ordre des faits. Nous avons vu qu'en 1564 on avait été à la veille de l'exécuter contre la ville de Bruxelles; cet exemple n'était pas le seul : les États devaient eux-mêmes avouer qu'à l'occasion de l'aide sexennale accordée en 1558, ce moyen avait été employé; mais ils tâchèrent d'atténuer la portée de cet antécédent. Dans l'acte d'accord de 1558, il était stipulé, prétendaient-ils, que cette *compréhension* se faisait pour cette fois seulement, à cause de l'imminent péril où se trouvait le pays, sans préjudice ni conséquence aucune pour l'avenir. Toutes les *compréhensions,* ajoutaient-ils, qui avaient été faites jusqu'alors, se rapportaient à des aides temporaires, dont la durée et le montant avaient été déterminés d'avance, tandis que le dixième denier serait une charge perpétuelle, d'une extension indéfinie, et, par conséquent, une aliénation irrévocable de la franchise naturelle du pays de Brabant. Or, une pareille aliénation ne pouvait se faire au moyen de la compréhension, d'après la règle inviolable du droit : que la majorité ne peut évincer la minorité dès qu'il s'agit de changer la liberté en servitude.

On ne peut le contester : en proposant le dixième denier, le Duc d'Albe avait le projet de dispenser à perpétuité le souverain de la pénible obligation de marchander ses revenus à ses sujets. Il ne dissimula pas son but devant le Conseil privé. Cependant il n'avait garde de le manifester dans ses communications officielles avec les Etats. Dans sa proposition il vantait les avantages de son projet, pour faire moins pressentir que la charge qu'il allait imposer aux Pays-Bas leur serait d'un poids éternel. Il est vrai que de la plume de son secrétaire s'était échappé la phrase : « que

» ne pouvant soutenir les affaires *sans quelque bonne et » durable aide,* S. Exc., après mûre délibération, » n'avait trouvé de meilleur moyen que celui qu'il proposait. Mais cette phrase avait son correctif dans la déclaration formelle, « que le Duc ne demandait le dixième et vingtième » denier que jusqu'à ce qu'il serait pourvu à *la nécessité » tant urgente de Sa Majesté,* ou que l'on aurait advisé » quelque autre moyen plus convenable et à ce suffisant. » Toutefois, comme le gouvernement restait en définitive seul juge de cette nécessité (1), il était probable que le cas posé par le Duc ne se présenterait jamais, du moins ne serait jamais reconnu. Plus tard, après avoir vainement tâché de gagner les États aux cotes qui devaient remplacer le dixième denier, le Duc proposa une seconde fois, sous une autre forme, son projet primitif. Cette proposition, faite en février 1570, s'appelait : *Grâce et modération du dixième denier,* et le Duc y articula expressément, « qu'il entendait ensuivre cet ordre et modération » pour *le terme de six ans.* » A l'exemple des autres États, ceux d'Artois y accédèrent, mais sous condition qu'on insérerait verbalement dans l'accord : « que toutes demandes » et accordz demeureroient sopitz et extainctz. » Ils stipulèrent la même condition lorsque, après de longs débats, ils acceptèrent enfin leur quote-part dans l'aide biennale.

(1) En effet, les politiques de cette époque laissaient le souverain seul arbitre des nécessités politiques. Dans la lettre du 24 février 1572, que Hopperus écrivit aux ministres des Pays-Bas, presque sous la dictée du Roi, il développe cette théorie dans ses formes les plus extravagantes : « L'office d'ung bon ministre, écrivit-il, est de se conformer » entièrement à la résolution de son maistre, et faire tout extrême » debvoir qu'elle soit effectuée promptement : *Présupposant que le » Prince voit infiniment mieulx ce que convient ou non, comme » assiz au plus hault lieu de la républicque et estant vicaire de » Dieu quy a les cœurs des Roix en ses mains,* meismes de sy vertueulx, prudens et sainctz comme Sa Majesté. »

C'était, comme dit Viglius, parce qu'ils craignaient que le dixième denier serait considéré comme une imposition perpétuelle. Aussi le Duc dévoila ses véritables intentions, en repoussant obstinément la clause proposée par les Artésiens; il n'admit que la phrase solennelle qu'il avait introduite dans toutes ces acceptations : « que le présent » accord fut fait sans préjudice du droit de Sa Majesté, » résultant de l'accord fait par tous les États du 100me, » 20me et 10me denier. » Ces procédés prouvaient que les appréhensions des États d'Artois n'étaient que trop fondées; toutefois, tant que le Duc persistait à indiquer à son impôt extraordinaire un terme, quelque éloigné et indéfini qu'il fût, les habitants des Pays-Bas ne pouvaient soutenir à bon droit que c'était anéantir leur ancienne liberté et porter le coup de grâce à la représentation nationale (1).

Une autre observation que les États firent valoir contre le dixième denier, n'était pas moins fondée dans la nature même de l'ancienne constitution des Pays-Bas et des rapports du souverain avec ses sujets. Toute aide, nous l'avons déjà dit, avait pour motif ou pour prétexte la nécessité. Or, par sa nature même, cette nécessité avait ses bornes. Elle était ou temporaire, telle qu'on pouvait la vaincre par

(1) S'il faut en croire Morillon, le Duc, exaspéré par l'échec qu'avait subi son projet favori, lorsqu'il fut obligé, au mois d'août 1572, d'en revenir à l'ancienne cotisation, laissa entrevoir l'idée de le convertir en un impôt *perpétuel* pour les Pays-Bas. L'observation que lui en firent les États, l'exaspéra au dernier degré. L'évêque d'Arras, à ce qu'il paraît, fit la remarque que si on remplaçait un impôt perpétuel par un autre, le pays n'aurait rien gagné à l'abolition du dixième denier. Viglius, l'ancien opposant contre le dixième denier, ne rougit pas alors de se servir des mêmes expressions qui avaient autrefois provoqué contre Rassinghien les ressentiments des États de Lille, Douai et Orchies. Il exhorta le prélat à se comporter prudemment, « parce qu'en le refusant, le Duc d'Albe revenant victorieux pourroit bien faire ung tour » de sa fachon dans l'Artois. »

un effort momentané, et dans ce cas il fallait bien définir cette nécessité et proposer des ressources y proportionnées et analogues; ou la nécessité était telle, que même au prix des plus grands sacrifices il était impossible de la surmonter, et dans ce cas il valait mieux pactiser avec les circonstances, fussent-elles les plus désavantageuses, que d'exposer le pays, en l'épuisant, à une ruine infaillible. Dans l'un et l'autre cas, les États avaient le droit de connaître cette nécessité et de justifier en conséquence, devant leurs commettants, l'emploi des subsides qu'ils avaient accordés (1). Ce principe était ouvertement violé

(1) Il ne faut pas exagérer outre mesure les pouvoirs des États-généraux. Kluit, dans son incomparable travail : *Historie der hollandsche Staatsregeling*, a rectifié à ce sujet une foule d'erreurs qui se sont propagées depuis la révolution de 1789 et qui ne se sont pas encore entièrement dissipées. Parmi ces erreurs compte l'ancienneté qu'on attribue à la célèbre maxime : point de concessions, point de subsides. Cette maxime, il est vrai, se pratiquait de fait; mais à l'époque dont il s'agit, on était loin d'en admettre la légalité. Nicolaus Burgundus, *Historia Belg.*, L. I, p. 6, dit : « Subsidia et tributa imperantur non promiscuo jure uti in solutis regnis, sed consensu civium hoc unum ex imagine libertatis retinentium, ut peteretur quod negari jure non potest » necessitatem aestimantibus. » Ces mots expliquent assez bien la pensée qui présidait à tout accord de subsides : seulement au mot *retinentium*, il faudrait substituer *obtinentium;* car dans aucun temps, les droits des États ou de ceux qu'ils représentaient, n'avaient été plus étendus. Un des plus anciens auteurs de droit public, Philippe à Leydis, qui vivait au XIVe siècle, propose la question : « Si le souverain a besoin de plus de deniers que ne fournissent les tributs ordinaires, les » sujets sont-ils en droit de lui refuser une contribution extraordinaire, » et il y répond par un *Non* catégorique. *De Cura Reip.*, p. 22. Dans les coutumes de Brielle, également du XIVe siècle, on propose la question : « Si dans le pays où il possède des propriétés, un chacun est obligé de » fournir une subvention au souverain lorsqu'il en demande? » La réponse est *oui :* mais, ajoute-t-on, le souverain est obligé de garder la conscience nette et de ne surcharger ses fidèles sujets par des contributions qu'en cas d'une nécessité impérieuse. La limitation formulée par Burgundus (*necessitatem aestimantibus*) offrait d'autant moins de garanties que selon les publicistes de l'époque, cette question se

par l'introduction du dixième denier. Quand les États se récriaient qu'un tel impôt était inoui jusque là dans le pays, ils n'entendaient pas dire qu'il n'existât point telle ou telle localité, telle ou telle province, où cet impôt n'eut été antérieurement levé. Une pareille assertion eut été entièrement fausse (2). Mais jusqu'ici le dixième denier n'avait

trouvait préjugée par le souverain même, à qui l'on reconnaissait mieux qu'à tout autre le droit de décider ce qui était nécessaire. Nous avons déjà cité la théorie de Hopperus sur ce point. Viglius, qui, en 1572, ambitionnait une popularité tout-à-fait en dehors de ces principes, n'avait accordé en 1562 qu'à un comité aristocratique le droit de discuter avec le souverain la question de nécessité. Voici comment il s'exprime dans un avis rédigé pour le Conseil d'état en 1562 :

« De dire que les Estatz pourront donner quelque bon advis, semble » que les advis doibvent se prendre de Seigneurs principaulx et Cheva» liers de l'ordre et ceulx du Conseil à ce establiz et instituez, et c'est la » meilleure institution conforme à la nature que les membres obéissent » au chief et les principaulx que le chef a avec lui : bien si les Estatz » fussent comme en l'Empire, que l'on n'y appelist aultres que ceulx » qui ont voix de par eulx mesmes, comme les Prélatz et Nobles de » Brabant sans retraicte et qu'ilz gardassent le secret et fussent gens » de cerveau, je serois bien de cestui advis de les appeller, mais comme » tous nos Estatz sont entremelez de gens de ville, qui envoient seule» ment leurs députez pour ouyr et rapporter et qu'il leur fault commu» nicquer avec loix, notables, voires en plusieurs quartiers avec les » moindres de nations et mestiers des villes, qui ne sont pas capaces » de la chose publicque : je ne puis estre d'opinion de nous mettre en » ce labirinthe auquel l'on a esté en l'an 57 et y sceut l'on alors bien » mal sortir et ne fierent les députez que chercher difficultez et doléan» ces contre sa Maiesté et la court, sans en rien toucher à faire sortir » sadicte Maiesté hors de ses angoisses. » — Voyez sur toute cette matière Kluit, l. c., t. IV, p. 471 et suiv., et Heeneman, *Specimen de Precariis principum* (*vulgo* Graaflyke Beden), p. 103-105.

(2) En 1543, le dixième denier avait été imposé en Hollande sur les revenus de toutes les propriétés foncières et les bénéfices annuels des marchands, sauf quelques exceptions. Voyez Ant. Van der Goes, Registre des États de Hollande, p. 357. Repertorie der Plakkaten, p. 44-46. Wagenaar, *Vad. Historie,* t. V, p. 286-287. En 1554, les nobles de la Hollande déclarèrent qu'il y avait quatre moyens en usage dans leurs provinces pour le recouvrement des subsides : que le quatrième de ces

été proposé ni accordé sous forme d'aide générale : dans les provinces et dans les communes respectives, on s'en était servi comme d'un moyen pour suppéditer sa quote-part dans l'aide demandée. Dans aucun cas, le dixième denier ne pouvait donc dépasser la somme fixée dans l'accord des subsides : comme il ne se pratiquait que simultanément avec d'autres moyens, il ne pouvait même jamais s'élever jusqu'à concurrence de la somme totale, les États eux-mêmes restant les maîtres d'en modifier l'application selon les circonstances; enfin, cette imposition ne pouvait se prolonger au-delà du terme stipulé dans l'acceptation. Il nous semble qu'en se maintenant sur ce terrain, les États auraient dû obtenir gain de cause. Aussi les États de Brabant et de Flandre se cramponnaient à ce raisonnement. Proposez (disaient-ils au Duc) telle somme, quelque grande qu'elle soit, qui soit suffisante aux besoins du moment, soit deux millions, — nous l'accorderons, nous la fournirons avec l'assistance des autres provinces : les États s'entendront sur un moyen uniforme et général pour tout le pays, pourvu seulement que la perception ne dépasse point la somme accordée, et qu'au bout d'un nombre convenu d'années, soit renouvelée de la part du souverain telle demande de subsides qui sera en rapport avec les nécessités d'alors — Pour faire prévaloir leur opinion, il aurait fallu aux Etats de Brabant et de Flandre le concours des autres provinces; malheureusement ce concours leur fit défaut : les intérêts privés l'emportèrent; soit par crainte, soit par rivalité ou imprévoyance, les autres États se séparèrent

moyens était le dixième denier: mais qu'il fallait réserver ce moyen pour les cas extrêmes. Van der Goes, l. c., t. III, p. 174. Une semblable levée a eu lieu en 1561. Du moins, en 1569, le Duc d'Albe fit examiner par des commissaires *les cahiers du dixième denier*, perçu en Hollande en 1561. Voyez *Resolutien van Holland,* 1569, p. 12-15; Kluit, l. c., p. 505-506; Heeneman, l. c., p. 94-96.

d'eux, et le Duc eut le loisir de répondre à leurs représentations, que tel accord ayant été conclu avec les autres provinces, il ne dépendait plus de lui « d'en changer maintenant le pied. »

Le dixième denier, prétendaient les Etats, était une charge sous laquelle le pays devait infailliblement succomber. Leur droit, le salut du peuple, l'intérêt du roi même, concouraient pour le faire repousser. Selon le témoignage de Morillon, dans une lettre qu'il adresse à Granvelle, le Duc d'Albe, en opposition aux maximes saines et raisonnables des Etats, proclamait ouvertement : « qu'il valait mieux pour le Roi de perdre tous les Pays-Bas que de les garder désobéissants. » Est-il nécessaire de lui attribuer pareille extravagance? N'est-il pas plus juste de poser la question : le Duc a-t-il jamais eu intimément la conviction que sa mesure serait funeste au pays? Militaire plus qu'économiste, il ne concevait point qu'un contrôle constamment exercé sur tout ce qui se vendait ou trafiquait dans le pays, entraînerait la ruine du commerce, plante délicate, qui ne s'épanouit, qui ne fleurit qu'aux rayons de la liberté. Il ne concevait qu'une chose : c'était que le fisc était épuisé, que les ressources de l'Espagne commençaient à tarir, et que les embarras pécuniaires allaient toujours croissant. Peut-être même la question : si le dixième denier, exécuté selon la rigueur des placards, rapporterait au trésor autant d'argent qu'on n'en pourrait extorquer au pays par des aides cotisées, ne lui était pas entièrement résolue.

Mais dans cette incertitude, pourquoi ne se rangeait-il pas de l'avis que lui dictait l'expérience de ses conseillers? pourquoi, seul de son opinion, abandonnait-il le système des cotes, et repoussant la modération qu'il avait agréée, exaspérait-il l'esprit public et bravait-il la réprobation universelle, en introduisant violemment une mesure impraticable et révoltante? Pour répondre à cette objection, plaçons-nous au point de vue du Duc d'Albe.

Pour faire face aux nécessités extraordinaires, il fallait des subsides extraordinaires, et pour en obtenir, trois moyens se présentaient au Duc. Le premier était celui de la *cotisation*. Dans ce système tout était exactement défini : la somme qu'on payerait, les années pendant lesquelles on la payerait, la part que chaque membre de la généralité supporterait dans la contribution et les impositions qu'il serait autorisé à établir pour satisfaire à ses engagements. Le second moyen définissait également le total de la somme à fournir et le temps durant lequel elle serait fournie; mais le gouvernement n'intervenait pas directement dans les voies et moyens, dont les Etats respectifs se serviraient pour trouver la somme requise, à moins que ce ne fût pour constituer, d'accord avec eux, un impôt général pour tout le pays, à lever jusqu'à concurrence de la somme accordée. Le troisième moyen ne déterminait rien, excepté l'impôt même, dont il frappait également et à perpétuité toutes les provinces, toutes les communes et jusqu'à chaque individu. Le dixième denier était une des variétés de l'espèce.

De ces trois moyens, le premier était le plus ancien et le plus en rapport avec la nature même de ces états, qui ne formaient qu'un agrégat de possessions que le souverain avait acquises à de titres bien différents. Aussi était-il le seul moyen usité jusqu'alors. Viglius, les conseillers d'État et ceux des finances, et aussi, il faut en convenir, la plupart des Etats auraient désiré qu'on ne s'en fût point écarté. Mais ce système présentait des difficultés graves. La base d'après laquelle se faisait la répartition des parts des provinces était variable, comme l'était la prospérité des provinces. C'était surtout la Flandre, le Brabant et la Hollande d'après lesquelles on réglait les cotes des autres états; mais déjà à cette époque la Flandre descendait rapidement de l'apogée d'opulence à laquelle elle s'était élevée jadis. Le

Brabant s'était enrichi de ses dépouilles, et à son tour le Brabant voyait s'élever en la province de Hollande une rivale redoutable. Venaient ensuite les désastres de la guerre, les mauvaises récoltes, les inondations, qui en frappant inégalement les différentes provinces, intervertissaient de fond en comble la proportion sur laquelle la cotisation était établie. Ce n'était pas le tout d'arracher par des négociations insidieuses à la ténacité de chaque province les deniers qu'on lui imposait : pour déterminer les ressources dans lesquelles chaque province serait autorisée à puiser, le souverain rencontrait des difficultés insurmontables. Les intérêts de clocher se produisaient à cette occasion au grand jour et se débattaient avec une animosité désespérée, non seulement entre les différentes provinces, dont l'une proposait souvent tel impôt, qui entraînerait la ruine de la province voisine; mais plus souvent entre les membres d'une même province, la discorde devenait implacable; car l'inégalité, et par conséquent l'injustice des taxes, était à son comble. Les principales villes avaient réussi insensiblement à effacer dans la représentation les communes moins riches, et les campagnes payaient les frais de cette suprématie. Et entre ces villes mêmes quelle inégalité énorme! Il résulte d'un tarif annexé aux remontrances des Etats de Brabant, qu'en 1571 la ville de Louvain payait sur les premières substances alimentaires le double des taxes d'Anvers et le quadruple de Bruxelles (1). Cette inégalité des impôts était un mal qui réclamait un prompt remède, mais la cotisation ne faisait que l'envenimer.

Pour revenir au Duc d'Albe, lui aussi avait fait l'expérience de la cotisation, et cette expérience avait été détestable. En 1569, quelques mois lui avaient suffi pour

(1) Nous donnons quelques extraits de ce tarif dans la pièce justificative C.

extorquer aux Etats leur consentement aux dixième, vingtième et centième deniers : c'était, il est vrai, sous le coup de la terreur qu'inspiraient les pouvoirs étendus et mystérieux dont il était nanti; mais enfin son but avait été atteint. Cédant on ne sait trop à quelles inspirations, il se laissa entraîner à changer son projet. « Voulant s'accommoder à la requête des Etats et leur gratiffier, » il proposa de remplacer durant six ans le dixième denier par une aide annuelle de deux millions, répartie sur les provinces selon l'ancienne cotisation. Le chiffre était exorbitant, mais le duc d'Albe pouvait-il se tirer d'embarras à meilleur marché? C'était en tout cas une concession faite de la part du Duc à l'opinion publique. Comme la nouvelle mesure n'était que provisoire, comme dans la proposition le Duc avait sérieusement recommandé aux Etats de « bientost se » résoudre, regardant à ce qu'ilz aymeroyent mieulx ou de » admettre l'exécution et collectation du Xme et XXme de- » niers, ou plustost furnir la somme susdicte par autres » moyens, » c'était aux Etats de veiller à ce que jamais le Duc ne se répentît de son indulgence. C'était à eux de fournir, par un dévouement sans réserve, au Souverain la preuve qu'aucune innovation ne lui était si profitable, comme l'était le maintien consciencieux des anciennes institutions, n'eussent-elles pour tout appui et défense que les préjugés de la nation. Eh bien! tout le contraire eut lieu. Les trois provinces, qui à raison de leurs richesses et de leur étendue marchaient à la tête des autres, s'étaient donné le mot pour rendre désormais impossible tout accord de subsides. En Brabant, les deux premiers membres repoussèrent de prime abord la cotisation proposée et conseillèrent au Duc de trouver l'argent qu'il lui fallait par ce qu'ils appelaient des *moyens généraux,* dont ils lui soumirent un projet; les villes étaient d'accord avec eux pour rejeter la cote proposée, sans cependant s'expliquer sur les moyens qui

devaient la remplacer. — Les Etats de Hollande n'étaient unanimes que pour refuser la cote. Les nobles désiraient l'exécution du dixième denier, mesure que les villes continuaient à envisager comme un coup fatal pour leur commerce. Enfin tous s'entendirent pour offrir au Duc à-peu-près le tiers de ce qu'il avait exigé : dérision amère de la part d'une province dont la prospérité avait été moins que les autres atteinte par les ravages de la guerre civile (1) ! — La Flandre trouva la cote excessive et au-dessus de ses moyens : après de longues délibérations, les Etats proposèrent au Duc de lui fournir « quelque grâcieuse somme, » que cependant ils avaient garde de fixer. Du reste, ils se montrèrent d'accord avec les deux premiers membres du Brabant, pour réclamer une levée universelle dans tous les pays de Sa Majesté, par des moyens généraux et uniformes. — Presque toutes les provinces du second et troisième

(1) M. Groen van Prinsterer, *Archives*, t. III, p. 333, a très-judicieusement rapporté à cette époque la visite que Paul Buis fit au Prince d'Orange dans son exil. Bor nous apprend, t. I, p. 208, que cet homme éminent, ayant été envoyé avec les autres députés de la Hollande au Duc d'Albe, pour s'entendre avec lui sur les subsides à accorder, se serait, sous prétexte d'affaires particulières, éloigné de ses collègues au moment de leur retour en Hollande; il aurait profité de ce loisir pour aller trouver le Prince en Allemagne, afin de lui rendre compte de la disposition des esprits aux Pays-Bas et des espérances qu'entretenait son parti; il aurait en outre concerté avec celui-ci le plan d'une intelligence secrète, qui s'entretiendrait avec les mécontents de la Hollande. La députation de la Hollande qui fit au Duc l'offre dont il s'agit dans le texte, se présenta à Bruxelles le 16 décembre 1569. Cette date coïncide à merveille avec l'époque qu'assigne M. Groen à la visite mystérieuse de Buis. Du reste, on peut mesurer sur ce fait la bonne foi que mettaient les Hollandais dans leurs communications avec le gouvernement. — Buis était alors pensionnaire de Leide; ensuite il fut nommé avocat de Hollande : en cette qualité il rendit de grands services à sa province et eut une part active à tous les actes de l'émancipation des Pays-Bas septentrionaux; il ne céda son emploi qu'à un successeur plus illustre encore : l'infortuné Barnevelt.

rang subordonnèrent leur consentement à ce qui serait accordé par la Flandre. Les Etats de l'Artois et du Tournaisis n'acceptèrent que la moitié de leurs cotes. Tous enfin stipulèrent plus ou moins formellement dans leur accord, que le dixième denier demandé par le Duc comme supplément de l'aide sexennale, en cas d'une guerre étrangère, ne serait jamais mis en pratique.

« S'ilz aiment mieux que le dixiesme s'exécute, » avait déclaré le Duc, — « à la bonne heure, je le feray exécuter, » et n'y a que penser d'y délayer davantage que le temps » qui leur a esté préfixé ; car la nécessité ne le souffre » plus. » Nonobstant cette déclaration, le Duc recula devant les mesures arbitraires. Il en revint à son projet du dixième denier; mais il le mitigea par tant d'exceptions et de modifications, qu'il se rapprocha du système des moyens généraux, tel que l'avaient conçu les deux premiers membres. Une lettre qu'il écrivit vers cette époque au commis des finances, Albert Van Loo, chargé de conduire les négociations avec les Etats de Hollande, ne laisse aucun doute sur la bonne foi du Duc et sur son sincère désir de concilier les intérêts et les vœux de ses administrés avec la nécessité où se trouvait le pays et avec le service du Roi. Vers la fin donc de février 1570, il fit proposer *la modération et grâce du dixiesme denier* (1). Nouvelle remon-

(1) Le préambule de cette proposition était conçu en ces termes : « Attendu que vostre accord n'est ensuyvy des aultres Estatz et les » difficultez représentées par iceulx, aussy que les quotes n'ont esté » demandées sinon à condition que tous les Estatz s'y conformeraient, » veullant accommoder à tous géneralement et pour d'ung train finir » ceste négociation, meismes pour le bon zèle et affection qu'elle a de » bénéficier et favoriser ces pays et sublever ses sujets d'iceulx, d'aultant » que luy est possible, comme elle sçayt estre l'intention de sa Maiesté » et soubz espoir et confidence que voyant remède aux inconvénients » par vous représentez, en aurez le meisme contentement que les aultres, » sadicte Excellence s'est résolue, en faisant grâce auxdicts Etats et pour

trance de la part des Etats en général, nouvelle discorde dans le sein des Etats particuliers. — Les provinces qui déjà avaient accepté leurs cotes, s'y résignèrent de nouveau; mais dans leurs actes d'acceptation, elles remontrèrent énergiquement que la levée du dixième denier, quelque forme qu'on y donnât, serait plus intolérable que la cote la plus élevée, et elles insistèrent en conséquence, pour que leur accord, tel qu'il avait été antérieurement conclu, restât en vigueur. Dans l'Artois, la nouvelle proposition fit éclater la guerre entre les prélats et les nobles d'un côté, et les villes de l'autre. Grâce à l'habileté de Jacques Reingoudt, le fameux commis des finances, de qui le Duc d'Albe s'était servi dans ces négociations, les prélats et les nobles acceptèrent la modération du dixième denier; mais les villes refusèrent nettement leur adhésion. Le Duc fut donc obligé de convoquer les Etats de nouveau : les deux premiers membres retirèrent leur adhésion et proposèrent de payer la cote que le Duc avait exigée, mais à condition qu'on adopterait, pour y satisfaire, les moyens qu'eux jugeraient convenables. Le tiers Etat de son côté réclamait pour soi le droit de fixer les impôts, en qualifiant « d'inadmissibles et déraisonnables » les moyens inventés par les prélats et les nobles (1). L'un et

» les accommoder et ayder, eu aussy égard aux remonstrances qui lui » sont esté faites par iceulx et pour conserver le train de la négociation » et manufacture, de modérer et adoulcir le dixième denier sur les ventes » à luy naguaires accordé, selon et à la manière qui s'ensuyt. » — La lettre du Duc d'Albe au commis Van Loo se trouve dans les pièces justificatives *sub litt. D.*

(1) « Considérant, — disent les villes de l'Artois, — que les aydes se» roient d'impossible furniture ausdictes villes pour les grandes charges » en quoy elles se retrouvent, à cause des guerres passées, n'estans les » moyens desdicts de l'esglise et des nobles communs, pour s'en ressentir » par ung chacun égallement, comme se resentiroit de la levée dudict » dixiesme, qui seroit à la charge de chascun indifféramment, sans » exemption de personne, aussi ladicte quote seroit surrogée au lieu

l'autre parti offrit au Duc son consentement à la cote, mais les moyens dont chacun réclamait l'octroi, étaient on ne peut plus contradictoires. De là nouvelle assemblée, dans le but de réunir les opinions divergentes, mais qui n'aboutit qu'à un compromis par lequel les Etats acceptèrent la modération du dixième denier à des conditions que le Duc ne pouvait admettre. Ils s'excusèrent à tout jamais du vingtième denier (1); ils stipulèrent que toutes demandes et accords précédents demeureraient « sopitz et extainctz, » et encore cet accord, tout limité qu'il fût, ne se fit pas à l'unanimité. — La même lutte se produisit dans les Etats de la Zélande, mais elle y fut moins vive et amena un résultat opposé. Après des débats interminables, on tomba d'accord pour accepter la modération du dixième denier, mais en faisant au Duc les représentations les plus pressantes pour qu'au lieu de cet impôt, il acceptât la cote de 67,500 livres, qu'il avait demandée antérieurement. — En Hollande, les Etats persistèrent à repousser le dixième denier avec ses modifications; mais en compensation de ce refus, ils se résignèrent « à charger, — comme ils disaient, — le pays au-dessus de sa condition. »

» dudict Xme, et par conséquent debvroit estre de meisme condition et » charge égalle à tous, joinct qu'en tel cas d'impostz et subsides extra- » ordinaires à sa Maiesté, pour la nécessité de la difficulté et conservation » de ces pays, toutes personnes seroient submises à contribution, sans » aucune exception, et tous privilèges cessans, par tous droiz et raisons, » comme en cas semblable en a esté par-cy-devant appoincté sur pareil » différend entre les estatz d'Artois... »

(1) Pour justifier leur refus, ils s'appuyèrent sur ce que le Duc leur aurait antérieurement accordé. Dans l'apostille qu'ils rédigèrent sur la proposition du Duc, dans leur assemblée du 13 mai 1570, on lit : « Au » regard de la demande du vingtième denier prétendu par sa Maiesté, » ilz entendent en estre exemptz, suivant la promesse et assurance qui » leur en a esté faiste par-ci-devant par les lettres de son Excellence et » réitérées par ledict seigneur vicomte (de la Roche). »

Restaient les Etats de Brabant et de Flandre. Quant aux premiers, il paraît que les prélats et les nobles acceptèrent la modération, en persistant néanmoins dans leur premier avis : qu'une aide fixe, perçue par les moyens généraux qu'ils avaient indiqués, serait préférable à toute autre mesure financière. Les villes s'abstinrent de tout consentement quelconque et se bornèrent à la déclaration générale : « qu'elles ne resteraient en défaut de faire tout ce qu'il convenait à de bons et loyaux vassaux. » — La décision des Etats de Flandre n'était pas plus satisfaisante. Après quatre mois de délibération, ils accordèrent le centième denier, mais ils supplièrent le Duc qu'il se désistât entièrement du dixième et vingtième denier, ainsi que de toute cotisation quelconque. Que si le Duc accédait à leurs suppliques, ils concourraient à la contribution d'une somme de deux millions par an, à lever sur tout le pays par moyens généraux. — Enfin tous les Etats posèrent dans leurs actes de consentement des conditions sans nombre, dont les principales étaient celles-ci : que leur accord ne serait valable que lorsque toutes les provinces auraient donné leur consentement; que le dixième denier, tel qu'il avait été proposé et accordé en premier lieu, resterait indéfiniment prorogé.

Une année s'était presque écoulée, et grâce aux chicanes, aux tergiversations, aux dissentiments intérieurs des Etats, l'affaire des subsides n'était pas encore terminée. Faut-il s'étonner, si à la fin le Duc se décida à agir d'autorité? Il voyait d'un côté que la majorité des Etats avait consenti aux cotes, pour lesquelles elle avait d'abord montré tant de répulsion; de l'autre côté, la minorité qui n'y avait point consenti, n'était, il est vrai, composée que de deux Etats, la Flandre et le Brabant; mais à eux deux ces Etats contribuaient pour plus de la moitié du chiffre total de l'aide. Dans l'alternative où il se trouvait, le Duc

s'arrêta à un expédient de terme moyen, qui recula les difficultés sans les résoudre : il accepta les cotes telles qu'il les avait antérieurement demandées, simplement et sans admettre les conditions souvent contradictoires, que les différentes provinces avaient posées; il fit expressément la réserve, dans l'acte d'acceptation, que ceci se faisait « sans préjudice du droit de Sa Majesté au dixième et vingtième deniers déjà accordés. » Enfin, malgré que la cotisation, aussi bien que la modération, avait été proposée pour six ans consécutifs, le Duc en restreignit le terme à deux ans. Ce changement provoqua de tous côtés de nouvelles réclamations. Aussi n'osons-nous en préciser les motifs. On peut croire que, comme à cette époque la question de son rappel s'agitait à Madrid, le Duc n'ait pas voulu imposer pour un si long espace de temps des obligations à son successeur; on pourrait supposer que la proposition des cotes ait été moins goûtée de son souverain que celle du dixième denier. Quoi qu'il en soit, pour justifier ce changement, le Duc aurait pu s'en rapporter à l'aversion que les deux Etats les plus importants avaient montrée pour la cotisation et à la sympathie que ces mêmes états avaient manifestée pour le principe des moyens généraux, principe qui se rapprochait plus ou moins du dixième denier; aux réclamations enfin de tous les Etats indistinctement contre l'énormité des charges qui les accablaient (1).

En frappant ce coup d'état, le Duc agit avec une certaine subtilité. En réunissant les divers suffrages des diffé-

(1) Le Duc, à ce qu'il paraît, ne s'expliqua pas lui-même sur les raisons qui l'avaient décidé à changer la durée de l'aide. Tout ce que nous avons pu trouver à cet égard se rencontre dans la remontrance des États du Hainaut au Roi. Après avoir parlé de la promptitude avec laquelle ils prétendent avoir accepté l'aide sexennale, ils ajoutent : « Dont son Excellence (ouy leur rapport) les avoit gratieusement remercié, mais que *pour la difficulté d'aucuns aultres estatz*, l'acceptait seullement

rents Etats, en écartant les conditions et limitations que chacun d'eux avait stipulées, il en conclut que l'accord était unanime et absolu. Il fit rédiger dans ce sens l'acte d'acceptation, et il enjoignit aux Etats de le ratifier dans les quinze jours, sinon le dixième denier dans toute son étendue, sans les adoucissements subséquents, serait exécuté. Comme les provinces hésitèrent à se prononcer, des lettres-patentes pour la promulgation du dixième denier furent expédiées au président de l'Artois, à celui de la Flandre et au surintendant de la Zélande; il en fut aussi préparé pour le président de la Hollande, pour le gouverneur de Lille, Douai et Orchies, pour le chancelier de Brabant et pour le margrave d'Anvers : mais celles-ci ne sortirent jamais de la chancellerie. Les deux premières provinces se conformèrent à l'acceptation avant le délai expiré, et le Duc se chargea de négocier en personne avec le Brabant. Tout ceci tranchait de la violence, nous ne le contestons pas. Mais pour nous édifier sur la bonne foi des Etats, remarquons que, dans leurs remontrances de 1572, ils passent sous silence cette violence bien plus manifeste que toute autre dont ils s'y plaignent. Dans ces pièces officielles ils se donnent l'apparence d'avoir spontanément et de bon cœur consenti aux cotes; ils font un crime au Duc de n'avoir pas confirmé cette espèce d'imposition : ils la réclament comme la seule ancre de salut pour la patrie. Et après tout, il faut bien en convenir, les paroles du Duc étaient beaucoup plus sévères que ses procédés.

» pour deux ans, etc. » — Dans le placard par lequel le Duc renouvela l'imposition du dixième denier en juillet 1571, il allégua, entre autres motifs : « Veu que aulcuns des Estatz ont expressément pourparlé que » lesdictes quotes ne seroient prolongées oultre lesdicts deux ans, et que » les deux principaulx Estatz de Brabant et de Flandres et aulcunes » aultres ont tousiours esté plus enclinez et affectionnez de trouver l'ayde » par moyens générаulx que par quotes particulières.... »

Quelques détails que nous allons rapporter prouveront que le Duc d'Albe était bien moins coupable d'une rigueur démesurée, que ne l'étaient les Etats d'une opiniâtreté capable à pousser à des extrémités un caractère plus débonnaire que celui du Duc d'Albe.

Les acceptations dont nous venons de parler dataient du mois de juin et de juillet. Les lettres-patentes les suivirent de près. Fermement résolu à ne plus tenir compte des observations que les Etats pourraient faire, le Duc les fit convoquer incessamment, chacun dans sa province, pour discuter et arrêter les moyens. En attendant, puisque les Etats de l'Artois refusaient obstinément la contribution de leur cote, il ordonna, dès le 5 juillet, de mettre le dixième denier en exécution dans cette province; mais les autorités du pays, les receveurs mêmes, déclinaient la responsabilité d'un pareil acte. Cet état de choses n'empêcha point le Duc de convoquer les Etats de l'Artois, comme les autres, pour débattre leurs moyens de contributions, et « à la pétition » d'aucuns des Estatz dudict pays » il profita de cette convocation pour donner un nouvel assaut à leur opiniâtreté. Encore une fois il essuya une défaite, et cependant sa patience ne se lassa pas. Tandis que les préparatifs pour l'introduction du dixième denier se poursuivaient lentement et plutôt pour la forme, une nouvelle assemblée provinciale se réunit sous les auspices du gouverneur. Le Duc se disait « adverti que aucunes villes du pays désiroyent » cette convocation, » et il y consentit « soubz espoir et con- » fidence que iceulx Estatz viendroyent à se conformer à son » intention. » Il est juste d'observer que l'intérêt du gouverneur même lui commandait d'obtenir d'eux à tout prix un consentement quelconque. Car la levée du dixième denier exécutée dans cette province, aurait constitué une inégalité manifeste parmi les pays patrimoniaux et aurait fourni aux récalcitrants une nouvelle arme, sous le prétexte même

que les deux conditions essentielles de tout accord : l'unanimité de tous les convoqués, et l'égalité de la mesure pour tous, n'eussent point été accomplies. Cette fois-ci le Duc fut plus heureux : le 15 octobre, les Etats de l'Artois votèrent l'accord.

Quant au Brabant, le Duc avait trop compté sur son ascendant dans une province où il tenait sa résidence, entouré de ses nombreux et féroces satellites. A l'assemblée convoquée au commencement d'août pour arrêter les moyens, l'acte d'acceptation, tel qu'il avait été dressé par le chancelier de Brabant, fut unanimement repoussé. Les prélats, les nobles et les deux premiers membres du tiers État en rédigèrent un autre, et ils y introduisirent une foule de conditions qui rendaient presque illusoire la concession qu'ils venaient de faire. Encore les nations et les métiers refusèrent-ils de l'adopter, avant qu'ils n'eussent obtenu réparation de leurs griefs. Une proposition faite par le Duc et dont le but était de l'autoriser à trouver l'argent qu'il lui fallait par un emprunt, pour lequel les États lui passeraient leurs obligations, proposition qui aurait également laissé les États maîtres d'imposer à leur province telles contributions que bon leur semblerait, fut également repoussée. Les séances se prolongeaient en discussions inutiles sur les contributions spéciales à établir, et les projets qu'on mettait en avant furent écartés, tantôt par les députés de l'opposition, tantôt par leurs commettants, tantôt par le Duc. C'était évidemment un parti pris pour enterrer la proposition sous les embarras et les discrépances qu'on créait à dessein. Vers le mois d'octobre, le Duc convoqua les députés à Anvers, où il se trouvait alors, et appuya, par sa redoutable présence, les propositions qu'il leur fit faire. Il ordonna au clergé de rédiger un projet de contribution et aux autres membres des États de s'y conformer. Mais autorité, menaces, commandements, tout fut en vain : le

tiers État n'en devint que plus irrité. Les deux premiers membres de Bruxelles déclarèrent persister « dans toutes les clauses, conditions et pourparlers » de leur accord du 5 août. Les députés des métiers de Bois-le-Duc et de Louvain s'abstinrent de voter, tant que leurs anciennes immunités ne leur seraient restituées et leurs villes débarrassées des garnisons étrangères. Anvers ne se montra pas moins difficile. A la fin le Duc ordonna la *compréhension,* mais l'opposition ne s'en ralentit point. En janvier 1571, le Duc écrivit aux villes une lettre sévère; il attribua leur résistance « à une mauvaise volonté contre le service de Sa Majesté, » et les menaça du ressentiment de son souverain et maître. Ces dures paroles produisirent-elles leur effet? Nous ne le savons pas. Les détails que nous venons de communiquer, ont été recueillis dans des notices éparses, mais authentiques (1). Le volumineux rapport des envoyés

(1) Nous devons la plus grande partie de nos renseignements à l'excellente *Histoire de Bois-le-Duc* de Van Heurn, t. II, p. 59-63. Cependant nous sommes en état, d'après les documents qui se trouvent aux Archives du royaume, de relever quelques erreurs de cet auteur. C'est ainsi que nous pouvons affirmer que ce ne fut pas en juillet, comme l'affirme Van Heurn, mais seulement en octobre, que les États furent convoqués par le Duc à Anvers, à proximité de sa personne. La lettre du Duc au chancelier de Brabant, écrite dans ce but, est datée du 30 septembre 1570. Quant à la proposition définitive du Duc, nous en avons trouvé seulement mention dans le *Resolutie-boeck* de la ville de Bruxelles. Voici le procès-verbal du 18 novembre : « Gesien d'in» structie by prelaten ende edelen gemaect op 't collecteren ende innen » van de imposten, om te vinden de bede van V^c^XLII^m^ lib. Artois voor » twee jaren, by zynder Exc^e^ geaccepteert, ende versocht zynde by de » gedeputeerde deser stadt, wesende t'Antwerpen by de Staten van Bra» bant, op te zelve instructie heure opinie te maken, ende gemerct de » briefven van de zelven gedeputeerden ende besunder de leste van den » daten XVI *huius,* inhoudende dat de heeren van den iersten lede op » te zelve instructie alleene heure opinie souden maken ende die aen de » Staten oversenden, sonder de zelve den twee andere leden te commu» niceren oft heur opinie daerop te verwachten, gemerct den wille ende

des Etats de Brabant en Espagne, grossi de toutes les pièces qu'ils présentèrent à l'appui de leurs prétentions au Roi et à ses principaux ministres, nous laisse entièrement ignorer les orages parlementaires de l'année 1570. Les députés osèrent même se vanter d'avoir payé en toute obéissance le million qui leur avait été imposé. Mais comment ne pas révoquer en doute leurs affirmations, lorsque l'histoire nous fournit les preuves que la *compréhension* rencontra à Bruxelles une résistance des plus vigoureuses, et que la ville de Bois-le-Duc ne liquida son arriéré dans l'aide biennale que vers l'an 1575 ou 1576 (1).

Dans ses démêlés avec la Flandre, ce fut encore le Duc qui finit par céder. Par l'acte d'acceptation du 8 juin, il avait décliné la proposition que les Etats lui avaient faite d'une somme globale sans cotisation : il avait en outre écarté toutes leurs restrictions relativement au centième denier et avait exigé dans le délai de quinze jours leur adhésion pure et simple à l'accord ainsi modifié. Les députés retournèrent dans leur province, et là comme ailleurs la discussion se prolongea, se compliqua, s'envénima, sans

» intentie van zynder Exce zulcx is, soo is by de bovengenoemde heeren » opte voirsz. instructie opineerende ende resolverende gepersisteert by » huere opinie den Ven dach Augusti lestleden op 't ramen van de middelen van derzelver bede gemaect, mitsgaders by alle de clausulen, » conditien ende besproken voorwaerden daerinne begrepen, verclarende » dat in de voirsz. instructie van prelaten ende edelen approberen ende » voor goet houden voor soovele die metter zelver opinie van V Augusti » aengaende den voirsz. middelen accordeert ende overeencompt ende » voirder nyet. »

(1) Aussi le Duc affirma dans le préambule des lettres-patentes du 31 juillet 1571, « que les moyens advisez par lesdicts Estatz, chascun » en son endroict, *n'ont esté suffisans pour furnir ausdictes quotes;* » ains se trouvent non-seullement fort griefs et regretez des subjectz » des pays, où iceulx se lèvent, mais aussy impugnez et querelez par » les meismes Estatz les ungs voisins contre les aultres, comme à eulx » préjudiciables. »

qu'on aboutît à aucune décision. Les Etats provinciaux ne s'étaient pas encore séparés, lorsque le Duc envoya au président des lettres de menaces et l'ordre de promulguer au plus tôt le placard du dixième denier. Intimidés par cette façon d'agir, ils accordèrent la cote ; mais ils accompagnèrent l'accord d'une représentation assez vive contre le centième denier, à l'égard duquel ils renouvelèrent toutes les restrictions d'autrefois. Le Duc condescendit à dresser un nouvel acte d'acceptation, en date du 12 juillet. Cet acte eut le sort des précédents. Les Etats de Flandre ne s'y conformèrent point; ils exigèrent « plaine insertion » de leur accord, en la forme et manière qu'il avoit esté » faict et rapporté à son Excellence, sans aulcun change- » ment ou altération. » Au milieu de ces débats, le temps fixé pour le paiement de la cote s'écoula, et ce terme expiré, les Etats sollicitèrent du Duc un nouveau délai jusqu'à Noël. Le Duc se montra conciliant à toute épreuve. Il rédigea un troisième acte, et y inséra le rapport qu'avaient fait les députés de Flandre sur l'acceptation du 8 juin; il y annexa sa propre réponse, favorable en tous points à leurs prétentions, « espérant, — disait-il, — qu'ilz s'accommoderoient » en chose si raisonnable et si peu discrépante de leur rap- » port. » De plus, il accorda aux Etats l'autorisation de frapper également les personnes ecclésiastiques et les laïques des impositions qu'ils allaient introduire, « se confiant » toutesfoiz que les quatre membres de Flandre n'enten- » doient en ce comprendre les chevaliers de l'ordre, ny » aussy les soldatz de sa Majesté. » Il s'engagea à ne tolérer dans les autres provinces aucune imposition qui pourrait compromettre les intérêts de la Flandre; quant au centième denier, il promit « de les accommoder au boult de six ans » en tout ce qui lui seroit possible, n'étant plus à même » pour le moment de changer l'acceptation, entièrement » conforme dans les termes aux acceptations des autres

» Etats. » Enfin il leur recommanda de fournir, en tout cas, aussitôt que possible, le paiement arriéré de leur cote. Ces concessions, qui devaient coûter bien cher au Duc, ne désarmèrent pas la résistance des Flamands. Nous en avons la preuve dans un quatrième acte d'acceptation, du 19 décembre 1570. Cet acte est plus qu'un accommodement, il est faible. La formule solennelle : *Sans préjudice du précédent accord du* 10me *et* 20me *denier,* ne s'y rencontre plus; l'immunité des chevaliers de l'ordre et des gens de guerre est abandonnée à la merci des quatre membres : le Duc octroie à ceux-ci « le droit de lever leurs impôts, sans exception » de personne, soit spirituel ou lay, privilégié ou non pri- » vilégié, nonobstant aulcune convention, contract ou pro- » messe d'indempnités. » Le centième denier n'y est accepté que par induction : « Son Exc. se confie que le cas adve- » nant, qu'il falloit lever icelluy, lesdicts de Flandre ne » feront moins que tous les aultres pays, quant au fournis- » sement, veu mesmes qu'ilz pourparlent la concurrence » auxdictz aultres pays, par où ilz donnent assez à entendre » que leur intention auroit esté de s'y vouloir conformer. » D'ailleurs, il leur garantit que le cas de nécessité ne se réalisera pas. Enfin il s'engage à donner aux Etats bonne réponse et toute satisfaction possible sur ce qu'ils lui ont remontré par leurs requêtes.

L'histoire a fait ce qu'ont fait les députés des Etats dans leurs remontrances de 1572, ou plutôt elle paraît n'avoir été composée que d'après cette source : elle a sauté légèrement pardessus l'imposition des cotes et la lutte acharnée dont elle donna le signal, pour s'appesantir sur tout ce que le dixième denier avait eu de vexatoire et de perfide; elle a consigné dans ses annales qu'en 1569, le consentement des Etats n'avait pas été unanime; que pour constituer une unanimité fictive, on avait eu recours au moyen violent de la *compréhension;* que les accords n'avaient été faits,

pour la plupart, que sous le coup de terribles menaces, ou par la séduction de fallacieuses promesses. L'exposé que nous venons de tracer doit modifier notre jugement; il nous donne le droit de demander : les incidents de 1569, dont se plaignaient les Etats, ne se sont-ils pas reproduits à l'occasion des cotes? N'y avait-il pas là également un accord enlevé par surprise, lorsqu'en acceptant séparément les deniers offerts par un grand nombre de provinces, le Duc improvisa par cette subtilité une majorité et comme un commun accord, qui devait entraîner et fixer le suffrage de la minorité? et de quelle minorité? De celle qui payait plus que la moitié de l'entière contribution. Le Duc fut-il moins prodigue de menaces dans cette négociation lorsque, pour arracher dans un bref délai l'adhésion des provinces, il rétracta d'un coup toutes les modérations qu'il avait déjà concédées et envoya aux gouverneurs et présidents des conseils le plaçard primitif du dixième denier, dans toute la crudité de ses termes? lorsqu'au lieu de se servir de l'intervention de ses ministres, comme auparavant, il se rendit lui-même dans l'assemblée des Etats, afin d'imposer silence aux contradicteurs? Et après tout, l'unanimité fut-elle plus complète pour l'accord des cotes que pour celui du dixième denier, quand l'arrêt de *compréhension* fut prononcé contre le tiers Etat de Brabant tout entier et que le consentement de la Flandre ne s'obtint qu'au prix de concessions tellement larges qu'elles élevaient cette province au-dessus du niveau des autres par des priviléges exclusifs?

Cependant, à peine à l'expiration des deux ans, le Duc avait-il fait publier le placard du dixième denier sous la forme la plus modérée, que tous les Etats, toutes les communes se réunirent dans un cri universel pour redemander les cotes, comme la seule forme légale et équitable de contribution. Ainsi donc à leurs yeux, ces irrégularités

que nous venons de signaler étaient si peu subsersives du bon droit du souverain, que le peuple s'y serait soumis sans murmure et aurait cédé tacitement au gouverneur le pouvoir de prolonger au-delà du terme la durée de l'accord. Avouons donc aussi que le Duc devait éprouver à son tour peu de scrupule à l'égard des irrégularités que les Etats reprochaient au dixième denier, irrégularités tout à-fait analogues, moins saillantes peut-être que celles qui leur avaient succédé. Mais soit : admettons avec les Etats que l'accord des cotes, de quelque manière qu'il fut amené, existait désormais de droit. Alors aussi il fallait l'accepter dans son principe, dans toute son étendue, dans toutes ses conséquences. Or les cotes remplaçaient le dixième denier : elles le remplaçaient provisoirement et sous la réserve expresse de non-préjudice du droit de Sa Majesté. Partout, à la seule exception du dernier accord de Flandre, le Duc avait eu soin d'insérer cette réserve. Il avait donc parfaitement raison de considérer l'aide biennale, non pas comme une abrogation du droit acquis par son souverain au dixième denier, mais comme une continuation, une confirmation de ce droit. D'après sa manière de voir, les deux millions levés pendant deux ans, n'étaient que la capitalisation approximative du montant du dixième denier, substituée à la levée elle-même, à cause des difficultés momentanées qu'en soulèverait l'exécution. Les deux ans expirés, il proposa de bon droit au Conseil d'état cette question : Comment il fallait désormais conduire le gouvernement des finances? et la solution : qu'il fallait en revenir à l'ancien accord du dixième denier, fut d'autant plus plausible, que les deux provinces les plus puissantes et les plus peuplées n'avaient consenti qu'à contre-cœur à la cotisation et qu'elles paraissaient disposées à s'y refuser pour l'avenir.

Mais il aurait, disait-on, dû suivre l'avis de ces deux

provinces et consulter les Etats sur des moyens généraux et uniformes pour couvrir les dépenses extraordinaires que réclamait la situation du pays. La nature même d'une pareille proposition la renvoyait à une assemblée générale des Etats. Mais une telle assemblée était ce que Philippe II redoutait le plus au monde. L'expérience qu'il en avait faite lui-même depuis 1556-1559 l'en avait profondément dégoûté; dans la nécessité la plus urgente, il avait strictement défendu à sa sœur de recourir à ce moyen. Le Duc d'Albe avait pu s'y hasarder une fois; c'était lorsque son autorité se trouvait appuyée sur les deux colonnes les plus solides : la terreur et le succès. Actuellement cette autorité était chancelante : l'ombre de son successeur désigné offusquait sa bonne étoile, et après tout, les qualités d'homme politique lui manquaient. Guerrier victorieux sur le champ de bataille, il aurait succombé dans la mêlée délibérative. Et d'ailleurs, quelle initiative pouvait-on espérer d'une assemblée où se trouvaient réunis tant d'intérêts hétérogènes? Par rapport à l'aide biennale, nous avons vu la Flandre imposer la loi aux autres provinces; nous avons vu les moyens généraux, que proposaient les prélats et les nobles, obstinément combattus par les villes de la Hollande, de la Zélande, de l'Artois et du Brabant, tandis qu'à leur tour les prélats et les nobles conjuraient le souverain de ne pas en laisser la décision au tiers état (1). Oui certes, sur un point il y avait unanimité entre les prélats, les nobles et les villes, entre les provinces agricoles et les provinces maritimes, entre le pays flamand et le pays wallon :

(1) « Suppliaus, » disaient les premiers membres de l'Artois dans l'acceptation des cotes, « vouloir accepter leur accord susdict pour le » lever par les moyens par eulx advisez et non aultrement, estans les » autres moyens qui se pourroient représenter, par iceulx des villes trou- » vez trop onereulx par lesdicts prélatz et nobles et povre peuple cham- » pestre. Aultrement se déportent de l'accord d'icelle quote. »

ce point, c'était de payer le moins possible, de ne plus rien payer du tout, et de forcer le souverain par le refus des subsides à substituer le calme d'une trêve à l'agitation que produisait dans le pays l'état de guerre, ou, s'il voulait continuer ses armements, de le réduire aux ressources qu'il trouverait dans les mines des Indes ou dans les salines de l'Andalousie. Mais ce n'était pas au Duc d'Albe de leur accorder cette consolation. Toujours, sous les inspirations de son mauvais génie, le sombre Pharaon de Madrid se roidissait contre les avertissements salutaires que lui donnaient ses revers. Le Duc eût-il été ce qu'il n'était pas, le gouverneur le plus pacifique et le plus clément, il se serait trouvé enchaîné par les instructions de son Roi et poussé en avant par ses propres antécédents. Un successeur moins inflexible s'enfuit rien qu'à l'aspect de l'orage qu'il était appelé à conjurer : un autre accepta hardiment la tâche, mais il mourut de découragement avant de l'avoir accomplie. Que dis-je? les événements donnèrent aux paroles qu'avait prononcées Rassenghien dans l'assemblée des Etats de Lille, en 1569, les proportions d'une prophétie : « Qu'un jour on pleurerait et prierait de faire l'accord » pour estre deschargés de la gendarmerie, mais que peut- » être on ne les écouterait pas. » Le sac d'Anvers en 1576, par les soldats mutinés à cause de l'arriéré de leur solde, était le dénouement sanglant et horrible du drame dont la captivité du comte de Lodron en 1570, à Mons, avait été le prologue, et dont le mot de l'intrigue fut : Argent et subsides.

(*La fin à une prochaine livraison*).

R. C. Bakhuizen van den Brink.

Notice

SUR

DES ANTIQUITÉS TROUVÉES DANS LE HAINAUT.

Depuis quelques années déjà, nous avons entendu parler de vases et d'urnes trouvés à Ellignies-Ste-Anne, le long de la chaussée Brunehault, qui passe à OEdeghien et qui se dirige sur Bavai, en traversant le village de Montrœul-sur-Haine. Plus récemment on nous a fait part que de nombreux débris de potiches, de tuiles, etc., se rencontrent fréquemment sur le territoire de Blicquy, de Tourpes et de Chapelle-à-Oie. L'endroit où l'on avait surtout fait cette observation, est désigné communément sous le nom de *ville d'Anderlecht-sur-Oie*. Plusieurs habitants du pays l'appellent *ville des Sarrasins, ville des Gueux,* etc. Cet emplacement a encore reçu le nom de *Pierroi,* à cause du grand nombre de pierres qui s'y trouvent.

Désireux de savoir à quoi nous en tenir sur l'existence de cette prétendue ville antique, nous visitâmes, au mois de septembre dernier, une partie de l'espace qu'elle occupe. Mr F. Bouchez, horticulteur à Aubechies, voulut bien nous servir de *cicerone*. Nous parcourûmes d'abord la chaussée Brunehault, depuis Ste-Anne jusqu'à Blicquy. Elle est formée de morceaux de pierre calcaire du pays, et, en certains endroits, elle est plus élevée à gauche qu'à droite.

Sur un champ dit *camp à cailloux,* près de la chaussée et non loin du château de M. Bourgeois, qui est situé à la

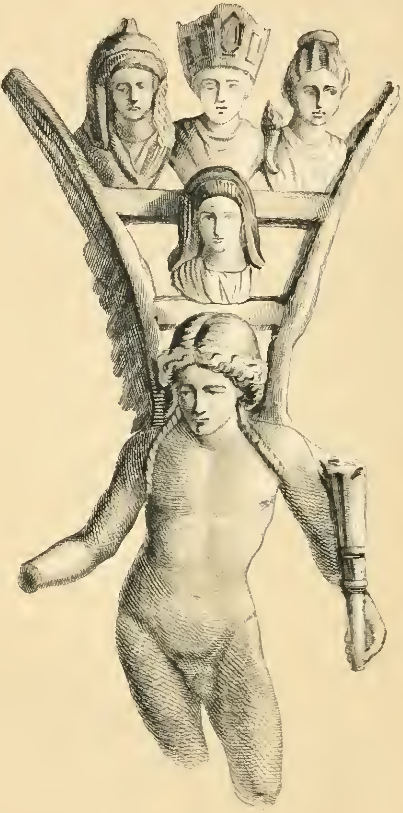

droite de l'église d'Aubechies, nous avons remarqué sur le sol, des morceaux de vases, de tuiles et de soucoupes en terre sigillée. Du côté gauche de l'église, il y a un autre champ que l'on appelle aussi *camp à cailloux,* sur lequel on a également recueilli des restes d'ancienne poterie. Ces deux champs ont chacun une pente en sens inverse, et leur point d'intersection forme une espèce de vallon, dans le bas duquel coulent des fontaines et la rivière dite *la petite Dendre*. On a trouvé dans ce vallon, avant d'arriver aux fontaines, deux systèmes de tuyaux en terre cuite, disposés suivant les deux versants des collines. Ces tuyaux devaient-ils anciennement conduire l'eau des parties habitées vers l'endroit où existent actuellement des fontaines, afin d'alimenter celles-ci ou l'une d'elles? Cela nous paraît assez vraisemblable. Mais ce qui est plus difficile à comprendre, c'est comment on pouvait habiter alors les pentes de terre où l'on a bâti l'église, et qui forment *le marais,* terrain communal encore aujourd'hui marécageux. Nous avons remarqué sur ce terrain des morceaux de tuiles et des ossements. On nous a dit qu'à une profondeur de deux mètres, il existait une chaussée qui se dirige vers Blicquy, et qu'on y avait ramassé deux grosses bouteilles en verre remplies d'ossements.

Le champ du *Pierroi* où a existé la prétendue ville d'Anderlecht-sur-Oie, dépend, comme nous l'avons dit plus haut, des communes de Blicquy, de Chapelle-à-Oie et de Tongres. Il est traversé par le chemin d'Ath à St-Amand, qui prend, sur cette localité, le nom de *Grand'Rue* (1). Selon les habitants, on a trouvé sur ce champ des monnaies de bronze et même d'or, et des pierres qui servent à la construction des maisons. On y aurait encore découvert des chemins empierrés, les vestiges d'une tour, une cour

(1) Il existe aussi un chemin appelé *Chemin du pont à la ville*.

pavée, un emplacement couvert d'ossements, des débris de meules, une petite bouteille de verre, un grand nombre de tuiles, une énorme pierre, des fers à cheval, des chaînes, etc. Nous possédons une pièce de monnaie de bronze, module quinaire, trouvée dans cet endroit.

On nous a montré comme provenant du champ du *Pierroi,* les débris d'une meule en grès quarzeux, d'une épaisseur de 18 centimètres, une tuile entière et une statuette de bronze, haute de 12 centimètres. Cette statuette, dont nous donnons ici le dessin pour mieux faire connaître la disposition singulière des ornements, est d'un beau travail : on y reconnaît encore un reste de la bonne époque de l'art romain. Elle ne nous est parvenue que mutilée, ce qui rend plus difficile l'explication de l'allégorie qu'elle représente. Toutes les opinions sont possibles, tant cette forme s'éloigne de ce que nous avons dans ce genre. En effet , que signifient ces quatre petits bustes de femmes, placés entre les deux aîles? Toutes quatre sont coiffées d'une manière différente : la première a les cheveux tressés régulièrement autour du front et la tête couverte d'un voile ou d'une draperie. Des trois autres, l'une est ceinte d'un diadême; la deuxième porte une couronne hexagonale, et la dernière a la chevelure ondulée et réunie en touffes sur le sommet de la tête. La figure, qui est celle d'un jeune homme, d'un génie évidemment, est dans l'attitude du vol, et a dû avoir le pied gauche placé sur une base. Ne serait-ce point un de ces dieux Lares que l'on trouve assez fréquemment dans les lieux habités? et ces petits bustes ne figuraient-ils point les ancêtres? Nous ne donnons toutefois cette opinion qu'avec réserve, et nous attendons qu'un antiquaire, plus expert que nous, vienne nous expliquer cette énigme.

Nous avons vu des morceaux de tuile, de tuyaux en terre cuite, de vases et soucoupes en terre sigillée; une grosse

pierre et les restes d'une chaussée, dans un terrain marécageux situé sous Tourpes, et qui avoisine le *Pierroi*. Ce terrain, inabordable pendant l'hiver, est planté d'aunes; il a pour sol de la tourbe et la chaussée dont nous avons parlé : celle-ci qui est à une profondeur d'environ 1 mètre sous terre, est remplacée aujourd'hui par la route d'Ath à Saint-Amand.

Sur d'autres parties du territoire de Tourpes, on nous a dit que l'on avait trouvé entre d'anciennes fondations, un vase et des monnaies. Différentes découvertes ont encore été faites à Ellignies-Ste-Anne. Il y a trois ans au plus, deux statuettes en bronze furent recueillies dans le marais de Quevaucamp. M. Schayes nous a informé que le Musée d'Antiquités, à Bruxelles, possède une tête en terre de poterie, de l'époque gallo-romaine, trouvée dans cette dernière localité. Enfin à Belœil, on a déterré une bouteille remplie de monnaies d'argent.

Les renseignements qui précèdent, prouvent combien sont nombreuses les localités de la province de Hainaut, où l'on découvre des antiquités. Chaque jour ce nombre s'accroît encore : ici ce sont des vases, là des monnaies, ailleurs des poteries, une chaussée; mais une remarque qui ne doit pas échapper, c'est que beaucoup de ces débris se rencontrent fréquemment dans les terrains appelés communément marais; c'est-à-dire prairies, marécages, terrains que l'on croyait n'avoir jamais été habités.

Jemmapes, octobre 1848.

Désiré Toilliez.

Cheminée

DE L'HOTEL-DE-VILLE DE COURTRAI,

EXÉCUTÉE AU XVIe SIECLE.

Dans la vie intérieure de nos ancêtres, rien n'était plus respecté que le foyer, c'est-à-dire cette partie de l'habitation où assis autour d'un feu pétillant, pendant les longues soirées d'hiver, tout un ménage, maîtres et domestiques, confondus dans de mêmes sentiments d'union et d'égalité fraternelle, venaient se reposer des travaux et des préoccupations de la journée, se livrer à une causerie sans prétention, écouter la lecture de quelque livre pieux ou amusant, chanter de vieux airs nationaux, d'anciennes ballades, dont les mélodies sont aujourd'hui perdues pour nous.

Sous le manteau de ces vastes cheminées, dont nous ferions maintenant un bureau ou un boudoir, se révélait dans toute sa plénitude, cette sainte idée de la famille, — sauvegarde de la société, — à laquelle on doit tant de grandes choses. C'est là qu'on récitait la prière en commun; c'est là que la mère allaitait son nourrisson, que les jeunes enfants s'endormaient sur les genoux de leurs aînés, au son monotone du rouet de l'aïeule; c'est là enfin qu'on racontait les vieilles histoires des temps passés, les grands faits qui avaient annobli nos ancêtres, ces légendes superstitieuses qui avaient toujours un fond de haute moralité. Dans les châteaux antiques, le trouvère errant venait y demander une place et

payait l'hospitalité qu'il y recevait en récitant un conte ou un fabliau; ailleurs, c'était un pélerin égaré pendant une nuit sombre, qui y était accueilli comme un vieil ami; en un mot, le foyer domestique était le symbole vivant de la famille, telle que la comprenait une génération qui estimait bien plus encore les vertus privées que les vertus publiques.

Voyez nos anciens manoirs du plat pays, nos puissants *steenen* des villes, nos maisons qui ont quelques cents ans de date; partout vous retrouvez ces grandes cheminées, solitaires aujourd'hui, qui montrent les habitudes et les tendances individuelles d'une autre époque (1). Cette partie de l'édifice était ordinairement massive, enrichie d'ornements somptueux ou bizarres, ayant la plupart du temps un aspect vraiment monumental; on pouvait s'y asseoir en grand nombre, sans être gêné.

Aujourd'hui dans nos campagnes, la cheminée a encore conservé les proportions appropriées à sa destination primitive. Aussi est-ce là que père, mère, enfants, domestiques, se réunissent chaque soir, comme autrefois, sans distinction de rang, et pouvant nous offrir une image assez parfaite de ces réunions familières dont nous parlions tantôt. Il n'est pas de ferme, pas de maison de paysan, pas de pauvre chaumière, qu'elle soit construite en briques ou en argile, où la cheminée ne soit la partie la plus apparente de la meilleure chambre. Une large plaque en fer coulé, représentant, ici un écusson tenu par deux hommes sauvages, là les portraits d'Albert et d'Isabelle, ailleurs, un paysage grossièrement fait, occupe presque partout le fond de l'âtre. Sur les planches qui surmontent la cheminée, sont exposés les plus beaux plats d'étain, les assiettes les

(1) Dans le Bulletin de l'Académie royale de Belgique, t. XV, p. 345, M. Alvin a signalé à notre attention des cheminées fort belles, qui se trouvent encore aujourd'hui dans le château de Saive, près de Liége.

plus luisantes, les meilleures pièces de la vaisselle de terre; c'est aussi la place consacrée au crucifix, à la Madone, aux images de saints vénérés par les campagnards. Si c'est la demeure d'un ancien militaire, c'est là encore que vous verrez la statuette de Napoléon ou de Wellington. On s'en aperçoit aisément, la tradition de ce vieil esprit de famille est restée plus vivace à la campagne que dans les villes, où la cheminée, réduite à des proportions en harmonie avec les autres parties d'un salon ou d'une chambre, mais sans signification symbolique, n'est qu'un objet de luxe, froid et indifférent, comme toutes choses auxquelles on ne peut plus rattacher une pensée généreuse et grande.

Nous ne croyons donc pas avancer un paradoxe , en disant que les vastes et massives cheminées d'autrefois rappellent encore d'une manière visible pour nous, cette union précieuse, ce lien puissant de la famille, qui va se relâchant tous les jours aujourd'hui, grâce aux doctrines anti-sociales, qui tendent à détruire les moindres notions du vrai et du juste.

Par analogie et comme pour sanctionner ce culte pieux et utile du foyer domestique, les édifices publics, ceux surtout où se débattaient les grands intérêts de la commune, qui, à son tour, n'est qu'une famille sur une plus vaste échelle, les édifices publics, disons-nous, adoptèrent aussi ce genre d'ornements. Dans nos anciens hôtels-de-ville, nous retrouvons des cheminées qui avaient des proportions telles et dont la décoration s'engençait si parfaitement avec les plafonds, les fenêtres et les lambris, que le reste de l'appartement ne semblait qu'un accessoire perdu dans la pénombre que projetaient les sculptures, les moulures, les statuettes, les niches, les clochetons et tous ces détails sans nombre, dont l'art flamand ancien se montrait si peu avare.

Au commencement du XVIIe siècle, il s'opéra une transformation complète dans le genre d'ornementation de ces

monuments intérieurs. La statuaire qui lui avait prêté sa richesse massive, souvent sans grâce, pendant l'époque héroïque de l'architecture chrétienne, dût céder le pas à l'ascendant que le génie des Van Eyck et des Rubens sut donner à la couleur; le pinceau prit la place du ciseau et du maillet; les sculptures, de principal qu'elles étaient, devinrent l'accessoire et ne servirent plus que d'encadrement aux compositions de nos meilleurs peintres. La cheminée était ordinairement couronnée par un tableau, presque toujours allégorique, qu'on plaçait dans une vaste niche en bois ou en marbre, exécutée par d'habiles praticiens, au-dessus d'un manteau de la même matière, supporté quelquefois par des cariatides d'un aspect grotesque et fantastique, par des animaux fabuleux tenant un écusson, ou par des colonnes.

L'hôtel-de-ville de Gand nous offre plusieurs échantillons de cette espèce d'ornements. Dans l'ancien tribunal des Parchons (*Schepenen van Gedeele*), nous trouvons une cheminée décorée d'une magnifique production de Rombouts. Le foyer est entouré d'un encadrement en marbre noir, d'un grand relief d'ornementation, avec cariatides en marbre statuaire.

A la salle de réunion du conseil communal, il y a une cheminée du même genre, en style du temps de Louis XV, mais entièrement bordée de marbre blanc et noir, en zônes striées.

Dans l'ancienne Trésorerie, occupée aujourd'hui par la Commission chargée de la conservation des monuments et par son musée historique, c'est la même répétition; on y voit une peinture allégorique, enchâssée dans un cadre d'ébénisterie d'un grand style. Dans la salle attenante, où se trouvait autrefois le trésor de la ville, et qui est remarquable par la peinture du plafond, on voit encore une cheminée en boiserie d'un caractère moins élevé, mais

qui s'identifie admirablement avec sa riche tenture de cuir doré.

La cheminée de la salle de l'Arsenal a disparu sous la truelle du stucateur; à en juger par les cariatides qui la supportaient et qui sont conservées aujourd'hui dans le cabinet de Mr B. Verhelst, cette cheminée était empreinte d'un caractère grandiose, tout-à-fait en harmonie avec le vaste vaisseau de style gothique de la salle.

La description de toutes les cheminées de notre maison communale nous entraînerait trop loin; car il s'en trouve dans toutes les salles, grandes et petites, qui sont dignes d'attention. Sans offrir précisément un très-grand mérite, toutes portent cependant, en général, un cachet particulier, qui rappelle le goût dominant de l'époque à laquelle elles ont été construites. Les artistes s'ingéniaient surtout à les mettre en rapport avec les beaux casiers qui les entouraient. Nous recommandons à l'appréciation des amateurs, la salle des séances du Bureau de bienfaisance. Par miracle, aucune main profane n'a porté jusqu'ici atteinte à son style primitif : cheminée, âtre, portes, bancs, tableaux emblématiques, non-seulement ceux de la cheminée, mais encore ceux des murailles, enchâssés dans leurs cadres primitifs, tout est demeuré intact et présente un spécimen complet des plus curieux de l'ornementation d'une salle du XVIIe siècle.

Pour en revenir aux cheminées sculptées, tout le monde connaît celle du Bourg à Bruges, chef-d'œuvre d'art, dont les dessins, dûs à Guyot de Beaugrant et à Lancelot Blondeel, ont été si fidèlement exécutés par Herman Glasencamp, Rogier De Smet et Adrien Rasch. MM. Delepierre, De Hondt et les rédacteurs des *Annales de la Société d'Emulation de Bruges* y ont consacré des notices, où l'on trouvera tous les renseignements désirables sur ce beau morceau de sculpture du commencement du XVIe siècle.

La cheminée, style Renaissance, de la salle des Mariages de l'hôtel-de-ville d'Anvers, quoique moins remarquable pour la conception générale de l'œuvre, n'en offre pas moins un intérêt puissant pour l'histoire de l'art en Belgique. On y a représenté les noces de Cana. Des cadres accessoires nous offrent le Crucifiement, l'érection du Serpent d'airain et le Sacrifice d'Abraham. Les autres parties de cette élégante salle s'harmonisent parfaitement avec ce joli monument (1).

Nous signalerons encore deux belles cheminées en style gothique, qui décorent dans l'hôtel-de-ville d'Audenarde, la salle des séances du conseil communal et une autre salle.

A l'hôtel-de-ville de Bruxelles, quelques cheminées sont dignes d'attirer l'attention par les peintures dont elles sont ornées. Elles appartiennent en général au même style que celles de l'hôtel-de-ville de Gand.

Parmi les monuments d'architecture domestique dont nous nous occupons, il en est peu qui soient aussi jolis, aussi intéressants que les deux cheminées de l'hôtel-de-ville de Courtrai.

La façade de cet hôtel-de-ville, brûlé en 1382 et qui n'a plus aujourd'hui qu'une très-mince apparence, fut reconstruite en 1526. Cent ans après, au temps de Sanderus, elle était encore décorée des statues dorées des comtes de Flandre (2).

On pénètre dans cet édifice par un vaste perron d'un aspect assez peu monumental. Le grand vestibule où l'on entre d'abord, porte les traces d'une architecture d'ancienne date, surtout l'escalier de pierre, muni d'une rampe en fer, qui conduit au premier étage.

A l'intérieur, il y a plusieurs grandes salles, dont une

(1) Voir la description dans la *Belgique monumentale.*

(2) *Flandria illustrata,* t. III, p. 5.

toute moderne. Les parties les plus intéressantes sont la grande salle du rez-de-chaussée, celle des séances du conseil communal et la chapelle attenante, où l'on a déposé les archives.

Deux cheminées antiques constituent le principal ornement de cet hôtel-de-ville, l'une dans la salle du rez-de-chaussée, l'autre dans la salle du magistrat. Toutes deux portent la date de 1587, sans que nous puissions assurer avec certitude qu'elles soient réellement de cette époque.

Sanderus n'en fait pas mention dans sa *Flandria illustrata;* il dit seulement que cet édifice était : *alioque apparatu sectili exornata.*

Nous n'avons rien trouvé non plus sur ces monuments dans les dix volumes des comptes de la ville, de 1584 a 1594, qu'on conserve aux archives de Courtrai.

M. Louis Haghe, de Tournai, a publié dans ses admirables *Sketches in Belgium and Germany,* les cheminées d'Anvers et d'Audenarde, ainsi que la première des deux cheminées que nous avons signalées plus haut.

La partie supérieure de cette cheminée fait corps avec la charpente du plafond. Les quatre écussons du bas sont ceux de Gand, Bruges, Ypres et du Franc de Bruges, c'est-à-dire des quatre membres de Flandre, qui formaient le corps politique du comté. La partie du milieu est occupée par des personnages qui soutiennent les écussons de Courtrai, Bourgogne, etc. Au centre domine la Vierge avec l'Enfant Jésus. Dans la partie de dessus, qui forme une espèce de comble, sont représentés Adam et Ève dans le Paradis terrestre. Le tout est mêlé d'ornements dans le style de la Renaissance.

Dans la première partie de l'ouvrage que nous venons de citer, M. Haghe a aussi donné une vue de l'autre cheminée; mais visant surtout à l'effet de la perspective dans les belles planches qu'il a exécutées, l'artiste n'a pu nous faire connaître le fini des détails de la sculpture.

Un jeune peintre de Courtrai, Mr Louis Vermote, nous a fourni un dessin exact de ce curieux morceau d'architecture, et Mr Charles Onghena l'a reproduit sur cuivre avec l'habileté qu'on lui connaît; les trois planches jointes à cet article représentent la cheminée du rez-de-chaussée dans ses moindres détails.

La salle où elle se trouve sert ordinairement, comme nous l'avons dit, de lieu de réunion au conseil communal; la chapelle lui fait suite. Elle est sombre et assez élevée d'étage; rien n'a été changé à sa disposition primitive; son caractère architectural est demeuré intact, bien qu'on ait été sur le point de détruire la cheminée pour agrandir et moderniser la salle. Le plafond qui n'a pas été enduit de plâtre, est en chêne; les chevrons en sont soigneusement travaillés et profilés.

Chaque maîtresse-poutre est supportée aux côtés par des aiguilles en bois historiées. Le sculpteur les a assez profondément fouillées pour qu'elles présentent un relief très-apparent.

La première aiguille nous offre Adam et Ève, ainsi que Satan dans l'arbre du bien. Elle est en partie engagée dans la muraille.

L'aiguille de la 2e poutre nous présente d'un côté une femme assise à califourchon sur un homme; de l'autre un guerrier placé sur une colonne, que deux hommes et deux femmes s'amusent à regarder; une troisième femme semble donner des explications aux autres. Cette sculpture est soutenue par un support, où l'on a figuré une tête dont la bouche est cadenassée; cette figure semble symboliser l'importance des fonctions d'un magistrat et l'inviolabilité du secret qu'il est tenu de respecter dans ses hautes fonctions. Le support qui y correspond, représente un chasseur entouré de ses chiens.

Sur l'aiguille de la 3e poutre, on distingue six femmes,

ayant un fuseau à la main, et un homme qu'on peut prendre pour un roi; c'est probablement Sardanapale, filant la laine au milieu de ses courtisanes. Du côté opposé, près de la fenêtre, on voit une scène burlesque; un homme est descendu dans un panier par la lucarne d'un grenier; une femme, entourée de quatre autres personnages et assise, semble se moquer de lui, pendant qu'un autre individu met la tête à la lucarne.

Nous trouvons une allusion à cette scène dans un vieux roman de chevalerie, intitulé *Virgilius le Sorcier* (1). Le poète Houwaert, de Bruxelles, la décrit dans les deux vers suivants :

Merct Virgilium, hoe hy met groote schande,
Door 't bedroch van vrouwen, hinck in de mande (2).

Ce roman de *Virgilius* était très-populaire dans les Pays-Bas; il en existe plusieurs éditions en flamand d'une date très-ancienne. Plus d'une fois les artistes du moyen-âge y allèrent puiser des sujets qu'ils exécutaient ensuite en pierre ou en bois.

Il y avait à Audenarde dans la rue Basse, une ancienne maison construite au XVIe siècle et habitée successivement par les familles Latour et Taxis, Van den Broecke de Diestveld et Van der Meere, sur la façade de laquelle on avait aussi reproduit des scènes de ce roman. Des arcades de style gothique surmontaient les croisées et venaient reposer sur des corbeaux, ornés de bas-reliefs; la première représentait un jeune homme causant avec une demoiselle, qui de sa fenêtre écoutait les propres du galant; la seconde,

(1) Après avoir trompé la fille de l'*Empereur de Rome*, Virgilius est à son tour trompé par elle et, suspendu dans un panier, il reste pendant plusieurs heures exposé à la risée de la foule. V. *Die wunderbare und merkwurdige geschichte von Sauberer Virgilius.* Leipzig, in-8°, 1847 (Volksbücher, n° 46).

(2) *Handel der Amoureusheyt,* bl. 109, 2e *boek,* 1e spel.

un homme hissé dans un panier à une certaine hauteur, et servant de risée aux passants; la troisième, un homme dans un bois, consultant un sorcier; la quatrième était double, une femme, à quatre pattes, présentant le bas du dos à un nombreux public, qui venait y allumer des cierges. Pour montrer que le feu n'était pas transmissible d'un cierge à l'autre, la sculpture avait représenté les bourgeois placés sur deux rangs : les uns avec des cierges allumés et les autres avec des torches à longues mèches, s'empressant en foule autour de la demoiselle pour obtenir du feu. Cette dernière scène est une des plus burlesques du roman de *Virgilius*.

Ces singulières sculptures furent enlevées en 1819 ou 1820 (1).

Revenons à l'hôtel-de-ville de Courtrai.

Le support de cette 3e poutre, du côté de la fenêtre, représente une femme posant la main sur la tête d'un chat; de l'autre côté, deux têtes qui s'embrassent.

Ces figurines, taillées avec soin, ont été primitivement peintes en rouge et en bleu.

Après ce long préambule, nous arrivons enfin à la description de la cheminée qui fait l'objet de cet article.

Elle est large sous le manteau de 2m,98, haute de 1m,82; les côtés font saillie sur le mur de 1m,08.

Elle est divisée en divers compartiments ou étages bâtis en retraite; elle est exécutée en pierre, sauf quelques figures qui sont en bois, enduite aujourd'hui d'une couleur blanchâtre à l'huile. Sa conservation est en général excellente; on y remarque très-peu de dégradations; seulement deux têtes sont endommagées. Toute l'ornementation porte le cachet du style de la Renaissance. Aussi

(1) Ce renseignement nous a été communiqué par Mr J. Ketele, d'Audenarde.

peut-on, jusqu'à preuve du contraire, admettre le millésime 1587 qu'on y a placé comme exprimant la date, si pas de toute la sculpture, au moins d'une partie de celle-ci, bien que le caractère des chiffres, ainsi que celui des différents noms qui se trouvent sous les statuettes, soient d'un aspect moderne. On distingue çà et là sur les figurines, qui toutes accusent le faire d'un grand artiste, des traces de dorure et d'une couleur bleu-verdâtre. L'expression des têtes est admirable; l'agencement des draperies irréprochable. Les figures sont en ronde bosse; la pierre est creusée à 8 centimètres de profondeur.

Les écussons qu'on decouvre sur les rebords, n'offrent aucune marque.

La frise à rainceaux, fouillée à jour, est parfaitement exécutée; ce sont des feuilles de chêne, des glands et des feuilles de lierre entremêlées.

Le deuxième compartiment de face est plus haut que les autres. Les figurines du compartiment supérieur sont moins grandes que les trois figures principales du deuxième compartiment.

Pour bien faire comprendre nos explications, nous décrirons d'abord les dispositions générales de la cheminée. Elle forme trois parties : la façade, si l'on peut s'exprimer ainsi, et les deux faces latérales. La première est elle-même divisée en trois zônes horizontales, superposées.

Première zône.

Elle comprend huit niches, contenant les statuettes suivantes avec leurs attributions, ayant chacune 0^{m},55 de hauteur : 1° La Foi catholique romaine, 2° l'Humilité, 3° la Libéralité, 4° la Chasteté, 5° l'Amour du prochain, 6° la Tempérance, 7° la Patience, 8° la Vigilance. Ces figures sont en bois et d'une date bien postérieure aux autres; il en est de même de celles de la Justice et de la Paix dans la zône suivante.

Deuxième zône (celle du milieu).

A gauche (au coin), la Justice; ensuite l'Idolâtrie en opposition avec la vraie Foi, qui est au-dessus; puis les sept Péchés capitaux, placés chacun respectivement sous les sept Vertus de la première zône : 1° l'Orgueil, 2° l'Avarice, 3° la Luxure, 4° l'Envie, 5° la Gourmandise, 6° la Colère, 7° la Paresse. Au coin à droite, la figure de la Paix. Au centre, dans une niche, la statuette de Charles-Quint.

Cette statuette est en albâtre rose et peut bien remonter au temps de cet empereur. La niche occupée aujourd'hui par cette statue, est restée vide pendant bien des années. On nous a assuré que M. Goethals-Vercruysse ayant trouvé l'image dans un grenier, la fit transporter à l'hôtel-de-ville, vit qu'elle s'adaptait aux dimensions de la niche et s'empressa de l'y réintégrer.

Troisième zône (celle d'en bas).

Ici il faudrait bien être OEdipe en personne pour pouvoir expliquer le mélange bizarre que le sculpteur a placé dans les différents compartiments de cette partie. Chacun des groupes, représentés dans ces dix niches, forme-t-il un sujet à part, ou tous se tiennent-ils par un lien commun, comme dans une épopée, et composent-ils un ensemble, qui se rattache aux parois latérales de la cheminée et même aux détails des aiguilles des poutres? Quand nous examinons bien le caractère de la sculpture, nous serions d'abord disposé à adopter cette dernière opinion. A-t-on voulu représenter quelque ancien roman de chevalerie, quelque aventure fantastique, une légende locale, une histoire où l'enfer et les diables ont un rôle à jouer, ou bien a-t-on voulu symboliser isolément certains vices, certaines vertus et leurs conséquences?

Nous commencerons par décrire ce que nous avons devant nous.

Voici les sujets des dix niches :

1° Un navire portant un homme debout, dans l'attitude de quelqu'un qui observe ou qui attend.

2° Un homme à longue barbe, devant un roi assis, le sceptre en main, sur un trône et en présence de deux personnages, dont l'un semble intercéder pour lui.

3° Trois individus dans une cuve bouillante, dont un diable attise le feu; au-dessus, un diable portant un ange, auquel il présente un bâton crochu, en lui montrant une sorte de rechaud où brûlent deux autres personnages; derrière ce rechaud, une femme ayant l'air souffrant et qui en porte une autre sur les épaules.

4° Un lieu agreste, planté d'arbres; une femme (peut-être un homme), qui a l'air de supplier, y est conduite devant un personnage en turban; dans le fond, deux individus qui semblent se consulter.

5° Un personnage gros et trapu, qui se perce d'un poignard devant un grillage fermé, en présence d'un prêtre ou *clerc*.

6° Une scène de diableries : la même cuve bouillante du n° 3; le rechaud, mais renversé, et d'où un diable cherche à se dégager. Derrière, un second diable apportant une femme qu'il semble vouloir jeter dans la cuve, tandis qu'un troisième personnage cornu, tenant un vase en main, paraît l'en empêcher.

7° Un site montueux; un cavalier qui a abandonné sa monture pour se précipiter, la tête en avant, sur une épée en présence de trois personnages qui ont l'air de le forcer à exécuter ce supplice, et dont l'un, qui porte une petite caisse , ressemble par son accoutrement à un *fol* ou bouffon.

8° Un chevalier couché dans sa tente, sur un lit (peut-être se trouve-t-il devant une table servie), est surpris par un soldat, qui le perce de part en part de son épée.

9° Cinq femmes, munies de lampes renversées, arrêtées devant l'entrée d'un édifice.

10° Une femme drapée à l'antique, se retournant pour voir crouler des tours et des murailles.

Nous nous étions adressé pour obtenir quelques éclaircissements sur la signification de cette sculpture à M. l'abbé Carton, de Bruges, qui est si parfaitement familiarisé avec toutes les antiquités de la province de la Flandre occidentale. Il nous fit part de ses conjectures et nous déclara entre autres qu'il avait l'intime conviction qu'il fallait en expliquer le sens en prenant les compartiments non pas en lignes horizontales, mais dans leurs dispositions verticales, c'est-à-dire de haut en bas. Voici le résultat d'un examen approfondi de ce monument, qu'un de ses amis lui a communiqué et aux conclusions duquel il est difficile de ne point se rallier :

« En commençant à gauche, la première figure représente la Foi catholique, tenant d'une main les tables de la Loi et le livre des Évangiles, et de l'autre, un flambeau allumé et un cœur signifiant la charité et la lumière apportées au monde par la religion chrétienne. Dans la niche correspondante au deuxième rang, on voit un jeune homme, détournant ses regards et ses adorations de la Divinité pour les porter sur l'image d'une femme montée sur un piédestal : c'est l'idole des passions, l'idole charnelle. Le diable montre à sa malheureuse victime, les charmes enchanteurs de la courtisane et cache à ses yeux l'entrée du gouffre dans lequel la passion va bientôt l'entraîner. Dieu le Père abandonné, assiste avec une surprise mêlée d'indignation au scandale de cette scène. Au troisième rang, deux sculptures semblent se rapporter à la même pensée. Dans la première, un homme ballotté sur les flots, paraît, malgré les efforts de la tempête, tranquille sur le sort qui l'attend; c'est peut-être l'image de cette religion catholique, qui guide l'homme dans toutes les difficultés de la vie et le mène sûrement au port du salut.

» Dans la niche suivante, un roi conquérant se fait adorer par

ses généraux, ses ministres, et peut-être aussi par un prédécesseur vaincu; c'est l'idole de la puissance absolue et de la flatterie, rappelant peut-être le souvenir de l'un de ces despotes, rois d'Assyrie ou de Babylone, qui s'attribuant les hommages dûs à la seule Divinité, se faisaient adorer de leur vivant comme dieux, jusqu'au moment où la Providence les humiliait et mettait aux mains d'un autre monarque toute leur puissance.

»L'Humilité est représentée par une femme qui porte une main à son cœur, en signe de modestie, et qui tient de l'autre côté un livre où elle semble vouloir puiser ses convictions et ses discours. On lui a opposé par contraste l'Orgueil, personnifié sous la forme d'une femme jeune et vaine, admirant ses propres charmes dans un miroir et montant un cheval aux allures nobles et fières. Au troisième rang, tout cet orgueil arrogant reçoit sa punition dans les tourments de l'enfer. L'orgueil est le péché des anges déchus; aussi voyons-nous que la figure que le démon emporte et menace de son bâton crochu, est ailée.

»Je suis tenté de supposer que la troisième figure, *Liberalitas,* se trouve imparfaitement reproduite dans la gravure. Le symbole qu'elle porte n'est pas clairement rendu. C'est peut-être la racine d'une plante, qui doit rappeler la fertilité merveilleuse de la terre et l'utilité de ses produits. L'Avarice est assise sur un animal qui, dans l'intention de l'artiste, appartient probablement à la race des hippopotames : le vent agite et soulève ses vêtements; elle ouvre les bras et veut, comme le fait encore trop souvent l'avarice de nos jours, cacher sous les dehors d'une prodigalité trompeuse, la laideur de la passion qui la dévore. La scène correspondante au troisième rang, semble se rapporter au même sujet (mon interprétation paraît si hasardée que j'ose à peine vous la communiquer). Deux vieillards se sont furtivement enfoncés dans l'épaisseur d'un bois. Leur fardeau et leur présence ont éveillé les soupçons de deux personnages, qui de loin surveillent le vieux couple et en raillent à leur aise, et sur ces entrefaites arrive un troisième individu qui arrête la femme, veut savoir d'elle où elle vient de cacher son argent et la menace de mort en cas de refus. Pendant ce temps, le mari fouille la terre avec toute l'activité possible et croit mettre en parfaite sûreté, sous les racines d'un arbre, le trésor qu'il avait apporté. Le brigand armé d'un arc, a

l'air bien bon enfant pour un gaillard de son métier et n'est peut-être qu'un farceur ou un de ces chevaliers errants, dont le moyen-âge se plaisait à multiplier les aventures extraordinaires. Le panier vide qui paraît au premier plan, a probablement servi pour faciliter le transport du pécule.

» La Chasteté est couronnée de fleurs; elle est accompagnée de cette brave et chevaleresque licorne de l'antiquité, et tient à la main des branches épineuses et une *discipline* monastique. La scène au deuxième rang est très-intelligible. Elle est complétée dans la niche inférieure, où on voit un époux, instruit par un serviteur fidèle des désordres de sa *betterhalf*, se laisse aller au désespoir et, nouveau Menélas, se donne à lui-même la mort. Le serviteur est un soldat armé d'un bouclier, et qui semble tenir un anneau ou un autre petit objet, servant de pièce de conviction au crime et de preuve à ses révélations scandaleuses. L'histoire sacrée et profane, et si je me rappelle bien, Homère dans l'*Iliade*, nous rapportent des faits de ce genre, dont l'un a vraisemblablement inspiré le génie de l'artiste chargé de la sculpture du monument.

» La Douceur figure au-dessus de l'Envie. Celle-ci est montée sur un astucieux renard, qui tient entre les dents et semble prêt à défendre contre toute attaque, un os de la victime qui doit avoir assouvi sa faim. Le diable qui cimente les haines et les jalousies envieuses, vient aussi revendiquer ses victimes pour les entraîner dans son ténébreux empire, où il y aura, comme le dit l'Evangile, « des pleurs et des grincements de dents. » On peut supposer qu'une de ces malheureuses victimes de l'Envie arrive tout fraîchement, et malgré la nouveauté du spectacle qui se présente à elle, au bord même de l'abîme, se préoccupe des voisins qu'on va lui assigner et qu'elle détestait peut-être, plutôt que des souffrances cruelles qu'on va lui infliger.

» Un cœur grand, bien placé et brûlant de charité pour le prochain, est souvent accompagné d'un estomac peu exigeant et d'un appetit bien réglé. La charité, l'abnégation, la sobriété s'allient donc intimément l'une à l'autre, et elles peuvent s'attribuer mutuellement des emblêmes analogues. On ne doit pas s'étonner, d'après cela, de voir à la figure de la *Sobriété* un cœur flambant et un pélican nourrissant ses petits de son sang. — Pour

représenter la Gourmandise, le sculpteur a eu recours à l'image d'une femme égarée par les fumées du vin, et tenant encore à la main le vase où elle va puiser les consolations pernicieuses de l'ivresse; elle est montée sur un sanglier, et la rapacité de cet animal destructeur est bien connue. — Je suis porté à croire que dans le classement des sculptures du troisième rang, l'artiste s'est trompé et qu'il a été fait une transposition involontaire, par suite de laquelle le bas-relief qui devrait être placé sous la Colère, se trouve maintenant sous la Gourmandise et vice-versa. Procédant d'après cette hypothèse, je suis tenté de croire que la scène où un guerrier couronné en perce un autre de son épée, la victime se renversant sur une table chargée de mets, représente ou bien le massacre de Balthazar, ou bien peut-être cette anecdote de l'histoire ancienne, où il est dit qu'un envoyé de Sparte, nommé Archias, averti de l'approche subite de l'ennemi, renvoya au lendemain l'examen « des affaires sérieuses, » afin de pouvoir s'abandonner sans contrainte aux délices de la table, mais qui fut massacré dans sa tente au milieu de la nuit.

» Par opposition à la Patience, on a naturellement figuré la Colère, qui brandit témérairement son glaive et est assise sur l'animal guerrier et cruel des régions polaires, l'ours. La scène qui devrait y correspondre au troisième rang, reproduit le moment où Saül outré de colère et de dépit, à cause de sa défaite par les Philistins, se précipite sur la pointe de son épée, après que son serviteur qui tient encore en main son bonnet couronné, eût refusé de plonger son arme dans le corps de son maître.

» La dernière statue enfin est celle de la Vigilance. Elle a pour emblêmes une lampe allumée et une poule qui rassemble ses poussins sous ses ailes. C'est une image touchante et poétique, qui contraste très-heureusement avec la niaiserie de cette espèce de procureur émérite (placé au-dessous), qui monte nonchalamment sur un vieil âne, et avec ces cinq vierges folles de l'Évangile (représentées en bas) qui ont laissé leurs lampes s'éteindre avant l'arrivée de l'époux, et qui voulant ensuite rentrer avec leur lampes privées d'huile, trouvèrent la porte fermée et furent ainsi exclues du festin. Le nombre des figures, leur contenance, les vases renversés qu'elles ont en main, la porte close, rendent parfaitement raison de la scène et ne peuvent, me semble-t-il, laisser

aucun doute sur la signification. — Mais s'il est vrai qu'on puisse faillir à ses devoirs par négligence, il n'est pas moins certain qu'un déraisonnable excès de vigilance et de préoccupations terrestres, puisse aussi provoquer quelquefois des désastres et être puni comme un crime. C'est ce que nous montre la dernière scène, dans la personne de la femme de Loth, qui par curiosité et par regret a détourné la tête pour voir le désastre de Sodome et s'est trouvée dans cette posture, changée tout-à-coup en statue de sel. »

Ces explications prouvent à l'évidence que l'artiste a voulu représenter d'une manière parlante les vertus et les vices, leur récompense ou leur punition. Il s'en suivrait en outre que chaque sujet doit être pris isolément, non seulement ceux de la cheminée, mais encore ceux du plafond, toujours cependant dans une pensée homogène, celle d'offrir au spectateur une représentation morale.

Le correspondant de M. Carton termine par ces mots, frappés au coin d'un sain esprit d'observation :

« La grande cheminée de la salle du Franc de Bruges date de la même époque (*on voit que l'auteur n'admet pas la date de* 1587 *comme étant la véritable*) ou à-peu-près; un examen approfondi des deux monuments permettrait peut-être de leur attribuer une origine commune. Celui de Courtrai est peut-être plus ancien de quelques années; mais un même artiste pourrait bien néanmoins les avoir dessinés l'un et l'autre.... Si mes suppositions, en ce qui concerne le sujet, étaient fondées, on pourrait en tirer cette conséquence plausible, qu'il y a unité de pensée, de conception dans le monument, et que l'artiste qui en a été chargé a eu un but unique, un but éminemment bienfaisant, instructif et moral. En effet, dans la partie supérieure de la cheminée, les vertus cardinales, promulguées par la religion catholique et disséminées par elle sur toute la surface de la terre, sont représentées d'une manière séduisante et poétique. Par leur dimension, comme par leur position élevée, elles dominent sur les vices contraires, qu'on a cherché à rendre plus hideux encore, si c'est possible, qu'ils ne le sont réellement, en les personnifiant sous la figure de femmes et d'animaux immondes. Au troisième et dernier rang enfin, nous

voyons la punition réservée à ceux qui, sans avoir égard aux saines insinuations de la vertu, et aux prescriptions divines, ont cédé aux appas du vice, en obéissant à l'impulsion d'une nature déréglée et corrompue. Le modeste artiste du moyen-âge exprimait dans toutes ses œuvres les saintes pensées dont il se préoccupait tant. Il semble avoir toujours cherché à élever l'art qu'il pratiquait au niveau de la littérature sacrée, en lui donnant un but moralisateur, l'édification, but qui présidait à tout ce qu'on imaginait ou faisait. L'hôtel-de-ville de Courtrai nous en donne un exemple entre mille; non-seulement la salle du conseil était toute ornée de pieuses histoires, mais l'architecte de l'édifice l'avait placée près d'une chapelle échevinale très-spacieuse, où les magistrats allaient, dans des circonstances difficiles, chercher leurs inspirations, déposer leurs haines, retremper leur courage et implorer au nom de leurs concitoyens, le secours du Ciel. Dans cette salle du conseil, ce n'est pas la cheminée seulement qui porte l'empreinte de cette mission moralisatrice que l'artiste chrétien aimait à s'attribuer : les ornements qui soutiennent les combles sont sculptés avec le plus grand soin et retracent des images et des exemples tirés des livres sacrés, de l'histoire profane et du génie même de l'artiste. »

La face latérale de la cheminée, du côté de la fenêtre, est divisée en deux zônes horizontales. Celle d'en haut contient trois statuettes dans des niches :

1° La Charité avec ses attributs;

2° Une femme tenant un écusson;

3° Une femme portant les attributs de quelque sainte fondatrice d'église ou de couvent.

La zône inférieure forme trois compartiments, contenant:

1° Un prêtre assis dans sa *chayère,* devant un autel surmonté d'un triptique; il pose la main droite sur la tête d'un individu à genoux devant lui, derrière lequel un autre personnage, aussi à genoux, tenant d'une main son couvrechef et de l'autre un chapelet.

2° Encore un autel, devant lequel se trouvent un homme

et une femme debout, l'un pleurant les yeux tournés vers le ciel, l'autre détournant la tête et présentant au premier personnage quelque chose qui ressemble à un morceau de pain.

3° Deux hommes dans une forêt, portant tous les signes extérieurs de pécheurs faisant pénitence ; celui qui se trouve sur le premier plan, tient un chapelet, a les pieds nus et le corps ceint d'une corde.

La face opposée de la cheminée, du côté de la muraille, présente la même disposition que la précédente.

Dans la zône supérieure, nous voyons :

1° Un personnage ressemblant à Moïse, les tables de la Loi à la main, assistant à un duel ou combat singulier, où l'un des deux combattants tient l'autre par les cheveux et lui plonge son épée dans le dos.

2° Un prêtre dans une chaire à prêcher, devant un autel, réprimandant une femme richement vêtue, qui s'enfuit en se bouchant les oreilles des deux mains.

3° Une femme debout à la fenêtre d'une tourelle d'un château fort, paraissant attendre un personnage qui gravit une montagne, au sommet de laquelle le château est bâti.

La zône de dessous représente :

1° Un baptême, 2° un prêtre donnant la communion à un individu malade, couché dans un de ces lits fermés que les Flamands appellent *koetsen;* 3° un prêtre administrant l'extrême Onction à un mourant, couché dans un lit semblable au précédent, mais plus orné, plus élégant.

Sauf quelques tableaux que nous ne parvenons pas à expliquer, les faces latérales représenteraient la confession et l'expiation des crimes.

Les ornements, les têtes de fantaisie, les clochetons, les riches colonnettes, les culs-de-lampes qui remplissent les

vides de cette bizarre composition, sont tous en harmonie avec le style de cette dernière, et présentent un ensemble artistique qu'aucun disparate ne dépare.

M. Goethals-Vercruyssen, qui avait réuni sur l'histoire de Courtrai, sa ville natale, de nombreux documents de toute espèce, ne nous a fourni aucun renseignement sur ces deux cheminées. Nous avons vainement parcouru quelques-uns des volumineux manuscrits où il a inséré ses recherches; nous n'y avons rien trouvé qui put jeter quelque jour sur le sujet représenté, sur le nom du sculpteur, sur la date exacte à laquelle ce monument a été exécuté (1).

J. D. S. G. et A. V. L.

(1) Nous accueillerons avec plaisir dans notre Revue les éclaircissements qu'on pourrait nous fournir sur le sujet de cette cheminée.

Revue bibliographique.

113° Histoire de la Littérature flamande, par F. Snellaert, Bruxelles, Jamar, 1848; in-18, 231 pag. et 4 grav.

Sous ce titre, M. le docteur Snellaert vient de faire paraître une histoire abrégée, critique et historique de la littérature flamande. Nous félicitons M. Jamar d'avoir accueilli cet excellent manuel dans sa collection de la Bibliothèque nationale. L'auteur qui se préoccupe moins des noms et des détails bibliographiques, que du développement graduel de la littérature des Pays-Bas et de la partie flamande de la Belgique, entre dans des considérations pleines d'élévation sur chaque époque qu'il s'est donné la mission de décrire. Il suit pas à pas la marche de la civilisation intellectuelle de nos ancêtres et montre l'influence que leurs productions littéraires exercèrent sur le peuple. Il passe en revue leurs principaux écrits et conclut en disant, qu'avec la protection efficace du gouvernement, la littérature flamande est encore appelée à voir reluire de beaux jours. — Ce livre bien pensé et écrit avec assez de recherche de style, prouvera à nos frères les Wallons, que si notre passé littéraire n'est pas à dédaigner, une ère nouvelle s'est ouverte aussi pour les écrivains flamands de nos jours, et que la Belgique peut être fière de compter parmi ses enfants des hommes qui ont écrit avec un égal talent dans les deux langues parlées sur son territoire.

114° Nederduitsch letterkundig Jaerboekje voor 1849. Gent, in-18; VII et 174 pag.

C'est pour la seizième fois que M. Rens fait paraître ce joli annuaire littéraire, qui se distingue, comme les années précé-

dentes, par un bon choix de pièces de poésie et de prose. Nous y retrouvons les noms bien connus de Blieck, Courtmans, Conscience, Dautzenberg, Blommaert, Rens, Nolet de Brauwere, Michels, Van Ackere, Hermans, auxquels sont venus se joindre quelques noms nouveaux. Le plus bel éloge que nous puissions faire de ce recueil, dans des circonstances comme celles où nous vivons, c'est que les précieuses idées de patrie, de famille, de liberté et d'indépendance nationale, respirent dans la plupart des productions qu'on y a insérées.

115° Catalogue descriptif des manuscrits de la Bibliothèque de Lille, par M. Le Glay. Paris, Renouard, et Lille, Van Ackere, 1848; in-8°, pp. XXXV et 443.

Rien n'est plus difficile à faire, rien aussi n'est plus utile qu'un bon catalogue de manuscrits. Il faut, pour accomplir cette tâche, posséder des notions variées en histoire, en littérature et surtout en bibliographie. Sous ce rapport, personne ne réunit plus de qualités éminentes que M. Le Glay, qui nous a déjà donné un échantillon de ses connaissances en ce genre dans le catalogue qu'il a publié des manuscrits de Cambrai. L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui, nous donne une description détaillée des richesses manuscrites que possède la Bibliothèque de Lille. — Dans sa préface, M. Le Glay nous présente d'abord l'historique des différentes collections anciennes du département du Nord, d'où proviennent les manuscrits qu'il examine; il parle des collections de plusieurs amateurs et bibliophiles, qui contribuèrent indirectement à enrichir la Bibliothèque de Lille, et termine par un aperçu des travaux de catalogues antérieurs à sa publication. Les manuscrits dont il nous donne ensuite une description détaillée et scientifique, sont au nombre de 391, classés tous d'une manière méthodique, d'après les matières qu'ils renferment. Çà et là son travail est agréablement varié par des extraits tirés des ouvrages les plus intéressants, par des notes sur les auteurs et des observations critiques et bibliographiques sur leurs écrits. Dans l'appendice, il a publié le catalogue des MSS. de Loos, rédigé par A. Duquesne en 1642 et différentes pièces justificatives. Une bonne table de matières, guide indispensable dans un tel ouvrage,

termine ce beau volume, publié avec luxe et un véritable bon goût de bibliophile.

116° The Agriculture and rural Economy of France, Belgium, Holland and Switzerland, by Henry Colman. London, 1848; in-8°, p. VIII et 304, avec planches.

Les Anglais sont nos maîtres en agriculture, personne ne le contestera. Aussi est-il curieux de connaître les jugements portés par des écrivains d'outre-Manche sur les progrès agricoles du continent. L'ouvrage dont nous venons de donner le titre, est le résultat d'un voyage fait consciencieusement par un homme qui examine tout avec les yeux d'un observateur judicieux et instruit. Une bonne partie de son livre est consacrée à la Belgique et à la Hollande. A ce titre il est digne d'attirer toute notre attention. Les pages où il décrit nos poldres et les admirables résultats que nos paysans y ont obtenus, la culture des Flandres, l'assolement auquel elle est soumise, les procédés employés dans nos campagnes, l'élève du bétail, etc., etc., prouvent que M. Colman a vu et bien vu. Nous y remarquons avec plaisir que, si perfectionnés que soient les Anglais dans l'agriculture, eux aussi savent faire l'éloge de ce qui est bon et louable chez les étrangers.

117° Exposition nationale de 1848. Revue du salon, par Ad. Siret. Bruxelles, 1848; in-12, pp. 120.

Quand il s'agit des Beaux-Arts, on sait que Mr A. Siret est un juge compétent. Son *Dictionnaire des Peintres de toutes les Écoles* nous en fournit une preuve suffisante, et l'on se rappellera que la Société royale des Beaux-Arts de Gand a couronné, il y a quelques mois, son *Parallèle entre Raphaël et Rubens*. Cette fois il a entrepris la rude tâche de passer en revue toutes les productions artistiques qui ont figuré à la dernière exposition de Bruxelles. Peintures, sculptures, gravures, miniatures, lithographies, tout est examiné avec conscience et impartialité. Ses critiques n'ont rien d'acariâtre ni de blessant, et ses éloges sont distribués d'une manière judicieuse, qui exclut toute idée de camaraderie. Ce petit ouvrage présente un aperçu complet de l'état des Beaux-Arts chez nous en 1848.

118° Wegwyzer der stad Gent en Provinciale Almanach voor 1848. Gent, Vanderhaeghen, in-12.

Voici certainement le Nestor des almanachs belges, car il a atteint sa 80e année. Rédiger un bon almanach, utile pour toutes les classes de la société, n'est pas aussi facile qu'on le pense bien. Celui que M. Vanderhaeghen publie chaque année, est fait avec un soin au-dessus de tout éloge. En consultant cette curieuse collection, qui a près d'un siècle d'existence et qui a traversé je ne sais combien de régimes politiques, il y aurait moyen d'écrire une statistique bien intéressante de la situation morale et matérielle de la ville de Gand. C'est dans les volumes antérieurs à la révolution française qu'on trouverait les éléments les plus complets de l'histoire de l'ancienne organisation administrative et judiciaire de la capitale de la Flandre. A ce titre on ne saurait trop rechercher les 80 volumes dont cette collection se compose aujourd'hui. La Bibliothèque de l'Université de Gand la possède au complet.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Artevelde jugé par un écrivain anglais. — Le *Gentlemans Magazine,* qui se distingue parmi les plus anciennes et les plus savantes revues de l'Angleterre, par l'esprit national qui anime ses rédacteurs, vient de publier dans les livraisons des mois d'août et de septembre de cette année (pag. 160 et 246), un article de 20 pages environ, à deux colonnes, dans lequel l'auteur, désigné sous les initiales J. H., apprécie par rapport à l'Angleterre la vie politique du fameux Jacques Van Artevelde, nommé vulgairement « *the Brewer of Ghent.* »

Voici en quels termes l'auteur apprécie les services rendus à la Belgique par le célèbre Gantois, qu'il qualifie à juste titre de *Champion de la nationalité flamande :*

« Non seulement Van Artevelde a protégé ses compatriotes contre les attaques d'un monarque puissant, mais il a uni les Flamands et les Brabançons par les liens d'une ligue à la fois commerciale et politique, cimentée par les intérêts respectifs des parties contractantes. Les souverains furent forcés de consulter désormais leurs peuples, soit qu'ils voulussent la guerre ou désirassent la paix. L'établissement de la liberté commerciale donna lieu à une concurrence avantageuse. Le redressement des griefs fut facilité par l'établissement d'un conseil composé de dix personnes, dont quatre étaient nommées par le duc de Brabant et le comte de Flandre, et les six autres par les bonnes villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges et Ypres; finalement, il fut convenu que les deux princes et les députés des six bonnes villes de la Flandre et du Brabant se réuniraient trois fois par an, en parlement ou assemblée délibérante, à Gand, Bruxelles et Alost, pour aviser aux moyens de mettre en pratique les principes qui avaient présidé à cette alliance. Quatre-vingt barons,

chevaliers et députés apposèrent leur sceau à cet admirable pacte d'union, auquel adhérèrent peu de temps après le comte et les communes de Hainaut. »

L'auteur de cet article a consulté nos historiens nationaux et notamment l'*Histoire de Flandre* de M. Kervyn de Lettenhove. Il reconnaît à ce beau travail *a very hight autority in all maters connected with the history of Flanders*. C'est lui rendre justice.

D'après une note, les armes de Jacques Van Artevelde, qui étaient, comme on sait, « trois chaperons d'argent dans un champ de sable. » n'étaient pas celles de son père Jean; l'auteur énonce la supposition que le célèbre Gantois pourrait bien avoir adopté les *chaperons* pour plaire au peuple.

Is. H.

Voyage dans la vallée de la Meuse. — Il vient de paraître en Angleterre la deuxième édition d'un voyage dans la partie wallonne de la Belgique; les journaux littéraires en parlent avec les plus grands éloges; d'après le *Morning Chronicle*, « cet ouvrage ouvre un champ à-peu-près neuf à l'observateur; il nous fait connaître la vallée de la Meuse avec ses beautés naturelles, ses monuments d'art, ses légendes et ses traditions populaires, qui ont été recueillies ici pour la première fois. » Reste à voir jusqu'à quel point l'auteur anglais a mis à profit l'excellent livre de M. Bovy, intitulé : *Promenades sur les bords de la Meuse.*

Voici le titre exact de cet ouvrage, orné de nombreuses gravures sur bois :

A tour through the valley of the Meuse; with legends of the walloon Country and the Ardennes, by Dudley Costello. With an ornamental frontispice and numerous wood cuts, 2 *edition in* 8. *London. Strand, n°* 186. 1848. — Le prix en est de 14 schillings.

Is. H.

Nordischer Telegraf. — Sous ce titre, Mr C. Lorck, à Leipsig, se propose de publier toutes les semaines un recueil politico-littéraire, qui aura surtout pour but de jeter un jour nouveau sur la situation morale et matérielle des peuples qui appartiennent par leur origine à la race germanique, tels que les Hollandais, les Flamands et les peuples scandinaves. On s'y occupera

de la littérature, de l'histoire, et en un mot, de tout ce qui intéresse la vie intellectuelle de ces différentes nations. Déjà dans les premiers numéros, nous trouvons un travail assez étendu, intitulé: *la Belgique dans ses rapports de nationalité, de sa langue et de sa littérature.* Bien que quelques erreurs se rencontrent dans cet aperçu, on voit cependant que l'auteur est au fait de ce qui concerne notre pays.

Nécrologie : J.-B. Cannaert. — Né à Gand le 16 février 1768, M. l'avocat Cannaert, doyen des avocats de cette ville, vient d'y mourir le 17 novembre 1848, conservant jusqu'à la fin de sa vie la plénitude de toutes ses facultés. Successivement secrétaire de la mairie de Gand en 1808, substitut du procureur du roi, conseiller à la cour supérieure de justice à Bruxelles jusqu'en 1830, il consacra aux lettres et à l'étude de l'histoire et de nos anciennes institutions nationales tous les loisirs que lui laissaient ses occupations. Parmi les publications qu'il nous a laissées, la plus importante est sans contredit ses recherches sur notre ancienne législation criminelle, imprimées sous le nom de *Bydragen tot de kennis van het oude Strafrecht in Vlaenderen,* qui a eu trois éditions (1). La dernière, dont il a soigné la mise au jour peu de temps avant de mourir, a paru en français sous le titre de : *Olim, Procès des sorcières en Belgique sous Philippe II et le gouvernement des Archiducs.*

Il fit aussi imprimer quelques almanachs instructifs et un roman de mœurs locales, intitulé *Jellen en Mietje,* très-populaire à Gand et dont un certain Broeckaert avait écrit le commencement. Cannaert était un profond jurisconsulte, un homme droit et intègre, un écrivain savant et consciencieux. Ses *Bydragen* sont un des monuments les plus curieux pour notre histoire juridique des XVIe et XVIIe siècles.

De Akkerbouw. — Les habitants des campagnes sont en général privés de toutes ressources scientifiques et littéraires. La plupart de nos littérateurs écrivent pour les gens du monde

(1) Gand, F. et E. Gyselynck, 1835; 3e édition, enrichie de plusieurs belles planches.

ou pour les lecteurs des villes, et oublient qu'il y a une partie intéressante de la population qui a aussi le droit de s'asseoir au banquet de l'intelligence et de participer aux bienfaits de la civilisation. Le gouvernement a compris cet état de choses, au moins en partie, en décrétant dernièrement la publication de bibliothèques populaires en français et en flamand, principalement dans le but de favoriser les sciences agricoles. Mais ce qui manque à nos campagnards, c'est un journal périodique destiné à l'agriculture exclusivement, et qui recueillerait tout ce qui peut intéresser cette branche de prospérité si importante dans la partie flamande de la Belgique. Les frères Gyselynck, en cette ville, connus déjà par plusieurs utiles publications, ont conçu l'idée de faire paraître tous les dimanches et à un prix très-bas, une feuille de format in-4°, ayant pour titre : *De Akkerbouw* (*l'Agriculteur*), avec des dessins et des vignettes dans le texte, où seront consignés les observations et les renseignements utiles à l'agriculture, puisés non-seulement dans les ouvrages périodiques du pays, mais encore dans les meilleurs écrits de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France et de la Hollande. — Chaque numéro aura au moins un ou deux articles de fond sur notre propre agriculture et sur les moyens de l'améliorer. Un comité d'hommes spéciaux et pratiques dans la matière sera chargé de la rédaction de ce recueil. Nous ne croyons pas être trop indiscrets en disant dès maintenant, que MM. le colonel Eenens, De Naeyer, ancien représentant, Kervyn, inspecteur provincial des écoles, E. Jacquemyns, conseiller communal, P. De Decker, représentant, et quelques autres ont promis leur collaboration à cette utile entreprise.

Déjà les quatre premiers numéros de cette publication ont paru; ils répondent entièrement aux espérances qu'avait fait concevoir le prospectus.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1848.

Notices et Dissertations.

Pag.

Château des Espagnols, à Gand; par A. V. L 1

Notice historique sur le collége St-Michel, à Bruxelles; par Alex. Pinchart 52

Notice sur les voyages faits en Belgique par des étrangers, à différentes époques; par Isid. Hye. — Voyage de François II, duc de Lorraine, dans les Pays-Bas autrichiens, en 1731 59

Un mot sur l'Histoire de la Belgique, suivie de notices biographiques sur ses grands hommes, par Casim. Henrici; par J. D 75

Essai sur la loi salique; par Henry Raepsaet. . . . . 85 et 353

Le Dominicain De Jonghe; par Prudent Van Duyse 105

Simon Stevin, helléniste; par R 115

Esquisse historique de l'École de musique flamande, au moyen-âge; par M^en De Ring 129

Notice sur Pierre Schoeffer le fils, imprimeur du XVIe siècle, à Mayence, Worms, Strasbourg et Venise; par H. Helbig. 151

Fêtes populaires à Mons; par Félix Hachez 164

Notice historique sur la commune de Lovendeghem; par Gyselynck 189

Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines, trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes; par E. Joly. Sixième article 205
Appendice au quatrième article. Par le même. 387
Inauguration du monument élevé à la mémoire de J.-F. Willems; par Jules de Saint-Genois 265
Peinture historique. — École belge. — Par N. Cornelissen . 268
Notice sur le dixième denier, par R. C. Bakhuizen van den Brink. . . . . 285 et 467
Coup-d'œil sur l'état de la peinture historique en Belgique, depuis André Lens jusqu'à M. Wappers (1830); par Alex. Pinchart 333
Lettres inédites de Sabine de Bavière, comtesse d'Egmont, et de sa fille Léonore; par Ph. Kervyn de Volkaersbeke. 345
Anciens diplômes relatifs à Maestricht; par A. Schaepkens. 376
Les Protestants à Dour, en Hainaut; par Alex. Pinchart . . 407
Notice historique et généalogique sur la vicomté d'Audenarde, par le Dr D.-J. Van der Meersch 417
Notice sur J. B. G. Wallez. 459
Notice sur des antiquités trouvées dans le Hainaut; par Désiré Toilliez 500
Cheminée de l'hôtel-de-ville de Courtrai, exécutée au XVIe siècle; par Jules de Saint-Genois et A. Van Lokeren. . . 504

Revue bibliographique.

Compte-rendu de 6 ouvrages 121
» 4 » 274
» 9 » 410
» 6 » 525

Chronique des Sciences et des Arts.

Chaire à prêcher de l'église de St-Michel, à Gand 125
Encouragements accordés à Sanderus par les États de Flandre, pour la publication de sa *Flandria illustrata*. . . . *ib.*

Maison de Jean Van Eyck à Bruges. 126
Découverte d'antiquités dans le canal de dérivation de la Lys. 127
Découverte d'antiquités . . . . *ib.*
Publications de la commission royale d'histoire. 128
Mathieu De Layens 278
Médaille des Fontainistes 280
Concours de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand 281
Nécrologie : Amand De Bast . . . . *ib.*
» J.-B. Cannaert 531
Publication d'une biographie de tous les Belges qui se sont occupés de musique. 281
Chartes de la trésorerie des comtes de Hainaut. . . . . . . *ib.*
Inauguration de la statue de Guillaume le Taciturne, à La Haye. 282
Vente de tableaux à Londres. . . . . *ib.*
Progrès et état des travaux pour le recueil des anciennes lois et ordonnances de la Belgique 283
Liberté de la pensée à Gand, en 1536. 415
Monument élevé à Ch. Ledeganck. . . . . *ib.*
Lettre inédite de Grétry 416
Signature de Franklin . . . . *ib.*
Épitaphe à Damme . . . . *ib.*
Artevelde jugé par un écrivain anglais. 529
Voyage dans la vallée de la Meuse 530
Nordischer Telegraf . . . . *ib.*
De Akkerbouw, journal d'agriculture. 531

GRAVURES.

1. Ancienne église abbatiale de St-Bavon 1
2. Ancienne porte du château des Espagnols 27
3. Tracé du château 33
4. Portrait du Dominicain De Jonghe 105
5. Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines 210
6. Monument de J.-F. Willems, à St-Amand-lez-Gand . . 264
7. Sceau d'Obert, évêque de Liége, 1096 376
8. Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines 387
9. Armoiries des vicomtes d'Audenarde 417
10. Antiquités trouvées dans le Hainaut 500
11. Face latérale gauche de la cheminée de l'hôtel-de-ville de Courtrai. 514
12. Corps de la cheminée 516
13. Face latérale droite 518

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00676 5586